



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

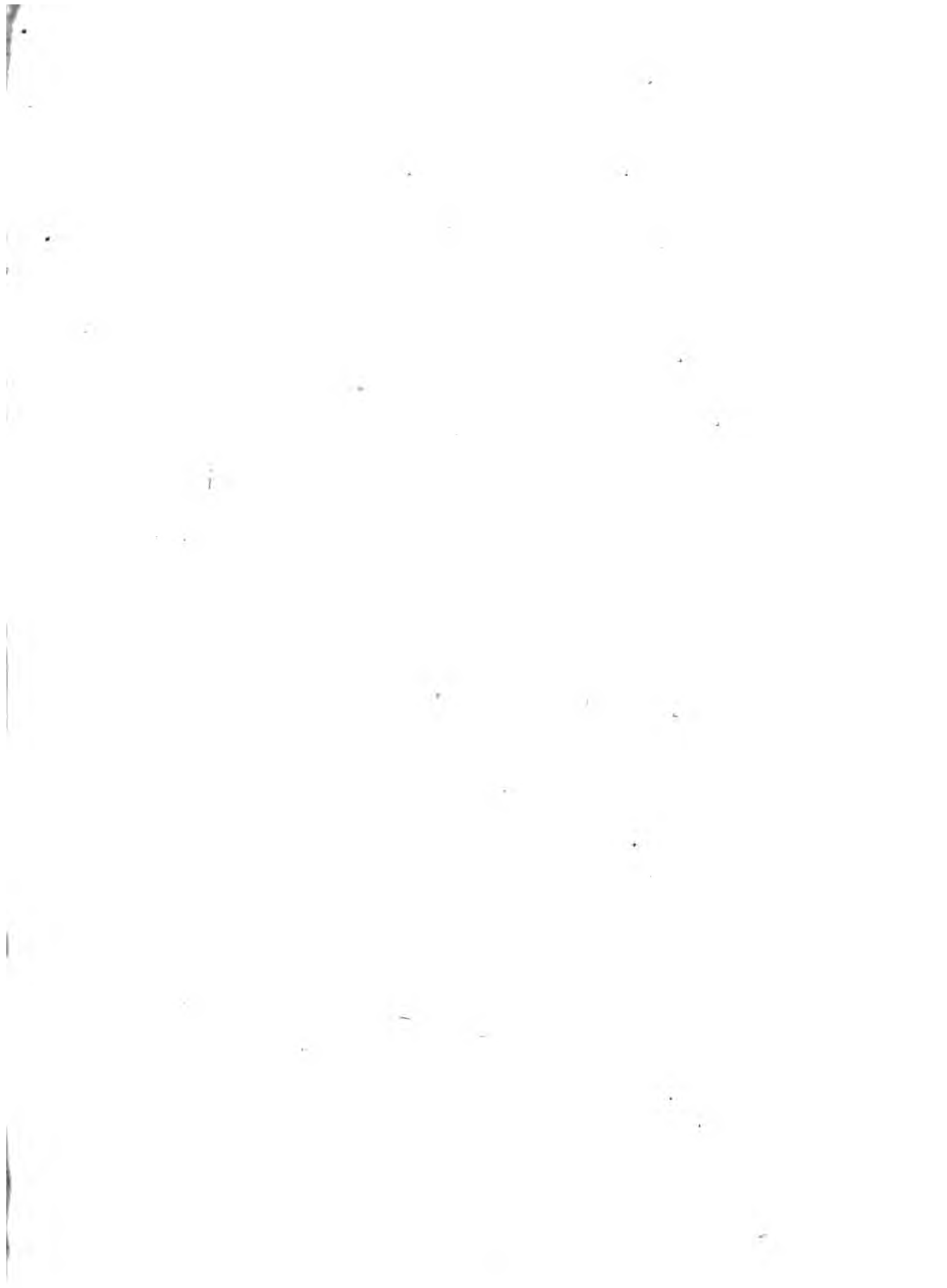
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.











EDWARD COMTE DE CLARENDON
Chancellor d'Angleterre & Chancellor de
l'Université d'Oxford

HISTOIRE
DE LA
REBELLION,
ET DES
GUERRES CIVILES
D'ANGLETERRE,
Depuis 1641. jusqu'au retablissement
DU ROI CHARLES II.

Par *EDWARD Comte de Clarendon.*

TOME SECOND.



A LA HAYE,

Chez **LOUIS & HENRY van DOLE**, Marchands Libraires dans le Poten.

M. DCCIV.

226 R 536

Handwritten text at the top right of the page.

Handwritten text below the first line.





L'IMPRIMEUR

AU LECTEUR.

O*N* avoit dessein d'abord de faire un abrégé de cette Histoire: mais quand on a mis la main à l'Ouvrage, on a trouvé tous les faits si importants & tellement liez les uns avec les autres, qu'il n'étoit pas possible d'en supprimer aucuns sans contrevenir au but de l'Auteur, qui est de faire connoître la vérité d'un point d'histoire qui a partagé les Esprits depuis 55. ans. On a trouvé d'ailleurs que si l'on supprimoit quelques-unes des piéces qui y sont rapportées tout au long, on ôteroit ce qu'il y a de plus essentiel, & le fondement sur lequel

Tome I. * 2 on

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

on peut raisonner plus juste pour & contre les deux Partis; ou que si on les abregeoit, on se rendroit peut-être suspect de partialité, & de n'avoir rapporté, que ce qui est plus avantageux au Parti pour lequel on a du panchant. C'est donc ici une veritable traduction, dans laquelle on a suivi l'Original d'aussi près, & autant exactement que l'on a pû. La qualité de l'Auteur, les grands emplois qu'il occupoit en Angleterre, & la connoissance particuliere qu'il avoit de tout ce qui s'y est passé de son tems, rendent cette Histoire tout-à-fait digne de la curiosité du public. On continuera la traduction des deux autres Tomes, qui conduisent jusqu'au Retablissement du Roi Charles II. Celui-cy finissant au commencement de la Guerre Civile, entre le Roi Charles I. & le Parlement.



HISTOIRE

DE LA

REBELLION,

ET DES

GUERRES CIVILES

D'ANGLETERRE,

*Depuis 1641. jusqu'au retablisse-
ment du Roi*

CHARLES II.

LIVRE IV.



LE Roi étant arrivé à *York*, au mi- Le Roi
lieu du mois d'Août, où à peu arrivé à
près, il trouva les deux Armées *York*, en
encore sur pied. Car quoi qu'il allant en
y eût des ordres pour les conge- *Ecosse.*
dier, l'argent n'étoit pas encore prêt. Et

Tome II.

A

comme

comme on ne pouvoit pas trouver si promptement une somme assez considerable pour payer les deux Armées, le Parlement avoit passé un Acte pour satisfaire les principaux Officiers, par lequel on leur promettoit sur la foi publique, qu'ils seroient payez dans le mois de Novembre suivant; jusques auquel temps ils devoient avoir patience, & se contenter que les Soldats, & les Officiers Subalternes fussent payez entierement, lors qu'ils seroient congediez.

Dans le peu de temps que le Roi fit son sejour à *York*, le Comte de *Holland* Lieutenant General le pria de lui donner le titre de Baron, qui pouvoit lui valoir 10000. liv. sterl. Mais soit que S. M. regardât le Comte comme un mauvais sujet, qui pourroit le deservir dans la Chambre des Pairs: soit qu'il eût resolu de ne pas augmenter le nombre des Pairs, sinon lors qu'il le trouveroit necessaire pour son service; quoi qu'il en soit, elle ne trouva pas à propos dans ce tems-là de faire une telle gratification au Comte. Ce refus fut pour lui un affront sensible, les Courtisans d'aujourd'hui ne mettant pas de difference entre ce qu'on leur refuse, & ce qu'on leur ôte. Desorte qu'ayant été informé par les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Coniers* de quelques particularitez de nulle importance, mais dont on n'avoit pas encore oui parler, au sujet de l'adresse, lors qu'on en sollicita la signature dans l'Armée; le Roi ne fut pas plûtôt parti d'*York* pour l'*Ecosse*, que le Comte écrivit une lettre au Comte d'*Essex*, pour être communiquée au Parlement, où il disoit " avoir decouvert d'étran-

„ ges

„ ges entreprises que l'on avoit faites pour
 „ corrompre l'Armée ; mais qu'il esperoit en
 „ prevenir les consequences. Cette lettre fut
 luë dans les deux Chambres. Le sens myste-
 rieux qu'elle renfermoit fit croire sans peine
 qu'il s'étoit bien passé des choses dont on n'a-
 voit point eu de connoissance : & sa date du
 16. d'Août V. S. qui se rapportoit au temps
 où le Roi devoit être à l'Armée , étant parti de
 Londres le 10. où qu'il venoit de la quitter
 pour continuer son voyage en *Ecosse* , jetta tout
 le soupçon sur S. M. Cet accident renouvela
 les anciennes frayeurs , & en fit naître de nou-
 velles dans l'esprit du Peuple : chacun inter-
 prétant à sa fantaisie ce qu'il n'entendoit point.

Comme les Papistes étoient l'objet de l'a-
 version du Peuple , & la premiere cause de
 toutes ses craintes, les deux Chambres donne-
 rent un ordre “ de desarmer tout ce qu'il y
 „ en avoit dans le Royaume. Quoi que cet
 ordre n'eût eu presque aucune execution , il
 ne laissa pas de rassurer le Peuple contre l'ap-
 prehension qu'il avoit de quelque mauvais des-
 sein , & de changer en un haine implacable le
 respect , & l'affection qu'ils devoient avoir
 pour la Reine. Sur ce pretexte , & sur d'au-
 tres aussi frivoles , les deux Chambres ne gar-
 derent plus aucunes mesures , ni dans leurs dis-
 cours , ni dans leurs deliberations , ni dans
 leurs jugemens. Les Chefs de Parti concer-
 toient ce qu'ils croyoient à propos de faire ;
 les autres trouvoient legitime tout ce qui pou-
 voit le faire réussir ; & ils n'écoutoient ni Loix,
 ni Coûtumes qui ne s'accommodoient pas à
 leurs sentimens.

Ordre de
 desarmer
 tous les
 Papistes.

Il me souvient qu'après le depart du Roi pour le Nord, & dans le temps qu'on pensoit aux moyens de trouver de l'argent pour congédier les deux Armées, on agita la question de savoir " si *Wilmot*, *Ashburnham*, & *Pollard* „ devoient recevoir la paye qui leur étoit due „ comme Officiers, étans compris dans l'accusation du complot pour corrompre l'Armée. Plusieurs soutinrent avec chaleur, „ qu'ils ne devoient pas être payez, puisqu'ils étoient déchûs de leurs Charges. Il s'en trouva d'autres qui repondirent au contraire „ que leur paye leur étoit assurée par „ un Acte du Parlement, & qu'on ne pouvoit la retenir sans injustice : qu'encore „ qu'ils eussent encouru l'indignation de la „ Chambre, il n'y avoit pourtant encore ni „ charges, ni jugement contr'eux, & qu'ils avoient leur liberté sous caution : qu'ainsi „ ils n'étoient déchûs en rien de ce qui leur „ appartenoit. La Chambre fut partagée quelque temps, jusques à ce qu'un d'entr'eux plus fin que les autres, ajoûta „ qu'il n'y avoit pas „ de pretexte de leur retenir leur paye, tant „ pour les raisons qu'on venoit de dire, que „ parce qu'ils étoient entierement absous par „ l'Acte d'Amnistie, & de Pacification entre les deux Royaumes. Aussi-tôt ceux qui avoient opiné pour ces trois Officiers, changerent d'avis, & declarerent „ qu'ils ne pouvoient pas jouir du benefice de cet Acte de „ Parlement, sans que l'on en fit la même „ application à l'Archevêque de *Cantorbéry*. Ainsi sans plus consulter ni la loi, ni la raison, on crût que c'étoit assez pour les exclure de

CIVIL: D'ANGLETERRE. 5

ce benefice, & de l'argent qui leur étoit dû, de peur d'être obligez de faire la même justice à l'Archevêque. Et ils n'avoient fans doute pas pensé à cette exception, lorsqu'ils redigerent par écrit l'Acte d'Amnistie, dont les termes dans leur propre & naturelle signification comprenoient l'Archevêque de *Canterbury*, aussi bien que ceux auxquels on en accorda le benefice.

Aussi après que le Roi fut parti pour l'*Ecosse*, quelques-uns proposerent " d'ajourner „ les deux Chambres jusques après la fête de „ S. Michel: & tous en general sembloient y avoir assez de disposition. Plusieurs Membres de l'une & de l'autre Chambre ennuyez d'une si longue absence, s'en retournerent chez eux; l'Eté étoit fort avancé; la Peste augmentoit de jour en jour; quelques-uns en étoient morts; & d'autres étoient en peril, ayant été dans des maisons infectées; d'autres qui demouroient dans la ville cherchoient à se divertir, sans se mettre beaucoup en peine du service qu'ils devoient au public. D'ailleurs il n'y avoit point d'affaires qui pressassent avant le retour du Roi, ayant été pourvû aux moyens de trouver de l'argent pour licentier les troupes. Desorte que 20. jours après le depart du Roi, il ne se trouva dans les deux Chambres que 20. Seigneurs, & 100. Membres des Communes, où peu d'avantage. Et ces derniers se servant de l'occasion, delibererent sur les matieres les plus importantes de l'Eglise, & de l'Etat.

Après avoir determiné ce qu'ils crurent devoir être fait au dehors du Royaume, à cause

6 HIST: DES GUERRES

des levées qui se faisoient en *France*, & en *Espagne*, ils se donnerent la même liberté de deliberer sur ce qui n'étoit pas de leur goût dans la discipline de l'Eglise. Ceux qui vouloient favoriser le violent Parti des Reformateurs, & qui se flattoient de pouvoir par adresse, ou par hazard, attirer dans leurs sentimens les autres qu'ils voyoient en petit nombre, mirent en debat le livre des Communes Prieres; & furent d'avis " que ce livre contenant plusieurs choses qui choquoient, où du moins, qui donnoient de l'ombrage aux consciences les plus delicates, chacun devoit avoir la liberté de ne s'en pas servir. Cette proposition déplût tellement, qu'encore qu'elle fût appuyée vigoureusement par ceux qui avoient le plus de pouvoir & d'autorité, & que l'Assemblée fût composée de peu de personnes, il fut neantmoins resolu à la pluralité des voix, que les Communes Prieres seroient exactement observées.

Mais le lendemain voyant que ceux qui s'étoient le plus opposez à cette proposition, étoient absens, ils suspendirent l'execution de l'ordre, contre toutes les regles du Parlement. Et resolurent " que la situation des Tables de la Communion seroit changée dans toutes les Eglises; que les Balustrades seroient demolies; que les Chancels seroient reduits au niveau, & mis au même état que tout le reste du corps des Eglises; & qu'aucun ne flechiroit en entendant prononcer le nom de *Jesus*; quoi que cela fût ordonné par un ancien Canon, & usité depuis long-temps dans l'Eglise. Après avoir redigé ces pieuses resolutions,

tions , ils les porterent à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence , dans la pensée , que les Seigneurs étant alors en petit nombre , il seroit plus facile d'obtenir leur consentement : mais il s'y en trouva peu qui ne fussent extrêmement scandalisez de voir que la Chambre des Communes prenoit connoissance , contre toutes les regles , d'une matiere qui n'étoit point de sa juridiction ; & que par un esprit de schisme , elle avoit la temerité de vouloir troubler la paix , & le Gouvernement legitime de l'Eglise. Desorte qu'au lieu d'accorder leur concurrence , ils ordonnerent qu'un Reglement fait par la Chambre Haute le 26. de Janvier precedent N. S. seroit imprimé, afin " que le service divin fût observé conformément à l'Acte du Parlement , & que
 „ ceux qui troubleroient ce bon ordre fussent
 „ punis suivant la loi du Royaume. Ils en informerent la Chambre des Communes , qui n'en étant pas contente , persista à sa premiere resolution , " commandant à toutes les
 „ Communes d'Angleterre de s'y soumettre ,
 „ celui des Seigneurs n'ayant été consenti que
 „ par onze , contre l'avis de neuf , & par conséquent personne n'étant obligé d'y obeir. Cependant l'Acte avoit été fait en plein Parlement sept mois auparavant , & l'ordre de le publier avoit été donné par la plus grande partie des Seigneurs presens , dans un temps convenable , & en une occasion importante. Un procedé si extraordinaire de la Chambre des Communes qui n'avoit ni autorité de decider ce que c'est que la loi , ni juridiction sur ceux qui y contreviennent : contre la Chambre des

Pairs, qui en publiant son ordre n'avoit fait qu'enjoindre l'observation de la Loy; ce procédé, dis-je, étoit une temerité si outrée, & une infraction de Privilege si manifeste, qu'on étoit tous les jours dans l'attente de voir de quelle maniere les Seigneurs s'en vengeroient.

Ordon-
nance
des deux
Cham-
bres de
célébrer
un jour
d'action
de grace
pour la
Paix en-
tre les
deux
Royau-
mes.

Il y avoit une clause dans l'acte de pacification, " qu'il y auroit un jour d'actions de
,, graces publiques & solennelles pour la paix
,, entre les deux Royaumes d'*Angleterre*, &
,, d'*Ecosse*. Mais comme il n'y avoit point
de jour marqué pour cet acte de devotion, la
Chambre des Communes s'attribua le pouvoir
de le prescrire, & fit une ordonnance, " que
,, cette solemnité se feroit le 17. Septembre
,, suivant N. S. par tout le Royaume d'*An-*
,, *gleterre* & la principauté de *Galles*. Ce qui
fut executé, & les Ministres seditieux ne man-
querent pas dans leurs predications, d'inspi-
rer au peuple un esprit d'aigreur & de mali-
gnité contre ceux qui n'étoient pas de leur
Faction. La Chambre des Communes celebra
cette fête dans la Chapelle du College de
Lincoln; l'Evêque de *Lincoln* comme Doyen de
Westminster ayant dressé une forme de priere,
& enjoint de la lire ce jour là, ce que la
Chambre n'approuvoit point.

Après la déclaration de la Chambre des
Communes contre les Pairs, au sujet du regle-
ment dont nous venons de parler: Après
qu'elle eut marqué le jour d'actions de graces,
& envoyé des Ministres seditieux & non Con-
formistes, pour être Lecteurs dans les Eglises
voisines de *Londres*, que les Beneficiers furent

con-

contraints de recevoir, elle craignit que le nombre de ses Membres diminuant de jour en jour, ils ne se trouvaissent enfin au dessous de 40. qui sont requis tout au moins pour constituer une Chambre des Communes. De sorte que les deux Chambres consentirent de s'ajourner le 19. Septembre N. S. jusques au 30. de Novembre 1641. après avoir établi chacune un Committé pour s'assembler deux fois la semaine pendant cet intervalle, & plus souvent s'il étoit nécessaire, & pour agir conformément à leurs instructions: Ce qui ne s'étoit jamais pratiqué.

Les Seigneurs de la Chambre Haute composèrent leur Committé des Comtes d'*Effex*, & de *Warwick*, des Lords *Wharton*, *Kimboldon*, & de douze autres, dont trois étoient revêtus de toute l'autorité en l'absence des autres & limiterent leur pouvoir par les instructions à ouvrir les lettres qui viendroient du Committé d'*Ecosse*, & à y faire reponse: à envoyer l'argent nécessaire pour les deux Armées, à les licentier; & à changer de place les Magazins de *Berwick* & de *Carlisle*.

Mais la Chambre des Communes trouva que ce pouvoir étoit trop reserré pour leur Committé, quoi qu'il dût être au moins égal. Elle le composa de Mrs. *Pym*, de *S. Jean*, & *Strode*; des Chevaliers *Gilbert Gerrard*, *Henri Mildmay*, & *Henri Vane*, de l'Alderman *Pennington*, du Capitaine *Venn*, & autres, dont six avoient l'autorité de tous. Elle leur donna le pouvoir qu'avoit le Committé des Pairs, & en outre de continuer à preparer les procedures contre les Delinquants dont on s'étoit plaint à la Cham-

Les deux Chambres s'ajourneut le 19. Septembre jusqu'au 30. Novembre, & établissent un Committé pour s'assembler pendant cet intervalle.

Le pouvoir du Committé des Seigneurs.

Celui de la Chambre des Communes.

bre ; & de recevoir leurs offres de faire de nouvelles découvertes. D'envoyer des ordres pressans au Cherifs , & aux Juges de Paix , de reprimer les seditions , & les defordres , dont on leur donneroit avis : de denoncer à la Chambre ceux qui refuseroient d'obéir à ses commandemens : de recevoir les comptes de ceux qui étoient comptables au Roi , pour régler les revenus de S. M. d'établir une Compagnie des Indes Occidentales : d'examiner la Pêche sur les côtes d'*Angleterre* , d'*Ecosse* , & d'*Irlande*. Et autres pareilles extravagances affectées pour étendre la competence de ce Committé , & y soumettre toutes sortes de personnes.

Le Committé des Communes choisit Mr. *Pym* pour President de la Commission , qui d'abord signa l'ordre d'imprimer les declarations du 19. Septembre , ci-dessus mentionnées , & de les faire lire dans toutes les Eglises d'*Angleterre*. Sur cela les mutins , & seditieux rompirent les fenêtres des Eglises , briserent les balustrades , ôterent les tables de Communion des places où elles avoient toujours été depuis la reformation , & commirent une infinité d'insolences , & de scandales. Si un Ministre où des principaux habitans resistoient à cette licence , ils étoient citez devant le Committé : Et quand on ne pouvoit les obliger à se soumettre , ni par promesses , ni par menaces , le Committé les fatiguoit , & les consumoit en frais par un long & ennuyeux sejour à *Westminster*. Si quelques habiles , & sçavants Ministres refusoient de recevoir en leur Eglise les Lecteurs qui leur étoient recommandez par la Chambre , & dont un seul n'étoit

CIVIL: D'ANGLETERRE. II

toit orthodoxe, ils étoient aussi-tôt citez de la même maniere, on differoit leur jugement, jusqu'à ce que les deux Chambres fussent assemblées. Et alors s'il évitoient la prison, on les retenoit si long temps à la suite du Parlement que les uns & les autres n'ayant pas assez de patience pour souffrir une telle oppression, & n'y ayant point de Tribunal supérieur pour y porter leurs plaintes, ils étoient contraints de se soumettre. Et leurs Chaires n'étoient remplies que de Predicateurs seditieux, & Schismatiques.

Enfin les deux Armées furent congediées. Le Comte de *Holland* revint chez lui au commencement d'Octobre en grande magnificence. Il fut visité, & caressé avec beaucoup de soin, & d'affiduité par ceux du Parti, pour lequel il s'étoit hautement déclaré; soit par ressentiment du refus que le Roi lui avoit fait de lui accorder le titre de Baron; soit qu'on l'eût informé de quelques discours offensans que la Reine avoit tenus au sujet de la lettre qu'il avoit écrite au Comte d'*Essex*; soit qu'il se sentit coupable pour l'avoir écrite, ou enfin qu'il apprehendât d'être accusé, & poursuivi pour les vexations énormes qu'il avoit commises comme Chef de la Justice Ambulante. Afin de les aigrir encore plus fortement contre la Cour, & contre le Roi, en attendant que les deux Chambres fussent rassemblées, & lors qu'ils avoient lieu de craindre que leurs mauvaises pratiques contre l'Eglise, & contre la Religion établie par la loy, ne les rendissent odieux au peuple; il les informa de tout ce qui s'étoit passé dans l'Armée, & qui pouvoit

Les Armées licenciées.

être interprété au desavantage du Roi. Il leur repeta tout ce que S. M. lui avoit dit en confidence, dans un temps où le Comte desapprouvoit la conduite du Parlement : Et toutes les particularitez que les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Coniers* lui avoient apprises, lors qu'ils le croyoient dans les bonnes graces du Roi, ce qu'ils furent obligez d'avouer dans la fuite, & de rendre un témoignage public, de ce qu'ils avoient dit en secret. Il ajoûta tout ce que Madame de *Carlisle* lui avoit rapporté des paroles, & des actions de la Reine, qui pouvoient augmenter leurs soupçons, & leurs mauvaises intentions contre S. M. Et quoiqu'il eût toujours été regardé comme une creature de la Reine, qui l'avoit protégé par une faveur toute particuliere contre les Comtes de *Portland*, & de *Strafford*, & contre l'Archevêque de *Cantorbery*, dans un temps où ils auroient pû le detruire, si elle ne l'avoit pas soutenu, il ne la visita qu'une seule fois depuis son retour du Nord, jusques à ce que le Roi fût revenu d'*Ecosse*, c'est-à-dire pendant six semaines entieres. Il y en avoit pour tant toujours quelques uns, qui dans de secrettes conferences à *Kensington* avertissoient la Reine de ce qui se passoit dans ces Assemblées, persuadéz que la faveur de S. M. leur seroit plus utile, que le credit des autres, pour parvenir aux premiers emplois. Mais son peu de soin, & l'infidelité de ses Serviteurs, lui faisoient prendre des mesures sur ces avis, dont ils tiroient plus d'avantage, qu'elle ne sçavoit tirer de leurs resolutions.

Cette courte cessation du Parlement, qui
n'a-

n'avoit duré gueres plus d'un mois, servit pourtant beaucoup à rafraichir des gens qui avoient travaillé pendant plus de neuf mois, le matin, & l'après midi, presque fans intermission, & dans un temps de trouble & d'agitation. Les procedures irregulieres du Committed, où Mr. Pym avoit presidé, & signé des ordres touchant les affaires de l'Eglise, offenserent, & scandaliserent tellement tous les Membres, qu'ils se rassemblerent avec plus de courage, & avec beaucoup moins de panchant pour les nouveautez, qu'ils n'en avoient lors qu'ils se separerent. Mais il est necessaire que nous disions quelque chose de plusieurs autres particularitez qui eurent une grande influence sur l'esprit de la Nation, & qui serviront pour l'intelligence de ce qui s'est passé dans la suite.

Nous avons dit que quand le Roi partit pour l'Ecosse, pour mieux conserver la correspondance entre les deux Royaumes, & être present à ce qui se passeroit dans le Parlement d'Ecosse, pour l'entier accomplissement de l'Acte de pacification; les deux Chambres établirent un petit Committed d'un Pair, & de deux Membres des Communes, sous pretexte de suivre le Roi en Ecosse; mais en effet pour épier ses actions, & pour donner au Parlement d'Ecosse la même assistance, que les Commissaires d'Ecosse avoient donnée au Parlement d'Angleterre.

Celui qui fut nommé par les Seigneurs étoit le Lord Howard d'Esrick, un cadet de la maison de Suffolk, qui du vivant du Duc de Buckingham avoit epousé une niece de ce Duc, par le credit duquel il avoit été fait Baron, & qui le

Un petit Committed des deux Chambres pour suivre le Roi en Ecosse.

Par les Seigneurs le Lord Howard d'Esrick.

14 HIST: DES GUERRES

gouvernoit absolument. Ayant perdu ce credit par la mort du Duc , & par celle de sa femme , & ne pouvant s'avancer de lui même , il se retira de la Cour. Peu de temps après il se livra corps & ame au gré du Parti le plus contraire à la Cour , & au gouvernement. Ce fut dans cette confiance , qu'il fut choisi pour un tel emploi , parce qu'il se laisseroit entièrement gouverner par les deux Membres des Communes , le Chevalier Philippe Stapleton , & Mr. Hambden qui devoient l'accompagner.

Par la
Chambre des
Communes
le Chevalier
Philippe
Stapleton , &
Mr.
Hambden.

Nous avons déjà parlé de Mr. Hambden comme d'un tres habile homme , adroit à connoître le genie de ceux auxquels il avoit à faire , & capable de tous les emplois bons , où mauvais , qu'on vouloit bien lui confier.

Pour le Chevalier Philippe Stapleton , c'étoit un homme bien fait , & de bonne naissance ; mais comme il étoit descendu de la dernière branche de sa famille , il n'avoit hérité que de 500. liv. sterl. de revenu dans la Comté d'York , où il avoit passé beaucoup de tems dans l'exercice des Chevaux , & de la chasse suivant la coutume de ce pais là. Etant élu pour Membre du Parlement , il se laissa conduire par *Hotham & Cholmondley* , ses voisins qui étoient plus âgés que lui , se joignit avec eux pour la perte du Comte de *Strafford* , & fut reçu avec plaisir dans le Party de ceux qui avoient ce procez à cœur. En peu de temps il parut avoir beaucoup de vigueur de corps & d'esprit , & que s'il n'avoit pas eu une bonne education , du moins il en auroit été fort capable. De sorte qu'il devança bien-tôt ses amis & Compatriotes , dans la confiance des Chefs
du

du Party, qui le regardoient comme un sujet propre pour leurs desseins, & qui avoit assez de disposition à se laisser gagner. Ce fut pour cela qu'ils l'associerent avec *Hambden* dans ce premier employ, afin qu'il profitât des instructions d'un si bon maître.

Depuis que l'Armée d'*Ecosse* étoit entrée en *Angleterre*, il y avoit eu plusieurs factions, & jaloufies entre les principaux de cette nation, & principalement entre les Comtes de *Montross*, & d'*Argyle*. Le Comte de *Montross* fut un des premiers qui parut favoriser la Rebellion, par opposition au Comte d'*Argyle* qu'il croyoit dans le Party du Roi, comme étant de son Conseil. Le peuple qui les regardoit comme deux jeunes Seigneurs d'une ambition demesurée les comparoit ordinairement " à „ *Cesar*, & *Pompée*, dont l'un ne pouvoit „ souffrir de supérieur, ny l'autre d'egal. Cependant le Comte d'*Argyle* se déclara contre le Roi immédiatement après la première pacification. Et alors *Montross* parut avoir du refroidissement pour le *convenant*, où convention d'*Ecosse*. Il fit même offrir sous-main ses services au Roi. S. M. étant arrivée en *Ecosse*, il fut introduit par Mr. *Guillaume Murray* en une conférence secrète avec elle; l'informa de tout ce qui s'étoit passé de plus particulier depuis le commencement de la Rebellion, & lui voulut persuader " que le Marquis „ d'*Hamilton* n'étoit pas mieux intentionné „ pour S. M. que le Comte d'*Argyle*. Il offrit d'en faire la preuve en plein Parlement; il représenta même au Roi " qu'il seroit plus à pro- „ pos de se defaire de l'un & de l'autre, ce qu'il

Ce qui se passa en *Ecosse* au sujet de *Montross*, *Argyle*, & *Hamilton*.

„ qu'il entreprendroit si S. M. le trouvoit bon. Le Roi eut de l'horreur pour ce dernier expedient, quoy que le plus propre pour sa sureté, & prit le parti de la preuve. Mais un dimanche au matin, on fut surpris de voir toute la ville d'*Edimbourg* en armes, & que le Comte d'*Argyle*, & le Marquis d'*Hamilton* en étoient sortis, & s'étoient retirez chez eux, où ils se tenoient sur leurs gardes: Declarans publiquement qu'ils s'étoient retirez, parcequ'ils savoient qu'il y avoit un dessein de les assassiner. Et qu'ils avoient mieux aimé s'absenter que de se mettre en deffense dans la ville pour troubler le repos public, & hazarder la sureté du Parlement; Qui étoit fort irrité en leur faveur.

Le Committé d'*Edimbourg* depêcha promptement un Exprés à Londres pour donner avis de ce qui se passoit, & il écrivit en des termes qui faisoient croire „ que les suites étoient à „ craindre, & qu'elles pourroient s'étendre „ plus loin que l'*Ecosse*. Ces lettres arriverent à Londres un jour avant que les deux Chambres se rassemblassent, après la cessation: Et ceux du Party ne manquerent pas d'en tirer avantage, & de persuader aux autres „ qu'il ne se „ pouvoit pas qu'il n'y eût un dessein d'assassiner beaucoup d'autres personnes à *Edimbourg* que ces deux Seigneurs.

Le matin que les Chambres s'assemblerent, Mr. *Hyde* se promenant dans la salle de *Westminster* avec les Comtes de *Holland* & d'*Essex*, il les trouva fort intriguez; l'un disoit, „ qu'il y en avoit bien d'autres en danger de pareilles entreprises. L'autre qui savoit bien qu'il n'y avoit

avoit rien à apprehender pour eux, dit d'un air gay & content, " qu'il étoit étonnant que
 „ ces deux Seigneurs eussent changé de cette
 „ maniere, vû les sentimens où ils étoient un
 „ an où deux auparavant. Mais, ajouta-t-il
 „ en souriant, les temps, aussi bien que
 „ la Cour, ont bien changé depuis. Les
 Chambres n'eurent pas plutôt pris seance,
 qu'on fit le rapport de cette affaire à la
 Chambre basse. Et la lettre du Committé
 d'*Ecosse* ayant été lue, il fut resolu " d'envoyer
 „ à la Chambre des Pairs pour demander que
 „ le Comte d'*Essex* que le Roi avoit laissé Ge-
 „ neral en deçà de la Riviere de *Trent*, eût à
 „ mettre une Garde suffisante pour la sureté
 „ du Parlement, pendant la seance des deux
 „ Chambres; ce qui fut executé, & conti-
 „ nué jusqu'à ce qu'ils trouvaissent à propos
 „ d'avoir d'autres gardes. Cette vaine pre-
 caution n'étoit affectée que pour éblouir le peu-
 ple, comme si le Parlement étoit en peril :
 Pendant que tout avoit été pacifié en *Ecosse*,
 le Roi ayant accordé le titre de Duc au
 Marquis d'*Hamilton*, & celui de Marquis au
 Comte d'*Argyle*.

Le
Comte
d'*Essex*
met une
garde
pour la
sureté du
Parle-
ment.

Pendant le sejour du Roi en *Ecosse*, & lors
 que le Parlement commençoit à se rassembler,
 il survint un autre accident beaucoup plus fa-
 cheux, qui fit une terrible impression dans
 l'esprit du peuple, & mit le desordre dans les
 affaires du Roi, qui commençoient à se réta-
 blir. Ce fut la Rebellion d'*Irlande* qui éclata
 dans tout le Royaume vers la fin du mois d'Oc-
 tobre N. S. Les Rebelles avoient dessein de
 surprendre le Château de *Dublin*, & de se ren-
 dre

Nouvel-
les de la
Rebel-
lion d'*Ir-*
lande.

dre maîtres de cette place. La conspiration fut découverte par une espèce de miracle, la nuit avant le jour qu'elle devoit être exécutée, & les Conspirateurs arrêtez. Dans l'autre extrémité du Royaume, où ils ne pouvoient pas avoir assez tôt des nouvelles de cette découverte, & de la disgrâce de leurs Confederez, ils ne manquerent pas au jour marqué de faire un soulèvement general des Irlandois dans tout le païs, & massacrerent 40. ou 50000. mille Anglois Protestans avec une cruauté, & uné barbarie sans exemple : avant que ces pauvres gens eussent aucun soupçon du danger où ils étoient, & qu'ils eussent eu le temps de pourvoir à leur sûreté, en se retirant dans les villes, & dans les places fortes.

Oconelly auparavant domestique du Chevalier *Jean Clotworthy*, & qui avoit découvert la conspiration de *Dublin*, fut aussi-tôt envoyé à *Londres* par les Lords de Justice, & par le Conseil, avec des lettres pour le Comte de *Leicester* alors Lieutenant d'*Irlande*. Du côté du Nord, & de l'*Ultonie* on envoya un autre Exprès au Roi même à *Edimbourg* : Et les lettres du Roi écrites d'*Edimbourg* aux deux Chambres, arriverent en moins de deux jours après le Messager de *Dublin*.

Le Comte de *Leicester* reçût les lettres de *Dublin* un dimanche, la nuit. Aussi-tôt il fît assembler le Conseil pour l'informer de l'état où étoit l'*Irlande* suivant le contenu des lettres, qui avoient été écrites dans un temps où l'on savoit peu de chose outre la conspiration de *Dublin*, & ce que les Conspirateurs avoient confessé par leurs interrogatoires. La Cham-
bre

bre des Pairs s'étoit adjournée pour le Mercredi suivant, mais la Chambre des Communes devoit s'assembler le lendemain matin qui étoit le Lundy : De sorte que le Conseil résolut " qu'ils iroient en corps à la Chambre des Communes, aussi-tôt qu'elle seroit en séance, ce, pour l'avertir de ce qui s'étoit passé. Ce qu'ils firent après avoir averti la Chambre que les Seigneurs du Conseil, avoient à leur communiquer quelque affaire importante, qu'ils étoient en haut dans la Chambre Etoilée, & qu'ils étoient prêts d'entrer. L'on plaça des chaises dans la Chambre pour les asseoir, & le Sergeant fut envoyé pour les conduire. Dès qu'ils furent entrez, l'Orateur les pria de s'asseoir, & d'être couverts : *Littleton* Garde du grand sceau dit à l'Orateur que le Lord Lieutenant d'Irlande ayant reçu des lettres des Lords de Justice, & du Conseil de ce Royaume là, les avoit communiquées au Conseil, & que la Chambre des Pairs n'étant pas seante, ils avoient jugé à propos, vû l'importance de ces Lettres, d'en faire part à cette Chambre, & au surplus qu'ils referoient l'affaire au Lord Lieutenant, qui sans autre discours se contenta de lire les lettres qu'il avoit reçues, après quoi les Seigneurs du Conseil se retirèrent.

Il y eut d'abord un profond silence, & quelque sorte de consternation dans la Chambre, les plus échauffez ayans toujours l'imagination remplie de complots, & de trahisons dont il avoit été tant parlé dans leurs premières assemblées. L'Affaire en elle même sembloit n'être pas de leur compétence, & ne seroit qu'à

qu'à prendre des mesures pour ce qu'il y auroit à faire quand ils seroient mieux informez, & qu'ils sauroient ce que le Roi jugeroit être le plus expedient. Et lors que les lettres de S. M. arriverent, ils furent fort aises qu'il eût reçu cette nouvelle ayant un Conseil auprès de lui, capable de lui donner de bons avis.

Le Roi ne savoit pas encore la conspiration de *Dublin*, & la decouverte qui en avoit été faite. Il avoit seulement appris par les Lettres du Nord d'Irlande, qu'il avoit envoyées au Parlement, le soulèvement general, & l'horrible massacre d'un grand nombre de Protestans, & que le Chevalier *Phelim O Neil*, en étoit le Commandant en Chef.

S. M.
écrit aux
deux
Cham-
bres sur
ce sujet.

Surquoy S. M. écrivoit aux deux Chambres,
 „ Qu'il voyoit bien que ce n'étoit pas une sim-
 „ ple sedition populaire, & tumultueuse,
 „ mais une Rebellion formée, qui devoit être
 „ poursuivie par la force des Armes. Qu'il
 „ en laissoit la conduite à leurs soins, & à
 „ leur sagesse. Et que dès à present il avoit un
 „ Regiment d'Infanterie de 1500. hommes
 „ sous de bons Officiers tout prêts à passer
 „ d'*Ecosse* en *Irlande*, pour secourir ce pais là.

Les deux Chambres établirent un Commit-
 té „ pour deliberer sur les affaires d'*Irlande*, &
 „ pourvoir à un secours d'hommes, d'armes,
 „ & d'argent, afin d'étouffer cette Rebellion.
 Ce Committé s'assembloit tous les matins
 dans la Chambre Etoillée, & comme le Lord
 Lieutenant d'*Irlande* en étoit un des Membres,
 il communiquoit à l'assemblée toutes les lettres
 qu'il recevoit pour en deliberer, & en faire un
 rapport aux deux Chambres, qui par ce mo-
 yen

yen avoient un pouvoir fort étendu ; Chacun faisant la Cour aux principaux d'entreux , pour avoir de l'employ dans cete guerre.

Ces circonstances changerent entierement la bonne disposition où étoient les deux Chambres , lorsqu'elles commencerent à se rassembler. Et ceux qui étoient mecontents de ce qu'on leur avoit refusé les emplois qu'ils esperoient , ne perdirent point d'occasions d'insinuer dans l'esprit du peuple par leurs Emissaires , “ que cette Rebellion d'Irlande avoit été
 „ fomentée par le Roi , ou du moins par la
 „ Reine pour l'avancement du Papisme :
 „ Et que les Rebelles declaroient publique-
 „ ment qu'ils n'avoient rien fait que par l'au-
 „ torité du Roi. Quoyque cette Calomnie n'eût pas la moindre apparence de verité , elle ne laissa pas d'aigrir plus qu'on ne peut s'imaginer , ceux qui étoient les plus moderez , & qui jusques à lors avoient desaprouvé les violentes procedures de ce Parlement. Peu après que ce Parlement fut commencé , un Com-
 „ mitté fut établi “ pour preparer , & dresser
 „ une Remonstrance generale touchant l'état
 „ du Royaume , & tous les griefs qu'il avoit
 „ soufferts : ce qui n'avoit point eu de suite. Mais les Chambres s'étant rassemblées après cette cessation , Mr. Strode , un des plus violens du Party , damanda “ que ce Com-
 „ mitté fût rétably , avec ordre de s'assembler au lieu ,
 „ & aux heures qui lui seroient marquées pour
 „ cet effet. Ce qui faisoit assez comprendre
 „ que la fureur de ces gens augmentoit à
 „ mesure que leur credit diminueoit dans la
 „ Chambre. L'inquietude où ils étoient leur
 „ fai-

Un
Com-
mitté re-
tabli
pour
dresser
une Re-
mon-
strance,

faisoit tout apprehender. Ce n'étoient tous les jours que nouvelles decouvertes, tantôt c'étoit une trahison, ou une conspiration contre le Royaume : tantôt des avis de delà la mer, que l'on preparoit de grandes forces pour envahir l'Angleterre; tantôt une entreprise sur la vie de Mr. Pym; & en toutes occasions ils s'étendoient en invectives contre le Conseil du Roi, quoi qu'il n'y eût pas un Conseiller, qui osât approcher de sa personne.

Quelques jours après on presenta un nouveau Bill à la Chambre des Communes " pour
 „ exclure les Evêques de leur seance, & voix
 „ deliberative dans le Parlement; & pour
 „ les declarer incapables d'exercer aucune
 „ Charge Civile dans le Royaume. On ob-
 „ jecta qu'il étoit contre les Regles du Parle-
 „ ment; & que quand un Bill avoit été une
 „ fois rejezté, il ne pouvoit plus être proposé
 „ dans la même seance. On repliqua que ce
 „ nouveau Bill étoit different, qu'il contenoit
 „ des clauses qui n'étoient pas dans le pre-
 „ mier, & qu'il étoit de telle importance,
 „ que la sureté du Royaume en dependoit ab-
 „ solument. Enfin il fut resolu à la pluralité
 des voix que la lecture en seroit faite. Ensuite il passa dans la Chambre sans beaucoup de contestation, & fut porté à la Chambre des Pairs. Le Principal motif de ce Bill étoit
 „ que les Charges Temporelles, & Spirituel-
 „ les étoient incompatibles, & destructives
 „ l'une de l'autre.

Le Roi confere
 Plusieurs
 Evêchez *de Worcester, de Lincoln, d'Exeter, de Chichester, & de Bristol,* devinrent vacans par mort, ou par demission,

mission. Et le Roi pendant son séjour en *Ecosse* vacans
 les conféra aux Docteurs *Prideaux* Professeur en An-
 en Theologie à Oxford ; *Winniff* Doyen de leterre,
 S. Paul ; *Brownerigg* Recteur du College de
Ste. Catherine à *Cambridge* ; *Henri King* Doyen
 de *Lichfield* ; & *Westfield* Ministre au grand S.
 Barthelemi de Londres ; tous d'un rang , &
 d'un merite distingué dans l'Eglise , & à la
 conduite desquels on ne pouvoit rien repro-
 cher.

Les Membres de la Chambre des Communes , qui venoient d'envoyer à la Chambre des Pairs, pour la seconde fois, le Bill pour exclure les Evêques de leur seance dans le Parlement , furent fort étonnez quand ils apprirent que le Roi avoit conféré ces cinq Evêchez. Comme leur dessein étoit de chasser du Parlement les Anciens Evêques , pour diminuer le nombre de ceux qui pourroient leur être contraires , ils ne pouvoient souffrir patiemment que le Roi en créât de nouveaux. C'est pourquoi quelques-uns d'entr'eux demanderent avec empressement , “ que la Chambre sollicitât les Pairs de se joindre avec eux pour prier le Roi de ne point créer de nouveaux Evêques , jusques à ce que l'on eût fini la contestation , touchant le Gouvernement de l'Eglise. Cette proposition ne fut pas goûtée par les plus sages , quoi qu'ils ne souhaitassent pas moins que les autres qu'elle pût réussir ; ils craignoient de ne pouvoir obtenir , la concurrence de la Chambre Haute , & que s'ils la pouvoient obtenir , le Roi ne voulût pas se retracter. Cependant il fut resolu à la pluralité des voix , “ qu'on établiroit un Com-
 „ mitté

„ mitté pour rediger par écrit les raisons qu
 „ pourroient engager les Pairs à se joindre
 „ avec eux dans cette entreprise ; mais les
 choses en demeurèrent là , & l'on n'en parla
 plus.

Dans toutes ces contestations où les loix , la
 raison , & le bon sens s'opposoient directe-
 ment à leurs propositions , ils souffroient vo-
 lontiers que ceux qui étoient d'un avis con-
 traire , s'explicassent autant qu'ils le trouvoient
 à propos , étant assurez du plus grand nom-
 bre de suffrages. Et il me souvient que dans
 cette derniere affaire , où ils avoient voté qu'un
Committé seroit établi pour rediger les rai-
 sons , plusieurs de ceux qui s'y étoient le plus
 fortement opposez , furent nommez pour être
 Membres de ce **Committé**. Et entr'autres le
Lord Falkland , & **Mr. Hyde** , qui se leverent
 pour “ prier la Chambre de les dispenser de
 „ ce service , auquel ils ne pouvoient être
 „ propres , ayant donné de si bonnes raisons
 „ contre cette resolution , qu'ils ne pourroient
 „ pas en trouver pour la soutenir. Ceux qui
 „ étoient convaincus de la justice de ce qu'ils
 „ avoient proposé , étant beaucoup plus pro-
 „ pres à en convaincre les autres. Sur-
 „ quoi **Mr. Bond de Dorchester** , fort emporté con-
 tre la Cour , & qui étoit assis auprès d'eux ,
 leur dit d'un ton fort passionné , “ pour l'a-
 „ mour de Dieu , soyez du **Committé** , car
 „ nous n'avons personne de nôtre côté qui
 „ puisse donner de bonnes raisons. Ce qui fit
 sourire ceux qui l'avoient entendu , quoiqu'il
 eût parlé fort brusquement , & lors qu'il s'ap-
 perçut que les principaux Chefs du Parti
 étoient

étoient sortis de la Chambre. Ce n'est pas que les Auteurs, & Conducteurs de cette intrigue, ne fussent très habiles : Et l'on doit attribuer leur silence en pareilles occasions, en partie à leur orgueil, pour mieux faire paroître le credit qu'ils avoient dans la Chambre, où il leur suffisoit de proposer & de faire les ouvertures, sans se mettre en peine de les appuyer d'aucunes raisons ; Mais principalement à leur politique, parce que n'étant pas encore temps de découvrir leurs desseins, qu'il n'étoit pourtant pas difficile de penetrer, ils ne vouloient pas dire les veritables motifs de ce qu'ils propofoient, & se trouvoient dans la necessité de ne dire aucunes raisons, où de dire celles qui n'étoient pas les veritables, & qui par consequent ne pouvoient être que très mauvaises.

Ce stratagème n'ayant point réussi pour empêcher la creation de ces Nouveaux Evêques, ils presserent la Chambre des Pairs de passer le Bill qu'ils lui avoient envoyé, avant que ces Evêques eussent qualité d'accroître le nombre des contredisans, leurs Elections, confirmations, consecrations, & autres ceremonies ne se pouvant faire, sans qu'il s'écoulât un un temps considerable : Et afin que le Bill passât avec moins de difficulté, ils eurent la hardiesse de pretendre que les Pairs Conformistes, & tous les Evêques n'en devoient point connoître ; les premiers n'étans pas Juges competens, & les derniers étant parties. Mais voyans qu'une proposition si scandaleuse, que la Chambre des Pairs auroit dû regarder comme une infraction de privilege, ne pouvoit pas

être écoutée, ils demanderent avec plus de pretexte, que du moins les 13. Evêques accusez pour avoir fait les derniers Canons, & contre lesquels les Seigneurs avoient vôté, fussent exclus de la Chambre des Pairs, jusques après leur jugement. Et il se trouva des Jurisconsultes dans leur Chambre qui n'eurent pas de honte d'appuyer cette injuste proposition comme étant conforme à la loy, & à la coutume, prostituant ainsi l'honneur de leur profession, & le sacrifiant à un vil applaudissement populaire. Cependant la Chambre Haute la rejetta.

Les animositez entre les principaux Jurisconsultes, & quelques Ecclesiastiques causerent alors de grands maux.

Je ne puis me souvenir sans douleur, & sans étonnement, de l'animosité que les Jurisconsultes, ou Docteurs du droit Commun, * faisoient paroître contre l'Eglise & contre le Clergé; affectant de faire passer pour crimes, des simples meprises, d'imputer à tout l'ordre les fautes de quelques particuliers, & de donner un mauvais sens à la loy Commune pour ruiner la juridiction Ecclesiastique. J'avoue que parmi les Ecclesiastiques, il y avoit quelques esprits chagrins qui s'attiroient cette haine par leur conduite: Et que les autres qui voyoient qu'auparavant, lors que la Religion de l'Etat étoit regardée comme une partie essentielle de la Politique, quelques Ecclesiastiques étoient élevez aux premiers emplois du gouver-

* Comme il faut faire difference entre la loy Commune, ou le droit Commun d'Angleterre, qui est la coutume, ou loy non écrite, & le droit Civil, auquel on a recours au défaut du droit coutumier, & des Actes de Parlement: Il faut aussi faire difference entre les Docteurs du droit Commun, & les Docteurs du droit Civil, qui sont consultez sur les matieres qui regardent leur profession.

vernement Civil du Royaume, imputoient ce changement au grand credit de ces Jurisconsultes de la loy Commune, dont les principaux étoient leurs ennemis declarez. De sorte qu'ils croyoient que ce seroit un moyen infailible d'étendre la Jurisdiction Ecclesiastique, s'ils pouvoient borner & reserrer la profession de ces Jurisconsultes. De là vinrent ces hardies oppositions, & protestations en faveur des cours Ecclesiastiques, contre les prohibitions, * & autres procédures de la loy Commune; & les privileges qu'ils obtenoient du Roi en faveur de la loy Civile, à l'exclusion, & au prejudice de la loy Commune. C'est ainsi que l'Archevêque de *Cantorbery* obtint du Roi, " Que la moitié des Maîtres de la Chancellerie, ou Coadjuteurs, seroient Docteurs de la loy Civile, & qu'il n'y en auroit point d'autres qui le serviroient en qualité de Maîtres des Requêtes. Ce qui étoit une faute grossiere. Car outre quel'empêchement des Prohibitions, étoit une violation de la justice du Royaume, qui ne pouvoit être que fatale, tôt ou tard, à ceux qui en étoient les auteurs; Je n'ay jamais pû comprendre, pour-

B 2

'quoi

* Prohibition est un bref qu'une partie citée en la Cour Ecclesiastique, obtient du juge Civil, lors qu'elle pretend que la matiere n'est point de la competence de la Cour Ecclesiastique. Et il est appelé, prohibition par ce qu'il porte des deffenses au juge Ecclesiastique, & à la partie de passer outre, jusques à ce que la competence soit réglée. Si le juge temporel, ou Civil trouve ensuite que la matiere est Ecclesiastique, il accorde un autre bref, qu'on appelle, bref de consultation, par lequel il ordonne aux juges de la Cour Ecclesiastique, ou spirituelle de proceder sur les derniers erremens. De sorte que le bref de prohibition alloit à diminuer la jurisdiction Ecclesiastique.

quoi les Docteurs du droit Civil avoient plus de liaison avec les Evêques, ou avec l'Eglise, que les Docteurs de la loy Commune. De dire que leurs charges étoient en la disposition du Clergé, & que la dependance des charges attireroit la dependance, ou du moins le respect des personnes qui les possedoient, où esperoient les posséder, ce n'est pas raisonner juste. Car le Clergé avoit le même pouvoir d'obliger, & de mettre dans une égale dependance les Docteurs du droit Commun: Et je suis persuadé que les charges d'Intendants des Evêques, & des biens de l'Eglise, qui se reglent par la loy Commune, n'étoient pas moins lucratives que toutes les Chancelleries d'*Angleterre*. Quand on veut choisir des amis, il est de la politique, aussi bien que de la justice, de regarder ceux qui ont plus où moins de pouvoir de faire du bien, où du mal, & de les comparer les uns aux autres avant que de se déterminer. Or il est visible que la loy Commune du Royaume avoit beaucoup plus de pouvoir que la loy Civile, de protéger l'Eglise, où de lui faire du mal; ceux qui professoient la loy Commune avoient tant d'influence sur l'Etat Civil, sur la Cour, & sur tout le Pais, par leur credit, & par leur experience, qu'ils pouvoient être également bons amis, & dangereux ennemis. Les biens, & les revenus de l'Eglise, si l'on excepte seulement les menuës dixmes, étoient soumis à cette loy: Et il étoit très rare que les Ecclesiastiques en souffrissent aucune injustice. Je n'ay jamais parlé à un Ecclesiastique, qui eût plaidé dans les deux Cours, temporelle, & spirituelle, qui ne m'ait avoué

ingenument “ qu’il aimeroit mieux avoir trois
 „ procez dans la sale de *Westminster*, par rap-
 „ port à la peine, à la dépense, & à la justice
 „ même; qu’un seul dans quelque Cour Eccle-
 „ siastique que ce soit.

Toutes ces considerations étoient bien capa-
 bles de porter à la vengeance quelque esprits
 vulgaires, & je ne m’étonne pas que dans une
 si grande foule de Jurisconsultes, il se soit trou-
 vé quelques brouillons dont les reflexions, &
 les vuës ne s’étendoient pas plus loin que ce
 qu’ils avoient appris par la lecture de quelques
 livres de leur profession, & dont le merite
 étoit renfermé dans les bornes de l’éloquence
 du Barreau, s’étendoient en invectives contre
 les personnes, au defaut de moyens legitimes
 pour parvenir à ce qu’ils appelloient refor-
 mation; & feignoient de croire par scrupule
 de conscience, que l’égalité dans l’Eglise étoit
 nécessaire pour la Religion, & n’étoit pas ca-
 pable de produire l’égalité dans l’Etat, trou-
 vant plus leur compte à soutenir ce Parti; &
 se resouvenant que les opinions particulieres
 des Jurisconsultes Papistes & Puritains, leur
 avoient attiré beaucoup plus de profit, que ce
 qu’ils debitoient en public.

Mais que ces Docteurs si bien instruits de nos
 loix, qui connoissoient la forme, & la con-
 stitution du Gouvernement, qui sçavoient que
 les Evêques ne representent pas moins le corps
 du Clergé, que la Chambre des Communes
 represente le peuple, & qu’on ne pouvoit les
 priver de leur seance, & voix deliberative
 dans le Parlement, sans renverser les fonde-
 mens de cette même constitution. Qui ne pou-

voient pas ignorer que tout le corps du Clergé, composé de tant d'humeurs, d'inclinations, & de capacitez différentes, ne peut jamais être gouverné que par lui même, & que par une puissance telle que les Evêques exercent sur les autres. Qui sçavoient enfin que l'Etat Civil, & l'Etat Ecclesiastique, sont tellement entrelacez, & incorporez ensemble, que l'un ne peut long temps prospérer sans l'autre. Que ces gens, dis-je, s'imaginassent qu'en renversant un ordre respectable par son antiquité, & par l'heureuse expérience des temps passez, leur profession en seroit plus florissante, ou que le peuple en auroit plus de respect & de veneration pour la loy, c'est à mon avis, un exemple de la colere du Ciel sur l'orgueil de l'un & de l'autre Etat en permettant qu'ils soient reciproquement les funestes instrumens de leur propre destruction.

Je ne puis m'empêcher de dire à ces Docteurs du droit Commun, qui semblent aujourd'hui se prevaloir des avantages qu'ils ont remportez dans des temps si malheureux, & porter en triomphe les dépouilles de ceux qu'ils ont opprimez, qu'ils forgent des armes dont peut-être, on se servira tôt où tard pour les combattre; & que s'ils ont de la pieté pour se repentir de tous les maux qu'ils ont faits, & de la politique pour ne pas faire mépriser leur profession, & ne pas devenir les esclaves de la plus vile populace, ils enveloperont, pour ainsi dire, l'Eglise & la Loy dans un seul, & même intérêt, & feront tout leur possible pour les raffermir sur les mêmes fon-

de-

demens. Mais reprenons le fil de nôtre Histoire.

Dans ce temps là le Roi s'ennuyoit autant *del'Ecosse*, qu'il avoit eu d'impatience d'y aller. On lui proposoit toutes choses comme à un homme vaincu, & desarmé, sans avoir aucune considération pour son honneur, ni pour son intérêt, & il n'avoit pas un Conseiller auprès de lui, excepté le Duc de *Lenox*, qui lui avoit toujours été fidele, & très peu de personnes de sa suite, qui eussent de l'affection pour sa personne, & du respect pour sa Royale Majesté.

Ce qui étoit un Acte d'Amnistie, passa pour une défense, & une justification de tout ce qu'ils avoient fait. Leurs premiers soulèvements, les ordres de changer les tables de Communion, furent declarez conformes aux loix du Pais, & des effets de leur soumission envers le Roi: ceux qui s'étoient opposez à ce changement, & qui y étoient autorisez par S. M. furent declarez criminels, & seuls exceptez du Pardon, & privez du benefice del'Amnistie.

Les Actes féditieux de l'Assemblée qui avoit privé les Evêques d'y avoir seance, & s'étoit attribué le pouvoir d'infliger les censures de l'Eglise sur S. M. même, furent declarez legitimes, & selon les constitutions du Royaume: le gouvernement Episcopal declare contraire à la parole de Dieu, les Archevêques, & Evêques condamnez comme ennemis del'avancement de la vraye Religion Protestante, & comme tels entierement abolis, & leurs terres données au Roi, ses heritiers & successeurs. B 4 Com,

Comme le Roi ne pouvoit pas être toujours présent dans le Royaume d'*Ecosse*, ils jugerent à propos " qu'en son absence le gouvernement
 „ entier & absolu en fût commis aux Sei-
 „ gneurs du Conseil secret, qui furent aussi
 „ faits Conservateurs de la Paix entre les deux
 „ Royaumes pendant les intervalles des Par-
 „ lemens. Ces Seigneurs, & Conservateurs
 „ furent nommez, & le devoient être à l'a-
 „ venir par le Parlement, qui s'assembleroit
 „ de sa propre autorité une fois en trois ans,
 „ à jour certain, sans aucune sommation du
 „ Roi, en cas que S. M. negligât de le con-
 „ voquer. Qu'enfin, par la même raison,
 „ tous les grands Officiers, comme le Chan-
 „ cellier, le Thresorier, Secretaire &c. fe-
 „ roient aussi nommez par le Parlement, &
 „ dans les intervalles par les Seigneurs du
 „ Conseil secret, sans que l'approbation du
 „ Roi y fût nécessaire.

S. M. confirma tous ces Actes & tous les autres qu'ils voulurent lui presenter. Elle fit Chancelier d'*Ecosse* le Lord *Lowden* qui avoit été un des principaux auteurs de la Rebellion. Le Comte d'*Argyle*, Marquis; leur grand General *Lestey*, Comte de *Leven*; & leur Lieutenant General, Comte de *Calender*. C'est-à-dire qu'il leur conferoit les honneurs à proportion qu'ils étoient capables de lui faire du mal; & laissoit ceux de son propre Parti, sans leur faire, ni pouvoir faire aucune gratification, n'ayant obtenu leur grace du Parlement, qu'à condition " qu'ils n'approche-
 „ roient plus de la personne du Roi, & qu'il
 „ ne pourroit leur faire aucun bien sans leur
 „ ap-

„ approbation. Il donna toutes les terres de de l'Eglise qui lui étoient devoluës pour sa propre ruïne, & tout ce qu'il pouvoit donner dans ce Royaume, aux Chefs de toutes les brouilleries d'*Ecosse*, afin qu'on pût dire qu'il avoit donné ce Royaume, ce qu'il n'auroit pas pû faire de cette maniere, s'il n'y étoit pas allé. Ainsi sa presence y étant désormais inutile, il en repartit pour l'*Angleterre* vers la fin de Novembre.

En consideration de toutes ces concessions extravagantes, ils firent des promesses au Roi, qui ne l'étoient pas moins. Qu'ils feroient fi bien par soumission, & fidelité que son autorité ne seroit aucunement diminuée. Qu'il trouveroit dans cette Nation une prompte & entiere obeissance pour la conservation de ses Droits, & de sa Prerogative en *Angleterre*, & pour la reduction de l'*Irlande*. Le Comte de *Leven* lui disant, comme je l'ai tû du Marquis d'*Hamilton*, „ que non seulement il ne servi-

„ roit plus jamais contre S. M. Mais que tou-

„ tes les fois qu'elle auroit besoin de son servi-

„ ce, elle pouvoit s'en assurer, sans qu'il en

„ examinât la cause. Et Plusieurs d'entr'eux

lui disant tout bas à l'oreille, & l'assurant

„ que ces troubles ne seroient pas plûtôt en-

„ tierement appeidez, qu'ils revoqueroient

„ tout ce qui lui avoit été extorqué injuste-

„ ment. Comme le Roi n'avoit jamais tiré

un grand profit de l'*Ecosse*, il ne se mettoit

pas beaucoup en peine de la part qu'on lui en

feroit. Il esperoit en recouvrer plus en *Angle-*

terre, qu'il n'en avoit donné en ce Royaume-

là. Et il étoit persuadé que les *Ecossois* étant

contens & raffassiez , ils se tiendroient tranquilles , & ne penseroient pas à sortir de chez eux jusques à ce que les Sujets d'*Angleterre* fussent dans la disposition de les bien recevoir.

Mais il ne faisoit pas reflexion que les *Ecossois* ne pouvoient pas raisonnablement s'attendre de conserver ce qu'ils avoient mal acquis , que par les mêmes artifices dont ils s'étoient servi pour l'acquérir : qu'un Ennemi ne cesse jamais de l'être , quand il a fait des outrages qu'il croit de nature à ne pouvoir être oubliez. Et que le Parti Factieux d'*Angleterre* voyant que la malice des *Ecossois* leur avoit si bien reussi , ne manqueroit pas d'en tirer avantage , & d'en devenir plus hardi à pousser ses entreprises plus loin qu'il n'auroit osé l'esperer. Aussi depuis ce tems-là , le nombre des Ennemis de l'Eglise Anglicane augmenta visiblement. Ils crurent que leur Ouvrage étoit plus qu'à demi fait , puisque le Roi avoit déclaré , par l'Acte du Parlement d'*Ecosse* auquel il avoit donné son consentement , “ que le Gouvernement „ Episcopal étoit *contre la Parole de Dieu* , & „ contre l'avancement de la Religion Protestante. Plusieurs en infererent qu'en se mêlant dans la foule des plus hardis demandeurs , le Roi leur accorderoit une partie de ce qu'ils lui demanderoient ; d'autres qui detestoient dans le fond du cœur , tout ce que les *Ecossois* avoient fait , mais qui conçurent du depit de ce que les *Ecossois* avoient été plus fins qu'eux , & reçû du Roi de plus grandes marques de confiance , que la Nation Angloise , se resolurent par un motif de jalousie de les imiter ,

ter, & de se joindre avec eux dans les mêmes dereglemens. Le Roi s'en apperçût trop tard, par la reception qu'on lui fit à son retour.

La nouvelle étant venue que le Roi étoit parti d'Ecosse, & qu'il y avoit réglé toutes choses au contentement de tout ce Royaume-là, le **Committé** pour préparer la Remontrance, fit son rapport à la Chambre, qui fit lire le modele présenté par le **Committé**. Elle contenoit un détail fort injurieux de tout ce qu'on pretendoit avoir été fait contre les loix depuis l'avenement du Roi à la Couronne, jusques à ce moment là; avec les reflexions les plus dures qu'ils purent imaginer contre le Roi, contre la Reine, & contre le Conseil. Enfin elle publioit tous les soupçons que l'on avoit du Gouvernement, de l'introduction du Papisme, & de toutes les autres circonstances capables d'aigrir l'esprit du Peuple qui n'y avoit déjà que trop de disposition.

Toute la Chambre en general sembloit la desaprover: les uns disoient " qu'elle étoit inutile, & hors de saison. Inutile, puisque tous les griefs avoient été pleinement rétablis, & que la liberté, & les biens des Sujets étoient autant assurez qu'ils le pouvoient jamais être. Hors de saison, puisque le Roi les avoit gratifiez; & leur avoit accordé tout ce qu'ils avoient souhaité de lui. Et qu'après une si longue absence pendant laquelle il avoit heureusement appaisé tous les desordres d'un autre Royaume, ce seroit le recevoir d'une étrange maniere que de l'accabler de reproches pour des fautes que d'autres avoient faites, & qu'il avoit lui-même réparées. Mais

Le
Committé
pour la
Remon-
trance
fait son
rapport
à la
Cham-
bre.

le Parti contraire fit paroître une extrême passion pour empêcher que la Remontrance ne fût rejetée, s'étendant en invectives contre le Gouvernement, & s'efforcant de persuader
 „ qu'on seroit en danger de perdre le fruit de
 „ tous les bons Actes que l'on avoit obtenus,
 „ si l'on ne s'appliquoit pas avec soin a ruiner
 „ quelques mauvais Conseils que l'on n'avoit
 „ que trop écoutez. Ils ajouterent plusieurs
 reflexions sur la Rebellion d'*Irlande*, qu'ils
 croyoient capables de faire impression dans
 l'esprit des plus simples, & ils obtinrent en-
 fin “ qu'un jour seroit marqué pour changer
 „ toute la Chambre en Committé, où la Re-
 „ montrance seroit remise en deliberation.
 Ils employerent tout leur credit & toute leur
 industrie pour persuader aux uns, “ qu'il étoit
 „ nécessaire que la Remontrance passât pour
 „ le maintien, & la conservation des bonnes
 „ loix qu'ils avoient déjà faites: & aux au-
 „ tres qu'ils n'avoient point d'autre dessein
 „ que de mortifier la Cour, & d'empêcher
 „ que son Parti mal-intentionné, qui sembloit
 „ se fortifier dans la Chambre, ne prît enfin
 „ le dessus, mais que la Remontrance demeu-
 „ rerait entre les mains du Clerc, sans jamais
 „ paroître dans le public.

Ils se promettoient de reussir aisément par tous ces artifices. Desorte qu'au jour marqué pour remettre la Remontrance sur le tapis, ils amuserent la Chambre tout le matin par d'autres contestations, & à midi ils reprirent la Remontrance. Quelques-uns representèrent “ qu'il étoit trop tard d'en parler; & les
 „ firent consentir avec peine qu'il seroit differé
 „ jus-

„ jusqu'au lendemain à neuf heures du ma-
 „ tin , où toutes les clauses seroient exami-
 „ nées , l'Orateur tenant sa place ; n'ayant pas
 trouvé à propos de changer la Chambre en
 Committé pour ne pas perdre de temps.
Olivier Cromwell , qui avoit alors peu de reputa-
 tion , demanda au Lord *Falkland* “ pourquoi
 „ il avoit remis cette affaire qui pouvoit être
 „ terminée ce jour-là fort promptement.
Falkland lui repondit , “ qu'il n'y auroit
 „ pas eu assez de temps , parce qu'assurément
 „ il y auroit de la contestation. L'autre re-
 pliqua , qu'elle auroit été très courte , & peu
 considerable ; ceux du Parti supposant , par
 leur calcul , qu'il y auroit très peu d'oppo-
 sants.

Mais *Cromwel* s'apperçût bien-tôt qu'il s'é- Elle pas-
 toit trompé : car le lendemain la contestation , se de
 commencée à neuf heures du matin , conti- neuf
 nua jusques à minuit avec beaucoup de cha- voix
 leur de part & d'autre ; aucun des deux Partis pour
 ne voulant s'ajourner au lendemain , quoi que l'affir-
 plusieurs fussent obligez de se retirer par debi- mative,
 lité , & par impuissance d'attendre la conclu-
 sion. La Chambre fut long-temps partagée ,
 mais enfin il passa de neuf voix pour l'affirma-
 tive. Aussi-tôt que cette resolution fut arrê-
 tée , Mr. *Hambden* pressa la Chambre “ d'or-
 „ donner que la Remontrance fût imprimée
 „ sur le Champ. Ce qui fit naître une autre
 contestation plus violente que la première. Il
 parut alors que ceux de ce Parti ne vouloient
 point qu'elle fût portée à la Chambre des
 Pairs pour avoir leur concurrence , mais qu'elle
 fut promptement repandue parmi le peuple ,

pour l'animer de plus en plus , & redoubler son inquietude. Il étoit fort rare qu'aucunes deliberations de la Chambre Basse, eussent été rendues publiques, avant qu'elles eussent été portées à la Chambre des Pairs suivant les formes ordinaires : & l'on étoit persuadé que la Chambre des Communes n'avoit pas l'autorité d'ordonner l'impression d'aucune chose. Tout cela fut représenté par Mr. *Hyde* lors qu'on proposa de faire imprimer la resolution de la Chambre ; & dit " qu'il croyoit que
 „ l'impression faite de cette maniere ne seroit
 „ pas legitime , & pourroit produire de mé-
 „ chants effets. Partant qu'il supplioit la
 „ Chambre de lui permettre, si cette proposi-
 „ tion passoit pour l'affirmative, de faire sa
 „ protestation. Il n'eut pas plutôt achevé,
 que *Geffroy Palmer*, qui avoit beaucoup de credit, & de reputation dans la Chambre, se leva, & demanda la même liberté de protester. Plusieurs ensuite s'écrierent tous ensemble en confusion, qu'ils protestoient. Desorte qu'il n'y avoit plus ni ordre, ni regle dans les deliberations. La Chambre s'étant calmée peu à peu, tous consentirent sur les deux heures après minuit de s'ajourner pour le lendemain deux heures après midi. Comme ils sortoient de la Chambre, le Lord *Falkland* dit à *Olivier Cromwel*, he bien ! n'y a-t-il point eu de contestation ? *Cromwel* lui repondit, qu'une autre fois il le croiroit ; & lui dit à l'oreille, " que si la Remontrance avoit été re-
 „ jettée, il auroit vendu tout ce qu'il avoit
 „ dès le lendemain, qu'on ne l'auroit jamais
 „ revû en *Angleterre*, & qu'il connoissoit plu-
 „ sieurs

„ sieurs autres personnes de consideration , qui
 „ avoient resolu de faire la même chose. Tant
 ce pauvre Royaume étoit près de sa deli-
 vrance.

Quand ils eurent remporté cette victoire, ils eurent bien-tôt repris le courage qu'ils avoient presque perdu pendant que la question étoit en suspens. Ils avoient peu d'esperance de réussir en pleine Chambre, & ils ne faisoient plus de fond que sur les promesses, & les menaces pour en engager quelques-uns. Mais ils s'apperçurent que la Chambre n'étoit pas alors composée de la moitié de ses Membres, quoi qu'ils eussent si bien pris leurs mesures qu'il n'en manquoit pas un seul de leur Parti. D'ailleurs la resolution ne fut arrêtée pour l'affirmative à la pluralité des voix, qu'à minuit, lors que les plus vieux, & les plus infirmes des contredisans s'étoient retirez, & s'ils avoient été presens le nombre de ceux qui étoient pour la negative, auroit été supérieur.

Ils employerent une bonne partie du jour suivant à deliberer entr'eux, avant que la Chambre s'assemblât, de quelle maniere ils puniroient ceux qui les avoient chagrinez le jour precedent. Ils resolurent d'abord de ne pas souffrir qu'aucun protestât contre le sentiment de la Chambre; ce qui, à la verité n'étoit pas usité dans la Chambre des Communes. Cette matiere leur plaisoit fort; ils souhaitoient avec passion se vanger de Mr. Hyde qu'ils haïssent parfaitement; il avoit été cause de l'inquietude où ils avoient été le jour precedent. Il avoit le premier protesté, où du moins demandé permission de le faire: & il
 avoit

avoit été suivi des clameurs de plusieurs autres, qui avoient produit tout le desordre. Les plus violens du Parti, & qui y avoient le plus d'autorité, étoient ravis de trouver une occasion de se défaire de Mr. *Hyde*; mais les Chevaliers *Stapleton*, *Jean Hotham*, & *Cholmondley*, qui ne se divisoient jamais, & qui en attiroient un grand nombre après eux, se ressouvinrent du service que Mr. *Hyde* leur avoit rendu au sujet de la Cour d'*York*, dont la suppression faisoit leur plus grande gloire; & déclarerent qu'ils ne consentiroient point qu'on l'accusât, mais qu'ils étoient prêts de concourir avec eux pour accuser quelqu'un des autres qui avoient protesté, & qui étoient en assez grand nombre. La contestation s'échauffa si bien qu'ils ne purent convenir d'autre chose, sinon que l'après midi il seroit seulement résolu dans la Chambre que le lendemain la question seroit remise sur le tapis, afin que pendant la nuit ils pussent conférer ensemble sur le choix de celui qu'ils voudroient sacrifier.

La Chambre s'étant assemblée sur les trois heures après midi, Mr. *Pym* « deplora les
 » desordres de la nuit précédente, causez par
 » ces sortes de protestations, qui n'avoient
 » jamais été pratiquées dans la Chambre des
 » Communes, & dont les auteurs devoient
 » être severement punis, afin qu'un si mauvais
 » exemple, ne pût pas être tiré à conséquen-
 » ce pour l'avenir. Il proposa donc à la
 » Chambre de renvoyer au lendemain l'exa-
 » men de cette matiere, afin que dans cet in-
 » tervalle chacun y pût faire reflexion, &
 » que ceux qui avoient accoutumé de faire des

notes, eussent le temps de relire leurs mémoires : qu'enfin l'on nommeroit les auteurs de ce desordre, afin qu'ils pussent se défendre le mieux qu'ils pourroient. Cela fut ainsi resolu, & la Chambre se leva ; plusieurs paroissans fort animez de ce qui s'étoit passé la nuit precedente. Depuis ce soir là, jusques au lendemain, les plus échauffez du Parti ne purent jamais, ni par raisonnemens, ni par importunité, ni par artifices flechir les Membres du Nord d'Angleterre, ni leur faire abandonner les interêts de Mr. Hyde qui les avoit delivrez de la Cour d'York, ils persistent toujours à dire, " que si on le poursuit, eux & leur amis s'uniroient pour sa défense. Ce qui fit resoudre les autres à ne pas hazarder un schisme qui pourroit être d'une dangereuse consequence, & ils convinrent tous unanimement d'en accuser un autre.

Le lendemain matin ils firent de longs discours " sur la nature de l'offense, & sur les maux qu'elle pouvoit produire, & qu'elle produiroit infailliblement, si l'on admettoit une telle coûtume. Que c'étoit la premiere fois que cela s'étoit pratiqué dans la Chambre, & qu'il falloit faire ensorte que ce fût la dernière, en châtiant severement ceux qui avoient eu la temerité de commencer.

Mr. Hyde qui ne savoit point les conferences secretes que ceux du Parti avoient tenuës pendant la nuit, qui n'avoit que trop de raisons pour croire que c'étoit à lui qu'on en vouloit, & qui ne comprenoit rien aux signes que ses amis

amis du Nord lui faisoient de se taire, se leva pour dire, “ qu’il avoit intérêt de justifier ce
 „ qu’il avoit fait, puisqu’il étoit le premier
 „ qui avoit parlé de protestation. Là-dessus
 „ il s’éleva un grand bruit, les uns voulant
 qu’il se retirât; & les autres qu’il parlât pour
 sa défense. Enfin il continua, & dit “ qu’il
 „ n’étoit pas assez âgé pour connoître les An-
 „ ciennes Coûtumes de la Chambre. Mais
 „ qu’il savoit bien que c’étoit un usage obser-
 „ vé de tout temps dans la Chambre des
 „ Pairs, de ne refuser jamais à personne la li-
 „ berté d’inserer sa protestation, contre un
 „ jugement auquel on n’avoit pas consenti.
 „ Qu’il ne comprenoit point pourquoi les
 „ Membres des Communes n’auroient pas la
 „ même liberté; lors qu’ils ne vouloient pas
 „ être enveloppez dans des résolutions, qu’ils
 „ croyoient leur pouvoir être préjudiciables.
 „ Qu’il n’avoit pas demandé la permission de
 „ protester contre la Remontrance même,
 „ quoi qu’il s’y fût opposé de tout son pou-
 „ voir, mais seulement contre l’impression
 „ que l’on en vouloit faire faire, qui n’étoit
 „ pas légitime en plusieurs égards, & qu’il
 „ croyoit très-pernicieuse au repos public.

Ils furent extrêmement scandalisez de tout ce
 qu’il avoit dit, & de la hardiesse avec laquelle
 il avoit parlé. Mr. *Strode* ne pût s’empêcher
 de dire, “ que ce Gentil-homme ayant con-
 „ fessé que c’étoit lui qui le premier avoit
 „ proposé de protester, il devoit se retirer.
 D’autres demanderent la même chose. Mais
 le Chevalier *Jean Hotham* s’y opposa forte-
 ment, & le jeune *Hotham* son fils accusa *Ges-*
froy

froy Palmer " d'avoir été la cause du desordre ,
 „ en disant tout haut , *je proteste*. *Mr. Palmer*
 fut appelé " pour s'expliquer , & comme il se
 dispoit à obeir , *Mr. Hyde* qui l'aimoit beau-
 coup , & qui preferoit de s'exposer lui même à
 tout ce qui en pouvoit arriver , parla sur cet
 ordre de la Chambre , & dit " qu'il étoit con-
 „ tre les regles , & contre la pratique de la
 „ Chambre d'obliger aucun à s'expliquer sur
 „ ce qu'il avoit dit deux jours auparavant, n'é-
 „ tant pas presumé avoir retenu précisément
 „ les termes dont il s'étoit servi , & d'auto-
 „ riser personne à lui en faire aucun repro-
 „ che , ny une matiere d'accusation ; & de-
 „ manda l'attestation de la Chambre " s'il y
 „ avoit jamais eu d'exemple contraire. En ef-
 fet il est certain qu'il n'y en avoit jamais eu , &
 que cette proposition étoit tres irreguliere.
 Mais leur resolution étoit trop forte , pour
 pouvoir les en detourner. Et après deux heures
 de contestation , *Palmer* demanda lui même ,
 pour tirer la Chambre de l'embarras où elle
 étoit , " de repondre , & ensuite de se retirer.
 Ce qu'il fit. Et après qu'ils eurent encore de-
 liberé jusques au commencement de la nuit ,
 ils resolurent " qu'il seroit envoyé prisonnier à
 la Tour : les plus animez demandans avec em-
 pressement , " qu'il fût entierement exclus de
 „ la Chambre ; ayans conservé depuis long-
 temps une haine mortelle contre lui , de ce
 qu'il avoit paru trop moderé dans le procez du
 Comte de *Strafford* , c'est-à-dire de ce qu'il
 ne s'étoit pas servi de termes injurieux , & ou-
 trageans , comme les autres avoient fait. Il
 fut pourtant élargi peu de jours après , & ren-
 tra

Ordre
de faire
imprimer
la
Remon-
trance.
Et ce
qu'elle
conten-
oit en
substan-
ce.

tra dans la Chambre. Enfin ils acheverent
cette seance par un ordre " de faire imprimer
" la Remontrance : ce qui passa sans beau-
" coup d'opposition.

Cette Remontrance contenoit " que depuis
" le commencement du Regne de S. M. L'ON
" avoit formé le pernicieux dessein de renver-
" ser les Loix fondamentales , & la constitu-
" tion du Gouvernement , sur lesquelles la Re-
" ligion , & la Justice du Royaume étoient
" fondées. Que ceux qui en étoient les Au-
" teurs étoient des Papistes Jesuitiques ; les
" Evêques , la partie la plus corrompue du
" Clergé ; & des Conseillers , & Courtisans ,
" engagez à soutenir les interêts de quelques
" Princes , ou états Etrangers , au prejudice
" du Roi , & de l'Etat ; qui tous avoient fait
" leurs efforts pour exciter des divisions , &
" mécontentemens entre le Roi , & son peu-
" ple , sur des questions de Prerogative & de
" Liberté ; pour ruiner la pureté de la Reli-
" gion , & ceux qui lui sont affectionnez , com-
" me étant les principaux obstacles aux chan-
" gemens qu'ils vouloient introduire : pour
" favoriser , & maintenir des opinions par-
" ticulieres en matiere de Religion , afin de
" faire paroître les nôtres plus approchantes
" de celles des Papistes. Pour continuër , &
" multiplier , les differens entre les Protestans
" mêmes , & par ce moyen composer un
" Corps de Papistes , d'Arminiens , & de
" Libertins , pour agir dans les Conseils &
" deliberations convertables à leurs desseins.
" Enfin pour rendre le Roi mécontent du
" Parlement par de fausses & calomnieuses
" impu-

» imputations ; & lui inspirer d'autres mo-
 » yens de chercher des secours, que la voye
 » ordinaire des subsides. Ce qui a causé des
 » pertes infinies au Roi, & au peuple, &
 » tous les égaremens où l'on est tombé dans la
 » suite.

Elle reprochoit au Roi « la rupture du Par-
 » lement à *Oxford* en la premiere année de son
 » Règne, le voyage inutile de *Cadix*, la per-
 » te de la *Rockelle*, qui avoit horriblement
 » fait souffrir la Religion Protestante en *Fran-*
 » ce. D'avoir déclaré la guerre à la *France*
 » avec precipitation, & fait la Paix avec
 » l'*Espagne* sans leur consentement. D'avoir
 » abandonné l'affaire du Palatinat, dans le
 » dessein de se servir de la Cavalerie Alleman-
 » de pour forcer le Royaume à se soumettre à
 » telles contributions, qu'il trouvoit à pro-
 » pos d'exiger.

» D'avoir chargé le Royaume de gens de
 » guerre dans les seconde, & troisième an-
 » nées, quoique le même Parlement fût tout
 » prêt à lui accorder cinq subsides. D'avoir
 » exigé le payement de ces cinq subsides sous
 » pretexte de Prêt. D'avoir fait emprison-
 » ner plusieurs Gentilhommes qui refusoient
 » de payer, dont quelques uns étoient morts
 » des maladies qu'ils avoient contractées dans
 » les prisons. D'avoir levé de grandes som-
 » mes sous le sceau privé. Et d'avoir voulu
 » établir l'excise.

» La dissolution du Parlement en la quatrié-
 » me année de son regne, & la déclaration
 » odieuse, & contraire à la verité, qu'il fit
 » en consequence de cette rupture. L'em-
 » pri-

„ prisonnement de plusieurs Membres du mê-
 „ me Parlement après la dissolution, leur
 „ detention dans les prisons pour des paroles
 „ qu'ils avoient dites dans l'Assemblée; les
 „ jugemens, & condamnations d'amendes
 „ prononcées contre eux pour ces mêmes
 „ paroles; la mort de l'un d'eux faute des
 „ choses nécessaires pour la vie, dont le sang
 „ crioit vengeance.

Elle lui reprochoit encore “ l'injustice,
 „ l'oppression, & la violence qui avoient ac-
 „ cablé le Peuple depuis la rupture de ce Par-
 „ lement; les grandes sommes qu'il avoit le-
 „ vées sur tout le Royaume, au défaut de
 „ Chevalerie, en la quatrième année de son
 „ Règne. D'avoir reçu les droits par ton-
 „ neau, & des deux sous pour livre sur les
 „ marchandises depuis la mort du Roi Jac-
 „ ques I. Les nouvelles impositions sur le
 „ Commerce. L'élargissement des Forêts.
 „ De s'être rendu maître des Poudres en ôtant
 „ à chacun la liberté d'en faire sans une per-
 „ mission expresse. Toutes les odieuses mono-
 „ poles sur le savon, sur le vin, sur le sel,
 „ sur les cuirs, sur le Charbon de terre, &c.
 (dont neantmoins les unes avoient été accor-
 dées depuis son avènement à la couronne, &
 les autres auparavant) “ la taxe pour les
 „ vaisseaux; d'avoir mal fait garder la Mer,
 „ & laissé les marchands exposés à la violen-
 „ ce des Corsaires Turcs, nonobstant cette
 „ taxe injuste, & extravagante. Les vexa-
 „ tions exercées contre ceux qui faisoient bâ-
 „ tir sous prétexte d'incommodité, & les
 „ grandes sommes exigées pour des permis-
 „ sions

», fions de bâtir. La faisie de l'argent des
», marchands à la monnoye ; & le projet abo-
», minable de faire de la monnoye de cui-
», vre.

Elle faisoit un recit “ des injustes censures
», de la Chambre Etoillée, qui avoit oppri-
», mé les Sujets par amendes, emprisonne-
», mens, marques infamantes, mutilations,
», fustigations, piloris, baillons, bannisse-
», mens. Dés procédures rigoureuses, & il-
», legitimes du Conseil, & des autres cours
», de justice nouvellement érigées. Des sus-
», pensions, excommunications, & depofi-
», tions des pieux, & savans Ministres par
», la Cour de Haute Commission: Ce qui
», alloit à un tel excez de severité, que l'in-
», quisition Romaine n'étoit pas plus rigou-
», reuse.

Elle lui reprochoit “ la Liturgie & les Ca-
», nons envoyez en *Ecosse*, comme une entre-
», prise sur la Religion Protestante. D'avoir
», forcé cette Nation à lever une Armée pour
», sa deffense, & d'en avoir levé une autre con-
», tre elle. La pacification, & sa rupture.
», Qu'ensuite il avoit convoqué un Parlement
», dans l'esperance de le corrompre, & de
», lui faire appuyer la Guerre contre l'*Ecosse*,
», l'avoit cassé, n'ayant pû l'engager à faire
», ce qu'il vouloit, & en avoit emprisonné
», les Membres. Qu'il avoit forcé ses Sujets
», à lui prêter de l'argent, & fait mettre en
», prison ceux qui le refusoient.

Elle faisoit mention “ du Synode des Evê-
», ques continué après la cassation du Parle-
», ment ; des Canons, & du serment qu'ils
», avoient

„ avoient dressé ; de la levée des Troupes en
 „ Angleterre & en Irlande , contre l'Ecosse ; de
 „ la contribution , & collecte volontaire du
 „ Clergé , & des Catholiques Romains pour
 „ appuyer cette guerre ; de toutes les faveurs
 „ accordées aux Papistes ; de la reception
 „ magnifique faite par la Reine à Mr. Con ,
 „ & au Comte *Rozetti* Resident de la Cour de
 „ Rome , & de quelques Ministres qu'elle y
 „ avoit envoyez.

En un mot ils n'obmirent aucune faute , ni
 desordre dans le gouvernement , ni aucun Ac-
 te de puissance exercé avec trop de passion ,
 sans les relever avec les expressions les plus
 dures , & les plus pressantes , pour animer le
 peuple , que l'observation generale des plus
 avisez , & l'animosité particuliere des plus
 mal intentionnez , avoient pû suggerer contre
 le Roi , depuis la mort de Jacques I. son Pe-
 re , jusques à l'ouverture funeste de ce Parle-
 ment.

Ensuite les Membres de la Chambre des
 Communes y faisoient valoir leurs services ,
 „ qu'ayant trouvé le Royaume gemissant sous
 „ le poids d'un grand nombre de difficultez ,
 „ qui sembloient invincibles , ils les avoient
 „ toutes surmontées par une merveille de la
 „ Providence. Qu'ils avoient aboli la taxe
 „ pour les vaisseaux , & toutes les monopo-
 „ les. Qu'ils avoient coupé la Racine de tous
 „ les maux , en ôtant le pouvoir arbitraire de
 „ taxer les Sujets , qu'on pretendoit être de la
 „ Prerogative Royale. Que les mauvais con-
 „ seillers étoient tellement reprimez par la
 „ condamnation du Comte de *Strafford* , par
 „ la

„ la fuite de Lord *Finch*, & du Secretaire
 „ *Windebanck*, par l'accusation, & emprison-
 „ nement de l'Archevêque de *Cantorbery*, &
 „ des autres Delinquans, que l'on étoit de-
 „ formais en sureté, pour le present, & pour
 „ l'avenir.

„ Ils parloient ensuite“ de toutes les bonnes
 „ loix, & du benefice que le peuple en rece-
 „ voit : de leurs bons desseins pour le bien du
 „ Royaume : & des oppositions, & obsta-
 „ cles qu'ils avoient rencontrez. Ils se plai-
 „ gnoient qu'il y avoit un Parti mal intention-
 „ né qui reprenoit vigueur, élevoit ses Agens,
 „ & Facteurs aux Charges d'honneur & de
 „ confiance, & tâchoit de donner à S. M. de
 „ mauvaises impressions de leur procedé,
 „ comme s'ils n'avoient eu en vuë que leur
 „ interest, & non celui du Roi; & avoient
 „ obtenu de lui des choses prejudiciables à la
 „ Couronne, par rapport à la Prerogative,
 „ & au profit. Que pour ôter tout pretexte
 „ de calomnie, ils declaroient que tout ce qu'ils
 „ avoient fait, étoit pour la grandeur, pour
 „ la gloire, & pour le support de S. M. Que
 „ quand ils donnoient 25000. liv. sterl. par
 „ mois à l'Armée d'*Ecosse* pour le soulage-
 „ ment des contrées du Nord, ils les don-
 „ noient au Roi, qui étoit obligé de proteger ses
 „ Sujets. Que quand ils donnoient 50000. liv.
 „ sterl. par mois pour l'entretien de l'Armée,
 „ ils les donnoient au Roi, en les donnant à
 „ ses Officiers & soldats. Et que quand ils se
 „ chargeoient de payer à leurs *Freres* les *Ecos-*
 „ sois, 300000. liv. sterl. c'étoit pour reparer
 „ le dommage que le Roi & ses Ministres

» leur avoient fait. Toutes lesquelles som-
 » mes se trouvoient monter à plus de 1100000.
 » liv. sterl.

Ils passoient legerement sur les faveurs de
 S. M. " comme n'xcedant que très peu ce
 » qu'elle étoit obligée de leur accorder, &
 » ne lui apportant aucun prejudice considera-
 » ble : Et promettoient au peuple de le soula-
 » ger dans peu de temps au sujet des Protections,
 qui exemptoient les Membres du Parlement
 & leurs Domestiques de payer leurs dettes; &
 de passer promptement un Bill pour cet effet.

Ils s'étendoient en invectives contre le Par-
 ti mal intentionné, " qui avoit taché d'ex-
 » citer des jaloufies entr'eux, & leurs Freres
 » les Ecoffois, qui avoit un nombre d'Evêques,
 » & de Seigneurs Papisstes dans la Chambre
 » des Pairs, qui empêchoient le succez de
 » plusieurs Bills passez dans la Chambre des
 » Communes pour corriger les abus qui s'é-
 » toient introduits dans l'Eglise, & dans l'E-
 » tat. Quoi qu'alors la Chambre des Pairs
 ne leur eût refusé sa concurrence que pour deux
 Bills, l'un pour la protestation; & l'autre
 pour l'exclusion des Evêques de leur seance,
 & voix deliberative dans la Chambre des
 Pairs. " Qui avoit entrepris de soulever l'Ar-
 » mée du Roi contre le Parlement, & de la
 » faire entrer dans la ville de *Londres*: Qui
 » avoit excité la Rebellion en Irlande; & qui
 » auroit mis l'*Angleterre* dans la même deso-
 » lation, s'ils ne l'avoient prévenu.

Ils déclaroient que " leur intention étoit
 » d'affempler un Synode des Theologiens les
 » plus vieux, les plus sçavans, & les plus ju-

» di-

„ dicieux de toute cette Ile, (où à peine il
 „ s'en trouvoit un qui eût la reputation d'être
 „ Orthodoxe, “ qui avec l'assistance de quel-
 „ ques autres des Pais étrangers professans
 „ la même Religion, delibereroient sur tou-
 „ tes les choses necessaires pour la Paix, &
 „ le bon gouvernement de l'Eglise: & pre-
 „ senteroient le resultat de leurs deliberations
 „ à la Chambre des Pairs pour y être confir-
 „ mées. Qu'ils avoient dessein de repurger
 „ la doctrine des deux Universitez dans sa four-
 „ ce, afin qu'il n'en decoulât rien que de pur
 „ dans tout le Pais. Que S. M. seroit sup-
 „ pliée par les deux Chambres de se servir de
 „ Conseillers, Ambassadeurs, & autres Mi-
 „ nistres pour l'administration de ses affaires
 „ du dedans, & du dehors, sur lesquels le
 „ Parlement pût se confier: sans quoi ils ne
 „ pouvoient lui accorder les secours qui lui
 „ étoient necessaires, ni l'assistance qu'il de-
 „ mandoit pour le Parti Protestant au delà
 „ de la Mer.

Au surplus ils declaroient, “ qu'ils auroient
 „ empêché plusieurs fois de certaines person-
 „ nes d'être du Conseil de S. M. quoi qu'on
 „ ne les pût pas accuser d'aucuns crimes, mais
 „ pour des sujets de deffiance, ou qui ne tom-
 „ boient pas en preuve, où qui étant prouvez
 „ ne sont pas punissables par la loy. Comme
 „ d'être connu pour favoriser les Papistes, ou
 „ d'avoir fait paroître trop d'ardeur à deffen-
 „ dre ceux qui étoient accusez & poursuivis
 „ dans le Parlement: ou d'avoir parlé avec
 „ mépris des deux Chambres, & des proce-
 „ dures du Parlement; ou d'être soupçonné

», d'avoir acheté à prix d'argent les offices de
 », Conseillers, & autres Charges de confian-
 », ce dans l'administration publique. Qu'il
 », falloit prendre les voyes les plus sûres pour
 », unir les deux Royaumes d'Angleterre & d'E-
 », cosse, afin qu'ils pussent s'assister mutuelle-
 », ment pour le bien Commun de toute l'Isle.
 Et quelques autres particularitez de cette na-
 ture.

Les mo-
 yens par
 lesquels
 le Parti
 se forti-
 fia dans
 la Cham-
 bre des
 Com-
 munes.

Je ne sçay comment ceux à qui l'on avoit con-
 fié l'interêt de leur contrées, & qui peut être,
 s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup
 de frais, & de travail, pouvoient repondre
 aux reproches de leur propre conscience, après
 que par leur paresse, ou par leur negligence
 ils se sont laissé entrainer au torrent, & ont
 été la cause de tous les maux qui nous ont acca-
 blé. Par ce moyen une poignée de gens qui
 d'abord étoient beaucoup inferieurs en nom-
 bre & en credit, parvinrent à donner la loy
 au plus grand nombre, & par leur vigilance
 attirerent tout le Corps dans leurs sentimens.
 Dont on ne sera pas surpris si l'on fait reflexion
 que trois personnes diligentes & qui agissent
 avec chaleur, font effectivement un nombre
 plus grand & plus fort, que dix qui agissent
 avec indifferance: Et que les Esprits de Parti
 ont beaucoup d'avantages qu'un Conseil mo-
 deré n'a pas, & dont les personnes d'honneur
 ne voudroient pas se prevaloir, même pour
 prevenir les mauvais desseins des autres.

Outre les accidens fâcheux qui arrivoient
 coup sur coup, le Roi avoit alors un desavan-
 tage, que lui, ni ses predecesseurs n'avoient
 jamais eu auparavant. Il n'y avoit pas un seul

Mem-

Membre dans la Chambre des Communes qui eût ni credit, ni reputation, ni fidelité, ni affection pour son service. Le Chevalier *Thomas Germain*, qui lui avoit toujours été très fidele, & qui étoit un des plus capables de le servir, avoit quitté la Chambre, & la Cour, & s'étoit retiré à la Campagne, pour sa mauvaise fanté, & pour l'extrême chagrin qu'il avoit conçu du malheur de son fils qui s'étoit sauvé en *France*. Le Chevalier *Henri Vane*, autre Conseiller Privé, ayant fait des demarches contre le Roi, & contre son propre Pais, de nature à ne pouvoir être oubliées, ni pardonnées, se donna tout entier à ses nouveaux Maîtres: Et Mr. de *S. Jean* qui d'abord avoit été fait Solliciteur General, & étoit par consequent obligé par un serment particulier " de
 „ deffendre les droits du Roi, & de n'entrer
 „ en aucuns Conseils, ni deliberations préju-
 „ diciables à S. M. & à la Couronne; étoit
 neantmoins le premier, & le principal Auteur de toutes les ouvertures, & de tous les Actes d'infidelité contre le Roi. De sorte que ceux qui n'ayant aucune relation au service de S. M. & n'esperant rien de la Cour, ne pensoient qu'à conserver leur innocence, & à maintenir de tout leur pouvoir la bonne, & ancienne forme du Gouvernement, se trouvoient sans protection, & sans appui. Et il est certain que la fureur où étoit la Chambre des Communes, & tous les maux qui en sont provenus, doivent être attribuez à ce deffaut de bons Ministres dans cette Assemblée, qui n'ayant rien à apprehender en s'acquittant de leur devoir, auroient eu l'œil sur la conduite des

autres, & auroient fortifié, & encouragé ceux qui avoient du panchant pour le repos public.

Si par une sage precaution, on avoit gagné les Principaux par les premiers emplois avant la resolution prise à *York* de convoquer un Parlement, dont on pouvoit prévoir les pernicieuses entreprises, auxquelles la Cour ne seroit pas capable de résister; si par exemple, on s'étoit servi de ce stratagème à l'égard de *Mr. Pym, Hambden, Hollis, & S. Jean*, avant qu'ils se fussent embarquez dans leurs desseins desesperez, en un temps où leur innocence les auroit maintenus dans une confiance reciproque avec le Roi, & où ils n'avoient encore contracté aucune animosité personnelle contre lui; il est fort probable, qu'ils lui auroient rendu de bons services ou que du moins ils auroient eu beaucoup plus de moderation.

Mais le Roi vouloit que les services precedassent la recompense, & qu'ils lui donnassent des marques de leur affection, avant que de leur accorder des marques de sa faveur. Et cette maxime n'étoit pas bonne en ce tems-là. Il falloit d'abord les mettre en état de lui rendre service, & il ne devoit pas s'attendre qu'ils abandonnassent un Parti où ils trouvoient un avantage present & certain, pour en embrasser un autre sur de simples esperances. Pendant qu'il attendoit des preuves de leur affection pour son service, ils lui faisoient tout le mal qu'ils pouvoient, pour lui faire comprendre qu'ils auroient eu le pouvoir de lui faire du bien. Dans la suite il se trouvoit si offensé, & si irrité, qu'il y auroit eu de la foiblesse à les gratifier, & de leur côté ils se sentoient si coupables, qu'ils n'auroient plus trou-

trouvé de sûreté à prendre son Parti, quelques faveurs qu'il leur eût accordés. De sorte qu'en suivant la Politique, & la methode de l'injustice, ils opprimoient la puissance qu'ils avoient insultée; & travailloient à leur propre sûreté, en mettant le Roi hors d'état de punir leur défobéissance.

On ne laissa pas de faire de grands préparatifs à *Londres* pour recevoir le Roi à son retour d'*Ecosse*. Le Chevalier *Richard Gournay*, alors Maire de la ville; homme sage & resolu, & qui étoit indigné de voir la ville si corrompue par les mauvaises pratiques des Esprit seditieux, accompagna le Roi à son entrée avec toute la pompe, & tous les témoignages de soumission & de fidélité, que le Roi pouvoit esperer. S. M. entra dans *Londres* le 5. Decembre N. S. Il fut reçu avec de grandes acclamations de joye, & après avoir été regalé magnifiquement dans la *Maison de ville* par le Lord Maire avec la Reine, le Prince, toute la Cour, les Seigneurs & les Dames, elle fut conduite à *White-Hall*, où elle coucha cette nuit là: Et le Comte d'*Effex* lui resigna sa Commission de General au deça de *Trent*, qu'elle lui avoit accordée pour la sûreté de son Royaume, en partant pour son voyage d'*Ecosse*.

La Re-
ception
faite au
Roi
dans
Londres
à son re-
tour
d'*Ecosse*
5. De-
cemb.
N. S.

Le jour suivant le Roi alla *Hampton Court*, & aussi-tôt qu'il y fût arrivé, il ôta les sceaux au Chevalier *Henri Vane*, après lui avoir ôté la Charge de Thresorier de son hôtel, pour la donner au Lord *Saville*, au lieu de la Presidence du Nord, qu'il auroit eue si les deux Chambres n'avoient pas déclaré cette Commission contraire aux loix du Royaume. Il congedia

Le Roi
ôte les
sceaux
au Ch.
Henri
Vane.

la garde établie à *Westminster* pour la sûreté des deux Chambres après les nouvelles d'*Ecosse*, & publia une Proclamation, portant " une in-
 „ jonction d'obéir aux loix établies pour
 „ l'exercice de la Religion.

Une
 adresse
 présentée au
 Roi avec
 la Remon-
 trance
 le 11.
 Decemb.
 N. S.

Cette conduite de S. M. fit beaucoup de peine aux Chefs du Parti dans la Chambre des Communes. La magnifique réception qu'on lui avoit faite dans la ville de *Londres* sur laquelle ils avoient une entière confiance, les affligeoit, & leur faisoit apprehender que leurs amis n'y eussent pas tout le credit qu'ils esperoient. Cependant ils ne rabattirent rien de leurs pretentions, ils resolurent, peu après le retour du Roi, de lui presenter la Remon-
 „ strance qu'ils avoient concertée, avec une
 „ Adresse dans laquelle ils se plaignoient " qu'un
 „ Parti de gens mal intentionnez avoit preva-
 „ lu jusqu'à procurer aux principaux d'en-
 „ tr'eux d'être faits Membres du Conseil Pri-
 „ vé, & d'être élevez aux autres Charges de
 „ confiance proche la Personne de S. M. du
 „ Prince, & de ses autres enfans. Qu'entre
 „ les autres méchancetez de ce Parti on de-
 „ voit lui imputer la Rebellion d'*Irlande* ;
 „ Partant qu'ils supplioient S. M. de concou-
 „ rir avec ses Sujets pour le supprimer, pour
 „ exclure les Evêques de leur seance dans le
 „ Parlement ; quoi qu'alors le Bill pour
 „ cettè exclusion n'eût pas encore passé dans la
 „ Chambre ; " Pour reprimer leur pouvoir ex-
 „ cessif sur le Clergé ; & pour abolir des cé-
 „ rémonies inutiles qui scandalisoient les con-
 „ sciences delicates : Qu'il lui plût de bannir
 „ de son Conseil, ceux qui continuoient à op-
 „ pri-

„ primer le Peuple, d'employer dans l'ad-
 „ ministration des affaires publiques, ceux en
 „ qui le Parlement auroit de la confiance, de
 „ fermer l'oreille à toutes sollicitations con-
 „ traaires, quelques pressantes qu'elles fussent.
 „ Et de ne pas aliener les terres d'Irlande con-
 „ fisquées, & réunies à la Couronne en conse-
 „ quence de cette Rébellion. Ajoûtant que
 „ si S. M. vouloit bien leur accorder ce qu'ils
 „ lui demandoient, ils s'appliqueroient à af-
 „ fermir, & augmenter ses revenus au de-
 „ dans, & à maintenir sa puissance & sa re-
 „ putation au dehors, & à poser des fonde-
 „ mens solides de la gloire, & du bonheur de
 „ S. M. & de sa Posterité pour le temps à
 „ venir.

L'Adresse, & la Remontrance furent pre-
 sentées à *Hampton-Court* l'onzième de Decem-
 bre N. S. & peu de jours après l'une & l'autre
 furent imprimées par ordre de la Chambre,
 & publiées par tout le Royaume avec une gran-
 de diligence: quoique le Roi eût souhaité,
 lors qu'il les reçût, qu'elles ne fussent point pu-
 bliées, jusques à ce qu'il eût envoyé sa re-
 ponse.

Par cette Reponse le Roi marquoit “ com- Reponse
 „ bien il étoit sensible à ce manque de respect du Roi
 „ d'avoir fait imprimer la Remontrance con- à l'A-
 „ tre les regles du Parlement, & qu'il pren- dresse.
 „ droit sur cela telles mesures qu'il trouveroit
 „ à propos. Qu'à l'égard de leur Adresse, s'ils
 „ vouloient lui faire connoître ce Parti mal
 „ intentionné duquel ils se plaignoient, il
 „ seroit aussi prêt de le supprimer, & de le
 „ punir qu'ils le seroient de l'accuser. Qu'a-

„ près qu'il avoit exposé quelques uns de ses
 „ Conseillers à la rigueur de la justice, on ne
 „ devoit pas douter qu'il n'en usât de la même
 „ maniere à l'égard de ceux qui approchoient
 „ de sa personne, soit par leurs Offices, soit
 „ par leur affection, si l'on pouvoit fournir
 „ des charges, & des preuves suffisantes con-
 „ tr'eux. Qu'il souhaittoit qu'ils s'abstins-
 „ sent de ces diffamations en termes generaux,
 „ qui, en ne nommant personne en particu-
 „ lier, réfléchissoient sur tout son Conseil. Que
 „ pour le choix de ses Conseillers, par la li-
 „ berté naturelle, & par un droit insepara-
 „ ble de sa Couronne, il pouvoit appeller à
 „ son Conseil secret, & aux emplois publics
 „ telles personnes qu'il trouveroit à propos.
 „ Que cependant il auroit le soin de ne choisir
 „ que ceux qui auroient donné de bons témoi-
 „ gnages de leur capacité, & integrité, &
 „ contre lesquels il n'y auroit aucun sujet de
 „ reproche. Que pour l'exclusion des Evêques
 „ de leur seance au Parlement, ils devoient
 „ considerer, que le droit des Evêques étoit
 „ établi sur les loix fondamentales du Royau-
 „ me, & sur les constitutions du Parlement.
 „ Pour ce qui concernoit la Religion, le
 „ Gouvernement de l'Eglise, & le retran-
 „ chement des cérémonies inutiles, que si le
 „ Parlement lui conseilloit d'assembler un Sy-
 „ node national, il y aviseroit, & leur don-
 „ neroit une entiere satisfaction, declarant
 „ que sa resolution étoit de maintenir la Doc-
 „ trine, & la Discipline établies par les loix,
 „ tant contre les entreprises du Papisme, que
 „ contre l'irreverence des Schismatiques, qui
 „ se

se multiplioient depuis peu dans *Londres*, & dans tout le Royaume, au grand scandale de l'Eglise, & au danger de l'Etat: Et pour la suppression desquels S. M. demandoit l'assistance du Parlement.

Sur ce qu'ils demandoient au sujet de l'*Irlande*, il disoit, " qu'il doutoit fort qu'il fût à propos de déclarer des résolutions de cette nature, avant qu'on eût vû quel seroit le succès de la guerre. Cependant qu'il les remercioit de leur avis, & les conjuroit d'user de toute la diligence possible, pour les secours qui y étoient nécessaires, l'insolence, & la cruauté des Rebelles augmentant de jour en jour.

Une réponse si modérée ne leur fit aucune impression; ils continuèrent comme ils avoient commencé, appuyant, & encourageant sous main ceux qui répandoient le bruit que la *Rebellion d'Irlande* pourroit bien avoir été fomentée par la *Cour d'Angleterre*, ne doutant pas que le soupçon n'en retombât aussi-tôt sur la *Reine*.

Dans ce même temps le Lord Maire fit faire une Adresse par la Cour des Aldermans, qui fut envoyée au Roi par deux Cherifs, & deux autres de ce Corps, par laquelle, " ils supplioient très humblement S. M. de faire sa résidence à *White-Hall*; ce qui joint à la bonne réception qu'on lui avoit faite à *Londres* irrita fort ceux du Parti. L'Adresse fut bien reçue; tous les Aldermans furent faits Chevaliers, & deux jours après la Cour se retira à *White-Hall*.

Les lettres qui venoient d'*Irlande* pressoient

Affaires
en Ir-
lande.

extremement pour un secours d'hommes, d'argent, & de munitions, le nombre des Rebelles augmentant, & s'encourageant par la lenteur avec laquelle on travailloit en *Angleterre* à étouffer la Rebellion. Quoi que le Roi à sa premiere entrée dans le Parlement eût fortement recommandé aux deux Chambres de n'y perdre aucun temps; on envoya seulement quelques troupes dans *l'Ultonie* pour y deffendre leurs plantations, qui opprimerent les Anglois qui étoient en ce lieu là, autant que les Rebelles avoient fait. Le Comte de *Leicestre* même, Lieutenant d'Irlande & affectionné pour le Parti, ne se pressoit pas d'y aller, autant qu'on le croyoit necessaire, sous pretexte
 „ que les Rebelles étoient retenus par la crain-
 „ te qu'il n'y passât avec une puissante Armée,
 „ au lieu que s'ils l'y voyoient avec le peu de
 „ troupes qui étoient en état de marcher, ils
 „ reprendroient courage, & le detruiroient
 „ avant qu'on pût lui envoyer un nouveau se-
 „ cours: que d'ailleurs ceux qui se tenoient
 „ sur leurs gardes, & n'avoient encore pris
 „ aucun parti, jusques à ce qu'ils connussent
 „ celui qui apparemment seroit le plus fort,
 „ ne manqueroient pas de se declarer, & de
 „ se joindre avec les autres.

La
Cham-
bre des
Com-
munes
passe un
Bill
pour
con-
traindre

Cette lenteur à lever des Troupes étoit attribuée à la difficulté de trouver des Soldats qui s'engageassent volontairement. C'est pourquoi la Chambre des Communes passa promptement un Bill de contrainte, qui fut envoyé à la Chambre des Pairs. Personne ne se persuadera qu'il y eût si peu de gens de guerre, ou qu'il fut si difficile d'en trouver de volontaires
 au-

autant qu'il en faloit pour l'Irlande, n'y ayant que trois mois que l'Armée du Nord avoit été licenciée. Mais ils avoient pour but dans la Chambre des Communes d'ôter au Roi le pouvoir de contraindre, pour se l'attribuer à eux-mêmes, & de le mettre hors d'état de trouver des soldats dans d'autres temps où il pourroit en avoir besoin: puisque dans la preface du Bill ils declaroient, " que le Roi n'avoit point „ l'autorité de forcer ses Sujets nez libres, en „ quelque occasion que ce soit, sinon en cas „ d'invasion par une Puissance étrangere.

des gens
de guer-
re pour
l'Irlande.

Cette doctrine parut nouvelle aux Seigneurs de la Chambre Haute, contraire à l'usage observé de tout temps, & une grande diminution de l'autorité du Roi, nécessaire absolument pour la conservation de ses Sujets, & pour le secours de ses Alliez, en des occasions, où il ne pouvoit pas le refuser. Le Procureur General demanda " qu'il lui fût permis de „ parler pour le Roi, avant que les Seigneurs „ se determinassent sur une clause si prejudi- „ ciable à la Prerogative Royale. Ce retardement chagrina la Chambre basse, elle ne voulut plus penser aux affaires d'Irlande; elle ordonna à son Committé de ne plus s'assembler sur ce sujet; & declara " que la perte de „ l'Irlande seroit imputée à la Chambre des „ Seigneurs: mais les Seigneurs de leur côté entendirent trop bien ce langage, pour s'y laisser surprendre: leur complaisance avoit eu de si mauvais effets, qu'ils n'étoient plus disposés à retomber dans la même faute.

La preface du Bill trouve de l'opposition dans la Chambre-Haute.

Cependant il venoit tous les jours des Lettres d'Irlande, qui representoient la triste con-

dition des habitans de ce pais-là. Un grand nombre d'hommes, de femmes, & d'enfans depouillez de leurs biens, & privez de subsistence, deploroient leur misere, & se plaignoient hautement de cette negligence. Dans cette extremité la Chambre des Communes ne favoit à quoi se determiner. Tout ce qu'elle disoit contre les Seigneurs, n'empéchoit pas qu'on ne lui en imputât la faute. D'ailleurs S. M. pouvoit en prendre occasion de leur ôter la connoissance de cette affaire, & de la conduire elle-même par son Conseil: ce qui diminueroit la reputation & le credit de la Chambre, & ruinerait une partie de ses projets.

S. Jean
conseille
au Roi
d'offrir
un expedient.

Sur cela Mr. de S. Jean Solliciteur General, alla trouver le Roi, & lui dit en particulier " qu'il étoit fort fâché de la maniere
 „ d'agir de la Chambre des Communes: qu'il
 „ convenoit que la Preface du Bill n'étoit
 „ point raisonnable, & que les Pairs s'y devoient
 „ apposer de tout leur pouvoir en faveur de la
 „ Prerogative Royale. Mais que
 „ n'étant pas possible de rectifier les sentimens
 „ de la Chambre, S. M. feroit prudemment
 „ d'offrir un expedient pour lever les obstacles
 „ qui dans peu de temps pourroient devenir
 „ funestes à l'Irlande, & fomentent une division
 „ entre les deux Chambres capable de troubler
 „ le repos du Royaume. Il lui Conseilla " d'aller au
 „ Parlement, d'y faire connoître son zele pour le
 „ secours d'Irlande, & de consentir, pour éviter
 „ toute dispute, que le Bill de contrainte passât à la
 „ Chambre Haute avec un *salvo jure*, c'est-à-dire, avec
 „ la clause, *sauf le droit du Roi & du Peuple* ;
 „ lais-

laissant les contestations sur la Prerogative Royale pour un autre temps plus convenable.

Le Roi suivit cet avis : mais il ne servit qu'à favoriser les desseins du Parti, & c'étoit, je croi, le but que *S. Jean* s'étoit proposé. Alors les Membres des deux Chambres se réunirent pour faire une Adresse à S. M. par laquelle

Le Roi
suit ce
conseil.

ils reconnoissoient être redevables à sa protection, de leur propre sûreté, & de la conservation de leurs Libertez & Privileges.

Les deux
Cham-
bres de-
clarent
dans une
Adresse
que c'est
une vio-
lation de
privile-
ge.

Desorte que quand ces Libertez & Privileges étoient envahis en tout, ou en partie, ils étoient obligez d'avoir recours à la Justice de S. M. pour en obtenir le rétablissement. Qu'entre les Privileges du Parle-

ment, un des plus anciens, & plus incontestables, étoit que S. M. ne devoit prendre aucune connoissance des matieres qui étoient agitées dans les deux Chambres, sans leur consentement. Qu'elle ne devoit

proposer aucune condition, ni limitation aux Bills, & Actes sur lesquels le Parlement deliberoit : ni declarer son approbation, ou refus, avant qu'ils lui fussent presentez ; que ce Privilege avoit été violé de-

puis peu, par la Harangue que S. M. leur avoit faite, dans laquelle il avoit pris connoissance du Bill de contrainte, qui n'étoit pas encore passé, & avoit offert un *salvo jure*, ou clause provisoire pour y être ajoutée, avant qu'il lui eût été présenté. Par-

tant ils supplioient S. M. de ne plus faire de telles infractions à l'avenir, & afin de reparer le tort dont ils avoient sujet de se plaindre, elle voulût bien declarer celui qui

lui

„ lui avoit donné un si mauvais conseil , pour
 „ lui faire subir la peine qu'il meritoit &c.

Le Bill
de con-
trainte
passé.

Lors qu'ils eurent presenté cette Adresse , ils
 surfirent les affaires d'*Irlande* jusques à ce qu'ils
 fussent satisfaits sur la violation de leur Privile-
 ge, ils passerent le Bill de contrainte, & rejette-
 rent l'offre du Roi de delivrer des Commissions
 pour lever 10000. hommes en *Angleterre* sans
 les forcer , pour secourir l'*Irlande* , dans la
 pensée qu'un corps d'Armée si considerable,
 levé par le Commandement du Roi seroit plus
 à sa devotion qu'ils ne voudroient. Enfin il fut
 obligé de passer le Bill de contrainte.

Cela fut cause que le Roi à son arrivée à
White-Hall , trouva les deux Chambres mieux
 disposées qu'elles n'avoient encore été. Plu-
 sieurs étant indignez de voir que S. M. étoit
 ainsi maltraitée par ses propres Serviteurs , &
 par ceux qui avoient reçu plus de marques de
 sa bonté ; & que l'on couvroit l'ambition , &
 l'interêt particulier , du faux pretexte du bien
 public. Ceux qui étoient affectionnez pour la
 conservation des Loix , de la Religion , & du
 veritable interêt de la Nation , prenoient soin
 de maintenir l'honneur de S. M. & la puis-
 sance Royale , & s'opposoient toujours à ceux
 qui fouloient aux pieds l'un & l'autre pour
 parvenir à leurs fins. Il paroitra sans doute
 extraordinaire que ce qu'on appelloit le Parti
 du Roi dans les deux Chambres , étoit compo-
 sé de ceux qui n'avoient aucune relation avec
 la Cour , & qui d'ailleurs avoient toujours pa-
 ru fort zelez pour la conservation de leurs
 droits , & opposez aux taxes contraires à la
 loi, dans les differentes Contrées qui les avoient
 depu-

deputé. Pendant que ses Conseillers Privez, à l'exception de deux ou trois, & presque tous ses propres serviteurs le traversoient publiquement, ou le trahissoient en secret, & haïssoient mortellement ceux qu'ils savoient être portez pour le service de S. M. Desorte que ces derniers avoient toujours le desavantage, qu'au moment qu'ils faisoient quelque ouverture pour l'affermissement de l'Autorité Royale, quelques-uns des Conseillers Privez, ou d'autres Serviteurs du Roi, s'y opposoient, sous pretexte " que ce que les autres avoient
 „ proposé, étoit contraire aux interêts de
 „ S. M.

A peuprès dans ce tems-là, il s'émût une contestation dans la Chambre des Communes, comme par hazard, & qui eut de fâcheuses suites. Sur le rapport de quelque accident arrivé lors du licenciement de la dernière Armée, un des Membres de la Chambre, sans reputation, & sans credit, les exhorta " de
 „ deliberer sur la question de savoir, si la Mi-
 „ lice du Royaume étoit si bien établie par la
 „ loi, que l'on pût promptement assembler
 „ une Armée pour la défense du Royaume en
 „ cas d'invasion ou pour étouffer les revoltes,
 „ & les seditions s'il en arrivoit.

Une proposition faite à la Chambre des Communes d'établir un Comité pour deliberer sur l'état de la Milice.

La nouveauté de cette proposition, dont peu connoissoient le motif, tint la Chambre dans le silence pour quelque tems, jusques à ce qu'un des autres qui étoit du secret, feignit d'être touché par l'importance de la question, & après un long discours sur le même sujet, il conclud " qu'il étoit à propos d'établir un
 „ Comité „ pour examiner l'état present
 de

de la Milice , & en qui residoit l'autorité sur la Milice , & pour preparer un Bill sur cette matiere , qui pût assûrer le repos public , & prevenir les invasions du dehors , & les revoltes au dedans du Royaume.

Elle est
conten-
tée.

Mr. *Hyde* voyant la Chambre disposée à nommer ce Committé , fit ce qu'il put pour l'empêcher , & dit " que sans difficulté le
 „ Pouvoir sur la Milice residoit en la personne
 „ du Roi , comme ayant le droit de faire la
 „ Guerre & la Paix : que jusqu'à present il
 „ n'avoit pas paru que par aucun defaut de
 „ cette Puissance , le Royaume eût été en pe-
 „ ril , & qu'on devoit raisonnablement atten-
 „ dre la même sûreté pour l'avenir. La Cham-
 „ bre sembloit satisfaite de cette objection , &
 „ avoir du panchant à parler d'une autre matie-
 „ re : mais S. *Jean* Solliciteur General se leva
 „ pour dire " qu'il ne souffriroit pas que cette
 „ proposition accompagnée de tant de circon-
 „ stances importantes demeurât sans quelque
 „ resolution. Qu'étant obligé de maintenir
 „ les droits du Roi , il seroit fort aise que cet-
 „ te puissance sur la Milice residât en la per-
 „ sonne de S. M. comme Mr. *Hyde* venoit de
 „ le dire , mais que pour lui il étoit persuadé
 „ qu'elle n'y residoit pas. Qu'il ne s'agissoit
 „ point de dépotuiller le Roi d'un pouvoir qui
 „ lui appartient , auquel cas son devoir l'en-
 „ gageroit à s'y opposer , mais de savoir si le
 „ Roi ou aucun autre étoit revêtu de ce pou-
 „ voir en particulier , necessaire pour la con-
 „ servation de S. M. même & de son peuple ,
 „ dans les occasions qui peuvent arriver : &
 „ en cas de defaut de cette autorité , s'il n'é-
 „ toit

S. Jean
Sollici-
teur Ge-
neral de-
clare que
la puis-
sance sur
la Milice
ne reside
point
en la
personne
du Roi.

„ toit pas à propos d'y pourvoir , & d'en re-
 „ vêtir celui ou ceux , à qui elle appartient le-
 „ gitimement. Qu'il pouvoit affirmer en tou-
 „ te confiance que cette autorité étoit pour
 „ lors en défaut. Que le Roi avoit accordé des
 „ Commissions de Lieutenans des Comtez , de
 „ Colonels , & d'autres Officiers pour lever
 „ & commander les Troupes ; mais que ces
 „ Commissions avoient été déclarées contrai-
 „ res à la loi : que personne n'oseroit plus
 „ executer de telles Commissions , & que si
 „ quelques-uns étoient assez hardis pour cela ,
 „ personne ne voudroit leur obeir.

Il parut alors que cette proposition n'avoit pas été faite par hazard , mais après une longue delibération pour continuer à faire usage de ce grand nombre de votes dont ils se servoient dans toutes les contestations qui se presentoient : personne n'osa soutenir la nullité de ces votes , & qu'ils ne pouvoient donner aucune atteinte aux droits du Roi. Et la proposition étant poussée avec chaleur par le Solliciteur General de S. M. Il fut nommé pour preparer , & apporter un Bill tel qu'il le trouveroit necessaire : presque aucun de l'Assemblée ne pouvant croire que cet Officier n'eût pas soin de maintenir les Prerogatives de son Maître , qu'il étoit obligé de défendre par serment , & par le devoir de sa Charge.

Il est nommé pour preparer un Bill tel qu'il le trouveroit necessaire.

Peu de jours après il apporta un Bill conçu en peu de mots , où par forme de Preface il disoit “ que le Pouvoir sur la Milice , n'étoit pas établi de telle maniere , que le Royau- me fût en sureté en cas d'invasion , ou de revolte , où d'autres accidens imprevis. En- suite

Ce qu'il execute.

suite il inferoit le principal article, “ que de
 „ formais la Puissance sur la Milice resideroit
 „ en la personne de . . . &c. . Et l'exe-
 „ cution de cette puissance en la personne de
 „ . . &c. . Laisant des places en blanc, pour
 les remplir du nom de telles personnes que l'on
 voudroit choisir. Ceux qui remarquerent le
 mauvais dessein de ce Bill, ne purent s'empê-
 cher de se plaindre “ que l'on vouloit ravir
 „ à la Couronne toute son Autorité, pour la
 „ mettre aux mains de Commissaires. A quoi
 le Solliciteur General repondit “ que le Bill
 „ ne tendoit point à ôter l'autorité à ceux
 „ qui l'avoient ; mais à la donner à ceux qui
 „ ne l'avoient pas encore : qu'il n'y étoit point
 „ parlé d'aucuns Commissaires ; mais qu'il y
 „ avoit des places en blanc , afin que la Cham-
 „ bre les remplît de telles personnes qu'elle
 „ trouveroit à propos , qu'elle mît la puis-
 „ sance aux mains de qui elle voudroit : &
 „ que son devoir l'engageoit à souhaitter que
 „ ce fût entre les mains du Roi.

Sur cette reponse le Bill fut reçu malgré les
 oppositions. Ceux qui avoient été Députés
 Lieutenans, se persuaderent que cet établisse-
 ment les mettroit à couvert de tout ce qui
 s'étoit passé. D'autres qui pouvoient être ex-
 posez aux mêmes hazards par de semblables
 Commissions étoient bien aises de trouver une
 seureté pour l'avenir : & ceux qui étoient les
 Auteurs du Bill se contenterent d'une seule lec-
 ture, sans en poursuivre l'effet, jusques à ce
 qu'il se presentât une conjoncture plus favora-
 ble. Desorte qu'il demeura sur sis.

Le Roi
 ôte au

Le Roi n'étant pas content de la fidelité du
 Cheva-

Chevalier *Guillaume Balfour*, qu'il avoit fait Lieutenant de la Tour quelques années auparavant, au grand scandale de la nation: & voyant que les *Predicateurs* seditieux corrompoient l'esprit du menu Peuple de Londres, & lui inspiroient de l'aversion pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, il donna cette Lieutenance au Colonel *Lunsford*, en l'affection duquel il avoit plus de confiance, & recompensa *Balfour* d'une somme de 3000. livres sterlings d'argent contant provenus de la vente de quelques joyaux de la Reine.

Chevalier *Balfour* la Lieutenance de la Tour, & la donne au Colonel *Lunsford*.

Ce changement irrita la Chambre des Communes, qui pretendit qu'un si excellent personnage que le Chevalier *Balfour*, ne pouvoit être privé de cette Charge, que dans la vuë de quelque entreprise contre la Ville, & contre le Royaume. Que celui qui devoit être son Successeur étoit un scelerat, qui n'étoit connu que par l'énormité de ses crimes pour lesquels l'Etat l'avoit fait emprisonner, & qui s'étant échapé de la prison, s'étoit retiré hors le Royaume. Elle requît la Chambre Haute de se joindre avec elle dans une Adresse au Roi, pour le supplier de mettre en de meilleures mains le Gouvernement de la Tour. Les Pairs le refuserent, attendu " que cette Charge „ étoit absolument à la disposition du Roi, „ & que c'étoit à lui à juger du merite de la „ personne à laquelle il vouloit la conferer : mais en même temps ils conseillèrent secretement à S. M. " de choisir un sujet plus digne „ de cet emploi, le Chevalier *Thomas Lunsford* „ n'étant pas assez connu, ni en assez bonne „ ne reputation pour une Place si importante.

Balfour resigne cette Charge que le

Desor-

Roi
donne
au Che-
valier
Byron.

Desorte que deux ou trois jours après *Balfour* se demît de cette Charge, & le Roi la donna au Chevalier *Jean Byron*. Ce nouveau choix n'ayant pas été fait à la recommandation de la Chambre des Communes, elle n'en fut pas encore satisfaite: mais elle se consola de voir si peu de fermeté dans le Conseil du Roi, qu'elle pouvoit le faire changer quand il lui plaisoit.

Pendant tout ce temps-là le Bill " pour ex-
clure les Evêques de leur seance, & voix
deliberative dans le Parlement, étoit de-
meuré indecis en la Chambre des Pairs. La
haine contre les Prelats augmentoit de jour en
jour. On ne frequentoit plus les Eglises Epif-
copales, mais les lieux où l'on prêchoit con-
tr'elles, comme Anti-Chrétiennes. L'Infa-
me *Burton* fit un Sermon à *Westminster* qui fut
aussi-tôt imprimé sous le titre de *Protestation*
protectée, où il declaroit " que chacun étoit
obligé par leur dernière protestation de ban-
nir des Eglises d'Angleterre les Evêques, &
le livre des Communes Prières, comme im-
pies, & Papistiques. Pendant que les
Theologiens les plus doctes, & les Orthodo-
xes étoient regardez comme des Ministres scan-
daleux.

Une Re-
mon-
trance
des Ap-
prentifs
contre
les Papi-
stes, &
les Pre-
lats.

Enfin il parut une Remontrance au nom des
Apprentifs, & de ceux qui sortoient d'ap-
prentissage dans *Londres*, & aux environs,
adressée au Parlement, par laquelle ils repre-
sentoient " qu'aussi-tôt qu'ils étoient entrez
dans le monde ils avoient ressenti par leur
propre experience, & par celle de leurs
Maitres, l'étrange desordre qui s'étoit mis
dans

„ dans le Commerce; qu'ils n'en pouvoient
 „ attribuer la cause qu'aux Papistes, aux Pré-
 „ lats, & à leurs adherans : qu'ils s'étoient
 „ engagez solemnellement de faire tout leur
 „ possible, aux depens de leur vie, & de leur
 „ fortune, pour défendre la Personne Sacrée
 „ de S. M. & sa famille Royale, aussi bien
 „ que les Droits, & les Libertez des Parle-
 „ ments, contre le Papisme, & les innova-
 „ teurs Papistes, tels que sembloient être les
 „ Archevêques, Evêques, & ceux qui de-
 „ pendoient de leur autorité. Que malgré
 „ toutes les peines qu'avoit pris la Chambre
 „ des Communes pour abolir le Papisme, &
 „ bannir les Innovateurs, les uns & les autres
 „ subsistoient encore : ce qui avoit encouragé
 „ les plus desesperez à conspirer contre le re-
 „ pos, & la sureté des trois Royaumes; dont
 „ on avoit un exemple funeste dans les horri-
 „ bles cruautez commises en *Irlande* par les
 „ Papistes; ce qui leur étoit une nouvelle sour-
 „ ce de frayeurs; partant ils demandoient que
 „ l'on fit recherche, & que l'on se fassit des
 „ Seigneurs Papistes, & des plus considera-
 „ bles & plus dangereux de la même Religion
 „ dans tout le Royaume : que les Loix contre
 „ les Prêtres, & les Jesuites fussent pleine-
 „ ment executées, & l'Épiscopat entiere-
 „ ment aboli. Afin que l'ouvrage de la Re-
 „ formation pût être heureusement achevé,
 „ & le Commerce rétabli.

Cette Remontrance imprimée, & publiée,
 le peuple courut en foule dans la Sale de *West-*
minster, & autour de la Chambre des Pairs
 criant, *Point d'Evêques, point d'Evêques,* „
 „ afin

» afin qu'on puisse parvenir à une Reforma-
 » tion.

Les
 Com-
 munes
 deman-
 dent une
 Garde au
 Roi.

Comme le Roi à son retour d'*Ecosse* avoit congedié la Garde destinée pour la sûreté du Parlement ; la Chambre des Communes, contre l'aveu de la Chambre Haute, demanda par une Adresse au Roi, " qu'il lui plût de continuer une Garde telle qu'il trouveroit raisonnable, attendu la crainte où elle étoit de quelque mauvais dessein de la part des Papistes.

Reponse
 de S. M.

A quoi S. M. fit réponse " que la Chambre n'avoit aucun sujet de craindre, n'étant pas moins en sûreté que le Roi même, & la famille Royale. Que cependant puis qu'ils apprehendoient tant le peril, il leur donnoit une Garde dont ils seroient contens. Surquoi il donna ordre à la Milice de *Westminster*, & de *Middlesex* de les accompagner.

Mais on fit peu d'état de cette Garde, & l'on demandoit par raillerie, *quis custodiet ipsos custodes?* qui est-ce qui gardera ces Gardes. La populace s'assembla comme auparavant à la porte de la Chambre Haute ; ensorte que le Comte de *Dorset* Lieutenant de *Middlesex* se trouvant pressé par la foule, & ne pouvant se faire ouvrir un passage, fut obligé d'appeller les Gardes & de leur commander de tirer sur cette populace, qui faisie de frayeur, se retira avec precipitation.

Les Membres des Communes irrités du mauvais traitement que l'on faisoit à leurs bons amis, s'étendirent en invectives contre le Comte de *Dorset*, & parlerent de l'accuser de Haute-trahison ; ou du moins de le poursuivre

suivre pour quelque jugement auquel il auroit eu part dans la Chambre Etoillée, ou dans le Conseil, dont ils firent courir le bruit, afin qu'il prît garde de plus près à sa conduite. Enfin ils conclurent que ne pouvant avoir une Garde telle qu'ils la souhaittoient, ils aimoient mieux n'en avoir point du tout. Ainsi la milice fut congediée, & la Chambre déclara

„ que chaque Membre pourroit legitimement
 „ se faire accompagner de ses Domestiques,
 „ qui les attendroient à la porte armez de tel-
 „ les armes qu'ils trouveroient à propos.

Le peuple informé que le tumulte plaisoit à la Chambre Basse, s'assembla en plus grand nombre que jamais, & environna la Chambre Haute criant tous d'une voix, *Point d'Evêques, Point de Seigneurs Papistes*: & insultant les Seigneurs qui approchoient d'eux, & qu'ils sçavoient n'être pas de leur Parti, les nommoient, *Cœurs corrompus*.

Grand
 tumulte
 autour
 de la
 Cham-
 bre des
 Pairs.

La Chambre des Pairs demanda une conference avec la Chambre Basse, pour se plaindre de ces tumultes. Les Seigneurs presenterent “ que ces desordres seroient un sujet de
 „ reproche contre le Parlement, & feroient
 „ douter de sa liberté. Que cela terniroit les
 „ bonnes loix qu'ils avoient déjà faites, &
 „ empêcheroit d'en faire d'autres à l'avenir,
 „ & qu'il falloit que pour maintenir la digni-
 „ té des Parlemens, les deux Chambres fis-
 „ sent conjointement une Declaration pour
 „ étouffer ces sortes de séditions. Ces plain-
 tes furent rapportées à la Chambre des Com-
 munes, qui laissa cette matiere en surseance,
 pour penser à d'autres plus importantes.

L'insolence du peuple alloit toujours en augmentant ; les plus hardis, & les plus profanes allerent dans l'Abbaye de *Westminster*, & s'efforcèrent d'abattre les orgues, & les ornemens de l'Eglise ; & se voyans repoussez par la force, ils menacerent d'y revenir en plus grand nombre, & d'abattre l'Eglise même.

Sur cela les Pairs demanderent encore une conference, & à se joindre pour la Declaration dont nous venons de parler, plusieurs d'entr'eux se plaignans " qu'ils ne pouvoient
 „ se rendre à leur Chambre en fureté, & que
 „ quelques uns avoient été insultez, & mal-
 „ traitez par cette Populace qui étoit en fou-
 „ le à la Porte. Mais ils ne purent obtenir
 cette conference. La contestation fut remise à un autre temps, après plusieurs harangues dans la Chambre des Communes pour la justification du peuple, & pour louer son zèle, & son affection. Quelques uns difans " qu'il
 „ ne falloit pas le decourager, & qu'en cet-
 „ te occasion il falloit faire usage de tous leurs
 „ amis. Et Mr. *Pym* ajoutant, A Dieu ne
 „ plaise que la Chambre des Communes fas-
 „ se rien de capable de decourager le peuple
 „ dans la poursuite de leurs justes deman-
 „ des.

Les Sei-
gneurs
font
sceller un
ordre
aux
Cherifs
& Juges
de Paix

Enfin les Pairs demanderent avis aux Juges
 „ sur ce qu'ils pouvoient faire legitimement
 „ pour empêcher ces desordres. Ils firent
 dresser un Acte par le Garde du grand sceau
 portant ordre aux Cherifs, & Juges de Paix,
 de faire garder les lieux qu'ils trouveroient les
 plus convenables, afin de prevenir ce grand

con-

concours de peuple à *Westminster*, qui troubloit leurs deliberations. Les Juges de Paix en execution de cette ordre enjoignirent aux Connétables de mettre des corps de gardes sur le bord de la Riviere, & en plusieurs endroits proche de *Westminster*.

de poser des gardes pour leur sûreté.

Ce qui ne fut pas plûtôt executé que la Chambre des Communes fit venir les Connétables, & leur enjoignit de faire retirer les Gardes; elle fit citer ensuite les Juges de Paix, & quoiqu'ils n'eussent rien fait qu'en consequence d'un ordre scellé du Grand sceau d'Angleterre, & pour obéir à la Chambre Haute, elle declara " que l'ordre étoit une violation de Privilege; & envoya un des Juges de Paix à la Tour sans en avoir rien communiqué à la Chambre Haute.

La Chambre des Communes enjoint aux connétables de faire retirer les gardes.

Le Peuple seditieux & schismatique se sentant appuyé par la Chambre des Communes, s'assembloit au son de la cloche, ou à quelque autre signal, dans les champs, & dans les lieux qu'il trouvoit lui être plus propres, pour conferer, & recevoir les ordres de ceux qui devoient les donner. Il se fit une de ces Assemblées à *Southwark*. Le Connétable du lieu, homme sage, & ennemi de ces sortes de seditions, se fourra parmi eux pour observer ce qu'ils feroient. Malheureusement il fut découvert, il fut insulté de paroles, battu, traîné par les cheveux, & si cruellement maltraité qu'il pensa lui en coûter la vie. Il en porta sa plainte à la justice la plus proche du lieu où l'action s'étoit commise. La Plainte jurée veritable, commission adressée au Cheric pour nommer des Jurez, tant pour l'infor-

mation, que pour l'examen & jugement du Procez.

Mais cette procedure fut denoncée à la Chambre des Communes, comme donnant atteinte à ses privileges, supposant " que l'assemblée de *Southwark* avoit été faite par des personnes devotes, & bien intentionnées dans le seul dessein de dresser une Remontrance contre les Evêques, & que le Con- nêtable ami des Evêques, étoit venu parmi eux pour les traverser, & empêcher la souscription de cette Remontrance. Sur cet enoncé, & sans autre examen la Chambre envoya des ordres au Cherif de *Surrey* " d'empêcher qu'il ne se fit aucune procedure, ni information contre ceux qui s'assembloient pour signer une Remontrance pour être présentée à la Chambre.

Cette populace mutinée n'étant plus retenue par la crainte des loix, crût qu'elle avoit droit de s'assembler quelque tumultueusement que ce fût. Les fêtes de Noël donnant plus de licence à toutes sortes de gens, le concours redoubla aux environs de *Westminster*. Quelques fois cette canaille s'arrêtoit en passant devant *White-Hall* criant de toute sa force, *Point d'Evêques, Point d'Evêques, Point de Pairs Papistes*. Ils disoient hautement " que desormais il n'y auroit plus de portiers qui les empêchassent de parler au Roi quand ils le voudroient. Un jour étant proche des deux Chambres quelques uns tirèrent un papier de leur poche, & se plaçant en quelque endroit élevé, lurent plusieurs noms sous le titre de *Membres mal intentionnez de la Chambre des Com-*

Le tumulte redoublé à *White-Hall*, & à *Westminster*.

munes, & traitterent quelques Seigneurs, de *Perfides*, *Mechans*, *Cœurs pourris*. Leur fureur contre les Evêques augmenta tellement qu'ils menacerent d'abbattre leurs maisons. Ils voulurent forcer les portes de l'Abbaye de *Westminster*; ils insultèrent quelques Evêques dans leurs Carrosses, ils mirent les mains sur l'Archevêque d'*York*, & l'auroient mis en pièces s'il n'avoit pas été promptement secouru. En sorte que les Evêques & plusieurs Membres du Parlement étoient obligez de s'absenter pour éviter le peril.

Surquoi les Evêques, & plusieurs Membres du Parlement se retirent du service de leurs Chambres.

Ces soulevemens étant si bien autorisez, le Lord Maire ne pût y donner ordre, quelque adresse, & quelques soins qu'il y apportât : au contraire le courage avec lequel il s'y oppo- soit dans la Cour des Aldermans, & dans le Conseil commun de la ville, le fit mettre au nombre des *Mal-intentionnez*; qui étoit le nom dont ils se servoient pour rendre odieux au Peuple, ceux qui n'étoient pas de leur Parti : sa Maison n'étoit pas moins menacée, que celles des Seigneurs. Et ayant fait saisir quelques uns des plus mutins, & mis en la garde des Cherifs pour être conduits dans les prisons de *Newgate*, ils furent delivrez par leurs camarades, & les deux Cherifs contraints de se cacher pour leur sureté. Un Membre de la Chambre des Communes offrit de prouver que le Capitaine *Venn*, que l'on avoit vû à la tête de la populace à *Westminster*, & à *White-Hall* lors de la passation du Bill de conviction contre le Comte de *Strafford*, avoit écrit à sa femme que la Chambre des Communes étoit divisée, que le bon Parti couroit risque d'être

tre gagné par le plus méchant, qu'elle eût à exhorter tous ses amis à venir armez à *Westminster* pour secourir le bon Parti, que cette femme les avoit sollicités, & y en avoit fait aller plusieurs. Mais un fait qui auroit été capital dans une autre temps, & pour un autre sujet, demeura sans suite, & celui qui vouloit en faire la preuve ne fut point écouté, quelque empressement qu'il marquât pour cela.

Pendant tout ce temps-là le Roi étoit à *White-Hall*. Plusieurs Officiers de l'Armée qu'on avoit licenciés depuis peu, qui sollicitoient les deux Chambres pour le payement du surplus de leurs gages suivant l'acte de Parlement, & qui attendoient quelque employ dans l'Armée contre l'*Irlande*, voyant l'insolence de la Populace, & le peril qui sembloit menacer la Cour, s'offrirent pour garder la Personne de S. M. & quelques uns trouvoient que le Roi leur faisoit plus d'accueil qu'il ne devoit, dans un temps où l'on examinoit toutes ses actions. D'ailleurs ces Officiers indignés des discours seditieux de cette Canaille qui passoit tous les jours par *White-Hall*, maltraiterent quelques uns des plus mutins. Les Membres des Communes regarderent cette action comme le commencement d'une Guerre Civile que le Roi excitoit dans le Royaume; & se plainquirent des mauvais traitemens que l'on faisoit à ce pauvre peuple, dont quelques uns avoient été blessez, lors qu'ils venoient presenter leur Remontrance à la Chambre. Ce qui servit encore à augmenter le nombre des seditieux. De là vinrent les noms de *Round-Head*, où Tête

Quelques Officiers repoussent la Populace, de *White-Hall*.

te ronde, & de *Cavalier*, dont on commença de se servir dans les discours, pour distinguer les deux Partis. Ceux qui étoient affectionnez pour le service du Roi étoient nommez *Cavaliers*; & ceux de la populace, étoient nommez par mepris, *Round-Heads*, têtes rondes.

De là les termes de *Round-Heads*, & de *Cavaliers*.

Il n'y avoit pas un Membre de la Chambre des Communes engagé au service du Roi, qui fit paroître alors aucune affection pour lui, ni qui voulût entreprendre de faire connoître aux autres les intentions de S. M. ou se ranger du parti de ceux qui avoient bonne volonté, & pendant qu'il y avoit une forte ligue pour détruire le Gouvernement; tout ce qui étoit dit, ou fait pour le maintenir, sembloit être dit, ou fait par hazard, & par la suggestion de quelques particuliers qui n'avoient aucune relation avec la Cour. De sorte que le Roi se resolut d'appeler à son Conseil le Lord *Falkland*, & le Chevalier *Jean Colpepper*; de faire le premier Secrétaire d'Etat en la place de *Vane*, cette Charge étant vacante; & le dernier Chancelier de l'Echiquier, cet office ayant été resigné par le Lord *Cottingham*, de la maniere que nous l'avons dit ci devant. Ils avoient l'un & l'autre une très grande autorité dans la Chambre, sans aucun engagement avec la Cour. Tout ce qu'ils disoient faisoit beaucoup d'impression; & tous deux avoient été Orateurs plus d'une fois. Le Lord *Falkland* avoit l'esprit subtil, & adroit, il étoit naturellement sincère, & étoit chéri de tous ceux qui le connoissoient pour ses belles qualités. Le Chevalier *Colpepper*, étoit estimé

comme un bon Orateur, d'un jugement solide, d'une comprehension vive, & d'une memoire merveilleuse. Il ne parloit ordinairement qu'à la fin des contestations, après avoir repris tout ce qui avoit été dit de plus important de part & d'autre. Il exprimoit son opinion avec beaucoup de netteté, & sçavoit plus qu'aucun de la Chambre attirer les autres dans son sentiment, non par prevention pour sa personne, ni pour son élocution, qui n'étoient pas fort agreables, mais par la force de ses raisonnemens & par la confiance de ses auditeurs.

Le Roi les connoissoit pour être considerez dans la Chambre, & pour être affectionnez à son service, & au repos public. Le Lord *Falkland* fut fort surpris lors qu'il fut informé du dessein de S. M. rien de semblable ne lui étoit jamais entré dans l'esprit, il n'avoit aucune deference pour la Cour, mais seulement une fidelité pour le Roi telle que la Loy lui prescrivoit. Il avoit un grand respect pour les Parlemens, en general, qu'il regardoit comme les protecteurs de la Justice, dont il ne pouvoit pardonner la violation à aucune puissance humaine. Mais son respect avoit beaucoup diminué pour ce Parlement en particulier, où il remarquoit si peu de sincerité & de droiture : ce qui l'engageoit à s'opposer de tout son pouvoir aux entreprises qui s'y formoient. Il étoit si peu stylé dans les affaires, & sur tout dans les formalitez, qu'il se croyoit tout à fait incapable d'exercer dignement la Charge qu'il lui destinoit. Deux autres considerations lui donnoient encore plus d'in-
quie-

quietude. I. Il craignoit qu'on ne s'imaginât dans le public qu'il n'étoit parvenu à cet employ que par son ambition, & qu'il ne s'étoit distingué dans la Chambre en traversant ses desseins que pour se rendre agreable à la Cour.

II. Il apprehendoit que le Roi n'exigeât de lui une soumission aveugle à ses ordres, & à ses volontez, ce qu'il n'accorderoit jamais étant un si severe adorateur de la verité, que la dissimulation ne lui paroissoit pas moins criminelle que le vol.

Mr. *Hyde* qui avoit du pouvoir sur son esprit, eut beaucoup de peine à lui persuader qu'il devoit se soumettre de bonne grace à la volonté du Roi, en lui promettant de le soulager de tout son pouvoir dans les fonctions les moins importantes de cette Charge. Ce qui aida plus à le determiner fut d'un côté que l'on infereroit de son refus qu'il seroit mécontent de la Cour, & qu'il la croyoit capable d'exiger de lui des complaisances qu'il n'étoit pas d'humeur d'accorder : ce qui seroit prejudiciable à S. M. D'un autre côté qu'en acceptant cette Charge de confiance, dans une revolte si generale, il en resulteroit apparemment un très grand benefice au Roi, & à toute la Nation. Puisque par ce moyen il auroit plus d'occasions d'informer S. M. de la situation de ses affaires, & de l'Etat de son Royaume, & de prevenir les Conseils & mauvaises pratiques qui peuvent inspirer au peuple de l'aversion pour le Gouvernement établi ; qu'enfin il seroit alors d'autant plus en état de rendre de bons services au Roi dans le Parlement, qu'on seroit convaincu qu'il n'auroit

employé ni brigues, ni aucuns autres moyens illégitimes pour obtenir cette dignité.

Ainsi *Falkland* & *Colpepper* furent pourvus de ces offices, au grand chagrin de ceux du Parti dominant, qui ne purent dissimuler leur indignation de ce que deux de leurs Membres avoient osé accepter des emplois dont ils avoient dessein de disposer d'une autre manière. Ils marquerent leur mécontentement en s'opposant à tout ce qui leur étoit proposé. Et peu de jours après il parut une lettre imprimée, qu'on prétendoit avoir été interceptée, & écrite par un Catholique Romain, à un autre de la même profession, par laquelle il lui mandoit " qu'enfin par le credit de leurs
 ,, amis ils avoient procuré ces deux offices aux
 ,, deux grands personnages dont nous venons
 ,, de parler, & qu'assurément ils seroient tou-
 ,, jours prêts aussi bien que leurs autres amis
 ,, à leur rendre toutes sortes de bons offices. Le Chevalier *Colpepper* ne trouva pas à propos de s'en taire, il en parla le premier à la Chambre, & y donna tous les témoignages, & toutes les assurances de sa fidélité pour la Religion Protestante, qu'il crût nécessaires en pareille occasion. Mais le Lord *Falkland* prit le parti de mépriser celibelle, étant au dessus de ces calomnies, & tous les Catholiques Romains le regardans comme un ennemi irréconciliable de leur doctrine, quoi qu'il eût toujours eu beaucoup d'honnêteté pour eux. Neantmoins ce choix si desagréable aux Esprits factieux, rejoûit fort ceux qui souhaitoient le bien du Roi, & du Royaume.

Dans le même temps S. M. resolut de dépla-

placer un autre Officier qui le deservoit ouver-
 tement, & de mettre Mr. *Hyde* en sa Place.
 Elle communiqua ses intentions à Mr. *Hyde*,
 qui la supplia de l'en dispenser, l'assurant
 „ qu'il seroit plus capable de lui rendre servi-
 „ ce en l'état où il étoit que s'il acceptoit cet-
 „ te Charge, qui le mettant dans une plus
 „ grande dependance le rendroit suspect. Il
 „ ajouta qu'ayant l'honneur d'être ami parti-
 „ culier des deux personnes qu'elle venoit d'é-
 „ lever si à propos aux Charges de Secretaire
 „ d'Etat, & de Chancelier de l'Echiquier,
 „ & ayant de frequentes conversations avec
 „ eux, ils l'informeront de tout ce qui se pas-
 „ seroit. Le Roi lui repondit d'une maniere
 fort obligeante “ qu'il comprenoit bien qu'il
 „ falloit differer pour quelque tems à lui don-
 „ ner des marques de sa faveur; qu'il atten-
 „ droit une saison plus propre, & l'assuroit
 „ d'un employ si convenable pour lui, qu'il
 „ ne le refuseroit pas. Qu'il savoit l'étroite
 „ amitié qui étoit entre lui & ces deux grands
 „ Officiers, que ç'avoit été un des principaux
 „ motifs qui l'avoit engagé à faire ce choix;
 „ Et qu'il se conduiroit autant par son avis,
 „ que par celui des deux autres. Qu'il sou-
 „ haitoit qu'ils conferassent tous trois ensem-
 „ ble sur la maniere de ménager ses interêts
 „ dans la Chambre, d'en instruire leurs amis,
 „ de l'avertir exactement de tout ce qui se pas-
 „ seroit, & de lui aider de leurs conseils en
 „ tout ce qu'il auroit à faire. Declarant qu'il
 „ ne vouloit faire aucune demarche en tout ce
 „ qui regarderoit son service dans la Cham-
 „ bre des Communes sans l'avis de tous les

,, trois conjointement, & sans leur avoir communiqué sa pensée. Mais par malheur cette resolution ne dura pas long temps.

Le Lord *Digby* qui avoit la meilleure part dans les bonnes graces du Roi, vivoit avec les trois autres dans une grande amitié, & familiarité, sur tout avec le Chevalier *Colpepper*, & Mr. *Hyde*, qui avoient plus d'indulgence pour ses defauts que le Lord *Falkland*. Il étoit bien fait & agreable de sa personne: d'une aussi belle éducation qu'aucun homme de son siecle: d'une connoissance fort étendue; & parlant avec beaucoup d'éloquence, & quelques fois avec un peu trop d'affectation. Mais l'orgueil, qui étoit sa passion dominante, lui gâtoit l'esprit, & le rendoit incapable de conduire les grandes affaires. Comme sa famille, & lui en particulier, avoient reçu de mauvais offices du Duc de *Buckingham*, & de ceux qui lui avoient succédé, il s'étoit retiré à la Campagne, où il avoit passé une bonne partie de sa jeunesse, & y avoit contracté une forte aversion pour la Cour. Il se joignit d'abord avec ceux du Parti, qui remarquans en lui les mêmes dispositions, & les mêmes sentimens d'aigreur, & d'animosité, le reçurent à bras ouverts: Mais il fut bien-tôt rebuté de leurs conseils de violence, il se separa d'eux fort mécontent, & fit secretement des offres de service au Roi, qui les accepta volontiers dans le besoin qu'il avoit de bons Serviteurs. Il sortit de la Chambre des Communes, où il étoit trop suspect, & prit seance dans la Chambre des Seigneurs par ordre exprés de S. M. Il s'y attira l'approbation de ceux mêmes qui

qui auparavant avoient mauvaise opinion de lui. C'étoit par son canal que les Seigneurs favoient les volontez du Roi, & reciproquement il rendoit au Roi des temoignages avantageux de la conduite de cette Chambre.

C'étoit lui qui avoit mis les trois personnes dont nous venons de parler, dans les bonnes graces du Roi, & il avoit une estime si particuliere pour eux, que dans leurs Conferences, il renonçoit volontiers à ses propres sentimens pour se conformer à ceux des autres : il étoit plus susceptible de conseil que ne sont ordinairement ceux de son caractère. Il communiquoit aisément les affaires qui lui sembloient difficiles ; mais par malheur il trouvoit des difficultez où le plus souvent il n'y en avoit point. Lors qu'un dessein flattoit son ambition, il n'envisageoit point les consequences qui en pouvoient arriver. S'il croyoit se signaler en l'excutant, il agissoit de son mouvement sans en rien communiquer, pour ne point partager avec d'autres la gloire du succes : ou s'il le communiquoit, il dissimuloit quelque circonstance essentielle, qui auroit changé la nature du projet, afin qu'on ne le detournât pas d'en poursuivre l'execution.

Cette imprudence l'engageoit souvent dans des entreprises malheureuses. Un tel Conseiller étoit tout à fait mal propre au Roi, qui ne se portoit que trop aisément à des desseins inconsiderez, & qui se déconcertoit avec la même facilité, lors qu'il s'y trouvoit embarrassé. Dans cette conformité d'humeur, un projet n'étoit pas plutôt proposé qu'il étoit resolu entr'eux, sans en rien communiquer

aux trois autres , en qui le Roi paroissoit peu auparavant avoir une entiere confiance.

Les Evêques privez du service de la Chambre Haute , & n'étant pas même en sureté chez eux , n'eurent point assez de patience , ni de sagesse pour attendre que l'orage fût dissipé , & se laisserent conduire par l'Archevêque d'*York*, homme inquiet , presomptueux , & qui leur fit plus de mal par un seul acte d'imprudence , dont je vas parler , que tous leurs ennemis ensemble ne leur en auroient pû faire.

Le Docteur *Williams* avoit été Evêque de *Lincoln* , & Garde du Grand Sceau d'Angleterre sous le Regne de Jaques I. Après avoir été destitué de cet Office , il vécut splendidement dans son Diocese ; & se rendit populaire avec ceux qui avoient du mépris pour la Cour ; il en parloit avec trop de liberté : & il en faisoit des histoires , où bien souvent il n'y avoit rien de vrai , & où il ne conservoit pas le respect qu'il devoit à la personne du Roi. Il affectoit de paroître ennemi de l'Archevêque de *Cantorbery* , & de ce qu'on appelloit nouvelles Ceremonies autorisées , & appuyées par ce Prelat. Il publia même un livre de sa propre autorité contre l'usage de ces Ceremonies , qui contenoit beaucoup de bonne doctrine , mais trop peu de gravité pour un Evêque. Son humeur turbulente , & sa legereté donnoient tous les jours de nouveaux avantages à ses ennemis , & il les irritoit trop pour qu'ils n'en profitassent pas. Il fut poursuivi à la Chambre Etoillée , & après plusieurs informations , il fut condamné en une grosse amende , & envoyé prisonnier à la Tour. Cette sentence ne toucha

toucha que ceux qui haïssent le Gouvernement, & qui perdoient en sa personne un de leurs meilleurs partisans. C'étoit un homme d'un mauvais naturel, & dont les passions l'emportoient aux actions les plus condamnables.

Il avoit un merveilleux talent pour faire des recits de choses qu'il disoit s'être passées en sa presences, des discours qu'on lui avoit tenus, où qu'il avoit entendus, avec les reponses, repliques, raisonnemens de part & d'autre, & toutes les circonstances qu'il croyoit capables de persuader. Cependant on trouvoit par l'examen, qu'il n'y avoit rien de réel, & que tout étoit un pur effet de son imagination. Après son jugement en la Chambre Etoillée, quelques-uns de ses amis le visiterent pour le consoler dans sa disgrâce; & sur ce que quelques-uns lui marquerent de l'étonnement de ce qu'il n'avoit pas trouvé les moyens de prévenir une audience publique, qui ternissoit sa réputation, & ruinoit sa fortune: il repondit d'un air de sincérité " qu'ils avoient raison de
 „ s'étonner en jugeant des choses par l'éve-
 „ nement: mais que quand ils sauroient de
 „ quelle maniere il s'étoit conduit, ils cesse-
 „ roient de le blâmer. Q'avant que sa cause
 „ fût jugée, il avoit prié son Conseil, com-
 „ posé des plus habiles Jurisconsultes, de
 „ s'assembler pour examiner le procez avec
 „ application: qu'il avoit choisi le tems des
 „ vacances, afin qu'ils eussent plus de loisir:
 „ qu'ensuite il les avoit fait assembler chez
 „ lui, & qu'étant enfermez dans une Cham-
 „ bre il leur avoit demandé s'ils avoient tout

„ là , & s'ils étoient parfaitement instruits
 „ du fait. Qu'ils lui avoient fait reponse qu'ils
 „ avoient tout là ensemble , & chacun en par-
 „ ticulier , & qu'ils croyoient être très bien
 „ informez de tout ce qui se pouvoit dire pour
 „ & contre. Qu'il leur avoit fait compren-
 „ dre qu'il avoit souhaitté cette conference
 „ avec eux non seulement comme Jurisconsul-
 „ tes , par le Conseil desquels il avoit dessein
 „ de se conduire , mais comme ses amis par-
 „ ticuliers pour lui donner un avis qu'ils vou-
 „ droient suivre eux mêmes s'ils étoient en sa
 „ place. Qu'on lui offroit de faire sa paix
 „ avec la Cour moyennant un humble sou-
 „ mission au Roi , à quoi il avoit d'autant
 „ plus de panchant qu'il avoit resolu de faire
 „ cette soumission , même après son jugement
 „ quoi qu'il ne doutât qu'il ne fût déclaré in-
 „ nocent. Mais que ce qui lui faisoit de la
 „ peine étoit que les faits infamans dont il
 „ étoit accusé , avoient fait de l'éclat dans
 „ tout le Royaume , & qu'il ne pouvoit pas
 „ prevenir un jugement dans les formes sans
 „ blesser sa reputation , & faire croire qu'il
 „ ne se confioit pas en son innocence. Ce qui
 „ n'empêcheroit pas que dès le lendemain de
 „ sa justification , il n'allât se jeter aux pieds
 „ de S. M. avec autant de soumission que
 „ s'il étoit le plus coupable de tous les hom-
 „ mes. Que c'étoit sur cela précisément qu'il
 „ demandoit leur avis , auquel il se confor-
 „ meroit absolument ; & qu'il les prioit de
 „ le lui donner chacun separement. Sur quoi il
 „ repeta les discours des uns & des autres , &
 „ affecta de se servir des expressions , & manie-
 res

res de parler de chacun d'eux. " Qu'enfin ils
 „ étoient convenus unanimement qu'il ne
 „ pouvoit pas sans perdre son honneur, & la
 „ bonne opinion que l'on avoit de son integri-
 „ té, empêcher le jugement de sa cause, qui
 „ le dechargeroit infailliblement de cette ac-
 „ cusation, n'y ayant aucun crime prouvé
 „ contre lui, qui le pût assujettir à la moin-
 „ dre peine. Qu'ils approuverent tous la re-
 „ solution qu'il avoit prise de faire une telle
 „ soumission au Roi, & lui conseillèrent de
 „ l'exécuter aussi-tôt après le jugement. Que
 „ cela l'avoit déterminé, & lui avoit fait re-
 „ jeter le premier expédient qu'on lui avoit
 „ proposé.

Cependant il n'y avoit rien de vrai dans ce
 recit que la seule conférence, que l'Evêque
 avoit consentie à la sollicitation de ceux qui
 composoient son Conseil, qui lui donnerent
avis & le prièrent " d'employer tous les
 „ moyens possibles, & tous ses amis, pour
 „ empêcher que la cause ne fût portée à l'Au-
 „ dience : autrement qu'il ne pouvoit éviter
 „ une condamnation rigoureuse, qui le per-
 „ droit d'honneur, & de réputation : que ses
 „ amis l'abandonneroient, & auroient hon-
 „ te de parler en sa faveur. Mais il rejetta
 ce Conseil avec mépris, & traitta d'ignorans
 en ces matieres ceux qui le lui avoient donné.
 Il n'auroit pourtant pas été en son pouvoir de
 faire sa paix alors quand il l'auroit voulu. D'a-
 bord quelques personnes puissantes avoient
 employé leur credit en sa faveur auprès du
 Roi, la Reine même lui avoit rendu de bons
 Offices, & S. M. avoit du penchant à le
 sau-

fauver, à cause de sa qualité d'Evêque. Mais sa vanité l'aveugloit tellement, qu'il tâchoit de persuader " que la Cour avoit honte de ce
 „ qu'elle avoit fait, & qu'elle avoit engagé
 „ quelques amis puissans de le porter à un ac-
 „ commodement. Dont le Roi ayant été in-
 „ formé, il ne voulut plus entendre parler
 „ d'aucune sollicitation en sa faveur.

On lui proposa un jour de resigner son Evêché de *Lincoln*, & son Doyenné de *Westminster* qu'il possédoit en commande, & de prendre un bon Evêché en *Irlande*, au moyen de quoi sa paix seroit faite. Mais il le refusa positivement, disant, " qu'à la verité il avoit beau-
 „ coup à faire pour se défendre contre l'Ar-
 „ chevêque de *Cantorbery*, mais que quand il
 „ seroit en *Irlande*, il y avoit un homme,
 (voulant parler du Comte de *Strafford*,)
 „ qui lui seroit couper la tête un mois après.

La Chambre des Pairs le mit en liberté aussi-tôt après l'ouverture de ce Parlement. Plusieurs avoient de la considération pour lui, le regardant comme un ennemi déclaré de l'Archevêque de *Cantorbery*, & comme un protecteur des personnes, & de la doctrine des Ennemis de l'Eglise Anglicane. Il ne fut pas plûtôt sorti de la Tour qu'il seconda le Lord *Say* contre l'Archevêque, qu'en suite il déclara au nom de tous les autres Evêques qu'ils ne pouvoient connoître du procez contre le Comte de *Strafford*, & qu'à la faveur d'une distinction de Conscience publique, & de Conscience privée il persuada au Roi qu'il pouvoit en sureté de conscience donner son consentement au Bill de conviction contre ce
 Mini-

Ministre, de la maniere que nous l'avons dit dans le 3. Livre. Il fit de grandes protestations au Roi " d'une fidelité inviolable pour
 „ S. M. d'un zele sincere pour l'Eglise éta-
 „ blie & d'une haine parfaite contre ceux
 „ qui étoient dans des sentimens contraires :
 „ ajoutant " que s'il avoit fait paroître quel-
 „ que complaisance pour ceux du Parti, c'é-
 „ toit seulement par reconnoissance de la bon-
 „ ne volonté qu'ils avoient eüe pour lui, &
 „ pour être plus en état de rendre service à
 „ S. M. Son tour étant venu de Prêcher de-
 vant le Roi comme Doyen de *Westminster*, il
 prit occasion de declamer contre les Factions
 dans l'Eglise, & de parler de la Discipline des
 Presbyteriens, " comme d'un Gouvernement
 „ qui n'étoit propre que pour des Tailleurs, des
 „ Cordonniers, & autres gens de cette sor-
 „ te, & non pour les Nobles, & Gentils-
 „ hommes. Ce qui outragea, & scandalisa
 „ fort ses protecteurs. Mais il se reconcilia
 bien-tôt avec eux par les services importants
 qu'il leur rendit.

Se croyant necessaire au Parti, il en deve-
 noit de jour en jour plus fier, & plus arrogant.
 Et le Roi l'ayant fait Archevêque d'*York*.
 Son insolence le rendit beaucoup plus odieux
 que l'Archevêque de *Cantorbery* n'avoit jamais
 été, n'ayant point ou très peu d'amis, dont
 l'autre avoit en grand nombre. Cette haine
 que l'on avoit conçüe contre sa personne, &
 contre sa conduite, fut le plus puissant motif
 qui porta la Chambre des Communes à faire
 revivre le Bill pour exclure les Evêques.

• Après l'insulte qui lui fut faite par la popu-
 lace

lace assemblée autour de la Chambre Haute, il s'en retourna dans son Doyenné à Westminster. Dans l'excez de sa douleur, il fit assembler tous les Evêques qui y étoient au nombre de douze où treize, aux quels il representa qu'il étoit absolument nécessaire " que sur le
 „ champ, & d'un commun consentement ils
 „ dressassent une Protestation pour envoyer à
 „ la Chambre, contre la violence qui leur
 „ étoit faite. Et contre tous les Actes faits,
 „ où à faire, dans tout le tems qu'ils seroient
 „ forcez de s'abstenir du service qu'ils de-
 „ voient à la Chambre. Au même moment
 il écrivit une protestation en forme d'Adresse, qui fut approuvée, & soussrite par les autres. sans aucune deliberation sur un sujet de cette consequence, presumant que cet Archevêque ayant servi si long-temps dans la Chambre des Pairs, & occupé la place d'Orateur dans d'autres Parlemens lors qu'il étoit Garde du Grand Sceau, il avoit trop d'experience dans les Regles, & les procedures de la Chambre, pour rien faire qui pechât dans le fonds, ni dans la forme.

Adresse,
 & Pro-
 testation
 des Evê-
 ques.

Par cette Adresse au Roi, & aux Seigneurs, & Pairs Assemblez en Parlement, les Evêques remontroient " qu'ils avoient été ap-
 „ pillez par les Lettres Circulaires pour affi-
 „ iter à l'Assemblée du Parlement, comme
 „ ayant un droit certain, & incontestable
 „ de voter dans toutes les matieres debatues
 „ dans la Chambre Haute suivant les ancien-
 „ nes Coutumes, Loix & Statuts du Royau-
 „ me. Qu'ils protestoient devant Dieu, de-
 „ vant S. M. & devant les Pairs Assemblez
 „ en

„ en Parlement, qu'ils avoient en horreur les
 „ Actes, & les opinions qui tendoient à fa-
 „ voriser le Papisme ; qu'ils n'avoient aucun
 „ penchant, ni inclination pour aucun Parti
 „ mal intentionné ; & qu'ils étoient prêts de
 „ rendre le service qu'ils devoient dans la
 „ Chambre Haute, pourvû qu'il plût à S. M.
 „ de les proteger contre la violence qui leur
 „ étoit faite. Mais qu'ayant été plusieurs fois
 „ menacez, affrontez, & insultez par la po-
 „ pulace lorsqu'ils alloient à la Chambre,
 „ & depuis chassés & mis en peril de leur
 „ vie, sans trouver aucune protection dans
 „ les deux Chambres ; ils protestoient encore
 „ que sans prejudice de leurs droits de seance,
 „ & voix deliberative dans la Chambre des
 „ Pairs dans d'autres tems, il n'entrepren-
 „ droient point de se rendre à la Chambre,
 „ jusques à ce que S. M. les garantît de
 „ toutes insultes, & de tous dangers. Qu'en-
 „ fin leurs frayeurs étant bien fondées, & ca-
 „ pables d'épouvanter les plus resolus & les
 „ plus constans, ils protestoient devant S. M.
 „ & devant les Pairs, avec toute l'humilité,
 „ & la soumission qu'ils leur devoient, con-
 „ tre toutes Loix, Ordres, Votes, Resolu-
 „ tions, & determinations, comme nulles
 „ & de nul effet, qui auroient été faites en
 „ leur absence depuis le 27. de Decembre
 „ 1641. A. S. & contre celles qui seroient
 „ faites à l'avenir tant qu'ils seroient con-
 „ traints par la force de s'abstenir du service
 „ de la Chambre. Ne contestant pas neant-
 „ moins qu'en cas qu'ils s'absentassent vo-
 „ lontairement, & sans y être forcez, la
 „ Cham-

„ Chambre ne fût en état de proceder en toutes les matieres susdites , nonobstant leur absence, & la presente Protestation.

Quand l'Adresse eut été mise en forme, l'Archevêque d'*York* la porta promptement à *White-Hall*, & la presenta au Roi, suppliant très-humblement S. M. de l'envoyer à la Chambre des Pairs, ne pouvant pas l'y porter eux-mêmes, & d'ordonner qu'elle fût inserée dans le Journal de la Chambre. Le Roi jetta les yeux dessus sans beaucoup d'attention, ne doutant pas qu'une telle Adresse n'eût été concertée après une longue & mûre deliberation. Il la mit aux mains du Chancelier, qui par malheur arriva dans ce moment là, & lui commanda de la presenter à la Chambre, ce qu'il fit deux heures après.

C'étoit sans doute une chose digne de pitié, qu'en une occasion où la passion de cet Archevêque l'avoit aveuglé, comme il lui arrivoit assez souvent, où il avoit surpris les autres Evêques, quoi qu'ils n'eussent ni affection pour sa personne, ni bonne opinion de sa sagesse, le Roi ne s'étoit pas donné le temps d'examiner de plus près cette Protestation, pour la faire changer avant que de s'en saisir. N'étant pas difficile à ceux qui connoissoient la disposition des deux Chambres, de prévoir les avantages qu'elles tireroient des expressions contenues dans cette Adresse, & qu'elle ne pouvoit produire que de très mauvais effets. Mais le même motif, & la même crainte qui avoient engagé les Evêques à prendre cette resolution precipitée, à sçavoir que la Chambre des Pairs pourroit se prevaloir de l'absence des Evêques

pour

pour passer le Bill qui les excluait de leur séance & voix deliberative dans la même Chambre, produisirent le même effet sur l'esprit du Roi, qui crut qu'il ne falloit perdre aucun temps pour envoyer la Protestation à la Chambre. Cependant il y avoit bien plus d'apparence que les Pairs n'auroient pas voulu se prevaloir de cette occasion, dans un temps si tumultueux, pour passer un Acte de cette importance: d'ailleurs le scandale, & peut-être la nullité d'un tel acte, auroit été un pretexte legitime au Roi de refuser son consentement.

La Protestation portée à la Chambre Haute par le Garde des Sceaux, avec l'ordre du Roi, & la lecture en ayant été faite, elle donna beaucoup de joye aux Seigneurs du Parti dominant; quelques-uns d'entr'eux disant
 „ que là étoit le doigt de Dieu, qui les met-
 „ toit en état d'achever, ce qu'autrement ils
 „ n'auroient pas pû commencer: & sans au-
 cune deliberation, ni jugement, quoique la
 matiere les regardât uniquement, & interes-
 sât leurs Membres, ils demanderent aussitôt
 une Conference à la Chambre des Communes, sur une affaire de grande importance. Dans cette conference le Garde des Sceaux ne fit autre chose que de lire la protestation des Evêques, & de la delivrer aux Membres des Communes, disant qu'elle lui avoit été mise aux mains par S. M. avec ordre de la presenter à la Chambre Haute. En moins de demi-heure la Chambre des Communes prit sa resolution. Sans autre examen, elle envoya à la Chambre des Pairs former une accusation de

La Protestation est delivrée par les Seigneurs à la Chambre des Communes dans une Conference.

La Chambre des Communes accuse de Haute-Trahison les Hau-

Evêques
qui l'a-
voient
signée,
& les
fait met-
tre en
prison.

Haute-Trahison contre les Evêques qui avoient signé la Protestation: & les Evêques au nombre de douze furent mis en prison, où ils furent laissez, jusques après la passation du Bill pour les exclure de la Chambre des Pairs.

La Posterité qui ne sera pas informée de la rage, & de la fureur qui regnoient dans ces temps malheureux, ne pourra sans étonnement, voir dans les Regîtres de cette Cour Souveraine tant d'Ordres, & de Resolutions pour la défense de la liberté des Sujets, contre des emprisonnemens faits par l'autorité du Roi, sans qu'il parût de crimes qui meritaissent la prison; & que dans la même année cette Cour Souveraine ait fait emprisonner douze Evêques, de ses propres Membres comme coupables de Haute-Trahison, pour avoir présenté une protestation de nullité des Actes qui seroient passez en leur absence, qui dans un autre temps auroit parû raisonnable, & dans les regles de la Justice. Ce n'est pas que la presence des Evêques soit necessaire pour la validité des Actes, lorsque leur absence est volontaire: car l'absence volontaire emporte un consentement tacite. Mais la violence faite à un, ou à plusieurs des Membres, pour les empêcher d'être presens, est une violation, qui rend nulles toutes les Resolutions faites en leur absence.

On trouvera dans les Journaux d'autres Parlemens plus moderez, qu'en cas de violation de leurs privileges, comme d'emprisonnement d'un de leurs Membres, pour quelque chose dite, ou faite dans sa Chambre, & souvent pour des causes moins importantes, cette

cette Chambre demeuroid dans le silence, & s'ajournoit jusques à ce que la violation fût réparée. Leur raison étoit que leur Corps étoit imparfait, par le retranchement d'un de ses Membres; & que la conséquence d'un seul Acte auroit pu s'étendre sur d'autres qu'on ne prevoyoit pas. Or c'est la même chose d'être empêché par une juste crainte de se rendre à la Chambre où l'on doit le service, ou d'être prisonnier. Et puisque la Loi permet à chaque Membre de la Chambre des Pairs, qui n'est pas de l'avis des autres, de faire enregistrer sa protestation, contre ce qui a été résolu à la pluralité des voix, quoiqu'il soit seul de son sentiment: on ne voit pas pourquoi ceux qui ne peuvent pas se trouver dans l'assemblée, ni faire enregistrer leur protestation, n'auroient pas la liberté de la porter au Roi, auquel ils doivent rendre raison de leur absence, sans se rendre coupables de Haute-Trahison, sans perdre l'honneur, la vie, & les biens, & sans exposer leur nom à une perpétuelle infamie, & leurs femmes, & leurs enfans à la mendicité.

Neantmoins la demarche de ces douze Evêques, conduits par l'orgueil, & par la passion de l'Archevêque d'York, qui ne pouvoit être regardée que comme une imprudence, en ce qu'ils appliquoient ce remède dans un temps, où ils voyoient toutes les formes, & les règles de la justice renversées, & où l'autorité de leurs ennemis étoit si grande, que les loix mêmes étoient soumises à leur Tyrannie, scandalisa tellement ceux qui auroient dû s'intéresser à la conservation de leurs Privileges, qu'il

n'y en eut qu'un seul dans la Chambre-Haute , qui osât parler en leur faveur , en disant " qu'il ne les croyoit pas coupables de Haute-Trahison , mais que c'étoient des fous qu'il falloit envoyer à *Bedlam*. *

Ce procedé si fier , & si extravagant , ne faisoit aucun prejudice au Roi : d'ailleurs il rendoit , à la verité , ce Tribunal plus formidable à ceux qui se sentoient coupables de quelque faute ; mais il diminuoit beaucoup le respect , & la veneration que l'on avoit toujours conservé pour les Parlemens. Quelque indiscretion qu'il y eût dans la conduite des Evêques ; quoi qu'il y eût des expressions dans leur Adresse , qui ne pouvoient être excusées ; cependant la presentation qui en avoit été faite à la Chambre des Communes étoit irreguliere , la Chambre des Pairs étant en pouvoir en ce cas de punir ses propres Membres , comme elle l'auroit trouvé raisonnable : chacun voyoit bien qu'il n'y avoit pas de trahison : cette accusation , & emprisonnement de tant d'Evêques en une seule fois , excitoient l'indignation des plus sages. La fin de cet emprisonnement , & l'usage que l'on en vouloit faire , le rendoient encore plus odieux : les Membres qui s'étoient absentez , c'est-à-dire les trois parts de quatre , & plusieurs de ceux qui y avoient été presens , abhorroient cette procedure , & se rendoient plus assidus au service des deux Chambres : & les plus irritez auroient été contraints d'abandonner leurs entreprises contre le Gouvernement de l'Eglise , & de

* *Bedlam* est une Maison à Londres où l'on renferme les fous.

de l'Etat, si l'esprit inquiet du Lord *Digby*, n'avoit pas engagé le Roi à leur donner de nouveaux avantages, contre sa premiere resolution, & ne lui avoit pas fait changer le dessein qu'il avoit formé d'abord de ne rien faire qu'après une mûre deliberation.

Le Chevalier *Guillaume Balfour*, dont nous avons déjà parlé, avoit oublié, dès l'ouverture de ce Parlement toutes les obligations qu'il avoit au Roi, & s'étoit rendu fort agreable à ceux du Peuple, qui faisoient toute leur gloire d'être ennemis de la Cour. Pendant que le Comte de *Strafford* étoit son prisonnier, il fit plusieurs démarches qui ne répondoient pas à la confiance dont le Roi l'honoroit, & contribua beaucoup à faire naître des soupçons contre S. M. Ce qui fit prendre au Roi la resolution de lui ôter le Gouvernement de la Tour; & de faire ensorte que *Balfour* y consentît, afin qu'on ne crût pas qu'il le faisoit par chagrin. Mais il l'executa dans une conjoncture, qui ne lui étoit pas favorable. La chose demeura secrete, & personne n'en avoit aucun soupçon, jusqu'à ce qu'on aprît que le Chevalier *Thomas Lunsford* étoit pourvû de cette Lieutenance. Quoi qu'il fût d'une ancienne famille de *Suffex*, il n'avoit ni fortune, ni éducation. Sa mauvaise conduite l'avoit obligé de prendre la fuite pour éviter les rigueurs de la Justice, & avoit servi quelque temps en *France*, où il avoit acquis la reputation d'un homme de cœur, & d'un bon Officier d'Infanterie. Au commencement des troubles il eut quelque Commandement dans les Troupes du Roi; mais il n'étoit distingué que par ses mau-

vaises qualitez ; desorte que dans un meilleur temps sa promotion n'auroit pas laissé d'être desaprouvée. Comme il étoit mal intentionné pour le service du Roi , on crut qu'il avoit été choisi par le Lord *Digby*. Et la verité est que le Lord *Digby* avoit destiné cette Place au Chevalier *Louis Dives* son beau-frere : mais ce dernier n'étant pas à Londres dans ce temps, & le Lord *Digby* ayant des raisons secretes de remplir cette Charge sur le Champ d'un homme qui seroit à sa dévotion par reconnoissance , il jetta les yeux sur *Lunsford* , quoiqu'il pût aisément prévoir que le motif qui l'engageoit à faire ce choix , étoit seul capable de le rendre odieux. On crut reparer cette faure en ôtant la Lieutenance à *Lunsford* pour la donner au Chevalier *Jeun Byron* , qui n'étoit pas beaucoup plus agreable que l'autre , comme on le verra dans la suite.

Herbert Procureur General accusé de Haute-Trahison, le Lord *Kimbolton* dans la Chambre Haute, & cinq Membres de la Chambre Basse.

Un après-midi que les deux Chambres étoient assemblées , *Herbert Procureur General* , declara dans la Chambre des Pairs qu'il avoit ordre du Roi d'accuser de Haute-Trahison le Lord *Kimbolton* Membre de cette Chambre , & cinq Membres de la Chambre des Communes. Et que S. M. lui avoit mis en main un memoire contenant les Chefs d'accusation. Il fit la lecture du memoire par lequel le Lord *Kimbolton* , *Denzil Hollis* , le Chevalier *Arthur Haslerigg* , *Mr. Pym* , *Mr. Hambden* , & *Mr. Strode* , étoient accusez de Haute Trahison pour avoir conspiré contre le Roi & contre le Parlement : voici les chefs d'accusation.

I. " Que par trahison ils avoient entrepris

CIVIL: D'ANGLETERRE. 101

» de renverser les Loix Fondamentales, & le
» Gouvernement du Royaume: de priver le
» Roi de sa puissance Royale, & d'attribuer
» au Peuple un pouvoir arbitraire, & tyran-
» nique.

Les
Chefs
d'accusa-
tion
con-
tr'eux.

II. " Que par des discours calomnieux
» contre le Roi, & contre son Gouverne-
» ment, ils avoient tâché de le rendre odieux
» à ses Sujets, & de lui faire perdre leur af-
» fection.

III. " Qu'ils avoient fait leurs efforts pour
» debaucher la dernière Armée de S. M. &
» pour l'engager dans leurs perfides desseins.

IV. " Que par une insigne trahison, ils
» avoient sollicité une Puissance étrangère à
» envahir le Royaume d'Angleterre.

V. " Que par une pareille trahison, ils
» avoient voulu ruiner les droits, & la ve-
» ritable forme du Parlement.

VI. " Que pour faire mieux réussir leur
» perfidie ils avoient fait tous leurs efforts,
» par la force, & par la crainte pour engager
» le Parlement: & avoient actuellement ex-
» cité, & fomenté des seditions contre le
» Roi, & contre le Parlement.

VII. " Qu'enfin ils avoient comploté, par
» une trahison manifeste, de lever une Armée,
» & l'avoient levée effectivement contre le
» Roi.

En même temps un Sergeant d'armes de-
manda d'être oui en la Chambre des Commu-
nes de la part du Roi. Etant fait venir à la
Barre, il demanda que les cinq Membres lui
fussent livrez au nom de S. M. qui les avoit
accusé de Haute-Trahison. La Chambre des

Un Ser-
geant
d'Armes
deman-
de les
cinq
Mem-
bres ac-

cuez
dans la
Cham-
bre des
Com-
munes.

Communes ne fut pas surprise de cette avantu-
re : elle avoit déjà été informée de ce qui se
passoit dans la Chambre Haute : & des Offi-
ciers étoient allez dans la Maison de quelques-
uns des accusez , & avoient mis le scellé sur
leurs études , & sur leurs coffres , par ordre
de S. M. la Chambre en avoit eu avis avant
que le Sergeant d'Armes y entrât , & avoit
resolu “ que si quelques-uns de quelque qua-
” lité qu'ils fussent alloient en la maison d'un
” des Membres de cette Chambre , pour scel-
” ler ses portes , coffres , ou papiers , il pour-
” roit requerir le Connétable le plus proche
” de s'en saisir & de les mettre en sûreté jus-
” ques à un nouvel ordre de la Chambre.
” Que si quelques-uns de quelque qualité
” qu'ils fussent s'efforçoient d'arrêter ou dé-
” tenir un Membre de la Chambre , sans au-
” paravant en avoir informé la Chambre , &
” en avoir obtenu une permission expresse ,
” ce Membre pourroit legitimement se tenir
” sur ses Gardes , se faire assister de telles per-
” sonnes qu'il trouveroit à propos , & se dé-
” fendre suivant la Protestation faite de main-
” tenir les Privileges du Parlement. Desorte
que le Sergeant d'Armes s'étant retiré , après
avoir fait sa commission , ne fut plus rappelé ,
& la Chambre envoya dire au Roi par un Mes-
sage , “ que les Membres accusez compa-
” roitroient aussi-tôt qu'il y auroit des Char-
” ges legitimes proposées contr'eux. La
Chambre s'ajourna pour le lendemain , &
chacun des Membres accusez prit une copie de
la Resolution pour sa sureté.

Le lendemain après midi, le Roi vint dans la
Cham-

Chambre des Communes , accompagné seulement de sa Garde ordinaire , & de quelques Gentils-hommes qui l'avoient joint sur le chemin. Et il commanda à sa suite d'attendre à la porte , & de ne faire outrage à personne. Il entra avec le Jeune Prince Palatin son Neveu , au grand étonnement de toute l'Assemblée. L'Orateur se retira de sa Place , & le Roi s'y étant mis, il dit à la Chambre. “ Qu'il
 „ étoit fâché d'y venir pour une telle occa-
 „ sion ; que le jour precedent il avoit envoyé
 „ son Sergeant d'Armes , pour se saisir de
 „ quelques Membres accusez de Haute-Tra-
 „ hison par son ordre ; & qu'au lieu de lui
 „ obeir , comme il l'avoit esperé , la Cham-
 „ bre lui avoit envoyé un Message. Que ja-
 „ mais Roi d'Angleterre n'avoit eu à cœur au-
 „ tant que lui de maintenir les Privileges :
 „ mais que là où il y avoit de la Trahison , il
 „ n'y avoit plus de Privilege. Qu'il venoit
 „ voir s'il y avoit là quelques-uns des accusez ,
 „ étant resolu de les avoir en quelque endroit
 „ qu'ils fussent. Il regarda de tous côtez , &
 „ demanda à l'Orateur s'ils étoient dans la
 „ Chambre : & l'Orateur ne repondant point.
 „ Il ajoûta , “ qu'il voyoit bien que *les oyseaux*
 „ *s'étoient envolés* : mais qu'il s'attendoit que
 „ la Chambre les lui envoyeroit aussi-tôt
 „ qu'ils y reviendroient. Et les assura en pa-
 „ role de Roi , “ qu'il n'useroit d'aucune
 „ violence , mais qu'il procederoit contr'eux
 „ dans toutes les formes de la Justice. Après
 „ ce discours il sortit & retourna à *White-*
 „ *Hall*.

Les accusez qui avoient eu avis du dessein

du Roi, quelque secretement qu'il eût été concerté à la Cour, s'étoient retirez de la Chambre demi-heure avant que le Roi y entrât : & aussi-tôt qu'il en fut sorti la Chambre en desordre s'ajourna jusqu'au lendemain après midi. Les Pairs de leur côté ayant appris que le Roi étoit entré dans la Chambre des Communes, apprehenderent fort la fuite de ces divisions. Et le Comte d'*Essex* exhorta la Chambre à travailler à une reconciliation entre le Roi, & son peuple, & à employer sa Mediation auprès de S. M. en faveur des accusez.

Ceux de la Chambre des Communes qui paroissoient émûs au moindre événement, virent entrer le Roi, avec une si grande tranquillité, qu'on ne douta point qu'ils ne fussent qu'il y devoit venir. Quoique l'accusation eût été resoluë secretement entre le Roi, & le Lord *Digby*, on crût que le dessein de S. M. d'entrer dans la Chambre Basse avoit été communiqué par le Lord *Digby*, à *Guillaume Murray* Officier de la Chambre du Lit, & que ce dernier l'avoit decouvert. Et le Lord *Digby*, qui avoit promis au Roi d'employer tout son credit dans la Chambre Haute pour faire arrêter le Lord *Kimbolton*, aussi-tôt que le Procureur General auroit formé l'accusation, en quoi sansdoute il auroit été suivi de plusieurs autres ; n'en dit pas une parole, au contraire étant assis dans ce temps là auprès du Lord *Kimbolton*, il lui dit à l'oreille, “ que le Roi „ avoit été très mal conseillè, qu'il fauroit „ qui avoit donné cet avis, & que pour cet „ effet il alloit trouver S. M. sur le Champ, „ afin

» afin que la chose n'allât pas plus loin. Après
 » quoi il sortit de la Chambre.

Cependant c'étoit lui seul qui avoit donné ce Conseil au Roi , qui avoit designé ceux qui devoient être accusez , & principalement le Lord *Kimbolton* contre lequel il y avoit moins à dire que contre les autres. Il se vanta de prouver que ce Seigneur avoit dit à la populace, lors qu'elle étoit assemblée en foule à *Westminster* , d'aller à *White-Hall*. Quand il vid que cette accusation avoit causé du mécontentement dans les deux Chambres, il conseilla au Roi d'aller le lendemain dès le matin à la Maison de Ville informer le Lord Maire , & les Aldermans des motifs de son procedé, avant qu'il fût devenu public. Et afin de ne pas faire soupçonner au peuple qu'il se repentit de ce qu'il avoit fait , il fit dresser dès le même soir une Proclamation portant ordre d'empêcher les passages dans tous les Ports de Mer , de peur que les accusez ne sortissent du Royaume ; & des deffenses à toutes personnes de les recevoir , ni de leur donner aucune retraite. Mais le Lord *Digby* fut averti qu'ils étoient tous ensemble en une Chambre dans la ville , sans aucune inquietude pour leur sureté ; & il offrit au Roi d'aller avec quelques Gentilshommes choisis , entre lesquels étoit le Chevalier *Thomas Lunsford* , se saisir d'eux , & de les lui amener vivans , ou de les laisser morts sur la place : ce que S. M. ne voulut pas écouter.

Pendant la nuit les accusez s'étoient retirez dans la Ville , comme dans leur Fort , non par crainte , mais pour interesser la Ville dans leur

Les accusez se retirent dans la ville.

leur querelle en s'y refugiant comme en un lieu de sureté, & la regardant comme l'Azy-le de leurs privileges contre l'oppression, & la violence. Ce qui ne manqua pas d'arriver selon leur attente. Malgré tous les soins, & toute la vigilance du Lord Maire, la ville fut en armes toute la nuit, & quelques uns du peuple, préposez pour cela, couroient d'une porte à l'autre, & crioient de toute leur force " que les *Cavaliers*, ou Royalistes venoient pour mettre le feu à la ville, & que le Roi même étoit à leur tête.

Le Roi
va au
Conseil
Com-
mun de
la ville,
& parle
aux ci-
toyens.

Dés le matin le Roi fut informé de ce qui s'étoit passé la nuit, il envoya dire au Lord Maire d'assembler aussitôt le Conseil Commun de la ville. Sur les dix heures il alla à l'Hôtel de ville accompagné seulement de trois ou quatre Seigneurs, & étant dans le lieu de l'Assemblée, il dit, " qu'il étoit très fâché de voir toutes ces marques de frayeur comme si le peuple étoit en quelque peril. Qu'il étoit venu vers eux sans aucune garde, accompagné de 3. ou 4. Seigneurs, pour leur faire connoître l'entiere confiance qu'il avoit en leur affection, pour sa propre sureté. Qu'il avoit accusé de Haute trahison certaines personnes, contre lesquelles il avoit dessein de proceder dans toutes les regles prescrites par les loix; & qu'il ne pouvoit pas se persuader que les citoyens souffrissent que la ville leur servît de retraite. Il leur tint quelques autres discours obliges, & ressortit sans aucune acclamation, ni témoignages de joye qu'il avoit lieu d'attendre en une pareille occasion. En traversant la ville,

le,

le, le peuple s'assembloit en foule autour de son Carrosse, criant, *Privilege du Parlement, Privilege du Parlement*, & l'on entendit une voix par dessus les autres, *A vos Tentes ô Israël*. Neantmoins le Roi, quoique très mortifié, continua son entreprise. Il dina chez un des Cherifs, & retourna l'après midi à *White-Hall*, où il fit publier une Proclamation le jour suivant pour faire arrêter ceux qu'il avoit accusez de haute trahison, & pour deffendre à toutes personnes de leur donner retraite. Les Chefs d'accusation furent pareillement imprimez & repandus.

Lors que la Chambre des Communes se rassembla, il ne s'y trouva aucun des accusez. Ils y avoient assez d'amis bien preparez à donner un mauvais sens à cette procedure, pour en aggraver toutes les circonstances, & pour repandre la terreur dans les esprits de tous les Membres de la Chambre. Ils s'arrêterent fort peu sur l'accusation; mais sur ce que le Roi étoit entré dans leur Chambre, ce qui ne s'étoit jamais fait, & avoit déclaré " qu'il
 „ prendroit les accusez en quelque lieu qu'il
 „ les trouvât. Preuve Manifeste que son des-
 „ sein étoit de se servir de la force dans la
 „ Chambre pour se saisir d'eux s'ils y avoient
 „ été presens; & qu'on ne pouvoit conce-
 „ voir une violation de Privilege plus odieuse. Ceux qui avoient le plus mauvais dessein affecterent quelque moderation, paroissans s'intéresser seulement en ce qui les regardoit. Et concluant " qu'ils ne se croyoient pas en su-
 „ reté dans ce lieu là, jusques à ce que les es-
 „ prits fussent un peu calmez, & que toute la

La
Cham-
bre des
Com-
munes
s'ajout-
ne pour
quelques
jours, &
nomme
un
Com-
mitté
pour
s'assem-
bler dans
la ville.

„ ville étant en allarme, il étoit plus à pro-
 „ pos d'y marquer un lieu où le Parlement
 „ pût s'assembler. Mais cet expedient ne fut
 pas approuvé, n'étant pas en leur pouvoir de
 changer le lieu de l'Assemblée du Parlement
 sans le consentement des Pairs, & l'approba-
 tion du Roi, qui aimeroient mieux choisir un
 lieu plus éloigné de la ville. Ainsi ils resolu-
 rent avec plus de raison, „ que la Chambre
 „ s'ajourneroit pour deux ou trois jours, &
 de nommer un Committé qui s'assembleroit le
 matin, & l'après midi dans la ville; & mar-
 querent la sale des marchands Tailleurs pour
 le lieu de l'Assemblée; sans qu'aucun contre-
 dit à tout ce qui fut dit & resolu; ceux qui
 avoient accoutumé d'appuyer les droits, &
 l'autorité du Roi, ne pouvant pas se persua-
 der qu'il y eût tant de passion, sans un verita-
 ble grief. Ce qui donna de nouvelles forces
 au Parti contraire à S. M. Les trois personnes
 ci-devant nommées, *Falkland*, *Colpepper*, &
Hyde, auxquels le Roi avoit promis de ne rien
 faire que par leur Conseil, se trouverent si
 chagrins & si decouragez, qu'ils ne prenoient
 plus aucun soin de ce qui se passoit dans la
 Chambre: comprenans bien qu'ils ne pour-
 roient pas éviter qu'on ne leur imputât d'être
 les Auteurs de ces avis, auxquels neantmoins
 ils n'avoient aucune part, & qu'ils detestoient
 comme pernicious.

Ils s'étoient souvent dispensez du service de
 la Chambre, pressez par la consideration de
 leur devoir, de leur conscience, & du triste
 état où étoit le Roi qui apparemment ressen-
 toit en lui-même les troubles qui agitent les
 ames

ames genereuses, & magnanimes lors qu'elles tombent dans des fautes qui les exposent à la censure publique, & dont les fuittes leur sont prejudiciables. Enfin la Chambre des Communes s'ajourna pour quelques jours, afin d'avoir le temps de deliberer avec leurs amis de la Ville; & la Chambre des Pairs s'ajourna pour le même temps; mais elle n'établit pas de *Committé* pour la ville.

Les Pairs s'ajournent aussi pour quelques jours.

Les Membres du *Committé*, nommé par la Chambre des Communes s'assemblerent des le lendemain dans la Sale des Tailleurs. Ils trouverent une Garde prête pour les accompagner, & un *Committé* du Conseil Commun de la ville pour les recevoir, & les assurer que la ville prendroit soin d'empêcher qu'on ne leur fit aucune violence. Que pour cet effet ils avoient établi cette Garde composée des principaux citoyens, qui seroit relevée deux fois par jour, s'ils étoient resolu de s'assembler le matin, & l'après-midi. Il les avertit encore que le Conseil Commun avoit de sa part nommé un *Committé* qui s'assembleroit toujours dans un certain lieu, aux mêmes heures qu'ils s'assembleroient, afin que s'ils avoient quelque chose à demander à la Ville, elle fût informée de leurs besoins, & fût en état de les satisfaire promptement. De sorte qu'ils avoient pris de part & d'autre toutes les mesures necessaires pour entretenir une correspondance mutuelle: pour être toujours d'un même esprit, & se secourir reciproquement dans la poursuite de leurs desseins; le *Committé* de la ville étant composé de ceux qu'on avoit crû les plus contraires au Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat.

Ce qui se passe au *Committé* dans la ville.

Dés leur première séance, ils déliberèrent sur l'entrée du Roi dans la Chambre Basse. Chacun rapportoit ce que sa mémoire lui pouvoit fournir, les uns de ce que le Roi avoit fait, & les autres de ce qu'il avoit dit, ou de ce qu'ils avoient entendu dire à ceux qui l'accompagnoient, lorsqu'il passoit dans la Sale de *Westminster*. Ils donnerent un mauvais sens aux paroles, & aux circonstances les plus indifférentes. Ils firent venir ceux qu'ils voulurent pour les examiner, & personne n'osoit résister à leurs ordres. En sorte que les Serviteurs du Roi qui furent cités comparurent précisément à l'heure qui leur fut marquée, & furent obligés de répondre à toutes les questions que le Comité leur fit, dont quelques unes étoient très impertinentes, & contre le respect qu'ils devoient à S. M.

Les accusés étoient tous ensemble dans une maison de la Rue *Coleman*, proche du lieu où le Comité s'assembloit. Des personnes de confiance alloient & venoient pour recevoir, & communiquer les ordres : mais il n'étoit pas encore temps qu'ils parussent en public, ni qu'ils prissent séance au Comité, soit qu'ils craignissent quelque violence de la part de la Cour, dont ils méprisoient le pouvoir, lorsqu'ils sembloient l'apprehender : soit qu'ils n'eussent pas encore pris toutes leurs mesures sur la manière dont leurs amis de la Ville & de la Campagne s'intéresseroient en leur faveur.

En attendant que la Chambre se rassemblât, le Comité préparoit assez de matière pour en faire son rapport. Afin que par une relation

tion de ce qu'ils avoient decouvert par leurs informations, & de leurs votes sur la violation de leur Privilege, ils pussent decouvrir la disposition de la Chambre Haute; sur laquelle ils devoient regler toutes leurs démarches. En même temps ils diffamoient ceux qui leur étoient contraires, & ils étoient bien aises qu'ils le fussent, afin qu'à l'avenir ils ne prissent pas tant de liberté.

Sur le rapport du Committé, la Chambre
 declara " que l'entrée du Roi dans la Cham-
 „ bre des Communes, & la demande qu'il y
 „ avoit faite qu'on lui livrât les cinq Mem-
 „ bres accusez, étoit une violation manifeste
 „ de ses droits, & Privileges du Parlement,
 „ & destructive de ses franchises, & liber-
 „ tez. Par tant qu'ils ne pouvoient pas s'as-
 „ sembler plus long temps avec sûreté de
 „ leurs personnes, & sans prejudicier à ces
 „ mêmes droits & Privileges, avant que cet-
 „ te violation fût réparée, & qu'ils eussent
 „ une Garde suffisante, en laquelle ils se pû-
 „ sent confier. Pour cette raison ils ordon-
 „ nerent que la Chambre seroit ajournée pour
 „ quatre jours, & que le Committé conti-
 „ nueroit de s'assembler en la même place,
 „ pour deliberer, & resoudre tout ce qui
 „ concernoit le bien & la sûreté de la Ville,
 „ & du Royaume: & particulierement des
 „ moyens de maintenir leurs Privileges, &
 „ de la sûreté de leurs personnes. Cette de-
 „ claration étant faite, la Chambre s'ajourna
 pour quatre jours.

Votes
de la
Cham-
bre des
Com-
munes.

Dans cette même seance le Committé in-
 forma la Chambre des grandes civilitez qu'ils
 avoient

avoient reçus de la Ville, & obtinrent un ordre de l'en remercier au nom de toute la Chambre. A leur retour dans la ville, ils firent des informations plus amples que les premières. Et comme il étoit visible que le Roi n'avoit eu aucune intention d'user de force, n'étant accompagné que de sa Garde de Halberdiers, moindre qu'à l'ordinaire, & qu'il n'avoit pas plus de suite que quand il se promenoit dans le Parc; ils eurent grand soin de relever quelques paroles échappées à la légère, & sans aucun dessein, prétendant qu'elles cachotent des mystères fort importants. Par exemple, ils insererent dans leur rapport qu'un de ceux qui étoient à la suite du Roi, se promenant dans la sale de *Westminster* avoit dit qu'il avoit un bon pistolet dans sa poche. Qu'un autre se promenant sur l'escalier vers la Chambre des Communes, avoit dit tout haut, *Donne dessus*, par où ils prétendoient faire croire qu'ils y avoit un dessein formé d'en venir au sang.

Ils voterent sur cela " que le rapport qu'ils
 „ avoient déjà fait étoit véritable; que partant
 „ l'entrée du Roi dans la Chambre Basse étoit
 „ une violation des Privileges du Parlement,
 „ la plus manifeste que l'on pouvoit faire. Que
 „ l'arrêt, où l'effort d'arrêter un des Mem-
 „ bres de la Chambre, étoit une autre pareil-
 „ le violation du même privilege. Que ce-
 „ lui qui seroit ainsi arrêté, pouvoit être re-
 „ cous, ou se dégager lui même. Que ceux
 „ qui y seroient presens, & verroient ainsi
 „ violer le Privilege du Parlement, seroient
 „ obligez d'assister la personne arrêtée, &
 „ de

„ de lui procurer la liberté par la force. Ces
 votes furent confirmez par la Chambre Bas-
 se, sur le rapport qui lui en fut fait, quoi
 que dans la contestation, on eût représenté,
 „ qu'il falloit prendre garde, que par une
 „ trop grande delicateffe pour leurs Privile-
 „ ges, ils ne les étendissent au de là de ce que
 „ la Loy leur permettoit. Que la Chambre
 „ avoit toujors été très severe pour la con-
 „ servation des Privileges, & pour la pro-
 „ tection de ses Membres. Mais qu'il étoit
 „ d'une perilleuse consequence de rendre cha-
 „ cun Juge en sa propre cause, en lui don-
 „ nant le pouvoir de se procurer la liberté,
 „ ou de la procurer aux autres par la force.
 „ Qu'il pouvoit arriver qu'on en arrêteroit
 „ quelques uns pour trahison, pour felonie,
 „ ou pour infraction de la paix, & que dans
 „ tous ces cas le Privilege du Parlement n'a-
 „ voit point de lieu. Quoique cela fût ve-
 „ ritable, & passât pour tel dans l'esprit de ceux
 qui avoient quelque teinture des loix, il ne
 laissa pas d'être désapprouvé, & de causer une
 rumeur dans la Chambre, presque tous s'e-
 crians, „ qu'on ne devoit point faire ni souf-
 „ frir de telles choses lorsque le Parlement
 „ est feant. Ils parlerent ensuite de l'entrée
 du Roi dans la Chambre, & s'étendirent sur
 le merite des accusez, mais il n'y eut point ou
 très peu d'opposition, qui auroit été mal in-
 terpretée. Enfin la Chambre s'ajourna enco-
 re pour quelques jours, & ordonna que le
 Committé s'assembleroit dans la ville, ce
 qu'il continua de faire deux fois par jour, &
 prepara d'autres votes encore plus injurieuses à
 S.

S. M. Et la Chambre ne s'assembloit que pour les confirmer, & pour deliberer sur les matieres qui lui étoient offertes de concert par des Remontrances de la ville, toujours prête à executer les ordres de la Chambre. De sorte qu'il se passa des choses fort importantes dans ces courtes seances, pendant que les accusez demeuroient cachez.

Reponse
du Roi à
une
Adresse
de la
Cham-
bre des
Com-
munes.

Comme le Roi avoit compris par une Adresse de la Chambre des Communes, que les frayeurs & les soupçons que l'on avoit fait naître dans l'esprit du peuple, servoient de pretexte, & d'excuse à tous ces desordres, il crût qu'il étoit à propos d'y faire une reponse qui fut repandue pour tout le Royaume.

Il disoit " que les frayeurs & les soupçons de
 „ ses Sujets se rapportoient à leur Religion,
 „ à leurs libertez, & à leurs interêts civils.
 „ A l'égard de la Religion, que cette crainte
 „ pouvoit être de deux sortes; ou de ce que
 „ la Religion établie par les loix pouvoit être
 „ envahie par le Parti Romain; ou de ce que
 „ dans cette Religion il y a des ceremonies
 „ dont quelques consciences delicates sont ef-
 „ fectivement, ou feignent d'être scandali-
 „ sées. Que pour la premiere, on ne pou-
 „ voit pas apprehender qu'il eût aucun pan-
 „ chant à favoriser les Papistes. Que com-
 „ me il avoit été apporté dans ce Royaume
 „ dès son enfance, il y avoit toujours professé la
 „ Religion Anglicane, & avoit employé une
 „ partie de son temps, & de ses soins à s'in-
 „ struire des points fondamentaux qui la dis-
 „ tinguent de la Romaine, il declaroit à tou-
 „ te la terre qu'il la maintiendrait de toutes
 „ ses

„ ses forces, & qu'il étoit prêt d'en sceller
 „ la verité par son sang, s'il plaisoit à Dieu
 „ de l'appeller à ce sacrifice. Qu'on ne pou-
 „ voit lui rien proposer qui lui fut plus agrea-
 „ ble, que les moyens de contribuer à son
 „ avancement au dedans, & au dehors du
 „ Royaume; puisque rien ne seroit plus ca-
 „ pable d'attirer la benediction de Dieu sur
 „ lui, & sur cette Nation. Qu'enfin il étoit
 „ bien malheureux si ses Sujets avoient besoin
 „ de cette protestation publique pour être
 „ convaincus de ses bonnes intentions pour la
 „ Religion établie, après l'exercice continuel
 „ qu'il en avoit fait, sans deguisement, &
 „ sans ostentation, ce qui étoit plus propre à
 „ persuader que tout ce qu'il pourroit dire.

„ A l'égard des Ceremonies, qu'il con-
 „ sentiroit volontiers, en consideration de
 „ quelques uns de ses bons Sujets, que par l'a-
 „ vis de son Parlement, on fit une loy
 „ pour exempter les consciences scrupuleu-
 „ ses, de toute poursuite, & de toute pei-
 „ ne pour l'inobservation des Ceremonies qui
 „ seroient jugées indifferentes, ou illegitimes.
 „ Pourvû que cela se fit avec moderation, &
 „ soumission; que la Paix, & la tranquillité
 „ du Royaume n'en fussent pas troublées, ni la
 „ bienséance dans le service divin, interrom-
 „ puë; & que les actions des personnes sages,
 „ & Pieuses qui avoient travaillé les premiers à
 „ la Reformation, & de ceux qui y travail-
 „ loient encore, ne fussent point diffamées; ne
 „ pouvant voir sans une extrême douleur, &
 „ sans se reprocher à lui même, & à ses Ministres
 „ l'inexecution des loix, avec quelle licence
 „ effrenée

„ effrenée on faisoit imprimer & publier des
 „ libelles, on prêchoit, & imprimoit des
 „ sermons remplis d'invectives contre le Gou-
 „ vernement, & des discours seditieux contre
 „ sa Personne, & contre la Paix du Royau-
 „ me.

„ Pour ce qui est des libertez, & interêts
 „ civils de ses Sujets, qu'il n'avoit pas be-
 „ soin de s'y étendre beaucoup après les mar-
 „ ques essentielles qu'il avoit données de son
 „ soin paternel pour son peuple, par les Loix
 „ excellentes qu'il avoit passées pendant ce
 „ Parlement. Qu'il n'ignoroit pas les droits,
 „ & les avantages particuliers dont il s'étoit
 „ départi par plusieurs des Actes auxquels il
 „ avoit donné son consentement. Que n'a-
 „ yant laissé perdre aucune occasion de ren-
 „ dre leur condition plus agreable, & plus
 „ heureuse, il avoit lieu d'esperer que par
 „ reconnoissance, ils se feroient un plaisir de
 „ maintenir sa Prerogative, & la gloire de
 „ son Regne, dont dependoient leur substi-
 „ tence, & leur sureté. Et qu'il ne negli-
 „ geroit rien pour l'affermissement de ce mê-
 „ me bonheur. Que ces resolutions étant
 „ prises, & publiées par l'avis de son Con-
 „ seil, & prenant Dieu à témoin de leur sin-
 „ cerité, il n'y avoit aucune raison de croire
 „ qu'elles cachassent quelques desseins contre
 „ le bien public, ni de soupçonner de mau-
 „ vaise intention ceux qu'il avoit élevez aux
 „ charges d'honneur, & de confiance depuis
 „ l'ouverture de ce Parlement. Qu'encor
 „ qu'il n'eût retenu à son service, ni protégé
 „ aucuns Officiers contre le gré du Parle-
 „ ment,

ment, & qu'il eût donné rarement aucun
 témoignage de sa faveur qu'à ceux qui
 étoient les plus estimez par les Peuple, il
 avoit neantmoins le malheur, qu'aussi-tôt
 qu'ils approchoient de sa Personne, on
 avoit du soupçon de leur droiture, & de
 leur fidelité: sur tout dans un temps où en
 toutes occasions il declaroit qu'il ne vou-
 loit être servi que par d'honnêtes gens, &
 que par des voyes justes, & legitimes; &
 où l'on sçavoit par experience que quand il
 connoissoit par lui même, ou par autrui,
 qu'il s'étoit trompé dans son choix, il les
 abandonnoit à la justice publique, avec
 toutes les marques de son indignation.

Si malgré tout cela quelque Parti de gens
 mal intentionnez vouloient sacrifier le re-
 pos, & le bonheur de leur Patrie à leur am-
 bition, & à leurs pernicious desseins, sous
 le pretexte apparent de la Religion, & de
 la conscience. S'ils s'efforçoient de ter-
 nir sa reputation, de ruiner ses interêts,
 & d'affoiblir sa puissance, & son autorité
 legitimes sur ses Sujets: il ne doutoit pas
 qu'il n'en arrivât de tres grands desordres.
 Mais que Dieu permettroit dans un meil-
 leur temps, qu'on en decouvrit les auteurs,
 & que sa Cour de Parlement s'uniroit un
 jour avec lui pour leur imposer la peine
 qu'ils auront meritée.

Qu'ayant fait connoître la droiture de
 ses intentions, il s'assuroit que tous ses bons
 Sujets reconnoitroient qu'il avoit fait de son
 côté tout ce que l'on pouvoit raisonnable-
 ment souhaiter de lui, & qu'il dependoit
 d'eux

„ d'eux d'affermir leur repos & leur prosperi-
 „ té, en observant & respectant les loix, qui
 „ seules peuvent assurer leur vie, leur liber-
 „ té; & leur fortune; & qui étant negligées,
 „ & meprisées sous quelque specieux pretexte
 „ que ce soit, ils ne pouvoient éviter d'être
 „ accablez d'afflictions, & de maux sans
 „ remede. Que rien ne lui paroissoit devoir
 „ être plus agreable à son peuple que la de-
 „ claration qu'il faisoit, que non seulement
 „ il étoit resolu d'observer exactement les
 „ Loix, mais encore qu'il les maintiendrait
 „ au peril de sa vie contre tous ceux qui s'y
 „ opposeroient. Qu'il esperoit de la fidelité,
 „ & bonne affection de tous ses Sujets, qu'ils
 „ contribueroient de tout leur pouvoir à con-
 „ server une ferme & perpetuelle intelligence
 „ avec lui. Que leur propre interêt, & la
 „ consideration de l'état lamentable où étoient
 „ les pauvres Protestans d'*Irlande*, devoient
 „ les engager à s'unir entr'eux pour secourir
 „ ce Royaume infortuné, où les Rebelles
 „ exerçoient des cruautéz inouies.

Il conclut “ en conjurant tous ses bons Su-
 „ jets de quelque condition & qualité qu'ils
 „ fussent, par tous les liens de l'amour, du
 „ devoir, & de l'obéissance, si precieux à
 „ tous les gens de bien, de s'unir avec lui
 „ pour le retablissement de la Paix en *Irlande*,
 „ & pour la conservation de celle d'Angle-
 „ terre, de bannir toutes defiances, & tou-
 „ tes craintes, qui pourroient interrompre
 „ leur affection envers lui; & diminuer la
 „ charité qu'ils se doivent les uns aux autres.
 „ Et qu'alors il auroit la gloire, & la satis-
 „ fac-

» faction de regner sur un peuple libre, heu-
 » reux, & florissant, à moins que les pechez
 » des particuliers ne preparassent un juge-
 » ment inevitable sur toute la Nation en ge-
 » neral.

Cette déclaration n'eût pas un effet aussi prompt, & aussi avantageux au Roi, qu'on devoit l'esperer. On depêcha des Ministres seditieux dans les Comtez voisines. On n'oublia rien pour irriter les Esprits dans la ville de *Londres*; & le Maire, le Recorder, & la plus grande partie des Aldermans, ne purent empêcher que le Conseil Commun de la Ville n'envoyât une Adresse à S. M. au nom du Maire, des Aldermans, & du Conseil Commun, qui fut presentée à *White-Hall* un Samedi au matin, avec grande solemnité, par ceux de ce Corps qui avoient été choisis pour cet effet.

Par cette Adresse on representoit « les inquietudes, les frayeurs, & les dangers où étoit la Ville de *Londres* en considerant les progrez des Rebelles d'*Irlande*. Que le commandement de la Tour avoit été tiré des mains de personnes de confiance, pour le donner à des inconnus. Que l'on avoit fait de grands preparatifs, qui étoient suspects dans ce temps de confusion. Que l'on avoit fortifié *White-Hall* d'hommes & de munitions contre l'ordinaire; que quelques uns de cette garnison maltraittoient, & blessoient les bourgeois qui passoient par là. La decouverte de divers feux d'artifice en la main des Papistes; & la mesintelligence entre le Roi & le Parlement. Que ces frayeurs avoient extremement augmenté par
 » l'en-

La ville presente une Adresse au Roi.

„ l'entrée de S. M. dans la Chambre des
 „ Communes, escortée d'un grand nombre
 „ de gens armez pour se saisir de plusieurs
 „ Membres de la Chambre, au grand peril
 „ de sa Personne, des Membres, & des Pri-
 „ vileges de cette honorable Assemblée.
 „ Que ces frayeurs ruinoient le Commerce
 „ dans la Ville, & dans tout le Royaume,
 „ dont ils ressentoient déjà les effets, & me-
 „ naçoient d'une perte entiere la Religion
 „ Protestante, la vie & la liberté de tous ses Su-
 „ jets. Partant qu'ils supplioient S. M. de
 „ faire ensorte que par l'avis de son Parle-
 „ ment les Protestans d'*Irlande* fussent promp-
 „ tement secourus. Que le commandement
 „ de la Tour fût donné à des personnes de
 „ confiance. Que l'on mît une autre Garde à
 „ *White-Hall*, & à *Westminster* composée de
 „ personnes non suspectes pour la sûreté de S.
 „ M. & du Parlement. Et que le Lord *Kim-*
 „ *bolton* & les cinq Membres des Communes
 „ accusez depuis peu, fussent laissez en plai-
 „ ne liberté; ou du moins qu'il fût procedé
 „ contr'eux suivant les Privileges du Parle-
 „ ment.

Le Roi qui vit bien dans quel esprit cette
 Adresse avoit été présentée, repondit " que
 „ pour l'affaire d'*Irlande*, Il ne pouvoit pas
 „ exprimer plus fortement qu'il avoit fait la
 „ douleur qu'il en avoit eue, & qu'il n'avoit
 „ rien negligé de son côté pour y donner ordre.
 „ Qu'il étoit surpris qu'après avoir ôté le
 „ Gouvernement de la Tour à une personne de
 „ confiance, pour calmer les frayeurs de la
 „ ville, & l'avoir donné à une autre d'une

„ re-

„ reputation, & d'une capacité reconnüe,
 „ ces mêmes frayeurs continuassent encore
 „ Que les preparatifs qu'on avoit faits étoient
 „ pour la sûreté de la Ville, autant que pour
 „ celle de sa Personne, & seroient employez
 „ également pour l'une, & pour l'autre.

„ Qu'ils n'ignoroient pas les motifs qui l'a-
 „ voient contraint d'entretenir une garnison
 „ dans *White-Hall*, le concours perpetuel de
 „ la populace à *White-Hall*, & à *Westminster*
 „ donnant de l'inquietude à son Parlement,
 „ & mettant sa Personne en très grand pe-
 „ ril, & des discours séditieux ayant été
 „ proferez jusques sous ses fenêtres. Que si
 „ quelques Citoyens avoient été blessez, il
 „ étoit très assuré que cela leur étoit arrivé
 „ par leur propre faute. Qu'il ne sçavoit
 „ point si les Papistes avoient des feux d'ar-
 „ tifice, & ne connoissoit point ceux qui
 „ en avoient, ni quelle étoit leur inten-
 „ tion.

„ Que quand il étoit entré dans la Cham-
 „ bre Basse, ceux qui l'accompagnerent jus-
 „ qu'à la porte, n'avoient point d'autres
 „ armes que leurs épées, dont les Gentils-
 „ hommes ont accoutumé de se servir. Qu'il
 „ étoit persuadé que s'ils savoient les jus-
 „ tes causes pour lesquelles les six Mem-
 „ bres du Parlement avoient été accusez,
 „ & ce qui seroit prouvé contr'eux, dont
 „ on les informeroit en temps & lieu: &
 „ que s'ils avoient bien fait reflexion que pour
 „ les arrêter, il avoit preferé les voyes de la
 „ douceur, à celles de la violence dont il
 „ auroit pû se servir, étant de notoriété pu-

„ blique que le Privilege du Parlement cesse
 „ dans les cas de Trahison, de Felonie, &
 „ d'Infraction de la Paix, ils regarderoient
 „ son entrée dans la Chambre Basse, com-
 „ me un Acte de faveur & de grace envers el-
 „ le. Qu'il n'avoit jamais eu la pensée de
 „ proceder contre les accusez, que selon les
 „ loix, & les statuts du Royaume, auxquels
 „ les plus innocens se soumettent volontiers.
 „ Qu'enfin il étoit persuadé que cette manie-
 „ re de satisfaire à une Adresse de cette sorte,
 „ seroit regardée comme la plus forte preuve
 „ qu'il pouvoit donner de ses bonnes intentions
 „ envers ses Sujets, & de la confiance qu'il
 „ avoit en la fidelité, & affection de la Ville
 „ de *Londres* en particulier.

Il n'est pas étonnant que cette Reponse ne
 fit pas changer de sentimens, & de conduite à
 ceux qui avoient été gagnez pour concerter,
 & presenter l'Adresse. Pour le mieux com-
 prendre il ne sera pas inutile de remarquer
 quelle étoit alors la disposition de cette riche,
 & puissante Ville de *Londres*, qui ne pouvant
 prosperer que par la paix, s'oublia jusques au
 point de servir d'instrument à sa propre de-
 struction, & à celle du Royaume.

L'Etat
 & dispo-
 sition de
 la Ville
 de Lon-
 dres en
 ce temps
 là.

La Ville de *Londres* Capitale d'*Angleterre*, est
 le principal siege du Commerce comme y étant
 la plus propre par sa situation. Elle est le sé-
 jour ordinaire de la Cour, & la demeure fixe
 des Cours de Judicature pour l'administration
 publique de la justice par tout le Royaume.
 Elle a été protégée, & favorisée par les Rois,
 & enrichie de Chartres & Immunités. C'est
 une grande Corporation gouvernée par elle
 même.

même, dans laquelle plusieurs Communautés composent des Corporations particulières. Le Maire, le Recorder, les Aldermans, & les Cherifs sont élus par ceux de leur Corps. Et outre ces Privileges elle jouit de terres, & de casualitez d'un revenu considerable: comme son commerce avoit merveilleusement augmenté par la diminution de celui des autres Places, par la Paix, & par le concours des peuples qui s'y rendoient de toutes parts, elle avoit augmenté à proportion en richesses, en habitans, & en édifices; en sorte que les Fauxbourgs avoient presque autant d'étendue que la ville. Un si prodigieux accroissement ne se pouvoit faire qu'aux dépens des autres villes du Royaume; l'affluence des habitans depeuploit les autres Places. On apprehendoit que les personnes distinguées par leurs emplois, & par leurs grands biens, étant distraits par les plaisirs, & les divertissemens dont ils jouissoient dans cette Capitale, ne negligeaient le Gouvernement du reste du Royaume, on y voyoit déjà regner le luxe & la profusion avec excez. Tout cela fit naître la pensée d'arrêter ce progrès dont les suites étoient regardées comme perilleuses par les plus éclairés; mais ce fut un dessein qui semblant opprimer la liberté publique, demeura sans execution.

Ses grandes richesses la faisoient considerer comme un fonds presque inepuisable, & dont on pouvoit emprunter les sommes nécessaires dans les occasions pressantes. Et ces emprunts se faisoient ordinairement à des conditions trop avantageuses pour ceux qui prêtoient leur argent sous pretexte qu'ils exemptoient les em-

prunteurs des suretez que l'on avoit accoutumé d'exiger.

Comme on formoit de temps en temps des difficultez sur l'explication de sa Chartre, qui n'étoient levées qu'à force d'argent, le Roi dès le commencement de son Regne en consideration des sommes qu'il avoit reçues, lui avoit donné la Ville de *Londonbery*, & des fonds en *Irlande*. Mais par un jugement de la Chambre Etoillée, tous ces fonds sur lesquels elle avoit fait une très grande depense, en édifices, & en plans, leur furent ôtez, & fut en outre condamnée à une amende de 50000. liv. Sterl. Cette sentence fut prononcée après une longue audience, pendant laquelle la Ville fut sollicitée d'entrer en quelque composition. Ce qui fit de fortes impressions sur tous les habitans de la ville contre la Cour. Et quoi qu'ensuite le Roi se fut départi de la rigueur de la sentence, ils imputerent cette grace à l'autorité du Parlement: & la remise qui leur fut faite, ne fut pas capable de leur faire oublier l'injure qu'ils pretendoient leur avoir été faite par la sentence. Desorte que dès l'ouverture du Parlement ils étoient aussi mal intentionnez pour la Cour, que le reste du Royaume, & qu'ils choissoient pour les emplois de la ville, ceux qui étoient les plus mécontents de la Cour, & ceux qui se plaignoient d'en avoir été opprimez.

Le Principal Gouvernement de la Ville reside en la personne du Maire, & des Aldermans, qui dans ce petit Royaume, auquel on peut comparer la Ville de *Londres*, ressemble à la Chambre des Pairs, de même que le Conseil

seil Commun qui represente tout le Corps de la Ville , ressemble à la Chambre des Communes , pour regler tout ce qui depend de la Police Civile. Les Membres qui composent ce Conseil Commun sont élus tous les ans par les habitans de chaque Parroisse , assemblez dans la Sacristie ; & comme on choisit ordinairement les plus capables , & les plus gens de bien , ils sont toujours continuez dans les élections suivantes , à moins qu'ils ne soient convaincus de quelque crime énorme , où qu'ils ne fassent banqueroute : on n'en met presque jamais d'autres en leur place , que quand ils sont morts , ou faits Aldermans.

Mais ceux qui dominoient dans le Parlement , savoient par experience combien il leur étoit important de mettre la Ville dans leurs interêts ; d'un autre côté le Chevalier *Richard de Gourney* , Maire de *Londres* , toujours ferme & inflexible , leur étoit un puissant obstacle , & ceux qui d'abord s'étoient rangez de leur Parti , commençoient à s'appercevoir qu'on les menoit plus loin qu'ils ne vouloient. Pour surmonter ces difficultez , ils firent agir leurs confidens , qui se joignirent aux plus chetifs du peuple , plus aisez à corrompre , afin qu'à la premiere election les plus moderez , & plus affectionnez au Gouvernement établi , fussent exclus du Conseil Commun , & qu'on mît en leur place des Esprits remuans , & brouillons , de quelque condition qu'ils fussent. Desorte que le Conseil Commun ne fut plus composé que de gens nouvellement sortis de la poussiere , de seditieux , & de miserables , qui étoient toujours disposez à executer les ordres du Par-

ti dominant, qui empietoient sur l'autorité de leurs Superieurs, le Maire & les Aldermans; & qui sous pretextes des Privileges mettoient toute la ville en combustion.

La Chambre des Communes ayant dessein de procurer à la Ville une réponse plus avantageuse, que celle que le Roi avoit faite sur l'Adresse que la Chambre même lui avoit présentée, & de traiter S. M. plus indignement qu'elle n'avoit encore fait, remit sur le tapis l'affaire touchant la Lieutenance de la Tour, qu'elle disoit avoir été ôtée à un bon Officier, pour la confier à un homme brutal, & d'une fortune desesperée; afin que par son moyen la Cour pût disposer des prisonniers à sa volonté; & d'ailleurs celui que l'on avoit mis en cette place ayant repandu la terreur dans toute la Ville par le grand amas de provisions qu'il avoit fait dans la Tour, capable de faire subsister une forte garnison. Elle se fit presenter une Remontrance sous le nom de plusieurs Marchands faisans trafic d'or & d'argent en Billon qu'ils portoient à la monnoye pour les mettre en especes: dans laquelle ils demandoient que l'on mît un Lieutenant dans la Tour, sur lequel ils pussent se confier, autrement qu'aucun ne voudroit hazarder son or & son argent en Billon, & que personne n'en feroit apporter dans le Royaume. Cependant il est certain qu'il n'y avoit point en Angleterre un homme de meilleure reputation que celui auquel le Roi avoit donné ce Gouvernement, que dans le peu de temps qu'il avoit eu cette Lieutenance on avoit plus porté de Billon à la monnoye, qu'il n'avoit été fait plusieurs mois auparavant,

&

& qu'entre ceux qui avoient fouscrit la Remontrance, il y en eût très peu qui eussent jamais porté ni or, ni argent à la monnoye.

Quoi qu'il en soit, la Chambre reçut la Remontrance, & la trouva si raisonnable, qu'elle envoya demander une conference à la Chambre des Pairs, dont le resultat fut qu'elles se joindroient ensemble pour demander au Roi, " qu'il ôtât la Lieutenance de la Tour, au Chevalier *Jean Byron*; à quoi S. M. résista quelque temps, jusqu'à ce qu'il y fût contraint d'une autre maniere, comme nous le verrons bien tôt.

Le **Committé** qui continuoit à s'assembler dans la ville, & qui n'étoit occupé que de la conservation de ses Privileges, faisoit venir, & examinoit ceux qui avoient accompagné S. M. ou qui s'étoient trouvez par hazard soit dans la Sale de *Westminster*, soit aux portes de la Chambre basse, lors que le Roi y étoit. Les depositions de ceux qui rapportoient quelques paroles proferées par des vagabonds qui s'étoient fourrez parmi les autres, & qui n'avoient nulle relation au service du Roi, étoient reçues, & publiées, avec beaucoup de soin. Mais on supprimoit avec le même soin les depositions de ceux qui rapportoient les Ordres exprès de S. M. de ne commettre ni violence, ni desordre, & qu'aucun n'entrât avec lui dans la Chambre Basse. Et la Garde que les Cherifs de *Londres* avoient eu ordre d'établir pour le service du **Committé**, & pour celui de la Chambre Basse, lors qu'elle s'assembloit à *Westminster*, conduisoit les cinq Membres accusez dans la Chambre du **Committé**, où ils

Le
Com-
mitté
des
Com-
munes
conti-
nué ses
seances
dans la
ville.

prenoient seance avec les autres pour delibérer sur les moyens de se défendre.

Une de-
claration
du Com-
mitté
rouchant
les cinq
Mem-
bres.

Il y eut ensuite une Declaration convenüe, & arrêtée dans ce Committé, où après avoir exposé “ que les Chambres, Etudes & Cofres de Messieurs *Hollis*, *Pym*, *Hambden*, & *Strode*, & du Chevalier *Arthur Haslerigg* avoient été scellez : qu’un Sergeant d’Armes avoit demandé le même jour, que ces cinq Membres lui fussent mis entre les mains, comme les arrêtant pour Haute-Trahison : que le lendemain S. M. étoit venue en personne accompagnée d’un grand nombre de gens armez de Hallebardes, d’épées, & de pistolets, & étoit entrée dans la Chambre, pour les enlever de force. Et que ne les ayant pas trouvez, elle avoit donné des ordres à divers Officiers de les arrêter. Ce qui étoit non seulement contre le Privilege du Parlement : mais encore contre la liberté de tous les Sujets, & contre la disposition de la Loi. Elle declaroit que si quelqu’un arrêtoit ces accusez, où aucun autre Membre du Parlement sous pretexte d’un ordre du Roi, il seroit coupable de violation du Privilege du Parlement, & ennemi de la Republique. Que l’arrêt fait d’un Membre du Parlement, par quelque ordre que ce fût sans le consentement de la Chambre dont il est Membre, seroit une violation du même Privilege : & que celui qui l’auroit arrêté, seroit regardé comme Ennemi de la Republique.

Elle ajoutoit “ qu’il paroissoit évidemment par les informations, qu’une troupe de Soldats,

„ dats, Papistes, & autres étoient venus ar-
 „ mez avec le Roi à la Chambre des Com-
 „ munes : que quelques-uns d'entr'eux tenans
 „ leurs pistolets bandez à la porte de la Cham-
 „ bre qu'ils gardoient ouverte, disoient *je ti-*
 „ *re bien au blanc, je vise droit, je vous en re-*
 „ *pons.* D'autres „ que la porte demeure-
 „ roit ouverte, & que s'il y avoit de l'opposi-
 „ tion, ils sauroient bien soutenir leur Parti.
 „ D'autres „ *la peste étouffe la Chambre des*
 „ *Communes ; je voudrois qu'ils fussent tous pen-*
 „ *dus.* Que quand ils virent que le Roi sor-
 „ toit de la Chambre, ils parurent fort mé-
 „ contens, & demanderent quand on leur
 „ donneroit le mot. Qu'ayant été demandé à
 „ quelques-uns d'eux quel étoit leur dessein,
 „ ils avoient repondu qu'ils étoient dans la re-
 „ solution, si le mot leur avoit été donné, de
 „ faire main-basse sur tous les Membres des
 „ Communes, & de leur couper la gorge :
 „ qu'ils croyoient que les Soldats, & les Pa-
 „ pistes étoient venus avec S. M. pour se saisir
 „ de quelques Membres de la Chambre, &
 „ que s'ils y avoient trouvé de l'opposition,
 „ ils n'auroient fait quartier à aucun Mem-
 „ bre de la Chambre.

Partant elle declaroit „ qu'il y avoit en
 „ cela un dessein de trahir le Roi & le Parle-
 „ ment. Que cependant les accusez s'étoient
 „ absentez du service de la Chambre de son
 „ consentement, pour éviter les inconveniens
 „ qui seroient arrivez s'ils ne s'étoient pas ab-
 „ stenus. Depuis lequel tems il avoit paru
 „ une Proclamation pour les arrêter, & les
 „ mettre en prison, supposant qu'ils s'étoient

„ absentez , & avoient pris la fuite par le
 „ sentiment de leurs crimes. Que cette Pro-
 „ clamation étoit fausse, scandaleuse, & con-
 „ tre la Loi. Que nonobstant un tel ordre,
 „ ou quelque autre que ce fût , ils pouvoient,
 „ & devoient assister à l'assemblée de la
 „ Chambre, & du Committé. Qu'il étoit
 „ permis à chacun de les loger, secourir, &
 „ converser avec eux : & que si quelqu'un
 „ étoit inquieté pour l'avoir fait , il seroit
 „ sous la protection du Parlement : & com-
 „ pris dans le cas du privilege.

„ Que la publication des Articles de Hau-
 „ te-Trahison contre les accusez , étoit enco-
 „ re un violation de Privilege , un Acte sedi-
 „ tieux qui diffamoit le Roi & son Gouverne-
 „ ment , & qui tendoit à troubler la Paix du
 „ Royaume. Une injure qui attaquoit l'hon-
 „ neur des accusez. Que les Privileges du
 „ Parlement , & les Libertez des Sujets , ainsi
 „ violez & méprisez ne pouvoient être plei-
 „ nement vengez, à moins qu'il ne plût à S.M.
 „ de declarer les noms de ceux qui lui avoient
 „ conseillé d'en user de cette maniere , afin
 „ de leur faire souffrir la peine qu'ils meri-
 „ toient.

Une declaration si contraire à la disposition
 de la Loi , & à la pratique du Parlement , ne
 fut pas plutôt arrêtée dans le Committé ,
 qu'elle fut imprimée & publiée dans la ville ,
 & dans tout le Royaume, avant qu'elle eût
 été confirmée, ni même rapportée à la Cham-
 bre. Ce qui est directement opposé à l'usage
 du Parlement , qui veut qu'un Acte fait dans
 un Committé ne puisse être rendu public , qu'a-
 près

près avoir été rapporté à la Chambre qui à établi le *Committé*.

Il seroit difficile d'exprimer le changement que le dernier procedé du Roi, tel qu'il étoit représenté par cette declaration, produisit dans l'esprit du Peuple de toutes conditions. Ceux qui avoient perdu courage en perdant leur credit, reprirent vigueur, & virent accroître leur autorité, à mesure que celle de la Cour diminuoit. Tout ce qu'ils avoient dit des pretendus complots, & conspirations contre le Parlement, & dont on s'étoit moqué, passoit alors pour veritable. Leurs frayeurs, & leurs soupçons furent regardez comme des effets de leur prudence, & de leur penetration. Ce que l'on avoit dit tout bas au sujet de l'*Irlande* fut publié, & imprimé, avec d'autres libelles seditieux. Toutes les boutiques de la ville furent fermées, comme si les Ennemis avoient été aux portes, & avoient été prêts d'y entrer & de la piller. Et le peuple étoit dans les places ne faisant qu'attendre des ordres pour faire quelque entreprise.

Ceux qui s'étoient le plus fortement opposez à ces dangereuses pratiques, étoient persuadez que l'on n'avoit pas fait beaucoup de tort aux accusez; mais ils trouvoient que l'on avoit mal pris son tems, ou du moins que l'on avoit mal choisi, plusieurs Membres de la Chambre des Communes étant plus mal intentionnez, plus coupables, & plus odieux au peuple que le Lord *Kimbolton*, Le Chevalier *Arthur Haslerigg*, & Mr. *Strode*. Qu'en tout cas si l'on étoit resolu de poursuivre ces six Membres du Parlement, on auroit dû les

faire arrêter séparément, & les envoyer à la Tour, ou dans d'autres prisons, ce qui étoit très facile à faire avant que l'on en eût eu le moindre soupçon; plutôt que d'envoyer un Sergeant d'Armes les demander à la Chambre Basse, par une formalité qui pouvoit être mal interprétée. Qu'enfin si l'on avoit communiqué ce dessein à quelques Membres des deux Chambres sur lesquels on auroit pu se confier, il se seroit formé quelque debat dans le moment de l'accusation, qui du moins auroit prévenu cette consternation generale qui s'empara de toute la Chambre, s'il n'avoit pas reussi à l'entiere satisfaction de S. M. Mais sur tout ils trouvoient étrange que l'on eût si peu ménagé l'honneur, & la Majesté du Roi en lui conseillant d'aller de cette maniere à la Chambre des Communes, & le lendemain à la Maison de Ville vers le Lord Maire, & les Aldermans. Et toutes ces fausses démarches furent imputées au Lord *Digby*, qui par ce moyen s'attira la haine de toute la Nation.

Le Committé consulta la Chambre Basse pour savoir si les accusez ne pouvoient pas se trouver à l'Assemblée, ce que la Chambre approuva, mais fort inutilement, puis qu'ils y assistoient lors qu'ils le trouvoient à propos, & qu'ils dirigeoient tout ce qui se passoit dans le Committé. Non contents de cette approbation, ils demanderent la liberté de continuer leur service dans la Chambre; & afin que la Ville eût le temps de se disposer pour les y conduire en sûreté, la Chambre s'ajourna pour trois ou quatre jours.

Les preparatifs que la ville faisoit pour les mener

mener en triomphe à *Westminster* fit tant d'éclat, que le Roi ne se trouvant pas en sûreté à *White-Hall*, se retira à *Hampton-Court* le 20. de Janvier N. S. avec la Reine, & la Famille Royale, accompagné seulement d'un petit nombre de ses Domestiques, & de trente ou quarante Officiers qui le gardoient à *White-Hall* contre la fureur du Peuple.

Le Roi, & la Famille Royale se retire à *Hampton-Court*, le 20. Janvier N. S.

Avant que de partir, qui étoit la veille de cette cérémonie, le Roi envoya dire aux Comtes d'*Effex* & de *Holland* de l'accompagner en son voyage de *Hampton-Court*, y étant obligez, l'un comme Grand Chambellan, & l'autre comme Gentil-homme de la Chambre. Le Comte d'*Effex* s'y étoit résolu, & se dispoit pour cela, lors que le Comte de *Holland* vint chez lui pour l'en détourner, l'assurant que s'ils y alloient, on les assassinerait tous deux à *Hampton-Court*. Desorte qu'ils laisserent aller le Roi avec son peu de suite, abbatu de chagrin, & d'inquietude, & destitué de Conseil dont il avoit plus de besoin que jamais. Au lieu de s'acquitter de ce devoir, ils allerent à *Londres*, où le Committé étoit assemblé, & ils y furent parfaitement bien reçus, dans la connoissance qu'on avoit, qu'ils avoient refusé de suivre S. M.

Le Committé résolut “ que tout ce que feroient les Citoyens de *Londres*, & tous autres pour défendre le Parlement, ses Privilèges, & ses Membres, seroit conforme à leur devoir, à la dernière protestation, & aux Loix du Royaume: & que ceux qui les inquieteroient pour cela seroient réputez Ennemis de la République. Ce

„ vote étant communiqué au Conseil Com-
 „ mun de la ville qui s'assembloit toujours en
 „ même tems que le Committé, les accusez
 „ sortirent de *Londres* le 21. de Janvier N. S.
 & furent conduits au Parlement par les Che-
 rifs, par la Milice de Londres, & de *West-*
minster, & par un grand concours de peuple,
 qui crioit contre les Evêques, contre les Sei-
 gneurs Papistes, & pour les Privileges du Par-
 lement. Et quelques-uns passans par *White-*
Hall demandoient avec une extrême insolence,
 „ où étoit le Roi, avec ses *Cavaliers*,
 „ & où il étoit allé ?

Depuis le pont de Londres jusques à *West-*
minster, la *Tamise* étoit gardée par plus de cent
 Barques chargées de petites pieces d'Ordon-
 nance, & toutes préparées pour le combat
 en cas de besoin : le Capitaine *Skippon* fut
 fait Major General de la Milice de *Londres*.
 Charge dont on n'avoit encore jamais ouï par-
 ler. Il avoit long-temps servi en Hollande.
 De simple Soldat il étoit parvenu à la Charge
 de Capitaine, & s'étoit acquis la reputation
 d'un brave Officier. Il étoit d'une conduite
 fort sage, & fort réglée. Et après avoir quit-
 té le service de Hollande, il étoit revenu de-
 puis peu à *Londres*, où ses amis lui avoient fait
 avoir le Commandement du Jardin de l'Artil-
 lerie, pour enseigner aux Bourgeois l'exercice
 des armes. Il n'avoit aucune litterature, mais
 les lieux où il avoit été élevé, lui avoient in-
 spiré de l'averfion pour l'Eglise Anglicane;
 ce qui lui avoit attiré l'estime, & la confiance
 de ce Parti.

Les accusez ne furent pas plutôt entrez dans
 l'As-

l'Assemblée, qu'ils représenterent " que la
 „ Ville de *Londres* ayant fait paroître tant de
 „ zele pour le Parlement, & leur ayant don-
 „ né tant de temoignages d'affection, dans
 „ une occasion si extraordinaire, & si peril-
 „ leuse, elle meritoit que le Parlement la pro-
 „ tegeât & lui accordât des suretez contre
 „ tout ce qui lui en pourroit arriver. Surquoi
 la Chambre des Communes fit venir les Che-
 rifs, les remercia, par la bouche de l'Orateur,
 des soins qu'ils avoient pris pour maintenir les
 Privileges du Parlement: & les assûra " qu'ils
 „ auroient une Ordonnance du Parlement
 „ pour indemnité, qui déclareroit justes &
 „ legitimes tout ce qu'ils avoient fait par res-
 „ pect & par consideration pour les Seigneurs
 „ & les Membres des Communes dans *Lon-*
 „ *dres*, & pour les conduire sûrement à *West-*
 „ *minster*. Les Maîtres, & Officiers des Bar-
 ques furent pareillement appelez & remer-
 ciez de leur affection: le Sergeant Major Gene-
 ral *Skippon* eut ordre de demeurer à *Westmin-*
ster avec une Garde suffisante pour la sûreté des
 deux Chambres. Et il est remarquable que
 dans la Marche des Bourgeois depuis *Londres*
 jusques à *Westminster*, les Piquiers avoient at-
 taché au bout de leurs piques, les autres à leurs
 Chapeaux, ou devant eux, la protestation que
 la Chambre des Communes avoit fait souscri-
 re, & dont elle avoit ordonné l'exécution
 l'année precedente, pour la défense du Privi-
 lege du Parlement. Et que plusieurs portoient
 aussi imprimez les votes touchant la violation
 des Privileges par S. M. lors qu'elle étoit entrée
 dans la Chambre Basse pour demander les
 Membres accusez. Quand

Remon-
trance
des ha-
bitans de
la Com-
té de
Buckin-
gham
à la
Cham-
bre
basse.

Quand les Bourgeois , & les Officiers de
Marine furent congediez, on fit entrer quelques
habitans de la Comté de *Buckingham*, qui at-
tendoient à la porte, pour presenter une Re-
montrance à la Chambre, au nom de tous les
habitans de cette Comté, par laquelle " ils
" louoient les soins infatigables de la Chambre
" des Communes pour les delivrer des op-
" pressions qu'ils avoient souffertes: mais ils
" se plaignoient que le succez n'y avoit pas ré-
" pondu, ses efforts ayant été traversez par
" un Parti factieux de Seigneurs Papistes, des
" Evêques, & autres: & que depuis peu ils
" avoient perdu toute esperance de voir une
" Reformation, l'Autorité du Parlement étant
" affoiblie, ses Privileges violez & ses Mem-
" bres inquietez. Partant qu'ils persistoient
" à leur derniere protestation de défendre &
" de maintenir aux dépens de leur vie, & de
" leurs biens, les Membres & les Privileges
" du Parlement, dont dependoit leur sureté,
" & celle de leurs descendans. Que pour cet
" effet ils étoient venus offrir leurs services,
" & qu'ils attendroient les ordres de la
" Chambre.

" Qu'ils supplioient instamment la Cham-
" bre de faire ensorte que les Seigneurs Papi-
" stes, & les Evêques fussent exclus de la
" Chambre Haute; pour la conservation de
" ses Privileges: & que les méchans Conseil-
" lers, les *Achams* de la Republique fussent
" mis aux mains de la Justice: autrement qu'il
" ne restoit aucune esperance de Paix en *Israël*,
" ni de recueillir aucuns fruits de tous les tra-
" vaux du Parlement depuis 14. mois de seance.

Après

Après que la Chambre les eût remerciés de leur bonne volonté, & leur eut dit “ que par
 „ les soins de la Ville de *Londres*, le Parle-
 „ ment étoit suffisamment gardé, & qu'ils
 „ pouvoient se retirer chez eux, jusques à ce
 „ qu'il se présentât une occasion de les em-
 „ ployer, dont on les avertiroit exactement;
 „ un d'eux ajouta “ qu'ils avoient une autre
 „ Adresse à présenter au Roi, & qu'ils sup-
 „ plioient la Chambre de leur donner avis le-
 „ quel seroit plus à propos ou qu'elle la re-
 „ commandât à S. M. ou qu'ils la lui présen-
 „ tassent eux-mêmes. Ce fut un nouveau su-
 „ jet de remerciement, & la Chambre souhait-
 „ ra que six, ou huit d'entr'eux la portassent au
 „ Roi, la Chambre connoissant leur sagesse, &
 „ leur moderation, & qu'ils étoient très capa-
 „ bles de menager cette affaire.

Ils présenterent ensuite une autre Remon-
 „ trance à la Chambre des Pairs, où ils faisoient
 „ les mêmes plaintes contre les mal-intention-
 „ nez, qui avoient rendu vains tous les efforts de
 „ la Chambre des Communes : ajoutans “ qu'à
 „ cause de la dernière entreprise contre la mê-
 „ me Chambre des Communes, ils étoient
 „ venus offrir leurs services résolus de la dé-
 „ fendre jusqu'à la mort : ce qui les obligeoit
 „ de prier très-humblement la Chambre Hau-
 „ te de s'unir avec elle pour travailler de con-
 „ cert à ce qu'il y avoit de plus nécessaire
 „ pour la reformation, en punissant les mau-
 „ vais Conseillers, les Conspirateurs, & De-
 „ linquants : afin de mettre le Royaume en
 „ état de se défendre contre les machinations,
 „ & mauvaises pratiques du dedans; & con-
 „ tre

Autre
 à la
 Cham-
 bre des
 Pairs.

„ tre les entreprises du dehors. Ils reçurent le même accueil & les mêmes remerciemens de la Chambre des Pairs, que de la Chambre des Communes : & delà ils allerent presenter leur Adresse au Roi, dans laquelle ils se plaignoient “ de l'accusation formée contre Mr. „ *Hambden* élu par leur Comté pour être „ Membre des Communes, ce qui les étonnoit d'autant plus qu'ils étoient fortement „ persuadés de ses bonnes intentions, & qu'ils „ se confioient entierement sur sa probité : „ qu'ayant fait attention sur la maniere d'intenter cette accusation tant contre lui, que „ contre les autres, ils n'avoient pû la regarder que comme une violation des Droits du „ Parlement, qu'ils étoient obligés de maintenir par la dernière Protestation. Qu'une „ accusation si peu judicieuse ne pouvoit avoir „ été suscitée que par les Ennemis de S. M. de „ l'Eglise, & de l'Etat, les accusez n'étans „ coupables d'aucune trahison : & que c'étoit „ les outrager en blâmant le choix qu'ils „ avoient fait. Partant qu'ils supplioient S. M. „ de permettre que Mr. *Hambden*, & les autres qui gémissoient sous le poids de cette „ injuste accusation, jouissent du Privilege du „ Parlement. On peut marquer ce jour-là comme l'époque, & l'origine des guerres civiles d'*Angleterre*, tout ce qui à été fait depuis ayant été bâti sur ces fondemens.

La Chambre basse examine les votes
 Les accusez ayant repris leurs places dans la Chambre des Communes, pendant que le Roi étoit retiré avec sa famille à *Hampton-Court*, ils firent examiner les votes passez au Committé dans *Londres*, qu'ils avoient fait imprimer tous les

les soirs, sans attendre la confirmation de la Chambre. De sorte qu'il fut resolu qu'aucun Membre du Parlement ne pouvoit être arrêté, ni aucune procedure être faite contre lui. Et quelqu'un ayant representé qu'ils ne pouvoient pas faire une declaration si contraire à la loy, qui refusoit ce privilege en cas de trahison, de felonie, ou d'infraction de la Paix, ils ajoûterent " que même en cas de Trahison un Membre du Parlement ne pouvoit être arrêté, qu'auparavant la Chambre dont il est Membre, n'ait été informée des Chets d'accusation, & des preuves, que l'on pretend fournir contre lui, & qu'elle n'ait autorisé, & dirigé les procedures. Et afin qu'on fût plus circonspect à blâmer la conduite des Membres accusez, la Chambre établit un *Committé* pour preparer des charges contre *Herbert* Procureur General du Roi, qui avoit eula hardiesse de les accuser de Haute-Trahison. Ce qui fut promptement executé, & poursuivi avec toute la vigueur imaginable: comme on le verra dans la suite.

Ils envoyoit tous les jours quelque Adresse, ou quelque plainte au Roi pour ne lui laisser jouir d'aucun repos dans sa retraite. Un *Committé* des deux Chambres y alla pour se plaindre de la violation de Privilege qu'ils avoient soufferte, par l'entrée de S. M. dans la Chambre Basse, & pour la supplier " de leur dire ceux qui lui avoient donné ces pernicious Conscils, pour les exposer aux rigueurs de la justice, & leur faire porter la peine de leur crime. Et quand ils furent que le Lord *Digby*, qu'ils croyoient être l'auteur

passé au
Committé
dans
Londres.

teur de tout ce qui s'étoit fait , dont cependant ils n'avoient aucune preuve certaine, avoit pris la fuite , & passé la mer, ils firent venir des témoins à la Barre : qui rapportèrent " qu'un
 „ certain jour, plusieurs Officiers étoient as-
 „ semblez à *Kingston* sur la *Tamise*, entre les-
 „ quels étoit *Lunsford*, que le Lord *Digby* y
 „ étoit venu de *Hampton-Court* dans un Carrof-
 „ se à six chevaux, qu'il y avoit eu un longue
 „ conference avec eux, & qu'ensuite il avoit
 „ repris la route de *Hampton-Court*. Fort satisfaits de ces témoignages, ils l'accuserent aussi-tôt de Haute-Trahison dans la Chambre des Pairs, pour avoir voulu lever des Troupes contre le Roi, & le Parlement, & publierent un ordre de se saisir de sa personne ; quoique toute la ville fût très certainement qu'il étoit en *Zelande*. Ils remirent sur le tapis l'affaire concernant la Lieutenance de la Tour, sur les avis qu'ils eurent que l'on continuoit à y porter des provisions. Ils firent venir le Chevalier *Jean Byron*, qui comparut à la Barre, & qui repondit si bien à toutes les questions qu'on lui fit, qu'ils furent obligez de le renvoyer, sans trouver rien à redire à sa conduite. Ils ne laisserent pourtant pas d'envoyer à *Hampton-Court* prier de Roi de lui ôter la Lieutenance de la Tour, pour la donner à un meilleur Sujet, lui recommandant le Chevalier *Jean Conyers* sur lequel ils avoient une entiere confiance. Comme ils ne reçurent pas une reponse aussi prompte qu'ils le souhaittoient, ils enjoignirent au Major General *Skippon* de faire si bonne Garde aux avenues de la Tour, qu'il n'y entrât des provisions qu'autant qu'il en faudroit
 pour

pour un jour. Cependant le Roy ne voulût pas leur accorder le changement qu'ils demandoient.

Tous les Membres des deux Chambres paroïssent alors dans une parfaite union; les Pairs n'avoient pas assez de vigueur pour s'opposer à aucunes des propositions qui leur étoient faites par la Chambre Basse; & pas un d'entreux n'osoit entrer en contestation au sujet du Privilege, pour savoir jusqu'où il s'étendoit, & en quels cas il n'avoit point de lieu, de peur qu'on ne les soupçonnât d'être du secret, & d'avoir conseillé cette violation de privilege, dont on faisoit tant de bruit. De sorte que tous les votes passez par le Comité dans Londres, qui avoient été communi-quez au Conseil Commun de la ville, & repandus par tout le Royaume, furent confirmez par les deux Chambres.

En un seul jour les deux Chambres arrê-
rent, & executerent trois Actes de Souverai-
neté. Le premier en commandant aux Che-
rifs de *Londres* de faire poser une Garde aux
environs de la Tour par le Major General
Skippon, pour empêcher qu'il n'y entrât des
provisions, & qu'il n'en sortît aucunes ar-
mes ni munitions de guerre. Ce qui étoit
proprement un siege. Le second en ordonnant
au Chevalier *Jean Hotham* d'aller à *Hull*, dont
nous parlerons bien-tôt. Le troisiéme en en-
voyant un ordre au Gouverneur de *Portsmouth*
de ne laisser entrer personne dans la ville ni
dans le Château, de ne souffrir le passage à
qui que ce soit, & de ne faire aucun chan-
gement dans cette Place que par comman-
de-

„ dement du Roi signifié par les deux
 „ bres du Parlement.

Ensuite ils resolurent un Message pour
 „ yer au Gouverneur du Prince “ à ce qu
 „ souffrit pas qu'on enlevât hors du Roy
 „ la personne du Prince qu'on lui avoit
 „ fiée, à peine de repondre de tout ce
 „ pourroit arriver au Prejudice de la Rel
 „ de l'honneur, de la sureté, & du
 „ des trois Royaumes. Et déclarerent
 „ toute personne qui conseilleroit, ou
 „ prendroit cet enlevement seroit suje
 „ même censure.

Les
 Com-
 munes
 exami-
 nent le
 Procu-
 reur Ge-
 neral,
 sur l'ac-
 cusation
 des cinq
 Mem-
 bres.
 Sa Re-
 ponsé.

Il est ac-
 cusé.

A ces Actes d'éclat & de Souverainete
 le public, ils en ajouterent de particuliers,
 se vanger eux mêmes du dernier outrage
 pretendoient avoir reçu. Pour cet effet il
 „ terrogerent le Procureur General du Roi
 „ avoit minuté, concerté, où conseil
 „ articles contre les Membres accusez: s
 „ avoit une certaine connoissance par lui
 „ me, où par autrui? De qui il les avoit
 „ çus, & par l'ordre, ou avis de qui il
 „ avoit presentez? Et sur sa reponse qu'
 „ les avoit minutez, ni conseillez, qu'
 „ savoit point s'ils étoient veritables, &
 „ se chargeoit point d'en faire la preuve:
 „ que le Roi les lui avoit mis entre les m
 „ avec ordre de les produire: Ils declare
 „ sur le champ, qu'il avoit violé le Pri
 „ ge du Parlement en presentant ces artic
 „ Que par ce moyen il avoit enfraint les l
 „ & s'étoit rendu criminel: Et qu'une a
 „ sation contre le Procureur General se
 „ portée à la Chambre des Pairs pour a

„ satisfaction de l'injure faite aux Membres
 „ du Parlement, à moins que dans cinq jours
 „ il n'apportât des preuves suffisantes des
 „ Chefs de l'accusation.

De sorte qu'ayant déclaré “ qu'aucun d'eux
 „ ne pouvoit être arrêté par ordre du Roi, ni
 „ accusé de Haute-Trahison par le Procureur
 „ General, que de leur consentement; ils se
 „ mettoient eux mêmes dans une entière su-
 „ reté. Leur pretexte étoit “ que si l'un d'eux
 „ pouvoit être emprisonné aussi-tôt que le Roi
 „ l'accuseroit de Haute-Trahison, il s'ensui-
 „ vroit que S. M. pourroit indirectement cas-
 „ ser le Parlement, en accusant tous les Mem-
 „ bres l'un après l'autre. Mais ceux qui rai-
 „ sonnoient conséquemment, le trouvoient très
 „ injuste. Car la Chambre des Pairs étoit obli-
 „ gée d'emprisonner ses propres Membres aussi-
 „ tôt qu'ils étoient accusez par les Communes.
 C'étoit sur cette regle que les Pairs s'étoient
 delivrez des 12. Evêques qui les traversoient
 dans leurs desseins, quoi qu'on fût très per-
 suadé de leur innocence; ainsi les Communes
 par leur propre raisonnement pourroient dis-
 soudre la Chambre des Pairs, en accusant tous
 ses Membres successivement, lorsqu'elle ne se-
 roit pas dans la disposition que les Communes
 souhaiteroient.

Le Roi n'étoit gueres plus tranquile à
Hampton-Court, qu'il l'avoit été à *Westminster*.
 Outre l'Adresse des habitans de *Buckingham*,
 on lui en apportoit tous les jours de semblables
 au nom des autres Comtez du Royaume, qui
 toutes avoient été imprimées, & dispersées
 avec la Declaration que le Lord *Digby* avoit eu
 def-

dessein de lever des Troupes à *Kingston* sur *Tamise*, & la Proclamation pour le faire aiter; non qu'il y eût aucun peril à craindre, mais pour accoutumer le Peuple à suivre les marches des deux Chambres, & pour le rendre plus souple à leurs commandemens, qu'ils en auroient besoin. Cela lui fit prendre la resolution de se retirer à *Windsor*, où il étoit plus en sureté contre la fureur du Peuple qu'il avoit juste sujet d'apprehender, après que les Actes de rédition à *Londres* & à *Westminster* avoient été déclarez conformes à la loy, à la dernière protestation.

Le Roi se retire à *Windsor*.

Il envoie un Message aux deux Chambres.

Le Roi étant à *Windsor*, il envoya un Message aux deux Chambres " contenant qu'il avoit appris que sa procedure contre les accusés avoit été regardée comme une contravention à la loy, & au Privilege du Parlement. Qu'il la changeroit volontiers, dans l'envie qu'il avoit de satisfaire tout le monde sur ce qui avoit quelque rapport à ce même Privilege. Que par ce moyen les difficultez étoient levées, & les Esprits calmez, il procederoit contre eux par des voyes auxquelles le Parlement ne trouveroit rien à redire. Que les deux Chambres pouvoient s'assurer qu'en toutes occasions, il auroit autant de soin de maintenir leurs Privileges, que de conserver sa vie, & sa Couronne. Qu'en ce qu'il avoit fait contre les accusez, il n'avoit jamais eu la moindre intention de les violer, & qu'il étoit prêt de les defendre par toutes les voyes que le Parlement voudroit lui indiquer. Que partant il les prioit de bannir tous leurs soupçons, & de s'ap-

,, plie

„ pliquer serieusement aux affaires publiques
 „ les plus pressées, principalement à celle
 „ d'Irlande, qui interessoit si fort le bien du
 „ Royaume, & la veritable Religion: Et
 „ que, comme il auroit soin de leurs Privileges,
 „ elles eussent plus de soin de sa juste Prero-
 „ gative, si necessaire pour leur conservation
 „ mutuelle, & qui doit être le fondement d'u-
 „ ne parfaite, & perpetuelle intelligence en-
 „ tre lui & les Parlemens, du bonheur, &
 „ de la prosperité de son Peuple.

Mais ce Message n'étoit pas tel qu'ils le sou-
 haittoient. Le Roi ne se departoit pas de sa
 poursuite, & quoiqu'il convint qu'il y avoit
 de l'erreur dans la forme, il pouvoit toujours
insister sur la matiere de l'accusation: de sorte
 qu'ils n'en firent point de cas. Ils conti-
 nuerent à irriter les Esprits par cette violation
 de Privilege. Et afin de tenir le peuple dans la
 crainte du peril, & de se conserver l'estime de
 leur ville favorite, ils mirent en deliberation
 si les deux Chambres s'ajourneroient pour
 s'assembler dans *Londres*; mais trouvant que
 ce seroit une infraction de l'Acte de Parlement,
 dont on pourroit tirer avantage contr'eux, tant

Les deux
 Cham-
 bres
 nom-
 ment un
 Com-
 mitté
 pour
 s'assem-
 bler à
 Londres
 dans la
 Sale des
 Epiciers.

que ce pouvoir ne seroit pas autorisé par une
 loy contraire, ils se contenterent de s'ajourner
 pour quelques jours comme à l'ordinaire, & de
 nommer un *Committé* pour s'assembler dans
Londres, auquel ils donnerent plus de pouvoir
 que les Chambres mêmes n'avoient; & pour
 la commodité du Conseil Commun, qui s'af-
 sembloit dans la Maison de ville, ils choisirent
 la Sale des Epiciers pour le lieu d'Assemblée.

Ceux qui ne penetroient pas leurs desseins
 Tome II. G s'é-

s'étonnoient qu'étant maîtres de choisir telle Place qu'ils vouloient pour leurs Committez, ils ne les laissoient pas à Westminster qui leur étoit beaucoup plus commode, où ils pouvoient faire tout ce qu'ils vouloient sans être interrompus, & où ils n'étoient troublez que quand ils le vouloient bien être. Mais ils tiroient un très grand avantage de ce changement. Car outre les frayeurs qu'ils repandoient au dehors, & la hardiesse que leur presence inspiroit à leurs amis de la ville, ils étoient assurez d'avoir un Committedé à leur devotion. — Les uns par foiblesse, où par indignation, ne vouloient point se trouver en un lieu si peu convenable, & d'autres qui pouvoient les traverser, n'osoient y aller, pour ne pas s'exposer aux insultes, leurs noms ayant été publiez dans les émotions populaires, comme de gens mal intentionnez.

On étoit alors fort disposé par tout le Royaume à recevoir avec respect, & à executer leurs ordres, dans la pensée que la sureté publique dependoit de leur autorité. Comme il y en avoit peu dans la Chambre qui ôsassent les contredire, ils envoyerent prier la Chambre Haute d'expedier promptement le Bill touchant l'exclusion des Evêques de leur séance dans la Chambre des Pairs: Et ils se flattoient qu'il n'y auroit pas grande opposition, vu l'emprisonnement d'une bonne partie des Evêques. En même temps ils reprirent le Bill touchant l'établissement de la Milice du Royaume, qu'ils avoient negligé depuis long temps. Ils y ajoutèrent " que les Forteresses, châteaux, & garnisons seroient mis entre les mains de personnes de confiance, expression

Les
Com-
munes
repre-
nent le
Bill tou-
chant la
Milice.

son dont ils se servoient ordinairement quand ils vouloient deplacer quelque Officier, n'ayant point d'autre pretexte sinon qu'ils ne se fioient pas à lui. Lorsqu'il fut lù pour la premiere fois, il y en eut très peu qui eussent intention de l'appuyer, ni qui crûssent qu'il seroit appuyé de personne: Mais à cette seconde lecture il y en eut très peu qui ne le crûssent necessaire pour la Paix, & la surété du Royaume. De sorte qu'il passa presque tout d'une voix dans la Chambre des Communes, & fut envoyé à la Chambre des Pairs.

Après que l'Armée du Nord fut licenciée, tout l'Artillerie, les Armes, & les munitions qui lui étoient destinées, furent transportées à *Hull* par ordre du Roi, qui avoit dessein de les y conserver, comme un Magazin, pour s'en servir dans le besoin: Et peu avant la passation de ce dernier Bill, S. M. y avoit envoyé secretement le Comte de *New-Castle* en qualité de Gouverneur, avec ordre d'y faire entrer des gens du Pais suffisamment pour la Garde du Magazin, lors qu'il seroit temps de publier sa Commission. Mais quelque sourdement que cette affaire eût été menagée, elle fut aussi-tôt connue par ceux auxquels on avoit plus d'intérêt de la cacher. De sorte que le Comte de *New-Castle* n'eût pas été trois jours à *Hull*, que la Chambre des Pairs lui envoya dire de revenir faire ses fonctions, comme Membre du Parlement. Il ne se pressa pas de retourner qu'il ne fût la volonté du Roi, qui en l'état où étoient les choses, ne voulût pas s'y opposer. Et le Comte rentra dans la Chambre, sans qu'on lui demandât où il avoit été.

Les deux Cham-
bres ex-
hortent
le Roi
à faire
transporter le
Magazin
de Hull
à la
Tour de
Lon-
dres.
Elles en-
voient le
Cheva-
lier Ho-
tham à
Hull.

Aussi tôt après les deux Chambres exhorte-
rent le Roi " à faire transferer le Magazin de
,, *Hull* dans la Tour de *Londres*; ce changement
,, étant necessaire pour calmer l'esprit du peu-
,, ple, & bannir la frayeur de ceux à qui cet
,, amas de munitions dans les parties du Nord
,, faisoit apprehender quelque mauvais des-
,, sein. Le Roi n'ayant pas répondu sur le
champ, elles envoyerent le Chevalier *Jean*
Hotham à *Hull* pour en prendre le Gouverne-
ment, & y amasser le plus de monde qu'il pour-
roit pour s'assurer de cette Place. Quoi que
Hotham eût entré dans leurs Conseils de violen-
ce, les Chambres n'ignoroient pourtant pas
que dans l'ame il étoit très bien intentionné
pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat,
& qu'il ne s'étoit joint au Parti que pour nuire
au Comte de *Strafford*, & pour éviter la ri-
gueur des resolutions prises contre les Cherifs,
& Lieutenans Deputez. C'est pourquoi ils
envoyerent avec lui *Hotham* le jeune son fils,
aussi Membre des Communes, & qui leur étoit
entierement devoüé, sous pretexte d'assister
son Pere dans cette Commission, mais en effet
pour épier toutes ses demarches. Ce fut le
premier essay qu'elles firent de leur puissance
Souveraine sur la Milice, & sur les Forteres-
ses, quoique le Bill fût encore indecis: & il étoit
aisé de comprendre par là ce qu'elles avoient
dessein de faire, quand il seroit passé. Elles
exerçoient tous les jours la patience du Roi
par des Messages desagreables au sujet de leurs
Privileges, le pressant " de vanger, & de re-
,, parer la violation qui en avoit été faite, &
,, de decouvrir ceux qui avoient conseillé cer-

„ te poursuite; & quoique le Conseil Privé s'assemblât une fois la semaine à *Windfor*, il n'osoit y demander avis ouvertement sur les affaires qui lui étoient les plus importantes.

Le Roi étoit à *Windfor* dans la condition du monde la plus triste. Il se voyoit tombé tout d'un coup d'une puissance formidable à ses ennemis, dans un tel abaissement, que ses propres Domestiques n'osoient l'accompagner en public. Il est vray qu'avant l'accusation des 6. Membres du Parlement, le Roi avoit été meprisé, & insulté d'une maniere tout à fait indigne, par les Actes de la Chambre des Communes, & par la populace mutinée. Mais la Chambre des Pairs étoit alors bien disposée & si elle avoit été menagée avec un peu de patience, elle auroit pû ruiner tous les injustes projets de la Chambre Basse, qui étoient regardez par ceux qui y faisoient attention, comme les derniers efforts de gens au desespoir. Si le Roi s'étoit contenté d'être le spectateur des differens entre les deux Chambres, & avoit encouragé les Seigneurs qui avoient été fermes pour son Parti; s'il avoit enjoint à son Conseil, & aux Juges de proceder dans les regles les plus étroites de la loy, contre les Predicateurs seditieux, & les semeurs de libelles, & avoit mis par ce moyen la Chambre des Communes dans la necessité où de garder le silence, pendant que ses Champions auroient été punis exemplairement, où de se declarer ouvertement ennemie desloix, & de la Justice du Royaume: il y a toute apparence que la jurisdiction de la Chambre auroit été reduite

en peu de temps dans ses justes bornes, & que les plus puissans du Parti auroient été fort contents d'être compris dans une amnistie generale. J'ay ouï dire même à des personnes dignes de foy, que le Chef de la Caballe lui avoit avoué, que si cet accident inopiné n'étoit pas survenu pour leur donner du credit, & de la reputation, l'attente de ceux qu'ils avoient trompez, & la haine de ceux qu'ils avoient opprimez, les auroient fait succomber.

Le
Com-
mitté
qui s'as-
sembloit
dans la
Sale des
Epiciers
concerte
une
nouvelle
Remon-
trance.

Le Committé qui s'assembloit à *Londres*, ne trouvant aucune opposition du côté des deux Chambres du Parlement, se prevalut d'un temps si favorable pour faire valoir son autorité: Et au lieu de repondre au Message du Roi contenant une retractation de la procedure contre les accusez " il resolut de faire une nouvelle Remontrance sur l'état où étoit le Royaume, dans laquelle ils exposeroient à S. M. les causes de tout le desordre, & lui proposeroient par forme d'avis, les remedes qu'ils croyoient les plus propres.

Le sujet
de cette
Remon-
trance.

" Ils attribuoient les causes du mal. I. Au mechant Conseil de leurs Majestez, qui dispose de toutes les affaires d'Etat, qui abuse du pouvoir, & de l'autorité du Roi contre la Religion, qui trouble le repos public, qui favorise dans le Royaume un Parti mal-tentionné. II. Au credit des Prêtres, & des Jesuites sur l'esprit, & dans les Conseils de la Reine. III. A ce que la Reine se mêle des plus importantes affaires de l'Etat & dispose des premieres Charges, & des principaux emplois du Royaume: Ce qui engage ces Officiers, par reconnoissan-

„ ce à favoriser les desseins que les Papistes in-
 „ spirent à S. M. IV. Au manque de refor-
 „ mation du Gouvernement Ecclesiastique,
 „ & de la Liturgie. V. Au deffaut de Predi-
 „ cateurs, qui n'osent paroître manque de
 „ protection. VI. Aux Ceremonies que l'on
 „ force de pratiquer, quoi qu'elles ne soient
 „ commandées par aucune Loy. VII. Aux
 „ votes des Seigneurs Papistes dans la Cham-
 „ bre Haute, qui empêchent la reformation,
 „ & soutiennent le Parti mal-intentionné.
 „ VIII. A l'élevation de ceux qui avoient
 „ protégé les coupables, pendant que l'on
 „ meprise ceux par le témoignage desquels les
 „ crimes ont été découverts. IX. A la vio-
 „ lation des Privileges du Parlement. X. A
 „ la discussion, & conduite des plus grandes
 „ affaires dans le Conseil du Cabinet par des
 „ personnes inconnuës, auxquelles le public
 „ ne pouvoit avoir aucune confiance. XI A.
 „ ce que l'on ôte les Charges des uns, pour
 „ les donner aux autres, pendant la seance du
 „ Parlement, & sans son approbation. Et à
 „ plusieurs autres circonstances particulieres.
 „ Estimans que les remedes les plus naturels,
 „ & les plus propres pour ces maux étoient.
 „ Que les Conseillers Privez, & les Mi-
 „ nistres employez hors du Royaume, fussent
 „ changez pour mettre en leur place ceux qui
 „ seroient recommandez au Roi par les deux
 „ Chambres du Parlement. Que les Con-
 „ seillers ainsi deplacez, & ceux qui ne se-
 „ roient pas encore recommandez, n'eussent
 „ aucun accez à la Cour du Roi, ni à celle de
 „ la Reine. Que tous Prêtres, Papistes, &

„ toutes autres personnes mal-intentionnées ,
 „ quoique professant la Religion Protestante ,
 „ fussent éloignés de la Personne de la Reine ,
 „ & exclus de tous Offices , & emplois qui
 „ dependent d'elle : Et que tous ses Dome-
 „ stiques prêtassent le serment qui seroit dres-
 „ sé par le Parlement. Que le Roi & la Rei-
 „ ne se sollicitassent point mutuellement ,
 „ & ne fussent sollicités par aucune autre en
 „ quelque temps , & de quelque maniere que
 „ ce soit , directement , ni indirectement pour
 „ les matieres qui concernent l'Etat , & le
 „ gouvernement du Royaume , pour conferer
 „ aucunes graces , ni immunités à des Sujets
 „ Papistes , ni pour aucun honneur , prefe-
 „ rence , ou employ en faveur de quelque
 „ personne que ce soit.

„ Que le Roi éloignât de sa personne , de
 „ la personne de la Reine , & de leurs Cours
 „ Mrs. *Guillaume Murrey* , *Porter* , *JeanWin-*
 „ *ter* , & *Guillaume Crofts* , comme étant de
 „ mauvaise reputation , & mal-intentionnés
 „ pour le repos public , & pour la prospérité
 „ du Royaume : Et comme étans des instru-
 „ mens de jalousie , & de mecontentement entre
 „ le Roi & le Parlement. Que le Roi n'é-
 „ coutât aucun avis , ou mediation de la Rei-
 „ ne en matiere de Religion , ou concernant le
 „ Gouvernement d'aucuns de ses Domaines , ou
 „ pour placer , & deplacer aucuns grands Offi-
 „ ciers , Conseillers , Ambassadeurs , ou Agents
 „ au de là de la mer : ou aucuns de ses Domesti-
 „ ques ou Domestiques du Prince , & de sa fa-
 „ mille Royale , au dessus de l'âge de cinq ans.

„ Que la Reine prêtât un serment solennel

„ en

CIVIL: D'ANGLETERRE. 153

» en la presence des deux Chambres du Par-
» lement. Qu'à l'avenir elle ne donneroit au-
» cun Conseil, & n'useroit d'aucune media-
» tion auprès du Roi touchant la disposition
» des Offices mentionnez ci-devant, & ne se
» mêleroit d'aucunes affaires de l'Etat, &
» Gouvernement du Royaume. Que tous les
» Officiers & Conseillers auxquels ces charges
» seroient conferées, prêtassent un serment
» solennel qu'ils ne se sont servis du credit,
» ou mediation de la Reine, directement,
» ni indirectement pour obtenir leurs emplois.
» Que les affaires du Royaume ne fussent
» point conclues, ni resoluës par le Conseil
» d'aucunes personnes privées, ou par des
» Conseillers inconnus, & non jurez: Mais
» que les Matieres de la competence du Con-
» seil Privé fussent resoluës dans le Conseil
» Privé seulement, & les Matieres de la com-
» petence du Parlement, par le Parlement.

» Que quelque personne que ce soit sous
» peine de Trahison. n'eût la temerité de solli-
» citer, ou appuyer aucune proposition de Ma-
» riage, d'aucun des Enfans du Roi avec une
» Princesse, ou personne Papiste. Que le
» Mariage d'aucun des Enfans du Roi, avec une
» Princesse, ou avec quelque autre Personne
» que ce soit, ne fût conclu sans le consente-
» ment & avis des deux Chambres du Parle-
» ment. Qu'aucun des Enfans du Roi, ex-
» cepté la Princesse *Marie* fiancée à *Guillau-*
» *me de Nassau* Prince d'Orange ne passât la
» Mer sans le consentement, & l'avis des deux
» Chambres. Et qu'aucune personne à peine
» de Haute-Trahison n'assistât, ou ne suivit

„ aucun des Enfans du Roi en un tel voyage
 „ sans le même avis, & consentement.

„ Que la Messe, ni aucun service de la Re-
 „ ligion Romaine ne fût célébré dans les Cours
 „ du Roi, & de la Reine, ni dans aucune
 „ maison du Royaume. Que tous les Prêtres
 „ condamnez fussent promptement exécutez.
 „ Que les votes des Seigneurs Papistes fussent
 „ supprimez. Qu'une reformation dans le
 „ gouvernement Ecclesiastique, & dans la
 „ Liturgie fût faite par le Parlement. Et qu'on
 „ ne fût sujet à aucune peine pour l'inobserva-
 „ tion de quelqu'une des ceremonies, jusques
 „ à ce que la reformation soit achevée. Que
 „ tous Delinquans fussent sujets aux peines,
 „ & confiscations, qui seroient imposées par
 „ un Bill passé dans les deux Chambres du Par-
 „ lement. Que ceux qui, pour avoir été de-
 „ clarez par le Parlement protecteurs des De-
 „ linquans, étoient pourvûs de quelque em-
 „ ploy par S. M. en fussent privez. Et que
 „ ceux qui pour avoir été declarez par les deux
 „ Chambres ennemis des Delinquans, au-
 „ roient encourû la disgrâce du Roi, &
 „ étoient privez de leurs emplois, fussent re-
 „ tablîs en leurs Charges, & en la faveur de
 „ S. M.

„ Qu'un Membre de la Chambre des Com-
 „ munes, accusé pour offense commise contre
 „ la même Chambre, qui seroit monté dans
 „ la Chambre Haute comme Pair du Royau-
 „ me, pendant l'accusation, en fût exclus par
 „ Acte du Parlement. Que desormais aucun
 „ Membre des Communes ne pût, sans le
 „ consentement de la même Chambre, mon-

„ ter en la Chambre des Seigneurs, excepté
 „ le cas de succession. Qu'à l'avenir ceux qui
 „ seroient faits Pairs du Royaume, ne pus-
 „ sent avoir seance, & voix deliberative dans
 „ la Chambre Haute, que du consentement
 „ des deux Chambres. Que les Membres des
 „ Communes, qui, pendant ce Parlement,
 „ ont été appellez à la Chambre des Pairs,
 „ n'y eussent point voix deliberative, jusques
 „ à ce que les deux Chambres y ayent consen-
 „ ti, excepté le cas de succession. Qu'aucun
 „ Membre du Parlement ne pût être pourvû,
 „ ni privé d'aucun employ, que du consente-
 „ ment de la Chambre dont il est Membre:
 „ Et que celui qui auroit été pourvû d'une au-
 „ tre maniere pendant la seance du Parlement,
 „ fût exclus de son employ.

„ Que le Roi declarât les noms de ceux qui
 „ lui avoient conseillé l'accusation des six
 „ Membres du Parlement, & tout ce qu'il
 „ avoit fait en consequence. Et qu'il fit une
 „ declaration, & une promesse publique &
 „ solemnelle dans le Parlement qu'il ne rece-
 „ vroit plus aucune information de qui que ce
 „ soit, contre aucun Membre de l'une des deux
 „ Chambres, pour ce qui se seroit passé dans
 „ l'une ou l'autre Chambre, sans declarer les
 „ noms de ceux qui l'en auroient informé.

J'ay remarqué ces projets dans le temps
 qu'ils ont été concertez, quoiqu'ils n'ayent eu
 leur effet que quand la Rebellion éclatta. Ceux
 du Parti resolurent de ne pas aller si vite, &
 de gagner le terrain pied à pied. Le Peuple
 n'avoit pas encore les yeux entierement fer-

Le Roi
 envoya
 un se-
 cond
 Message
 aux deux
 Cham-
 bres le
 30. Jan-
 vier N.S.

tion, & de l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes, que des émotions populaires qui avoient contraint le Roi de sortir de *Londres*, & qui étoient allées le troubler jusques à *Hampton-Court*. Les Seigneurs reprenoient une nouvelle vigueur; Quoique la violation de leurs Privileges leurs donnât quelque inquietude, ils ne la regardoient pourtant pas comme un mal sans remede: Et ils étoient assez disposez à écouter les propositions que le Roi faisoit pour reparer la faute qu'on lui imputoit.

Le Roi étoit toujours à *Windsor*, attendant la fin de cet orage. Et voyant le peu d'état qu'ils avoient fait de son premier Message, il se resolut d'en envoyer un second aux deux Chambres, qui paroissoient encore trop unies pour qu'il esperât quelque contestation entr'elles, qui pût faire distinguer ceux qui cherchoient le repos public, d'avec les auteurs de la confusion, & du desordre. Il leur envoya donc son Message le 30. Janvier N. S. par lequel il les exhortoit “ à faire une serieuse at-
 „ tention sur les moyens qu'ils croiroient les
 „ plus propres pour prevenir les malheurs qui
 „ menaçoient le Royaume: pour maintenir
 „ l'autorité Royale: pour affermir ses reve-
 „ nus, & établir leurs privileges pour le pre-
 „ sent, & pour l'avenir: pour se conserver
 „ la jouissance paisible de leurs biens, & de
 „ leurs libertez: pour la sureté de leurs per-
 „ sonnes, & de la vraye Religion professée
 „ dans l'Eglise Anglicane. Et pour faire ob-
 „ server les Ceremonies de telle maniere que
 „ personne n'eût aucun juste sujet d'en être
 „ scan-

„ scandalisé. Que ce qu'il feroit de son côté,
 „ leur feroit comprendre combien il étoit
 „ éloigné des desseins que quelques-uns sem-
 „ bloient apprehender; & qu'il feroit tou-
 „ jours prêt d'égalier, & même de surpasser
 „ les Princes les plus debonnaires, & les plus
 „ indulgens envers leurs Sujets. Desorte que
 „ si toutes les dissentions qui menaçoient visi-
 „ blement le Royaume d'une entière destruc-
 „ tion, n'étoient pas apaisées par un heu-
 „ reux accommodement, il prendroit tou-
 „ jours à temoins le Ciel & la terre, Dieu
 „ & les hommes, qu'il ne tiendrait pas à
 „ lui.

Ce Message fut reçu par les Seigneurs avec
 tous les temoignages d'une sensible joye: ils
 requirent la Chambre des Communes de se
 joindre avec eux, pour rendre des actions de
 grace à S. M. de ses offres obligeantes, &
 pour l'assurer “ que sans perdre aucun temps
 „ ils s'appliqueroient à reflechir sur ce qu'el-
 „ le leur proposoit. Cependant le lendemain
 les deux Chambres s'unirent ensemble pour
 presenter une Adresse au Roi “ à ce qu'il y
 „ envoyât, dans peu de jours, les preuves de
 „ Haute-Trahison contre les 6. Membres
 „ qu'il avoit accusez, ou qu'il declarât qu'ils
 „ étoient innocens, & qu'il avoit été mal
 „ conseillé. A quoi S. M. repondit “ qu'il
 „ étoit prêt de proceder contre les accusez,
 „ mais que comme il vouloit que sa procedu-
 „ re fût reguliere, il demandoit, qu'avant
 „ toutes choses, il fût déterminé s'il étoit
 „ obligé de proceder au Parlement en confide-
 „ ration des privileges, ou devant les Juges

„ ordinaires, ou s'il étoit en sa liberté de choi-
 „ sir celui des deux Tribunaux qu'il trouve-
 „ roit à propos. Qu'avant la résolution de
 „ cette difficulté, il ne croyoit pas qu'il fût
 „ de l'ordre de produire ses preuves. Mais
 „ que quand il seroit sûr de la compétence, il
 „ poursuivroit avec toute la diligence requise
 „ pour finir promptement cette affaire.

Ce fut une nouvelle matiere de chagrin & d'embarras. Si le Conseil du Roi avoit eu le courage d'insister sur la question de droit touchant la compétence, & si les Seigneurs avoient voulu le seconder, la résolution auroit été fort embarrassante, & difficile à obtenir: & ç'auroit été un avantage de part & d'autre. Le Roi auroit été bien aise que les Chambres eussent suspendu leur jugement: & les Chambres auroient été fort contentes que le défaut d'un Reglement sur la compétence, eût arrêté les procédures de S. M. contre les Membres accusez. Si la Chambre des Communes avoit appelé les Juges, comme elle auroit dû le faire pour donner leurs avis sur la question de droit, ils n'auroient pû se dispenser de déclarer que par la Loi du Pais, connue, & observée dans tous les temps, aucun Privilege du Parlement n'a lieu dans le cas de Trahison. Qu'alors chaque Membre du Parlement est dans la condition de tous les autres Sujets, & que l'on peut proceder contre lui en cette qualité. En second lieu elle n'auroit pas voulu confier cette accusation à la Chambre des Pairs, ni la faire juge des Membres des Communes, ce qui auroit été contre les Regles, chaque Sujet devant être jugé, dans les cas où
 il

ils'agit de la vie , ou par les Pairs , lors que l'accusé est du nombre des Pairs , ou par les Loix du Pais , & par les Juges ordinaires , lors que l'accusé n'est point Pair du Royaume : elle l'auroit encore moins confiée à la décision de Jurez , qui seroient obligez de suivre les preuves du fait , & la rigueur de la Loi , très severe contre les Traîtres qui ont conspiré contre la Couronne , ou contre la Personne du Roi , ou de la Reine.

Mais sans avoir égard à la Loi , ils ne firent aucun scrupule de repondre à S. M. “ qu'ils
 „ devoient voir les preuves du crime avant
 „ que de prendre aucune resolution sur la ma-
 „ niere de poursuivre , & sur la procedure.
 Ce qu'ils fondoient sur une maxime qu'ils venoient d'établir , & dont on n'avoit jamais oui parler auparavant “ qu'aucun Membre
 „ du Parlement ne pouvoit être accusé , ni
 „ arrêté pour quelque crime que ce soit , que
 „ du consentement de la Chambre dont il est
 „ Membre. D'ou ils inferoient “ qu'il ne
 „ leur étoit pas possible d'accorder , ou de re-
 „ fuser ce consentement qu'après avoir con-
 „ nu le crime , & les preuves du crime dont
 „ un Membre de Parlement seroit accusé.
 Cette conclusion auroit été juste si elle avoit été tirée d'une proposition veritable. Au lieu qu'il falloit tourner le raisonnement , qu'on ne devoit pas demander leur consentement , parce qu'ils n'avoient pas connoissance du crime dont leurs Membres étoient accusez , & qu'ils n'étoient pas les Juges de la question si l'accusation étoit valable aux termes de la loi , & si les preuves du fait étoient suffisantes.

Obser-
vations
tou-
chant
le Privi-
lege du
Parle-
ment.

Il est presqu'inconcevable qu'il y ait eu des hommes sages, de bon sens, amateurs de la paix, & pleins de soumission & de respect pour les Loix du Royaume, capables de se laisser seduire au seul mot de *Privilege* du Parlement, que les Boutefeux eux-mêmes ne faisoient expliquer, & étendoient aussi loin qu'ils le croyoient necessaire pour leurs desfeins. " Nous sommes, disoient ils, & nous
 „ avons toujours été reconnus pour les juges
 „ de nos Privileges. Et partant tout ce que
 „ nous declarons être nôtre Privilege, l'est en
 „ effet, autrement quiconque determineroit
 „ que ce ne seroit pas nôtre Privilege, se ren-
 „ droit juge de ce dont la connoissance nous
 „ appartient privativement à tous autres. Ce
 Sophisme en embarrassoit plusieurs, qui nonobstant la pernicieuse consequence qu'ils voyoient en devoir resulter, passoient pour vraye la premiere proposition, comme elle l'est en effet étant bien entenduë, & ne pouvoient se debarrasser de la Conclusion. Je dis que la premiere proposition est vraye étant bien entenduë. Ils sont juges de leurs Privileges, c'est-à-dire de la violation de ce que la Loi declare être leur Privilege, & de la peine que merite cette violation : mais non pas de l'étenduë de leurs Privileges, n'y ayant point de Privilege s'il n'est expressement specifié par la Loi, & s'il ne peut-être soutenu par la disposition de la Loi.

Cette verité sera renduë plus sensible par des exemples. Si dans le cours d'un procez que j'ai dans une Cour de Justice je suis arrêté prisonnier, je dois représenter à cette même
 Cour,

Cour, que je suis Membre du Parlement, & que par le Privilege du Parlement, je n'ai pas dû être arrêté. Sur ce plaidoyé le Juge est obligé de me liberer, s'il lui paroît qu'en effet je suis Membre du Parlement : & s'il ne le fait pas, il est coupable pour avoir transgressé la Loi, qui en ce cas établit le Privilege; mais il n'est pas juge de l'infraction du Privilege. Celui qui a transgressé la Loi, en me faisant arrêter n'est point soumis à la Jurisdiction de cette Cour : mais à la jurisdiction qu'il a méprisée. Ainsi la Chambre dont je suis Membre, sur la plainte que j'y fais de l'arrêt de ma personne, à coutume de faire venir les coupables, c'est-à-dire la Partie qui m'a fait arrêter, & les Officiers qui ont executé : & de les faire emprisonner jusques à ce qu'ils ayent reconnu, & expié leur faute. Mais la Chambre, du moins avant ce Parlement, n'a jamais fait des défenses à la Cour de Justice, où le procez est pendant, de continuer la procedure, parce que le Privilege y doit être jugé conformément à la Loi. De même si après la Dissolution du Parlement, je suis arrêté dans les jours du Privilege, la Cour de Justice me met en liberté sur la representation de mon Privilege. Mais alors la Partie qui m'a fait arrêter évite la punition jusques au prochain Parlement : & le Juge n'a pas plus de pouvoir de le faire mettre prisonnier, qu'il en a de faire emprisonner pour avoir porté une action en justice, sans un titre valable. Il n'est pas non plus le juge de l'infraction du Privilege.

Il en est encore de même, si quelqu'un porte une plainte en justice pour quelques paroles
que

que j'ai proferées, je représente devant le Juge, que ces paroles ont été dites dans l'Assemblée du Parlement dont je suis Membre; & que par le Privilege du Parlement je ne puis être traduit en autre Tribunal qu'en celui où j'ai proferé les paroles: alors je dois être déchargé de cette action, le Privilege étant connu, & établi par la Loi. Et le Juge ne peut examiner, ni punir la violation du Privilege. C'est-là le véritable sens de la maxime, qu'ils sont les seuls Juges de leurs Privileges.

La liberté de la personne, & la liberté de parler, sont les deux principaux Privileges du Parlement: le libre accez auprès de S. M. & la Correspondance avec les Pairs par voye de Conference, étant plutôt des parties essentielles de ce Grand Conseil, que des Privileges. Mais qu'ils soient autorisez par leur maxime, à se faire de nouveaux Privileges, & que leur jugement rende Privilege ce qui ne l'est pas, c'est une doctrine nouvelle, qui ne pouvoit pas manquer de produire les funestes effets, que nous venons de voir: ayant entrepris d'envahir les Droits, & Prerogatives de la Couronne; les Libertez, & les Biens de l'Eglise; le Pouvoir, & la Jurisdiction des Pairs; en un mot, la Religion, les Loix, & les Libertez de l'Angleterre. Et ces entreprises sous pretexte de Privileges, sont sans doute la plus manifeste, & la plus odieuse violation de Privileges dont jamais on ait vû d'exemple.

Les Seigneurs
refusent

Dans l'Adresse que la Chambre des Communes avoit préparée " pour remercier le Roi de son Message du 30. Janvier, elle de-
,,man-

mandoit pour marque de confiance, pour lever tout soupçon de jalousie & pour mettre la Chambre en état de lui donner satisfaction en la maniere que le Roi le souhaitoit, il plût à S. M. de mettre la Lieutenance de la Tour de Londres entre les mains d'une personne qui lui seroit recommandée par les deux Chambres. Les Seigneurs furent d'un sentiment contraire, la Garde de la Tour étant de la Prerogative Royale, & S. M. l'ayant confiée au Chevalier *Jean Byron* d'une aussi bonne extraction, d'une aussi ancienne famille, & d'une conduite autant irréprochable qu'aucun Gentil-homme d'Angleterre. La Chambre des Communes irritée de ce que les Seigneurs osoient encore lui contredire, resolut de presser de son chef S. M. afin de s'acquérir la recommandation d'un Officier de cette importance.

de se joindre à la Chambre des Communes pour ôter la Lieutenance de la Tour au Chevalier Jean Byron.

Ainsi elle lui presenta une Adresse le 5. Fevrier N. S. au nom des Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois assemblez en Parlement dans la Chambre des Communes, par laquelle " ils rendoient de très-humbles remerciemens à S. M. de son gracieux Message, sur lequel ils avoient resolu de faire une prompte & serieuse reflexion. Ajoutans " que pour s'acquitter de leurs devoirs avec une entiere sureté, ils avoient requis la Chambre des Pairs de se joindre avec eux pour supplier S. M. de mettre la Tour, les autres principales forteresses, & toute la Milice du Royaume entre les mains de personnes en qui le Parlement pût se confier, & qui lui seroient recommandées par les deux Cham-

Une Adresse de la Chambre des Communes seule pour supplier la Roi de mettre la Tour, les forteresses, & la Milice du Royaume entre les mains de person-

bres.

nes de
confian-
ce.

» bres. Afin que ne restant plus aucun sujet
 » de crainte, ni de soupçon, ils pûssent pren-
 » dre des résolutions capables d'affermir
 » l'honneur, la grandeur, & la gloire de S.
 » M. & de sa royale Postérité, & le bonheur
 » de ses Sujets dans ses trois Royaumes. Que
 » la Chambre des Pairs leur avoit refusé sa
 » concurrence. Mais que se confians en la
 » bonté de S. M. envers son Peuple, ils la
 » supplioient en leur particulier de mettre la
 » Tour, les autres principales Forteresses,
 » & toute la Milice du Royaume entre les
 » mains de ceux qui lui seroient recomman-
 » dez par la Chambre des Communes. Ne
 » doutant point qu'ils ne reçûssent une promp-
 » te & gracieuse reponse à leur humble re-
 » quête, sans laquelle ils ne doutoient pas
 » que tous ces troubles ne fissent enfin perir le
 » Royaume.

Le Roi repondit à cette Adresse « qu'il
 » esperoit que son Message par lequel il leur
 » avoit proposé ce qu'ils devoient faire, &
 » ce qu'il étoit prêt d'accorder de son côté,
 » produiroit une confiance mutuelle de part
 » & d'autre. Quant à la Tour de Londres,
 » qu'il ne s'attendoit nullement, qu'après en
 » avoir donné la Lieutenance à un homme
 » distingué par sa fortune, par sa reputation,
 » & par sa conduite irreprochable, on l'eût
 » pressé de la lui ôter, sans qu'on pût impu-
 » ter aucune faute à cet Officier. Que ce-
 » pendant si on lui pouvoit faire voir qu'il
 » s'étoit trompé dans la bonne opinion qu'il
 » en avoit, il étoit tout prêt de lui ôter
 » sa Charge : qu'autrement il étoit obligé

» de

„ de maintenir son choix , afin que les graces
 „ qu'il accordoit à ses Serviteurs , ne tour-
 „ nassent pas à leur desavantage , par la seule
 „ raison qu'il les avoit choisis. Qu'il ne dou-
 „ roit pas que la Chambre des Communes ne
 „ parût sensible à ce qui interressoit l'honneur
 „ de S. M. & que n'ayant aucun pretexte le-
 „ gitime pour l'engager à faire ce change-
 „ ment , elle travailleroit plutôt à bannir les
 „ craintes , & les soupçons des autres , que
 „ de presser S. M. par complaisance , de fai-
 „ re une demarche contre l'honneur , & con-
 „ tre la justice.

„ A l'égard des autres Fortereſſes & Châ-
 „ teaux du Royaume , il étoit resolu de les
 „ mettre entre les mains de personnes , sur
 „ lesquelles on pourroit se confier en toute
 „ sûreté. Mais que le choix de ces personnes
 „ étant un fleuron inseparable de sa Couron-
 „ ne , & lui appartenant sans contestation ,
 „ comme provenu de ses Ancêtres par les
 „ Loix fondamentales du Royaume , il étoit
 „ resolu de le conserver. Mais qu'il pren-
 „ droit un grand soin de ne pas se laisser sur-
 „ prendre , qu'il ne choisiroit que des person-
 „ nes d'une conduite irréprochable aux yeux
 „ mêmes de son Parlement. Et que si dans
 „ la suite il étoit bien informé de l'indignité
 „ de ceux auxquels il auroit confié ces Places ,
 „ il les abandonneroit toujours très volontiers
 „ à la sagesse , & à la justice du Parle-
 „ ment.

„ Pour ce qui est de la Milice , dont le com-
 „ mandement lui appartenoit au même droit ,
 „ que quand on lui proposeroit les voyes qui
 „ se-

„ seroient jugées les plus propres pour en dis-
 „ poser, il répondroit d'une maniere, qui,
 „ sans interresser son honneur, pourvoiroit à
 „ la sureté de son peuple; étant resolu de ne
 „ refuser que les choses, qui, étant accor-
 „ dées, changeroient les Loix fondamenta-
 „ les, & seroient capables de ruiner les fon-
 „ demens sur lesquels le repos, & le bonheur
 „ public, sont établis, & de fomentier de
 „ plus en plus les jaloufies entre la Couronne,
 „ & les Sujets.

„ Qu'il ne pouvoit pas se persuader que la
 „ facilité qu'il avoit eüe d'accorder plus que
 „ n'avoit jamais fait aucun de ses Predeces-
 „ seurs, les engageât à lui demander plus
 „ que jamais les Sujets n'avoient demandé :
 „ mais que s'ils vouloient l'informer de quel-
 „ ques causes legitimes de leurs craintes, il y
 „ appliqueroit aussi-tôt les remedes convena-
 „ bles: prenant Dieu à temoin que la con-
 „ servation de la Paix publique, des Loix,
 „ & de la Liberté de ses Sujets, lui seroit
 „ toujours aussi chere que sa propre vie, &
 „ que celle de ses Enfans.

„ Partant qu'il les conjuroit par tous les
 „ temoignages de sa faveur, qu'ils avoient
 „ reçu de lui pendant la seance de ce Parle-
 „ ment, par l'esperance de leur bonheur
 „ à venir pendant le Regne de S. M.
 „ & de ses Successeurs, par leur amour
 „ pour la Religion, & pour la Paix du Ro-
 „ yaume, dans laquelle il comprenoit celle
 „ de l'Irlande, de ne pas se laisser emporter
 „ par des soupçons, & des frayeurs de perils
 „ imaginaires, qui pourroient leur attirer,
 „ aussi

» aussi bien qu'à S. M. des maux presens, &
 » effectifs: mais plutôt de s'appliquer promp-
 » tement aux moyens proposez par son pre-
 » mier Message, qui seuls, avec la benedic-
 » tion de Dieu, étoient capables d'appaiser
 » les troubles du Royaume: & de retablir le
 » bonheur du Roi, & de son Peuple, dans
 » un état plus florissant que jamais.

Cette reponse contenant non seulement un
 refus, mais encore une plainte, qui rendroit
 leurs resolutions moins respectables au peuple
 s'ils se departoient de ce qu'ils avoient deman-
 dé si hardiment au Roi, contre le sentiment
 de la Chambre des Pairs, ils se determinerent
 à jouer de leur reste, & à réussir, ou perir
 dans leur entreprise. Pour cet effet ils firent
 une revue de tous leurs amis de *Londres*, &
 envoyerent par tout leurs Emissaires pour ap-
 prendre un nouveau langage aux peuples, &
 leur faire presenter des Remonstrances à la
 Chambre pour demander " que le Royaume
 » fût mis en état de défense, comme étant le
 » seul moyen de les preserver des Complots,
 » & Conspirations que l'on machinoit con-
 » tr'eux, & de les delivrer de leurs justes
 » frayeurs. Il y en eut encore une presentée
 à la Chambre par quelques Bourgeois de *Lon-
 dres*, au nom des Marchands qui trafiquoient
 à la Monnoye, par laquelle ils remontroient
 » que leur crainte ne leur permettoit pas de
 » porter leur Billon à la Tour, ne pouvant pas
 » se confier au Lieutenant que l'on y avoit
 » mis, & demandoient que l'on en mît un
 » autre en sa Place.

Ils resolurent de se rendre les Maîtres abso-
 lus

Les Com-
munes
deman-
dent à la
Ville un
prêt de
100000.
liv. sterl.

Reponse
du Con-
seil
Com-
mun de
la Ville.

lus de la conduite de la guerre en *Irlande*, mais comme ils tâchoient adroitement de faire croire au Peuple, que la Cour favorisoit cette Rebellion, ils affectoient beaucoup de leur teur, que l'on ne manquoit pas d'imputer au Roi. A peu près dans le même temps ils prièrent la Ville de leur fournir 100000 liv. sterl. pour lever, & équiper des Troupes pour aller secourir l'*Irlande*, ce qui donna lieu au Conseil Commun, où ces emprunts se faisoient toujours, de revenir sur l'état des affaires publiques : supposant " qu'il ne pouvoit plus prêter d'argent à cause des troubles qui menaçoient le Royaume. Que le refus qu'avoit fait jusqu'à présent la Chambre des Pairs de passer le Bill pour contraindre des Soldats, faisoit apprehender quelque dessein de perdre l'*Irlande*, & de faire suivre la ruine de l'*Angleterre*, plutôt que de secourir l'une ou l'autre. Que les Rebelles étoient devenus si forts, qu'ils se proposoient d'extirper la Nation Angloise en *Irlande*; & que quand ils en seroient venus à bout, ils ne manqueroient pas de venir fondre sur l'*Angleterre* même, & d'en faire le Theatre de la guerre, comme ils s'en vantoient déjà.

" Que si l'on ne donnoit le commandement des Forteresses à des personnes de confiance; si l'on ne mettoit pas le Royaume en état de se défendre; & si l'on n'ôtoit pas la Lientenance de la Tour, à celui qui la possédoit, pour la donner à un autre qui seroit approuvé par les deux Chambres du Parlement; le Commerce s'affoibliroit de jour

" en

„ en jour , & l'argent deviendroit encore plus
 „ rare qu'il n'étoit dans toute l'*Angleterre*.
 „ Que la mesintelligence entre le Roi , & le
 „ Parlement ; le mépris des Privileges du
 „ Parlement ; l'accusation de Haute-Trahi-
 „ son formée contre quelques-uns des Mem-
 „ bres , pour détourner les autres de faire
 „ leur devoir , & détruire l'établissement des
 „ Parlemens , avoient rempli de frayeurs , &
 „ decouragé les esprits des mieux intention-
 „ nez pour le bien public , & les avoit rendus
 „ incapables de fournir les secours , qu'ils au-
 „ roient accordez avec joye , si les affaires
 „ étoient dans une autre disposition. Que par
 „ ces moyens, le commerce étoit tellement
 „ déchu , & l'argent devenu si rare , que ces
 „ deux maux iroient toujours de pis en pis ,
 „ jusques à ce que les premiers , qui en
 „ étoient la source , fussent entierement gue-
 „ ris par les soins , & la diligence de la
 „ Chambre. Que ces maux dont le poids les
 „ accabloit provenoient de ce que l'on donnoit
 „ les Charges d'honneur , & de confiance , à
 „ des gens mal-intentionnez , & qui étoient
 „ continuez dans leurs emplois par les votes
 „ des Evêques , & des Seigneurs Papistes dans la
 „ Chambre Haute. Qu'ainsi ayant représenté
 „ fidelement les veritables raisons, qui les for-
 „ çoient à faire cette Reponse, ils deman-
 „ doient la permission de protester devant
 „ Dieu , & devant la Haute Cour de Parle-
 „ ment , qu'ils ne seroient point la cause de
 „ toutes les miseres qui pourroient affliger
 „ leurs freres d'*Irlande* , & le Royaume d'*An-
 „ gleterre* ; mais seulement ceux qui tâchoient
 Tome II. H „ d'em-

„ d'empêcher que l'on n'applique promptement les remèdes convenables aux maux ci-devant mentionnez, & qui les mettoient hors d'état d'accorder ce que la Chambre leur demandoit.

Remon-
trances
de plu-
sieurs
Comtez
touchant
la Mili-
ce.

Alors furent présentées d'autres Remontrances souscrites par plusieurs milliers de personnes, au nom des Chevaliers, Gentilshommes, possédans Francs-Fiefs, & autres habitans des Comtez de *Middlesex*, *Essex*, & *Hartford*, dans lesquelles ils declamoient contre le Parti mal-intentionné, qui rendoit inutiles tous les efforts de la Chambre des Communes pour le bien public; demandans “ que les Evêques, & les Seigneurs Papistes fussent exclus de la Chambre Haute. Que les supplians fussent mis en sureté contre les dangers qui les menaçoient; que les Fortresses, & Châteaux fussent confiez à des personnes approuvées par les deux Chambres; que l'*Irlande* fût secourüe, & le bonheur de l'*Angleterre* rétabli. Ces Remontrances, & la reponse du Conseil Commun de la Ville de *Londres* furnissoient une assez ample matiere pour une Conference qu'ils demanderent à la Chambre des Pairs; afin de la faire ressouvenir de son devoir. Pour cet effet M. *Pym* les representa dans la Conference, & après en avoir fait la lecture, il dit „ que les Seigneurs pouvoient entendre dans ces remontrances, la voix, ou plutôt les cris de toute l'*Angleterre*. Qu'ils ne devoient pas être surpris d'y trouver des expressions plus fortes & plus pressantes qu'à l'ordinaire, que la terreur, & l'effroi étoient „ repa-

Mr. *Pym*
delivre
les Remon-
trances
aux Sei-
gneurs
dans une
Confere-
nce.

„ repandus par tout le Royaume, & que par
 „ les plaintes, & les gemiffemens des Habi-
 „ tans de ces trois Comtez, ils pouvoient ju-
 „ ger du triste état de toutes les autres. Après
 „ un long discours sur les dangers manifestes où
 „ étoit le Royaume par les invasions qui le me-
 „ naçoient au dehors, & par les revoltes du de-
 „ dans. Il ajoûta “ que la cause de ce mécon-
 „ tentement general étoit l’obstacle que l’on
 „ apportoit à la reformation dans l’Eglise :
 „ qu’il avoit été levé en partie par la pruden-
 „ ce du Parlement ; mais qu’il ne le seroit ja-
 „ mais entierement, tant que le Parti corrom-
 „ pu du Clergé conserveroit quelque autorité.
 „ Qu’on n’en pouvoit rien imputer à la
 „ Chambre des Communes. Qu’il y avoit
 „ déjà de bons Bills passez, qu’il y en avoit
 „ d’autres qui auroient déjà passé s’ils n’a-
 „ voient pas trouvé d’obstacles dans la Cham-
 „ bre des Pairs. Et qu’à leur égard, ils pour-
 „ roient se ressentir comme les autres des mi-
 „ seres publiques qui resulteroient de cette
 „ negligence, mais qu’ils n’auroient point de
 „ part à la faute, ni au deshonneur.

„ Qu’il y avoit une fâcheuse interruption
 „ dans le commerce, duquel le Royaume ti-
 „ roit toute sa subsistence : & protestoit que
 „ la Chambre des Communes n’en étoit point
 „ la cause. Qu’ils avoient dechargé le com-
 „ merce de plusieurs taxes, & monopoles.
 „ Qu’ils avoient tâché de mettre les Mar-
 „ chands en sureté par rapport à la Tour de
 „ Londres, pour les encourager à porter leur
 „ or & leur argent à la monnoye, comme
 „ ils avoient fait auparavant. Qu’ils n’étoient

„ coupables en aucune maniere des frayeurs ,
 „ & des dangers publics , qui obligeoient les
 „ particuliers à retirer leurs fonds , & à gar-
 „ der leur argent pour s'en servir dans les oc-
 „ casions pressantes qu'ils prévoyoient , &
 „ qu'ils avoient raison de regarder comme les
 „ suites inévitables de tous ces mouvemens.

„ Qu'il se presentoit des difficultez pour le
 „ secours de l'*Irlande*. Mais que la Chambre
 „ des Communes , étoit absolument innocen-
 „ te de cette lenteur. Qu'ils étoient conve-
 „ nus d'une levée d'hommes & d'argent , &
 „ n'avoient rien obmis pour une prompte ex-
 „ pedition ; & qu'il en falloit imputer la fau-
 „ te au manque de Commissions pour lever
 „ des Soldats , au refus de passer le *Bill de*
 „ contrainte , & à divers autres empêche-
 „ mens. Qu'au contraire on ne se contentoit
 „ pas de s'opposer à leurs bons desseins , que
 „ l'on encourageoit encore les Rebells. Que
 „ malgré les soins des deux Chambres pour
 „ faire garder les Ports , & empêcher la re-
 „ traite des Irlandois Papistes , on les avoit
 „ laissé passer par des ordres émanez imme-
 „ diatement de S. M. pour rompre toutes les
 „ mesures des Lords de Justice , & du Con-
 „ seil d'*Irlande*. Ce qui étoit menagé par
 „ ceux qui avoient le plus d'accez auprès du
 „ Roi , & apparemment contre son inten-
 „ tion.

„ Qu'il n'y avoit pas eu moins d'empêche-
 „ ment à pourvoir à la défense du Royau-
 „ me , pour le mettre en état de prévenir les
 „ soulevemens , & de resister aux Ennemis du
 „ dehors : qu'ils avoient fait tous leurs efforts
 „ pour

» pour y remedier , mais sans succes & sans
 » avoir pû obtenir la concurrence de la Cham-
 » bre des Pairs , comme ils l'avoient esperé.
 » Et qu'ils ne vouloient point d'autres té-
 » moins que les Seigneurs mêmes , de leur
 » droiture & de leur fidelité.

Il dit encore aux Seigneurs dans cette Con-
 ference , “ que ces maux provenoient des per-
 » nicieux Confeils que l'on donnoit au Roi ;
 » du grand pouvoir qu'un Parti Factieux &
 » interessé avoit dans le Parlement , par la
 » continuation des votes des Evêques , & des
 » Seigneurs Papistes dans la Chambre Haute ;
 » de la fomentation d'un Parti mal-intention-
 » né dans tout le Royaume ; & des jalousies
 » entre le Roi , & le Parlement. Après plu-
 » sieurs discours aigres , & seditieux contre la
 Cour , & contre tous ceux qui n'étoient pas
 de son sentiment , il conclud , “ qu'il n'avoit
 » aucune requête à leur faire de la part de la
 » Chambre des Communes : qu'il ne doutoit
 » point que la prudence ne leur suggerât ce
 » qu'ils devoient faire , & qu'ils s'y porte-
 » roient d'eux-mêmes par honneur , par con-
 » science , & par intérêt : que les Commu-
 » nes seroient fort aises d'avoir leur concur-
 » rence en sauvant le Royaume : mais que si
 » elle leur étoit refusée , ils n'en feroient pas
 » moins leur devoir , ni avec moins de reso-
 » lution : que soit que le Royaume succom-
 » bât aux perils qui le menaçoient , soit qu'il
 » en fût garanti , ils auroient un extrême cha-
 » grin ou de voir que l'histoire du present Par-
 » lement apprendroit à la posterité , que dans
 » une si dangereuse extremité , la Chambre

„ des Communes auroit été seule à travailler
 „ de toutes ses forces à la conservation du
 „ Royaume ; ou que la Chambre des Pairs
 „ n'eût point de part à la gloire d'avoir sauvé
 „ la Nation, quoi que les Seigneurs y eussent
 „ un sensible intérêt par rapport à leurs grands
 „ biens, & à leurs dignitez.

La Ha-
rangue
de Mr.
Pym im-
primée
par or-
dre des
Com-
munes.

Cette conference étant finie, l'Orateur des Communes fut nommé pour rendre à Mr. Pym des actions de graces solennelles, du service signalé qu'il venoit de rendre, & pour le prier de donner à la Chambre sa harangue par écrit, afin de la faire imprimer : ce qui fut fait aussi-tôt, dans le dessein de faire entendre au Peuple les reproches que l'on faisoit au Roi, & la negligence de la Chambre des Pairs, en ce qui regardoit son repos, & sa sureté.

Aussi-tôt après la Conference un grand nombre d'habitans de la Comté de *Hartford*, au nom de tous les autres, presenterent une Remontrance à la Chambre des Pairs, dans laquelle ils se plaignoient “ de ce qu'on diffé-
 „ roit si long-tems à mettre le Royaume en
 „ état de se défendre : du peu de condescen-
 „ dance de la Chambre Haute, pour la Cham-
 „ bre des Communes, & de son refus de pas-
 „ ser les Bills qui lui étoient presentez pour le
 „ bien public. Partant ils demandoient que
 „ l'on éloignât de la personne du Roi les mau-
 „ vais Conseillers, qui s'opposoient au bien
 „ de la Nation, & qu'on privât les Evêques,
 „ & Seigneurs Papistes de toute voix delibe-
 „ rative dans la Chambre des Pairs ; afin qu'il
 „ ne restât plus aucun sujet de crainte & de
 „ jalou-

„ jalouſie : étans prêts d'expoſer leur vie , &
 „ leur biens pour la défenſe du Roi & du Par-
 „ lement , & en particulier des Membres des
 „ deux Chambres qui travailloient au bien du
 „ Royaume ; & regardans comme ennemis
 „ de la Patrie , ceux qui refuſeroient de ſe
 „ joindre avec les deux Chambres pour met-
 „ tre le Royaume en ſureté ſous le Comman-
 „ dement de telles perſonnes que le Parle-
 „ ment voudroit choiſir pour cet effet. Mais
 la Chambre des Pairs ne parut point ſenſible à
 cette Remonſtrance , ni à tout ce qui s'étoit
 fait auparavant ; & ſi d'un côté elle ne penſa
 point à ſe vanger de ce que l'on tâchoit à rui-
 ner ſes Privileges , & les Franchiſes & Li-
 bertez du Parlement , Elle n'en paroifſoit
 auſſi pas plus diſpoſée à favoriser les deſſeins
 du Parti.

Ainſi la Chambre des Communes voyant
 qu'elle ne pouvoit entièrement réduire la
 Chambre des Pairs , par toutes ces voyes ex-
 traordinaires , quoi qu'elle y eût un puiffant
 Parti , & que le plus grand nombre s'oppo-
 ſoit toujours à la paſſation des Bills pour l'ex-
 cluſion des Evêques de leur ſeance dans la
 Chambre Haute , pour contraindre des Sol-
 dats , & pour la Milice , ils ſ'aviferent d'un
 autre moyen qui n'avoit jamais été prattiqué ,
 & encore plus extraordinaire que tous les au-
 tres , afin de ſ'attribuer une eſpece d'autorité
 ſur la Chambre des Pairs.

Par une ancienne Coutume, & Privilege de la
 Chambre Haute , quand il ſ'y preſentoit quel-
 que conteſtation importante , celui qui n'ap-
 prouvoit pas le jugement , pouvoit demander

qu'il lui fût permis d'inferer sa Protestation sur le Registre, ce qu'on ne pouvoit lui refuser. Cet usage avoit commencé dans des cas difficiles, où ceux qui apprehendoient les suites de ce qui se passoit dans la Chambre, vouloient qu'il parût que leur opinion étoit contraire; mais il ne se pratiquoit que quand on craignoit que les résolutions ne fussent préjudiciables à la Religion, ou à la Couronne: de sorte qu'il se passoit quelques fois dans plusieurs Parlemens sans qu'il y eût aucune Protestation, comme on le pourra voir par les Journaux: & en celles qui sont enregistrées, on ne trouve point autre chose, sinon qu'après la Résolution de la Chambre, *un tel Seigneur a demandé que sa Protestation au contraire soit enregistrée*, & souvent quand plusieurs étoient d'un sentiment contraire à celui du plus grand nombre, il n'y en avoit qu'un ou deux tout au plus qui fissent enregistrer leur Protestation. Le dernier Parlement étendit cette coutume sur toutes les délibérations, même les plus légères, & tous les contredisans inséroient leur Protestation, afin que leur opinion fût connue. Par ce moyen on savoit dans le public ceux qui avoient favorisé les résolutions, aussi bien que ceux qui s'y étoient opposés, & l'on connoissoit les Seigneurs bien ou mal intentionnés. D'ailleurs au lieu d'une protestation courte & en termes généraux, ils inséroient en abrégé le sujet de la contestation, & protestoient ensuite " qu'ils ne seroient point responsables des malheurs qui pourroient arriver de telle Résolution. Par ce moyen un Acte qui ne devoit servir que d'une simple précaution pou

pour la sûreté de celui qui avoit protesté , devenoit quelque fois un sujet de blâme , & de reproche contre le sentiment de la Chambre par un nombre de factieux , qui étoient d'un autre avis. Cette Chambre étant donc une Cour de Regître , c'est-à-dire , dont tous les Actes , & jugement sont Enregîtrez ; les Communes en conclurent , " que chacun devoit ,, avoir la liberté de lire les Regîtres. Ainsi pendant la nuit ils voyoient tout ce qui s'étoit dit & fait pendant le jour dans la Chambre Haute , pour s'en servir dans l'occasion ; ce qui leur étoit beaucoup plus commode , & plus sûr , que ce qu'ils en pouvoient apprendre par la bouche de leur confidens. Il n'est pas possible de justifier cette conduite ; car quoi que les Sujets puissent avoir recours à ces Regîtres Publics , en cas de besoin : ils ne doivent pas abuser de cette Liberté pour examiner , & faire rendre compte des discours proferez , & des Actes passez dans la Chambre. Et si les Pairs n'étoient pas les seuls Juges de ce qui se passe dans leur Chambre, leurs Privileges seroient beaucoup moindres que ceux de la Chambre des Communes.

A peu près dans le même tems dont nous venons de parler , il fut fait une ouverture dans la Chambre Haute , sur une matiere qui ne plaisoit pas à ceux du Parti , & comme ils ne vouloient pas qu'elle fût mise en deliberation , ils s'écrierent tous confusement , qu'il falloit s'ajourner : & les autres s'y oppoient. Surquoi le Duc de *Richemont* irrité d'une procedure si peu reguliere , dit , sans s'adresser à l'Orateur , que si on s'ajournoit ,

il voudroit que ce fût pour six mois. Ceux du Parti demanderent que le Duc s'expliquât sur une telle proposition, qui étant accordée tendoit au bouleversement de la Republique. Le Duc repondit " qu'il n'avoit fait aucune proposition : mais qu'il s'étoit seulement servi de cette expression, pour faire comprendre jusqu'à quel point il blâmoit l'autre proposition d'ajourner la Chambre, lors qu'il s'agissoit de deliberer sur des affaires importantes. Et que quand il avoit parlé tous étoient debout, & hors de leurs places, ce qui lui avoit fait croire que la Chambre étoit levée. On lui dit de se retirer. Alors ceux qui depuis long-tems le regardoient avec envie, & animosité, comme le seul Officier de la Cour qui rabattoit leur ambition, & leur autorité, qui rompoit toutes leurs mesures, qui s'opposoit avec un courage intrepide à leurs égaremens, & à leur complaisance servile pour la Chambre des Communes, & qui avoit toujourns conservé une fidelité inviolable pour S. M. s'étendirent en invectives sur cette proposition, " comme étant trop serieuse pour être tournée en raillerie, & devant être censurée comme très pernicieuse à la Nation, & sur tout à l'Irlande qu'on ne pourroit pas secourir, si le Parlement étoit ajourné pour six mois, comme le Duc de Richemont l'avoit demandé.

D'un autre côté l'on representa " que cette proposition n'avoit point été faite à la Chambre : qu'on n'en devoit point faire de question; & qu'on la devoit regarder comme une expression dite sans dessein dans une

„ conversation libre, & familiere: que quand
 „ ce seroit une proposition faite serieusement,
 „ elle ne seroit pas criminelle; chaque Mem-
 „ bre ayant le Privilege, & la liberte de fai-
 „ re telle proposition qu'il trouve à propos,
 „ que la Chambre peut approuver, ou rejet-
 „ ter, selon qu'elle lui semble bonne ou mau-
 „ vaite: & qu'étant au pouvoir de la Cham-
 „ bre de s'ajourner pour six mois, comme
 „ pour six jours, il étoit indifferent de propo-
 „ ser l'un ou l'autre. En quoi il n'y à pas le
 „ moindre inconvenient, la Chambre étant
 „ assurée de rejeter le parti qu'elle ne croit
 „ pas raisonnable. Après une longue & ai-
 „ gre contestation, il fut enfin resolu “ que
 „ le Duc n'avoit commis aucune faute. De-
 „ sorte qu'il fût absous dans toutes les Re-
 „ gles. Là-dessus les Comtes de *Northumber-*
 „ *land*, de *Pembrook*, d'*Essex*, & de *Holland*,
 „ & ceux de leur Parti, firent enregistrer leur
 „ Protestation, “ que le Duc ayant fait une
 „ proposition qui avoit été debatue, & le
 „ Duc dechargé à la pluralité des voix, ils
 „ étoient innocens de tous les malheurs qui
 „ pourroient arriver de l'impunité d'un telle
 „ offense, si préjudiciable au Roi, & à tou-
 „ te la Nation.

La Chambre des Communes informée de ce
 qui s'étoit passé, par le moyen que nous avons
 dit, s'étendit fort au long dès le lendemain sur
 cette proposition, & en exaggera fort l'im-
 portance, par rapport à la personne, & aux
 interêts de celui qui l'avoit faite. On dit d'un
 côté “ que c'étoit un mauvais Conseiller qui
 „ s'étoit decouvert, & qui sans doute étoit

„ l'auteur des Conseils pernicious , dont ils
 „ ressentent les effets. Qu'il avoit été élevé
 „ en Espagne , qu'il avoit été fait Grand de
 „ ce Royaume là ; & qu'il avoit été notoire-
 „ ment de cette faction. Que ses sœurs étoient
 „ Papistes , & que ses sentimens pour la Re-
 „ ligion étoient fort équivoques. Qu'il étoit
 „ ennemi de la Reformation , & qu'il avoit
 „ toujours traversé leurs procédures depuis
 „ l'ouverture de ce Parlement. Qu'il s'étoit
 „ opposé de toutes ses forces au Bill de con-
 „ viction contre le Comte de *Strafford*. Qu'il
 „ étoit ami des Evêques. Que pour empê-
 „ cher la concurrence des deux Chambres,
 „ sans laquelle la Reformation étoit impossi-
 „ ble , il avoit proposé d'ajourner pour six
 „ mois la Chambre des Pairs , dans laquelle
 „ il avoit un puissant parti. Que ce parti mal
 „ intentionné dont on pouvoit dire qu'il étoit
 „ le Chef , avoit tant de pouvoir sur l'esprit
 „ du Roi , qu'il n'y avoit aucune esperance
 „ de réussir , tant que les choses seroient en
 „ cet état. Partant qu'il falloit se prévaloir
 „ d'une occasion , que la Providence leur of-
 „ froit , pour éloigner de la personne du Roi ,
 „ ce dangereux Parti , priver le Duc de *Ri-
 „ chemont* le plus suspect d'entr'eux de la
 „ Charge importante de Gardien des *Cinq-
 „ Ports* , & envoyer à la Chambre Haute la
 „ prier de se joindre avec eux pour le deman-
 „ der au Roi.

On objecta de l'autre côté , „ que dans le
 „ tems qu'ils paroissent si sensibles à la vio-
 „ lation de leurs Privileges , ils ne pourroient
 „ mieux justifier ceux qui en étoient les Au-
 „ teurs ,

22 teurs, qu'en violant eux mêmes les Privile-
 22 ges de la Chambre Haute. Que la vie de
 22 ce Grand Conseil dependoit de la liberté
 22 dans les discours. Que là où il y avoit des
 22 genies si differens, il falloit qu'ils s'ex-
 22 primassent differemment: Et que si une
 22 Chambre prenoit connoissance de ce qu'on
 22 disoit, & de ce qu'on faisoit dans l'autre,
 22 celle des Pairs seroit en droit d'inquieter
 22 les Membres de la Chambre des Commu-
 22 nes, comme ils inquieteroient un des Sei-
 22 gneurs. Ce qui ôteroit toute liberté dans
 22 les deliberations. Qu'ils ne pouvoient con-
 22 noître, ni examiner toutes les circonstan-
 22 ces qui avoient accompagné cette proposi-
 22 tion, si elle avoit été faite, ni par conse-
 22 quent en former une decision raisonnable.
 22 Mais qu'ils devoient plutôt presumer que
 22 les circonstances la justifioient, puisque la
 22 Chambre des Pairs, où les paroles avoient
 22 été proferées, avoit conclud sur le champ
 22 à la pluralité des voix, qu'il n'y avoit rien
 22 de criminel, & que les Seigneurs en étoient
 22 les seuls juges competens. Que si la Cham-
 22 bre des Communes vouloit en prendre con-
 22 noissance, il s'ensuivroit que le plus grand
 22 nombre de voix dans la Chambre des Com-
 22 munes, pourroit rendre le plus petit nom-
 22 bre dans la Chambre Haute, supérieur au
 22 plus grand nombre dans la même Chambre:
 22 ce qu'ils ne voudroient pas souffrir pour eux
 22 mêmes.

On ajouta⁶⁶ que le Duc étoit un homme
 22 d'honneur, & de probité, & d'une gran-
 22 de reputation: que dans la découverte qu'ils

„ avoient faite de toutes les fautes de la Cour ,
 „ il ne se trouvoit coupable d'aucune. Qu'à la
 „ verité il avoit été élevé hors du Royaume ;
 „ mais d'une maniere convenable à la qua-
 „ lité d'un si grand homme. Qu'après avoir
 „ passé beaucoup de temps en *France* , & en
 „ *Italie* , il n'avoit fait que visiter l'*Espagne*
 „ en passant , où le Roi l'avoit fait grand
 „ du Royaume en consideration de son merite,
 „ & de l'étroite Alliance d'*Espagne* avec
 „ l'*Angleterre* : Ce qui ne lui procurait au-
 „ cun autre avantage , que l'honneur de se
 „ couvrir devant le Roi d'*Espagne*. Que son
 „ zèle pour la Religion Protestanten'avoit ja-
 „ mais été mis en doute. Et qu'encore que
 „ ses sœurs fussent Catholiques Romaines ,
 „ comme ayant été élevées par leur Mere ,
 „ cependant ses freres de l'éducation desquels
 „ lui seul avoit pris le soin , étoient très bons
 „ Protestans.

„ Qu'on savoit que ses avis dans la Cham-
 „ bre Haute avoient toujours été bons ; qu'on
 „ devoit presumer qu'il les donnoit suivant
 „ les mouvemens de sa conscience ; qu'il fai-
 „ soit une profession si publique de droiture ,
 „ & de sincérité , qu'on ne devoit pas croire
 „ qu'il changeât de conduite , & de senti-
 „ mens dans le particulier. Qu'ils donne-
 „ roient mauvaise opinion de leurs décou-
 „ vertes , & de leurs deliberations , si ,
 „ après avoir fait de longs discours con-
 „ tre le Parti mal-intentionné , & contre les
 „ Méchans Conseillers , sans en avoir nommé
 „ aucun , ils flétrissoient d'abord la reputation
 „ de ce Seigneur , par un reproche qui refle-

» chiroit sur les autres Seigneurs qui l'avoient
 » absous, & qui composoient la plus grande
 » partie de la Chambre Haute.

Malgré tout ce qu'on put dire, il fut resolu
 à la pluralité des voix, n'y ayant pas la
 moitié de la Chambre presente, " qu'ils ac-
 » cuseroient le Duc de *Richemont* dans la
 » Chambre Haute, comme étant du Parti mal-
 » intentionné, & un mauvais Conseiller de S.
 » M. & qu'ils prieroient les Seigneurs de se
 » joindre avec eux dans une Adresse au Roi
 » pour lui demander que le Duc de Riche-
 » mont fût destitué de tous Offices, & em-
 » ploys auprès de la Personne de S. M. Les
 Seigneurs rejeterent cette proposition, pour
 la forme, car dans le fonds ils ne parurent pas
 desapprouver le dessein de la Chambre des Com-
 munes.

Les choses ainsi disposées, plusieurs Mem-
 bres de la Chambre Haute s'abstenant du ser-
 vice, outre les Evêques absens, ceux qui
 y étoient demeurez étans instruits par ce der-
 nier exemple de quelle maniere ils se devoient
 conduire; la Chambre des Communes re-
 solut d'essayer encore une fois si elle pour-
 roit engager la Chambre des Seigneurs à
 se joindre avec elle pour l'affaire concernant
 la Milice; ce que les Seigneurs avoient déjà
 refusé deux fois. Pour cet effet leurs amis de
 la ville vinrent en foule à *Westminster*, en aus-
 si grand nombre qu'auparavant, mais en qua-
 lité de Remontrans.

Cette populace presenta deux Remontran-
 ces à la Chambre des Communes, qui meri-
 tent d'être remarquées. L'une au nom des
 Por-

Portes-faix, qui se disoient au nombre de 15000. l'autre au nom de plusieurs milliers de pauvres gens de la ville de *Londres*, & des environs. Les Porte-faix exaltoient avec beaucoup d'éloquence " les peines inexprimables
 „ que la Chambre des Communes avoit prises pour le bien de l'Eglise, & de l'Etat; quoi
 „ que leurs efforts n'eussent pas produit les effets que l'on en esperoit; le pouvoir du
 „ Parti mal-intentionné ayant tellement prevalu, qu'il à foulé aux pieds les Privileges
 „ du Parlement, fomenté la Rebellion d'*Irlande*, & empêché qu'on n'y envoyât du
 „ secours. Ils ajoûtoient que le commerce, après avoir languï long-temps, étoit enfin
 „ absolument peri, les frayeurs, & les soupçons s'étant emparez des Esprits, par le
 „ défaut de fortifications des *Cinq Ports*, ce qui encourageoit les Papistes à exciter des
 „ soulevemens, & les Puissances étrangères à envahir le Royaume. Que par la ruine du
 „ Commerce, ils étoient demeurez sans travail, & la vie leur étoit devenuë insupportable.
 „ Partant qu'ils supplioient la Chambre de mettre en consideration leur extrême
 „ nécessité, de reprimer l'orgueil, & l'insolence du Parti Rebelle; de faire fortifier les
 „ *Cinq Ports*, & de mettre le peuple en état de deffense: afin de faire revivre le Commerce,
 „ de calmer les Esprits autant qu'il seroit possible, & de pourvoir à leurs besoins. Enfin de faire punir les Delinquans
 „ selon l'atrocité de leurs crimes. Que si on differoit plus long-temps, ils seroient contraints de se porter à des extremitéz dont ils

„ n'osoient s'expliquer, & de verifier le pro-
 „ verbe, *nécessité n'a point de Loy*. Qu'ils n'a-
 „ voient que leur vie à perdre, & qu'ils l'ex-
 „ poseroient volontiers à toutes sortes de dan-
 „ gers pour la deffense de la Chambre des
 „ Communes, selon leur protestation &c.

L'autre Remontrance au nom de plusieurs
 milliers de miserables, & portée à la Cham-
 bre par une populace animée, & qui paroi-
 soit disposée à quelque sédition, contenoit en
 substance, “ qu'ils souffroient depuis long
 „ temps une extreme oppression, en leurs li-
 „ bertez, & en leurs Consciencés; comme il
 „ avoit été amplement, & plusieurs fois re-
 „ présenté à l'Assemblée par les Remontran-
 „ ces des bourgeois, & Apprentifs de la vil-
 „ le de *Londres*, & de diverses Comtez du
 „ Royaume. Que comme ils étoient dans la
 „ pauvreté, ils étoient plus sensibles aux ap-
 „ proches de l'orage qui les menaçoit, dont
 „ ils ne pouvoient attribuer la cause qu'aux
 „ Evêques, aux Seigneurs Papistes, & à ceux
 „ de leur Faction, qui font avorter tous les
 „ bons desseins qui tendent à la Paix, &
 „ tranquillité du Royaume, & avoient em-
 „ pêché jusqu'à present qu'on n'envoyât du
 „ secours à leurs freres d'*Irlande*; ce qui don-
 „ noit tant de courage à leurs ennemis, qu'il
 „ y avoit lieu d'appréhender qu'après avoir
 „ exercé toute leur fureur en *Irlande*, ils ne
 „ vinssent porter la désolation jusqu'en *Angle-*
 „ *terre*. Que par le deperissement du Com-
 „ merce, ils étoient tombez dans une disette
 „ qu'ils ne pouvoient plus supporter, & qu'a-
 „ yant consumé ce qu'ils avoient pû amasser
 „ par

„ par leur travail , il ne pouvoient plus avoir
 „ de pain pour leur subsistence , & pour celle
 „ de leurs familles. De sorte que si l'on n'y
 „ apportoit pas un prompt remede , ils se-
 „ roient forcez , de s'en procurer eux mêmes ,
 „ la necessité rompant tous les liens du res-
 „ pect , & de la modestie. Et plutôt que de
 „ laisser perir de faim , & de misere eux &
 „ leurs familles , ils se serviroient de tous
 „ moyens pour se tirer d'oppression. Par-
 „ tant ils demandoient que l'on nommât pu-
 „ bliquement , & que l'on éloignât ceux qui
 „ s'opposoient à leur bonheur , & à leur re-
 „ pos , & qui traversoient les procedures de
 „ ce Parlement , comme étant le seul moyen
 „ de mettre fin à leurs miseres : &c.

Cette Remontrance seditieuse & extrava-
 gante ayant été présentée , le Chambre des
 Communes , à son ordinaire fit remercier cet-
 te populace de sa bonne volonté ; & l'Orateur
 lui dit que la Chambre delibereroit sur leurs
 sujets de plainte. Mais quelques uns d'eux ,
 que l'on avoit sans doute , bien instruits de ce
 qu'ils devoient dire , repliquerent , “ qu'ils
 „ étoient assurez des intentions de la Cham-
 „ bre des Communes , mais qu'ils vouloient
 „ sçavoir les noms des Seigneurs qui empê-
 „ choient la concurrence de la Chambre des
 „ Pairs ; à quoi ils insisterent avec une extrê-
 „ me opiniâreté , ne voulans pas se retirer
 que la Chambre n'eût deliberé sur ce sujet.

Quoi qu'une telle insolence ne dût pas être
 soufferte , & que plusieurs des Membres dont
 quelques uns avoient été insultez en passant
 pour entrer dans la Chambre , eussent represen-
 sen-

senté“ qu'ils ne pouvoient pas tolerer la fu-
 „ reur de cette Canaille fans deshonorer leur
 „ Assemblée, & fans faire mepriser leurs re-
 „ solutions: on ne laissa pas de les rappeler,
 „ & de leur dire“ que la Chambre avoit fait,
 „ & continueroit de faire tous ses efforts pour
 „ les secourir, que l'on decouvriroit la cause
 „ de leurs maux, qu'on trouveroit les moyens
 „ les plus prompts de les satisfaire, & qu'on
 „ les prioit d'avoir patience, jusques à ce
 „ qu'on leur donnât une plus ample réponse.

La Remontrance fût luë solemnellement, &
 ensuite delivrée aux Seigneurs dans une Con-
 ference, qui ne fut pas plûtôt finie, que Mr.
Hollis, un des cinq Membres de cette Cham-
 bre que le Roi avoit accusez de Haute-Tra-
 hison un mois auparavant, fut envoyé à la
 Chambre des Pairs pour la prier de se joindre
 avec les Communes sur l'affaire de la Milice:
 ajoûtant “ que si la Chambre des Communes
 „ ne pouvoit pas obtenir cette concurrence,
 „ elle prioit ceux des Seigneurs qui étoient d'a-
 „ vis de l'accorder, de se faire connoître,
 „ afin que l'on connût en même temps ceux
 „ qui s'y opposoient.

La Chambre Haute rentra en contestation
 sur cette matiere, & le Comte de *Northum-
 berland* declara hautement “ que quiconque
 „ refuseroit en cette occasion de se joindre
 „ avec la Chambre des Communes, seroit à
 „ son avis ennemi de la Republique: quoi-
 que la Chambre eût déjà refusé par deux fois
 cette concurrence à la pluralité des voix. On
 voulut faire un affaire au Comte pour avoir
 parlé d'une maniere si peu convenable à la di-
 gni-

Les Sei-
gneurs
passent le
Bill tou-
chant la
Milice.

gnité du Parlement, mais tous ceux de la Fac-
tion, qui favoient que la populace étoit à la
porte toute prête à executer leur ordres, s'é-
crierent que c'étoit aussi leur avis. De sorte
que plusieurs Seigneurs se retirerent, les uns
par une juste indignation de voir leur honneur,
& leur liberté sacrifiez par leur propre Cham-
bre, les autres par crainte d'être assassinez s'ils
persistoient à leur premiere resolution dans une
telle conjoncture. Et la plus grande partie de
ceux qui resterent, resolurent que la Cham-
bre se joindroit avec celle des Communes pour
l'affaire concernant la Milice.

Deux jours après cette determination de la
Chambre Haute, une autre Remontrance fut
presentée à la Chambre Basse au nom des ha-
bitans de la Comté de *Surrey*, par une foule
de Peuple qui se disoient habitans de cette
Comté, & souscrite par plus de 2000. person-
nes. Elle étoit dans le style ordinaire pleine
de témoignages d'affection pour la Chambre
des Communes, & d'offres d'executer ses
commandemens. Ils lui firent voir une autre
Remontrance qu'ils avoient dessein de presen-
ter à la Chambre des Pairs, si les Communes
le trouvoient à propos, & qui étoit pareille-
ment signée par plus de 2000. personnes; par
laquelle ils disoient " avoir appris l'heureuse
„ concurrence avec la Chambre des Commu-
„ nes pour l'établissement de la Milice, &
„ pour faire mettre les forteresses du Royau-
„ me en des mains sûres. Cependant ils se
„ plaignoient du triste état de l'*Irlande* qui
„ avoit été exposée à la cruauté de ses enne-
„ mis impitoyables, par les difficultez qui
„ s'é-

» s'étoient rencontrées dans la Chambre
 » Haute, nonobstant les pressantes sollicita-
 » tions de la Chambre des Communes, &
 » de quelques uns des Seigneurs mêmes. Que
 » la condition de ce Royaume là seroit tou-
 » jours malheureuse tant que le Thrône seroit
 » environné de méchans Conseillers, & que
 » les Evêques, & Seigneurs Papistes auroient
 » voix deliberative dans cette Chambre.
 » Pourquoi ils supplioient très humblement la
 » Chambre de s'unir étroitement avec la
 » Chambre des Communes, afin de pourvoir
 » à la sureté du Royaume, de découvrir les
 » mauvais Conseillers, de secourir l'Irlande,
 » de faire exclure de la Chambre des Pairs
 » les Evêques, & Seigneurs Papistes, de re-
 » tablir la Paix, de deffendre les Privileges
 » du Parlement, d'établir, & maintenir la
 » pureté de la Religion: & qu'en ce cas leur
 » devoir les engageroit à deffendre leurs Sei-
 » gneuries au peril de leur vie, & de leurs biens.

La Chambre des Communes lût & approu-
 va cette Remonstrance, & remercia les plain-
 tifs de leurs expressions moderées. Ensuite
 ils la presenterent à la Barre de la Chambre
 des Pairs, qui un jour ou deux après passa les
 deux Bills, l'un pour exclure les Evêques de
 la Chambre Haute, & l'autre pour contrain-
 dre des Soldats; quoi qu'elle les eût desaf-
 prouvez tant que les Seigneurs avoient une plei-
 ne liberté de se trouver, & de parler dans la
 Chambre, & que les Communes eussent long
 temps desesperé d'obtenir ce consentement.
 Cela fait, les deux Chambres s'ajournerent en-
 core pour *Londres*.

Et les
 Bills pour
 exclure
 les Evê-
 ques, &
 pour
 con-
 traindre
 les Sol-
 dats: &
 les deux
 Cham-
 bres s'a-
 journent
 pour
 Lon-
 dres.

Le 12. Février N. S. quelques Membres de-
 putez par les deux Chambres allerent à *Wind-*
 Une Adresse des deux Cham- bres au Roi pour la Tour, les Forts, & la Milice du Royaume &c.
 for presenter leur Adresse au Roi, “ à ce qu’il
 „ mit incessamment la Tour de *Londres*, les
 „ autres Forts, & toute la Milice du Ro-
 „ yaume entre les mains de ceux qui seroient
 „ agréés par le Parlement : ce qui seroit un
 „ moyen infallible de bannir toute deffian-
 „ ce, & tous soupçons entre S. M. & son
 „ Peuple, d’affermir la grandeur, la Pui-
 „ sance, & la gloire de S. M. & de sa poste-
 „ rité Royale ; & de retablir la Paix, & le
 „ bonheur de ses Sujets dans tous ses Domai-
 „ nes. Esperans que S. M. donneroit une
 „ prompte, & gracieuse Reponse à cette
 „ Adresse, les desordres, & les brouïlleries du
 „ Royaume ne souffrant point de retardement.

Dans le même temps ils lui presenterent une
 autre Adresse, au sujet des six Membres ac-
 cusez, dans laquelle ils le supplioient “ de
 „ donner ordre que dans le vendredi suivant,
 „ c’est-à-dire dans deux jours, le Parlement
 „ fut informé des preuves qu’il y avoit con-
 „ tr’eux, afin que le procez pût être mis dans
 „ le Cours ordinaire de la Loy : étant un droit
 „ & un Privilege du Parlement, qu’on ne
 „ peut proceder contr’aucun de ses Membres
 „ sans le consentement du Parlement même.

Le Roi comprit alors qu’il n’y avoit aucu-
 ne composition à faire avec eux, qu’ils avoient
 dessein de s’emparer peu à peu de tant d’auto-
 rité, qu’ils n’eussent plus à apprehender celle
 qui lui resteroit ; qu’ils avoient reduit les Pairs
 à ne pouvoir plus deffendre leurs droits, &
 leurs Privileges ; & qu’ils avoient acquis assez
 de

de credit sur le peuple pour lui faire croire ce qu'ils savoient bien être contraire à la verité : Par exemple " que le Royaume étoit prêt d'être envahi par les ennemis du dehors ; pendant que le Roi étoit en paix avec tous les Princes Chrétiens, que presque toutes les autres Nations étoient en guerre, & demandoient l'amitié, & l'Alliance de l'Angleterre : & qu'aucune n'étoit en état de lui donner la moindre inquietude. En second lieu " que le commerce étoit absolument détruit, & que la disette étoit repandue par tout le Royaume. Quoique le Commerce fût plus florissant que jamais ; & qu'homme vivant ne se souvenoit pas d'avoir vû une si grande abondance dans le pais.

Cela lui fit prendre la resolution de s'éloigner encore plus de *Londres*, où les frayeurs, & les soupçons augmentoient de jour en jour : & de ne passer aucun Acte qui lui seroit recommandé par les deux Chambres, sinon pour les affaires d'*Irlande*, jusqu'à ce qu'il eût une entiere connoissance de tout ce qu'ils avoient dessein de lui demander ; & qu'il fût assuré des gratifications qu'ils voudroient lui faire en consideration de toutes les condescendances, qu'il avoit eu pour eux : laquelle resolution étoit très reguliere, n'y ayant presque point d'exemples, avant ce Parlement, que le Roi ait donné son consentement à aucun Acte, sinon à la fin de la seance.

Le Roi
resolu de
s'éloi-
gner de
Lon-
dres.

Il est vray que le Roi voyant le mauvais succez de son accusation contre les 6. Membres du Parlement, & que ce Peuple tumultueux, & ceux qui avoient présenté les Remontrances, pourroient composer une Armée

à

à la disposition de ceux qui lui étoient suspects, que ceux qui avoient le plus de zele pour son service, lui seroient ôtez, sous la qualité de Delinquans, & de mal intentionnez; & que la Reine étoit extrêmement effrayée, il crût à propos qu'elle se retirât à *Portsmouth*, & que le Colonel *Goring* qui en étoit Gouverneur allât à *Hull*, pour s'assurer de cette Place où étoit son Magasin de Canons, d'Armes, & de Munitions: afin qu'étant en sûreté dans ces Places fortes, où ceux qui étoient dans son parti pourroient se rendre, & trouver de la protection, il y demeurât, jusques à ce que les Esprits remuans se fussent mis à la raison.

Quoi que ce dessein eût été formé secretement, & n'eût été communiqué qu'à trois personnes, comme je l'ay sù de ceux qui en avoient une parfaite connoissance, il fut neantmoins aussi-tôt revelé à ceux mêmes qui avoient donné les ordres dont nous avons parlé, pour *Hull*, & *Portsmouth*, soit par la trahison d'un des trois Confidens, ou ce qui est plus probable, par la curiosité de certains Espions qui trouvent les moyens d'écouter les discours les plus particuliers. Quoi qu'il en soit cette raison, jointe à la promesse que lui firent plusieurs Seigneurs de se tenir étroitement unis pour maintenir l'autorité Royale, & à une extrême apprehension de mettre la Reine en peril, lui fit changer de resolution. Les frayeurs de la Reine étoient fondées sur ce qu'elle remarquoit de quelle maniere on trahissoit le Roi, & on le privoit de ses droits, & de son autorité, & sur un avertissement qu'on lui avoit don-

donné que le Parti dominant avoit dessein de l'accuser de Haute-Trahison, dont sans doute ils avoient tenu quelques discours dans leurs conférences particulieres, & je suis persuadé qu'on lui donna cet avis par connivence, afin que le ressentiment lui fit faire quelque demarche dont ils pussent tirer avantage, quelques uns de cette faction connoissans parfaitement ses passions, son temperament, & ses defauts. Après cette decouverte faite à la Reine, ils s'en plainquirent comme " d'une preuve
 „ de la malignité de ceux qui étoient auprès
 „ de leurs Majestez. Et par un Message exprès " la prièrent de découvrir celui qui lui
 „ avoit rendu un si mauvais office quoi qu'ils
 „ ne l'ignorassent pas. Par consideration
 „ pour lui la Reine repondit seulement, qu'elle
 „ le avoit oui parler de ce dessein, mais qu'elle
 „ le n'en avoit point fait d'état, ne l'ayant
 „ jamais crû veritable. Au lieu que si on lui avoit
 „ conseillé de découvrir elle même, comment ils sçavoient qu'on lui avoit donné cet avertissement, ç'auroit été le moyen de developper tout le mystere.

Leurs Majestez avoient le malheur que tout ce qu'ils disoient, ou faisoient étoit appelé la production des mauvais Conseils, afin d'avoir la liberté de le leur reprocher avec plus de licence : & qu'ils se prevaloient de ce qu'ils apprenoient par leurs Espions, ou de ce qu'ils inventoient eux mêmes, comme si ç'avoit été un bruit public, ou l'effet des frayeurs du peuple qu'on ne pouvoit appaiser qu'en sacrifiant tout ce que la Couronne avoit de plus précieux. Ainsi le premier dessein ayant man-

qué, il fut resolu que la Reine passeroit en *Hollande* avec la Princesse Marie sa fille mariée depuis peu au jeune Prince d'Orange, afin d'y attendre que les affaires d'*Angleterre* fussent dans une meilleure situation: & que le Roi se retireroit dans le Nord, & feroit son séjour à *York*. Le voyage de la Reine fut rendu public, mais celui du Roi ne fut communiqué qu'à très peu de personnes. Et leurs Majestez étoient reduites dans une si grande nécessité que la Reine fut obligée de vendre sa vaisselle d'argent pour suvenir à ses besoins, n'y ayant point d'argent dans l'Echiquier, ni au pouvoir des Officiers qui avoient soin des revenus du Roi; & les Receveurs des coutumes, ayant ordre de la Chambre des Communes, de ne se desaisir de rien que de son consentement.

Les Membres accusez étoient trop puissans pour le Roi, & pour la loy même: ils n'auroient pas eu d'autres juges de leurs fautes qu'eux mêmes; c'est pourquoi S. M. ne voulut plus penser à cette affaire & il fit réponse à la premiere Adresse des deux Chambres, " que comme il croyoit avoir eu de
 „ justes causes de les accuser, il en avoit
 „ aussi de ne point continuer sa poursui-
 „ te contr'eux. L'autre Adresse concernant la Milice, lui donna plus d'embaras. Il étoit bien resolu de n'y pas donner son consentement: mais comme il vouloit qu'auparavant toutes choses fussent prêtes pour son voyage, & pour celui de la Reine, il prit la parti de dilayer, plutôt que de refuser. Et quelques uns, qui connoissoient la
 dis-

disposition des deux Chambres lui ayant persuadé, qu'encore qu'elles fussent unies sur le fonds, il seroit facile de les diviser sur les circonstances, & qu'ils ne seroient pas d'un même sentiment sur le choix des personnes auxquelles ils voudroient confier le commandement des Forteresses, & de la Milice, il fit la reponse qui suit.

„ Qu'il ne demandoit pas mieux que de re-
 „ medier à leurs soupçons, & de leur ôter
 „ tout pretexte d'apprehender aucuns dan-
 „ gers. Que, quand il sauroit l'étendue du
 „ pouvoir qu'ils avoient dessein de donner à
 „ ceux auxquels ils confieroient le comman-
 „ dement de la Milice dans les Comtez de
 „ l'Angleterre, & jusques à quel temps il du-
 „ reroit, S. M. ne se serviroit de son autorité
 „ que de l'approbation du Parlement. Qu'il
 „ consentoit volontiers ne donner le comman-
 „ dement des Forts, & de la Milice, qu'à
 „ ceux que les deux Chambres approuve-
 „ roient, ou lui recommanderoient. Qu'ain-
 „ si ils n'avoient qu'à lui nommer avant tou-
 „ tes choses, ceux qu'ils approuvoient, ou
 „ qu'ils lui vouloient recommander, pourvû
 „ que S. M. n'eût pas des causes legitimes,
 „ & incontestables, de les refuser.

Reponse
 du Roi à
 l'Adres-
 se tou-
 chant la
 Milice.

Quoique cette reponse ne contint pas un consentement formel, elle ne laissa pas de les encourager, & de mettre dans leur parti plusieurs Esprits vulgaires, qui ne se joignoient avec eux que quand ils les voyoient réussir dans leurs entreprises. On ne devoit pas raisonnablement attendre aucune division entr'eux pour le choix des personnes; car étant une fois les

La
Cham-
bre des
Com-
munes
remer-
cie le
Roy, &
le prie de
donner
la Lieu-
tenance
de la
Tour au
Cheva-
lier Jean
Coniers.
S. M. le
consent.

maîtres de la nomination, ils pouvoient aisément en exclure ceux qui ne leur étoient pas agreables. Mais ce choix demandoit du temps, & ils avoient interêt de ne pas laisser rallentir les bonnes inclinations du Roi, c'est pourquoi le même jour qu'ils reçurent la réponse, ils lui envoyèrent un Message, où après l'avoir remercié, ils le supplioient, de donner la garde de la Tour au Chevalier *Jean Coniers*, qu'ils lui avoient déjà recommandé comme un homme de merite. S. M. consentit à ce changement, le Chevalier *Jean Byron* l'ayant prié de le delivrer d'une charge qui avoit exposé sa personne, & sa reputation à la rage, & à la fureur du peuple, & pour laquelle il avoit été contraint de se soumettre à des reproches qu'un homme d'honneur ne peut souffrir avec patience, & avoit été conduit à la Barre, & interrogé à genoux comme un criminel, sur des pretextes frivoles. De sorte que par cet acte de complaisance qu'ils avoient extorqué par importunité, ils se crurent les Maîtres de toute la Milice du Royaume.

On ne perdoit aucune occasion en public & en particulier d'imputer au Roi, & à la Reine ce qu'il y avoit de plus odieux dans l'affaire d'*Irlande*: & de dire que si la Cour n'avoit pas favorisé cette Rebellion, du moins elle y avoit connivé: & que le Roi étoit cause qu'on n'avoit point levé de troupes, ni envoyé de provisions; quoi qu'il eût offert de lever 10000. mille volontaires pour ce service, & qu'il eût donné les mains à tout ce qu'on lui avoit proposé pour secourir ce Royaume là. Et il étoit

fi allarmé de toutes les fauffetez que l'on infinuoit dans l'esprit du peuple, qu'il étoit forcé d'accorder bien des choses contre sa raison, & contre sa Politique, pour éviter de plus grands maux qu'on lui préparoit. Les deux Chambres lui firent plusieurs propositions touchant les secours qui devoient être envoyez d'*Ecosse en Irlande*, & quoi qu'elles fussent injustes en la plus grande partie, & trop favorables aux Ecossois, il ne laissa pas de les accepter à la reserve de celle-ci. " Que les Eco-

„ fois, auroient le commandement, & la

„ garde de la ville & Château de *Carrick-*

„ *Fergus* : & que s'il y avoit des Troupes de

„ ce Pais là qui se joignissent à eux, elles rece-

„ vroient les ordres de celui qui commande-

„ roit les troupes d'Ecosse. Il repondit " qu'il

„ ne pouvoit pas y consentir, souhaitant que

„ les Chambres y fissent une serieuse atten-

„ tion, comme une affaire de très grande im-

„ portance, & qu'il croyoit prejudiciale à la

„ Couronne d'*Angleterre* : & que si les Cham-

„ bres le trouvoient à propos, il en parleroit

„ aux Commissaires d'Ecosse, & tâcheroit

„ de les satisfaire sur ce sujet. Sur la lecture

„ de cette reponse, les deux Chambres vo-

„ terent, que celui qui avoit donné cet avis

„ au Roi, étoit ennemi de S. M. & du Ro-

„ yaume : & nommerent un Committé pour

la découverte de ceux qui étoient les Auteurs de ce mauvais Conseil. D'ailleurs les Commissaires d'*Ecosse* representèrent à S. M. " que

„ l'*Ecosse* étant le pais de sa naissance, elle ne

„ devoit pas avoir moins de confiance en eux,

„ qu'en avoient les Anglois mêmes. De for-

re que le Roi passa cet article, comme tous les autres.

Ils laisserent au Roi si peu d'autorité pour la conduite de cette guerre, que quand il recomman-
doit quelques Officiers au Lieutenant
d'Irlande pour leur donner de l'emploi, la
Chambre des Communes les rejettoit, quelque
merite, quelque reputation, & quelque expe-
rience qu'ils eussent, par la seule raison que le
Roi les avoit recommandez, & qu'ils l'a-
voient accompagné à *White-Hall* pour garder
sa personne contre la fureur du peuple. S'il y
avoit quelque chose obmise, ou negligée, ils
l'imputoient au Roi, comme avoit fait Mr.
Pym dans sa Harangue lors de la Conference
avec les Seigneurs, au sujet des Remontran-
ces seditieuses dont nous avons parlé, & que
le Roi n'avoit pas voulu relever, de peur qu'on
ne lui imputât encore une infraction de Pri-
vilege.

Le Roy
deman-
de repa-
ration
d'un dis-
cours
conrenu
dans la
Haran-
gue im-
primée
de Mr.
Pym.

Mais quand cette Harangue fut imprimée,
par ordre de la Chambre basse & repandue
dans le public, le Roi crût qu'il pouvoit en de-
mander la reparation. Pour cet effet il en-
voya son Message dans une lettre à l'Orateur,
dans lequel il disoit qu'il avoit été informé
d'une Harangue, qui par son intitulation
paroissoit avoir été prononcée dans une
Conference par Mr. *Pym*, & imprimée par
ordre de la Chambre des Communes, où
l'on supposoit que depuis les deffenses faites
dans tous les Ports de laisser sortir aucun Ir-
landois Papiste, plusieurs des principaux
Commandans, qui étoient alois à la tête
des Rebelles, avoient passé par un Ordre
éma-

„ émané immédiatement du Roi. Que ce-
 „ pendant il étoit très-assuré d'avoir pris tou-
 „ tes les precautions possibles, lors qu'il avoit
 „ accordé des passe-ports pour Irlande, ce
 „ qui lui faisoit croire, ou que la Harangue
 „ n'avoit pas été prononcée, ni imprimée de
 „ cette maniere comme on le pretendoit, ou
 „ que la Chambre avoit été mal informée.
 „ Qu'ainsi S. M. vouloit sçavoir s'il étoit vrai
 „ qu'elle eût été prononcée, & imprimée en
 „ ces termes: auquel cas la Chambre devoit
 „ examiner de nouveau les preuves sur lesquel-
 „ les on établissoit ce reproche. Que si par
 „ cette revision le fait se trouvoit faux, ce se-
 „ roit une insulte faite à S. M. & à son Parle-
 „ ment. Que si au contraire il se trouvoit ve-
 „ ritable, alors S. M. pourroit decouvrir
 „ ceux qui auroient abusé si mechamment de
 „ son autorité, pour favoriser une Rebellion,
 „ qu'il detestoit, & abhorroit de tout son
 „ cœur. Et que par ce moyen il se vît une
 „ fois justifié de ces soupçons injustes.

Ils lui repondirent quelque temps après ^{Reponſe} de la
 „ que la Harangue mentionnée dans le Messa-
 „ ge de S. M. avoit été imprimée par leur or-
 „ dre, & étoit conforme aux intentions de la Cham-
 „ bre. Qu'ils avoient été bien avertis ^{bre des}
 „ que depuis l'ordre du Parlement, le Roi ^{Com-}
 „ avoit accordé des Passe-ports à plusieurs ^{munes.}
 „ personnes tant Irlandois Papistes qu'autres,
 „ qui s'étoient joints avec les Rebelles, que
 „ quelques-uns d'eux avoient commandement
 „ dans leurs troupes, & que d'autres avoient
 „ été arrêtez, & mis en sûre garde.

Après en avoit nommé quelques-uns dont

les passe-ports étoient antérieurs à la deffen-
 se du Parlement , & qui étoient encore en An-
 gleterre , ils ajoutèrent , “ qu’il y en avoit
 „ d’autres dont on ne leur avoit pas encore en-
 „ voyé les noms , mais qu’on les decouvriroit
 „ fans doute par la recherche que l’on en fe-
 „ roit.

Repli-
 que du
 Roy.

Le Roi repliqua “ qu’ayant fait tout son
 „ possible pour les satisfaire , & toujours été
 „ prêt de rectifier , ou de retracter ce qu’ils
 „ pretendoient faire brèche à leurs privileges ,
 „ par quelque meprise de son chef , il esperoit
 „ aussi qu’ils seroient prêts en toutes occasions
 „ de faire paroître la même affection pour la
 „ deffenfe de son honneur , & de sa reputation
 „ envers ses Sujets. Qu’il s’attendoit qu’ils re-
 „ verroient son Message touchant la Haran-
 „ gue de Mr. Pym , & leur reponse , de la-
 „ quelle il ne pouvoit pas être content. Qu’il
 „ étoit très-assuré qu’aucun de ceux qui com-
 „ mandoient les Rebelles en *Irlande* , n’avoit
 „ passé par son ordre , ni de son aveu. Qu’il
 „ les prioit de considerer si une information ,
 „ ou avertissement en termes generaux , tel
 „ que celui dont-ils parloient dans leur repon-
 „ se , sans designer aucune personne en parti-
 „ culier , pouvoit servir de fondement legiti-
 „ me à une affirmation si positive , que celle
 „ que l’on avoit inserée dans la Harangue ,
 „ qui , par rapport à la personne qui l’avoit
 „ prononcée , & au lieu , où elle avoit été
 „ prononcée , & étant declarée conforme au
 „ sentiment de la Chambre , étoit d’une telle
 „ autorité , qu’elle pouvoit lui faire perdre
 „ l’affection de plusieurs de ses bons Sujets; Et
 „ pour-

„ pourroit être interpretée par tous les libel-
 „ les que l'on feroit courir, comme s'il n'é-
 „ toit pas assez sensible à cette Rebellion si
 „ odieuse à tous les Chrétiens : ce qui auroit
 „ apparemment des suites fatales à la person-
 „ ne de S. M. & à l'Etat. Que c'étoit à eux à
 „ prevenir ces malheurs, & qu'il croyoit ne-
 „ cessaire qu'ils nommassent ceux qui devoient
 „ avoir passé par son ordre, & qu'ils disoient
 „ être à la tête des Rebelles : ou que si après
 „ un plus serieux examen, ils ne trouvoient
 „ aucune preuve positive de ce fait, comme
 „ très-certainement ils n'en trouveroient ja-
 „ mais, ils feroient publier une declaration,
 „ qui effaceroit l'impression que cette meprise
 „ auroit pû faire dans le public contre l'hon-
 „ neur de S. M. Qu'il étoit si sensible en ce qui
 „ concerne l'*Irlande* qu'il étoit resolu de faire
 „ son devoir aux depens de sa vie, pour le sou-
 „ lagement de ses pauvres Sujets Protestans :
 „ Et qu'il ne manqueroit rien pour l'execution
 „ d'un si bon Ouvrage, de ce qui dependroit
 „ de lui, étant prêt de consentir à tout ce qui
 „ lui seroit proposé pour y reüssir.

„ Que sur ce sujet il avoit soigneusement
 „ examiné ses memoires, & ceux de ses Se-
 „ cretaires. Et après avoir nommé tous les
 „ Irlandois auxquels il avoit donné des Passe-
 „ ports pour *Irlande*, depuis le commencement
 „ de cette Rebellion, il ajouta “ qu'il étoit très-
 „ assuré qu'aucun d'eux ne s'étoit joint avec
 „ les Rebelles. Et qu'encore que quelques-
 „ uns d'eux fussent Papistes, il n'avoit aucune
 „ raison de les soupçonner, à cause de leurs
 „ alliances avec les personnes les plus puif-

3, fantes & les plus en credit qu'il y eût en An-
 3, gleterre, de la fidelité desquels il ne doutoit
 3, aucunement. Que les Lords de Justice
 3, avoient déclaré qu'ils étoient si éloignez
 3, d'avoir du soupçon de tous les Papistes de
 3, ce côté là, qu'ils avoient mis les Armes en
 3, la main de plusieurs Nobles de cette Reli-
 3, gion, ce que le Parlement avoit approuvé.
 3, Qu'ainsi à moins que la Chambre des Com-
 3, munes ne prouvât plus particulièrement une
 3, affirmation si importante, il attendoit une
 3, reparation, par la declaration publique
 3, qu'il venoit de demander; ce qui ne pou-
 3, voit pas lui être refusé dans les regles de la
 3, Justice.

Maissant s'en faut que tout ce qu'il pût dire
 lui attirât aucune reparation, qu'au contraire
 apprehendans que plus il presseroit pour obte-
 nir cette justice, plusieurs ne crussent qu'elle
 lui étoit légitimement due, & que cela n'ef-
 façât les prejuges qu'ils avoient fait naître con-
 tre lui, ils eurent la hardiesse de publier une
 autre declaration contenant les noms de ceux
 qu'ils disoient avoir passé en *Irlande* sur les pas-
 seports de S. M. & être pour lors Officiers dans
 l'Armée des Rebelles. Noms dont le Roi
 n'avoit jamais entendu parler, auxquels il n'a-
 voit point accordé de passeports, & qu'il crût
 être autant d'Etres de raison. Ainsi ils confir-
 merent le peuple dans sa mauvaise volonté
 pour le Roi, & dans la persuasion que l'enon-
 cé de la Harangue étoit veritable.

Cette conduite extraordinaire fit une pro-
 fonde impression sur les ames nobles & gene-
 reuses, qui voyoient les Membres du Parle-
 ment

ment pousser leur orgueil & leur ambition jusqu'à un tel excez, qu'ils se resolurent de chasser tous ceux qu'ils croyoient capables de les traverser, soit en s'opposant à leurs desseins, soit en occupant des charges qu'ils vouloient faire exercer par d'autres personnes de leur confiance. Le Comte de *New-Castle*, Gouverneur du Jeune Prince avoit deux puissans ennemis, les Comtes d'*Effex*, & de *Holland*; il ne doutoit pas qu'étant d'une fidelité inébranlable pour le service du Roi, ils ne trouvasent assez d'occasions de lui faire du mal. D'ailleurs ils étoient fâchez de ce qu'il étoit Gouverneur du Prince, dans la pensée qu'il lui inspireroit des sentimens qui ne seroient pas favorables à leurs desseins, non plus qu'à leurs personnes: & ils n'étoient pas d'humeur à se tenir en repos jusqu'à ce qu'ils en eussent mis un autre en sa place. Pour cet effet ils lui suscitèrent des querelles sur toutes sortes de pretextes, & le chargerent de tous les reproches qu'ils croyoient capables de détruire la bonne reputation qu'il s'étoit acquise parmi le peuple. Ces considerations jointes au mauvais état où il voyoit les affaires, lui firent prendre la resolution de se retirer de la Cour, où il avoit depensé la meilleure partie de son bien, & où il s'exposoit à la malice, & à la jalousie de ceux qui aspiroient à son employ. Il supplia le Roi d'approuver son dessein, & de mettre le Prince en la garde d'un homme d'honneur dont la fidelité ne lui seroit point suspecte, & dont le choix seroit approuvé par le Peuple. Il lui nomma sur le champ le Marquis de *Hartford*, qui étoit à l'épreuve de toutes

Le Comte de *New-Castle* resigne son employ de Gouverneur du Prince.

tes sortes de tentations. Et le Roi y consentit pour son propre intérêt, prévoyant que le Comte lui pourroit rendre des services plus considérables dans une autre place.

Le
Comte
de Hart-
ford mis
en sa
place.

Le Marquis de *Hartford* étoit un homme d'honneur, puissant en biens, & en autorité, & estimé généralement par tout le Royaume. Dès le temps du Roi Jacques, & depuis que Charles I. étoit monté sur le Trône, Il avoit reçu de la Cour tous les sujets possibles de mécontentement, neantmoins il n'avoit pas laissé d'être toujours ferme à soutenir, & à défendre la Puissance, & la dignité du Roi, quoique tous ses plus proches, & ceux avec lesquels il avoit plus de liaison & de familiarité, fussent dans le Parti contraire. Il ne voulut jamais consentir à la mort du Comte de *Strafford* qui n'étoit pourtant pas de ses amis; ni entrer dans toutes les autres intrigues dont nous avons parlé. Il étoit très affectionné pour le Gouvernement établi dans l'Eglise, mais il n'estimoit point les Ecclesiastiques. Malgré tout cela ceux du Parti conservoient un grand respect pour lui, & craignoient de hazarder leur credit en voulant diminuer le sien.

A la vérité, il lui manquoit quelques unes des qualitez propres pour l'éducation de ce Prince, & pour lui former l'esprit & les mœurs dans sa plus tendre jeunesse. Son âge avancé n'étoit plus capable de tant de fatigue, & d'activité. Il ne cherchoit plus que ses aises, & preferoit la lecture à toute autre occupation. Son esprit n'étoit pas moins paresseux que son corps. Il évitoit les conver-
sa-

fations, & toutce qui ressentoit la dispute, dans les matieres mêmes qui lui étoient familières, pour ne pas avoir la peine de conter. Mais c'étoit assez que le titre de Gouverneur, & il pouvoit faire par autrui ce qu'il ne pouvoit faire lui même. Sa reputation étoit si bien établie que nul ne murmura du choix que l'on fit de sa personne : Le Roi le crût très digne de cette confiance ; & il n'y eut point d'autre obstacle que la repugnance qu'il eut d'abord pour un employ si contraire à son humeur. Mais l'affection sincere qu'il avoit pour le bien de l'Etat, & pour le service du Roi, & la crainte que son refus ne fût prejudiciable à S. M. le determinerent à accepter cette charge : une joye publique se repandit dans tout le Royaume. Et ce fut un honneur & un avantage considerables pour la Cour qu'un homme de cette importance, & cheri generalement de tout le monde, s'attachât à elle par des motifs si genereux, pendant que les autres qui avoient vécu aux depens du Roi, & qui devoient leurs biens, & leur fortune à ses faveurs, se detachotent de son service, pour ne pas perdre ou pour augmenter ce qu'ils avoient acquis, ou pour s'en prevaloir contre leur Bienfaiteur.

Alors le Bill pour exclure les Evêques de leur seance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs, étant passé dans cette Chambre, il fut aussi-tôt envoyé au Roi, pour y donner son consentement. Il répondit " que cette affaire étoit de grande importance, & qu'il vouloit avoir du temps pour y penser. Mais ce delay ne repondoit pas à leur

Le Roi est pressé de passer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre Haute.

impatience, ne pouvans réussir à leur reformation dans l'Eglise, & dans tant que les votes des Evêques subsistoient. Ils renvoyerent le même jour au Roi, qui étoit encore à *Windsor*, pour lui représenter les raisons qui devoient l'engager à passer sans aucun retardement. I. " L'oppression que le peuple souffroit par la Jurisdiction temporelle des Evêques, & par leur prépondérance dans la Chambre des Pairs. II. " La grande satisfaction que tout le monde sentiroit de voir les deux Chambres réunies par l'exclusion des Evêques. III. " La facilité de la passation de ce Bill seroit un témoignage de la confiance que S. M. consentiroit à l'avenir à tout ce qui lui seroit proposé pour remédier aux maux dont la Nation étoit affligée.

Ces raisons étoient assez capables de le persuader, s'il avoit eu du penchant à contraindre à leurs desseins. Car en se joignant avec lui en cet article, il n'étoit plus en état de rien refuser. Cependant ceux qui étoient plus affectonnés à son service, mal informés de la constitution du Royaume, lui inspirèrent l'esprit " que la passation de ce Bill étoit le seul moyen de conserver l'Eglise Anglicane. Le complot étant si fortement uni pour les succès de cette entreprise, qu'il ne pouvoit pas y résister. Au lieu qu'en passant le Bill, il satisferoit tellement les deux Chambres, qu'elles ne demanderoient plus aucun changement : & que d'un autre côté, si on étoit traversé sur ce point, ils mettroient tout en usage pour extirper entièrement les Evêques, & pour renverser

» Gouvernement de l'Eglise établi par les
 » loix.

» Qu'aussi bien il étoit déjà privé de leurs
 » votes, puis qu'on ne souffroit point qu'ils
 » vinssent à la Chambre, & que la plus gran-
 » de partie étoit detenuë prisonniere sur une
 » accusation de Haute-Trahison; ce qui ne
 » pouvoit être réparé jusques à ce que les de-
 » fordres fussent appaîsez: auquel temps le
 » souvenir des voyes indirectes dont on s'étoit
 » servi contr'eux, joint à l'autorité de S.
 » M. les retabliroit plus aisément, qu'il ne
 » seroit facile de les maintenir en l'état où
 » étoient les choses. Qu'il y avoit deux Points
 » importans sur lesquels on le pressoit de don-
 » ner son consentement, mais qui n'interes-
 » soient pas également la Puissance Royale;
 » le Bill touchant les votes des Evêques; &
 » le Bill concernant toute la Milice du Ro-
 » yaume: Et qu'en accordant le dernier, il
 » se dépoüilleroit absolument de toute son au-
 » torité. Qu'il ne pouvoit pas les refuser tous
 » deux. Mais qu'en accordant le premier, &
 » en cedant une chose qui ne lui étoit pas de
 » grande consequence, on ne le presseroit
 » peut-être pas d'accorder le second. Que
 » s'il en arrivoit autrement il ne pouvoit
 » manquer d'interesser le peuple dans sa que-
 » relle; en prenant les armes pour sa propre
 » deffense, & pour conserver la puissance dont
 » la Loy l'avoit revêtu, & sans laquelle il ne
 » pouvoit être Roi: Mais que le peuple ne
 » s'interesseroit point à la conservation du
 » droit de seance des Evêques dans la Cham-
 » bre Haute, plusieurs la croyant peu neces-
 » fai-

„ faire, & les autres préjudiciable au bonheur,
 „ & à la Paix du Royaume.

Quoi que ces raisons lui fussent représentées par ceux en qu'il avoit plus de confiance, qu'il savoit s'être opposez à la passation de ces Bills, & être animez d'un veritable zele pour la Doctrine, & pour la Discipline de l'Eglise Anglicane; elles ne firent pourtant pas tant d'impression sur son esprit que les Sollicitations de la Reine. Elle se servit encore d'autres motifs qu'on crut lui avoir été suggerez par ses Prêtres, & par des instructions de la France, que sa propre sureté dependoit du consentement du Roi à ce dernier Bill touchant la Milice: qu'autrement son voyage en *Hollande* seroit traversé par les deux Chambres, & que peut-être sa Personne seroit exposée à la fureur du peuple qui pourroit venir de *Westminster* à *Windsor*; ou aux soulevemens dans la Contrée par où elle passeroit pour aller à *Douvres*, où elle avoit dessein de s'embarquer. Au lieu que si elle obtenoit ce consentement du Roi, ce seroit un moyen assuré, de s'attirer l'affection, & la reconnoissance de toute la Nation, dont elle feroit un bon usage pendant son absence; en un mot qu'elle auroit tout l'honneur d'un Acte, qu'aussi bien le Roi seroit obligé de consentir après qu'elle seroit partie.

Le Roi
 passe le
 Bill con-
 tre les
 Evêques,
 & le Bill
 de con-

Enfin les boutefeux triompherent; le Roi passa le Bill contre les Evêques avec le Bill pour contraindre les gens de guerre, le 2. Mars N. S. & le même jour il envoya un Message aux deux Chambres contenant “ qu'il „ se promettoit qu'ayant passé si promptement „ ment

5, ment deux Bills de cette importance, son trainte le
 5, Parlement ne douteroit plus que S. M. ne 2. Mars
 5, souhaittoit rien tant que de contenter toute N. S.
 5, la Nation. Qu'à l'égard de l'Irlande, il
 5, avoit donné les mains à tout ce que son
 5, Parlement lui avoit proposé; qu'il n'ob-
 5, mettroit rien de tout ce qui seroit en son
 5, pouvoir pour la secourir: & qu'il expose-
 5, roit volontiers sa Personne dans cette guer-
 5, re, si le Parlement trouvoit qu'il fût à pro-
 5, pos pour la réduction de ce Royaume in-
 5, fortuné.

Le Roi affoiblit extrêmement son Parti en passant le Bill pour l'exclusion des Evêques. Non seulement il ôta de la Chambre des Pairs, ceux qui lui étoient le plus devoûez, il mit encore dans le Parti contraire ceux qui étoient en suspens. D'ailleurs ceux qui connoissoient l'humour, & les véritables sentimens du Roi, avoient raison de croire, que rien ne pourroit l'engager à consentir un Acte si contraire à la Monarchie. Desorte qu'ils le regarderent comme étant désormais incapable de résister à tout ce qui lui seroit demandé avec importunité: que les uns s'absentoient de ces sortes de deliberations pour ne pas s'exposer au peril en s'y opposant, & que les autres se laissoient tranquillement emporter au torrent, & consentoient à tout ce qui étoit entrepris avec opiniâtreté.

Ainsi tant s'en faut que par ce moyen il eût mis la division entre ceux du Parti contraire, qu'il ne me souvient pas qu'un seul de ceux qui pressoient, ou qui souhaittoient la passation du Bill, les ait jamais abandonnez, jusques

ques à ce que la Guerre civile ait été allumée dans le Royaume. Au contraire la plus grande partie de ceux qui s'opposoient fortement à cet Acte, plutôt comme Partisans de la Monarchie, que par zele pour la Religion, ne résisterent plus à aucun des changemens que l'on vouloit faire dans l'Eglise, après la passation du Bill; regardans les Evêques comme inutiles à la Souveraineté, & de trop peu de conséquence pour être maintenus par les armes. Ceux mêmes à qui j'avois oui dire auparavant, " que la fonction des Evêques n'a
 ,, voit aucun rapport à la discipline Ecclesiastique, & à leur Jurisdiction Spirituelle,
 ,, & qu'on pouvoit les exclure de la Chambre des Pairs pour le bien de l'Eglise Anglicane: soutenoient après la passation du Bill, que le pouvoir des Evêques dans la Chambre, étant ôté, toute autre sorte de Gouvernement Ecclesiastique étoit également
 ,, avantageux à S. M. & qu'il ne devoit pas
 ,, s'exposer au moindre inconvenient pour
 ,, empêcher ce changement.

Mais ce qui devoit paroître encore plus extraordinaire, c'est qu'en approuvant ces deux Bills, le Roi approuvoit implicitement les manieres dont on s'étoit servi pour les faire reussir, c'est-à-dire la violence ouverte, & presque la force des armes: ce qui n'est pas le caractère des bonnes, & saintes Constitutions. C'est un principe d'*Aristote*, qui n'a jamais été contredit, que les loix établies dans le tumulte, & dans le desordre, ne sont point légitimement établies. Et si le Roi avoit fait valoir cette maxime, & y avoit insisté sans
 vou-

vouloir s'en départir, il auroit rendu ses ennemis plus traittables, malgré toutes leurs machinations. Mais je suis persuadé que cette même raison qui étoit sans réponse pour faire rejeter le Bill, servit de motif pour le faire approuver : dans la pensée que la violence dont on s'étoit servi pour le faire passer, le rendroit nul, & sans force, & que la confirmation d'un Acte nul en soi, ne le rendroit pas valable. Ce même raisonnement eut apparemment une influence sur d'autres Actes qui n'étoient pas moins importans : mais il étoit fondé sur une erreur, & sur un défaut d'expérience. Car un Acte de Parlement, quelques circonstances qui l'accompagnent, à toujours trop de force pour être éludé, ou pour être déclaré nul, par l'autorité seule de quelques personnes privées, ou par la Puissance de S. M. même. Quoi qu'à l'avenir un autre Parlement assemblé dans les regles pût trouver des causes suffisantes pour déclarer cet Acte nul, il faudroit supposer que ceux qui le composeront, fussent disposez à une telle résolution. Il peut arriver que ceux qui detestoient l'Acte lors qu'il fut fait, par rapport aux manieres, & peut être par rapport au fonds, seront imbus de cette regle de droit, *fieri non debuit, factum valeat* ; il n'a pas du être fait, mais puisqu'il est fait, il doit subsister : & ne consentiront jamais de changer, ce qui est établi contre leur sentiment. L'Exemple des Juges, qui dans le cas du Roi Henri VII. declarerent le Bill de Conviction nul par l'avenement à la Couronne; Loi qui auroit été juste si la Couronne lui avoit appar-

partenu de Droit , est un exemple singulier , & qui n'en aura point de semblable , à moins que le Roi n'ait la force à la main , & le peuple en sa disposition , comme avoit Henri VII. En quelque nombre que fussent les amis du Roi , qui étoient affigez de la passion de ces deux Bills , il est certain que les autres qui croyoient avoir gagné ce que le Roi perdoit , devinrent extrêmement fiers , & se crurent au dessus de toute opposition.

Le même jour que ces deux Actes furent passez , les deux Chambres consentirent un Message pour rendre graces au Roi d'une faveur si importante pour la sureté des deux Royaumes d'Angleterre & d'Irlande , & convinrent ensuite d'une Ordonnance pour l'établissement de la Milice , qu'ils envoyerent au Roi , avec une liste des noms de ceux en qui le Parlement se confioit , afin d'avoir l'agrément de S. M. Et comme cette Ordonnance est une des principales sources des malheurs que l'on verra dans la suite , nous avons crû qu'il étoit nécessaire de l'inserer ici dans les mêmes termes , & en la même forme qu'elle fut convenüe & arrêtée.

Ordon-
nance
des deux
Cham-
bres
pour l'é-
tablisse-
ment de
la Mili-
ce.

*Ordonnance des deux Chambres du Parle-
ment pour l'établissement & la conduite de
la Milice du Royaume d'Angleterre , &
de la Principauté de Galles.*

„ **C**OMME il s'est formé depuis peu un
„ dangereux , & horrible dessein contre
„ la Chambre des Communes , que nous
„ avons

„ avons juste sujet d'attribuer aux Conseils
 „ sangunaires des Papistes , & d'autres per-
 „ sonnes mal intentionnées , qui ont déjà sus-
 „ cité une Rebellion dans le Royaume d'*Ir-*
 „ *lande* , & qui , selon les rapports que l'on
 „ nous fait , ont apparemment le dessein d'é-
 „ mouvoir un pareil soulèvement en *Angleterre* ,
 „ soutenus par des Puissances étrangères. Par-
 „ tant pour la sureté de la Personne de S. M.
 „ du Parlement , & du Royaume , dans ces
 „ tems si perilleux ; il est ordonné par le
 „ Roi , par les Pairs , & par les Communes
 „ assemblez en Parlement. Que est
 „ autorisé d'assembler tant volontairement
 „ que par contrainte tous , & chacuns les Su-
 „ jets de S. M. dans la Comté de . . . qui
 „ seront trouvez propres pour la guerre ; de
 „ les discipliner , équiper , & armer , de les
 „ tenir tout prêts , & d'en faire la revuë dans
 „ les places les plus commodes. Que
 „ pourra nommer dans la même Comté tel-
 „ les personnes de qualité ; qu'il jugera les
 „ plus capables pour être ses Députés Lieute-
 „ nans , & qui seront approuvez par les deux
 „ Chambres du Parlement. Qu'un , où plu-
 „ sieurs de ces Députés pourront en l'absence ,
 „ ou par le Commandement de exer-
 „ cer les mêmes pouvoirs contenus dans la
 „ presente Ordonnance , faire des Colonels ,
 „ Capitaines , & autres Officiers , de les
 „ changer de tems en tems , & d'en mettre
 „ d'autres en leurs places , comme ils le trou-
 „ veront à propos. Que ses Dépu-
 „ tez , Colonels , Capitaines , & autres Offi-
 „ ciers auront le pouvoir de commander ,
 „ con-

„ conduire , & employer les personnes sus-
 „ dites , équipées , & armées , dans la mê-
 „ me Comté , dans toutes les autres Parties
 „ de l'*Angleterre* , & dans la Principauté de
 „ *Galles* , pour prevenir les Rebellions , sou-
 „ levemens , & invasions qui pourroient ar-
 „ river , suivant les Ordres qu'ils recevront de
 „ S. M. notifiez par les Seigneurs , & par les
 „ Communes assemblez en Parlement. Nous
 „ ordonnons en outre que ceux qui n'obeiront
 „ pas au contenu de la presente , repondront
 „ au Parlement & non ailleurs de leur negli-
 „ gence , & de leur mépris pour les Seigneurs ,
 „ & pour les Communes ; & que les pou-
 „ voirs ci-dessus accordez dureront jusqu'à ce
 „ qu'il en soit autrement ordonné par les deux
 „ Chambres & non autrement. Cette Or-
 „ donnance étoit aussi pour la Principauté de
 „ *Galles*.

Dans le même tems ils firent l'ouverture
 d'une Lettre adressée à la Reine ; & qu'ils
 avoient interceptée , pour tout remerciement
 de la bonté qu'elle avoit eüe d'employer sa
 mediation auprès du Roi pour la passation de
 ces deux Bills. Après que leurs Majestez se
 furent retirez à *Windsor* , le Lord *Digby* se
 voyant suspect à ceux du parti dominant , &
 qu'ils étoient disposez à tirer des conséquen-
 ces fâcheuses de ce qu'il avoit traversé la ville
 dans une Carrosse à six Chevaux , comme d'un
 appareil de guerre , prit la resolution de passer
 la mer , pour ôter tout pretexte de lui impu-
 ter un trop grand pouvoir dans les Conseils du
 Roi. Desorte que par la permission de S. M.
 il se retira en *Hollande* , d'où il écrivit quel-
 ques

ques Lettres à ses amis de *Londres*, pour les informer du lieu où il étoit, & se procurer les commoditez dont il avoit besoin : entre ces Lettres il y en avoit pour le Chevalier *Louis Devis* son beau-frere, qui par trahison de celui auquel il l'avoit confiée, fut portée à la Chambre des Communes. Quand ils furent dans la Chambre que le paquet venoit du Lord *Digby* qu'ils regardoient comme un fugitif, ils ne firent pas de scrupule de l'ouvrir ; & y trouvant une autre Lettre pour la Reine, ils l'ouvrirent pareillement, après une legere reflexion : dont ils ne firent point d'autre excuse sinon que sur un Message du Roi, ils lui en enverroient une copie, ayans gardé l'original, & lui dirent “ qu'ils avoient ouvert les autres
 „ Lettres, dans lesquelles ils avoient trouvé
 „ plusieurs expressions injurieuses au Parle-
 „ ment. Qu'ils avoient crû qu'apparemment
 „ il y en auroit de semblables dans la Lettre
 „ adressée à la Reine ; & qu'il auroit été
 „ contre l'honneur de S. M. & perilleux pour
 „ tout le Royaume, si la Lettre n'avoit pas
 „ été ouverte. Supplians le Roi de lui persua-
 „ der qu'elle ne devoit point proteger le Lord
 „ *Digby*, ou avoir aucune correspondance
 „ avec lui, ni avec aucuns autres traîtres &
 „ fugitifs, dont les crimes étoient sous l'exa-
 „ men, & la censure du Parlement.

La Lettre pour la Reine contenoit ces termes. “ Si le Roi se retient une place de sure-
 „ té, où il soit en état de soutenir, & de pro-
 „ teger ses Serviteurs contre la fureur, &
 „ contre la violence (car je n'implorerai ja-
 „ mais sa protection contre la Justice) je se-
 „ rai

„ rai dans l'impatience, & dans la souffran-
 „ ce, jusques à ce que je vous rende service.
 „ Mais si après tout ce qu'il a fait depuis peu,
 „ on lui propose des voyes de douceur, & de
 „ conciliation, je suis sûr que je lui rendrai
 „ plus de service par mon absence, que par
 „ toute mon industrie. Et dans celle pour le
 Chevalier *Louis Devis* étoient ces mots, “ Dieu
 „ fait que je suis bien éloigné d'avoir honte de
 „ ma Patrie, & encore plus de me rendre
 „ criminel; mais là où les Traîtres ont le
 „ dessus, les intentions les plus droites peu-
 „ vent passer pour Trahison. Ce qui piqua
 tellement au vif ceux qui s'y crurent interes-
 sez, que deux jours après ils l'accuserent de
 Haute-Trahison: & comme ils ne trouvoient
 rien dans la Lettre qui eût aucun rapport à ce
 crime, ils lui imputerent d'avoir pris les ar-
 mes contre le Roi: ce qui ne pouvoit être en-
 tendu que de ce qui s'étoit passé à *Kingston* sur
 la Tamise, lors qu'il y fût vû dans un Carros-
 se à six Chevaux de la maniere que nous l'a-
 vons dit ci-devant.

Le Pro-
 cureur
 General
 accusé
 par les
 Com-
 munes.

Le même jour encore, ils porterent à la
 Chambre des Pairs une accusation contre le
 Procureur General du Roi, pour avoir mali-
 cieusement conseillé, & inventé les articles
 sur lesquels le Lord *Kimbolton*, Messieurs *Hol-
 lis*, *Pym*, *Hambden*, & *Strode*, & le Cheva-
 lier *Arthur Haslerigg*, avoient été accusez de
 Haute-Trahison par S. M. n'estimans pas que
 la Declaration du Roi, qu'il n'entendoit plus
 poursuivre son accusation, fût une sureté, &
 une reparation suffisante, & voulans s'ériger
 un monument de leur puissance; afin qu'en
 quel-

quelque occasion que ce fût , personne n'eût la temerité d'obeir à de semblables commandemens du Roi. Ainsi le 24. Février fut un jour celebre , non seulement par la condescendance qu'eut le Roi de passer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre des Pairs : mais encore par ces trois Actes de mépris pour l'autorité Souveraine. I. La demande de l'entiere puissance sur la Milice du Royaume. II. l'ouverture des Lettres adressées à la Reine. III. & l'accusation contre le Procureur General , pour avoir fait le devoir de sa Charge par le commandement de son Maître.

Quoique le Roi eût resolu de ne pas accorder la proposition qui lui étoit faite touchant la Milice , il crut pourtant qu'il n'étoit pas encore saison de la refuser positivement , la Reine craignant toujours d'être traversée dans son voyage. C'est pourquoi il ne répondit autre chose pour lors , sinon “ que la Reine & la Princesse *Marie* sa fille étant sur leur départ pour la *Hollande* , il n'avoit pas le tems de réfléchir sur la reponse qu'il avoit à faire en une matiere si importante que celle là , & qu'il differeroit jusques à son retour. Ayant dessein d'accompagner la Reine jusqu'à *Douvres* , & de revenir aussi-tôt qu'elle seroit embarquée. Ils reçurent cette réponse avec leur impatience ordinaire , & dès le lendemain ils envoyerent un Message au Roi , avec ce qu'ils appelloient une humble Adresse , dans laquelle ils lui disoient , “ qu'ils avoient reçu avec beaucoup de chagrin la reponse de S. M. à leur juste demande touchant la Milice du Royaume , qu'il avoit promis par

Tome II. K „ son

„ son gracieux Message de mettre entre les
 „ mains de personnes qui seroient agréées par
 „ les deux Chambres du Parlement. Qu'en-
 „ core que ces Personnes fussent nommées,
 „ avec une déclaration de l'étendue, & de la
 „ durée de leur pouvoir ; cependant S. M.
 „ remettoit sa resolution à un tems long, &
 „ incertain ; ce qui étoit aussi peu satisfaisant
 „ qu'un refus absolu. C'est pourquoi ils sup-
 „ plioient encore une fois S. M. de faire at-
 „ tention à leur demande, & de leur faire
 „ une reponse qui pût les assurer qu'à l'avenir
 „ ils ne seroient plus exposez aux pratiques
 „ de ceux qui cherchoient à mettre l'*Angleter-*
 „ *re* en combustion, comme ils y avoient
 „ déjà mis le Royaume d'*Irlande* : paroissant
 „ par les avis qui venoient de ce pais-là, qu'ils
 „ avoient conspiré avec les Papistes d'*Angle-*
 „ *terre* d'envahir ce Royaume. Ils ajou-
 „ toient „ que le seul moyen de prevenir ces
 „ malheurs, & de les mettre en état d'étouf-
 „ fer la Rebellion en *Irlande*, étoit de leur
 „ accorder, sans delai, ce qu'ils lui deman-
 „ doient : ce qu'ils esperoient avec d'autant
 „ plus de justice qu'ils n'avoient pour but dans
 „ leur Adresse que la conservation de S. M.
 „ & de toute la Nation en general ; à quoi
 „ ils étoient engagez par les Loix divines, &
 „ humaines, & par les Remontrances de
 „ différentes Comtez du Royaume, & avoient
 „ déjà commencé à y travailler de leur chef
 „ en plusieurs endroits. Cet empressement
 „ ne leur produisit point d'autre reponse que la
 „ premiere. A favoir que S. M. y penseroit à
 „ son retour de *Douvres*.

Il ne se passoit point de jour qu'il ne parût de nouvelles Remontrances des habitans de plusieurs Comtez d'Angleterre, adressées à la Chambre des Communes, avec des Protestations de fidelité, & les Pairs consentoient, ou plutôt se soumettoient à tout ce qui leur étoit proposé : la Chambre Basse ayant tellement pris le dessus qu'ils n'osoient plus lui résister : jusques là que les Pairs ayant mis les 12. Evêques en Liberté sous caution, la Chambre des Communes s'en plaignit hautement, & avec aigreur ; & fit aussi-tôt resserrer les Evêques dans la Tour. Les Communes envoyèrent des ordres secrets à leurs amis dans les Comtez de se rendre peu à peu les Maîtres de la Milice ; & en conséquence grand nombre des habitans s'enrolloient, se choissoient des Officiers, & s'exerçoient en la discipline Militaire. Ceux du Parti dominant dispofoient de la Tour de *Londres* ; & pour se rendre Maîtres de *Hull* ils firent venir le Major de cette Place sous pretexte qu'il avoit tenu quelques discours qui ne leur plaisoient pas, & qu'il avoit refusé de remettre la ville entre les mains de *Mr. Hotbam*, quoique son devoir l'engageât à la conserver. Il fut long-tems à la suite du Parlement sans pouvoir obtenir une audience publique, pendant qu'ils le faisoient solliciter sous-main, de consentir à ce que le Parlement souhaittoit de lui, qui étoit d'abandonner sa charge. Ce qu'il fit par ennui, & par chagrin, pour mettre fin à cette persecution.

Plusieurs Comtez s'emparèrent du Commandement de la Milice.

Alors ils penserent à lever de l'argent sous pretexte de secourir l'Irlande. Pour cet effet

Levée d'argent

sous pre-
texte de
secourir
l'Irland-
de.

ils preparerent “ un Acte pour le payement
 „ de 400000. liv. sterl. aux mains de telles
 „ personnes qu'ils trouveroient à propos , pour
 „ en faire l'emploi de la maniere, & à tels
 „ usages qu'il seroit ordonné par les deux
 „ Chambres. Le Roi y donna son consente-
 ment ; & par ce moyen ils se faisoient un fonds,
 & se rendoient les Maîtres de sa destination.
 Ce qu'on ne pouvoit empêcher : car le Roi
 leur ayant confié la conduite de la guerre d'*Ir-
 lande* , & d'ailleurs se trouvant engagez au
 payement des arrearages duz aux Officiers de
 l'Armée congediée l'Été precedent , & des
 300000. liv. sterl. pour les Ecoissois , le Roi
 se trouvoit dans la necessité de passer l'Acte
 sous cette clause generale qu'il seroit en leur
 pouvoir d'employer cet argent à tout autre
 usage , que celui pour lequel il étoit emprun-
 té : comme il arriva dans la suite.

La Rei-
ne em-
barquée
pour
Hollan-
de , le
Roi re-
vient à
Green-
wich, où
il trouva
le Jeune
Prince.

La Reine étant embarquée pour la *Hollande*,
 le Roi revint à *Greenwich* , après avoir donné
 ordre au Marquis de *Hartford* d'aller prendre
 le Jeune Prince à *Hampton-Court* , & de le
 conduire à *Greenwich* , afin que S. M. l'y trou-
 vât quand elle y arriveroit. La Chambre des
 Communes avertie de cet ordre , envoya
 promptement un Message au Roi sur sa route
 de *Douves* pour le supplier “ de laisser le
 „ Prince à *Hampton-Court* , ne pouvant pas
 „ en être tiré sans exciter des soupçons , &
 „ des frayeurs dans l'esprit de ses bons Sujets ,
 „ ce qu'il falloit éviter. En même tems ils
 envoyerent un ordre exprès au Marquis de
Hartford , “ de ne pas souffrir que le Prince
 „ allât à *Greenwich*. Mais le Marquis aimant
 mieux

mieux obéir au Roi , qu'à la Chambre , & mena S. A. à *Greenwich*. La Chambre aussitôt deputa quelques-uns de ses Membres pour aller prendre le Prince à *Greenwich* , & le conduire à *Londres* , mais quand ils y arrivèrent , ils y trouverent le Roi de retour contre leur attente , & ils n'osèrent executer leur commission. Le pretexte d'un procedé si extraordinaire fut un avis qui leur fut donné par un Membre de la Chambre : d'ailleurs ils avoient un extrême penchant à insulter le Roi , & en faisant paroître un si grand soin pour la conservation du Prince , ils se rendoient agreables au Peuple.

Un d'entr'eux nommé *Griffith* , Jeune homme sans merite , & sans reputation , mais hardi & entreprenant , fut l'auteur de cet avis dont nous venons de parler. Il avoit longtems suivi le Parti de la Cour , & dans l'esperance d'y obtenir quelque emploi , il s'opposoit toujours aux desseins de la Chambre , & ne vouloit jamais consentir à aucun Acte contraire aux interêts du Roi. Il avoit marqué beaucoup d'empressement pour une recompense qu'il croyoit meriter. Et lors que la Reine s'embarqua pour la *Hollande*, il la sollicita fortement de le mettre auprès du Jeune Prince. La Reine l'en ayant refusé , il dit à ses Compagnons , “ que puisqu'il n'avoit
 „ pû reussir à se rendre recommandable en
 „ servant le Roi , il tâcheroit d'y reussir en le
 „ déservant. Il alla promptement à *Londres* le même jour que le Prince fut conduit à *Greenwich* , & dit à la Chambre “ que s'ils n'y
 „ prenoient garde de près , ils perdroient

„ infailliblement le Prince , ayant une con-
 „ noissance certaine qu'il y avoit un dessein de
 „ le faire passer en *France*. Il n'en fallut pas
 d'avantage pour lui attirer les bonnes graces ,
 & la confiance de ceux du Parti , qui s'en fer-
 virent comme d'un Emissaire pour vanter leur
 belles actions dans les cabarets , & dans les
 autres lieux publics. Et je sai que *Mr. Hamb-*
den l'embrassant un jour lui dit “ qu'il étoit
 „ ravi de voir que Dieu lui avoit mis au cœur
 „ de prendre le bon chemin.

Le Roi ne repondit autre chose à leur Mes-
 sage , sinon qu'il ne comprenoit point d'où
 pouvoient provenir leurs frayeurs , & leurs
 soupçons : que s'ils avoient reçu quelque in-
 formation sur ce sujet , il souhaittoit fort
 qu'elle fût approfondie : & qu'alors il espe-
 roit qu'ils n'auroient plus de frayeurs qui
 n'eussent pour objet les Droits , & l'honneur
 de S. M.

Reponse
 du Roi
 au sujet
 de la
 Milice.

Mais il fit une plus ample reponse au sujet
 de la Milice , comme il s'y étoit engagé lors
 qu'il seroit de retour de *Douvres* , où il étoit
 allé conduire la Reine , & la Princesse *Marie*.
 Elle contenoit en substance “ qu'après avoir
 „ lû & soigneusement examiné le projet d'Or-
 „ donnance qu'ils lui avoient envoyé pour
 „ avoir son approbation , plusieurs raisons
 „ l'empêchoient d'y consentir , & qu'il n'y
 „ avoit rien dans sa réponse à leur premiere
 „ Adresse qui l'y engageât. Qu'il trouvoit
 „ beaucoup à redire à la Preface , où intro-
 „ duction de cette Ordonnance , ou ils par-
 „ loient d'un dangereux , & horrible dessein for-
 „ mé depuis peu contre la *Chambre des Communes* ;
 „ qu'ils

„ qu'ils attribuoient aux Confeils fanguinaï-
 „ res des Papiftes, & d'autres personnes mal
 „ intentionnées. Que l'on comprenoit affez
 „ par cette expreffion, & par les autres li-
 „ belles imprimez qui avoient couru dans le
 „ public fur le même fujet, qu'ils vouloient
 „ parler de la demarche qu'il avoit faite d'être
 „ allé en perfonne dans la Chambre des
 „ Communes le 14. Janvier N. S. dont on
 „ avoit fait tant de bruit. Qu'ayant fû depuis
 „ qu'on la regardoit comme une infraction de
 „ Privilege, il avoit offert, & offroit encore
 „ de la reparer pour l'avenir par tel Acte que
 „ l'on voudroit exiger de lui. Cependant qu'il
 „ declaroit, & les prioit d'être perfuadez,
 „ qu'il n'avoit point eu d'autre defsein que de
 „ demander les cinq Membres de la Chambre
 „ qu'il avoit accufez de Haute-Trahifon, &
 „ de faire connoître fon intention de proceder
 „ contr'eux conformement aux Loix, & avec
 „ toute la diligence poffible. Ce qui lui de-
 „ voit faire croire que la Chambre n'auroit
 „ pas fait difficulté de les lui livrer.

„ Qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il étoit fi
 „ éloigné de toutes penfées de violence, quoi-
 „ que la Chambre refusât de lui livrer les ac-
 „ cufez, ou pour quelque autre motif que ce
 „ fût, qu'il avoit fait un commandement ex-
 „ près à tous ceux de fa fuite, de ne faire
 „ aucun outrage à perfonne. Et que fi on
 „ les provoquoit par des injures, ou par quel-
 „ que moyen que ce fût, ils fouffriflent tout,
 „ fans marquer aucun reffentiment. Qu'il
 „ n'avoit point vû, & n'avoit point de con-
 „ noiffance que ceux de fa fuite euflent d'au-

„ tres armes, que celles dont ils se servoient
 „ ordinairement; à favoir ses Gardes, celles
 „ qu'ils portoient lors qu'ils l'accompa-
 „ gnoient au Parlement; & les autres Gen-
 „ tils-hommes, leurs épées. Qu'ainsi le Par-
 „ lement lui feroit sans doute la justice de ne
 „ lui pas imputer les indiscretions de quelques
 „ jeunes gens de son train, ni les mauvaises
 „ expressions de ceux qui s'étoient fourrez
 „ parmi les autres à son inscû, & sans son
 „ approbation.

„ A l'égard de ceux qui étoient nommez
 „ pour être Lieutenans dans les Comtez
 „ d'Angleterre, & de Galles, il vouloit bien
 „ les agréer à la recommandation des deux
 „ Chambres; à l'exception de ce qui concer-
 „ noit la Ville de *Londres*, & les autres Cor-
 „ porations, qui par leurs anciennes Char-
 „ tes avoient le pouvoir sur leur Milice, en
 „ quoi il ne croyoit pas que l'on pût rien
 „ changer dans les regles de la Justice, & de
 „ la Politique, qu'il étoit prêt d'accorder des
 „ Commissions à chacun d'eux, comme il en
 „ avoit déjà accordé à quelques autres Lieu-
 „ tenans par l'avis de ce Parlement. Que si
 „ ce pouvoir n'étoit pas suffisant, & s'il fal-
 „ loit en accorder à ces personnes nommées,
 „ plus qu'il n'en appartenoit à la Couronne
 „ par la disposition de la Loi, il estimoit
 „ qu'avant toutes choses, il falloit, une au-
 „ tre Loi qui le revêtît d'un pouvoir plus am-
 „ ple, & tel qu'ils le croiroient nécessaire,
 „ avec faculté de le communiquer à ceux
 „ qu'ils lui avoient recommandé, ce qu'il fe-
 „ roit très volontiers. Mais qu'il demandoit

„ que

que ce pouvoir, tel qu'il pût être, fût réglé par un Acte du Parlement, plutôt que par un simple ordre, afin que tous ses Sujets pussent être informez de ce qu'ils avoient à faire, & de ce qu'ils devoient souffrir en cas de negligence.

„ Pour la durée de ces pouvoirs qu'il falloit accorder, il ne pouvoit pas se dépouiller de l'autorité qu'il tenoit de Dieu, & des Loix du Royaume, pour la défense de son Peuple, ni la mettre en d'autres mains pour un tems indefini. Que le bur de l'Adresse qu'ils lui avoient présentée étant de se voir delivrez de leurs frayeurs, & de leurs soupçons, il esperoit que les Graces qu'ils avoient reçues de lui depuis ce tems-là, en leur accordant tout ce qu'ils avoient souhaitté de lui, & en agreant ceux qu'ils lui avoient recommandez, calmeroient entiere-ment toutes ces craintes.

„ Qu'il étoit si éloigné de rien retracter de tout ce qu'il avoit promis, & eu intention d'accorder par sa premiere réponse, qu'il consentoit à tout ce qu'ils lui avoient demandé par leur Adresse, concernant la Milice du Royaume. Et qu'il ne doutoit pas que quand ils auroient bien pesé le contenu de cette reponse, ils ne la trouvassent plus convenable à leur desseins, à la Paix, & au bonheur de ses Sujets, que tout ce qu'ils avoient proposé par leur prétendue Ordonnance, à laquelle par consequent il ne pouvoit donner son approbation.

„ Que cependant il observoit par leur derniere Adresse, qu'en diverses Comtez,

„ quelques-uns commençoient déjà , de leur
 „ propre autorité , à se mêler de la Milice :
 „ qu'il esperoit que son Parlement en exami-
 „ neroit les particularitez , comme étant une
 „ matiere de très grande importance , & dont
 „ les suites pouvoient être dangereuses. Et
 „ qu'il demandoit que l'on procedât suivant
 „ les Loix , contre ceux qui auroient eu la te-
 „ merité de commander la Milice , sans une
 „ autorité legitime.

Votes
 des deux
 Cham-
 bres sur
 ce sujet.

Cette reponse à laquelle ils ne s'atten-
 doient pas , les irrita tellement , que les deux
 Chambres en concurrence voterent sur le
 champ , “ que ceux qui avoient conseillé au
 „ Roi de la faire étoient ennemis de l'état ,
 „ & machinoient la perte du Royaume. Que
 „ ce refus étoit d'une si perilleuse consequen-
 „ ce , que si S. M. y persistoit , il hazardoit
 „ le repos & la sureté de ses trois Royaumes ;
 „ à moins que le Parlement , par sa pruden-
 „ ce , & par son autorité , n'y apportât le re-
 „ mede necessaire. Et que ceux qui dans quel-
 „ ques parties du Royaume s'étoient déjà mis
 „ en état de se défendre contre le danger qui
 „ menaçoit toute la Nation , n'avoient rien
 „ fait qui ne fût juste , & approuvé par les
 „ deux Chambres. Après avoir fait imprim-
 „ mer , & publier cette resolution , & quelques
 „ autres semblables , afin que leurs amis de de-
 „ hors en fussent informez , ils deputerent un
 „ Committé des deux Chambres au Roi à *Theo-*
 „ *balds* avec une autre Adresse , dans laquelle ils
 „ lui representoient “ que ce refus avoit redou-
 „ blé leurs frayeurs , par rapport aux mal-
 „ heurs qui étoient prêts à tomber sur S. M.
 „ &

Adresse
 des deux
 Cham-

„ & sur le Royaume. Mais que ce qui les cho- bres pre-
 „ quoit le plus , étoit le pouvoir excessif que sentée au
 „ les mauvais Conseillers avoient sur son es- Roi à
 „ prit , & de ce que dans un tems où le Ro- Theo-
 „ yaume étoit prêt de sa ruine , il avoit plus balds II.
 „ de panchant à écouter les Ennemis de la Mars
 „ vraye Religion , de la Paix , & de la sureté 1641.
 „ de sa Personne , & de son Royaume , qu'à N. S.
 „ suivre les avis de son Parlement. Partant
 „ qu'ils étoient contrains de protester que si
 „ le Roi persistoit à son refus , les dangers,
 „ & les desordres de la Nation , étoient si
 „ pressans qu'ils ne pouvoient plus souffrir de
 „ retardement , & qu'à moins qu'il ne con-
 „ sentit promptement à ce qu'ils lui deman-
 „ doient , ils seroient forcez pour la sureté de
 „ S. M. & de son Royaume , de disposer de
 „ la Milice par l'autorité des deux Chambres,
 „ de la maniere qu'ils le lui avoient pro-
 „ posé.

„ Ils supplioient S. M. de croire qu'ils n'a-
 „ voient point parlé dans la Preface de leur
 „ Ordonnance , du dangereux , & horrible
 „ dessein contre la Chambre des Communes ,
 „ pour en rien imputer à S. M. Mais seule-
 „ ment au Parti mal intentionné dont ils
 „ avoient souvent éprouvé les sanguinaires ,
 „ & pernicieuses pratiques , & dont ils ne
 „ pourroient jamais se garantir , à moins qu'il
 „ ne plût à S. M. d'éloigner de sa Personne
 „ ces pernicious Conseillers , qui abusoient
 „ de sa bonté , pour rompre l'heureuse cor-
 „ respondance qui devoit être entre lui &
 „ son Peuple. L'exhortans à venir faire son
 „ sejour proche de *Londres* , & du Parlement ,

„ pour une plus prompte expedition des affair-
 „ res importantes du Royaume, pour la sure-
 „ té de S. M. & le soulagement de ses Su-
 „ jets: son éloignement ne pouvant pas man-
 „ quer de produire de très grands defor-
 „ dres.

„ Ils le supplioient encore de faire ensorte
 „ que le Prince demeurât à *S. James*, ou en
 „ quelqu'une de ses Maisons Royales proche
 „ de *Londres*, pour prévenir les desseins que
 „ les Ennemis de la Religion, & du repos
 „ public avoient sur sa personne, & pour
 „ calmer les frayeurs, & les soupçons de son
 „ Peuple.

„ Enfin ils le supplioient de souffrir qu'ils
 „ l'informassent que par les Loix du Royau-
 „ me, le pouvoir de lever, & de disposer de
 „ la Milice dans quelque Ville, ou Place que
 „ ce soit, ne pouvoit être accordé à aucune
 „ Corporation, par Chartre, ou autrement,
 „ sans l'autorité du Parlement: & que ceux
 „ qui dans quelques Parties du Royaume s'é-
 „ toient mis en posture de défense contre le
 „ peril commun, n'avoient rien fait que con-
 „ formement à la Declaration, & aux Or-
 „ dres des deux Chambres, & qui ne pût être
 „ justifié par les Loix d'*Angleterre*. Qu'il de-
 „ voit recevoir ces humbles remontrances,
 „ comme des témoignages de la soumission,
 „ & de la fidelité qu'ils lui devoient. Et
 „ qu'ils étoient incapables d'avoir aucunes
 „ pensées, ni de former aucuns desseins, que
 „ pour sa gloire & son honneur, & pour la
 „ prospérité du Royaume, selon la confiance,
 „ & l'autorité dont ils étoient revêtus par la
 „ disposition des Loix. AUG

Aussi-tôt que le Roi eut fait la lecture de La Re-
 cette Adresse, il dit à ceux qui la lui avoient ponse
 présentée, " que leur Message le surprenoit que le
 „ tellement, qu'il ne favoit quelle reponse y Roi fit
 „ faire. Qu'ils parloient de leurs craintes & sur le
 „ de leurs soupçons; mais qu'il les prioit de champ
 „ mettre la main à la conscience, & de se
 „ demander à eux-mêmes, s'il en devoit être
 „ exempt de son côté, & si leur Adresse étoit
 „ capable de les diminuer.

„ Qu'à l'égard de la Milice, il y avoit mû-
 „ rement pensé, & qu'il étoit si assuré que
 „ par sa reponse il avoit satisfait à tout ce
 „ qu'ils pouvoient raisonnablement souhai-
 „ ter, & à tout ce qu'il pouvoit leur accor-
 „ der avec honneur, qu'il n'y feroit aucun
 „ changement.

„ Pour sa residence auprès du Parlement,
 „ qu'il souhaiteroit fort être assez en sureté
 „ à *White-Hall* pour ne s'en pas éloigner.
 „ Qu'enfin à l'égard de son Fils, il en feroit
 „ une si bonne garde qu'elle le justifieroit en-
 „ vers Dieu, comme Pere, & envers ses trois
 „ Royaumes, comme Roi; Protestant sur
 „ son honneur, qu'il n'avoit point d'autre
 „ pensée que de procurer la Paix, & de ren-
 „ dre justice à son Peuple: qu'il chercheroit
 „ tous les moyens possibles pour le défendre,
 „ & le protéger: & qu'il se reposoit sur la
 „ bonté, & sur la Providence de Dieu, pour
 „ la conservation de ses Droits, & de sa per-
 „ sonne.

Ce discours imprevû, & prononcé avec
 plus de chaleur que le Roi n'avoit accoûtumé,
 les épouvanta: mais ils avoient trop avancé

Resolu-
tion des
deux
Cham-
bres fut
ce sujet.

pour reculer. Le rapport n'en eut pas été plutôt fait aux deux Chambres, qu'ils résolurent " que le Royaume seroit promptement
 „ mis en état de deffense par l'autorité des deux
 „ Chambres. Et qu'ils envoyeroient une De-
 „ claration à S. M. contenant les causes de
 „ leurs justes soupçons; & pour faire connoi-
 „ tre que ceux que l'on pouvoit avoir de leur
 „ procedé, étoient fans aucun fondement, Ils
 „ ordonnerent en même temps " que tous les
 „ Lieutenans des Comtez que le Roi avoit éta-
 „ blis par Commissions scellées du grand sceau
 „ d'Angleterre, rapporteroient leurs Commis-
 „ sions pour être lacerées, comme illegiti-
 „ times; qu'oy qu'elles eussent été accor-
 „ dées sur leur propre requisition, depuis l'ou-
 „ verture de ce Parlement: Particulierement
 „ au Comte d'Essex pour être Lieutenant de la
 „ Comté d'York; & au Comte de Salisbury pour
 „ la Comté de Dorset.

Ils envo-
yent dire
au Com-
te de
North-
umber-
land de
tenir la
Flotte
en état.

Les deux Chambres envoyerent dire au
 Comte de *Northumberland* Grand Amiral d'An-
 „ gleterre, " qu'ils avoient eu avis que les Prin-
 „ ces voisins faisoient des preparatifs extra-
 „ ordinaires sur mer & sur terre, ce qui leur
 „ donnoit del'apprehension pour la sureté du
 „ Royaume, à moins qu'on ne le mît promp-
 „ tement en état de deffense. Qu'il eût à don-
 „ ner ordre incessamment que les vaisseaux
 „ du Roi propres pour le service fussent ap-
 „ pareillez, & tenus prêts pour mettre en
 „ mer. Et à faire scavoir aux maîtres, &
 „ propriétaires des autres navires dans tous
 „ les Ports du Royaume, qu'ils rendroient un
 „ service considerable au Roi, & au Parle-
 „ ment.

22 ment, s'ils vouloient aussi les tenir prêts
 22 de mettre en mer au premier avertissement
 22 en cas de besoin. A quoi le Comte fit une
 reponse autant soumise qu'ils la souhaittoient.
 J'ay vu de personnes dignes de foy, & qui
 étoient entrez dans ces deliberations, qu'il fut
 proposé d'envoyer à *Theobalds* enlever de force
 le jeune Prince d'entre les bras de son Pere :
 Mais qu'ils ne trouverent pas à propos de l'ex-
 ecuter, ayant appris que le Roi s'étoit retiré
 à *New-Marquet*, & avoit dessein de passer ou-
 tre. De sorte qu'ils ne penserent plus qu'à
 dresser leur Declaration pour l'envoyer au Roi.
 Dans laquelle ils lui disoient, " qu'encore
 22 que sa reponse à leur Adresse présentée à
 22 *Theobalds*, leur donnât un juste sujet de dou-
 22 leur ; elle ne les laissoit pourtant pas sans
 22 esperance, dans la pensée que les expres-
 22 sions dont il s'étoit servi, ne procedoient
 22 que de ce qu'il doutoit de la droiture de
 22 leurs intentions, & que cette inquietude
 22 n'ayant aucun fondement réel, elle se dis-
 22 siperait aisément lors qu'il seroit pleine-
 22 ment informé que leurs craintes, & leurs
 22 soupçons que S. M. disoit être chimeriques,
 22 naissoient visiblement, & necessairement
 22 de la confusion & du desordre où ses perni-
 22 cieux Conseillers avoient precipité le Ro-
 22 yaume. Et qu'au contraire il n'y avoit rien
 22 dans leur conduite qui dût l'allarmer, ni lui
 22 donner aucun pretexte d'éloigner du Par-
 22 lement sa faveur, sa confiance, & sa Per-
 22 sonne. Mais qu'il en devoit attribuer la
 22 cause à la perfidie de ceux, qui pour mieux
 22 faire réussir leurs mauvais desseins contre la

Leur
 Declara-
 tion
 Adres-
 sée à S.
 M.

132 HIST. DES GUERRES

» Religion, & contre la Paix du Royaume,
» cherchoient à le dépouiller du support, &
» de l'affection de son Peuple, & eux de sa
» faveur, & de sa protection: Et à exposer
» sa Personne, & son Royaume à une entie-
» re destruction.

» Que pour la satisfaction de S. M. ils
» avoient resolu de lui faire une declaration,
» & un détail par articles des veritables
» causes de leurs frayeurs, & de leurs soup-
» çons.

» I. Que le dessein de changer la Religion
» dans les trois Royaumes avoit été formé,
» & pressé avec chaleur depuis plusieurs an-
» nées, par ceux qui avoient le plus de cre-
» dit auprès de sa Personne. Et que l'Agent
» de la Reine à Rome, & l'Agent, ou Non-
» ce du Pape en Angleterre, en étoient les
» principaux Acteurs.

» II. Que la guerre contre les Ecoissois
» avoit été suscitée dans cette intention, &
» principalement par les Papistes, & par
» leurs confidens, dont ils avoient plusieurs
» indices, & en particulier la contribution
» volontaire des Papistes pour la continuation
» de cette guerre.

» III. Que la Rebellion en Irlande avoit
» été tramée, & concertée en Angleterre, &
» qu'immediatement après on en avoit vû les
» suites funestes, suivant les avis qu'ils en
» avoient reçu d'Irlande. Que c'étoit un dis-
» cours ordinaire parmi les Rebelles, con-
» firmé par le témoignage d'un Ministre venu
» d'Irlande, par la lettre d'un nommé *Trif-*
» *tram Whetsomb* écrite d'Irlande à son frere en

» *Angleterre*, & par plusieurs autres preuves,
 » qu'ils retabliroient la Prerogative Royale
 » de S. M. dont le Parti Puritain dans les deux
 » Chambres du Parlement d'*Angleterre* avoit
 » voulu la dépouiller. Et qu'ils maintien-
 » droient la juridiction des Evêques, com-
 » me établie par les loix.

» I V. Que ce qui achevoit de les convain-
 » cre du dessein de changer la Religion dans le
 » Royaume, suivant les pieuses intentions de
 » la Reine, étoit l'injonction faite par le
 » Comte *Rozetti* Nonce du Pape, d'observer
 » des jeûnes, & des prieres toutes les semei-
 » nes dans les Eglises Papistes, pour le succez
 » de l'entreprise; comme il leur avoit paru par
 » une lettre de ce Nonce à un Prêtre de *Lan-*
 » *castre*.

» V. Que les Rebelles d'*Irlande* protestoient
 » hautement qu'ils n'avoient rien fait que par
 » l'autorité du Roi. Qu'ils se nommoient
 » eux mêmes *l'Armée de la Reine*. Qu'ils
 » marquoient des armes de la Reine, le butin
 » qu'ils prenoient sur les Anglois. Que leur
 » dessein étoit de venir en *Angleterre*, quand
 » leurs affaires seroient faites en *Irlanae*. Et plu-
 » sieurs autres circonstances qu'ils disoient être
 » prouvées par le témoignage d'*Oconelly*, &
 » principalement par la lettre de *Tristram*
 » *Whetcomb*, qui contenoit entr'autres cho-
 » ses, que l'on tenoit des discours touchant la Re-
 » ligion, & la Cour d'*Angleterre*, qu'il n'osoit
 » confier au papier.

» V. I. Que l'on avoit tenté plusieurs fois
 » de soulever l'Armée du Roi, & celle d'*E-*
 » *cosse*, & de former un Parti dans *Londres*,

„ & en d'autres endroits du Royaume. Que
 „ la Cour protegoit & encourageoit ceux
 „ qui en étoient les principaux Acteurs : dont
 „ ils donnoient pour preuve la trahison dont
 „ Mr. *Germain*, & quelques autres étoient
 „ accusez, & qu'ils disoient avoir passé la
 „ mer, par permission expresse de S. M. après
 „ qu'elle avoit promis à son Parlement qu'elle
 „ ne permettroit point qu'aucun de ses ser-
 „ viteurs, sortît du Royaume.

„ VII. Ils ajoutoient la fausse, & calom-
 „ nieuse accusation contre le Lord *Kimbolton*,
 „ & les cinq Membres de la Chambre des
 „ Communes, portée à la Chambre des Pairs
 „ par ordre de S. M. Que le Roi avoit fait
 „ tous ses efforts dans *Londres* par sa presence,
 „ & par ses discours pour la justifier : Qu'il
 „ avoit voulu la mettre en execution sur les
 „ accusez, étant venu les demander dans la
 „ Chambre des Communes d'une maniere si
 „ violente, & si odieuse, que jamais lui, ni
 „ aucun de ses predecesseurs n'avoit poussé si
 „ loin l'infraction des Privileges du Parle-
 „ ment. Que telles que fussent ses intentions
 „ en particulier, ceux qui l'accompagnoient,
 „ découvroient assez leur detestable dessein
 „ d'égorger tous les Membres de la Cham-
 „ bre. Ce qu'ils auroient fait infailliblement,
 „ si, par bonheur, les cinq Membres accusez
 „ ne s'étoient pas absentez de la Chambre.
 „ Qu'il avoit engagé des Officiers, & des Sol-
 „ dats pour une Garde dans *White-Hall*. &c.

„ VIII. Qu'après une resolution de la
 „ Chambre par laquelle elle avoit déclaré
 „ que le Lord *Digby* avoit paru en armes à

„ *King-*

„ *Kingston* sur la *Tamise*, pour allarmer les
 „ bons Sujets de S. M. Il avoit eu plus de cre-
 „ dit que jamais auprès du Roi, qui lui avoit
 „ delivré une permission, & l'avoit envoyé
 „ au Chevalier *Pennington* pour le faire passer
 „ en *Zelande*, d'où il écrivoit ses pernicieux
 „ Confeils, que S. M. eut à se declarer, & à
 „ se retirer dans une Place forte, comme si
 „ elle n'étoit pas en fureté parmi ses Sujets.
 „ Qu'ils avoient lieu de croire que cet avis
 „ avoit fait une profonde impression sur l'es-
 „ prit du Roi, puisqu'il s'étoit éloigné de son
 „ Parlement, & avoit porté le jeune Prince
 „ avec lui: ce qui marquoit un dessein de l'exe-
 „ cuter promptement.

„ IX. Que selon les avis qu'ils recevoient
 „ de *Rome*, de *Paris*, de *Venise*, & d'ailleurs,
 „ le Roi avoit resolu de changer la Religion,
 „ & d'abolir l'usage des Parlemens. Que le
 „ Nonce du Pape avoit sollicité les Rois de
 „ *France* & d'*Espagne* d'envoyer un secours de
 „ 4000. hommes pour maintenir la puissance
 „ Royale contre le Parlement: Que ce des-
 „ sein de faire venir des troupes étrangères
 „ étoit plus méchant, & plus pernicieux que
 „ tous les autres: Et devoit par consequent
 „ être le plus éloigné des intentions de S. M.
 „ comme ils avoient sujet de l'esperer:
 „ qui que ce soit ne pouvant s'imaginer qu'el-
 „ le voulût exposer son peuple, & tout le
 „ Royaume au pillage des Etrangers, à moins
 „ qu'il n'eût formé le dessein de changer la
 „ Religion professée dans le Royaume, &
 „ celle qu'il professoit lui même pour s'assu-
 „ rer la protection des Etats Papistes.

„ C'é-

„ C'étoient là, disoient ils, quelques une
 „ des principales raisons sur lesquelles ils fon-
 „ doient leurs craintes & leurs soupçons, &
 „ qui les avoient engagez à implorer la pro-
 „ tection de l'autorité Royale, par toutes les
 „ voyes de la soumission, & de l'humilité,
 „ pour les deffendre, & les mettre en sureté.
 „ Ce que S. M. seduite par un mauvais Con-
 „ seil, n'ayant pas voulu leur accorder, ils
 „ avoient resolu pour éviter de plus grands
 „ malheurs qui menaçoient sa Personne, &
 „ ses Royaumes, de se servir du pouvoir dont
 „ ils étoient revêtus par les loix fondamenta-
 „ les, & par la constitution du Royaume,
 „ pour la deffense du Roi, & de la Nation :
 „ en se contenant dans les bornes de l'obéis-
 „ sance, & de la fidelité qu'ils devoient à la
 „ Couronne, & à la personne sacrée de Sa
 „ Majesté.

„ A l'égard des craintes & soupçons dont il
 „ avoit parlé dans sa Réponse, en disant, *que*
 „ *pour sa résidence auprès du Parlement il souhai-*
 „ *teroit fort être assez en sureté à White-Hall*
 „ *pour ne pas s'en éloigner.* Ils repondoient
 „ que cette expression étoit une violation de
 „ Privilege la plus Manifeste, dont on eût
 „ encore vû d'exemple. Que c'étoit un grand
 „ malheur pour lui, un reproche sensible
 „ pour eux, & un effet de son mauvais Con-
 „ seil. Que c'étoit renverser les fondemens
 „ les plus fermes du Gouvernement, accu-
 „ ser le Parlement d'une conduite incompati-
 „ ble avec la nature de ce grand Corps dont
 „ S. M. est le Chef; & fraper du même coup
 „ le Roi & le Parlement. Le Roi par la
 „ „ crain-

» crainte d'être privé de l'affection & fidélité
 » du Parlement : Et le Parlement en le pri-
 » vant de la Protection de S. M.

» Que suivant le desir de S. M. ils avoient
 » fondé leurs consciences, & examiné de fort
 » près toutes leurs actions. Qu'ils n'y avoient
 » rien trouvé qui lui pût donner un juste pre-
 » texte de s'éloigner de *White-Hall* & de son
 » Parlement : Et qu'il pouvoit y faire sa re-
 » sidence avec plus de sûreté que par tout ail-
 » leurs. Qu'il les taxoit en termes généraux ;
 » & que s'il vouloit s'expliquer plus parti-
 » culièrement, ils lui feroient une reponse po-
 » sitive, & capable de le satisfaire. Mais
 » qu'ils ne pourroient jamais lui donner une
 » entière satisfaction, que quand les faits parti-
 » culiers, qu'on lui avoit fait croire être ve-
 » ritables, leur seroient connus, & quand
 » ils en auroient fait voir la fausseté, s'il ne
 » vouloit ni punir, ni en découvrir les Au-
 » teurs, ne leur étant pas possible autrement
 » de s'expliquer d'une manière précise : dont
 » ils lui donnoient pour exemples, I. Les
 » discours qu'on pretendoit avoir été tenus à
 » *Kinsington* touchant la Reine, qui étoient
 » meconus & desavoüez : Cependant S. M.
 » n'en avoit point nommé les Auteurs. II. l'ac-
 » cusation contre le Lord *Kimbolton*, & con-
 » tre les cinq Membres des Communes, qui
 » ne refusoient ni la poursuite, ni l'examen
 » selon les privilèges du Parlement, neant-
 » moins S. M. n'avoit produit ni les Auteurs,
 » ni les témoins contre lesquels les accusez
 » pourroient obtenir une réparation propor-
 » tionnée à l'injure.

» Ils

„ Ils le supplioient de faire reflexion sur l'é
 „ tat où il se trouvoit, & avec quelle facili-
 „ té il pouvoit maintenir son bonheur, sa
 „ gloire, sa grandeur, & sa sureté, en s'u-
 „ nissant avec son Parlement pour la deffense
 „ de la Religion, & pour le bien du Royau-
 „ me. Que c'étoit-là tout ce qu'ils souhai-
 „ toient de lui, & que s'il vouloit y consen-
 „ tir, ils feroient tous leurs efforts, & n'é-
 „pargneroient ni vie, ni fortune pour le sup-
 „ port de S. M. Royale, de sa juste Souverai-
 „ neté, & du pouvoir qu'il avoit sur eux.
 „ Qu'il falloit plus que des paroles pour les
 „ assurer de ce qu'ils lui demandoient avec
 „ tant de soumission. Qu'ils ne pouvoient se
 „ resouvenir qu'avec douleur, des gracieux
 „ Messages qu'ils avoient reçûs de lui l'Eté
 „ précédent, lorsque l'Armée étoit encore sur
 „ pied; non plus que de celui qu'ils reçurent
 „ un ou deux jours avant qu'il eut donné ses
 „ ordres pour l'accusation contre les Mem-
 „ bres du Parlement, & qu'il entrât dans la
 „ Chambres des Communes, par lequel il
 „ promettoit d'avoir autant de soin de leurs
 „ Privileges, que de sa Prerogative, & autant
 „ de leurs personnes que de sa propre famille.
 „ Que ce qu'ils attendoient, pour les as-
 „ surer qu'il n'avoit point d'autres pensées,
 „ que de Paix. & de justice envers son peu-
 „ ple, devoit être un effet réel de sa bonté,
 „ en leur accordant ce que les necessitez pre-
 „ sentes du Royaume les forçoient de lui de-
 „ mander. Premièrement d'éloigner de lui
 „ les méchans Conseillers, qui étoient cause
 „ de tous les desordres. En second lieu de
 „ fai-

„ faire sa résidence avec le Prince proche de
 „ *Londres*, & du Parlement : Ce qui seroit
 „ un heureux commencement de satisfaction,
 „ & de confiance entre lui & son Peuple.

Lors qu'ils déliberèrent sur cette déclaration, dont il n'y avoit jamais eu de semblable dans aucun Parlement, pour sçavoir si elle passeroit ou non, ils releverent avec aigreur, l'incertitude où étoit le Roi s'il seroit en sûreté dans *White-Hall*, comme un reproche fait au Parlement indigne de la Majesté de ce grand Conseil : ceux du Parti dominant marquerent tant de passion, & de fierté, qu'ils ne purent pas souffrir la moindre contradiction : Et firent mettre en prison le Chevalier *Ralph Hopton* pour avoir censuré quelques expressions contenues dans la déclaration, comme trop outrageantes, & s'éloignant trop du respect qu'ils devoient à S. M. cependant ils ne laisserent pas malgré cet emprisonnement de changer quelques termes qu'ils avoüerent être trop durs, & trop injurieux.

Ils envoyerent des Espions de tous côtez pour écouter les discours, & les conversations de ceux qui n'étoient pas dans leurs sentimens. Mr. *Trelaune* Membre de Communes fut chassé de la Chambre, & mis en prison pour avoir dit à un de ses amis dans *Londres* : „ que la Cham-
 „ bre ne pouvoit pas s'établir une garde sans
 „ le consentement du Roi, sous peine de
 „ Haute-Trahison. Ce qui fut rapporté par un homme de neant qui disoit l'avoir entendu en passant, quoique celui avec lequel *Trelaune* avoit eu cette conversation, assurât qu'il avoit dit seulement, que cela pourroit leur être im-
 pu-

puté comme un crime de Haute-Trahison : Et que tout le monde convînt que ces paroles avoient été dites, quelques jours avant que la Chambre eût résolu qu'elle auroit une garde. Ils conserverent si long temps leur chagrin contre lui, que quand la Guerre commença, ils le firent mettre en prison une seconde fois, firent saisir tous ses biens, & l'y laisserent perir faute des secours les plus nécessaires.

Dans le même temps dont nous parlons, & sur le même sujet de la Milice, un grand nombre de Remontrances furent présentées aux deux Chambres sous le nom de diverses Comtez d'*Angleterre*, & de la ville de *Londres*, pour demander d'être mis en état de défense, & que l'ordonnance pour la Milice fût promptement exécutée : Ce qu'on supposoit être le desir du Peuple partout le Royaume. Les principaux citoyens de *Londres*, trouvant que par leur Chartes, & par une pratique constante, la Milice de cette ville avoit toujours été confiée au Lord Maire ; & qu'on la vouloit mettre au pouvoir d'un nombre de mutins sans fortune, ni réputation, résolurent de présenter une Remontrance aux deux Chambres pour les prier de ne pas changer le droit, & le premier établissement de la ville. Elle fut soussignée par deux ou trois cens, & l'auroit été sans doute par tous les principaux Bourgeois. Mais la Chambre des Communes ayant eu avis de cette Remontrance, qu'elle appelloit une autre conspiration contre le Parlement, députa un de ses Membres pour tâcher de s'en saisir. Quand on la lui eut confiée sur sa parole de la rendre sur le champ, après qu'il
l'au-

l'auroit vuë, il courut promptement la porter à la Chambre Basse, qui fit emprisonner les plus remarquables de ceux qui l'avoient souscrite, & donna ordre de preparer une accusation contre le Recorder de *Londres*, qu'on leur dit avoir conseillé de dresser cette Remontrance, & qu'ils sçavoient d'ailleurs s'être opposé à leur procedure tumultuaire.

Les Principaux habitans de la Comté d'*Oxford* ayant appris que l'on avoit présenté aux deux Chambres une Remontrance sous leur nom, & sous le nom de toute la Comté en general, contre le Gouvernement établi dans l'Eglise, & pour l'exercice de la Milice, s'assemblerent pour en dresser une autre qui desavoüoit la premiere, & pour demander l'observation des loix établies. Le Lord *Say* qui en fut averti, en informa la Chambre Basse, qui fit venir ceux qui en étoient les Auteurs, & supprima la Remontrance. C'est ainsi qu'ils recevoient avec applaudissement toutes les Adresses tendant à mutinerie, & sedition, & qu'ils rejettoient & desaprouvoient celles qui tendoient à la deffense, & continuation du Gouvernement observé depuis si long temps dans l'Eglise, & dans l'Etat. Les Chefs de la Faction ne rougissant pas de dire publiquement dans les deliberations de la Chambre " que
 „ personne ne devoit presenter de Remon-
 „ trance en faveur du Gouvernement établi
 „ par la Loy, puis que la Loy même parloit
 „ en sa faveur : Mais que ceux qui souhaitoient
 „ un changement ne pouvans faire connoître
 „ leur volonté par d'autres voyes, il falloit
 „ les écouter, & les favoriser.

Ils presentent au Roi avec la Declaration, des raisons nouvelles pour l'engager à faire sa residence proche le Parlement.

Le Committé qui presenta la Declaration au Roi à *New-Market*, y ajoûta de nouvelles raisons pour engager S. M. à revenir faire sa residence proche du Parlement, cela étant à leur avis d'une très grande importance, & d'une absolue necessité pour la conservation de sa personne.

Ces raisons étoient “ I. Que l'absence de S. M. feroit croire au public qu'il avoit dessein de décourager ceux qui s'employoient à trouver les moyens de lever de l'argent pour secourir l'*Irlande*. II. Que son absence encourageroit les Rebelles de ce pais-là, & feroit perdre courage à ses fideles Sujets d'*Angleterre*, qui la regarderoient comme une preuve, & comme une suite des divisions, & des jalousies entre Lui & son Peuple. III. Qu'elle diminueroit, ou peut-être, lui feroit perdre l'affection de ses Sujets, sans laquelle un Prince se trouve destitué de sa principale force, & de son plus grand éclat, & demeure exposé à tous les dangers, & à tous les malheurs qu'on se peut imaginer. IV. Qu'elle inviteroit les Ennemis de la Religion, & de l'Etat dans les Pais étrangers à executer leurs mauvais desseins contre l'*Angleterre*. V. Qu'elle causeroit une fâcheuse interruption, dans les procedures du Parlement. Que ces considerations qui menaçoient sa Personne, & ses trois Royaumes d'un extrême peril, meritoient son attention : Que composans son grand Conseil, ils avoient crû de leur devoir de lui donner un avis si important : & que quoi qu'il arrivât dans la suite, ils en seroient disculpez devant Dieu, & devant les hommes. Pen;

Pendant la lecture de cette Declaration, le Roi ne pût s'empêcher de faire paroître des mouvemens de colere, sur quelques expressions qu'elle contenoit : & en particulier lors de la lecture du VI. Article, où ils supposoient que *Monsieur GERMAIN* avoit passé la Mer par permission expresse de S. M. après qu'elle avoit promis à son Parlement, de ne pas souffrir qu'aucun de ses Serviteurs sortît du Royaume. Il interrompit le Comte de *Holland*, qui lisoit la Declaration, en disant " que cela étoit faux. Et sur ce qui lui fut repondu que cet Article se rapportoit, non pas à la date de la permission, mais à son execution, il repartit " qu'on au-

„ roit dû le mieux expliquer : Et que ce n'é-

„ toit pas peu de chose de taxer un Roi de

„ manquer de parole. Enfin après la lecture

entiere de la Declaration, & des raisons ajoutées par supplément, il leur dit.

„ Vous ne vous attendez pas, sans doute,

„ que je vous donne une reponse sur le champ

„ à une si étrange Declaration. Et je suis très

„ fâché que dans les desordres du Royaume,

„ vous ayiez crû cette voye d'Adresse plus

„ convenable, que celle que j'ay proposée

„ par mon Message, du 30. Janvier dernier.

„ Pour ce qui concerne vos craintes, & vos

„ soupçons, je prendrai un temps pour y re-

„ pondre dans le detail, & je ne doute pas

„ que je ne le fasse d'une maniere capable de

„ satisfaire tout le monde. J'espere que Dieu

„ découvrira quand il en fera temps, la source,

„ & le secret des Complots, & des Tra-

„ hisons : Et alors je seray justifié à la face de

„ tout mon Peuple. J'avois lieu d'esperer

„ que vous me vangeriez de l'insulte qui m'a
 „ été faite par la Harangue de Mr. *Pym*, plû-
 „ tôt que de vous soupçonner d'ajouter foy à
 „ des bruits, & à des discours generaux. A
 „ l'égard de mes frayeurs, & inquietudes,
 „ je ne puis pas me persuader qu'on les croye
 „ sans fondement, en voyant courir tant de
 „ Libelles, & de Sermons seditieux; & en
 „ se souvenant des assemblées tumultueuses
 „ que l'on a laissées sans châtement, & sans
 „ information. J'avouë franchement mes
 „ apprehensions, & je prens Dieu à témoin
 „ qu'elles sont plus grandes pour la Religion
 „ Protestante, pour mon Peuple, & pour
 „ les Loix, que pour la sûreté de ma Person-
 „ ne, & de mes Droits: quoi qu'il n'y ait pas
 „ moins de peril d'un côté, que de l'autre. De
 „ quoi vous plaignez vous? Ay-je refusé de
 „ passer aucun des Bills pour l'interêt, & la
 „ sûreté de mes Sujets? Ainsi me fasse Dieu,
 „ & aux miens, si mes pensées, & mes in-
 „ tentions n'ont pas toujours été droites,
 „ pour la deffense de la Religion Protestante,
 „ & pour l'observation des loix du Pais; &
 „ j'espere que Dieu benira, & soutiendra ces
 „ mêmes loix pour ma conservation.

Le Roi prononça ce discours fort promptement, & avec chaleur, & prenant du temps pour faire une reponse plus precise, le Committé le supplia „ de mettre par écrit, ce qu'il „ venoit de leur dire, n'ayant pas presentement d'autre reponse à porter à la Chambre: ce qu'il fit le lendemain matin: & alors le Comte de *Holland* le pressa encore une fois „ de faire sa residence proche de son Par-
 „ le-

lement. Mais le Roi lui repondit “ que cer-
 „ te Declaration n'étoit pas propre pour l'y
 „ engager. Et sur ce qui lui fut demandé par
 le Comte de *Pembroke*, “ si la Milice seroit
 „ accordée de la maniere que le Parlement
 „ l'avoit souhaité, du moins pour un temps.
 „ Il repondit, non de par Dieu, pas pour une
 „ heure. Vous demandez de moy, ce qu'on
 „ n'a jamais demandé à aucun des Rois mes
 „ Predecesseurs.

Ajoutant „ qu'il n'auroit point crû que le
 „ Parlement lui eût envoyé une telle Declara-
 „ tion. Qu'il en étoit fâché par rapport au
 „ Parlement, mais qu'il en étoit fort aise pour
 „ son interêt particulier, ne doutant pas qu'el-
 „ le ne lui servît de justification envers son
 „ Peuple. Qu'ils parloient de mauvais Con-
 „ seils, mais qu'assurément ils étoient beau-
 „ coup plus mal informez, qu'il n'étoit mal
 „ Conseillé. Que l'affaire d'*Irlande* ne réüssi-
 „ roit jamais par les moyens qu'ils avoient
 „ concerté, Qu'elle devoit être confiée à une
 „ seule personne; & que s'ils la lui avoient
 „ confiée, ils repondroit du succez sur sa tête.

Aussi-tôt que les Deputez furent de retour,
 & eurent fait leur rapport de la Reponse qu'ils
 avoient reçue, & de la disposition où ils
 avoient trouvé, & laissé le Roi, il fut ordon-
 né, que la Declaration seroit promptement
 imprimée & dispersée par tout le Royaume,
 afin que le Peuple pût connoître en quel état
 étoient les affaires. Et ils mirent tout en usa-
 ge pour irriter les Sujets, & pour opprimer
 ceux qui desapprouvoient leurs violentes pro-

cedures. Sur tout ils eurent soin de placer dans les Villes, & dans les Eglises les plus peuplées, des Predicateurs, & des Lecteurs qu'ils sçavoient être ennemis du Gouvernement établi dans l'Eglise, & dans l'Etat : pendant que les Ecclesiastiques, & Theologiens Orthodoxes étoient persecutez, & emprisonnez commes des Ministres scandaleux. Et afin de se rendre maîtres sur Mer, comme ils étoient sur terre, ils ordonnerent à l'Amiral de leur envoyer les noms des Capitaines de vaisseau qui devoient servir la Flotte l'Été suivant, afin de ne retenir que ceux de leur confiance. Ce qui fut ponctuellement executé.

Message
du Roi
aux deux
Cham-
bres sur
sa retrai-
te à
Yorck.

Le Roi crût alors qu'il étoit temps de se retirer à *Yorck*, qui étoit une Place propre pour recevoir ceux qui voudroient le suivre : Et afin d'en informer le public il envoya de *Huntington*, qui étoit sur sa route, un Message aux deux Chambres, “ qu'étant resolu de se re-
tirer en sa ville d'*Yorck*, & d'y faire quel-
que séjour, il avoit crû à propos de leur en-
voyer ce Message pour les prier instamment
d'employer tous leurs soins, & toute leur
industrie pour l'expédition de l'affaire d'*Ir-
lande*. Qu'ils le trouveroient toujours prêts
à y contribuer de tout son pouvoir, sans
que son absence y formât aucun obsta-
cle : ayant autant d'impatience pour la re-
duction de ce Royaume, qu'il en avoit fait
paroître par ses precedens Messages, qu'on
ne pouvoit pas s'exprimer plus fortement :
& ayant pour cet effet donné son consente-
ment à tous les Actes qui lui avoient été
presentez par son Parlement. De sorte que

„ si les malheurs, & les calamitez de ses pau-
 „ vres Sujets Protestans d'Irlande, venoient à
 „ augmenter, quelque sensible qu'il fût à leurs
 „ souffrances, il laverait ses mains devant
 „ tout le monde, du moindre reproche de ne-
 „ gligence, & de froideur pour un ouvrage
 „ si pieux, & si nécessaire.

„ Et afin de ne rien obmettre de ce qui pou-
 „ voit établir une parfaite intelligence entre
 „ Lui & son Parlement, il declaroit, que
 „ comme il avoit été si jaloux des Privileges
 „ du Parlement, qu'il avoit toujours été prêt
 „ de retracter les Actes de son chef, qu'on
 „ lui avoit fait connoître, avoir retranché de
 „ ces mêmes Privileges; il attendoit d'eux
 „ une égale affection pour ses Prerogatives,
 „ qui sont les Privileges incontestables du
 „ Royaume: entre lesquelles il y en avoit
 „ une fondamentale, que ses Sujets ne peu-
 „ vent être contraints d'obéir à aucun Acte,
 „ Ordre, ou Commandement auquel il n'au-
 „ roit pas donné son approbation.

„ Par tant qu'il croyoit nécessaire de pu-
 „ blier, qu'il attendoit, & demandoit que
 „ tous ses bons Sujets eussent à obéir aux loix
 „ établies, & n'eussent pas la temerité sous
 „ pretexte d'Ordres, ou d'Ordonnances, où
 „ S. M. n'auroit point de part, soit pour la
 „ Milice, ou pour toute autre chose, de fai-
 „ re, ou executer ce qui ne seroit pas soute-
 „ nable par la disposition de ces mêmes loix;
 „ étant dans une ferme resolution de les ob-
 „ server lui même, & de les faire observer
 „ par ses Sujets.

„ Qu'il leur recommandoit encore une fois

„ le contenu en son Message du 30. Janvier
 „ dernier, afin de rediger incessamment les
 „ Actes qu'ils croiroient les plus propres pour
 „ l'établissement de leurs Privileges, pour la
 „ jouissance libre & paisible de leurs Biens,
 „ & de la liberté de leurs Personnes, pour la
 „ sureté de la veritable Religion professée
 „ dans l'Eglise Anglicane: & pour la con-
 „ servation de l'Autorité Royale, & l'éta-
 „ blissement de ses revenus: souhaittant avec
 „ passion de rechercher tous les moyens jus-
 „ tes, & capables de faire renaître une heu-
 „ reuse intelligence entre Lui & son Parle-
 „ ment, en quoi il faisoit principalement
 „ consister ses Richesses, & sa Puissance.

Je n'ay jamais vû les deux Chambres dans
 une plus grande fureur, qu'au moment qu'el-
 les reçurent ce Message, qui leur fut apporté
 un Mercredi 26. de Mars N. S. elles avoient em-
 ployé le jour precedent à preparer toutes cho-
 ses pour l'execution de l'Ordonnance touchant
 la Milice, & resolu " qu'en declarant nulles,
 „ & illegitimes toutes les Commissions de
 „ Lieutenans expediées sous le grand sceau
 „ d'Angleterre, elles n'avoient rien fait qui
 „ dérogeât au serment d'Allegeance; & que
 „ quiconque exerceroit aucun pouvoir sur la
 „ Milice en vertu de Commissions de Lieu-
 „ tenans sans le consentement des deux Cham-
 „ bres, seroit puni comme perturbateur de
 „ la Paix du Royaume. Sur ce fondement
 „ elles étoient convenuës. " Que le Royaume
 „ étoit dans un peril si évident tant des enne-
 „ mis du dehors, que des Papistes, & du
 „ Parti mal-intentionné au dedans, qu'il y
 „ avoit

„ avoit une necessité pressante, & indispen-
 „ sible de mettre les Sujets de S. M. dans un
 „ état de deffense, pour la Sauve-garde du
 „ Roi, & de son Peuple. Que les Seigneurs,
 „ & les Communes pour s'acquitter fidele-
 „ ment de leur devoir & prevenir un danger si
 „ pressant, avoient présenté plusieurs Adres-
 „ ses à S. M. & l'avoient supplié de regler la
 „ Milice de la maniere dont le Parlement étoit
 „ convenu. Et qu'ils n'avoient pû l'obte-
 „ nir.

Sur cette seconde supposition, elles avoient
 resolu“ qu'en ce cas, & vû le refus de S. M.
 „ l'Ordonnance arrêtée par les deux Cham-
 „ bres obligeoit le Peuple, par les loix fonda-
 „ mentales du Royaume. Et que ceux qui
 „ seroient nommez Deputez Lieutenans, &
 „ agréés par les deux Chambres, recevraient
 „ les ordres du Parlement, pour les fonctions
 „ de leurs Charges.

Ces Resolutions avoient été imprimées, &
 renduës publiques dès le même soir par ordre
 des deux Chambres. De sorte que le lende-
 main matin, ayant fait la lecture du Message
 venu de *Huntington*, qui leur parut contraire à
 ce qu'ils avoient voté le jour precedent, ils
 conclurent d'abord“ que le Roi ne l'avoit
 „ point envoyé, mais qu'on en avoit rempli
 „ quelque blanc-signé, que le Roi avoit laissé
 „ à Londres pour des desseins de cette nature :
 Et ils nommerent un Committé pour décou-
 vrir ceux qui avoient dressé ce Message. Mais
 après avoir fait reflexion qu'ils avoient exami-
 né celui qui l'avoit apporté, & qu'il l'avoit
 reçu de la propre main du Roi, ce qui ren-

droit leur procedure insoutenable ; ils ne pour-
ferent pas plus loin cette information. Et se
contenterent d'une autre Resolution, " que
„ ceux qui avoient Conseillé à S. M. de s'éloi-
„ gner du Parlement, & ceux qui lui avoient
„ conseillé ce Message, étoient ennemis du
„ repos public, & justement suspects d'avoir
„ favorisé la Rebellion d'Irlande. Et pour
le fonds, ils resolurent de persister à leurs pre-
miers votes, & declarerent en même temps,
„ que quand les deux Chambres qui compo-
„ sent la Souveraiene Cour de Justice dans le
„ Royaume, auroient décidé ce que c'est que
„ la Loy du Pais : ce seroit une infraction de
„ Privilege du Parlement, que de le mettre
„ en question, d'y contredire, & commander
„ de n'y pas obéir.

Ils firent pareillement imprimer ces Resolu-
tions en grande diligence : afin que le Roi
n'eût pas le temps de faire connoître à ses Su-
jets qu'ils n'étoient pas tenus d'obéir à un or-
dre du Parlement, qui ne seroit pas revêtu de
l'approbation de S. M. & les plus sages d'en-
tre le peuple regarderent la dernière Resolu-
tion, qui faisoit dependre la Loy, & par
consequent la liberté des Sujets, d'un vote
des deux Chambres, passé sans aucun con-
redit, comme le Periode fatal de la loy
& de la liberté, & comme la source de
l'Anarchie, & des desordres, que l'on à vûs
dans la suite.

Leurs
ordres
touchant
Hull.

Ils sçurent alors que le Roi étoit arrivé à
Yorck, ce qui leur fit apprehender qu'il ne se
rendit Maître de *Hull*. C'est pourquoy ils re-
solurent " qu'on n'y laisseroit entrer aucunes

trou-

„ troupes sans le consentement immediat des
 „ deux Chambres. Ils y envoyerent cet or-
 „ dre par un exprès : Et pour avertir le peu-
 „ ple de se tenir prêt pour la Milice , ils publie-
 „ rent , “ qu'en cas d'un *extreme* peril , ils de-
 „ voient obéir à l'Ordonnance : Pour faire
 „ croire que le peril étoit *extreme* , ils produisi-
 „ rent des lettres sans nom , qu'ils pretendoient
 „ avoir reçûes d'*Amsterdam* , par lesquelles on
 „ les avertissoit “ qu'il y avoit en *Dannemarc* une
 „ Armée toute prête pour passer en *Angleterre* ,
 „ & pour descendre à *Hull*. Ils ajoûterent
 „ qu'une personne digne de foi venant de *New-*
 „ *Market* leur avoit confirmé l'intelligence
 „ avec le *Dannemarc* ; & leur avoit appris qu'il
 „ y avoit pareillement des troupes en *France*
 „ destinées pour la même entreprise.

Quoi que cette supposition parût grossiere ,
 & ridicule aux personnes de bon sens , ils ne
 laisserent pas de s'en servir utilement , I. pour
 donner une impression fâcheuse à tous les Su-
 jets en general : II. pour donner de la force &
 de l'autorité aux ordres qu'ils avoient envoyez
 au Gouverneur de *Hull*. III. pour y faire en-
 trer des troupes étrangères. A cet allarme
 de troupes étrangères , ils ajoûterent celui d'u-
 ne conspiration des Papistes d'Angleterre ,
 „ qui avoient dessein de faire un soulèvement.
 Mais ils ne voulurent pas que le Roi parût
 avoir aucune part à ce zèle contre les Papistes :
 & quand ils furent qu'il avoit fait publier une
 Proclamation , “ qui enjoignoit à tous Juges ,
 „ & Officiers d'exécuter rigoureusement tou-
 „ tes les loix , & tous les Statuts du Royau-
 „ me contre les Papistes ; ils firent venir aussi-
 tôt

tôt les Cherifs de *Londres* dans la Chambre des Communes, & leur demanderent " pourquoi
 „ sept Prêtres prisonniers à *Newgate*, &
 „ condamnez depuis long temps, n'avoient
 „ pas été executez ? quoi qu'ils en fussent bien
 la raison. Les Cherifs s'étant excusés, " sur
 „ ce qu'ils avoient reçu un ordre du Roi de sur-
 „ soir l'execution : Ils le publierent dans leurs
 imprimez, pour decréditer la Proclamation :
 Et deputerent vers S. M. pour l'exhorter " à
 „ lever cette surseance, & à permettre que
 „ ces sept Prêtres fussent executez, suivant
 „ les jugemens qui leur avoient été pronon-
 „ cez.

Ils pourvûrent ensuite aux moyens les plus prompts de recueillir les sommes accordées par les Actes precedens, & par le nouveau Bill pour la levée de 400000. liv. sterl. afin de supporter la guerre d'*Irlande* & de payer les dettes du Royaume, c'est-à-dire le reste des 300000. liv. qu'ils avoient donnez gratuitement à leurs *Freres d'Ecosse* : par ce que tout seroit reçu & employé suivant les ordres des deux Chambres. Le Roy comprit bien les consequences de cette Resolution. Mais il crût que le refus de donner son consentement à des projets dont on faisoit dependre le recouvrement de l'*Irlande*, seroit encore plus dangereux, & qu'on ne manqueroit pas de lui en imputer l'événement. De sorte qu'il ratifia tout ce qu'ils voulurent lui presenter sur ce sujet.

Ils font
des pro-
jets pour
lever de
l'argent.

Entre autres expedients dont ils s'aviserent pour lever de l'argent, ils firent de certaines propositions pour engager les particuliers dans

un trafic assez extraordinaire. Ils resolurent
 „ que comme dans une revolte si generale en
 „ *Irlande*, il y auroit infailliblement un grand
 „ nombre de terres réunies à la Couronne
 „ pour crime de Haute-Trahison, on satisfere-
 „ feroit, par le moyen de ces confiscations,
 „ ceux qui préteroient leur argent pour exter-
 „ miner les Rebelles; en donnant des terres
 „ à proportion de l'argent prêté, selon qu'el-
 „ les seroient estimées dans chacune des Pro-
 „ vinces spécifiées dans les propositions, par
 „ rapport aux autres terres. Ces Proposi-
 „ tions ayant passé dans les deux Chambres, el-
 „ les furent présentées au Roi, vers la mi-Fe-
 „ vrier N. S. lors que la prétendue violation de
 „ Privileges fit tant de bruit. S. M. répondit
 „ qu'elle avoit offert, & étoit toujours prê-
 „ te de hazarder sa Personne pour le recouvre-
 „ ment de ce Royaume, si son Parlement le
 „ trouvoit à propos: Qu'ainsi il ne refuseroit
 „ aucun des secours qui seroient nécessaires
 „ pour y réussir, & consentoit aux proposi-
 „ tions qui lui étoient faites sans examiner si
 „ la voye qu'ils prenoient ne retarderoit point
 „ la reduction de ce Royaume, en irritant
 „ les Rebelles, & leur ôtant toute esperance
 „ d'être reçus en grace, s'ils se remettoient
 „ dans leur devoir, s'en reposant entierement
 „ sur la prudence de son Parlement: Ajoû-
 „ tant qu'elle étoit prête d'approuver les Bills,
 „ qui lui seroient offerts par les deux Cham-
 „ bres pour la confirmation de ces proposi-
 „ tions.

Le Roi
consent.

Ils firent imprimer aussi-tôt la Reponse avec
 les propositions, & deputerent de tous côtez

pour solliciter des souscriptions, & recevoir de l'argent : les principaux, & les plus actifs souscrivirent les premiers pour servir d'exemple aux autres ; Et ils differerent de dresser le Bill, & de le presenter au Roi, jusques à ce qu'ils eussent levé de grandes sommes, & qu'ils eussent engagé plusieurs personnes à souscrire les Propositions ; les uns y entrant par l'envie d'y faire leur fortune, 500. acres de terres étant assignées pour 100. liv. sterl. en plusieurs Comtez ; & les autres par crainte, & pour se mettre en credit avec le Parti le plus fort. Ce fut une épreuve par laquelle ils connurent ceux qui leur étoient affectionnez.

Le Roi
passe un
Bill pour
ce sujet.

Ils redigerent alors ces propositions en un Bill, qu'ils envoyerent au Roi ; où ils étendoient leur autorité aux depens de celle de S. M. Il fut obligé de l'approuver, comme il avoit approuvé les propositions, & se priva par ce moyen de faire la Paix avec les Rebelles, à quelques conditions que ce fût, qui étoit une des Clauses du Bill.

Ces preparatifs n'avançoient que fort lentement le secours d'Irlande, où les Rebelles augmentoient en nombre, & en forces. Le bruit de ces propositions y fit un fort méchant effet. Plusieurs personnes de consideration qui jusqu'alors avoient été, ou parû être contre les Rebelles se joignirent avec eux par desespoir, ne doutans point qu'on n'eût dessein d'extirper leur Religion, & leur Nation même contre laquelle on faisoit des Decrets de cette Nature. Et il est sans doute que le but des Reformateurs, étoit de les reduire à l'extremité, tant par vengeance, & par mépris, que pour y per-

petuer la Guerre, de peur que l'union dans ce Royaume ne fût un obstacle à leurs desseins, en augmentant le pouvoir du Roi. Au lieu qu'en l'état où étoient les choses, la *Rebellion d'Irlande* leur servoit de pretexte pour lever des troupes, & de l'argent, dont ils pourroient se servir en des occasions qui leur étoient plus importantes. Ils esperoient d'ailleurs que cette Resolution, refroidiroit ses Sujets Catholiques, & diminueroit l'estime que les Princes de cette Religion avoient pour lui: Enfin les deux Chambres resolurent que l'affaire d'*Irlande* seroit menagée par Commission sous le Grand Sceau d'*Angleterre* Adressée à 4. Seigneurs, & 8. Membres des Communes, qui recevroient les ordres du Parlement. Les choses étoient en cet état lors que le Roi arriva à *York*, où il faut presentement aller le trouver.

Fin du quatrième Livre.



HISTOIRE

DE LA

REBELLION,

ET DES

GUERRES CIVILES

D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retablisse-
ment du Roi

CHARLES II.

LIVRE V.



LE Roi arriva à *York* au mois de Mars 1642. N. S. Il y fut reçu avec toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaitter. Les Principaux habitans de cette grande Comté, si l'on en excepte un très petit nombre, marquerent

une

une extrême joye de l'avoir dans leur País, & une veritable douleur de l'insolent procedé du Parlement. Cela lui fit prendre la resolution de se comporter d'une autre maniere qu'il n'avoit fait avec les deux Chambres, & de leur faire sçavoir, " qu'il ne leur refuseroit rien, de ce qu'ils lui demanderoient avec Justice; mais qu'il ne leur accorderoit rien que ce qu'il leur devoit raisonnablement accorder: & qu'ils n'avoient rien obtenu de lui que ce qu'il avoit bien voulu consentir sans forcer son inclination. Il leur envoya une declaration pour reponse à celle qui lui avoit été présentée à *New-Market* quelques jours auparavant. Il la fit imprimer, & dans la Preface, il conjuroit tous les fideles Sujets d'y faire une serieuse attention.

Il disoit par cette reponse, " que la Declaration qui lui avoit été présentée à *New-Market* de la part des deux Chambres étoit si surprenante, par rapport à ce qu'il devoit attendre, après tant d'Actes de Grace, & de Faveur qu'il avoit accordez à son Peuple; & contenoit des expressions si opposées au respect que des Sujets doivent à leur Prince, qu'il auroit pû se donner plus de temps pour y reflechir: Mais que la droiture, & la sincerité de sa Conscience envers Dieu, & l'amour qu'il portoit à son Peuple, lui avoient suggeré ce qu'il devoit repondre sans plus de retardement, & avoient étouffé dans son cœur tous les mouvemens de ressentiment & de colere, qu'un procedé si outrageant auroit dû naturellement y exciter. Qu'il avoit repassé la re-

» pom-

Declara-
tion de
S. M.
faite à
York le
19. Mars.
1641.
N. S.

„ ponse qu'il fit à *Theobalds*, l'onzième de ce
 „ mois, & qu'on pretendoit avoir donné un
 „ juste sujet de tristesse à ses Sujets. Mais que
 „ ceux qui considereront que par leur Message
 „ ils lui declaroient que s'il ne se joignoit pas
 „ à eux dans un Acte qu'il sçavoit être dan-
 „ gereux, & préjudiciable à sa Personne, &
 „ à tout le Royaume, ils feroient une Loy
 „ sans sa participation, à laquelle ses Sujets
 „ seroient obligez de se soumettre, trouve-
 „ ront sans doute qu'il ne pouvoit pas repon-
 „ dre avec plus de moderation. Qu'il ne
 „ l'encourageoient pas à faire ces sortes de
 „ Reponses par le peu de cas qu'ils en avoient
 „ fait. Qu'il ne sçavoit point avoir de mau-
 „ vais Conseillers auprès de lui, comme ils
 „ le disoient, & que si on en pouvoient dé-
 „ couvrir quelques uns, il les abandonneroit
 „ volontiers à la Censure du Parlement. Que
 „ sa reputation ne devoit être blessée, ni ses
 „ actions qui partoient immédiatement de
 „ lui, & qu'il avoüoit pour telles, ne de-
 „ voient point être blâmées avec tant d'ai-
 „ greur sous le style ordinaire de *mauvais Con-*
 „ *seillers*. A l'égard de la sincerité de son zé-
 „ le pour la Religion Protestante, & sa reso-
 „ lution de concourir avec son Parlement en
 „ tout ce qui seroit possible pour l'avancer,
 „ & pour detruire le Papisme, il ne pouvoit
 „ rien ajouter à ce qu'il avoit dit par sa De-
 „ claration du mois de Janvier precedent par
 „ l'avis de son Privé Conseil. Qu'il ne pou-
 „ voit pas en faire une confession plus authen-
 „ tique; confirmée par une profession conti-
 „ nuelle pendant tout le cours de sa vie. Par-
 „ tant

„ tant qu'il devoit attendre d'eux une recon-
 „ noissance de sa Pieté, & de son zèle plutôt
 „ que les expressions injurieuses qu'il avoit
 „ trouvées dans leur Declaration, comme
 „ s'il avoit quelque dessein de changer la Re-
 „ ligion dans son Royaume. Et qu'il sou-
 „ haitoit, dans l'integrité de son cœur, que
 „ les jugemens de Dieu se manifestassent sur
 „ ceux, qui avoient un si malheureux dessein.
 „ Pour les troubles d'*Ecosse*, qu'il étoit
 „ persuadé que tous les differens d'entre les
 „ deux Nations avoient été ensevelis dans un
 „ perpetuel silence par l'Acte d'Amnistie,
 „ qui étant passé solennellement dans les
 „ Parlemens des deux Royaumes, il ne
 „ pouvoit en rien dire que pour desfa-
 „ „ prouver qu'on en renouvelât la memoir-
 „ re. Que si la Rebellion d'*Irlande*, si odieu-
 „ se à tous les Chrétiens, avoit été tramée,
 „ ou favorisée en Angleterre, comme ils le
 „ supposoient, il conjuroit les deux Cham-
 „ bres du Parlement, & tous ses bons Sujets,
 „ en general d'employer tous les moyens pos-
 „ sibles pour découvrir, & indiquer les cou-
 „ pables; étant prêt de s'unir avec le Parle-
 „ ment pour en tirer une vengeance la plus se-
 „ vere, dont on pourra s'imaginer. Que ses
 „ Sujets ne pouvoient pas sans lui faire un cruel
 „ affront, & sans ternir sa reputation, dou-
 „ ter de sa Justice, de sa Pieté, & de son af-
 „ fection, sous pretexte de quelques discours
 „ qu'on pretend avoir été tenus en *Irlande*, &
 „ de quelques lettres qu'on dit avoir été écri-
 „ tes par le Comte *Rozetti*, & par *Tristran*
 „ *Whetcomb*, étant visible à toutes personnes

„ raisonnables, que ces malheureux Rebelles
 „ ont un grand intérêt, & peuvent tirer beau-
 „ coup d'avantage, de faire passer ces faux
 „ discours pour des veritez, afin de repandre
 „ la terreur, & la desolation en *Angleterre*,
 „ qui étoit le seul moyen de se procurer l'im-
 „ punité. Qu'il ne pouvoit exprimer plus
 „ fortement sa douleur pour les souffrances
 „ de ses pauvres Sujets Protestans d'*Irlande*,
 „ qu'il avoit fait plusieurs fois par ses Messa-
 „ ges aux deux Chambres: où il avoit offert,
 „ & étoit encore prêt de hazarder sa Per-
 „ sonne Royale pour leur delivrance; sça-
 „ chant bien qu'y étant le plus intéressé,
 „ il auroit un compte plus exact à rendre à
 „ Dieu, s'il negligeoit de faire son devoir.

„ A l'égard des tentatives qu'ils pretendent
 „ avoir été faites pour soulever sa dernière
 „ Armée, & celle des *Ecossois*, s'ils disoient
 „ cela par rapport à lui, il ne pouvoit pas
 „ souffrir sans une extrême indignation qu'on
 „ lui reprochât d'avoir eu la pensée de faire la
 „ moindre violence, & d'avoir menacé son
 „ Parlement, comme s'il avoit autorisé de
 „ semblables entreprises. Qu'il prenoit Dieu
 „ à témoin, qu'il n'avoit jamais eu de telles
 „ pensées, ni eût aucune connoissance d'une
 „ telle resolution. Qu'il se souvenoit de l'A-
 „ dresse * qui lui fut montrée par le Capitai-
 „ ne *Leg*, & de ce qui avoit donné lieu à la
 „ conference, où elle avoit été concertée.
 „ Que ce Capitaine étant venu depuis peu du
 „ Nord, & s'étant retiré à *White-Hall*, S.
 „ M. lui avoit demandé en quel état étoit son

„ Ar-

„ Armée; qu'après l'en avoir informé, il lui
 „ dit que les Commandans, & Officiers
 „ avoient dessein de presenter une Adresse au
 „ Parlement, comme d'autres de ses Sujets
 „ avoient fait, & lui montra une Copie de
 „ l'Adresse. Que par la lecture qu'il en fit,
 „ il la trouva très soumise, ne demandant au-
 „ tre chose sinon que le Parlement ne fût point
 „ interrompu dans le dessein de reformer l'E-
 „ glise, & l'Etat, comme ils l'étoient du
 „ temps de la Reine *Elisabeth*. Surquoi le
 „ Capitaine lui repliqua, qu'il croyoit que
 „ tous les Officiers de l'Armée l'approuve-
 „ roient, à la reserve du Chevalier *Jacob*
 „ *Ashly*, qui peut-être le refuseroit de peur de
 „ déplaire à S. M. Qu'ayant lû l'Adresse en-
 „ core une fois, & n'ayant rien observé ni dans
 „ sa matiere, ni dans sa forme, qui pût don-
 „ ner un juste sujet de scandale, il la rendit
 „ au Capitaine *Leg*, & lui commanda de la
 „ donner au Chevalier *Ashly*, pour la satis-
 „ faction duquel S. M. la soucrivit d'un C. &
 „ d'un R. pour marque de son approbation.
 „ Et qu'il souhaitteroit fort que l'Adresse fût
 „ représentée & publiée, afin que tout le
 „ monde vît qu'il n'y avoit rien de dangereux,
 „ ni qui fût capable de causer la moindre ap-
 „ prehension.

„ Pour M. *Germain*, qu'il étoit constam-
 „ ment parti de *White-Hall*, avant que les
 „ deux Chambres eussent requis S. M. de ne
 „ laisser sortir aucun de ses Officiers. Qu'il
 „ n'y étoit point revenu, & n'avoit point
 „ passé la Mer sur aucun Passe-port de S. M.
 „ postérieur à cette requisition. Que sur la

„ violation de Privilege dans l'accusation con-
 „ tre le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres
 „ des Communes, il croyoit avoir donné une
 „ si ample satisfaction par ses Messages, qu'il
 „ ne s'attendoit pas qu'on lui en parleroit en-
 „ core. Etant très assuré que si cette viola-
 „ tion de Privilege avoit été la plus grande
 „ qu'on eût jamais vuë, aussi sa retractation
 „ avoit été plus solennelle que jamais Roi eut
 „ faite; sans entrer dans l'examen de ses pro-
 „ pres privileges qui avoient été envahis, pour
 „ venger cette pretenduë violation. Que la
 „ protestation sincere contenuë dans sa répon-
 „ se à leur Ordonnance touchant la Milice,
 „ devoit les avoir convaincus qu'il n'avoit
 „ point d'autres intentions que celles dont il
 „ s'y étoit expliqué. Qu'il étoit extrême-
 „ ment surpris qu'on eût si mal interpreté la
 „ precaution qu'il avoit prise d'établir une
 „ Garde à *White-Hall*, personne n'ignorant
 „ que la foule du Peuple assemblé à *Westmin-*
 „ „ *ster*, étoit si grande, & tellement disposée
 „ à la sedition, qu'il avoit juste sujet de croi-
 „ re que leurs Majestez, & la famille Roya-
 „ le étoient dans un peril Manifeste.

„ Pour le Lord *Digby*, il leur protestoit en
 „ parole de Roi, qu'il avoit ordre de passer
 „ la Mer, & qu'il s'étoit absenté de la Cour,
 „ avant qu'il eût ouï parler du vote de la
 „ Chambre des Communes, & qu'il eût au-
 „ cune raison de croire qu'on s'opposeroit à
 „ son depart. Qu'il ne sçavoit point quels
 „ avis ils avoient reçû de *Rome*, de *Venise*, de
 „ *Paris*, & d'autres lieux; de qui ils rece-
 „ voient ces avis; & si c'étoient des person-
 „ „ nes

„ nes dignes de foy dans des matieres de cette
 „ importance; Mais qu'il étoit fort assuré
 „ qu'il n'y avoit point d'honnête homme dans
 „ son Royaume qui pût se mettre dans l'es-
 „ prit que S. M. fût assez desespérée, & af-
 „ fez insensée, pour former de tels desseins,
 „ qui tendroient à la ruine & destruction de
 „ son Royaume, & à couvrir son Nom, &
 „ sa Posterité d'une éternelle infamie.

„ A l'égard de ses propres frayeurs, &
 „ soupçons, qu'il n'avoit aucune intention de
 „ les accuser, & que ce qu'il avoit dit à *Theo-*
 „ *balds*, quoi qu'avec precipitation ne pou-
 „ voit être interpreté de cette maniere. Il
 „ avoit dit au sujet de sa residence auprès
 „ d'eux, qu'il souhaitteroit être assez en surété à
 „ *WHITE-HALL* pour ne s'en pas éloigner.
 „ Qu'il ne concevoit pas que ces paroles ren-
 „ fermaient une violation des Privileges du
 „ Parlement. Qu'il s'étoit expliqué à *New-*
 „ *Market*, quand leur Declaration lui fut pre-
 „ sentée, au sujet de l'impression des Ser-
 „ mons, & des Libelles séditioneux, & les as-
 „ semblées tumultuaires de la populace à *West-*
 „ *minster*; qu'il s'en rapportoit à eux mêmes,
 „ & à toute la terre, s'il n'avoit pas juste su-
 „ jet de s'y croire en peril? Et s'il étoit pre-
 „ sentement à *White-Hall* qui lui pourroit re-
 „ pondre que la même chose ne lui arriveroit
 „ pas encore?

Il leur demandoit “ s'ils n'avoient pas en-
 „ core assez de preuves de ses desirs sinceres,
 „ & empressez de s'unir avec son Parlement,
 „ & avec tous ses bons Sujets, pour étouffer
 „ la Rebellion, & procurer le bien du Ro-
 „ yau-

„ yaume? s'ils pouvoient dire raisonnable-
 „ ment qu'il n'en avoit point donné d'autres
 „ que des Paroles? Que par la Remontrance
 „ de la Chambre des Communes touchant
 „ l'état du Royaume, publiée au mois de No-
 „ vembre precedent, ils convenoient qu'il
 „ leur avoit donné des témoignages de ses
 „ bonnes intentions, plus réels, & plus ef-
 „ fectifs, que de simples paroles. Les Bills
 „ pour rendre le Parlement Triennal; pour
 „ abandonner son titre de mettre des impôts
 „ sur les Marchandises, & son pouvoir de
 „ contraindre des Soldats: Pour supprimer
 „ la Chambre Etoillée, & la Cour de Haute
 „ Commission: & pour regler le Conseil, ne
 „ sont ce que des paroles? Les Bills pour les
 „ Forêts; pour les Cours des Mines d'E-
 „ tain; pour le Clerc du Marché, & pour
 „ exclure les Evêques de leur séance dans la
 „ Chambre des Pairs, ne sont ce encore que
 „ des paroles? enfin quelle plus forte preuve
 „ pouvoit il donner qu'il se confioit, & se
 „ reposoit sur son Parlement, que d'avoir
 „ passé le Bill pour la continuation de celui
 „ qui est presentement seant? Pour joindre à
 „ tous ces Actes de Grace, il avoit offert, &
 „ offroit encore une Amnistie generale aussi
 „ ample qu'eux mêmes le trouveroient à pro-
 „ pos, afin d'être assuré d'une parfaite recon-
 „ ciliation avec tous ses Sujets. Et si ce n'é-
 „ toient pas là des expressions réelles des sen-
 „ timens de son Cœur pour le bien public du
 „ Royaume, il avoit qu'il n'étoit point ca-
 „ pable d'en donner de plus fortes.

Pour conclusion il ajoutoit " qu'encore que
 „ sa

„ sa reponse dût les satisfaire pleinement sur
 „ ce qui concernoit son retour à *Londres*, il
 „ leur declaroit, qu'il croyoit cette affaire
 „ de telle importance par rapport aux interêts
 „ du Royaume, & à ses propres inclinations,
 „ & desirs, que si tout ce qu'il pourroit di-
 „ re, ou faire, étoit capable de produire une
 „ confiance reciproque, qui étoit le seul mo-
 „ yen de les rendre tous heureux, & si par
 „ leurs soins les loix du Pais, & le Gouver-
 „ nement de la Ville de *Londres*, pouvoient
 „ reprendre assez de vigueur, pour le mettre
 „ en sureté, il se rendroit avec eux plutôt
 „ qu'ils ne pourroient le souhaitter. Qu'en
 „ attendant ils pouvoient être persuadez que
 „ l'affaire d'*Irlande*, ni les interêts de l'*An-*
 „ *glettre*, ne souffriroient aucunement par son
 „ absence, ni par sa faute, étant si éloigné de
 „ se repentir de tous les Actes de Justice, &
 „ de Grace qu'il avoit accordez à son Peuple,
 „ qu'il seroit toujours prêt d'en ajouter de
 „ nouveaux pour la Paix, l'Honneur, & la
 „ Prosperité de cette Nation.

Ceux qui lûrent cette Reponse, & se resou-
 vinrent des expressions fieres, & insolentes
 contenuës dans la Declaration des deux Cham-
 bres, & des actions encore plus insolentes qui
 avoient precedé & accompagné cette Decla-
 ration, en trouvoient le stile trop moderé
 par rapport à l'offense, & à la personne offen-
 sée: Et croyoient que si le Roi s'étoit expri-
 mé avec plus de fermeté, & d'indignation,
 sur tout ce qu'il avoit souffert, il n'auroit plus
 été exposé pour l'avenir à de telles insultes:

Et que ceux qui n'avoient pas encore eu la har-

diessé de mepriser publiquement S. M. plusieurs d'entr'eux esperans faire leur fortune par son moyen, seroient plutôt rentrez dans leur devoir. Mais si l'on fait reflexion sur la conjoncture du temps, sur le tort inconcevable que le Roi s'étoit fait par son entrée à contre temps dans la Chambre des Communes, que le peuple ignorant avoit regardé comme une violation des Privileges du Parlement; sur le grand credit que le Parti Factieux s'étoit acquis, & sur les artifices dont il se servoit pour insinuer dans l'esprit du Peuple " que le Roi

„ étoit mal intentionné pour les loix du Pais:
 „ Qu'il avoit consenti contre son gré aux ex-
 „ cellentes loix passées pendant la seance de
 „ ce Parlement. Que la Reine avoit une hai-
 „ ne irreconciliable pour la Religion Protec-
 „ tante & pour toute la Nation en general.
 „ Qu'il y avoit un dessein formé d'envoyer le
 „ Prince hors du Royaume, & de le marier
 „ à quelque Princesse Papiste. Et sur tout
 „ que la Rebellion d'*Irlande* avoit été fomen-
 „ tée, ou du moins favorisée par la Reine,
 „ pour fortifier les Catholiques Romains en
 „ *Angleterre*. Si l'on considere d'ailleurs que
 ceux qui avoient été choquez des Procedures
 violentes du Parlement, desquels le Roi de-
 voit, ce semble, attendre plus de soumission,
 & de fidelité, ou s'étoient retirez de son ser-
 vice, & liguez contre lui, ou étoient tombez
 dans un tel étourdissement, & alienation
 d'esprit, que leur zèle lui devenoit inuti-
 le: on trouvera sans doute que S. M. devoit
 prendre le parti de la douceur, & de la
 complaisance, comme un moyen plus effi-

face pour defabufer fes Sujets , pour leur faire ouvrir les yeux , & pour les faire refouvenir de l'obéiffance , & du refpect qu'ils lui devoient. Parce qu'en discernant la Justice & la Clemence de leur Souverain , ils deviendroient fenfibles à toutes les indignitez qui lui avoient été faites , & s'irriteroient contre ceux qui en étoient les Auteurs.

J'ay une certaine connoiffance qu'en ce temps-là le Roi avoit pris une ferme refolution de fe mettre fous la protection des loix ; d'accorder ce qu'elles l'obligeroient d'accorder , & de refufer ce qu'elles lui permettroient de refufer , ou qu'il ne pourroit confentir fans inconvenient : de punir toutes les entreprifes pernicieufes , par l'autorité des loix , perfuadé qu'étant uni avec les loix , il auroit affez de force pour être victorieux dans tous les combats qu'il auroit à foutenir , & que le Peuple naturellement jaloux de leur obfervation , diftingueroit aifément ceux qui les protegeroient , d'avec ceux qui tâcheroient à les opprimer : Et que ce difcernement lui feroit prendre le bon parti.

Le jour avant que cette Reponfe fût apportée , les deux Chambres , qui fçavoient bien qu'elle ne tarderoit pas , voulurent la prevenir pour imputer encore quelque nouvelle faute au Roi par une Adrefle qu'ils lui envoyèrent fous pretexte de repondre au difcours qu'il fit fur le Champ à leurs Deputez , lors qu'ils lui presenterent leur Declaration à *New-Market*.

L'Adrefle des deux Chambres prefentée au Roi à York le 5. Avril 1642. N. S.

Cette Adrefle contenoit , “ que les Seigneurs

„ gneurs , & les Membres des Communes af-
 „ semblez en Parlement n'avoient point com-
 „ pris que la Declaration que le Roi avoit re-
 „ çue à *New-Market* meritât les reproches
 „ qu'il avoit plû à S. M. de leur faire par sa
 „ reponse à leurs Deputez : n'ayant fait que
 „ lui représenter humblement & fidelement
 „ ce qu'ils croyoient être plus propre pour pre-
 „ venir les troubles du Royaume , plûtôt que
 „ de proceder conformement à son Message
 „ du 30. Janvier : Par lequel il avoit souhaité
 „ qu'ils lui declarassent ce qu'ils avoient des-
 „ sein de faire pour lui , & ce qu'ils vouloient
 „ qu'il fit pour eux : A quoi le refus qu'il leur
 „ avoit fait de mettre le Parlement & tout le
 „ Royaume en sureté , en reglant la *Milice* de
 „ la maniere qu'ils l'en avoient requis plu-
 „ sieurs fois , les avoit empêchez de satisfaire
 „ entierement. Que cependant ils n'avoient
 „ pas laissé de preparer un Regître pour regler
 „ les droits par tonneau , & du soû pour li-
 „ vre sur les Marchandises , afin de les passer
 „ enloy : Et de travailler aux principaux ar-
 „ ticles de ce qu'ils avoient dessein de faire
 „ pour le contentement de S. M. & de son
 „ peuple : Mais qu'ils ne pouvoient rien met-
 „ tre en sa perfection , avant que le Royau-
 „ me fût mis en sûreté par l'établissement de
 „ la *Milice* ; & jusqu'à ce que S. M. se fût uni
 „ avec son Parlement en tout ce qui seroit ne-
 „ cessaire pour calmer les frayeurs , & soup-
 „ çons de son Peuple , dont ils s'étoient ex-
 „ pliquez. Qu'à l'égard des craintes de S. M.
 „ fondées sur les Sermons , & libelles sediti-
 „ tieux , ils auroient autant de soin de suppri-
 „ mer

„ mer ces Sermons, & ces Libelles dés que
 „ Sa Majesté les auroit marquez precisement,
 „ qu'ils en avoient eu d'empêcher les tumul-
 „ tes dangereux. Que le concours extraor-
 „ dinaire du peuple de *Londres à Westminster*
 „ qu'il avoit pris pour une émotion populai-
 „ re, ne pouvoit être attribué qu'à son refus
 „ de donner à son Parlement une Garde en la-
 „ quelle il pût se confier, & à la precaution
 „ qu'il avoit eüe de prendre une forte garde à
 „ *White-Hall*, comme s'il avoit eu du soup-
 „ çon de son Parlement, & de tous ses Su-
 „ jets en general. Que ne cherchant que la
 „ gloire de S. M. la paix, & la prosperité de
 „ ses Royaumes, ils étoient dans un extrême
 „ chagrin d'avoir une si ample matiere pour
 „ repondre à la question qu'il leur faisoit, s'il
 „ avoit violé leurs loix? Qu'ils supplioient S.
 „ M. de se souvenir que le Gouvernement de
 „ ce Royaume, de la maniere qu'il étoit con-
 „ duit par ses Ministres avant l'ouverture de
 „ de ce Parlement, n'étoit qu'une continuel-
 „ le violation des loix, dont on ressentoit en-
 „ core les funestes effets, lors qu'ils ont éprou-
 „ vé cette étrange infraction de leurs Privile-
 „ ges par l'accusation contre le *Lord Kimbol-*
 „ *ton*, & les cinq Membres des Communes,
 „ & par les procedures faites en consequen-
 „ ce, dont ils n'avoient pas eu jusques à pre-
 „ sent une entiere satisfaction.

„ Pour la seconde question faite par S. M.
 „ si elle avoit refusé aucun Bill pour la sureté
 „ de ses Sujets? Qu'ils souhaitteroient n'avoir
 „ rien à y repondre que des actions de graces.
 „ Mais que la necessité les forçoit d'ajouter

» qu'à peu près dans le même temps de la pas-
 » sation de ces Bills, on avoit formé des des-
 » feins, qui les auroient privez du fruit de
 » ces Bills, & les auroient reduits à une plus
 » triste condition qu'auparavant, s'ils avoient
 » eu leur effet.

» Que si S. M. leur avoit fait une troisiéme
 » question, ce qu'ils avoient fait pour lui ?
 » leur reponse auroit été beaucoup plus faci-
 » le : qu'ils avoient payé les deux Armées que
 » S. M. avoit sur les bras l'année precedente.
 » Qu'ils avoient supporté le poids de la Guer-
 » re d'Irlande, lors que les autres oppressions
 » & charges excessives avoient épuisé ses Su-
 » jets, & beaucoup diminué les fonds d'An-
 » gloterre : & qu'on ne pouvoit imputer la
 » cause de toutes ces miseres qu'aux mechans
 » Conseillers trop puissans auprès de S. M.
 » qui avoient fait coûter plus de deux Mil-
 » lions de livres sterl. au Royaume, dont S.
 » M. seule auroit du porter la perte.

» A l'égard de l'Amnistie generale offerte
 » par S. M. elle ne les garantissoit pas de leurs
 » frayeurs auxquelles cette offre sembloit se
 » rapporter ; leurs frayeurs ne provenant pas
 » d'aucunes fautes de leur part, mais des ma-
 » chinations, & entreprises pernicieuses des
 » autres.

» Qu'ils étoient encore obligez d'informer
 » S. M. d'un avis qu'ils avoient reçu du De-
 » puté des negociations de *Rotterdam* en *Hol-
 » lande*, qu'un homme inconnu appartenant
 » au Lord *Digby*, avoit depuis peu sollicité
 » un Marinier nommé *Jacques Henly* d'aller à
 » *Elfeneur* joindre la Flotte de *Dannemarc* qu'il

5 y trouveroit toute prête, chargée d'hom-
 6 mes & de munitions, & de la conduire à
 7 *Hull*. Qu'encore qu'ils ne fussent pas ca-
 8 pables d'ajouter foy à de pareilles informa-
 9 tions, ils ne croyoient pourtant pas les de-
 10 voir tout à fait négliger. Que cet avis ne
 11 laissoit pas d'augmenter leurs soupçons
 12 quand ils en considéroient les circonstances:
 13 comme les expressions du Lord *Digby* dans
 14 ses lettres à la Reine, & au Chevalier
 15 *Louis Devis*, & la retraite de S. M. dans les
 16 parties du Nord, d'une manière qui repon-
 17 doit assez juste à cette entreprise. Ce qui
 18 feroit sans doute une profonde impression
 19 sur l'esprit de tout son Peuple en general.
 20 Partant qu'ils supplioient très humblement
 21 S. M. de se rapprocher de son Parlement,
 22 & de former avec lui le même Conseil, &
 23 les mêmes desseins, pour retablir une en-
 24 tière confiance entre Lui & tous ses Sujets,
 25 & pour les autres raisons importantes qui
 26 regardent la réduction de l'*Irlande*, & la
 27 sureté de l'*Angleterre*, & qui lui ont été dé-
 28 ja représentées. Que s'il en usoit de cette
 29 manière, il recevroit d'eux un si bon trait-
 30 tement & tant de témoignages de leur sou-
 31 mission, & de leur fidélité, que non seule-
 32 ment il ne lui resteroit plus aucun sujet de
 33 rien apprehender; mais qu'il demeureroit
 34 convaincu de la sincérité de leurs intentions
 35 pour le service, l'honneur, & la satisfac-
 36 tion de S. M. & pour l'affermissement de
 37 son regne sur le fondement solide de la Paix,
 38 & de la prospérité de la Nation.

Le Roi fit une reponse, qu'il envoya par les

mêmes Deputez, qui lui avoient presenté l'Adresse. En ces termes.

La Ré-
ponse du
Roi.

„ Si vous aviez eu la patience d'attendre
 „ nôtre Reponse à vôtre dernière déclaration,
 „ vous vous seriez, sans doute épargné la peine
 „ de faire un si long discours. Nous sou-
 „ haitterions que nos Privileges fussent si bien
 „ affermis que cette voye de correspondance
 „ fût conservée avec la même liberté qu'elle
 „ l'étoit autrefois. Car il faut vous dire que
 „ si vous pouvez demander tout ce qu'il vous
 „ plaît, par Message, ou par Adresse, &
 „ que si nous ne pouvons rien refuser, ni don-
 „ ner les raisons de nôtre refus sans violer vos
 „ Privileges, sans être conseillé par les en-
 „ nemis du Royaume, & sans favoriser la
 „ Rebellion, vous nous ôterez la liberté de
 „ vous Répondre, & vous nous réduirez
 „ presque au silence. Ce qui, en nous con-
 „ siderant comme un simple Sujet, seroit le
 „ comble de l'injustice, & étant vôtre Roi,
 „ nous laissons à toute la terre à juger ce que
 „ çe peut-être.

„ Est ce là le moyen d'étouffer toutes les
 „ mesintelligences ? Nous vous en avons indi-
 „ qué un, par nôtre Message du 30. Janvier ;
 „ si vous en avez un meilleur, & plus prompt,
 „ nous l'écouterons volontiers ; mais jusqu'à
 „ present vous ne nous en avez fait voir aucun.
 „ Nous ne pouvons comprendre pourquoi
 „ vous pretendez qu'un refus de consentir à
 „ vôtre Ordonnance touchant la Milice, est
 „ un refus d'établir la Milice. Nous en avons
 „ toujours crû l'établissement nécessaire, nous
 „ ne l'avons jamais empêché, comme nous
 „ „ avons

„ avons déjà dit par nôtre Reponse du 7. Fé-
 „ vrier à l'Adresse de la Chambre des Com-
 „ munes, nous avons même accepté les Per-
 „ sonnes, qui nous ont été nommées, excepté
 „ pour les Corporations: mais nous avons
 „ seulement refusé la maniere de cet établis-
 „ sement. Vous le demandez par voye d'or-
 „ donnance, & avec une preface que nous ne
 „ pouvons agréer sans injustice, sans blesser
 „ nôtre honneur & sans nous rendre coupa-
 „ ble. Vous nous voulez priver de toute au-
 „ torité dans la disposition, & dans l'execu-
 „ tion de cet établissement, & pour un temps
 „ illimité. Et nous demandons seulement
 „ que ce soit par un Bill, seul capable d'en-
 „ gager nos Sujets, une ordonnance sans nô-
 „ tre consentement, ne valant rien, & ne
 „ pouvant obliger personne. Il paroît assez
 „ par le long temps qui s'est écoulé en dis-
 „ cours de part & d'autre, que le peril n'é-
 „ toit pas si pressant, qu'un Bill ne pût avoir
 „ été préparé. Et si cela avoit été fait dans
 „ les bornes d'un juste pouvoir, en gardant
 „ le respect qui nous est dû, & sans blesser
 „ l'interêt de nôtre peuple, nous ne nous se-
 „ rions en rien départi de ce que nous avons
 „ dit dans nôtre Reponse à vôtre ordonnance.
 „ Mais en l'état où sont les choses, nous de-
 „ clarons à toute la terre, que nous ne con-
 „ viendrons jamais que vos votes imprimez
 „ des 25. & 26. de ce mois soient capables
 „ d'obliger nos Sujets, ni que, sous pretexte
 „ de déclarer ce que c'est que la loy du Pais,
 „ vous puissiez, sans nous, faire une loy nou-
 „ velle; ce qui est précisément le cas de la

„ Milice, & une introduction au Gouverne-
 „ ment arbitraire.

„ Touchant la harangue, vous aurez com-
 „ pris parce que le Lord *Compton*, & Mr.
 „ *Boynon* vous ont dit de nôtre part pour re-
 „ ponse au Message qu'ils m'avoient appor-
 „ té, que je ne suis pas plus satisfait sur cet
 „ article, que sur les autres.

„ A l'égard des Sermons, & des Libelles
 „ seditieux, nous avons du chagrin, & de la
 „ confusion tout ensemble, que vous nous
 „ pressiez d'en indiquer quelques-uns, dans
 „ un si grand nombre, où nôtre autorité,
 „ nos Droits, & nôtre honneur ont été avi-
 „ lis, & méprisez, & la dignité des Parle-
 „ mens violée avec une extrême insolence. Il
 „ suffit de parler de la Protestation protestée, ^a
 „ de la protestation des Apprentifs, ^b & de
 „ cette Clameur entendue dans la foule, ^c
 „ *vos tentes ô Israel* ^c, pour être dispensé de
 „ nommer les autres. Si des faits de cette na-
 „ ture ne vous paroissent pas meriter que l'on
 „ punisse ceux qui en sont les Auteurs, ils
 „ sont pourtant beaucoup moins excusables
 „ que nôtre refus d'une Garde, telle que vous
 „ la demandiez, & que nous vous avons ac-
 „ cordée telle qu'elle à toujours été usitée en
 „ ce Royaume: & que nôtre refus des choses
 „ que les loix nous permettoient de refuser, &
 „ que nous avons cru ne devoir pas être accor-
 „ dées. Ce qui n'autorisoit pas ce dangereux
 „ concours de Peuple, cette assemblée con-
 „ fuse & tumultueuse d'une populace animée
 „ d'un esprit de sedition, & dont nous avons
 „ eu juste sujet d'apprehender la fureur. D'où

„ vien
 „ a II. Part. p. 70. b Ibid. c II. Part. p. 107.

„ vient que ce menu Peuple se croit obligé
 „ par la Protestation de s'assembler de cette
 „ maniere pour défendre des Privileges qu'il
 „ ne connoît point ? Pendant qu'il negligé de
 „ défendre nos Droits, qui lui sont si utiles,
 „ & si necessaires, qu'à peine un seul d'eux
 „ ignore, & qu'ils sont du moins également
 „ obligez de défendre par leurs sermens d'Al-
 „ legeance, & de Supremacie, & par la Pro-
 „ testation même ? Considerez quelle atteinte
 „ ces sortes d'assemblées peuvent donner à la
 „ liberté des Parlemens à venir si on ne les
 „ supprime pas : & si nos Droits, & nos
 „ pouvoirs ne peuvent pas être envahis par
 „ des personnes auxquelles ils ne doivent pas
 „ être confiez par les Loix Fondamentales du
 „ Royaume ? Pour ce qui est de nôtre Garde
 „ nous nous en referons à ce que nous en
 „ avons dit dans nôtre Reponse à vôtre De-
 „ claration.

„ Sur la question si nous avons violé vos
 „ Loix, nous ne croyions pas en vous faisant
 „ connoître nos resolutions, & nos soins
 „ pour leur observation, vous engager à rap-
 „ peller les tems passez pour lesquels vous
 „ avez obtenu une si ample reparation. Nous
 „ ne nous attendions pas de nous attirer enco-
 „ re les reproches de quelques actes faits con-
 „ tre les Loix par nos Ministres d'alors, pen-
 „ dant que nous faisons tous nos efforts pour
 „ vous convaincre de la sincerité de nôtre zele
 „ pour l'execution de ces mêmes Loix, après
 „ avoir observé les malheurs qui sont prove-
 „ nus de ce pouvoir arbitraire, quoique la
 „ necessité des tems, & les dangers qui me-

„ naçoient alors, nous l'eussent rendu plaufi-
 „ ble : & prenez garde de ne pas tomber dans
 „ une pareille faute, trompez par les mêmes
 „ apparences. Mais ce qui nous touche plus
 „ sensiblement, c'est que vous nous voulez
 „ deshonorer pour nous recompenser de tous
 „ les bons Bills auxquels nous avons donné
 „ nôtre consentement, & que vous ne pou-
 „ vez meconnoître. Dieu jugera entre vous,
 „ & nous de la droiture de nos intentions ;
 „ mais nous desions le Demon même de prou-
 „ ver qu'il y eût aucuns mauvais desseins, du
 „ moins de nôtre connoissance, & de nôtre
 „ participation, dans le tems de la passation
 „ de ces Bills, qui privâssent nos Sujets d'en
 „ recueillir les fruits qu'ils devoient en espe-
 „ rer. C'est pourquoi nous demandons une
 „ entiere reparation sur cet article, afin que
 „ nous soyons justifiez à la face de l'univers,
 „ & sur tout de nos fideles Sujets, d'une si
 „ noire, & si évidente calomnie.

„ Nous sommes bien éloignez de mécon-
 „ nôtre ce que vous avez fait. Nous savons
 „ les charges que nos Sujets ont soutenuës
 „ pour le payement des deux Armées, &
 „ pour secourir l'Irlande. Et nous y sommes
 „ si sensibles par rapport à nôtre Peuple, que
 „ nous aimons mieux en porter le fardeau,
 „ que de vous presser plus long-tems sur ce
 „ sujet, esperant que de vôtre côté vous y fe-
 „ rez attention dans un autre tems.

„ Nous avons offert une Amnistie generale
 „ pour calmer nos Sujets, & assurer leur con-
 „ dition, persuadez, que dans ces tems de
 „ troubles, les bonnes Loix du Pais n'ont pas
 „ été

„ été bien observées. Et c'est une chose
 „ étrange que les faveurs des Princes leur at-
 „ tirent des reproches. Mais enfin puisque
 „ vous n'approuvez pas nos offres, il n'en faut
 „ plus parler.

„ A l'égard de ce que vous dites des trou-
 „ pes étrangères, nous y avons déjà satisfait
 „ par nôtre reponse à vôtre dernière Decla-
 „ ration. Nous ajouterons seulement que nous
 „ n'avons point si mauvaise opinion de nos
 „ propres merites, & de l'affection de nos
 „ bons Sujets, que de croire que nous ayons
 „ besoin de troupes étrangères, pour nous
 „ garantir de l'oppression. Nous sommes as-
 „ seurez qu'en prenant de justes précautions,
 „ nous ne manquerons point de support &
 „ d'assistance dans tout le Royaume, étant
 „ resolu de ne bâtir que sur le fondement so-
 „ lide des Loix du Pais. Et nous ne saurions
 „ prendre qu'en fort mauvaise part, que des dis-
 „ cours generaux entre un inconnu, & un ma-
 „ rinier, & les consequences que vous tirez de
 „ deux Lettres du Lord *Digby*, ayent été ca-
 „ pables de vous faire impression, dans une
 „ matiere si contraire à toutes les apparen-
 „ ces, & si injurieuses à nôtre égard. Ainsi
 „ nous demandons encore une reparation sur
 „ cet article; non seulement pour vanger nô-
 „ tre honneur outragé; mais encore pour cal-
 „ mer les esprits de nos Sujets, dont les
 „ frayeurs & les soupçons, qui ne sont entre-
 „ tenus que par ces faux bruits, s'évanouiront
 „ aussi-tôt.

„ Pour nôtre retour au Parlement, à quoi
 „ nous avons déjà repondu, vous ne devez pas

„ vous y attendre. Et s'il ne vous est pas fa-
 „ cile de rendre sûre nôtre résidence dans
 „ *Londres*, nous sommes, & serons contens
 „ que nôtre Parlement s'ajourne pour une au-
 „ tre Place, où nous puissions être convena-
 „ blement, & sans crainte avec vous. Car
 „ quoi que nous soyons assez fâché de nôtre
 „ éloignement, n'espérez pourtant pas que
 „ nous nous approchions, jusqu'à ce que vous
 „ nous mettiez en état de ne plus apprehender
 „ les insolences d'une populace mutinée, &
 „ que vous nous vengiez des insultes qui nous
 „ ont été faites.

„ Enfin comme nous n'avons refusé, & ne
 „ refuserons jamais tous les moyens justes, &
 „ honnêtes, qui nous seront proposez pour
 „ établir une bonne intelligence entre vous
 „ & nous: aussi nous sommes résolus, dans
 „ quelque extrémité, où nous pourrions être
 „ réduits, de ne rien faire contre la raison,
 „ contre nôtre honneur, & contre l'interêt
 „ que Dieu nous à confié pour le bien de nô-
 „ tre posterité, & de nos Royaumes. Et as-
 „ surez vous que quelque peu que vous fassiez
 „ valoir ce que nous avons fait pour nous ac-
 „ quitter de nôtre devoir, nous sommes neant-
 „ moins si persuadé de n'avoir rien obmis
 „ de ce qui dependoit de nous, depuis l'ou-
 „ verture de ce Parlement, qu'en quelque état
 „ où nous soyons presentement, nous nous
 „ confions sur la protection divine, & sur la
 „ reconnoissance, fidelité, & affection de
 „ nôtre Peuple.

Une si prompte repartie leur donna beau-
 coup d'inquietude, & leur fit comprendre
 qu'à

qu'à l'avenir il ne leur accorderoit plus que ce qu'il croiroit raisonnable, & qu'il ne se laisseroit plus surprendre à leurs promesses vagues, & à leur feinte moderation. Mais ils se trouverent encore plus embarrassez de ce qu'il demandoit une reparation de la violation de ses privileges, & les battoit de leurs propres armes. Ils apprehenderent qu'il ne persuadât à ses Sujets que la justice étoit de son côté. Et quoi que quelques-uns d'entr'eux, qui se croyoient trop avancez pour reculer, fussent bien aise de l'aigreur qui paroissoit dans ces contestations, que la dispute s'échauffoit, & que la playe devenoit incurable; les autres en la plus grande partie qui ne s'étoient engagez dans cette cabale, que dans la pensée que S. M. ne refuseroit rien à leur importunité, auroient bien voulu se tirer d'intrigue. Plusieurs des plus zelez, & qui n'ont jamais abandonné le Parti, m'ont protesté dans ce tems-là, " que si l'on avoit pû trouver un expedient
 „ pour terminer la contestation touchant la
 „ Milice, ils ne se feroient plus risquez à
 „ faire de pareilles demandes. Le Comte d'Essex lui-même fut ébranlé, & avoua à ses amis, " qu'il auroit fort souhaitté que les
 „ Procédures du Parlement eussent été plus
 „ moderées, & que l'on eût donné quelque
 „ satisfaction au Roi, qui avoit eu tant de
 „ condescendance. Mais ceux qui avoient les premiers emplois à la Cour, & qui n'esperoient plus aucune reconciliation avec le Roi, ne purent souffrir que le plus jeune Courtisan d'entr'eux, fût le premier converti. Ils le firent ressouvenir des discours de leurs Majestez

stez sur son sujet : & lui mîrent dans l'esprit
 „ que cette fermeté où le Roi paroïssoit être
 „ alors ne provenoit que de quelques nou-
 „ veaux Conseillers mal-intentionnez, qui se-
 „ roient aussi-tôt découverts & detruits : &
 qu'ils se conduiroient après cela d'une manie-
 re, que le Roi devoit sa Gloire, & sa Gran-
 deur à leur vigilance, & aux conseils qu'ils
 lui avoient donnez, & non pas aux suggestions
 de ceux qui se flattoient de faire ses affaires
 sans leur participation.

Le Roi se trouvoit un peu plus au large,
 plusieurs personnes de qualité de cette grande
 Comté d'*York*, des autres Comtez voisines,
 & de Londres même se rendirent auprès de
 lui, & sa Cour parut alors avec quelque éclat.
 Il commença à vouloir executer quelques re-
 solutions qu'il avoit prises avec la Reine avant
 qu'elle partît; dont la première étoit d'ôter
 aux Comtes d'*Effex*, & de *Holland*, les Char-
 ges qu'ils avoient à la Cour, l'un étant Grand
 Chambellan, & l'autre Grand Maître de
 la Garderobe, & premier Gentil-homme de
 la Chambre. A la verité personne ne les ju-
 stifioit, mais on ne les croyoit pas également
 coupables. Le Comte de *Holland* étoit la
 creature du Roi, & de Jacques I. son Pere,
 qui par pure bonté l'avoient élevé à ce haut
 degré de fortune, de la condition de simple
 Bourgeois, d'une naissance basse, abjecte, &
 sans biens. Ils ne s'étoient pas contentez de
 l'honorer par les dignitez, & les emplois, ils
 l'avoient mis en pouvoir de les soutenir avec
 éclat. Comme d'autres meritoient beaucoup
 mieux ces Charges de confiance, le Roi se fit
 tort

tort en le préférant , tant par rapport à sa
 personne, que par rapport à son service : les
 rigueurs qu'il avoit exercées comme Chef de
 la Justice ambulante décria la Cour & le Roi
 même parmi la plûpart des Nobles, & Gen-
 tils-hommes d'*Angleterre*, pour le trop d'in-
 dulgence de S. M. Quoi que le Comte fût au-
 torisé par quelques anciennes Loix qui n'ayant
 point été pratiquées depuis plusieurs siècles,
 furent regardées comme des entreprises &
 exactions odieuses sur les Sujets du Roi,
 forcez de payer de grosses amendes , quoi
 qu'ils fussent très persuadés qu'on ne pou-
 voit leur imputer aucune faute. Il n'est
 sans doute pas possible de justifier un tel servi-
 teur qui manquoit de zele & d'affection pour
 un si bon Maître, qui se declaroit contre la
 Cour dont il tenoit son élévation, & sa for-
 tune ; qui s'étoit joint à ceux qui méprisoient
 & insultoient le Roi publiquement : & il n'y
 avoit pas d'apparence qu'il conservât plus
 long-tems un titre qui lui donnoit entrée libre
 dans la Chambre du Lit de S. M.

Il y avoit beaucoup moins à dire contre le
 Comte d'*Essex*. Il n'avoit jamais reçu aucun
 bien fait de la Cour, il se plaignoit même
 d'en avoir été maltraité, & il étoit dans la
 même disposition, où il avoit toujours été,
 lors que le Roi lui donna la Charge de Grand
 Chambellan. Plusieurs se persuaderent qu'en
 l'acceptant il avoit plus obligé le Roi, que
 S. M. ne l'avoit gratifié, & que ce fut la ve-
 ritable raison qui y avoit porté le Roi, nul
 autre, dans la conjoncture du tems n'ayant
 osé l'accepter quelque digne qu'il en fût. Quoi
 qu'il

qu'il en soit, en se chargeant de cet emploi, il est certain qu'il devoit prendre à cœur tout ce qui interessoit le plus S. M. Et on ne sauroit l'excuser d'être demeuré à *White-Hall*, lors que le Roi s'en retira pour éviter la fureur du Peuple: & d'avoir pris le parti de conduire en triomphe à *Westminster* les Membres accusez, plutôt que d'accompagner le Roi à *Hampton-Court* dans l'extrême perplexité où il se trouvoit. On peut seulement dire en sa faveur, qu'il étoit dans le dessein de suivre S. M. qu'il se preparoit pour cela, & qu'il en fut dissuadé par le Comte de *Holland*, sous pretexte qu'on les assassinerait tous deux à *Hampton-Court*: ce qui étoit contre toute apparence.

Le Roi fit savoir sa resolution à ceux auxquels il avoit plus de confiance, & qui étoient restez à *Londres*, & leur demanda leur avis sur les moyens de l'exécuter. Ils firent tous leurs efforts pour l'en détourner. Ils savoient que tous les deux n'étoient pas d'humeur, ni d'inclination à pousser les choses à l'extrémité, & qu'ils souhaittoient trouver quelques expédients pour faire une retraite honorable, plutôt que de s'avancer dans la route où ils s'étoient engagez. Mais la principale raison sur laquelle ils insisterent étoit " que ces deux
 „ Officiers étant privez de leurs Charges,
 „ seroient toujours prêts à s'unir avec les
 „ plus desesperez, pour les entreprises les
 „ plus dangereuses. Ce qui ne manqua pas
 d'arriver. Et il y a tout lieu de croire que si le Roi s'étoit départi de cette resolution, il auroit prevenu une partie des malheurs qui
 sur-

survinrent depuis. Car si le Comte d'*Essex* étoit demeuré dans son emploi, qui l'obligeoit à veiller à la sûreté de la personne de S. M. On n'auroit jamais obtenu de lui de se mettre à la tête des troupes, qui furent levées contre le Roi, & qui dans la suite repandirent le sang de leurs compatriotes. Et ceux qui connoissoient parfaitement l'état où étoient les choses en ce tems-là, étoient très persuadés qu'il auroit été impossible, ou du moins très difficile aux deux Chambres de lever une Armée si le Comte d'*Essex* n'avoit pas voulu la commander.

Mais le Roi étoit inflexible sur cet article. Il l'avoit promis à la Reine, lors qu'elle s'embarqua pour la *Hollande*, & il vouloit tenir sa parole. Elle avoit contracté une si forte aversion pour le Comte de *Holland*, qu'elle avoit protesté " de ne revenir jamais à la Cour s'il y „ occupoit encore la même place. Desorte qu'il envoya ses ordres au Lord *Littleton* d'aller leur demander la demission de leurs Offices. *Littleton* fremit à la reception de cet ordre, & n'osa l'exécuter. Il alla trouver le Lord *Falkland*, & le pria de faire ses excuses au Roi. Après bien des protestations de soumission, & de fidélité envers S. M. il écrivit „ qu'il esperoit que le Roi voudroit bien ne „ le point charger d'une commission si peu „ convenable à son Office. Que le Garde du „ Grang Sceau n'avoit jamais été employé „ pour un tel service. Que s'il exécutoit les „ ordres qu'il venoit de recevoir, cette de- „ marche seroit regardée comme une viola- „ tion de Privilege, étant Pair du Royaume. „ Que

„ Que la Chambre l'envoyeroit aussi-tôt en
 „ prison, & que sa ruine qui s'ensuivroit in-
 „ évitablement, ne seroit rien au prix de
 „ l'affront que S. M. en recevoit, au lieu que
 „ cela pouvoit être fait sans aucun inconve-
 „ nient, par quelque autre Officier.

Quelque foibles que fussent ses raisons, le Lord *Falkland*, qui le voyoit dans une grande frayeur, ne pût se dispenser d'envoyer sa Lettre au Roi, qui changea son ordre, quoi qu'il ne fût pas content de la Reponse de *Littleton*, & écrivit sur le champ au Lord *Falkland* d'aller lui-même prendre la demission des deux Offices. Ce commandement ne fut guere moins desagreable au Lord *Falkland* qu'il l'avoit été au Garde du Grand Sceau. Les Comtes d'*Essex*, & de *Holland* étoient de ses amis; il en avoit toujours reçu beaucoup de civilité: & un service si desobligeant auroit été plus convenable à un Huissier qu'à un Pair du Royaume. Cependant comme il étoit fort ponctuel, & fort exact à tout ce qu'il croyoit être de son devoir, il ne voulut pas s'en excuser, & s'acquitta de sa commission dans le même tems. Les deux Chambres en étant informées s'emporterent contre les mauvais Conseillers qui avoient donné cet avis au Roi, & resolurent conjointement, „ que quicon-
 „ que auroit la temerité d'accepter l'un, où
 „ l'autre de ces deux Offices, seroit reputé
 „ ennemi de la Patrie. Ils pousserent plus vigoureusement que jamais l'affaire touchant la Milice, & toutes les autres qui tendoient à diminuer l'autorité du Roi.

Pendant que la Chambre des Communes
 paroif-

paroissoit si ardente pour l'établissement de la Milice , pretendant qu'il n'y avoit pas un moment à perdre , & que la necessité pressante ne permettoit pas d'attendre les formalitez d'un Bill ; elle n'osa pourtant hazarder l'execution de son Ordonnance , quelque assurée qu'elle fût de la soumission du Peuple , jusques à ce qu'elle se fût renduë Maîtreſſe de la Flotte du Roi. Pour cet effet , dès le commencement du Printems , lors que la Flotte étoit toute équipéee , & pourvue de tout ce qui lui étoit nécessaire , elle envoya un Message à la Chambre des Seigneurs pour demander “ que le Comte de *Northumberland* Grand
 „ Amiral , fût prié de donner le commande-
 „ ment de la Flotte pour cette année au
 „ Comte de *Warwick* homme d'honneur , &
 „ d'experience , sur lequel ils pouvoient se
 „ confier en sûreté ; & que l'on engageât le
 „ Comte de *Warwick* à faire ce service. Les
 Pairs jugerent à propos qu'avant toutes choses on demandât le consentement du Roi : mais la Chambre des Communes crût cette formalité superflue , puisque les Officiers de la Flotte étoient absolument en la disposition du Comte *Northumberland* : elle s'adressa directement aux deux Comtes , sans en parler ni au Roi , ni à la Chambre Haute. Le Comte de *Warwick* accepta volontiers la Commission. Mais le Roi qui en eut avis voulut faire savoir ses intentions au Grand Amiral , afin de le rendre inexcusable , s'il se passoit quelque chose contre le service de S. M. il lui fit écrire par le Secretaire *Nicolas* , “ qu'il
 „ entendoit que le Chevalier *Jean Pennington*
 „ eut

„ eut le Commandement de la Flotte, com-
 „ mè il l'avoit eu les années precedentes.
 Cette lettre étant communiquée aux deux
 Chambres, & l'Amiral se trouvant en pres-
 se entre le Roi, & la Chambre Basse, ne pou-
 vant obeir à l'un, sans desobeir à l'autre, les
 Communes par complaisance pour le Comte,
 plutôt que par soumission pour le Roi, con-
 sentirent de s'unir avec la Chambre Haute
 pour envoyer un Message au Roi. La Cham-
 bre donna ordre à l'Orateur d'écrire au Se-
 cretaire qui accompagnoit S. M. d'enfermer
 le Message dans la lettre, & d'envoyer le
 paquet à *York*. Ce Message contenoit.

Message
 des deux
 Cham-
 bres au
 Roi. 7.
 Avril
 N. S.

„ Que les deux Chambres assemblées en
 „ Parlement ayant trouvé necessaire de met-
 „ tre une puissante Flotte en mer, pour dé-
 „ fendre le Royaume contre les forces étran-
 „ geres, & pour la sûreté des autres Domai-
 „ nes de S. M. dont le public devoit porter
 „ les frais; & sachant que l'indisposition du
 „ Grand Amiral ne lui permettroit pas de
 „ servir en personne, lui avoient recomman-
 „ dé le Comte de *Warwick*, capable par son
 „ expérience, & par sa qualité d'occuper sa
 „ place : mais que depuis S. M. ayant fait
 „ connoître que son intention étoit de confier
 „ ce Commandement au Chevalier *Penning-
 „ ton*, ils étoient obligez de représenter à S.
 „ M. le grand peril où le public se trouveroit
 „ exposé par ce contre-tems : & de la sup-
 „ plier très-humblement de consentir que
 „ celui qu'ils avoient recommandé rendît ce
 „ service par preference à tout autre.

Le même jour que S. M. reçût ce Mes-
 „ sage,

sage , il envoya sa Reponse à l'Orateur : Reponse
du Roi.
 „ que ce Message l'avoit fort étonné , tant
 „ pour la forme , que pour le fonds. Pour
 „ la forme , le Parlement ne s'étant servi
 „ d'aucune des voyes ordinaires , ou d'Adres-
 „ se , ou de Declaration , ou de Lettre. Pour
 „ le fonds , puisque c'étoit la premiere fois
 „ que les deux Chambres du Parlement se
 „ fussent attribué la Nomination , ou recom-
 „ mandation du premier Commandant de la
 „ Flotte. Mais qu'il s'étonnoit encore plus ,
 „ qu'ayant déjà nommé pour ce service le
 „ Chevalier *Pennington* à la recommandation
 „ de son Amiral , le Parlement lui en recom-
 „ mandoit un autre sans pouvoir imputer au-
 „ cune faute au premier. Que sa resolution
 „ sur ce point étoit de ne point changer celui
 „ qu'il avoit déjà nommé , dont la conduite
 „ étoit si generalement approuvée , que son
 „ Amiral même s'il en étoit besoin , en ren-
 „ droit de bons témoignages , qui ne seroient
 „ pas suspects au Parlement. Au reste que
 „ quand il n'y en auroit encore aucun de nom-
 „ mé , ou quand par quelque accident le Che-
 „ valier *Pennington* ne seroit plus en état de
 „ servir ; cependant il connoissoit si bien tous
 „ ceux de cette profession pour se determiner
 „ dans son choix , outre plusieurs autres rai-
 „ sons , que de telles recommandations d'au-
 „ tres que du Grand Amiral , s'agissant de
 „ remplir sa place , ne lui pouvoient être
 „ agreables.

Cette reponse ne laissa pas de les chagriner ,
 quoi qu'ils s'y fussent attendus. Mais ils pre-
 tendirent qu'il y avoit plusieurs choses à blâ-
 mer

mer dans la conduite du Chevalier *Pennington*, du moins assez pour le rendre indigne de cet emploi. La principale étoit de ce qu'il avoit fait passer la mer au Lord *Digby*, quoi qu'ils fussent bien qu'il l'avoit fait par ordre du Roi. Desorte qu'ils engagerent les Seigneurs à consentir qu'ils le fissent venir à la Chambre pour être examiné sur plusieurs articles : & pendant qu'ils le faisoient attendre pour subir cet examen, ils presserent le Comte de *Warwick* de se tenir tout prêt, & le Comte de *Northumberland* lui donna sa Commission d'Amiral par Ordre des deux Chambres, qu'il crut être suffisant pour s'excuser auprès du Roi. Dans le même tems les deux Chambres qui avoient méprisé le consentement du Roi, preparerent un discours pour justifier leur procedé.

Ceux, qui ne regardoient pas les choses d'assez près, furent surpris qu'après une telle infidelité du Comte de *Northumberland*, le Roi ne lui ôtât pas la Commission d'Amiral, qui ne devoit durer qu'autant de tems qu'il le trouveroit à propos : & qu'il ne choisit pas quelqu'un de confiance pour commander la Flotte en laquelle consistoit la principale sureté du Royaume. Mais il étoit dangereux de prendre ce parti; outre que le Roi n'auroit pas trouvé facilement une autre personne capable de remplir cette charge; ç'auroit été peut-être un moyen d'empêcher la Flotte de mettre en Mer, & de confirmer les injustes, & ridicules soupçons que le Roi vouloit faire entrer des troupes étrangères, sans pour cela devenir Maître de la Flotte.

Ils avoient ordonné la collecte des droits
par

par tonneau, & du sou pour livre sur les marchandises par des Bills tantôt pour six semaines, tantôt pour deux mois, en mettant dans le cas du *Præmunire*, ceux qui recevoient, ou payeroient autrement qu'aux termes de ces Bills. Par ce moyen ils épouvantoient les anciens Receveurs, afin que le Roi fût dans l'impuissance de mettre sa Flotte en mer que par l'argent qui provenoit de ces droits, dont ils dispofoient absolument, dans le tems qu'il avoit traité avec l'Avitailleur, que ses vaisseaux étoient prêts, & que plusieurs vaisseaux marchands attendoient le depart de la Flotte, pour se garantir des perils de la mer. Pendant que le choix de l'Amiral étoit en suspens, ils laisserent expirer le dernier Bill pour les droits par tonneau, & du sou pour livre, & n'en passerent un nouveau que le même jour de l'expiration du precedent, auquel le Roi, qui étoit à *York* ne pouvoit donner son consentement que long-tems après. Neantmoins pour éviter le peril du *Præmunire*, la Chambre des Communes envoya des Ordres aux Commis à la Douane de continuer la recepte, ce qu'ils ne purent faire que plus de dix jours après. Cet ordre étoit du 3. Avril N. S. jour de l'expiration du dernier Bill, & contenoit.

„ Que le nouveau Bill étant passé pour la
 „ continuation de cette collecte, jusques au
 „ 13. de Mai, pour employer ce qui en pro-
 „ viendroit pour la garde des côtes, & pour
 „ la défense de la nation en general, & ne
 „ pouvant encore être approuvé par S. M.
 „ qui étoit éloignée, il étoit ordonné par la
 Tome II. N „ Cham-

„ Chambre des Communes , que les Offi-
 „ ciers de la Douane ne souffriroient aucune
 „ Marchands charger , ni de charger leurs ef-
 „ fets , & Marchandises dans le Port de Lon-
 „ dres , ni dans les autres Ports du Royaume
 „ sans avoir depofé les droits accoutumez ,
 „ comme fi la loi étoit dans fa force , parce
 „ que fi le Roi ne donnoit pas fon consente-
 „ ment au Nouveau Bill , l'argent feroit re-
 „ ftitué aux Marchands fur la fimple demande
 „ qu'ils en feroient.

Sur cet ordre les droits furent auffi exacte-
 ment payez , que fi le Parlement avoit passé
 un Acte exprés pour ce fujet , agréé par S.
 M. Mais ils avoient , fans doute , encore un
 autre deffein , en laiffant expirer le precedent
 Bill avant que d'en preparer un nouveau. Ils
 vouloient mettre leurs ordres en credit , &
 en autorité parmi le peuple , fous pretexte
 d'une neceffité apparente , caufée par l'absen-
 ce du Roi ; afin qu'en d'autres cas de neceffi-
 té , vraie ou feinte , ils puffent fe fervir de cet
 exemple pour fe faire obeir.

Il eft donc vifible qu'il n'étoit pas à propos
 alors que le Roi déplaçât le Comte de *Nort-*
humberland , & il crût avec raifon que s'il y
 avoit neceffité de le faire , il feroit mieux d'at-
 tendre que la Flotte fût en mer. Quoi qu'il
 en foit , il defaprouva tellement le choix que
 l'on avoit fait du Comte de *Warwick* pour
 commander la Flotte , qu'il ne voulut pas
 qu'aucuns Officiers pour lesquels il avoit de
 l'eftime , ferviffent fous lui ; dont il eut fujet
 de fe repentir bien-tôt après. Par ce moyen
 la Charge de Vice-Amiral qui étoit destinée
 au

au Capitaine *Cartwright*, Controlleur de la Flotte, & très affectonné pour le service de S. M. fut donnée à *Batten*, le premier ayant refusé de l'accepter par ordre du Roi, & *Batten* étoit un homme sans reputation, qu'on ne connoissoit que depuis deux ou trois ans sur la Flotte dont il avoit été fait Intendant à force d'argent, & avoit toujours parû fort contraire aux interêts du Roi: dont nous aurons occasion de parler ci après.

S'étant assurez du côté de la Mer, ils agirent avec plus de vigueur au dedans du Royaume, & comme ils ne trouvoient pas qu'il fût encore tems d'executer avec éclat, & dans toutes les formes, leur Ordonnance touchant la Milice, ils donnerent des ordres secrets à leurs Agents, & Emissaires, dans les Provinces de faire en sorte que les habitans, de leur propre mouvement, se choisissent des Officiers, capables de les discipliner comme soldats volontaires: ce qui fut executé en plusieurs endroits du Royaume; mais seulement par le menu peuple seditieux, & schismatique. Les Declarations du Roi qui furent alors publiées, leur donnerent de l'embarras, & firent une forte impression sur l'esprit des plus sages. C'est pourquoi ils se hâterent de poursuivre rigoureusement le Procureur General pour la temerité d'avoir entrepris sur leurs Privileges, en portant l'accusation contre les cinq Membres des Communes, & le Lord *Kimbolton*. Et comme les circonstances de ce procez, & du jugement rendu en consequence sont extraordinaires, & contre toutes les regles de la Justice, & de la procedure, il ne sera pas

inutiles d'en marquer ici quelques-unes des principales.

Peu de tems après l'accusation contre le Procureur General, & que le Roi se fut départi de celle qu'il avoit formée, contre les autres, S. M. voulant lui procurer la liberté, comme il l'avoit accordée aux six Membres accusez, écrivit de *Royston*, sur sa route pour *York*, au Garde des Sceaux. “ Qu'elle
 „ même avoit mis aux mains de son Procureur General les articles qui avoient été
 „ fournis contre les six Membres, avec ordre de les accuser de Haute Trahison, & de demander en son nom que la Chambre des Pairs établît un Committé pour examiner les témoins qui seroient produits, comme il avoit toujours été prattiqué en pareil cas.
 „ Que son Procureur General n'avoit ni conseillé, ni minuté les articles, ni fait aucune chose, dont on pût inferer une violation de Privilege. Qu'il avoit obeï au Commandement de S. M. parce qu'il y étoit obligé par son serment, & par le devoir de sa charge. Mais enfin que S. M. ayant déclaré qu'il se desistoit de toutes poursuittes contre les accusez, il lui avoit ordonné de ne passer pas plus outre, & de ne produire aucunes preuves sur l'accusation.

Ce témoignage de S. M. qui disculpoit entièrement le Procureur General, ne servit qu'à hâter son procez, & qu'à aigrir ses ennemis. Le jour venu pour le jugement, la Chambre des Communes fût qu'il y avoit des Avocats nommez par les Pairs, tout prêts pour défendre l'accusé, & protesta “ qu'elle ne souffriroit

„ feroit point qu'il y eût d'Avocats ; qu'il
 „ étoit indigne de la Chambre des Communes
 „ de plaider contre un Conseil gagné par ar-
 „ gent : que si quelqu'un avoit la temerité de
 „ servir de Conseil à un accusé par les Com-
 „ munes d'Angleterre , il seroit averti de mieux
 „ connoître son devoir , & qu'on l'en feroit
 „ repentir. Les Seigneurs furent fort irrités
 de voir mépriser leurs décisions ; mais ils le
 furent encore plus , quand ils sûrent que les
 Avocats effrayés des menaces de la Chambre
 des Communes refuserent absolument de se
 mêler de cette affaire , & de proposer aucu-
 nes défenses pour le Procureur General. Ils
 differerent le Jugement du procez , & firent
 mettre à la Tour les Chevaliers *Thomas Re-*
dingfield , & *Thomas Gardner* qui refusoient
 d'être du Conseil de l'accusé. Et il est certain
 que cette contradiction entre les Ordres des
 deux Chambres , & l'emprisonnement de ces
 deux personnes pour n'avoir pas voulu obeir à
 la Chambre des Pairs , en faisant ce qui étoit
 étroitement défendu par la Chambre des
 Communes , diminuerent beaucoup le respect
 que l'on avoit pour la Justice du Parle-
 ment.

Ce different donna quelques jours de relâ-
 che au Procureur General : & lors qu'il fut
 rappelé devant ses Juges , il repondit à la
 prétendue violation de Privilege qu'on lui ob-
 jectoit , “ qu'il avoit fait le devoir de sa
 „ Charge ; que le Commandement de son
 „ Maître étoit son garant , & qu'il auroit
 „ été punissable , s'il ne lui avoit pas obei.
 „ Qu'on n'avoit jamais reclamé le Privilege

25 dans le cas de trahison: que c'étoit l'inten-
 25 tion de la Loi, & qu'eux mêmes l'avoient
 25 reconnu dans une Adresse présentée dès le
 25 commencement du Regne de S. M. sur
 25 l'emprisonnement du Comte d'*Arundel*, en
 25 disant, que *les Privileges du Parlement n'ont*
 25 *point de lieu dans les cas de Trahison, de Felo-*
 25 *nie, & d'infraction de la Paix.* Qu'il ne pou-
 25 voit pas soupçonner qu'on lui feroit un cri-
 25 me, d'une action dont il ne pouvoit se dis-
 25 penser sans se rendre coupable. Qu'en la
 25 premiere année du Regne de S. M. la mê-
 25 me chose avoit été faite par le Chevalier
 25 *Robert Heath* alors Procureur General, qui
 25 porta des articles de Haute trahison à la
 25 Chambre des Pairs contre le Comte de
 25 *Bristol*, ce qu'on ne regarda nullement com-
 25 me une violation de Privilege. Qu'ayant
 25 un pareil exemple devant les yeux, lors du-
 25 quel plusieurs du service de la Chambre des
 25 Seigneurs étoient du nombre des Juges, il
 25 étoit fort excusable de n'avoir pas envisagé
 25 comme un crime, ce qui n'avoit jamais
 25 été déclaré tel. Ces défenses parurent si
 justes à la plûpart des Seigneurs, qu'ayant été
 mis en question, si l'accusé devoit subir l'a-
 mendement pour le Roi? S'il devoit être privé de
 sa Charge de Procureur General? Et s'il se-
 roit mis à la Tour; la negative passa sur tous
 les Chefs; ce qui emportoit une entiere de-
 charge en faveur du Procureur General; mal-
 gré l'extrême vehemence avec laquelle la
 Chambre des Communes poursuivoit cette
 accusation: fondée sur cette seule raison que
 ce seroit donner atteinte à l'autorité du Par-
 lement,

lement , si l'on avoit la liberté d'accuser ses Membres sans le consentement de la Chambre dont ils sont Membres.

La Chambre des Communes irritée de ce jugement , declara qu'elle ne s'en contenteroit pas ; quelques-uns des Seigneurs , même de ceux qui avoient été d'avis d'absoudre l'accusé , souhaittoient fort de trouver quelque expedient pour appaiser la Chambre des Communes : & le Procureur General sembloit fort ébranlé par les menaces de la même Chambre qui ne pouvoit pas souffrir patiemment qu'il eût triomphé , non seulement des six Membres qu'il avoit accusez au nom du Roi , mais de tout le Corps des Communes en general. De sorte que peu de jours après la Chambre des Pairs considerant , “ que la decharge n'étoit
 „ que negative , c'est-à-dire , qu'on avoit
 „ seulement jugé que l'accusé ne seroit point
 „ puni de telle , & telle maniere ; & non
 pas qu'il ne seroit point puni du tout , elle fit un nouveau Jugement contre la pratique ordinaire du Parlement , & de toutes les Cours de Justice , & s'accommodant aux precedens votes , elle declara l'accusé “ incapable d'être
 „ jamais Membre du Parlement , & de
 „ posseder aucune Charge de Judicature , ni
 „ quelque emploi que ce soit , autre que celui
 „ de Procureur General ; qu'elle ne lui pouvoit ôter à cause de son premier Jugement ; & ordonna “ qu'il seroit mis en prison dans
 „ le Fleet *. Cette sentence fut prononcée à l'accusé & executée ; mais la Chambre des

N 4

Com-

* Le Fleet, est le nom d'une prison de Londres proche du Pont nommé Fleet-Bridge.

Communes n'en fut pas plus satisfaite que de la première : les uns souhaitans que le Solliciteur General leur favori fût Procureur General en la place du premier : & les autres pretendans une plus ample satisfaction pour les six Membres accusez, sans laquelle ils ne se croyoient pas en sureté contre de pareilles entreprises.

Sur la Remontrance qui avoit été dressée à *Londres* contre l'établissement de la Milice, & dont nous avons parlé sur la fin du 4. livre, la Chambre des Communes fit emprisonner *Georges Binion*, citoyen de bonne reputation pour ses biens, & pour sa grande sagesse. Après une assez longue prison, les Seigneurs l'élargirent sous caution suivant la Loy : mais la Chambre des Communes le fit remettre dans la même prison dès le lendemain, & forma une accusation contre lui, sous le seul pretexte, " qu'il avoit conseillé, & composé cette Remontrance. L'accusé disoit pour sa défense, " qu'on avoit toujours tenu pour légitime, & avoit été publiquement autorisé par ce Parlement, de se servir de la voye de requête pour ôter, ou prevenir tous Grieffs ; qu'en ayant vû presenter, & recevoir plusieurs pour l'établissement de la Milice, & comprenant que cela pourroit être préjudiciable à la ville de *Londres* dont il étoit Membre ; il s'étoit joint avec plusieurs autres Citoyens d'une droiture, & d'une capacité reconnues, pour empêcher un si fâcheux inconvenient ; ce qu'il avoit crû pouvoir faire légitimement. Cependant la Chambre le declara " déchû de sa Fran-
 „ chi.

„ chise , & incapable d'aucune Charge dans
 „ la ville ; le condamna à 200. liv. sterl. d'a-
 „ mende ; & ordonna qu'il seroit transferé
 „ dans les prisons de *Clochester* , n'osant pas
 „ le detenir dans *Londres* , où il étoit trop con-
 „ sideré.

A peu près dans le même temps , lors des
 Affises Generales tenuës dans la Comté de
Kent , les Juges de Paix , & les principaux ha-
 bitans de cette Comté , preparerent une Re-
 quête pour être présentée aux deux Chambres,
 par laquelle ils demandoient “ que la Milice
 „ n'y fût exercée que conformement à la Loy,
 „ & que le livre des Prieres Communes établi
 „ par les loix , y fût observé. Cette Requête
 fût communiquée par quelques uns d'eux à
 leurs amis , on en dispersa des Copies , avant
 qu'elle fût souscrite. La Chambre des Pairs
 en fut avertie comme d'une affaire qui tendoit
 à émouvoir une sédition dans la Comté de
Kent ; & en delibérant , le Comte de *Bristol*
 representa qu'il avoit vû une Copie de la Re-
 quête , & qu'il en avoit eu quelque confere-
 nce avec *Mallet* , qui étoit alors Juge de l'Assi-
 se dans *Kent* , & qui étoit revenu de faire son
 tour. Sur cela le Comte & le Juge furent
 envoyez à la Tour , par ce qu'ils avoient vû
 la Requête ; & une declaration fut publiée
 „ à ce qu'aucun n'eût la temerité de presenter
 „ aux deux Chambres , ni celle là , ni au-
 „ cune autre semblable. Ce qui n'empêcha
 pas que quelques Gentilshommes avec les
 principaux habitans de *Kent* ne vinssent à *Lon-*
dres. Une si grande troupe mit l'effroy dans
 la ville ; les bourgeois se mirent sous les Ar-

mes ; on fit garder le pont de *Londres*, où les porteurs de la Requête furent defarmez, l'on permit feulement à quelques uns d'entr'eux de passer pour *Westminster* avec leur Requête, & le reste fut obligé de s'en retourner : la Requête étoit dans les termes les plus humbles, & les plus soumis que l'on puisse concevoir, cependant ceux qui la presenterent à la Chambre des Communes furent censurez fort aigrement : deux ou trois d'entr'eux furent mis en des prisons differentes. Les principaux Gentils-hommes de la Comté qui avoient conseillé, & souscrit la Requête, furent citez comme coupables, des charges fournies contr'eux & une declaration publiée " que quiconque
 „ conseilleroit, ou inventeroit à l'avenir de
 „ pareilles Requêtes, seroit poursuivi com-
 „ me ennemi du bien public. Telle étoit la
 differente maniere de recevoir les Remontrances qui tendoient à l'observation des loix établies ; & de celles qui tendoient au changement. Cette injustice animoit & encourageoit ceux du Parti, & faisoit comprendre aux autres que leur innocence ne les garantiroit pas long temps de la persecution. Elles s'étendoit jusques sur les Membres de la Chambre qui pour s'être opposez aux resolutions irregulieres, & avoir opiné librement, & selon les mouvemens de leur conscience, étoient insultez, disgraciez, emprisonnez, & avoient encore la douleur de voir les loix foulées aux pieds, & rejetées avec mépris.

La Chambre des Communes se resouvint alors que le Magazin d'armes, & de munitions étoit toujours à *Hull*, où le Roi l'avoit fait
 met-

mettre après le licencement des deux Armées. Et quoi que cette Place fut gardée par un Gouverneur à leur devotion, ils ne voulurent pourtant point risquer un si riche tresor, en le laissant si près du Roi, qui continuoit sa residence à *York*, avec un grand concours de personnes de consideration, & de qualité de toutes les parties du Royaume. De sorte qu'ils resolurent de l'en ôter promptement sous pretexte de secourir l'*Irlande*; & d'exhorter les Seigneurs de se joindre avec eux pour cet effet. La Chambre Haute qui agissoit avec moins de passion, & qui vouloit garder quelque formalité, vouloit que l'on demandât le consentement du Roi: & après une longue contestation, il fut arrêté qu'ils envoyeroient une Adresse au Roi sur ce sujet, les uns se persuadans qu'ils se feroient un merite auprès de S. M. par cette deference; d'autres ne faisans pas difficulté d'avoir de la complaisance sur la forme, pour ceux qui la demandoient, ne doutans pas de leur concurrence pour le fonds. Et afin d'obtenir plus aisément ce qu'ils demandoient sur cet article, ils y joignirent une exhortation au Roi " de lever la surseance de
 „ l'execution des sept Prêtres dont nous avons
 „ parlé; * dans la pensée que le refus qu'il
 en feroit, redoubleroit la haine du peuple contre lui. Ils disoient par cette Adresse " que
 „ l'amas d'Armes & de Munitions dans la
 „ Tour de *Londres* avoit beaucoup diminué,
 „ & que la necessité de secourir l'*Irlande*
 „ pressoit plus que jamais: que la raison pour

Adresse
des deux
Cham-
bres au
Roi
pour fai-
re trans-

N 6

„ la-

ferer le
Magasin
de Hull
dans la
Tour de
Lon-
dres.

„ laquelle le Magasin avoit été mis à *Hull*,
 „ avoit cessé. Et qu'après avoir fait reflexion
 „ qu'il seroit gardé dans *Londres* à moins de
 „ frais, & avec plus de sureté, & seroit trans-
 „ porté de là plus facilement pour le secours
 „ du Royaume d'*Irlande*, ils avoient resolu
 „ de supplier très humblement S. M. de vou-
 „ loir bien consentir que les Armes, Canons,
 „ & Munitions qui étoient alors dans le Ma-
 „ gazin de *Hull*, fussent transferez dans la
 „ Tour de *Londres*, suivant les ordres & la
 „ direction des deux Chambres du Parlement.
 „ Que cependant les sept Prêtres prisonniers à
 „ *New-gate*, étant condamnez à mort, il plût
 „ à S. M. lever la surseance qu'il leur avoit
 „ accordée, afin qu'ils fussent executez sui-
 „ vant la rigueur de la Loy. S. M. fit sa Ré-
 „ ponse sur le Champ en cestermes.

La Re-
ponse de
S. M.

„ Nous nous attendions que vous diriez la
 „ raison pour laquelle vous avez mis une gar-
 „ nison dans nôtre ville de *Hull* sans nôtre
 „ consentement, & enrollé des Soldats con-
 „ tre la disposition de la Loi, plutôt que de
 „ nous solliciter à consentir que vous en ôtiez
 „ nôtre Magasin, & nos Munitions, qui
 „ nous appartiennent; fondez sur des motifs
 „ generaux, qui, à nôtre avis, ne sont d'au-
 „ cune consideration. Nous serions aussi bien
 „ aise de sçavoir pourquoi vous avez crû que
 „ nôtre volonté sur le bruit de quelques en-
 „ treprises des Papistes dans les parties du
 „ Nord, n'étoit pas une raison suffisante pour
 „ nous engager à mettre une personne d'hon-
 „ neur, de Fortune, & d'une bonne reputa-
 „ tion dans une Forteresse qui nous appar-
 „ tient

,, tient, & où est nôtre Magasin; & que ce
 ,, même bruit ait pû vous autoriser à confier
 ,, cette même Forteresse sans nôtre consente-
 ,, ment au Chevalier *Hotham* par un pouvoir
 ,, contraire à la loy du Pais, & à la liberté
 ,, de nos Sujets.

,, Cependant nous ne nous en sommes pas
 ,, plaint jusques à present, dans la confiance
 ,, que cette Place sera toujours à nôtre dispo-
 ,, sition, quand nous le voudrons, quoi qu'on
 ,, nous dise le contraire en public, & en par-
 ,, ticulier. Et en ce cas nous ne refuserons pas
 ,, de disposer de nos Munitions pour le profit
 ,, & la commodité du public, comme nous
 ,, avons fait ailleurs, lors que nous le juge-
 ,, rons necessaire suivant les avis que nous re-
 ,, cevrons. Mais nous ne pouvons pas con-
 ,, sentir que tout nôtre Magasin en soit ôté.
 ,, Quand vous serez convenus de la portion
 ,, qui sera necessaire, soit pour l'*Irlande*, soit
 ,, pour d'autres endroits, alors nous signe-
 ,, rons les ordres que la prudence, & la rai-
 ,, son nous dicteront, & nous sçavons les
 ,, moyens les plus faciles pour y en transpor-
 ,, ter du lieu, où elles sont presentement. Au
 ,, reste il faut vous dire que s'il est vrai com-
 ,, me on le pretend que l'on apprehende tant
 ,, les Papistes d'*Angleterre*, & les forces étran-
 ,, geres, il doit paroître fort étrange que vous
 ,, ne fassiez pas une provision d'armes, & de
 ,, Munitions pour la deffense du Royaume;
 ,, plutôt que d'en vouloir faire venir d'ici,
 ,, sans s'avoit pris aucunes mesures pour un
 ,, prompt secours: Particulierement si vous
 ,, vous souvenez de vôtre engagement avec

„ nos Sujets d'*Ecosse*, pour la quantité d'ar-
 „ mes promise par vôtre Traité. Ce que nous
 „ difons non pas pour nous opposer à un transf-
 „ port d'Armes en *Irlande*, que nous croyons
 „ très nécessaire, mais seulement par rapport
 „ à la maniere d'y pourvoir. Ainsi nous ef-
 „ perons vous avoir donné une entiere satis-
 „ faction sur ce point, & que vôtre intention
 „ n'a pas été d'envoyer ce Message par simple
 „ compliment, & par Ceremonie, dans la
 „ resolution de couper, & tailler, de la ma-
 „ niere que vous le trouverez bon, comme
 „ vous avez fait dans l'affaire de la Milice.
 „ Car nous vous declarons que s'il se fait quel-
 „ que entreprise sur ce sujet sans nôtre con-
 „ sentement ou approbation, nous la regarderons
 „ comme un Acte de violence contre
 „ nous, & que nous nous en plaindrons à la
 „ face de tout l'univers, comme de la plus
 „ odieuse violation de nos Droits, & de nos
 „ Privileges dont on ait jamais vû d'exem-
 „ ple.

„ A l'égard des sept Prêtres condamnez à
 „ mort, il est vrai que leur execution à été
 „ surseise par nôtre ordre, par ce qu'on les
 „ avoit mis dans l'impuissance de jouir du be-
 „ nefice de nôtre premiere Proclamation :
 „ depuis laquelle nous en avons fait une au-
 „ tre pour l'entiere execution des loix contre
 „ les Papistes, & avons promis en parole de
 „ Roy de ne jamais pardonner à aucun Prêtre
 „ qui se trouvera coupable par la loy, sans
 „ que vous y consentiez : ayant dessein de
 „ bannir ceux-ci, & envoyé nos ordres pour
 „ cet effet, à moins que vous ne le desap-
 „ „ prou-

„ prouviez. Mais si vous croyez qu'il soit ne-
 „ cessaire de les executer à mort, pour le
 „ grand, & pieux ouvrage de la Reforma-
 „ tion, nous nous en rapportons entierement
 „ à vous, declarant par ces presentes, que
 „ suivant vôtre Resolution notifiée aux Mini-
 „ stres de la Justice, la surseance demeure
 „ levée, & laisse la loy reprendre son cours
 „ ordinaire. Ne viendra-t-il jamais un temps
 „ pour m'offrir, aussi bien que pour me de-
 „ mander? Je n'entreray point dans un plus
 „ grand détail avec vous, voulant menager
 „ le temps, & n'ayant pas le bonheur de
 „ vous plaire, ni d'être écouté de vous. Pre-
 „ nez vôtre commodité pour ce qui me re-
 „ garde en particulier; mais prenez soin du
 „ public, qui à besoin d'un prompt remede,
 „ c'est à-dire pensez à maintenir les loix du
 „ Pais, & à faire garder le respect qui leur
 „ est dû; Mr. Pym disoit fort bien dans sa ha-
 „ rangue contre le Comte de *Strafford* publiée
 „ par l'ordre des deux Chambres de ce Par-
 „ lement, *que la loy est ce qui met une difference*
 „ *entre Dieu, & le Demon, entre le juste, &*
 „ *l'injuste. Si vous ôtez la loy, chacun se fera*
 „ *loy à lui même. La luxure, l'envie, l'ava-*
 „ *rice, l'ambition deviendront autant de loix. Ce*
 „ *ne sera que dereglement dans le monde, vû la*
 „ *depravation naturelle des hommes.* S'il est
 „ vrai que le premier devoir d'un Prince con-
 „ siste dans un veritable zèle pour la deffense
 „ de la Religion, & dans une ferme resolu-
 „ tion de proteger les loix, nous ne saurions
 „ nous persuader que cette malheureuse de-
 „ sunion puisse durer long temps entre vous
 „ &

„ & nous : ayant déclaré plusieurs fois dans la
 „ sincérité de nôtre cœur, que c'est là la re-
 „ gle, & la fin de toutes nos actions. Pour
 „ ce qui est de l'affaire d'Irlande, nous nous
 „ sommes suffisamment expliqué de nos veri-
 „ tables sentimens par nos differens Messa-
 „ ges, particulièrement par celui du 18. de
 „ ce mois : Et nous vous conjurons de nous y
 „ assister avec toute la diligence qui vous sera
 „ possible.

Cette reponse fut reçûë avec les témoignages ordinaires de chagrin, & de mécontentement, en blâmant le Conseil du Roi, & tous ceux qui étoient auprès de sa Personne; sur tout l'Article touchant la condamnation des Prêtres leur fut très desagréable: Par ce que le Roi se rapportant à eux d'en user comme ils le trouveroient à propos, il les chargeoit de tout le scandale qui en pourroit arriver. Ils auroient été fort contens que les Prêtres eussent été executez par ordre du Roi que l'on auroit inferé de ce qu'il auroit levé la surseance. Ils auroient eu le plaisir de lui faire retracter un acte de grace, qui étoit en son pouvoir; & de lui attirer le mepris de son peuple par la foiblesse qu'il auroit eue de se relâcher de son autorité: Mais ils avoient leurs raisons pour ne pas se charger de l'événement: de sorte que le Roi en leur referant l'exécution, mit ces Prêtres beaucoup plus en fureté, qu'ils n'étoient par un pardon, sous le grand sceau d'Angleterre. Pour ce qui est de l'Article de la Reponse touchant le Magazin, ils en firent si peu de cas, que peu de jours après ils envoyerent un ordre au Chevalier

Hotham Gouverneur de *Hull*, de le delivrer : & au Comte de *Bristol* leur Amiral, de le faire transporter à *Londres*; contre l'intention du Roi.

Le Message du 18. Avril, dont il est fait mention à la fin de cette Reponse, & qu'ils avoient reçu quelques jours auparavant leur donnoit une veritable inquietude. Le Roi voyant que malgré toutes ses protestations on lui objectoit toujours l'affaire d'*Irlande*, comme si effectivement il ne se mettoit pas en peine d'étouffer la Rebellion, leur envoya ce Message.

„ Qu'ayant l'ame outrée du triste état de
 „ ses bons Sujets d'*Irlande*, & des bruits faux
 „ & scandaleux que l'on affectoit de repandre
 „ dans le public, touchant la Rebellion de
 „ ce Pais-là, qui non seulement bleffoient
 „ l'honneur, & la reputation de S. M. mais
 „ aussi retardoient la reduction de l'*Irlande*, &
 „ diminuoient la confiance mutuelle d'entre
 „ Lui, & son Peuple: il avoit pris une ferme
 „ resolution par un zèle sincere pour la gloire
 „ de Dieu, & pour le bien de ses trois Ro-
 „ yaumes, d'aller en *Irlande* le plutôt qu'il
 „ lui seroit possible pour y châtier les Rebel-
 „ les, y établir la Religion Protestante, y
 „ faire regner la paix, & par ce moyen re-
 „ mettre le repos, & la tranquillité parmi
 „ ses Sujets d'Angleterre.

„ Qu'il ne doutoit pas que son Parlement
 „ ne l'assistât de tout son pouvoir, pour le
 „ succez d'une si louable entreprise: Partant
 „ qu'il le prioit, aussi bien que tous ses bons
 „ Sujets, d'être fortement persuadez qu'il
 „ s'ex-

Message
 du Roi
 aux deux
 Cham-
 bres du
 18. Avril
 1642.
 N. S. où
 il offre
 d'aller
 en Per-
 sonne en
Irlande.

„ s'exposeroit à toutes sortes de perils pour la
 „ deffense de la vraye Religion , & de ses Su-
 „ jets opprimez ; Qu'il prenoit Dieu à té-
 „ moin de la sincerité de cette protestation ,
 „ & de la promesse qu'il faisoit encore qu'il
 „ ne consentiroit jamais sous quelque pre-
 „ texte que ce soit , à une Tolerance du Pa-
 „ pisme en *Irlande* , ni à l'abolition des loix
 „ qui étoient alors en vigueur contre les Pa-
 „ pistes de ce Royaume là .

„ Il les avertissoit en outre que pour cet ef-
 „ fet , il avoit dessein de donner des Commis-
 „ sions pour lever 2000. hommes de pied ,
 „ & 200. chevaux dans les Comtez voisines du
 „ Couchant de *Chester* , qu'il destinoit pour
 „ sa Garde lorsqu'il iroit en *Irlande* , qu'il
 „ leur fourniroit des armes du Magasin de
 „ *Hull* , & qu'alors les Officiers & Soldats
 „ prêteroient les Sermens d'Allegance , & de
 „ Supremacie . Qu'il esperoit que le Parle-
 „ ment voudroit bien pourvoir aux frais de la
 „ levée , & de la subsistence de cette Garde :
 „ mais que s'il trouvoit que ce fût une trop
 „ grande charge sur le peuple , S. M. consen-
 „ toit de vendre , ou engager , par l'avis de
 „ son Parlement , quelque portion de ses Ter-
 „ res , Parcs , & Maisons , pour contribuer
 „ au secours d'*Irlande* . Qu'en ajoûtant ces
 „ levées à celles qui devoient être faites en
 „ *Angleterre* , & en *Ecosse* , par l'avis du Par-
 „ lement , il esperoit en peu de temps , mo-
 „ yennant le secours de Dieu , reduire ce Ro-
 „ yaume là , y rétablir la paix , & la prof-
 „ perité , revenir victorieux , & être reçu de
 „ ses bons Sujets d'*Angleterre* avec acclama-
 „ tion ,

„ tion, & avec les témoignages d'une affec-
 „ tion sincere.

„ Qu'il avoit envoyé des ordres en *Ecosse*
 „ d'y hâter les levées pour l'*Ultonie*, & qu'il
 „ souhaitoit avec passion que son Parlement
 „ fit toute la diligence possible pour celles
 „ qu'il avoit destinées pour la *Mommonie*, &
 „ pour la *Connacie*, ne doutant pas que les
 „ *Avanturiers*, * c'est-à-dire les acheteurs
 „ des terres qui doivent être confisquées en
 „ *Irlande*, encouragés par ces préparatifs,
 „ ne fournissent des Sommes suffisantes pour
 „ y suvenir. Que pour faire connoître l'extrê-
 „ me desir qu'il avoit d'ôter tous les pretextes
 „ qui pourroient augmenter la mesintelli-
 „ gence entre Lui & son Parlement il avoit
 „ aussi préparé un *Bill* touchant la *Milice* qui
 „ leur devoit être présenté par son *Procureur*
 „ *General*; par le moyen duquel il esperoit
 „ assurer la paix, & la tranquillité du public,
 „ sans violer ses justes Droits, & sans preju-
 „ dicier à la liberté de ses Sujets. S'il étoit
 „ refusé, il ne pouvoit prendre d'autres ju-
 „ ges que Dieu, & le monde, pour décider
 „ de quel côté seroit le tort. Enfin qu'avant
 „ que de partir d'*Angleterre* il prendroit soin
 „ de confier à quelques Personnes l'autorité
 „ qui seroit necessaire en son absence pour la
 „ sureté du Royaume, & pour la continua-
 „ tion du Parlement.

Ils ne reçurent jamais ni avant ni après au-
 cun Message de S. M. qui les deconcertât au-
 tant que fit celui-là : Et ce d'autant plus qu'ils
 n'o-

n'osoient declarer, & rendre public ce qui leur faisoit ombrage. Ceux qui conservoient du respect pour la personne du Roi, & qui souhaittoient ardemment de voir regner par tout une heureuse intelligence, ne laissoient pas d'exaggerer⁶⁶ les perils auxquels cette expedition exposeroit S. M. & les grandes inquietudes, que son absence causeroit dans le Royaume : d'autres auxquels la Barbarie, & l'inhumanité que les Rebelles d'Irlande avoient exercées contre les Protestans Anglois, avoient inspiré une haine implacable contre toute cette Nation, se persuadoient qu'il n'étoit pas si difficile de les exterminer, qu'il l'étoit effectivement. Et les Aventuriers qui avoient déboursé de grandes sommes dans l'attente d'en être amplement recompensés par les confiscations, craignoient⁶⁶ que le voyage du Roi ne fit aussi-tôt conclure la Paix avec l'Irlande. Mais les veritables causes de leur étonnement & de leur inquietude, étoient, que par ce moyen la conduite de la guerre d'Irlande leur étoit ôtée, & qu'ainsi au lieu d'avoir une pépinière de Soldats à leur devotion pour s'en servir dans le besoin, & d'être en pouvoir de lever en Angleterre tel argent qu'ils voudroient pour en disposer comme ils le trouveroient plus convenable à leurs desseins, le Roi selon toutes les apparences, reduiroit en peu de temps un Royaume entier à son obéissance, qui le mettroit en état de conserver la Paix dans les deux autres. Quoiqu'il en soit ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir un desaveu presque unanime du voyage du Roi en Irlande : ceux qui avoient ac-

coû-

coûtumé de s'opposer à leurs avis, ne croyans pas pouvoir demeurer en *Angleterre* sous le gouvernement formidable, & Tyrannique de ceux en qui resideroit toute l'autorité pendant l'absence de S. M. sur quoi ils lui envoyerent cette Reponse fiere, & hautaine.

„ Que les Seigneurs, & les Communes en
 „ Parlement avoient mûrement considéré le
 „ Message de S. M. touchant son dessein d'al-
 „ ler en personne en *Irlande*, à la tête d'un
 „ corps de troupes de ses Sujets d'*Angleterre*,
 „ levé, transporté, & entretenu à leurs dé-
 „ pens. Qu'il leur proposoit une affaire très
 „ importante sans en demander avis à son Par-
 „ lement, & comme étant déjà resolu de
 „ l'executer promptement, en accordant des
 „ Commissions, pour lever une garde de 2000.
 „ hommes de Pied, & de 200. Chevaux.
 „ Qu'ils ne pouvoient se dispenser de se plain-
 „ dre avec tout le respect qu'ils devoient à
 „ S. M. qu'il avoit renversé l'ordre observé
 „ de tout temps par les Rois ses Predeces-
 „ seurs, en declinant son Grand Conseil, &
 „ en formant sans leur avis un dessein de cette
 „ importance, où il s'agissoit du repos & de
 „ la sureté de ses Sujets, & où ils avoient un
 „ interêt particulier par les grandes sommes
 „ qu'ils avoient deboursées, & auxquelles
 „ ils étoient engagez: Que si S. M. passoit
 „ en *Irlande* elle mettroit en très grand peril
 „ non seulement sa personne Royale, mais
 „ encore ses Royaumes, & tous les autres
 „ Etats Protestans de la Chretiené; & faci-
 „ literoit le dessein barbare & sanguinaire
 „ des Papistes d'extirper en tous lieux la Re-

Reponse
 des deux
 Cham-
 bres au
 Message
 du Roi
 sur son
 voyage
 d'Irlan-
 de 8.
 May.
 1642.
 N. S.

„ ligion Reformée: & l'entreprendroient apparemment, s'ils n'étoient retenus par la considération des forces unies des deux Royaumes. Qu'ils prenoient la liberté de lui représenter les raisons qui leur faisoient appréhender les malheureuses suites d'une telle entreprise.

„ I. Sa personne Royale seroit exposée non seulement aux perils de la Guerre; mais encore aux pratiques, & conspirations secrètes, dans la résolution où il dit être de maintenir la Religion Protestante en *Irlande*, que tous les Papistes en general ont fait vœu d'extirper.

„ II. Qu'il encourageroit extrêmement les Rebelles, qui declaroient hautement que Sa Majesté approuvoit, & favorisoit leur conduite; & que ce soulèvement à été entrepris par son ordre. Qu'ils ne manqueroient pas de tirer de grands avantages de la présence de S. M. & encore plus des desordres qu'elle causeroit en *Angleterre*, qui mettroient les deux Chambres hors d'état de fournir les secours nécessaires pour cette guerre.

„ III. Que ce voyage rendroit fort difficiles les moyens de soutenir la guerre, en augmenteroit les frais, & en ces deux égards la rendroit plus insupportable à ses Sujets. Ce qu'ils pouvoient affirmer positivement, d'autant que les Avanturiers qui avoient déjà souscrit, sçachant le dessein de S. M. étoient résolus de ne pas se desfaire de leur argent, & que ceux qui avoient promis de souscrire avoient changé de sentiment.

„ IV. Que

„ IV. Que l'absence de S. M. interrom-
 „ proit les procédures du Parlement, &
 „ priveroit ses Sujets du benefice des Actes
 „ de grace, & de Justice, qu'ils esperoient
 „ obtenir de S. M. pour l'établissement d'une
 „ parfaite union, & d'une mutuelle confian-
 „ ce entr'elle, & son Peuple, & affermir
 „ par ce moyen le bonheur, & la prosperité
 „ de l'un, & de l'autre.

„ V. Qu'elle redoubleroit les frayeurs, &
 „ les soupçons de son Peuple: & lui feroit
 „ croire avec plus de vrai semblance qu'il y
 „ auroit quelque dessein formé par les mau-
 „ vais Conseils que l'on inspiroit à S. M. d'u-
 „ ser de force contre le Parlement, & de fa-
 „ voriser le Parti mal-intentionné en Angle-
 „ terre.

„ VI. Qu'elle priveroit son Parlement de
 „ tout l'avantage qui l'avoit encouragé à en-
 „ treprendre cette guerre; S. M. leur ayant
 „ promis qu'elle seroit conduite par leur avis:
 „ Ce qui ne seroit pas. si S. M. entreprenoit
 „ de commander en personne sans leur par-
 „ ticipation.

„ Partant qu'ils avoient résolu dans les
 „ deux Chambres, de ne pas consentir que
 „ S. M. fit aucune levée de Soldats pour l'exe-
 „ cution de ce dessein: & de ne payer aucu-
 „ nes troupes, que celles qui seroient em-
 „ ployées, & commandées par leur Conseil,
 „ & par leur ordre. Que s'il se faisoit quel-
 „ ques levées en consequence des Commis-
 „ sions de S. M. qui ne seroient pas agréées par
 „ les deux Chambres du Parlement, ils seroient
 „ contraints de les regarder comme faites
 „ pour

» pour effrayer ses Sujets, & troubler le re-
 » pos public, & qu'ils se croiroient obligez
 » par les Loix du Royaume, d'user de l'auto-
 » rité du Parlement pour les supprimer.

» Qu'en outre ils declaroient que si S. M.
 » se laissoit persuader par un mauvais con-
 » seil, de partir contre l'avis de son Parle-
 » ment, & contre leur attente, en ce cas ils
 » ne se croiroient point obligez d'obeir aux
 » Commissaires qu'elle choisiroit; mais qu'ils
 » avoient resolu de gouverner, & de conser-
 » ver le Royaume pour elle & pour ses Suc-
 » cesseurs, par l'avis du Parlement. Sup-
 » plians très-humblement S. M. de se départir
 » du dessein de passer en *Irlande*, & de
 » tous preparatifs d'hommes & d'armes pour
 » ce voyage. Et de laisser à son Parlement
 » la conduite de cette guerre, suivant la pro-
 » messe qu'il leur en avoit faite, & sa Com-
 » mission accordée sous le grand Sceau d'*Ang-
 » leterre* par l'avis des deux Chambres; en
 » consequence de laquelle, & par la bene-
 » diction de Dieu, ils avoient heureusement
 » commencé par plusieurs défaites des Rebel-
 » les, qui les avoient tellement affoiblis &
 » deconcertez, qu'ils n'avoient plus aucuns
 » moyens de subsister, à moins que les pro-
 » grez du Parlement ne fussent arrêtez par le
 » voyage de S. M. Mais qu'ils avoient tout
 » lieu d'esperer, sans qu'il fût besoin d'expo-
 » ser sa personne, & tout le Royaume à tant
 » de perils, & de desordres qui s'ensuivroient
 » necessairement, s'il persistoit dans sa reso-
 » lution, qu'en peu de tems ils seroient en
 » état de soutenir les Droits, & l'autorité
 » de

„ de S. M. de punir les horribles cruautés qui
 „ avoient été commises sur un grand nombre
 „ de ses Sujets, & de mettre l'*Irlande*, dans
 „ une situation avantageuse pour S. M. &
 „ pour la Couronne, pour l'honneur du Gou-
 „ vernement, & pour la satisfaction de son
 „ Peuple. Que pour y reussir plus prompte-
 „ ment, & avec plus de succès, ils renou-
 „ velloient leurs très-humbles supplications
 „ qu'il plût à S. M. de se r'approcher de son
 „ Parlement, de rejeter tous mauvais Con-
 „ seils, & de bannir toutes les craintes, qui
 „ pourroient diminuer cette fidélité dont ils
 „ avoient toujours fait profession, & dont
 „ ils lui donneroient toujours des preuves aux
 „ dépens de leurs vies, & de leurs fortu-
 „ nes.

Cette Adresse ne reçût pas la moindre con-
 tradiction, ni sur le fonds, ni sur les expres-
 sions. Elle fut portée au Roi, qui étoit à
York; tous les préparatifs pour le secours d'*Ir-
 lande* furent sursis, & avec les votes contre le
 voyage du Roi, il parût un ordre imprimé
 pour détourner les *Avanturiers* d'apporter
 leur argent. Et quoi que cet ordre ne fût ap-
 prouvé ouvertement par aucune des deux
 Chambres, & que l'on eût enjoint de faire re-
 cherche de l'Imprimeur & de le châtier, il
 ne laissa pas de produire son effet : cette action
 si hardie, & si téméraire étant demeurée sans
 suite, & sans punition. Voici quelle fut la
 Replique de S. M.

„ Qu'il étoit si surpris du mauvais sens Repli-
 „ qu'ils avoient donné à son Message, tou- que du
 „ chant le dessein qu'il avoit formé d'aller en Roi tou-
 „ chant

son
voyage
en Irlande.

„ *Irlande*, qu'il commençoit à croire que tout
 „ ce qu'il pourroit dire ou faire, seroit sujet
 „ à la même interpretation. Qu'après avoir
 „ pris Dieu à témoin de la droiture de ses in-
 „ tentions dans le projet de ce voyage : il s'en
 „ rapportoit à tous les bons Sujets, & à
 „ toute la terre, si les raisons qu'ils alleguoient
 „ pour l'en détourner étoient capables de
 „ faire quelque impression. Pour le repro-
 „ che qu'ils lui faisoient d'avoir pris sa reso-
 „ lution sur une affaire de si grande impor-
 „ tance, sans l'avis de son Parlement ; ils de-
 „ voient se souvenir qu'il leur avoit fait les
 „ mêmes offres plusieurs fois dans son Messa-
 „ ge, & leur en avoit demandé leur conseil.
 „ Qu'ils ne lui avoient jamais fait aucune re-
 „ ponse sur cet article : & lui avoient dit seu-
 „ lement dans leur dernière Declaration,
 „ qu'ils ne se contentoient pas de paroles : ce
 „ qui lui avoit fait comprendre qu'ils ne vou-
 „ loient pas lui donner avis de s'exposer à ce
 „ peril par consideration pour sa personne,
 „ sans desapprouver son intention. Qu'il leur
 „ demandoit si tous les Protestans de la Chre-
 „ tienté, pouvoient recevoir une plus grande
 „ consolation, que de voir un Roi Protestant
 „ hazarder sa personne pour la défense de leur
 „ Religion, & pour l'extirpation du Papif-
 „ me ? Qu'il avoit protesté solennellement
 „ dans son Message, qu'il n'accorderoit ja-
 „ mais une tolerance sous quelque pretexte
 „ que ce fût ; ni l'abolition d'aucune des Loix
 „ de ce pais-là, contre les Papistes. Que
 „ quand il faisoit reflexion sur les cruantez
 „ inouïes que ses pauvres Sujets Protestans
 „ avoient

„ avoient souffertes en *Irlande*, pendant prés
 „ de six Mois: sur l'augmentation des forces
 „ de ces Barbares revoltez: & sur les appa-
 „ rences d'un secours étranger, si on ne les
 „ exterminoit pas promptement: sur la grande
 „ lenteur à y envoyer du secours d'*Angleter-*
 „ *re*, que les Officiers qui devoient former
 „ plusieurs Regimens, & qu'ils entretenoient
 „ depuis long-tems pour ce service, n'avoient
 „ encore fait aucunes levées: qu'on n'avoit
 „ point fait passer en *Irlande* plusieurs Com-
 „ pagnies de Cavalerie, qui étoient proche
 „ de *Chester* dans l'attente de ce passage: que
 „ le Lord Lieutenant d'*Irlande*, sur lequel il
 „ s'étoit reposé de la conduite de cette Guer-
 „ re, étoit encore à *Londres*, malgré tous
 „ les empressements que S. M. lui avoit fait
 „ paroître, qu'il allât faire les fonctions de
 „ sa Charge: qu'on l'avoit diffamé par de
 „ faux rapports touchant la Rebellion d'*Irlande*,
 „ que l'on n'avoit que trop appuyez en
 „ *Angleterre*, quelques assurances qu'il eût
 „ données, & quelques protestations qu'il
 „ eût faites au contraire. Qu'il avoit vû de-
 „ puis peu un livre imprimé par l'ordre des
 „ deux Chambres, intitulé, *Remontrance sur*
 „ *ce qui s'est passé de plus remarquable touchant*
 „ *l'Eglise, & le Royaume d'Irlande*, où l'on
 „ examinoit plusieurs circonstances, lesquel-
 „ les, quoique fausses, étoient capables de
 „ faire impression sur les esprits foibles, &
 „ credules: enfin que ce seroit un opprobre
 „ éternel pour l'*Angleterre*, si elle n'envoyoit
 „ pas un prompt secours en *Irlande*: toutes
 „ ces considerations lui avoient fait compren-

„ dre qu'il n'y avoit pas de moyen plus effica-
 „ ce , pour s'aquitter de son devoir envers
 „ Dieu , en protegeant la veritable Religion
 „ Protestante, & en donnant des marques de
 „ son zele pour la conservation de ses trois
 „ Royaumes, que d'entreprendre lui-même
 „ cette expedition, comme avoient fait plu-
 „ sieurs de ces Ancêtres en des occasions
 „ moins pieuses, & moins importantes. De-
 „ sorte qu'il avoit esperé que du moins ils le
 „ remerciroient d'avoir eu cette bonne inten-
 „ tion.

„ Pour le danger où il exposeroit sa per-
 „ sonne, qu'il étoit du devoir, & de la gloi-
 „ re d'un Roi de hazarder sa vie pour la con-
 „ servation de ses Royaumes. Qu'il ne pou-
 „ voit pas demeurer en repos, & souffrir la
 „ destruction de ses Royaumes, & le massa-
 „ cre de ses bons Sujets Protestans, sans s'ex-
 „ poser à toutes sortes de perils pour les pro-
 „ teger : sa vie quelque chere qu'elle lui fût,
 „ ne lui étant rien au prix de gouverner, &
 „ de conserver son Peuple avec honneur, &
 „ avec justice.

„ Tant s'enfaut que sa presence encoura-
 „ geât les Rebelles, rien n'étoit plus capable
 „ de les effrayer que de le voir venir exprés à
 „ la tête de son Armée pour punir leur Re-
 „ bellion. Et que d'ailleurs ils tireroient un
 „ trop grand avantage des rapports que l'on
 „ fait d'eux, s'ils l'empêchoient par ce moyen
 „ de faire les choses auxquelles il seroit obli-
 „ gé, cessant ces mêmes rapports.

„ Qu'il s'étonnoit que les Avanturiers de-
 „ saprouvoient son dessein, puisque leur in-
 „ terêt

„ terêt en étoit un des principaux motifs, &
 „ augmenteroit considérablement par l'heu-
 „ reux succès de cette expedition : & qu'é-
 „ tant la voye la plus apparente pour réduire
 „ promptement les Rebelles, un Acte du
 „ Parlement leur assureroit la possession des
 „ terres confisquées.

„ Que c'étoit en user bien mal avec lui, de
 „ ne vouloir pas ajouter à leurs levées quel-
 „ que peu d'hommes pour sa Garde en *Irlande* :
 „ & que toutes les précautions qu'il prenoit
 „ dans son Message de n'en lever qu'un petit
 „ nombre, de ne les lever qu'auprès du lieu de
 „ l'embarquement, de ne les armer que quand
 „ ils seront prêts de s'embarquer, & de s'affu-
 „ rer par leurs sermens qu'il n'y aura point de
 „ Papistes, étoient suffisantes pour leur ôter
 „ tout prétexte de soupçonner qu'il eût inten-
 „ tion de lever des troupes pour faire violence
 „ au Parlement, & pour favoriser quelque
 „ Parti mal-intentionné.

„ Qu'on ne devoit pas presumer qu'en leur
 „ recommandant la conduite de cette guerre,
 „ il eût eu la pensée de s'en exclure lui-mê-
 „ me, & de se soumettre tellement à leurs
 „ conseils, que s'il trouvoit quelque expé-
 „ dient, qu'il croiroit en sa conscience & se-
 „ lon ses lumières, être utile pour un si grand
 „ Ouvrage, il ne le mît pas en pratique.
 „ Qu'il les regardoit comme son grand Con-
 „ seil pour les avis duquel il avoit, & auroit
 „ toujours beaucoup d'égards, & de confi-
 „ dération : mais qu'il se regardoit aussi com-
 „ me devant user de son discernement, & des
 „ mêmes droits qui lui appartiennent lors que

„ le Parlement n'est pas convoqué : qu'il les
 „ assembloit par ses Lettres Circulaires, &
 „ par son autorité, pour lui donner des Con-
 „ seils fideles dans ses affaires importantes :
 „ mais qu'il ne renonçoit pas à son interêt,
 „ ni à la liberté de son jugement : qu'il ne
 „ s'étoit jamais assuietti aveuglement à leurs
 „ determinations : qu'il avoit toujours pesé
 „ leurs avis, comme procedans d'un Corps,
 „ auquel il avoit beaucoup de confiance : &
 „ que quand il n'étoit pas de leur sentiment,
 „ il leur en disoit les raisons avec la droiture,
 „ & la sincerité qu'un Souverain doit à ses Su-
 „ jets ; & avec la même affection qu'un pere a
 „ pour ses Enfans. Qu'il faisoit tout le mon-
 „ de juge des soins qu'il avoit pris de rectifier
 „ son jugement par la raison, & de toutes les
 „ preuves qu'il avoit données de ses bonnes
 „ intentions. Qu'il étoit obligé de leur dire,
 „ qu'encore qu'ils fussent liez dans leurs de-
 „ cisions par le plus grand nombre de voix,
 „ il étoit autorisé par les Loix du Royaume,
 „ d'être d'un autre avis, jusqu'à ce qu'on l'eût
 „ convaincu que ses raisons ne s'accordent pas
 „ avec le bien public.

„ Qu'il seroit fort content que la reduction
 „ de l'*Irlande* fût aussi aisée, qu'ils le disoient,
 „ qu'il étoit persuadé du contraire lors de son
 „ dernier Message. Et quoi qu'il n'eût jamais
 „ refusé de hazarder sa personne pour le bien,
 „ & le salut de son peuple, il n'étoit pour-
 „ tant pas si ennuyé de la vie, qu'il voulût la
 „ risquer mal à propos. Que puis qu'ils di-
 „ soient avoir reçu des avis que l'on avoit fait
 „ depuis peu de grands progresz en *Irlande*

„ con-

„ contre les Rebelles ; il en attendroit la con-
 „ firmation , & n'executeroit point son des-
 „ fein , qu'il ne les en avertît une seconde fois :
 „ mais que si on ne tiroit pas promptement
 „ ses pauvres Sujets Protestans du miserable
 „ état où ils étoient , il iroit sans perdre au-
 „ cun tems avec des forces suffisantes pour les
 „ secourir de sa propre autorité , si son Parle-
 „ ment refusoit de s'unir avec lui : & qu'il se
 „ persuadoit que les levées qu'il feroit en usant
 „ d'un pouvoir legitime , & en gardant les
 „ précautions necessaires pour ôter tous pre-
 „ textes de crainte & de jalousie , seroient si
 „ agreables à ses Sujets qu'aucun n'auroit la
 „ hardiesse de resister à ses Commandemens ,
 „ & que s'ils le faisoient , ce seroit à leur per-
 „ te. Qu'il esperoit que son ardeur , & son
 „ impatience pour cette expedition seroient
 „ connus de toute la terre , & dissiperoient
 „ les calomnies dont on avoit voulu le noir-
 „ cir.

„ Que pour ne pas interrompre les proce-
 „ dures du Parlement , & ne pas priver son
 „ Peuple des Actes de Justice & de Grace ,
 „ qu'il pouvoit encore esperer de lui , il avoit
 „ offert de laisser en Angleterre une puissance
 „ necessaire pour maintenir la paix dans le
 „ Royaume , & pour faire reussir heureuse-
 „ ment les bons desseins des deux Chambres.
 „ Et qu'il ne pouvoit comprendre par quelle
 „ loi nouvelle, ils croyoient se pouvoir dispen-
 „ ser de se soumettre en son absence à une au-
 „ torité legitime , émanée de la puissance
 „ Royale , & prétendoient gouverner le
 „ Royaume par leur seule autorité : puis qu'u-

„ ne telle puissance avoit toujours été laissée
 „ par Commission , lors que ses Predecesseurs
 „ avoient été obligez de s'absenter pendant la
 „ seance des Parlements , & qu'eux-mêmes
 „ avoient souhaitté qu'il en laissât une pareil-
 „ le, quand il partit pour son voyage d'*Ecosse*. †
 „ A l'égard de son retour à *Londres* , qu'il
 „ ne pouvoit rien ajouter à ce qu'il avoit dit
 „ dans sa reponse à leur derniere Declaration;
 „ à moins qu'ils ne voulussent pourvoir à sa
 „ sureté , ou convenir de s'assembler en une
 „ autre Place , où il y eût moins de peril
 „ pour S. M. Qu'il esperoit qu'ayant specifié
 „ les causes de son apprehension , ils auroient
 „ publié des declarations pour empêcher à
 „ l'avenir les assemblées tumultueuses , &
 „ pris quelques mesures pour supprimer les
 „ Sermons & Libelles seditieux , avant que
 „ de presser son retour.
 „ Qu'enfin il souhaitteroit qu'ils eussent
 „ pesé , & examiné leurs Messages , avec la
 „ même rigueur , qu'ils avoient examiné ceux
 „ de S. M. étant assuré que s'ils avoient fait
 „ attention sur ses Droits , & Privileges par
 „ rapport à la possession des Rois ses Prede-
 „ cesseurs , & sur le style dont leurs Ancê-
 „ tres se servoient dans leurs Adresses , ils
 „ auroient trouvé dans la derniere qu'ils lui
 „ ont présentée des expressions tout-à-fait in-
 „ excusables , auxquelles cependant il ne s'ar-
 „ rêteroit pas , & n'y feroit aucune réponse ,
 „ de peur qu'une juste indignation ne le for-
 „ çât à marquer le ressentiment qu'il en de-
 „ voit avoir.

De-

Depuis ce tems-là il ne fut plus parlé de ce voyage du Roi en *Irlande*, desorte qu'ils se trouverent delivrez de cette apprehension. A la verité le dessein en avoit été pris avec précipitation, & communiqué à peu de personnes, sans considerer les inconveniens qui en resul-toient naturellement. Il avoit été formé sans doute comme un stratagème pour temperer l'ardeur, & l'humeur violente des deux Chambres par la crainte des maux que leur causeroit l'absence du Roi, sans avoir assez pesé, & digéré les moyens de l'executer. Car il n'y en eut point qui s'y opposassent plus fortement dans les deux Chambres, que ceux qui étoient affectionnez pour le service de S. M. parce que si le Roi accordoit l'établissement de la Milice, tel qu'on le lui proposoit, & s'absentoit du Royaume, ils se regardoient comme sacrifiez à l'ambition, & à la fureur de ceux dont la mauvaise disposition avoit causé tout le desordre. Si cette entreprise avoit été bien concertée pour la maniere, & pour l'execution, le Roi n'auroit pas eu beaucoup de peine à reduire l'*Irlande*, & les forces de ce Royaume auroient été capables de tenir les deux autres dans leur devoir: mais elle le fut si mal, que la seule proposition mit les affaires du Roi en pire état qu'elles n'étoient auparavant, & fournit au Parti contraire une nouvelle matiere de triomphe. Et l'autre proposition touchant la Milice produisit encore un mauvais effet.

Par le Bill du 18. Avril, que le Roi avoit envoyé à son Procureur General pour être présenté aux deux Chambres au sujet de son

voyage en *Irlande*, il accordoit le Commandement de la Milice pour une année à ceux que les deux Chambres lui avoient designé par leur Ordonnance, parce qu'ils seroient soumis à l'autorité du Roi, & des deux Chambres conjointement, lors que S: M. seroit dans le Royaume; & en son absence à la seule autorité des deux Chambres. Les changemens, & corrections qu'ils y firent avant que de demander le consentement du Roi, paroîtront mieux par la Reponse que S. M. leur envoya avec son refus de passer le Bill tel qu'il l'avoient reformé.

Message
du Roi
aux deux
Cham-
bres, du
8. Mai
1642.
N. S.
touchant
son re-
fus de
passer le
Bill pour
la Mili-
ce.

Sa Reponse étoit “ que comme il étoit de
 „ son devoir, & de son interêt de bien exa-
 „ miner l'importance, & les suites d'une
 „ Loi avant que d'y donner son approbation,
 „ il avoit pesé, & considéré avec beaucoup
 „ d'attention le Bill qu'ils lui avoient envoyé
 „ depuis peu touchant l'établissement de la
 „ Milice; & quoi qu'il ne fût pas obligé de
 „ dire les raisons de son refus, étant absolu-
 „ ment en son pouvoir de passer, ou de rejeter
 „ les Actes qui lui étoient presentez, se-
 „ lon qu'ils étoient utiles ou préjudiciables à
 „ ses Sujets: cependant il vouloit bien leur
 „ donner une entiere satisfaction sur celui-ci,
 „ qui étoit le premier qu'il eût refusé depuis
 „ la seance de ce Parlement: afin que ses Su-
 „ jets mieux informez de ce qui concernoit la
 „ Milice, ne l'accusassent ni de negligence
 „ pour le salut public, ni d'inconstance dans
 „ ses resolutions.
 „ Qu'il étoit fort content de ce qu'ils s'é-
 „ toient departis de leur Ordonnance à la-
 „ quelle

„ quelle ses bons Sujets n'auroient assurément
 „ jamais obéi, & avoient pris la voye du Bill
 „ qui étoit la seule legitime, capable d'enga-
 „ ger son peuple, & qu'il avoit demandée
 „ par sa Reponse à la même Ordonnance;
 „ & par celle qu'il avoit faite à leur Adresse
 „ du 5. Avril,* à condition d'y maintenir l'au-
 „ torité dans ses Justes bornes, d'y garder le
 „ respect dû à S. M. & d'y conserver l'inte-
 „ rêt de son Peuple.

„ Que par le Bill dont il avoit envoyé le
 „ modele avec le Message touchant son voya-
 „ ge d'Irlande, il avoit proposé d'établir une
 „ autorité dans le Royaume en son absence
 „ pour un an, dans l'esperance qu'il seroit de
 „ retour avant que l'année fût expirée; qu'il
 „ avoit accepté ceux qu'ils lui avoient nom-
 „ mez par leur Ordonnance: & leur avoit
 „ laissé une puissance si arbitraire & si illi-
 „ mitée qu'il n'y avoit consenti que parce
 „ qu'elle ne devoit durer que pendant son
 „ absence hors du Royaume, & tout au plus
 „ pour une année: mais qu'ils lui avoient ren-
 „ voyé un Bill tout différent.

„ Que par ce Bill ils offroient à S. M. de
 „ mettre la Puissance sur tout le Royaume,
 „ & la Liberté de tous ses Sujets de quelque
 „ condition, & qualité qu'ils soient, entre
 „ les mains de quelques Particuliers pour
 „ deux ans: comme s'ils pouvoient s'ima-
 „ giner qu'il voulût confier à quelques Par-
 „ ticuliers, une puissance qu'il n'avoit pas
 „ trouvé juste d'accorder aux deux Cham-
 „ bres de Parlement: & comme si cette
 „ Puissance n'étoit pas trop absolue & trop

O 6

„ illi-

* II. Part. p. 272.

„ illimitée , pour être-commise à de simples
 „ Particuliers. Si par exemple le Chevalier
 „ *Jean Hotham* à eu l'insolence de trahir S.
 „ M. en consequence d'un pouvoir illegiti-
 „ me , que ne feroit il pas s'il étoit revêtu
 „ d'un pouvoir autorisé par la Loi ? Qu'il
 „ voudroit bien savoir la raison pour laquelle,
 „ ils le privoient absolument , par cet Acte,
 „ de tout pouvoir , & de toute autorité sur
 „ la Milice ? Leurs craintes , & leurs soup-
 „ çons n'étant pas de nature à ne point souf-
 „ frir d'autre remede qu'en lui ôtant toute
 „ sa puissance dans le point le plus impor-
 „ tant , que Dieu & la Loi lui avoient con-
 „ fiée , & qu'il avoit bien voulu partager
 „ avec eux par le Bill qu'il leur avoit en-
 „ voyé. Quelle opinion auroient de lui les
 „ autres Princes Chrétiens , s'il donnoit son
 „ consentement à un Bill de cette sorte ?
 „ Quel cas feroient ils de sa Souveraineté ?
 „ Et que deviendroit sa reputation dans les
 „ Etats voisins , qui étoit un des plus soli-
 „ des fondemens de leur repos , & de leur
 „ sûreté ? Qu'au contraire , il étoit très af-
 „ suré que s'ils vouloient faire attention sur
 „ les maux qui retomberoient sur eux &
 „ particulier , & sur tous ses bons Sujets en
 „ general par la passation de ce Bill , ils lui
 „ sauroient bon gré , & le remerciroient un
 „ jour les uns & les autres de n'y avoir pas
 „ donné son consentement. Qu'il esperoit
 „ qu'ils ne regarderoient pas cet avertisse-
 „ ment comme une violation de leurs Pri-
 „ vileges : mais que plutôt elle leur feroit
 „ faire des nouvelles reflexions qui leur
 „ étoient

„ étoient échappées d'abord dans cet embar-
 „ ras d'affaires.

„ Qu'ils devoient se souvenir du Bill tou-
 „ chant les Algeriens , qu'il avoit approuvé
 „ à leur requisition , après avoir pezé & ba-
 „ lancé les raisons qui sembloient s'y oppo-
 „ ser , sachant qu'il leur avoit fallu plusieurs
 „ mois pour se déterminer ; soit qu'ils ne le
 „ trouvassent pas d'abord convenable à leurs
 „ desseins ; soit que par quelques avis parti-
 „ culiers ils eussent sursis la passation de cet
 „ Acte pour les défauts qu'ils y remarquoient :
 „ qu'ils devoient encore se souvenir des chan-
 „ gemens qu'ils avoient faits dans d'autres
 „ Bills passez pendant ce Parlement. Qu'au
 „ reste il ne pouvoit obmettre deux circon-
 „ stances : l'une qu'ils avoient ôté de leur
 „ Bill les noms de ceux qu'ils lui avoient re-
 „ commandez par leur Ordonnance , ne trou-
 „ vans pas à propos , selon les apparences ,
 „ de se confier en ceux qui ne voudroient point
 „ d'autre guide que la Loi du Pais : & ils ne
 „ devoient pas raisonnablement souhaiter
 „ qu'on crût qu'il s'assujettît à cette même
 „ Regle : la seconde qu'ils excluoiert par une
 „ clause expresse le Lord Maire de Londres
 „ presentement en charge , quoique sa con-
 „ duite dût servir d'exemple , & de modele à
 „ la Ville , & à tout le Royaume.

„ Enfin qu'il n'étoit pas revêtu d'une trop
 „ grande puissance pour la communiquer , ou
 „ la transporter à d'autres. Qu'il s'assuroit
 „ sur le droit Royal qu'il tenoit de Dieu , &
 „ de la Loi , pour étouffer la Rebellion , &
 „ prévenir les invasions du dehors. Et que

„ tant pour son honneur , que pour la liber-
 „ té , & le salut de son peuple , il ne pouvoit
 „ donner son consentement à ce Bill.

Quoique les personnes raisonnables com-
 prissent la justice de cette Réponse , & la
 grande différence qu'il y avoit entre le Bill que
 le Roi leur avoit envoyé , & celui qui lui fut
 présenté de la part des deux Chambres : il au-
 roit pourtant été beaucoup plus avantageux
 au Roi , qu'il n'en eût pas fait la première ou-
 verture. Elle leur donnoit une nouvelle vie ,
 de nouvelles forces , & de nouvelles espéran-
 ces ; & ils faisoient croire au Peuple , qui
 n'entendoit pas cette différence , & s'imagi-
 noit que la volonté du Roi notifiée aux deux
 Chambres du Parlement , étoit celle des deux
 Chambres indépendamment de celle du Roi ,
 que S. M. refusoit alors ce qu'il avoit offert &
 proposé lui même : Pendant que ceux de son
 Parti étoient dans un véritable chagrin de voir
 qu'il offroit par son Bill de partager la sou-
 veraine puissance avec les deux Chambres ,
 & qu'il étoit capable de se relâcher de ses plus
 fermes résolutions dans un point qui naturel-
 lement ne devoit souffrir ni division , ni dimi-
 nution.

Le Roi fort content d'avoir paru si ferme
 dans cette résolution , ne se mit pas beaucoup
 en peine de l'effet qu'elle produiroit ; & trou-
 vant sa Cour remplie d'un grand nombre de
 personnes de qualité de ces parties du Nord ,
 qui lui donnoient toutes les assurances de sou-
 mission & de fidélité qu'il pouvoit souhaiter ,
 ils'engagea dans une autre entreprise plus im-
 portante , & qui à la vérité étoit le seul mo-
 tif

tit de sa retraite à *York*. Quelques uns lui persuaderent, ce qu'ils croyoient eux mêmes que s'il alloit à *Hull*, le Chevalier *Jean Hotzham* n'auroit ni la volonté ni le pouvoir de lui empêcher l'entrée de cette ville; & qu'étant Maître du Magasin, & d'un poste si considerable, il lui seroit plus facile de parvenir à un traité qui lui seroit avantageux: il n'y avoit pas de temps à perdre, vû l'ordre des deux Chambres de transporter le Magasin de *Hull* dans la Tour de *Londres*, & de tenir des vaisseaux de transport tous prêts pour cet effet. Il prit l'occasion d'une Adresse qui lui fut présentée par les principaux habitans de la Comté d'*York*, fort allarmez de l'Ordre des deux Chambres, & qui paroissoient disposez à tout faire pour le service de S. M. par cette Adresse " ils le supplioient de penser serieusement
 „ à la sureté de sa Personne, de sa famille Ro-
 „ yale, & de toute la Comté. Et comme
 „ cette sureté consistoit principalement dans
 „ la conservation des Armes, & des Muni-
 „ tions, qui avoient été mises dans *Hull* par les
 „ soins & aux depens de S. M. & qu'il avoit
 „ trouvé à propos d'y laisser sur quelques
 „ bruits qui s'étoient repandus d'une invasion
 „ par des Troupes étrangères, il fit en sorte
 „ qu'ils y demeurassent pour la deffense des
 „ habitans tant de leur Comté, que de tout
 „ le Nord d'*Angleterre*. Le soir avant que de
 partir il y envoya le Duc d'*York* son fils arrivé
 de *Richemont* depuis peu de jours, accompa-
 gné du Prince Electeur, & de quelques autres
 personnes de qualité; & comme le dessein fut
 tenu fort secret, il leur fit croire que c'étoit
 feu-

seulement un voyage de plaisir, & de curiosité pour le jeune Duc. Le Chevalier *Hotham* les y reçût avec tout le respect, & toute la soumission qu'il devoit. Le lendemain de bon matin le Roi monta à cheval suivi de 2. ou 300. de ses Officiers, & Gentilshommes du País, prit sa route du côté de *Hull*, & quand il fut à un mille de la ville, il envoya un Gentilhomme au Chevalier *Hotham* pour lui faire sçavoir, voir qu'il vouloit diner avec lui ce jour là : dont *Hotham* fut extrêmement surpris, où du moins il parut l'être.

C'étoit un homme fort timide, d'un esprit inquiet, & incapable de prendre aucune résolution sur le champ. Plusieurs étoient persuadés que si on l'avoit adroitement préparé par avance, & en secret, il se feroit conformé aux volontez du Roi, étant très puissant en terres, & en argent; d'une ancienne famille; bien allié; bien intentionné pour le gouvernement établi, & souhaitant moins que personne de voir la Nation engagée dans une guerre civile. Quand il accepta cet employ du Parlement, il ne s'imaginoit pas d'en venir jamais à une Rebellion: il croyoit plutôt que ce feroit un moyen de porter S. M. à s'unir avec son Parlement, & qu'en se rendant Maître du Magasin dont on lui avoit confié la garde, il empêcheroit qu'on ne prît les armes de part & d'autre. De sorte que se trouvant dans un extreme embarras, il fit assembler les Magistrats, & les autres Officiers, qui lui persuaderent de ne pas souffrir que le Roi entrât dans la ville. S. M. étant arrivée un heure après le Gentilhomme qu'il avoit envoyé, trouva les por-

portes fermées, les ponts levez, & toutes choses au même état que si l'on avoit dû recevoir un ennemi. Le Chevalier parla au Roi de dessus la muraille, & lui dit, après plusieurs protestations de fidélité, & des marques de la frayeur où il étoit, " qu'ils n'osoit lui ouvrir
 „ les portes, le Parlement lui ayant confié la
 „ Ville. Le Roi lui repondit qu'il ne croyoit
 „ pas qu'il eût ordre de lui fermer les portes,
 „ ou de l'empêcher d'entrer dans la ville. *Hotham*
 „ repliqua que le train de S. M. étoit si
 „ grand que s'il entroit dans la ville, il ne se-
 „ roit pas en état de rendre un bon compte de
 „ sa Commission au Parlement. Le Roi lui
 „ offroit d'entrer avec 20. Cavaliers seule-
 „ ment, & de laisser le reste de sa suite hors
 „ de la ville. Ce que *Hotham* ayant refusé, le
 „ Roi le pria de venir à lui afin qu'ils pussent
 „ conferer ensemble l'assurant sur sa parole
 „ de Roi qu'il auroit la liberté de s'en retour-
 „ ner. Mais *Hotham* s'en excusa: ce qui obli-
 „ gea S. M. de lui dire, qu'une action de cet-
 „ te nature étant sans exemple, elle ne pou-
 „ voit manquer de produire quelque dange-
 „ reux effet. Qu'il étoit trop sensible à un tel
 „ affront pour en demeurer là. Qu'il alloit le
 „ faire proclamer comme Traître, & procé-
 „ der contre lui comme tel: que cette deso-
 „ béissance attireroit apparemment de grands
 „ malheurs sur le Royaume, & seroit cause
 „ d'une triste effusion de sang, ce qu'il em-
 „ pêcheroit en faisant son devoir de Sujet.
 „ Qu'il lui conseilloit d'y penser serieusement,
 „ & de prevenir tant de calamitez qui autre-
 „ ment seroient inévitables. *Hotham* troublé
 dans

dans ses regards, & dans ses manieres continua de s'excuser sur ce que le Parlement lui avoit confié cette Place; & se jettant à genoux, il souhaita " que Dieu le confondit, „ lui, & les Siens s'il n'étoit pas loyal, & „ fidele Sujet de S. M. Neantmoins la conclusion fut un refus positif de laisser entrer le Roi dans la Ville. Aussi-tôt le Roi le fit proclamer Traître à l'Etat; ce que *Hotham* reçût avec des témoignages de desobéissance, & de mépris. Après que le Duc d'York, & le Prince Electeur avec leur suite furent sortis de la ville, où ils avoient été retenus pendant quelques heures, le Roi fut obligé dès le même jour de se retirer à *Beverly*, à quatre milles de *Hull*, & de retourner à *York* le lendemain, indigné de l'affront, qu'il venoit de recevoir, & dont il prévoyoit les consequences.

Message
du Roi
aux deux
Cham-
bres tou-
chant
Hull.

Le Roi dépêcha promptement un exprés, avec un Message aux deux Chambres, pour les avertir de ce qui s'étoit passé, " & que le Che- „ valier *Jean Hotham* avoit pretexté sa trahi- „ son, & desobéissance d'une ordre exprés „ des deux Chambres, & comme *Hotham* „ ne pouvoit pas représenter cet ordre, il se „ persuadoit que les deux Chambres le des- „ voueroient, & ressentiroient l'outrage qu'il „ leur avoit fait, & l'infidelité dont il s'étoit „ rendu coupable envers S. M. demandant „ Justice contre lui selon les loix du Pais. Les Chambres avoient déjà sù que le Roi étoit allé du côté de *Hull*, & étoient dans une extreme apprehension qu'il ne se fût rendu Maître de cette Place, & que *Hotham* ne l'eût livrée par menaces, ou par promesses. Mais quand

CIVIL: D'ANGLETERRE. 331

quand ils furent informez de la verité du fait , & que *Hull* étoit encore en leur pouvoir , ils furent transportez de joye , & exalterent la fidelité de leur Gouverneur contre le Roi. Dans le même temps les principaux habitans du Nord d'*Angleterre* outrez de l'insulte que l'on avoit faite au Roi , lui vinrent offrir de lever des troupes pour prendre la ville par force : mais le Roi aima mieux prendre le parti d'envoyer un second Message aux deux Chambres , dans lequel il leur disoit.

„ Qu'il attendoit avec impatience qu'ils lui
 „ fissent justice de l'affront qu'il avoit reçu du
 „ Chevalier *Hotbam* devant *Hull* , étant per-
 „ suadé que le soin qu'ils avoient pris , quoi
 „ que sans son consentement de mettre une
 „ garnison dans cette Place pour sa sureté &
 „ pour la conservation de son Magazin , ils
 „ n'avoient pas eu dessein d'en disposer , & de
 „ la deffendre contre leur Souverain ; qu'il
 „ leur demandoit une reponse pour la se-
 „ conde fois , & les prioit de lui faire delivrer
 „ la Ville & le Magazin au plus vîte , une
 „ affaire de cette importance ne souffrant
 „ point de retardement , & de proceder sui-
 „ vant la rigueur de loy contre ceux qui lui
 „ avoient fait cette insulte ; ne pouvant pen-
 „ ser à aucune affaire , excepté celle d'Ir-
 „ lande , que celle là ne fût faite. Car puis-
 „ que , par un renversement tout à fait étran-
 „ ge , il se trouvoit dans une condition pire
 „ que celle de ses Sujets , qui jouissoient tran-
 „ quilement de leurs Privileges , de leurs tî-
 „ tres , & de leurs possessions , pendant qu'on
 „ le chassoit de ses villes , & qu'on le dépouil-
 „ loit

Second
 Message
 de S. M.
 aux
 deux
 Cham-
 bres,
 tou-
 chant
 Hull.

„ loit de toutes choses, il étoit temps de voir
 „ de quelle maniere il avoit perdu ses privi-
 „ leges, & de tenter toutes les voyes possi-
 „ bles, par le secours de Dieu, des loix du
 „ Pais, & de l'affection de ses bons, & fi-
 „ deles Sujets, pour les recouvrer; & qu'il
 „ seroit plus malheureux que tous les autres
 „ Rois ses Predecesseurs s'il n'y réussissoit
 „ pas, puisqu'il ne se proposoit autre chose
 „ que de maintenir la veritable Religion Pro-
 „ testante, les loix du Royaume, & la li-
 „ berté de ses Sujets.

Au lieu de repondre à ces deux Messages, ils firent aussi tôt publier une declaration touchant leurs soupçons contre les Papistes, & le Parti malintentionné; touchant l'envoy du Comte de New-Castel à *Hull* en qualité de Gouverneur, & pour y mettre une Garnison; avec plusieurs votes, & resolutions, où ils declaroient.

„ Que le Chevalier *Jean Hotbam* n'avoit
 „ rien fait que par obéissance aux Ordres des
 „ deux Chambres de Parlement; & qu'étant
 „ un des Membres de la Chambre des Com-
 „ munes, on n'avoit pû le declarer traître
 „ sans violer le Privilege du Parlement, la
 „ liberté des Sujets, & les loix du Pais.

Ayant appris dans le même temps qu'une lettre qui leur étoit adressée de *Hull*, avoit été interceptée par un Domestique de S. M. Ils declarerent, que cette interception étoit
 „ une violation du privilege du Parlement
 „ qu'ils étoient obligez par les loix du Ro-
 „ yaume, & par la Protestation, de deffen-
 „ dre aux peril de leurs vies, & de leurs for-

„ tunes, & de punir les coupables d'une tel-
 „ le infraction. Ils ordonnerent en outre aux
 „ Cherifs, & Juges de Paix des Comtez d'*York*,
 „ & de *Lincoln*, & à tous autres Officiers de
 „ S. M. d'empêcher toutes levées, ou assem-
 „ blées de troupes dans ces Comtez, soit pour
 „ forcer la ville de *Hull*, ou pour en boucher
 „ les avenues, soit pour troubler par cette vo-
 „ ye, ou par quelque autre que ce fût la Paix,
 „ & tranquillité du Royaume. Ces votes, or-
 „ dre, & declarations furent promptement im-
 „ primées, & dispersées par tout le Royaume,
 „ avant qu'il y eût aucune Adresse présentée à
 „ S. M. pour Réponse à ses Messages : Et le Roi
 „ les ayant vûs, il fit publier cette reponse.

„ Que puisque ses Messages aux deux Cham-
 „ bres, par lesquels il leur demandoit Jus-
 „ tice de l'outrage que le Chevalier *Hotham*
 „ lui avoit fait aux portes de *Hull*, ne leur
 „ avoient pas parus dignes d'une reponse ; &
 „ qu'ils eussent trouvé plus à propos d'avoüer
 „ par leurs votes, cet acte d'infidelité com-
 „ me ayant été fait par obéissance aux ordres
 „ des deux Chambres du Parlement, que
 „ *Hotham* n'avoit pourtant pû représenter.
 „ Et que par d'autres Resolutions contre sa
 „ declaration touchant cette revolte ils s'é-
 „ toient adressez directement au Peuple,
 „ comme si leur correspondance avec S. M.
 „ pour le satisfaire, n'étoit plus de saison : Il
 „ vouloit faire connoître à tout le monde que
 „ leur maniere d'agir ne peut être excusée,
 „ ni soutenüe par aucun exemple du passé ;
 „ & qu'à son égard, il n'avoit rien fait en
 „ cette occasion qui ne fût nécessaire, juste,
 „ &

„ & legitime , & qu'en deffendant son pro-
 „ cédé , on deffendoit par même moyen les
 „ loix du Pais , la liberté , & la propriété
 „ des biens de ses Sujets. Qu'ils devoient se
 „ souvenir de ce que Mr. *Pym* avoit dit dans
 „ sa Harangue contre le Comte de *Strafford* ,
 „ publiée par ordre de la Chambres des Com-
 „ munes , que *la Loy est la Sauvegarde des interêts*
 „ *de chaque particulier que leurs honneurs , leurs*
 „ *vies , leurs libertez , & leurs biens sont égale-*
 „ *ment en la protection de la loy* : Par ce qu'au-
 „ trement il n'y auroit plus de peine pour le
 „ crime : & que tous interêts , titres , ter-
 „ res , & possessions , seroient confondus ,
 „ & par conséquent détruits. Qu'il deman-
 „ deroit volontiers quel titre chacun de ses
 „ Sujets avoit sur sa Maison , & sur sa terre ,
 „ que S. M. n'eût pas sur sa ville de *Hull* ?
 „ Quel droit les particuliers avoient sur leur
 „ argent sur leur vaisselle , & sur leurs joyaux ,
 „ qu'il n'eut pas sur son Magasin , & sur ses
 „ Munitions qui étoient dans cette Place ? S'il
 „ a un aussi juste titre , il voudroit bien sça-
 „ voir quand , & comment il l'a perdu ? Et
 „ si ce Magasin , & ces Munitions , achetez
 „ de son argent lui ont une fois appartenu ,
 „ quand & comment il a perdu cette proprie-
 „ té ? Qu'il connoit très bien la puissance il-
 „ limitée du Parlement ; mais qu'il sçavoit
 „ aussi très bien qu'il fait une partie si entiel-
 „ le de ce même Parlement , que sans lui , &
 „ sans son consentement les deux Chambres
 „ conjointement , ou separement ne peuvent
 „ commander , ce que la loy deffend , ni def-
 „ fendre ce qu'elle commande. Et quand ces
 „ chan-

„ changemens de loix ont été nécessaires pour
 „ la Paix, & pour le bonheur de la Nation, il
 „ n'a jamais refusé son consentement. Mais
 „ qu'il ne doutoit nullement que tous ses bons
 „ Sujets ne comprissent sans peine le desor-
 „ dre, & la confusion extrêmes, où ils tom-
 „ beroient si les votes, & résolutions des
 „ deux Chambres renversoient l'ordre des suc-
 „ cessions, aneantissoient les ventes, cessions,
 „ & autres contracts, & fouloient aux pieds
 „ l'autorité Souveraine, & legitime. Ce
 „ qui étoit justement le cas dont il s'agissoit,
 „ & qui lui étant arrivé aujourd'hui, pou-
 „ voit, par la même raison, leur arriver de-
 „ main.

„ Pour ce qui est des pernicioeux desseins
 „ des Papistes, dont ils faisoient tant de bruit;
 „ qu'il avoit assez exprimé son zele, & ses
 „ bonnes intentions, & qu'il seroit toujours
 „ aussi prêt à exposer sa vie, & sa fortune,
 „ pour prevenir de pareilles entreprises, que
 „ le moindre de ses Sujets.

„ A l'égard de ceux qui formoient le Parti
 „ mal-intentionné, comme il n'avoit pas de
 „ connoissance que la loy les designât par
 „ aucuns caracteres particuliers, aussi les
 „ deux Chambres ne lui en donnoient aucune
 „ idée qui lui pût faire distinguer ceux dont
 „ ils vouloient parler. C'est pourquoi il se
 „ contenteroit à l'avenir de comprendre sous
 „ le nom de Parti mal-intentionné ceux qui
 „ qui seroient ennemis du Gouvernement,
 „ & de la Paix du Royaume, ceux qui ne-
 „ gligeroient, ou mepriseroient les loix du
 „ Pais, & voudroient se soustraire à l'auto-

„ rité legitime. Qu'il prendroit toutes les
 „ precautions qui seroient en son pouvoir
 „ contre ces ennemis du bien public.

„ Qu'il ne comprenoit pas pourquoi des
 „ lettres interceptées du Lord *Digby*, * où
 „ il parloit d'une retraite dans quelque Pla-
 „ ce forte, le devoit empêcher de visiter un
 „ fort qui lui appartient. Que toute la ter-
 „ re jugeroit de toutes les voyes qu'il avoit
 „ proposées pour parvenir à une conciliation
 „ avec son Parlement, & de l'envie qu'il
 „ avoit eüe d'y réussir. Qu'il n'étoit au pou-
 „ voir de qui que ce soit de le porter à pren-
 „ dre les armes contre son Parlement, &
 „ contre ses bons Sujets, & à broüiller tout
 „ le Royaume par une Guerre Civile, dont
 „ la seule pensée lui faisoit horreur. Que le
 „ Ciel & la terre lui étoient témoins, que
 „ toute son application n'étoit que pour pro-
 „ teger la liberté de son Peuple, la loy du
 „ Royaume, ses justes Droits qui font par-
 „ tie de la loy, & son honneur qui lui étoit
 „ beaucoup plus precieux que sa vie. Et si mal-
 „ gré ses soins, & son industrie, il s'élevoit
 „ une guerre civile, Dieu ni sa consciencce
 „ ne lui reprocheroient point l'effusion de
 „ sang, & les horribles desordres qu'elle cau-
 „ feroit.

„ Pour l'envoi du Comte de *Newcastle* †
 „ avec ordre, & autorité, qu'il leur avoit
 „ fait une question il y avoit long-tems dans
 „ une de ses Réponses aux deux Chambres
 „ touchant le Magazin de *Hull*, qui lui fai-
 „ soit

* II. Part. p. 214.

† II. Part. p. 147.

„ soit comprendre qu'il ne leur étoit pas faci-
 „ le d'y satisfaire : pourquoi le bruit qui s'é-
 „ toit répandu de quelque dessein des Papistes
 „ dans les Parties du Nord , n'étoit pas , se-
 „ lon eux , un motif suffisant pour engager
 „ S. M. à mettre une personne d'honneur ,
 „ puissante en biens , en credit , & en repu-
 „ tation , tel qu'étoit le Comte de *Newcastle* ,
 „ dans une Ville & Forteresse qui lui appar-
 „ tiennent , & où étoit son Magazin : pen-
 „ dant que sur le même bruit , ils mettoient
 „ cette Ville & Forteresse , contre son con-
 „ sentement , entre les mains du Chevalier
 „ *Jean Hotham* , avec un pouvoir qui n'étoit
 „ que trop connu ? De quelle maniere il avoit
 „ refusé le transport de ce Magazin par sa
 „ Reponse à l'Adresse des deux Chambres ,
 „ si c'étoit un refus pur & simple , & s'ils
 „ en pouvoient tirer quelque avantage con-
 „ tre lui , c'est ce dont chacun pourra s'é-
 „ claircir par la lecture de la même Repon-
 „ se , qui jusqu'à present est demeurée sans
 „ replique.

„ Pour la qualité de ceux , qui lui avoient
 „ presenté une Adresse à *York* , & qu'ils
 „ avoient designez dans leur Declaration par
 „ un petit nombre de personnes mal-intentionnées
 „ aux environs d'*York* , qu'il étoit très assuré
 „ que cette Adresse étoit attestée par des
 „ personnes d'honneur & de probité , en plus
 „ grand nombre , d'un plus grand poids , &
 „ qui connoissoient mieux la disposition de
 „ tout le pais , que plusieurs Adresses qui
 „ avoient été reçues avec approbation , &
 „ applaudissement. Et qu'il étoit extrême-

ment surpris qu'ils les accusassent de temerité pour lui avoir donné leurs avis sur un affaire si importante, après qu'ils avoient encouragé, & fait des remerciemens à une troupe de canailles, gens inconnus, apprentifs, crocheteurs, & autres de même étoffe, qui leur avoient présenté des Adresses les plus temeraires, & les plus insolentes dont on eût encore oui parler.

Qu'il s'étoit nettement expliqué des circonstances de son voyage à *Hull* dans son Message aux deux Chambres touchant cette même affaire. Et à l'égard des avis que l'on pretend avoir été donnez au Chevalier *Hotham*, que S. M. avoit dessein de lui ôter la vie, *Hotham* lui-même savoit bien que S. M. n'avoit pas cette intention, puisqu'elle lui avoit donné des assurances contraires lors qu'elle étoit aux Portes de *Hull*. Que si quelqu'un avoit donné cet avertissement, ce ne pouvoit être qu'un imposteur, qui vouloit effrayer *Hotham*, & le détourner de l'obeissance qu'il devoit à S. M. Que *Hotham* avoit tout lieu de croire que sa vie seroit beaucoup plus en peril, s'il refusoit à son Roi l'entrée dans une Place appartenante à S. M. que s'il lui rendoit l'obeissance qu'il lui devoit par ses fermens d'Allegeance, & de Supremacie, par la Protestation, & par les Loix du Royaume. A l'égard du nombre de personnes qui l'accompagnoient en ce voyage, 1. Quel qu'il pût être, il ne pouvoit pas autoriser la desobeissance d'un Sujet envers son Souverain: 2. Ils savent bien, comme il s'en

est

est expliqué dans son Message aux deux
Chambres, auquel on doit ajouter foi, qu'il
offrit de n'entrer dans la Ville qu'avec 20.
Cavaliers seulement, tout son train étant
sans armes. Et ceux qui prétendent que c'é-
toit une suite trop nombreuse pour S. M.
& pour les deux Princes, auroient sans
doute souhaité qu'il y eût entré seul, &
cachoient un pernicieux dessein qu'ils n'o-
feroient avouer.

Voici donc précisément le cas dont il
laisse le jugement à toute la terre, S. M.
veut visiter une Ville, & une Forteresse
qui lui appartiennent, & où est son Ma-
gazin. Un Sujet s'y oppose, lui ferme les
portes; lui résiste à main armée, & lui
dit nettement qu'il n'y entrera pas. Qu'en-
core qu'il ne prétendit pas être fort savant
dans les loix, il en avoit pourtant assez ap-
pris de son Parlement, pour savoir ce que
c'est que Trahison. Que si l'esprit du Sta-
tut de la 25. année d'Edouard III. *ch. 2.*
n'étoit pas contraire à la lettre, l'action
du Chevalier *Hotbam* étoit une Haute Tra-
hison, s'il y en eut jamais; & il auroit été
le plus stupide, & le plus méprisable de
tous les hommes, si après lui avoir donné
tant de marques de faveur, & de grace,
il avoit balancé un moment à le faire pro-
clamer comme Traître. Que pour l'éclair-
cissement de la question, il ne demandoit
point d'autre instruction, ni d'autres pro-
cedures, que celles que la Loi prescrit à
chacun de ses Sujets en particulier, en cas
que *Hotbam* s'y voulût soumettre. Qu'on

„ verroit par l'évenement que S. M. n'avoit
 „ aucunement violé les Loix, ni le Privilege
 „ du Parlement, en tâchant par des moyens
 „ justes, & raisonnables de maintenir ses
 „ propres Privileges. Qu'étant très certain
 „ que le Privilege du Parlement cesse en ma-
 „ tiere de Trahison, de felonie, & d'infrac-
 „ tion de la Paix, de simples votes n'étoient
 „ point capables de renverser une Loi si bien
 „ établie, ni de persuader que S. M. eût vio-
 „ lé ce Privilege en declarant traître le Che-
 „ valier *Hotham* sans aucunes procedures,
 „ après l'acte d'infidelité qu'il venoit de com-
 „ mettre, sous pretexte qu'il étoit Membre
 „ de la Chambre des Communes. Qu'il vou-
 „ droit bien savoir si le Chevalier *Hotham*
 „ l'avoit poursuivi jusqu'aux portes d'*York*
 „ avec les mêmes troupes qui l'avoient empê-
 „ ché d'entrer dans *Hull*, ayant autant de
 „ droit de faire l'un que l'autre, S. M. au-
 „ roit dû differer à le declarer Traître, jus-
 „ qu'à ce que son procez lui eût été fait dans
 „ les formes prescrites par la Loi? Et si, la
 „ guerre lui étant declarée, il étoit obligé
 „ d'observer des formalitez auxquelles la
 „ Loi ne l'assujettit pas? Le cas étant ainsi
 „ bien établi, le public peut aisément juger
 „ de quel côté est la faute, à moins qu'on ne
 „ veuille dire que la seance du Parlement sus-
 „ pend l'execution de toutes les Loix, & que
 „ le Roi est la seule personne d'*Angleterre*, con-
 „ tre laquelle on ne puisse se rendre coupable
 „ de Trahison: que quoiqu'il arrivât, & quel-
 „ que voye qu'il prit pour défendre ses Privi-
 „ leges, pour recouvrer, & maintenir ses
 „ Droits

» Droits justes & incontestables, il promet-
 » toit devant Dieu, & esperoit d'y reussir,
 » qu'il protegeroit de tout son pouvoir la Re-
 » ligion Protestante, les Loix du Pais, la
 » Liberté de ses Sujets, les Privileges, &
 » les Franchises du Parlement.

» Qu'il n'avoit rien à dire à l'ordre d'Affi-
 » stance donné aux Committez des deux
 » Chambres touchant leur voyage à *Hull*,
 » sinon qu'il presumoit que ceux qui étoient
 » nommez dans cet ordre, ne recommande-
 » roient rien qui ne fût approuvé par les loix,
 » quelque étenduës, & illimitées que fussent
 » leurs instructions: conjurant tous ses bons
 » Sujets de lire avec attention le Statut de
 » l'onzième année de *Henri VII. ch. I.* pour
 » mieux connoître quel étoit leur devoir en
 » cette occasion. Il finit par les paroles de
 » *Mr. Pym*, que *si la Prerogative Royale op-*
 » *primoit la liberté du Peuple, elle se changeroit*
 » *en Tyrannie; & qu'au contraire si la liberté du*
 » *Peuple ruinoit la Prerogative, elle se change-*
 » *roit en Anarchie, & en confusion.*

» Outre leur Declaration, leurs votes &
 leurs ordres pour la justification du Chevalier
Hotbam, & pour autoriser la residence de son
 fils à *Hull*, auquel ils se fioient encore plus
 qu'au Pere, ils ordonnerent, " que si le Che-
 » valier *Hotbam* perdoit la vie ou par violen-
 » ce, ou par quelque accident, ou que s'il
 » mouroit dans ce service, son fils lui succe-
 » deroit au Gouvernement de cette Place. Et
 après s'être ainsi declarez, ils resolurent enfin
 d'envoyer une Reponse au Roi sur cette affai-
 re, à quoi ils se determinerent d'autant plus

facilement que ce leur étoit un pretexte d'avoir un Committé residant à *York*, par lequel ils pourroient être avertis de tout ce qui s'y passeroit, & confirmer leurs amis & confidens de cette vaste riche, & populeuse Comté, dans leurs bonnes intentions. Pour cet effet ils y envoyerent le Lord *Howard d'Esrigg*, le Lord *Fairfax*, le Chevalier *Hugues Cholmly*, ami particulier du Chevalier *Hotham*, le Chevalier *Philippe Stapleton*, Gendre de *Hotham*, & le Chevalier *Henri Cholmly*, qui presenterent leur Reponse à S. M. Laquelle étant d'un stile plus fier, & plus arrogant dont ils se fussent jamais servi, j'ai cru à propos de l'inserer ici dans les mêmes termes qu'elle fut présentée.

La très-humble reponse des Seigneurs & des Communes assemblez en Parlement, aux deux Messages de S. M. touchant le refus du Chevalier JEAN HOTHAM de laisser entrer S. M. dans la Ville de Hull.

Reponse
des Sei-
gneurs
& des
Com-
munes
aux deux
Messages de S.
M. tou-
chant
Hull.

V. M. souffrira que nous, qui composons son Grand Conseil, lui representations, qu'ayant souvent ressenti les effets des mauvais conseils, & des pernicieuses pratiques de ceux qui ont le plus de credit auprès de vous, en mettant le Royaume en combustion, vous éloignant de vôtre Parlement, & excitant vôtre Peuple à se soulever, sous pretexte de servir V. M. contre son Parlement, nous aurions commandé de
,, met-

„ mettre la Ville de *Hull* en sûreté par une
 „ Garnison de Milice, sous le Gouvernement
 „ du Chevalier *Jean Hotbam*, à condition de
 „ la conserver pour le service de V. M. &
 „ du Royaume, pour l'acquit de nos Char-
 „ ges, & en conséquence du pouvoir qui resi-
 „ de en nos Personnes dans ces occasions ex-
 „ traordinaires, de peur que le Parti mal-in-
 „ tentionné ne vînt à bout de ses mauvais des-
 „ feins par les avantages qu'il tireroit de la
 „ Ville & du Magasin de *Hull*, en quoi nous
 „ n'avons rien fait contre vôtre Souveraineté
 „ sur cette Ville, & contre le droit de pro-
 „ priété qui vous appartient légitimement
 „ sur le Magasin.

„ Après avoir considéré la conduite du
 „ Chevalier *Hotbam* envers V. M. nous avons
 „ jugé, pour de très-bonnes raisons, qu'il
 „ n'auroit pas répondu à la confiance que nous
 „ avons en lui, & à la fin pour laquelle on
 „ lui avoit donné la garde de cette Ville, &
 „ du Magasin, s'il y avoit laissé entrer V.
 „ M. avec de tels Conseillers, qui vous ac-
 „ compagnoient.

„ C'est pourquoi par une résolution unani-
 „ me des deux Chambres, nous avons decla-
 „ ré le Chevalier *Hotbam* innocent du crime
 „ de Trahison, & qu'il n'avoit rien fait que
 „ par obeissance au Commandement des
 „ deux Chambres de Parlement: nous assu-
 „ rans, après y avoir bien pensé, que V. M.
 „ ne regarderoit point cette obeissance à une
 „ telle autorité comme un affront qui lui ait
 „ été fait, ni comme une action qui méritât
 „ les rigueurs de la Justice contre *Hotbam*, ni

„ aucune satisfaction pour V. M. Mais que
 „ cela vous feroit plutôt comprendre la juste
 „ nécessité de vous unir avec votre Parlement
 „ pour conserver la Paix du Royaume , &
 „ supprimer le Parti mal-intentionné , qui ,
 „ sous de faux pretextes de maintenir la Pre-
 „ rogative de V. M. en quoi il se conforme
 „ aux Rebelles d'*Irlande* , à été la cause de
 „ tous nos desordres , & de tous les dangers
 „ qui nous menacent.

„ Contre tous ces maux , nous ne favons
 „ point de remede plus souverain que d'éta-
 „ blir la Milice du Royaume , conformément
 „ au Bill que nous avons envoyé à V. M. sans
 „ neantmoins déroger , en aucune maniere , à
 „ la validité , & execution de l'Ordonnan-
 „ ce passée par les deux Chambres , après le
 „ refus de V. M. d'y donner son approbation:
 „ & nous aurions une extreme joye si vous
 „ vouliez bien ne suivre que des Conseils que
 „ nous favons certainement être propres pour
 „ maintenir l'honneur & la Gloire de V. M.
 „ le salut , & la tranquillité de votre Peuple ;
 „ entre lesquels nous n'en connoissons point
 „ de plus salutaire , que celui d'engager V.
 „ M. à declarer qu'elle se depart de son des-
 „ sein d'aller en *Irlande* , & à revenir faire
 „ son séjour auprès de son Parlement : ce qui
 „ étant nôtre desir le plus ardent , vous ne
 „ devez pas douter que nous n'employons
 „ tous nos soins pour la sureté de votre Per-
 „ sonne Royale , & que nous ne fassions des
 „ vœux sinceres pour que le tout reussisse au
 „ bonheur de V. M. & de tous vos Royau-
 „ mes.

Cette

Cette Reponse ayant été présentée au Roi par le Committé avec les formalitez ordinaires, S. M. y repliqua sur le champ.

„ Qu'il avoit esperé que ce qui les avoit
 „ fait differer si long-tems à repondre à ses
 „ Messages touchant *Hull*, étoit pour lui
 „ donner une plus ample satisfaction sur ce
 „ sujet. Mais qu'au lieu de le satisfaire ils
 „ lui avoient fait une réponse plus propre à
 „ augmenter, qu'à diminuer les desordres,
 „ que le Parlement sembloit favoriser. Qu'il
 „ leur demandoit si ce n'étoit pas déjà trop
 „ d'avoir une Garnison dans la Ville de *Hull*,
 „ à la charge du pais, & à l'aggravation des
 „ habitans, sans son consentement, sous pre-
 „ texte qu'ils apprehendoient les invasions des
 „ étrangers, & les entreprises des Papistes:
 „ & s'il falloit encore en rejeter le soupçon
 „ sur S. M. pour trouver un moyen de justi-
 „ fier la Trahison, & l'insolence du Cheva-
 „ lier *Hotham*.

„ Qu'il avoit bien oui dire que les Loix
 „ divines & humaines confioient au Roi la
 „ défense, & la sureté de son Peuple: mais
 „ qu'il n'avoit jamais entendu que cette con-
 „ fiance, ou ce pouvoir eût été commis aux
 „ deux Chambres, conjointement, ou sepa-
 „ rement sans la participation, & independ-
 „ demment de S. M. Et qu'il étoit fort assu-
 „ ré qu'ils n'avoient, & ne pouvoient faire
 „ voir ni Loi, ni autorité qui les rendît Maî-
 „ tres de ses Droits. Que jusqu'à present il
 „ n'avoit en aucune maniere empêché, ni in-
 „ terrompu le cours de la Justice publique;
 „ mais que pour eux, plutôt que de souffrir

„ qu'on fît le procez à un de leurs Membres ,
 „ ils se servoient d'un ordre du Parlement
 „ pour favoriser la Trahison en le declarant
 „ innocent d'un crime qui à toujours été tenu
 „ pour tel dans tous les siecles precedens ,
 „ sans s'informer auparavant de l'opinion des
 „ Juges , dont ils n'auroient pas manqué de
 „ faire mention , s'ils l'avoient demandée .

„ Qu'il esperoit qu'après avoir mieux
 „ consideré les suites importantes , & infail-
 „ libles de l'affaire de *Hull* , & combien elle
 „ interessoit la paix , & la tranquillité du
 „ Royaume , ils lui rendroient une prompte
 „ & entiere justice contre le Chevalier *Ho-*
 „ *tham* , sans qu'il les en pressât d'avantage .

„ Qu'autrement ils donneroient occasion au
 „ Peuple de croire , qu'il ne pouvoit plus ob-
 „ tenir d'eux aucune justice , puisqu'ils refu-
 „ soient , ou differoient de la rendre à leur
 „ Souverain : & que , comme il leur avoit
 „ déjà dit , il ne penseroit à aucune autre af-
 „ faire , excepté celle d'Irlande , avant que
 „ cela fût fait .

„ Qu'il esperoit aussi qu'ils ne mettroient
 „ rien en execution touchant la Milice , jus-
 „ qu'à ce qu'ils lui eussent fait voir par quelle
 „ Loi , ils avoient pouvoir de le faire sans
 „ son consentement : auquel cas ils trouve-
 „ roient beaucoup plus de disposition à se fai-
 „ re obeir , que s'ils agissoient contre la Loi .
 „ Qu'il regarderoit comme Perturbateurs de
 „ la Paix du Royaume , ceux qui obeïroient
 „ à leurs ordres destituez de son approbation ,
 „ ou de l'autorité de la Loi , & leur en feroit
 „ rendre raison un jour .

„ Tou-

» Touchant son retour , qu'il n'avoit ja-
 » mais entendu dire, que calomnier le Gouver-
 » nement d'un Roi, & ses fideles Serviteurs,
 » lui refuser la justice qui lui est due en un cas
 » de Trahison , & vouloir le dépouiller de
 » son Autorité legitime , sous pretexte de
 » mettre le Royaume en état de défense, fus-
 » sent des motifs propres & efficaces pour le
 » faire approcher de son Parlement.

Le Roi fit cette Reponse le plus prompte-
 ment qu'il put, avant que la presence, & l'acti-
 vité des Députez du Parlement eussent fait im-
 pression sur les esprits des habitans du Pais ;
 mais quand il la leur delivra , & les pria de
 la porter en diligence aux deux Chambres, ils
 lui repondirent " qu'ils envoyeroient la Re-
 » ponse par un exprès, & que pour eux ils
 » avoient ordre de demeurer à York. Le Roi
 leur dit " qu'il n'aimoit point de tels Direc-
 » teurs auprès de lui : qu'ils devoient pren-
 » dre garde de fort près à leur conduite. Que
 » les habitans du Pais étoient alors très-bien
 » affectionnez, que s'il y trouvoit du refroi-
 » dissement dans la suite, il sauroit bien à
 » qui en imputer la cause ; & qu'il seroit
 » obligé de proceder contr'eux d'une autre
 » maniere qu'il ne l'auroit souhaitté par rap-
 » port à leurs personnes en particulier. Par
 ce qu'il savoit bien que ces Députez étoient
 des plus moderez , & avoient toujours été
 bien intentionnez pour le Gouvernement de
 l'Eglise , & de l'Etat. Ils repartirent d'un
 air de confiance " qu'ils se conduiroient sui-
 » vant leurs instructions, & s'acquitteroient
 » de la Commission que les deux Chambres

,, leur avoient confiée. Le Roi se trouvoit dans un pas assez glissant, car quoi qu'il fût très évident qu'ils n'étoient venus là, & ne vouloient y demeurer que pour corrompre la fidelité, & les bonnes intentions des habitans du Pais, & pour leur inspirer des sentimens contraires à leur serment d'Allegeance: il ne crût pourtant pas qu'il fût à propos ni de les faire mettre en prison, ni de les faire sortir de la ville, ni même de leur interdire sa Cour, & sa presence, desorte qu'ils furent à *York* en depit de S. M. pendant un mois entier.

Comme il leur étoit plus facile d'imposer au Peuple sur le sujet de la Milice dont il ignoroit l'importance, & croyant aisément tout ce qu'on lui disoit, ils resolurent d'y insister fortement: & quoi qu'ils eussent surpis l'execution de leur Ordonnance, attendu qu'aucun danger ne menaçoit, & qu'ils pressoient le Roi de passer un Bill, cependant les Montres frequentes de soldats volontaires qui se faisoient presque par tout le Royaume, sur la seule autorité de leurs votes, leur faisoient assez comprendre que le peuple étoit tout à fait disposé à se soumettre à leurs Commandemens. Ainsi après le refus du Roi de passer le Bill pour la Milice, & le refus de *Hotham* de laisser entrer S. M. dans *Hull*, & après qu'ils eurent avoué l'action de *Hotham*, ils dresserent une Declaration concernant tout l'état de la Milice, comme étant la Resolution des Seigneurs & des Communes sur cette matiere; dans laquelle ils disoient.

Qu'ayans

„ Qu'ayans trouvé qu'il étoit nécessaire
 „ pour la Paix, & la sûreté du Royaume,
 „ d'y établir la Milice, ils avoient pour cet
 „ effet préparé une Ordonnance de Parlement
 „ & l'avoient humblement présentée à S. M.
 „ pour avoir son consentement. Que non-
 „ obstant le fidele avis de son Parlement, &
 „ toutes les raisons qui lui avoient été repre-
 „ sentées pour lui faire comprendre qu'elle
 „ étoit nécessaire pour la sûreté de sa Per-
 „ sonne, & pour le repos, & le salut de son
 „ Peuple, S. M. avoit refusé son approbation.
 „ Que sur celà, ils avoient été contraints
 „ pour le devoir de leur Charges, comme re-
 „ presentans tout le Corps de la Nation, de
 „ faire l'ordonnance par l'autorité des deux
 „ Chambres pour établir la Milice, suivant
 „ les loix fondamentales du Royaume. Que
 „ S. M. en étant informée, les avoit pressés
 „ par plusieurs Messages de faire cet établis-
 „ sement par un Acte de Parlement; affir-
 „ mant en son Message que par sa Reponse
 „ * à l'Adresse des deux Chambres presen-
 „ tée à York le 5. Avril, il avoit toujours crû
 „ nécessaire d'établir la Milice, qu'il ne l'a-
 „ voit jamais refusé, mais seulement leur
 „ maniere de l'établir; & à l'égard du fond,
 „ ayant blâmé la Preface, à laquelle il disoit
 „ ne pouvoir consentir sans blesser son hon-
 „ neur, se plaignant qu'ils l'avoient privé de
 „ l'exécution de ce projet, même pour un
 „ temps illimité. Sur cela les Seigneurs &
 „ les Communes souhaitant donner une en-
 „ tiere satisfaction à S. M. jusques dans les

La Dé-
 clara-
 tion des
 deux
 Cham-
 brestou-
 chant la
 Milice,
 du 15.
 May
 1642.
 N. S.

„ moindres formalitez, & circonstances, lors
 „ qu'il lui plût de leur envoyer un Bill tout
 „ prêt, ils l'avoient reçu sans déroger à leur
 „ Ordonnance, dans le seul but de complai-
 „ re à S. M. de lui faire voir leur cordiale af-
 „ fection, & d'obtenir son consentement.
 „ Qu'ensuite pour marquer l'envie qu'ils
 „ avoient de répondre aux desirs de S. M. en
 „ tout ce qui pourroit compatir avec la Paix,
 „ & la sûreté du Royaume, ils avoient pas-
 „ sé ce Bill, obmis la Preface, limité le
 „ temps à moins de deux années, & borné
 „ l'autorité des Lieutenans à ces trois Chefs,
 „ à la Rebellion, aux soulevemens, & aux in-
 „ vasions. Qu'ils le lui avoient renvoyé pour
 „ obtenir son consentement. Mais ils avoient
 „ eu la douleur de voir que tous ces témoi-
 „ gnages d'affection, & de fidélité, tous ces
 „ desirs, tous ces efforts de lui complaire,
 „ n'avoient produit qu'un refus de ce que S.
 „ M. leur avoit promis par son Message: l'a-
 „ vis des mauvais Conseillers ayant plus de
 „ pouvoir sur son esprit que celui de son grand
 „ Conseil dans une affaire de laquelle depen-
 „ dent la sûreté de son Royaume, & le re-
 „ pos de son Peuple.

„ Quelles raisons peut on presentement op-
 „ poser contre ce Bill? Ce ne peuvent être
 „ celles que l'on opposoit à l'ordonnance,
 „ car on a eu soin de lever ces difficultez. On
 „ opposoit alors que la disposition, & l'exe-
 „ cution de la Milice étoient referées aux
 „ deux Chambres du Parlement à l'exclu-
 „ sion de S. M. Et à present que par un Bill,
 „ le pouvoir & l'execution sont commis à
 „ quel-

„ quelques personnes particulieres, ces per-
 „ sonnes ne sont plus agreables à S. M. le pou-
 „ voir étoit trop grand, & trop illimité pour
 „ le leur confier. Mais quel étoit ce pou-
 „ voir ? c'étoit précisément & uniquement
 „ pour étouffer les Rebellions, & empêcher
 „ les soulevemens, & les invasions des enne-
 „ mis du dehors. Quelles étoient ces Person-
 „ nes ? n'avoient elles pas été nommées par
 „ le Grand Conseil du Royaume. & approu-
 „ vées par S. M. certainement il étoit neces-
 „ faire de confier ce pouvoir à quelques uns,
 „ les plus mal intentionnez de ceux qui ont
 „ fait faire cette Reponse à Sa Majesté, ne
 „ pouvoient pas lui persuader le contraire,
 „ & on n'allegue aucuns soupçons, ni re-
 „ proches contre ceux qui ont été nommez.
 „ Pendant l'espace de 15. années, S. M. n'es-
 „ timoit pas qu'un pouvoir qui excedoit de
 „ beaucoup celui-ci, fût trop grand pour
 „ le confier à des Particuliers, à la volonté
 „ desquels la vie, & la liberté de son Peu-
 „ ples étoient sujettes par les loix de la guer-
 „ re. Tel étoit le pouvoir qu'il donnoit aux
 „ Lieutenans, & aux deputez Lieutenans
 „ dans chaque Comté du Royaume, sans
 „ le consentement du Peuple, & sans l'au-
 „ torité de la Loy : Mais à present dans
 „ le cas d'une extrême necessité, sur l'avis
 „ des deux Chambres de Parlement, pour
 „ la sureté du Roi, & du Peuple, un moin-
 „ dre pouvoir pour deux ans seulement,
 „ est estimé trop grand pour le confier à des
 „ personnes particulieres nommées par les
 „ deux Chambres, & agréées par S. M. mê-
 „ me.

„ me. S'il y à nécessité d'établir la Milice,
 „ comme S. M. en convient, on ne peut af-
 „ surément confier à ces personnes un mou-
 „ dre pouvoir, si on veut qu'il ne soit pas
 „ inutile. Et si l'on à recours aux exemples
 „ des siècles precedens, on trouvera que
 „ quand il a fallu établir une pareille autori-
 „ té, on ne l'à jamais resserrée dans des bor-
 „ nes plus étroites; témoin les Commissions
 „ pour l'équipement des Soldats, qui pen-
 „ dant plusieurs Regnes ont été accordées par
 „ le consentement & autorité du Parlement.
 „ Partant les Seigneurs, & les Commu-
 „ nes, à qui l'on à confié la sureté du Royau-
 „ me, & le repos du Peuple, se voyans re-
 „ fuser de leurs justes demandes; ne pouvans
 „ pas se disculper devant Dieu, ni devant les
 „ hommes s'ils souffrent que le Salut du Ro-
 „ yaume, & la Paix du Peuple, soient ex-
 „ posez au dedans à la malice du Parti mal-
 „ intentionné, & au dehors à la fureur des
 „ ennemis; & ne trouvant point d'autres vo-
 „ yes de prevenir les dangers qui menacent,
 „ qu'en mettant le Peuple en état de se def-
 „ fendre, ont résolu de faire executer leur
 „ Ordonnance dès à present: enjoignans à
 „ tous ceux qui sont en autorité en conse-
 „ quence de ladite Ordonnance, de la met-
 „ tre promptement en execution, & à tous
 „ autres d'y obéir, suivant les loix fondamen-
 „ tales du Royaume en tel cas, pour le main-
 „ tien de la Religion Protestante, la sureté
 „ de S. M. & de la famille Royale, pour la
 „ tranquillité du Royaume, & la conserva-
 „ tion du bien public.

„ Cet-

Cette Declaration, qui étoit une Reponse au Message de S. M. fut imprimée, & dispersée dans tout le Royaume avec la diligence ordinaire, sans en envoyer autant au Roi, & les ordres furent envoyez de toutes parts pour l'exercice de la Milice.

Comme c'étoit la premiere qu'ils firent publier directement contre le Roi, sans la lui communiquer, ni presenter comme ils avoient fait toutes les autres; S. M. se trouva d'abord embarrassée sur les mesures qu'elle devoit prendre: mais enfin elle comprit qu'elle lui falloit un antidote contre un poison si dangereux, & dont il avoit sujet de craindre les effets. Le Roi publia donc une declaration en forme de Reponse à celle des deux Chambres, dans laquelle il disoit.

„ Qu'il comprenoit assez combien il étoit
 „ au dessous de la Grandeur, & de la Ma-
 „ jesté Royale dont Dieu l'avoit revêtu, de
 „ prendre connoissance, & encore plus de se
 „ donner la peine de repondre à tous les li-
 „ belles diffamans & séditieux, que l'on re-
 „ pandoit dans tous les endroits du Royau-
 „ me, malgré les desirs sinceres & empref-
 „ sez qu'il avoit toujours fait paroître pour
 „ une Reformation. Cependant qu'il s'étoit
 „ apperçû que ces imprimez avoient cor-
 „ rompu les affections de ses Sujets credules;
 „ qu'une terreur generale s'étoit emparée
 „ de leurs esprits, & que dans le temps que
 „ les presses produisoient de jour en jour de
 „ nouveaux traittez contre le Gouvernement
 „ établi dans l'Eglise, & dans l'Etat, il ne
 „ s'en trouvoit pas un qui eût assez de zèle,
 „ &

„ & de resolution pour mettre au jour de sa-
 „ ges avertissements capables de preserver le
 „ cœur de ses bons Sujets d'un si dangereux
 „ poison, & de guerir ceux qui en étoient
 „ déjà infectez, il vouloit bien s'abaisser
 „ jusqu'à prendre la plume lui même pour
 „ defabuser son Peuple, & le remettre dans
 „ la disposition de rendre le respect qui est
 „ dû, & qui a toujours été rendu à la Cou-
 „ ronne d'Angleterre.

„ Que le principal de ces imprimez, qui
 „ étoient venus à sa connoissance avoit pour
 „ titre, *une Declaration des deux Chambres pour
 „ reponse au dernier Message de S. M. touchant la
 „ Milice, & publiée par commandement*; qu'a-
 „ près avoir vû les matieres, & les expres-
 „ sions qu'elle contenoit, il n'avoit pû se per-
 „ suader qu'elle eût été consentie par les deux
 „ Chambres. Qu'il ne sçavoit point quel
 „ commandement legitime autorisoit la pu-
 „ blication d'un ouvrage si injurieux, & si
 „ contraire au respect dû à S. M. Qu'encore
 „ que depuis quelque temps il eût vû de sem-
 „ blables Declarations fondre, pour ainsi di-
 „ re, sur lui, & sur tout le Royaume, lors
 „ qu'une des Chambres, ou toutes les deux
 „ ensemble, avoient jugé à propos de com-
 „ muniquer au Peuple leurs Conseils, &
 „ leurs Resolutions; neantmoins il ne croyoit
 „ point que celle là dût avoir été publiée,
 „ comme une reponse à son Message, sans du
 „ moins la lui avoir envoyée, puisque c'étoit
 „ une Reponse. Que la fin pour laquelle ils
 „ étoient assemblez par ses lettres circulai-
 „ res, & par son autorité, étoit de lui don-

„ ner

„ ner des Conseils pour le bien de son Peuple, & non pas d'écrire contre lui en faveur de son Peuple. Qu'il n'avoit point donné son consentement à une si longue prolongation pour les mettre en état de rien faire que ce qui leur avoit été prescrit d'abord par les lettres circulaires. Quoi que leurs mauvaises expressions fussent un effet de la mesintelligence, & de la jalousie dont la Justice divine puniroit un jour les Auteurs, il auroit crû tout au moins que si les deux Chambres avoient fabriqué cette Declaration pour servir de Reponse à son Message, ils auroient daigné repondre aux questions qui leur étoient proposées par ce même Message, & qu'il declaroit être celles qui lui avoient fait plus d'impression: & qu'ils auroient établi les matieres de fait, d'une maniere à ne pouvoir être contestées, comme la sagesse & la gravité de leur Assemblée sembloit le demander; cependant ils n'avoient fait ni l'un, ni l'autre par leur Declaration.

„ Qu'il voudroit bien sçavoir pourquoi il étoit absolument exclus par cet Acte de tout pouvoir, & de toute autorité dans l'execution de la Milice; & qu'il s'en rapportoit au jugement de tout le monde, si une telle entreprise ne lui étoit pas une plus juste cause de frayeurs, & de soupçons, que toutes celles qu'on dit avoir excité dans le public ces horribles apprehensions capables de mettre le Royaume en combustion. Qu'on lui disoit qu'il ne devoit avoir aucun soupçon des deux Chambres de Par-

„ le-

„ lement , qui composent son Grand Conseil,
 „ qu'aussi n'en avoit il pas plus qu'ils en
 „ avoient de S. M. leur Souverain. Que com-
 „ me jusqu'à present ils n'avoient rien impu-
 „ té personnellement à S. M. mais seulement
 „ à ses *mauvais Conseillers*, & à un Parti mal
 „ intentionné, c'est-à-dire à ceux qui n'é-
 „ toient pas dans leurs sentimens : qu'aussi
 „ de son côté il declaroit ne rien imputer à
 „ son Parlement ; mais à quelques esprits tur-
 „ bulens , vains , & séditions , qui prenans
 „ soin de cacher leurs mauvais desseins , n'ont
 „ que trop d'influence sur les Resolutions des
 „ deux Chambres. Que si cette Declaration
 „ avoit passé d'un commun consentement , ce
 „ qu'il ne pouvoit croire , il n'étoit pas im-
 „ possible que la crainte des tumultes sem-
 „ blables à ceux qui avoient obligé S. M. à
 „ sortir de *Londres* pour la sureté de sa per-
 „ sonne , ait extorqué le suffrage de plusieurs
 „ contre les lumieres de leur conscience , ne
 „ pouvans pas autrement éviter le peril.

„ Qu'il avoit dit dans son Message du 8.
 „ May , qu'il n'approuvoit point qu'ils euf-
 „ sent ôté du Bill les noms de ceux qu'ils lui
 „ avoient recommandé par leur prétendue
 „ Ordonnance , & qu'ils en eussent exclus
 „ nommement le Lord Maire de *Londres* ,
 „ presentement en Charge : ce qui étoit de-
 „ meuré sans reponse. Que par consequent
 „ il ne pouvoit supposer qu'ils eussent eu in-
 „ tention de repondre à son Message par cet-
 „ te Declaration ; mais seulement de persua-
 „ der à ses Sujets , qu'ils avoient préparé un
 „ ordonnance , & l'avoient présentée à S. M.

„ pour

„ pour avoir son consentement ; que malgré tou-
 „ tes les raisons qu'ils lui avoient représentées pour
 „ lui faire comprendre qu'elle étoit nécessaire pour
 „ la sûreté de sa Personne , & le repos de son Peu-
 „ ple , il avoit refusé son approbation ; ce qui les
 „ avoit contraints de faire l'ordonnance par l'au-
 „ torité des deux Chambres , suivant les loix fon-
 „ damentales du País. Cependant tout le mon-
 „ de pouvoit voir si les raisons qu'ils lui ont
 „ représentées étoient telles qu'ils le disoient ,
 „ si elles étoient de quelque poids , & s'il n'y
 „ avoit pas fait une reponse précise : & ils
 „ auroient dû informer ses Sujets des loix fon-
 „ damentales dont ils disent être autorisez ,
 „ & où elles se trouvent : ou tout au moins
 „ faire mention de quelque ordonnance , qui
 „ eût obligé les Sujets sans le consentement
 „ du Roi. Car quelque recherche qu'il eût
 „ faite , il n'en avoit pû trouver un seul exem-
 „ ple , depuis l'origine des Parlemens jusques
 „ à présent. Que s'il y avoit quelque sens
 „ mystérieux dans les loix , qui fut demeuré
 „ caché depuis le commencement de la Mo-
 „ narchie , & qu'ils eussent nouvellement dé-
 „ couvert pour abolir la juste , & legitime
 „ autorité Royale , il souhaittoit qu'ils n'en
 „ découvrirent pas un semblable pour de-
 „ truire la liberté des Sujets : puisque si les
 „ votes des deux Chambres avoient le pou-
 „ voir d'établir une loy nouvelle , ils n'en au-
 „ roient pas moins pour abolir les anciennes ,
 „ & en ce cas il n'y à personne tant soit peu
 „ raisonnable qui ne discerne aisément ce que
 „ deviendroient les droits , & les libertez du
 „ Roi & des Sujets , & particulièrement la
 „ Grande Charte. „ Qu'il

„ Qu'il étoit vray que par affection pour la
 „ constitution, & les loix du Royaume, &
 „ convaincu de l'injustice de leur prétenduë
 „ ordonnance, il avoit invité & pressé les
 „ deux Chambres de faire par un Acte l'é-
 „ tablissement de la Milice tel qui seroit trou-
 „ vé raisonnable; mais qu'il ne s'étoit pas
 „ obligé pour cela de passer tout ce qui lui
 „ seroit présenté sur ce sujet. Que dans sa
 „ Reponse à l'Adresse des deux Chambres,
 „ qui lui fut présentée à *York* le 9. Avril der-
 „ nier, * & dans ses précédens Messages, il
 „ avoit toujours crû nécessaire d'établir la
 „ Milice, qu'il n'avoit jamais refusé la cho-
 „ se même, mais seulement la maniere:
 „ qu'il le repetoit encore: Et puisque leurs
 „ vôtés touchant les Lieutenans, & leurs
 „ Commissions, qui n'avoient commencé ni
 „ de son Regne, ni du Regne de son Pere,
 „ avoient desapprouvé cette autorité, à la-
 „ quelle le Peuple s'étoit soumis avec res-
 „ pect depuis si long temps, S. M. avoit crû
 „ qu'il falloit nécessairement regler cette af-
 „ faire par une bonne loy; & avoit déclaré
 „ par sa Reponse à la prétenduë Ordonnan-
 „ qu'il falloit le revêtir de cette Puissance
 „ avant qu'il fût en état de la communiquer
 „ à d'autres; étant une absurdité de vouloir
 „ qu'il consentît qu'un de ses Sujets fût re-
 „ vêtu d'une puissance que S. M. n'auroit pas
 „ elle même. Que s'ils ne jugeoient pas à
 „ propos de passer un nouvel Acte, où De-
 „ claration sur l'article de la Milice, il n'y
 „ avoit pas lieu de douter que S. M. n'eût le
 „ pou-

* II. Part. p. 266. & 272.

„ pouvoir d'accorder des Commissions qui
 „ autoriseroient ceux auxquels il les confie-
 „ roit, de faire tout ce qui pourroit contribuer
 „ à la Paix & tranquillité du Royaume en cas
 „ de troubles. Qu'ils disoient dans leur pre-
 „ tendue Declaration, *qu'il lui avoit plû, de*
 „ *leur envoyer un Bill dressé tout prêt; que pour*
 „ *marquer l'envie qu'ils avoient de repondre aux*
 „ *desirs de S. M. ils avoient passé ce Bill, mais*
 „ *que tous ces temoignages d'affection, & de fide-*
 „ *lité, n'avoient produit qu'un refus, même de*
 „ *ce que S. M. leur avoit promis par ses precedens*
 „ *Messages: & qu'ils affectoient de tout impu-*
 „ *ter aux mauvais Conseillers, pour censurer*
 „ *indirectement S. M. & pour lui faire des*
 „ *reproches en des termes, qui seroient lûs*
 „ *avec indignation par tous ses bons Sujets.*
 „ Mais que si cette Declaration avoit passé
 „ par l'examen des deux Chambres, il ne
 „ croyoit point qu'ils eussent affirmé si posi-
 „ tivement, que le Bill qu'il avoit refusé de
 „ passer, étoit le même qu'il leur avoit en-
 „ voyé; ni qu'ils se fussent flattez de repon-
 „ dre suffisamment à son Message, où la con-
 „ trariété des deux Bills étoit si bien expli-
 „ quée, en supposant que ce n'étoit qu'un
 „ seul & même Bill: ni qu'enfin, les raisons
 „ qu'il avoit opposées à l'ordonnance, & au
 „ Bill étant connûes de tout le monde, ils
 „ eussent avancé, qu'ayans satisfait à tout ce
 „ qu'il avoit blâmé dans l'ordonnance, il
 „ avoit formé de nouvelles difficultez contre
 „ le Bill: puisqu'ils avoient par leur De-
 „ claration, que la raison pour laquelle il
 „ s'opposoit à l'ordonnance étoit par ce qu'ils

„ y excluient S. M. de tout pouvoir sur la Mi-
 „ lice, & que c'est cette même raison pour
 „ laquelle il avoit refusé de passer le Bill,
 „ comme on le pouvoit voir dans sa Reponse
 „ du 8. Avril 1642.

„ Au reste disoient ils, *ce pouvoir n'est que*
 „ *pour étouffer la Rebellions, les soulèvemens, &*
 „ *les invasions des Etrangers: les Personnes aux-*
 „ *quelles on le confie, sont les mêmes qui ont été*
 „ *nommées par le Grand Conseil du Royaume, &*
 „ *agréées par S. M. Et ce pouvoir est-il trop éten-*
 „ *du pour leur être confié? Mais certainement il*
 „ *devoit bien prendre garde en quelles mains*
 „ *il commettrait un tel pouvoir pour étouf-*
 „ *fer les soulèvemens, & les Rebellions,*
 „ *puisqu'ils se donnoient la liberté dans leurs*
 „ *votes de déclarer ennemis du Public, ceux*
 „ *qui paroissent affectionnez à son service,*
 „ *& soumis à ses commandemens. Si l'on a*
 „ *trouvé pour le soulèvement, & pour la Re-*
 „ *bellion d'autres définitions que celles que la*
 „ *loy leur donne, S. M. pouvoit s'assurer*
 „ *qu'il n'y auroit point de pouvoir legitime*
 „ *que l'on ne pût éluder par ces définitions:*
 „ *& si l'on a forgé quelque nouvelle doctrine*
 „ *qui autorisoit le Chevalier *Hotbam* à pren-*
 „ *dre les armes contre lui, & à lui fermer les*
 „ *portes d'une ville qui lui appartient, sans*
 „ *commettre une Trahison; il ne sçavoit si*
 „ *on ne trouveroit point aussi par quelque*
 „ *nouvelle decouverte, que S. M. commet-*
 „ *trait une Rebellion, en se deffendant con-*
 „ *tre une telle violence, & en tâchant de re-*
 „ *couvrer ce qu'on lui a ravi par la force.*
 „ Partant qu'il avoit grand interêt de ne re-
 „ vêt-

» vêtir de cette autorité que ceux qui pren-
 » droient les loix du Pais pour regle de leur
 » conduite.

» Qu'ils ne dévoient pas s'imaginer qu'il
 » fût dans l'obligation d'agréer tous ceux
 » qu'ils voudroient lui nommer; leur choix
 » ne lui servant point de loi, & toutes sor-
 » tes de personnes n'étant pas propres pour
 » des emplois de cette nature. Que cepen-
 » dant il ne s'étoit en rien retracté de ce qu'il
 » avoit promis, quoi qu'il pût avec autant de
 » raison retirer son consentement à l'égard de
 » quelques uns de ceux qu'il avoit acceptez,
 » qu'ils avoient de rejeter une partie de ceux
 » qu'ils lui avoient recommandez. Quant
 » au reproche qu'ils lui faisoient d'avoir de-
 » puis 15. ans accordé des Commissions de
 » Lieutenans, il est de notorieté publique,
 » que ce n'est pas une puissance créée de nou-
 » veau par S. M. mais qu'elle avoit été con-
 » tinuée depuis un très long temps, sous les
 » Regnes d'*Elisabeth* & de *Jacques I.* son Pe-
 » re, & dans la plus grande prosperité de
 » l'*Angleterre*. Quelque autorité qui eût été
 » conferée par ces Commissions, où l'on
 » avoit gardé l'ancienne forme, il étoit au
 » pouvoir de S. M. de la determiner: & qu'il
 » étoit fort assuré que ces Commissions n'ont
 » jamais produit les malheurs, que ses Sujets
 » auroient ressenti s'il avoit approuvé le Bill
 » en question.

» A l'égard des Commissions accordées
 » dans les siècles precedens pour l'équipe-
 » ment des Soldats, & de l'étenduë qu'avoit
 » ce pouvoir, on n'en devoit faire aucune

» application au cas de leur Ordonnance,
 » étant indubitable que ces Commissions n'a-
 » voient leur effet que par le consentement
 » du Roi, qui les fixoit & déterminoit à sa
 » volonté.

» Au reste que cette Déclaration eût refu-
 » té ou non, les raisons pour lesquelles S. M.
 » avoit refusé de passer le Bill, elle enjoignoit
 » à toutes personnes en autorité, de la met-
 » tre dès à présent en execution, & à tous
 » autres de lui obéir, *selon les loix fondamen-
 » tales du País*: Mais que pour lui auquel
 » Dieu avoit confié la deffense des loix fonda-
 » mentales, il déclaroit que la loi ne don-
 » noit à aucune des deux Chambres en parti-
 » culier, ni à toutes les deux ensemble, au-
 » cun pouvoir sur la Milice du Royaume,
 » sous quelque prétexte que ce fût, sans le con-
 » sentement de S. M. que jamais elles nel'a-
 » voient eu depuis la fondation des loix du
 » País: & qu'on ne pouvoit executer leur
 » commandement, ni lui obéir en tel cas,
 » sans contrevenir aux loix fondamentales
 » du Royaume, à la liberté des Sujets, &
 » au droit des Parlemens, & par consequent
 » sans commettre un crime capital. C'est
 » pourquoi S. M. deffendoit à tous ses bons
 » Sujets de quelque rang, & condition qu'ils
 » fussent, sur leur serment d'Allegeance, &
 » sur leur affection pour la Paix du Royau-
 » me, de faire aucune levée, montre, ni
 » équipement, ni de donner aucuns ordres ou
 » avertissemens de faire aucune levée Mon-
 » tre, ou marche de la Milice en vertu ou
 » sous couleur de cette pretenduë ordonnan-

» ce :

», ce: Attendant de la fidelité de tous ses
 », bons Sujets qu'ils obéiront à la presen-
 », te Declaration comme étans obligez par
 », leur serment d'Allegeance de maintenir
 », la vraye Religion Protestante, & de veil-
 », ler à la sûreté de sa Personne, & de sa
 », famille Royale, à la Paix, & à la con-
 », servation de tout le Royaume en gene-
 », ral.

Ces Declarations remplies d'aigreur, furent dispersées parmi le peuple avec une diligence égale de part & d'autre, avec cette différence que les Agents du Parlement prenoient un grand soin de supprimer celle du Roi, en publiant la leur, au lieu que le Roi vouloit que l'une & l'autre fussent lues, & examinées sans partialité, & que pour cet effet, il les faisoit imprimer toutes deux ensemble: mais cela n'empêchoit pas que ceux du Parti ne persuadassent adroitement au Peuple, " que tout
 », iroit bien, qu'ils étoient très assurez que le
 », Roi leur accorderoit enfin ce qu'ils lui de-
 », mandoient: ou que s'ils n'obtenoient pas
 », tout, du moins ils en obtiendroient une
 », bonne partie, & qu'il n'y auroit point de
 », guerre: Parceque sans cette persuasion ils n'auroient pas pû seduire le peuple, & que sans seduction, ils ne pouvoient esperer qu'un très mauvais succez dans leurs desseins. Cependant ils savoient fort bien que le feu étoit trop allumé pour pouvoir être éteint, & ils faisoient leurs preparatifs sur ce pied là. Pour lever de l'argent, outre les grandes sommes qu'ils avoient recueillies pour l'Irlande, & qu'ils ne deboursoient que fort lente-
 Q 2 ment,

ment, n'envoyans des secours en ce Royaume que le moins qu'ils pouvoient malgré les sollicitations pressantes qui venoient de ce côté là, ils envoyèrent des ordres exprés d'assembler en diligence l'argent qu'ils avoient accordé par quelques Bills de subsides, dont ils avoient negligé la Collecte jusqu'alors, afin de les avoir en leur disposition dans le besoin: par ce moyen ils amasserent un fonds considerable. Et pour lever des troupes, quoi qu'il ne fût pas encore temps de faire connoître qu'ils levoient une Armée pour eux, ils se hâterent beaucoup plus qu'ils n'avoient fait pour le secours d'Irlande, & se choisirent des Officiers; d'ailleurs dans toutes les parties du Royaume, les Sujets disposez à se soumettre à l'ordonnance touchant la Milice, avoient formé des Compagnies de Soldats volontaires, toutes prêtes à marcher au premier commandement. Ils proposerent encore de lever un corps d'Armée separé de 6. ou 8000. hommes, sous le titre de *l'Armée des Aventuriers*, qui seroit commandé par le Lord *Warton*, & envoyée dans la *Mommonie*, où elle ne seroit point soumise au Lieutenant d'Irlande, mais recevroit les ordres des deux Chambres, & d'un Committé, qu'elles nommeroient, & qui accompagneroit toujours ce corps d'Armée. Mais le Roi qui comprit aisément les suites d'un tel dessein, ne voulut point leur accorder une Commission telle qu'ils la demandoient. De sorte qu'ils se contenterent malgré eux de se plaindre hautement du Roi, comme s'il empêchoit qu'on ne levât un secours pour l'Irlande, sous pretexte qu'il avoit

refusé cette impertinente Commission. Et il faut remarquer que peu de temps auparavant ils avoient publié une Declaration pour appaiser le Parti Factieux & Schismatique du Royaume, qui trouvoit qu'on ne travailloit pas avec assez d'ardeur à la Reformation.

Elle contenoit “ qu'ils avoient resolu de
 „ faire une bonne Reformation dans le Gou-
 „ vernement, & dans la Liturgie de l'Eglise,
 „ & d'ôter seulement de l'un, & de l'au-
 „ tre ce qui seroit mauvais, & choquant,
 „ ou du moins inutile, & onereux au Peu-
 „ ple. Que pour y mieux réussir ils consul-
 „ teroient de bons & savans Theologiens,
 „ & auroient soin d'établir d'habiles Predi-
 „ cateurs dans tout le Royaume avec des ap-
 „ pointemens convenables, plusieurs trou-
 „ peaux manquans des moyens extérieurs de
 „ faire leur salut, & d'autres ayans des Mi-
 „ nistres si pauvres qu'à peine ils pouvoient
 „ subsister.

Declara-
 tion des
 deux
 Cham-
 bres tou-
 chant la
 Refor-
 mation
 de la Li-
 turgie.

Cette Declaration fut imprimée, & ordre donné aux Cherifs de la faire publier dans toutes les Comtez, & places publiques d'Angleterre, & de la Principauté de Galles. Le but qu'ils se proposoient, n'étoit pas seulement d'encourager ceux qui attendoient avec impatience une reformation, & qui souhaittoient autre chose qu'une simple promesse: mais surtout de faire retomber dans l'assoupissement ceux qui commençoient à être reveillez par la crainte de trop de confusion dans le culte divin, & à croire qu'il étoit tems de s'opposer au torrent. Car quoi que ceux qui avoient de la penetration comprissent ce que les deux

Chambres entendoient par les termes radoucis de leur Declaration, & previssent le grand changement qui arriva dans la suite; les autres qui ne portoient pas leur vuë si loin, se flattoient que l'intention du Parlement n'étoit pas si mauvaise, qu'on le leur avoit fait croire. L'idée d'un renversement entier du Gouvernement Ecclesiastique, & d'une abolition totale de la Liturgie, avoit fait horreur au Peuple qui avoit une très grande veneration pour l'un, & pour l'autre. Mais cette frayeur se dissipoit par la lecture de cette Declaration, où le Parlement promettoit de *n'ôter que ce qu'il y auroit de mauvais, & de choquant, ou du moins d'inutile, & d'onereux au Peuple*: & par cette credulité ils se laissoient insensiblement conduire au precipice où ils craignoient de tomber. Ce qui d'abord leur paroissoit une profanation, & une impieté, ne leur parût plus alors que comme un inconvenient de peu d'importance: ce qu'ils regardoient au commencement comme une affaire de Conscience, & de Religion, ils ne le regarderent plus alors que comme une chose qui devoit être souhaitée, mais qui ne valoit pas la peine qu'on y insistât si fortement; & qui ne devoit pas être mise en balance avec la Paix publique, qu'ils croyoient être en peril, si on s'opposoit à ce dessein.

Une Assemblée de Theologiens.

Pour faire connoître quelle Consultation de bons, & savans Theologiens, & quelle Reformation ils avoient dessein de faire, ils ordonnerent aux Chevaliers & Bourgeois d'apporter les noms des Theologiens de leurs Comtes, qu'ils croyoient les plus capables de former

mer une Assemblée, & de composer un nouveau modele du Gouvernement Ecclesiastique. Les vrais enfans de l'Eglise abhorrens une Reformation, qui commençoit par une invasion, & une suppression des droits Ecclesiastiques les plus connus & les plus incontestables, ne se mettoient pas beaucoup en peine de cette nomination: & si quelques Membres, à la verité, bien intentionnez; mais qui n'envisageoient pas le scandale qu'apporтероit une telle violation, nommoient un Docteur Orthodoxe, & en reputation d'un bon Theologien, c'étoit assez pour le rendre suspect & le faire rejeter, qu'il fût nommé par des Personnes auxquelles ceux du Parti ne se confioient pas. Il n'y avoit que ceux qui souhaitoient un entier bouleversement dans l'Eglise, & qui étoient reconnûs pour tels, qui fussent propres pour cette consultation: desorte que de 120. Docteurs qui composoient cette Assemblée, il n'y en avoit pas plus de 20. qui ne fussent pas declarez, & connus pour Ennemis de la Doctrine, ou de la discipline de l'Eglise Anglicane: & de ce petit nombre les uns avoient été nommez par deux ou trois Membres des Communes, auxquels ceux du Parti n'osoient resister, & les autres par l'Autorité des Seigneurs qui les avoient ajoutez à ceux que la Chambre des Communes avoit nommez. Parmi les autres il y en avoit d'une vie, & d'une conduite honteuses, d'autres d'un très petit savoir, s'ils n'étoient pas tout à fait ignorans, & tous ensemble n'avoient point d'autre reputation que d'ennemis jurez du Gouvernement de l'Eglise établi par les loix. Aussi

cette Assemblée repondit parfaitement à ce qu'on en devoit attendre.

Mais ce qui donna plus de force , & de puissance à ceux du Parti factieux , fut la severité qu'ils exerçoient contre tous ceux qui s'opposoient à leurs avis , & à leurs procédures , sans distinction de rang , ni de qualité. Si un des Seigneurs qui tenoit du Roi quelque Charge d'honneur , ou de confiance , ne tomboit pas dans leurs sentimens , ils faisoient une information de toutes les actions de sa vie ; & s'ils ne pouvoient lui reprocher aucune faute , ni même aucune legereté , ou indiscretion , qui passoient chez eux pour une matiere d'accusation , c'étoit assez " *qu'ils n'eussent pas de confiance en lui.* Ils menacerent le Comte de *Portland* qui les traversoit dans leurs deliberations , de le priver de sa Charge , & du Gouvernement de l'Isle de *Wight* , & l'en priverent effectivement , sous le seul pretexte , faute d'autres , qu'il avoit fait une trop grande profusion de Poudre , & de vin dans son Gouvernement pour boire des fantez , quoiqu'il n'y eût jamais été qu'une seule fois pour en prendre possession. Desorte que le moindre malheur qui pouvoit arriver à ceux qui servoient de matiere à leurs discours étoit de voir dechirer impunement leur nom , & leur reputation pendant deux ou trois heures dans la Chambre des Communes. Les Ecclesiastiques étoient les plus exposez à leur persecution , on censuroit leurs actions en public , & en particulier , on rendoit suspectes leurs meilleures intentions , on les emprisonnoit , ou bien on les reduisoit à une si dure

re

re sujettion, que la prison leur étoit moins insupportable. Ceux pour qui le Parti factieux avoit d'abord plus de respect n'étoient pas traittez avec la même rigueur : au contraire ceux qui s'unissoient avec eux dans leurs votes, & leurs Resolutions extravagantes, étoient à couvert de toutes les infamies de leur conduite presente & passée, quelque injuste, & quelque scandaleuse qu'elle fût. Ils étoient reçus, soutenus, & protegez avec des demonstrations d'amitié tout à fait extraordinaires. Desorte que le nombre des factieux s'étant augmenté de ceux qui les aimoient, & de ceux qui les craignoient; de ceux qui haïssoient l'Eglise Anglicane, ou quelques Ecclesiastiques en particulier; de ceux que la Cour avoit opprimez, & de ceux, qui avoient été du parti de la Cour, pour opprimer les autres; de ceux qui apprehendoient leur puissance ou leur Justice, il s'étoit rendu formidable dans tout le Royaume, & principalement dans *Londres*.

Dans ce tems-là le Roi songeoit à se precautionner contre la tempête qui le menaçoit; & quoi qu'il ne declarât pas encore la crainte du peril où il se trouvoit, il ne laissoit pas de se pourvoir de tout ce qu'il croyoit necessaire pour sa défense. Il prit soin de faire distribuer dans ses Royaumes autant de ses Declarations, de ses Messages, & de ses Reponses, qui produisirent un bon effet, & qui lui firent connoître que le Peuple n'étoit pas si mal disposé qu'il l'apprehendoit, & que le poison n'avoit pas encore gagné jusqu'au cœur. Il faisoit savoir aux Nobles du Pais par des voyes

secrètes que leur présence lui seroit fort agréable, & donnoit à ceux qui venoient à la Cour tous les témoignages possibles de bienveillance & de bonté. Ce qui attira bien-tôt un grand concours de Noblesse à York, & rendit la Cour assez nombreuse, & assez brillante.

La Reine qui étoit en *Hollande*, & qui savoit que le Roi ne manquoit pas de monde, ne perdoit aucun tems, elle vendit, ou engagea une partie des joyaux de la Couronne, & fit secrètement une bonne provision d'armes, & de poudre pour envoyer au Roi quand il en seroit tems. Desorte que pendant qu'on s'entretenoit de part & d'autre par des discours de paix, on se préparoit à la guerre, qu'on voyoit bien être inévitable.

Jusqu'alors les actes d'hostilité, si l'on en excepte celui de *Hull* s'étoient terminez à des votes, des ordres, & des Déclarations. L'Ordonnance pour la Milice n'étoit pas encore formellement, & ouvertement exécutée dans aucune des Comtez d'*Angleterre*. Si quelques Corporations factieuses avoient fait enrôler des soldats volontaires, c'étoit plutôt par connivence, que par un commandement exprés: & en plusieurs endroits les Corporations ne vouloient point déroger au pouvoir que le Roi leur avoit accordé par leurs Chartres d'érection, & d'établissement. Mais enfin ceux du Parti résolurent " que le 10. de Mai il seroit fait une revue de toutes les Milices de *Londres* dans les Champs où l'on à coutume de faire cet exercice. Au jour marqué, leur nouvel Officier, le Major General

neral *Skippon* parut dans la Campagne avec toute la Milice de *Londres*, qui consistoit en 8000. hommes divisez en six Regimens sous des Capitaines, & des Colonels à leur devotion. Les Membres des deux Chambres s'y trouverent en corps pour être les Spectateurs de cette revue triomphante : une tente fut dressée exprés pour eux, avec un regal aux dépens de la ville, qui coûta plus de 100. liv. sterl. Ils se flattoient que l'exemple de la Ville de *Londres*, accompagné de tant de pompe, & de solemnité seroit suivi par tout le Royaume : & qu'en rendant tout le corps de la ville complice de leur faute, ils avançoient à grands pas au but qu'ils s'étoient proposé. Car quoi qu'auparavant ils fussent assurez que le Commun peuple étoit dans leurs interêts, & qu'il ne pourroit être contenu que fort difficilement par ceux qui avoient de l'autorité dans la ville, cependant jusqu'alors ils n'avoient point d'exemple que la ville se fût unie avec eux pour aucun acte formellement contraire à la Loi. Mais croyans avoir surmonté toutes les difficultez, ils envoyerent leurs Ordres aux Comtez voisins d'exécuter incessamment l'Ordonnance : ils commirent la garde de tous les Magazins des Comtez d'*Angleterre*, & de *Galles* à telles personnes que leurs Lieutenans, ou Députés Lieutenans trouveroient à propos de choisir. Et les mêmes ordres portoient que chaque Comté pourroit augmenter les Magazins jusqu'à telle proportion qui seroit estimée convenable, & que les particuliers pourroient se fournir d'autant d'armes, & de munitions qu'ils le voudroient. Par ce

moyen, outre les Magazins du Roi, dont ils se rendirent les Maîtres, ils se pourvurent d'une grande quantité de toutes sortes d'Armes, qu'ils deposerent dans les Places, & en la garde de ceux qu'ils jugerent les plus propres pour cela : & particulièrement aux Corporations de leur faction, qui avoient enrôlé des soldats volontaires pour leurs service.

Le Roi voyoit l'orage prêt à fondre sur lui. Il avoit fait publier une Proclamation pour montrer que l'exécution de l'Ordonnance pour la Milice étant une violation des Loix, & des Statuts, ou Actes de Parlement, ne pourroit être regardée que comme un crime de Haute Trahison. Mais les votes, & la Declaration des deux Chambres avoient résolu
 „ qu'elle étoit illegitime, & que les Actes de
 „ Parlement ne pouvoient donner atteinte
 „ aux Ordres des deux Chambres, auxquels
 „ les Sujets étoient tenus d'obeir par les Loix
 „ Fondamentales du Royaume : & cette Declaration avoit tellement prévalu, que les Sujets se soumettoient à l'Ordonnance. La Garnison de *Hull* étoit renforcée de jour en jour, toute la Contrée des environs étoit contrainte de se soumettre, & le Chevalier *Hobham* étoit plus en état de prendre *York*, que le Roi ne l'étoit de reprendre la Ville de *Hull*. Desorte que S. M. ne pouvoit plus différer à se mettre en état de résister au peril qui la menaçoit de bien plus près, qu'il ne menaçoit les auteurs de l'Ordonnance. Le Roi déclara donc publiquement dans une Assemblée des Principaux du Pais, “ qu'il étoit résolu dans
 „ un desordre si general, & à cause du voisi-
 „ nage

„ nage de *Hull*, d'avoir une Garde pour sa
 „ personne, mais de telle maniere qu'il ne
 „ donnât aucun soupçon, ni jalousie, & qu'il
 „ souhaittoit que les Nobles qui étoient à sa
 „ suite delibérassent sur les mesures qu'il fal-
 „ loit prendre pour cela. Malgré les efforts
 du Committé qui faisoit sa résidence à *York*,
 & du Parti factieux de cette Contrée, con-
 duit & animé par le même Committé, tous
 parurent empressez à complaire aux desirs de
 S. M. en tout ce qui leur seroit proposé, &
 trouverent “ qu'il étoit nécessaire que le Roi
 „ eût une Garde convenable pour mettre sa
 „ Personne en sureté. Sur cela le Roi com-
 posa une Compagnie de Gentils-hommes qui
 s'offrirent volontairement, il en donna le
 Commandement au Prince de *Galles*, & fit
 un Regiment composé d'environ 600. hom-
 mes qu'il faisoit payer exactement tous les Sa-
 medis sur ce qu'il retranchoit chaque semaine
 de la dépense de sa table. Cette Compagnie,
 & ce Regiment composoient la Garde de S.
 M. qui déclara d'abord “ qu'il ne souffriroit
 „ point qu'aucun fût admis à son service,
 „ qu'au paravant il n'eût prêté les sermens
 „ d'Allegeance, & de Supremacie, afin
 „ qu'on ne lui pût pas imputer d'entretenir
 „ des Papistes pour la sureté de sa Per-
 „ sonne.

Mais cette précaution lui fut inutile; aussi-
 tôt qu'on eut avis à *Londres*, que le Roi avoit
 actuellement une Garde; quoi qu'on y fût éga-
 lement informé des mesures que l'on avoit
 prises pour la lever, les deux Chambres pu-
 blièrent ces trois votes.

„ I. Qu'il paroiffoit que le Roi seduit par
 „ un mauvais Conseil , avoit deffein de faire
 „ la guerre à son Parlement , qui dans toutes
 „ fes deliberations , & actions ne s'étoit rien
 „ proposé que la confervation du Royaume,
 „ & de s'acquitter de tous les devoirs , &
 „ de la fidelité qu'il devoit à S. M.

„ II. Que quand le Roi fait la guerre à
 „ son Parlement , il viole son serment , s'ef-
 „ force de ruiner le Gouvernement , & perd
 „ la puissance que le Peuple lui à con-
 „ fiée.

„ III. Que ceux qui le servent , ou qui
 „ l'assistent en une telle guerre , sont des Trai-
 „ tres par les Loix Fondamentales du Royau-
 „ me ; Jugez tels par deux Actes de Parle-
 „ ment , le I. de la seconde année de Ri-
 „ chard II. L'autre de la premiere année de
 „ Henri IV. Et doivent être punis comme
 „ Traîtres.

Ils envoyerent ces votes au Roi à *York* avec
 une courte Adresse , dans laquelle ils lui di-
 soient.

Adresse
 des deux
 Cham-
 bres à S.
 M. pour
 l'obliger
 à conge-
 dier sa
 Garde. 2.
 Juin
 1642.
 N. S.

„ Que ses fideles Sujets , les Seigneurs , &
 „ les Communes assemblez en Parlement re-
 „ presentoient humblement à S. M. que no-
 „ obstant ses frequentes protestations faites
 „ à son Parlement , & à tout son Royaume ,
 „ que son intention étoit seulement de main-
 „ tenir la veritable Religion Protestante , les
 „ Loix du Pais , la Liberté de son Peuple ,
 „ & la Paix du Royaume : ils voyoient , avec
 „ une extreme douleur , par sa harangue du
 „ 22. Mai , & par le papier imprimé au nom
 „ de S. M. en forme de Proclamation , daté
 „ du

„ du 24. du même mois , & par d'autres
 „ preuves , que sous couleur de lever une Gar-
 „ de pour la sureté de sa Personne ; quoi qu'il
 „ n'en ait pas de besoin , vù les soins , & la
 „ fidelité de son Parlement ; il formoit à York
 „ des Compagnies de Cavalerie , & d'Infan-
 „ terie. Que ces commencemens effrayoient
 „ les habitans de cette Comté , & tous ses
 „ fideles Sujets , comme il paroissoit par l'A-
 „ dresse qu'ils lui avoient présentée. Et que
 „ la continuation , & accroissement de ses
 „ troupes , étoient & devoient nécessaire-
 „ ment être à son Parlement un juste sujet de
 „ défiance , & mettoient tout son Royaume
 „ dans un grand peril.

„ C'est pourquoi ils supplioient très-hum-
 „ blement S. M. de congédier toutes ses
 „ troupes assemblées par son ordre , & de
 „ se reposer pour la sureté de sa Personne ,
 „ comme avoient fait ses Predecesseurs , sur
 „ les Loix du Pais , & sur l'affection de son
 „ Peuple. Qu'il lui plût se departir pour
 „ l'avenir de semblables desseins , se contem-
 „ tant de sa Garde ordinaire ; autrement que
 „ leur devoir envers Dieu , l'interêt du Peu-
 „ ple qui leur avoit été confié , & les Loix
 „ Fondamentales & Constitutions du Royau-
 „ me les obligeroient à se servir de toute leur
 „ autorité pour assurer le Parlement , &
 „ pour maintenir la Paix , & la tranquillité
 „ du Royaume.

Le Roi repondit à cette Adresse qui lui fut
 présentée publiquement par le Comité.

„ Qu'il étoit extrêmement surpris de voir Reponſe
 „ que des soupçons injustes contre S. M. ex- de S. M.

„ citez.

„ citez, & fomentez par un Parti mal inten-
 „ tionné, qui esperoit trouver ses avantages
 „ dans la confusion, étoient non seulement
 „ capables de seduire quelques Esprits foi-
 „ bles, & credules, mais étoient encore ap-
 „ puyez & favorisez par les deux Chambres,
 „ jusqu'à faire passer la levée d'une Garde sans
 „ autre but que la sureté de sa Personne,
 „ c'est-à-dire une action legitime, faite dans
 „ des vuës de Paix, & par des motifs très
 „ necessaires, pour un dessein formé par S.
 „ M. de faire la Guerre à son Parlement
 „ contre ses protestations reiterées de vouloir
 „ maintenir la Religion, & les Loix du Ro-
 „ yaume. Qu'il n'étoit pas moins surpris
 „ d'entendre dire que les habitans de la Com-
 „ té d'York avoient apprehendé cette action
 „ comme capable de mettre l'épouvante, &
 „ le desordre parmi son Peuple, après qu'ils
 „ l'y avoient reçu, & assisté avec tous les té-
 „ moignages d'affection, & de joye qu'il
 „ pouvoit souhaitter, si l'on en excepte quel-
 „ que petit nombre de personnes seduites :
 „ bel exemple pour tout le Royaume, que
 „ lui ni sa Posterité n'oublieroient jamais.
 „ Que s'ils avoient été témoins oculaires de ce
 „ qui s'y est passé, ils sauroient peu de gré à
 „ ceux qui les instruisent si mal, & ajoute-
 „ roient desormais peu de foi à leurs aver-
 „ tiffemens : & que s'ils n'étoient pas mieux
 „ informez des affections de tout le reste du
 „ Royaume, certainement, ils representoient
 „ bien mal les sentimens, & les intentions
 „ de son Peuple.
 „ Quand de leur propre autorité ils avoient
 „ levé

„ levé des soldats pour les garder pendant
 „ plusieurs mois , ne trouvant pas à propos
 „ de se reposer sur les bonnes intentions de
 „ S. M. comme avoient fait leurs Predeces-
 „ seurs , il ne leur avoit pas commandé de
 „ congédier cette garde , & ne les avoit pas
 „ soupçonné de vouloir lui faire la guerre ;
 „ comment donc se pouvoit il faire qu'ils
 „ eussent tant de penchant à le condamner ,
 „ lui qui ne les avoit pas même soupçonné ,
 „ quoi qu'il en eût eu des raisons bien plus
 „ apparentes ? Que le cas où il se trouvoit
 „ étoit encore plus favorable. Nonobstant
 „ les soins & la fidélité de son Parlement ,
 „ on lui detenoit sa Forteresse de *Hull* par la
 „ force des armes , on lui ravissoit ses biens ,
 „ en les voulant transporter ailleurs contre sa
 „ volonté. On le privoit de toute propriété
 „ comme particulier , & de toute puissance
 „ comme Roi : & parce qu'il se vouloit met-
 „ tre en sûreté par une voye legitime , afin
 „ que le Chevalier *Hothum* ne continuât pas
 „ la Guerre qu'il avoit commencée contre
 „ lui , n'emprisonnât pas sa Personne , com-
 „ me il avoit detenu ses biens , & ne l'enfer-
 „ mât pas dans *York* , comme il lui avoit fer-
 „ mé les Portes de *Hull* ; les deux Chambres
 „ pretendoient que c'étoit faire la guerre au
 „ Parlement , & mettre tout le Royaume
 „ dans un grand peril : pendant qu'ils favori-
 „ soient ces injustices , & indignitez , qui
 „ auroient dû être l'objet de leur vengean-
 „ ce , & de leur indignation , en conse-
 „ quence de leurs serments , & de l'auto-
 „ rité que le Peuple leur avoit confiée ,
 „ afin

„ afin de prevenir la ruine du Gouverne-
 „ ment.

„ Que toute la terre jugeroit s'il n'avoit
 „ pas raison, de ne se pas reposer entierement
 „ sur les soins, & sur la fidelité de son Par-
 „ lement, tellement aveuglé par les Esprits
 „ broüillons, & seditieux, qu'il ne s'apper-
 „ cevoit pas de ses propres fautes: si S. M.
 „ ne devoit pas veiller à la conservation de sa
 „ Personne, en se servant du pouvoir que la
 „ loi lui accordoit: & si leur adresse, & leurs
 „ votes remplis de menaces, ne lui donnoient
 „ pas un juste sujet d'augmenter, plutôt que
 „ de diminuer sa Garde; sur tout depuis qu'il
 „ avoit vû un papier imprimé * portant date
 „ du 27. Mai, souscrit par le Clerc des deux
 „ Chambres, par lequel il étoit enjoint aux
 „ Cherifs de toutes les Comtez, au nom des
 „ Seigneurs & des Communes, de lever tou-
 „ tes les Milices de leurs Comtez pour disper-
 „ ser ceux de ses Sujets qui se seroient assem-
 „ blez par son Commandement, & qui se
 „ seroient mis *en posture de guerre*, si l'on en
 „ croit le papier imprimé; ordonnant à tous
 „ Officiers & Sujets de S. M. de les assister,
 „ à leurs perils. Car quoi qu'il ne pût pas se
 „ persuader que ce Papier, ou de simples vo-
 „ tes qui ne sont fondez ni sur la Loi, ni sur
 „ la Raison; ou les Citations de Statuts abo-
 „ lis, tels qu'étoient ceux de la seconde an-
 „ née du Regne de *Richard II.* & de la pre-
 „ miere année du Regne de *Henri IV.* fissent
 „ aucune mauvaise impression sur l'esprit de
 „ ses

* Ce sont les trois Votes ci-dessus que le Roi avoit déjà
 vûs avant que l'adresse lui fût présentée.

„ ses bons Sujets , qui connoissoient trop bien
 „ ce qui étoit de leur devoir , pour ne pas
 „ comprendre qu'en prenant les armes contre
 „ ceux qui par commandement de S. M. s'é-
 „ toient assemblez pour une fin legitime , à
 „ savoir pour la sureté de sa Personne , ils fe-
 „ roient la guerre à S. M. même. Que ce-
 „ pendant si ce Papier étoit effectivement un
 „ Acte des deux Chambres , il ne pouvoit le
 „ regarder que comme le plus insigne outrage
 „ qu'ils lui pouvoient faire : 1. en ce qu'ils
 „ commandoient de prendre les armes contre
 „ lui. 2. en ce qu'ils venoient lui demander
 „ par une adresse , ce qu'ils avoient déjà com-
 „ mandé de faire par la force.

„ Que pour conclusion , il leur conseilloit
 „ de s'unir avec lui pour châtier la Rebellion
 „ du Chevalier *Hotham* , & pour lui faire
 „ rendre sa Forteresse , & son Magazin ; de
 „ rejeter tous pretextes de faire des loix sans
 „ le consentement de S. M. de se declarer
 „ tout de bon contre les assemblees tumul-
 „ tueuses ; de supprimer les libelles seditieux,
 „ & d'en punir les auteurs , & les distribu-
 „ teurs , qui s'efforçoient par leurs calomnies
 „ & par leurs nouvelles , & fausses doctri-
 „ nes , de mettre S. M. dans l'impuissance
 „ de proteger ses Sujets , en affoiblissant son
 „ autorité , & la confiance que son Peuple
 „ avoit en lui. Que s'ils faisoient cela ce se-
 „ roit alors , & non autrement , qu'ils pour-
 „ roient persuader au Public , qu'ils se sont
 „ acquittez de leur devoir envers Dieu , qu'ils
 „ ont fait usage du pouvoir que le Peuple , &
 „ les Loix Fondamentales du Royaume leur
 „ ont

„ ont confié, & employé leurs soins, pour
 „ affurer le Parlement, dont S. M. fait une
 „ partie fans laquelle cette Monarchie tempe-
 „ rée, deviendroit une pure Democratie, &
 „ pour maintenir la paix & la tranquillité du
 „ Royaume.

Je ne doute point que dans l'avenir on ne trouve tout-à-fait extraordinaire la conduite de ceux qui se mêloient de gouverner cet état, & qui vouloient passer pour des genies sublimes en sagesse, & en penetration: & en effet ils avoient eu l'adresse de repandre la frayeur & l'épouvante dans un Royaume qui n'avoit d'abord aucun panchant ni disposition pour la guerre, d'y aigrir les Esprits, & d'y fomenter la division, d'où l'on a vû naître la Rebellion, la plus horrible, & la plus hardie dont on ait jamais vû d'exemple. Mais ils voyoient que le Roi s'étoit retiré du Labyrinthe où ils l'avoient engagé pendant 4. mois entiers, sous pretexte de leurs craintes, & de leurs jalousies Chimeriques, & de la pretendüe violation de leurs Privileges: ils voyoient que le Peuple mieux informé commençoit à douter de la justice de leurs Resolutions, & à censurer les motifs de leurs craintes, & l'étendue qu'ils donnoient à leurs Privileges: enfin ils voyoient que le Roi leur refusoit ce qu'ils lui demandoient, & que les raisons qu'il donnoit de son refus, prouvoient manifestement l'injustice de leurs demandes. Il doit donc paroître étrange qu'en l'état où étoient les choses, ils eussent la hardiesse de vouloir faire croire au Peuple par des votes, & par une declaration, *que l'intention du Roi étoit*

étoit de faire la guerre à son Parlement. Quoi qu'ils fussent très assurés que le Roi ne pouvoit pas assembler une armée, ni avoir du pain pour subsister pendant trois mois, que par leur moyen; & qu'ils dussent apprehender qu'une telle supposition ne reveillât le Peuple, & ne le portât par une juste indignation à ruiner tous leurs desseins. Outre leur temerité de vouloir sonder le cœur du Roi, contre ce que l'Écriture leur enseignoit, qu'il n'y a pas moyen de sonder le cœur des Rois *, la loi même du Pais, dont ils disoient prendre la défense, ne présumoit point la mauvaise intention dans les matieres les plus importantes, même en cas de Trahison contre la vie du Roi, à moins qu'elle ne se manifeste par des actes extérieurs. Ainsi déclarer que l'intention du Roi étoit de faire la guerre à son Parlement, lors qu'il n'avoit ni vaisseaux, ni Ports, ni Armes, & ne favoit pas les moyens d'en avoir, & lors qu'il offroit de leur accorder tout ce qui seroit raisonnable, c'est une entreprise tout à fait indigne de la Grandeur du Parlement.

Ils savoient pourtant fort bien ce qu'ils faisoient; ils comprenoient parfaitement les avantages infinis qu'ils tireroient, & qu'ils tirèrent en effet de ces votes; & que des voyes ordinaires, ne les conduiroient jamais à des fins extraordinaires. Ils ne doutoient pas que la reputation, & l'autorité du Parlement ne calmaient, & ne satisfissent les uns; n'effrayassent les autres, & ne les empêchassent de contredire ou de censurer leurs actions.

* PROV. 6. 25. v. 3.

tions. Ils agissoient sur ce fondement : mais la difficulté étoit d'obtenir une décision du Parlement dans les formes, & de concilier tant d'humeurs, & d'affections différentes ; afin que leur Jugement ne fût pas décredité par le grand nombre des contredifans, & par les raisons contraires qui seroient alleguées dans la contestation. Il falloit un fondement pour soutenir leur édifice, & feindre une maladie dangereuse pour établir la nécessité d'un prompt remede. Le cas de la Milice leur parut fort propre pour cela. Ils supposèrent qu'avant que les deux Chambres pretendissent s'attribuer le pouvoir d'en disposer, le Royaume étoit dans un peril évident par le refus de S. M. d'y apporter le remede nécessaire : & en effet cette pretension auroit été trop ridicule sinon en supposant ce refus de la part du Roi : mais lorsque le danger est pressent on à recours aux moyens extraordinaires quand les autres manquent : & plusieurs de ceux, qui d'ailleurs étoient bien intentionnez, crurent qu'il valoit mieux se servir de cette voye, que de laisser perir le Royaume, sans s'imaginer qu'une telle supposition, les engageroit dans des desseins contraires à leurs inclinations : d'autres voterent sur le pied de cette pressante nécessité, dans la pensée que le Roi seroit encore pressé de donner son approbation à cet établissement, l'affaire leur paroissant trop importante pour être executée sans le consentement de S. M. & ne soupçonnans pas qu'on vouloit se servir de ce même motif pour mepriser ce consentement. Et il ne sera peut-être pas inutile de remarquer, comme un

exam-

exemple du peu d'attention que l'on faisoit dans ces sortes de votes, que la premiere resolution touchant la Milice étoit fondée sur la necessité *imminente*, & que l'Ordonnance envoyée par la Chambre des Communes à la Chambre Haute, ne parloit que d'une necessité *éminente*. Quelques-uns des Seigneurs qui entendoient la differente significarion de ces deux termes, & qui trouverent qu'on pouvoit par les voyes ordinaires pourvoir à une necessité *éminente*, ce qu'on ne pouvoit pas toujours dans le cas de la necessité *imminente*, demanderent une conference avec les Communes, qui ne leur fut accordée qu'après beaucoup de difficultez. Plusieurs qui ne comprennoient pas la force des mots, crurent qu'il ne falloit pas disputer pour si peu de chose, & accorderent la correction pour ne pas perdre le tems en contestations inutiles.

Ceux qui conduisoient cette intrigue, ne douterent point que quand il y auroit une Resolution fondée sur cette necessité chimerique, ils ne fissent enforte que cette pretendue necessité deviendroit réelle, & effective, quand ils le trouveroient à propos. Et il n'étoit pas fort difficile de faire apprehender le peril à des gens qui étoient déjà dans l'inquietude, & la défiance. Ils ne manquoient pas de preuves de toutes façons; les lettres du dehors, & les découvertes dans le Royaume, suffisoient pour cela. Cependant il est certain que si dans leur plus grande fureur, quelques-uns avoient proposé de lever une armée contre le Roi, les autres en la plus grande partie qui conservoient encore un reste de respect, & de fide-
lité

lité pour S. M. auroient rejeté cette proposition avec horreur. Il n'en étoit pas de même des armes défensives ; si le Roi avoit entrepris la guerre contre son Parlement , pour détruire la Religion , les Loix , & la Liberté du Royaume , les plus gens de bien étoient persuadés qu'en ce cas , la résistance auroit été permise pour garantir le Royaume d'un tel bouleversement : & ceux qui auroient été d'un sentiment contraire , se seroient exposés aux reproches de favoriser la Tyrannie. Ils crurent qu'une Déclaration " *que le Roi avoit dessein de faire la Guerre à son Parlement* produiroit un bon effet , & ne pourroit en produire de mauvais ; ne s'agissant pas de remédier à une guerre actuelle , mais à une simple intention de la faire. Cette Déclaration venue à la connoissance du Roi , & de ceux de son parti , lui feroit peut-être changer d'intention , où en empêcheroit l'exécution : il n'y auroit point d'inconvenient si cette intention n'avoit point de suites , chagriner le Roi n'étant pas un inconvenient : si elle avoit des suites , la Déclaration engageroit tout le Royaume à se tenir sur ses gardes pour éviter la surprise.

Par ces faux raisonnemens ils ébloüissoient les esprits les plus éclairés , & les Résolutions qu'ils extorquoient , servoient de préjugé pour l'avenir , ceux qui en étoient convenus ne pouvant plus ensuite nier les justes conséquences que l'on en tiroit. Car à ceux qui avoient résolu que *l'intention du Roi étoit de faire la guerre à son Parlement* , il étoit bien aisé de prouver en raisonnant conséquemment , que par ce moyen

moyen le Roi rompoit son serment, aneantiffoit son Gouvernement, & que tous ceux qui l'assistoient, devoient être punis comme Traîtres. Il étoit encore bien facile de leur persuader qu'ils étoient obligez de défendre le Parlement, de soutenir ce Gouvernement, & de résister à ces Traîtres. Desorte qu'il seroit à souhaiter que ceux qui ont l'honneur d'entrer dans les deliberations publiques, fussent imbûs de cette maxime, qu'avant que de se déterminer à aucune résolution, il faut en pénétrer les conséquences; se précautionner contre les premières impressions, & prendre garde de ne pas consentir par quelques motifs, & considérations que ce soit, qui tendent à opprimer la Justice, & la vérité: comme il est arrivé dans ce Parlement, où quelques-uns ont suivi les méchants avis pour avoir plutôt fait, & pour éviter la contestation: & d'autres pour ne pas rendre odieux ceux qui en étoient les auteurs. Je suis très assuré, & j'en ai de bonnes preuves, que plusieurs qui dans l'ame abhorroient chaque circonstance de cette Rebellion, & qui deploroient de bon cœur les miseres, & les desolations qu'elle nous a fait souffrir, avoient contribué de tout leur pouvoir aux mêmes Votes, & Résolutions, d'où sont découlez tous les maux qu'ils ont detestez dans la suite, ne pouvant plus raisonnablement s'y opposer, après avoir approuvé les Résolutions qui en étoient la source.

On peut encore observer ici une conduite admirable de la Justice de Dieu, en ce que les mêmes principes, appliquez de la même manie-

re, dont la Couronne se servoit, peu de temps auparavant, pour étendre sa puissance au delà de ses justes bornes, au prejudice des Droits, & de la liberté du Peuple, servoit dans le temps dont nous parlons, à ruiner cette même puissance. Ce fut assez autrefois d'une simple affirmation qu'il y avoit nécessité, pour autoriser la taxe pour les vaisseaux au profit de la Couronne. Et en cette occasion c'étoit assez de dire qu'il y avoit nécessité pour priver la Couronne de l'usage de sa puissance, par une Declaration: dont on n'avoit jamais ouy parler, non plus que du *Ship-Money*, ou taxe pour les vaisseaux. La même maxime, *Salus populi suprema lex*, qui a servi pour violer la liberté de l'un, sert aujourd'hui pour ruiner les droits de l'autre.

Les deux Chambres n'apprehendoient nullement que le Roi levât des troupes pour leur faire la guerre, mais elles enrageoient dans le fond du cœur, de le voir vivre en Roi, plus qu'ils ne le vouloient, & de ce qu'au lieu que deux mois auparavant ses propres serviteurs avoient honte de le suivre, presentement les Nobles, & Principaux habitans de toutes les Comtez alloient en foule, lui offrir leurs services, & desaprouvoient la conduite des deux Chambres à son égard. Pour empêcher la continuation de ce desordre, ils s'informerent de ceux qui étoient allez à *York*, & y envoyerent le Sergeant de la Chambre des Communes pour en arrêter quelques uns, & les conduire à la Chambre comme des criminels, pour repondre sur ce qui leur seroit demandé: de ce nombre étoit un nommé *Beckwith*, Gen-
til-

tilhomme de la Comté d'*York*, qui selon les avis qu'ils avoient reçûs du Chevalier *Hotham*; avoit tâché de corrompre quelques Officiers de la Garnison de *Hull*, pour mettre la Place au pouvoir du Roi: ce qu'ils declarerent être un crime odieux, & peu au dessous du crime de Haute Trahison. Tous ceux qui n'étoient pas de la Faction trouvoient qu'il étoit ridicule au dernier point, d'avoir approuvé l'action du Chevalier *Hotham* qui avoit tenu la ville contre le Roi, & d'avoir jugé que *Beckwith* étoit criminel pour avoir voulu la conserver au Roi, comme il y étoit obligé par son serment de fidelité: & que ceux mêmes qui peu de jours auparavant, lorsque le Roi envoya des ordres au Sergeant Major *Skippon* de le suivre à *York*, avoient resolu, & fait publier leur resolution imprimée, " qu'un tel
 „ commandement de S. M. étoit contre la
 „ loy du Pais, contre la liberté des Sujets,
 „ & contre le Privilege du Parlement, *Skippon*
 „ étant à leur service, partant que leur Ser-
 „ geant Major General des troupes de *Lon-*
 „ *dres* continueroit à servir les deux Cham-
 „ bres suivant leurs premiers commandemens,
 que ceux là, dis-je, s'attendoient que leurs ordres seroient executez par ceux qui étoient au service du Roi, & qui reconnoissoient son autorité pour legitime, & separée de tout ce qui avoit du rapport au Parlement & à ses Privileges.

Quand leur Officier vint à *York* pour se saisir des pretendus coupables, il fut si mal reçu par ceux mêmes qu'il regardoit comme les Prisonniers, que si le Roi n'avoit pas in-

terposé son autorité, le Messager n'auroit pas retourné pour rendre compte de sa Commission, & informer le Parlement du peu de credit que des ordres de cette nature avoient à *York*, & du peril où s'exposeroient ceux qui auroient la hardiesse d'entreprendre un tel voyage. Quelque surpris qu'ils parussent de cette nouvelle résistance, il est pourtant certain qu'ils s'y attendoient. Mais ils avoient fait ce Dilemme lors qu'ils envoyèrent leur Officier. Si le Messager revient avec sa prise, ce grand concours à *York* sera fini, & tout l'éclat de la Cour disparaîtra, personne n'osant plus s'exposer à la censure, & à l'emprisonnement. S'il est insulté, comme ils presumoient qu'il le seroit, ils auroient un nouveau sujet de reprocher au Roi, " qu'il protegeoit les coupables contre la Justice du Parlement; ce qui seroit une autre violation des Privileges odieuse au Peuple: pour la deffense desquels privileges la Protestation ne les obligeoit pas moins, que dans le cas de l'accusation des cinq Membres des Communes. Ils avoient tenu toutes prêtes deux amples declarations pour le retour de leur Officier, qu'ils firent publier dans le même temps. L'une remplie d'une repetition de toutes les plaintes envenimées de ce qu'ils pretendoient avoir été mal fait pendant tout le Regne de S. M. pour rendre sa personne odieuse au Peuple. L'autre pour faire mépriser l'autorité Royale;

Par la 1. datée du 29. May N. S. ils decla- roient.

„ Que la Providence, & la Misericorde de
 „ Dieu, s'étoient abondamment manifestées,
 „ de

La De-
 clara-
 tion où
 mon-
 ce

„ depuis le commencement de ce Parlement
 „ par la puissante protection, & les differen-
 „ res benedictions qu'ils en avoient reçues,
 „ & qui non seulement les avoit garantis de
 „ plusieurs complots, & desseins pernicieux,
 „ capables de detruire absolument le Royau-
 „ me, s'ils avoient eu leur effet: mais leur
 „ avoit encore procuré divers avantages pour
 „ l'avancement du service qu'ils souhaittoient
 „ de rendre au Roi leur Souverain Seigneur,
 „ à l'Eglise, & à l'Etat, en pourvoyant à
 „ la tranquillité publique, & à la prosperité
 „ de S. M. & de tous ses Royaumes: ce qu'ils
 „ protestoient devant le même Dieu tout puis-
 „ sant, avoir toujors été, & être encore le
 „ but de toutes leurs deliberations, & de
 „ toute leur application, & étoient resolu
 „ d'y persister sans passion, sans égards per-
 „ sonels, & sans interêts particuliers.
 „ Que rien ne les avoit decouragez dans
 „ cette resolution, quoique les Chefs du Par-
 „ timal intentionné ayant perdu leur proye,
 „ & manqué le dessein qu'ils avoient avant ce
 „ Parlement, d'envahir la Religion, & la
 „ liberté du Royaume, eussent tenté par des
 „ nouvelles pratiques, par force, & par
 „ subtilité d'executer leurs premieres entre-
 „ prises. Que pour cet effet ils s'étoient ef-
 „ forcez de soulever l'Armée, ils avoient en-
 „ suite concerté l'accusation contre le Lord
 „ *Kimbolton*, & les cinq Membres des Com-
 „ munes; & quand ils ont vû que cette odieu-
 „ se accusation avoit été mal reçue, ils ont
 „ engagé le Roi à s'en reconnoître le seul au-
 „ teur, & à se charger de l'événement. Tout

des deux
 Cham-
 bres, du
 29. May
 1642.
 N. S.

„ cela n'ayant point ébranlé l'inviolable fi-
 „ delité du Parlement pour S. M. ils ont en-
 „ core eu l'adresse de conseiller à S. M. de
 „ permettre qu'on repandit dans le public
 „ plusieurs calomnies, & fausses imputations
 „ contre le Parlement pour le rendre odieux
 „ au Peuple, & ruiner par ce moyen toutes
 „ les mesures qu'il avoit prises jusques à pre-
 „ sent pour leur propre conservation.

„ Pour cet effet ils ont attiré le Roi dans
 „ le Nord d'*Angleterre*, afin que le Parlement,
 „ étant éloigné de la Cour, ne pût avoir d'ac-
 „ cès auprès de S. M. qu'avec beaucoup de
 „ temps & de difficultez, & ne pût propo-
 „ ser ses justes deffenses, avant que ces faux
 „ bruits eussent fait une profonde impression,
 „ & se fussent enracinez, pour ainsi dire,
 „ dans le Cœur du Roi, & de ses Sujets.
 „ Qu'ils avoient fait transporter une presse à
 „ *York*, d'où il étoit sorti plusieurs imprimez
 „ de cette nature, dispersez dans toutes
 „ les parties du Royaume sans l'autorité du
 „ grand sceau, & sans l'avis du Privé, Con-
 „ seil de S. M. d'où la plus grande, & la
 „ plus saine partie s'étant retirée, aussi bien
 „ que du Parlement, le Roi demeueroit ex-
 „ posé aux mechans & infideles conseils de
 „ certaines gens, à qui la Justice du Parle-
 „ ment étant devenuë formidable, ils ont ra-
 „ ché de mettre leur crime à l'abri du nom,
 „ & de l'autorité de S. M. en lui imprimant
 „ leurs propres frayeurs, & fletrissant sa per-
 „ sonne, & sa reputation par leur propre
 „ infamie, autant qu'il leur étoit possible,
 „ dont le Parlement avoit toujours pris soin
 „ de

de preserver S. M. en fixant la faute de ces mauvaises actions, & de ces mauvais conseils, sur ceux qui en ont été les veritables auteurs.

Entre ces imprimez il s'en est trouvé deux sur lesquels les Seigneurs, & les Communes assemblez en Parlement ont fait plus d'attention. Le premier contenant une Declaration du 19. Mars 1642. qu'ils avoient présentée à *New-Market*. a Et la seconde une Reponse de S. M. à l'Adresse des deux Chambres présentée le 5. d'Avril en suivant : b Toutes deux remplies de censures outrageantes, & d'imputations mal fondées contre le Parlement, dont ils se croyoient obligez de desabuser tout le Royaume; n'étant pas facile d'en desabuser S. M. même, tellement prevenuë par les impressions de ses mauvais Conseillers, que la Remontrance la plus humble, & la plus soumise de leur part, ne feroit que l'irriter, plutôt que de temperer, & adoucir les dures expressions dont il avoit plû à S. M. de se servir dans sa Réponse. De sorte que pour faire connoître leur innocence à tous les bons Sujets de S. M. ils avoient resolu de les informer de toutes les circonstances, & du veritable état des choses.

Qu'ils ne sçavoient point avoir donné occasion à S. M. de leur reprocher que dans leur Declaration présentée à *New-Market*, ils s'étoient servi d'expressions opposées au respect que des Sujets doivent à leur Prince. Qu'ils n'avoient point dit à S. M. que si elle

R 4

ne

a II. Part. p. 242. & 257.

b II. Part. p. 150.

„ ne s'unissoit pas avec eux dans un Acte qu'elle
 „ croyoit prejudiciable, & dangereux à sa Per-
 „ sonne, & à tout le Royaume, ils feroient une
 „ Loy sans sa participation, à laquelle ses Sujets
 „ seroient obligez de se soumettre. Qu'ils n'a-
 „ voient demandé autre chose, sinon que vû
 „ le peril pressant où étoit le Royaume, le
 „ commandement de la Milice fut confié à
 „ des personnes de qualité, de la fidelité des-
 „ quels ils fussent assurez, pour la sureté du
 „ Roi, & de son peuple: Et que si S. M. re-
 „ fusoit de se joindre avec eux en ce cas de
 „ necessité, alors ils avoient déclaré que les
 „ deux Chambres de Parlement qui compo-
 „ sent le Conseil Souverain du Royaume,
 „ pourroient par leur autorité, prendre les
 „ mesures convenables pour prevenir le pe-
 „ ril, non par aucune loy de leur composi-
 „ tion, comme on avoit voulu le faire croire
 „ au Roi contre la verité, mais par la plus
 „ ancienne loy du Royaume, c'est-à-dire par
 „ la loy fondamentale, & essentielle sans la-
 „ quelle le Gouvernement ne peut subsister.
 „ Qu'à la verité ils n'avoient jamais pressé
 „ S. M. de leur faire des Reponses capables de
 „ faire naître des contestations entre lui, &
 „ son Parlement, & qui jusqu'à present n'a-
 „ voient point eu d'autre fruit, que de faire
 „ perdre bien du temps, & que d'interrom-
 „ pre le cours des affaires. Mais qu'ils ne
 „ lui avoient point dit qu'ils faisoient peu de
 „ cas de ses Reponses, principalement lors
 „ qu'elles étoient accompagnées de quelques
 „ témoignages de bien veillance, & de Justice.
 „ Qu'ils avoient beaucoup plus de sujet de se
 „ plain-

„ plaindre de ses méchans Conseillers, qui
 „ avoient privé S. M. & son Peuple, du fruit
 „ des gracieuses harangues qu'il leur avoit
 „ faites, & notammant à la fin du dernier
 „ Parlement, où il avoit promis en pa-
 „ role de Roi qu'il repareroit tous les griefs
 „ de ses Sujets, soit que le Parlement fût
 „ feant, ou qu'il ne le fût pas. Que la recher-
 „ che faite dès le lendemain dans les études,
 „ dans les Chambres, & jusques dans les
 „ poches de quelques uns des Seigneurs, &
 „ des Membres des Communes; la continua-
 „ tion de la taxe pour les vaisseaux; les vexa-
 „ tions, & emprisonnemens faits en conse-
 „ quence; les autres violations des loix, &
 „ libertez du Royaume, qui sont les ouvra-
 „ ges de ses mauvais Conseillers, comme ils
 „ l'avoient amplement expliqué dans leur Re-
 „ montrance sur l'état du Royaume, * n'é-
 „ roient pas des Actes de Justice, & de bien-
 „ veillance, qui repondissent à ses belles pro-
 „ messes.

„ Que par sa gracieuse harangue faite au
 „ commencement de ce Parlement, il avoit
 „ protesté qu'il étoit resolu de s'attirer l'a-
 „ mour, & l'affection de ses Sujets d'Angle-
 „ terre, & d'y travailler serieusement, & avec
 „ application. Mais que les plaintes, &
 „ soupçons mal fondez, les reproches injus-
 „ tes faits à son Parlement, son refus d'ap-
 „ prouver la Declaration touchant la Milice,
 „ nécessaire pour la deffense de ses Sujets; son
 „ éloignement de son Grand Conseil capable
 „ d'exciter une fatale division dans le Royau-

R 5

„ me;

* II. Part. p. 150.

„ me ; n'avoient aucun rapport à cette pro-
 „ testation, & ne pouvoient être attribuez
 „ qu'à un mauvais Conseil. Que dans sa
 „ Reponse à un Message de la Chambre
 „ des Communes, du 10. Janvier 1642. N.
 „ S. Il les avoit assurez, solennellement, &
 „ en parole de Roi, qu'il prendroit autant
 „ de soin de leur sureté en general, & de
 „ chacun d'eux en particulier, que de la con-
 „ servation de sa personne, & de ses enfans :
 „ & il ne pouvoit pas exprimer en plus forts
 „ termes des sentimens de Justice, & de bien-
 „ veillance : Mais ces belles paroles ont été
 „ suivies par des Actes d'injustice & de vio-
 „ lence : notamment par l'accusation que le
 „ Procureur General forma 3. ou 4. jours
 „ après contre six Membres du Parlement,
 „ & par les procedures faites en consequen-
 „ ce. Que par l'examen de tout ce qui s'é-
 „ toit passé sur ce sujet, le public jugeroit ai-
 „ sément qui meprisoit les discours de S. M.
 „ ou ceux qui les fouilloient par leurs pern-
 „ cieux Conseils, ou le Parlement qui avoit
 „ toujours rendu des actions de grace à S. M.
 „ de ses expressions, & protestations pleines
 „ d'affection & de Justice.

„ Le Roi disoit, qu'il ne sçavoit point
 „ avoir aucuns mauvais Conseillers auprès
 „ de sa Personne, comme ils l'avoient suppo-
 „ sé dans leur Declaration. Mais qu'il étoit
 „ de leur devoir de le supposer ainsi, autre-
 „ ment que tout ce qui avoit été mal fait de-
 „ puis quelque temps au nom de S. M. de-
 „ vroît être regardé comme son propre ou-
 „ vrage ;

,, vrage; contre l'intention de la loy, &
 ,, contre les desirs de leur cœur, qui tendoient
 ,, à le justifier, autant qu'il étoit possible,
 ,, de tous reproches de mauvais Gouverne-
 ,, ment, & à rejeter toute faute sur ses Mi-
 ,, nistres. La fausse accusation contre les six
 ,, Membres du Parlement; la justification du
 ,, Procureur General qui avoit porté cette
 ,, accusation à la Chambre des Pairs; * l'en-
 ,, trée violente de S. M. dans la Chambre des
 ,, Communes; le refus touchant la Milice;
 ,, les Messages outrageans envoyez aux deux
 ,, Chambres, contre l'usage observé par les
 ,, Rois ses Predecesseurs; la longue absence
 ,, de S. M. & sa retraite dans une ville éloi-
 ,, gnée de son Parlement; les reproches faits
 ,, aux deux Chambres; & la protection du
 ,, Parti qui s'est formé contr'eux dans le Ro-
 ,, yaume, sont autant de productions des
 ,, mauvais Conseillers, capables de mettre
 ,, le Royaume en combustion, d'empêcher
 ,, les secours pour l'Irlande, & d'encoura-
 ,, ger les Rebelles. Qu'ils ne doutoient pas
 ,, que ces mauvais Conseillers ne fussent con-
 ,, nus par S. M. & qu'ils esperoient que les
 ,, soins qu'ils avoient pris pour les décou-
 ,, vrir, & pour les exposer à la censure, ne
 ,, blefferoient pas tant l'honneur de S. M. dans
 ,, l'esprit de ses bons Sujets, que les soins
 ,, qu'il avoit pris pour les cacher, & pour
 ,, les deffendre.

,, Que si S. M. souhaittoit que les actes
 ,, qu'il avoit été immédiatement de lui,

R 6

,, DE

„ ne fussent pas censurez si rudement sous le
 „ style ordinaire de *mauvais Conseillers* ; ils
 „ souhaitteroient ardemment de leur côté,
 „ n'être pas obligez de se servir d'un style si
 „ commun : mais que ces infideles Conseil-
 „ lers s'efforçassent tant qu'ils voudroient de
 „ se decharger de leur infamie sur la personne
 „ du Roi, en le faisant auteur de tous les
 „ maux qui sont les fruits de leurs mauvais
 „ conseils, que pour eux qui sont des fideles
 „ Sujets de S. M. ils ne changeroient point de
 „ style, suivant la maxime de la loy, *que le*
 „ *Roi n'est jamais en tort* : que le Conseil est res-
 „ ponsable des fautes commises en matiere
 „ d'Etat, & les Juges, en matiere de Jus-
 „ tice.

„ Qu'ils ne lui avoient rien imputé qui dût
 „ l'engager à faire son Apologie sur sa fideli-
 „ té, & son zèle sincere pour la Religion
 „ Protestante : Mais qu'il ne devoit pas pren-
 „ dre tant de peine pour justifier ceux qui
 „ avoient le plus de credit auprès de lui, &
 „ auxquels ils avoient imputé qu'ils travail-
 „ loient de toutes leurs forces depuis plu-
 „ sieurs années à la ruine de la Religion Pro-
 „ testante ; dont il y avoit des preuves si
 „ frequentes, & si manifestes, qu'il n'y avoit
 „ sans doute, ni Protestans, ni Papistes, qui
 „ ne craignissent, ou n'esperassent d'en voir
 „ bien-tôt les funestes effets.

„ Qu'ils n'avoient point eu la pensée d'en
 „ freindre l'Acte d'Amnistie, en parlant de
 „ la guerre que l'on avoit eu dessein de faire
 „ aux Ecossois, comme étant un des moyens
 „ dont on se vouloit servir pour changer la

„ Re-

„ Religion, par de mauvais conseils, dont
 „ Dieu les avoit delivrez, mais qu'ils n'ou-
 „ blieroient jamais.

„ Que la Rebellion d'*Irlande* eût été con-
 „ certée & favorisée par les Papistes, &
 „ par le Parti mal intentionné d'*Angleterre*,
 „ c'étoit une verité qui n'étoit pas seulement
 „ affirmée positivement par les Rebelles,
 „ mais qui pouvoit encore être justifiée par
 „ plusieurs autres preuves. I. En ce que la
 „ Proclamation par laquelle les Rebelles ont
 „ été declarez Traîtres, à été differée jusqu'au
 „ 12. de Janvier 1642. quoi que la Rebellion
 „ eût éclaté dès le mois d'Octobre 1641.

„ II. Qu'il n'y avoit eu que quatre Copies
 „ imprimées de cette Proclamation, avec
 „ un commandement exprés de S. M. de ne
 „ pas excéder ce nombre, & de n'en publier
 „ aucune que par ses ordres, comme il pa-
 „ roît par les ordres mêmes dont une Copie
 „ fidele est annexée à la presente Declaration:
 „ & par ce moyen elle n'étoit parvenue à la
 „ connoissance que de très peu de personnes.

„ III. En ce que depuis peu l'on avoit tenu
 „ une conduite toute opposée contre les Ecof-
 „ fois, qui furent declarez Traîtres avec tou-
 „ te la diligence, & toute la dureté possibles:
 „ les Proclamations dispersées dans tout le
 „ Royaume avec la même promptitude & or-
 „ dre de les lire dans toutes les Eglises, avec
 „ des imprecations contre les Ecoffois: la cau-
 „ se de cette difference se comprend aisément.

„ IV. En ce que ces gens malintentionnez
 „ avoient mis au jour sous le nom de S. M.
 „ une plainte injuste contre le Parlement,

„ dans laquelle ils tenoient le même langage
 „ que les Rebelles. V. En ce que ces mêmes
 „ personnes , & les Rebelles d'*Irlande* se pro-
 „ posant une même fin qui est de détruire la
 „ Religion établie en *Angleterre*, ils couvroient
 „ aussi leurs dangereuses pratiques d'un mê-
 „ me pretexte , à sçavoir d'un zèle apparent
 „ pour la deffense de la Prerogative Royale ,
 „ contre la pretendüe oppression du Parle-
 „ ment. Tout cela ne peut-être attribué
 „ qu'aux mauvais Conseillers de S. M. pour
 „ retarder les secours de l'*Irlande* , & facili-
 „ ter le progres des Rebelles , plus que ne
 „ peut faire quelque soupçon , ou quelque
 „ mal entendu des Sujets de S. M. fondé sur la
 „ declaration des Rebelles , sur l'injonction
 „ de *Rozetti* , & sur l'instruction de *Tristram*
 „ *Whetcomb*. * De sorte qu'en l'état & dans
 „ la disposition où sont les deux Royaumes ,
 „ la presence de S. M. est beaucoup plus ne-
 „ cessaire en *Angleterre* , qu'en *Irlande* pour la
 „ protection , & la delivrance des Sujets de
 „ ce Royaume là.

„ Que le Roi paroïssoit fort indigné du re-
 „ proche , qu'il avoit eu le dessein de forcer ,
 „ ou de menacer le Parlement : mais que
 „ ceux qui se donneroient la peine de lire leur
 „ Declaration , n'y trouveront rien moins
 „ qu'un tel reproche contre sa personne.
 „ Qu'ils avoient été beaucoup plus sensibles à
 „ son honneur sur cet article , que celui ,
 „ quel qu'il soit , qui à écrit la Declaration
 „ sous le nom du Roi , où il prend Dieu à té-
 „ moïn que S. M. n'a jamais eu une telle pen-
 „ sée ,

* II. Part. p. 233.

„ fée, & n'avoit aucune connoissance que
 „ l'on eût formé le deſſein de ſoulever l'Ar-
 „ mée : ce qui paroitra ſans doute extraor-
 „ dinaire à ceux qui liront la lettre de Mr.
 „ *Piercy*; * les depoſitions de Mrs. *Goring*,
 „ *Willmot*, & *Pollard*, du Capitaine *Leg*, &
 „ des Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Co-*
 „ *niers*; & l'Adreſſe envoyée au Chevalier
 „ *Ashley* ſous l'approbation de C. R. que S.
 „ M. reconnoiſſoit être de ſa propre main; la-
 „ quelle Adreſſe étoit remplie de diffama-
 „ tions contre le Parlement, & auroit été
 „ funeſte à tout le Royaume, ſi l'Armée
 „ avoit executé ce que l'on ſouhaittoit d'elle.

„ Qu'ils n'avoient pas dit que l'ordre ac-
 „ cordé par S. M. pour le paſſage de Mr. *Ger-*
 „ *main*, fût antérieur à la priere qu'ils lui
 „ avoient faite d'empêcher la retraite de ſes
 „ Officiers, mais que *Germain* étoit ſorti du
 „ Royaume depuis cette deſſenſe, en vertu
 „ du même ordre. Qu'ils n'ignoroient pas
 „ que le paſſeport étoit daté d'un jour avant
 „ la priere qu'ils avoient faite à S. M. Mais
 „ qu'il paroîtroit incroyable à ceux qui ſça-
 „ voient le grand crédit qu'il avoit à la Cour,
 „ qu'il fût parti avec tant de precipitation,
 „ en habit de Satin noir, & en bottes blan-
 „ ches, appareil peu propre pour un voya-
 „ geur, ſi effectivement il avoit eu deſſein de
 „ partir le jour précédent.

„ Qu'ils avoient appelé, violation de Pri-
 „ vilege, l'accuſation du Lord *Kimbolton*,
 „ & des cinq Membres des Communes, par
 „ ce qu'elle l'étoit effectivement, & beau-
 „ coup

* I. Part. p. 380. & ſuiv.

„ coup au dessus de la satisfaction qu'on leur
 „ avoit donnée jusques à present. Car com-
 „ ment peut-on dire qu'ils avoient été ample-
 „ ment satisfaits sur ce point, pendant que S.
 „ M. prenoit tant de peine pour garantir le
 „ Procureur General, qui en étoit visible-
 „ ment l'auteur, de la punition qu'il meri-
 „ toit ? Pendant que S. M. non seulement le
 „ justifioit, mais avoit déclaré par sa lettre,
 „ qu'il avoit fait son devoir en portant cette
 „ accusation, & qu'il auroit été punissable
 „ s'il ne l'avoit pas fait. Pendant que ces
 „ six Membres du Parlement étoient privez
 „ des moyens de faire connoître leur inno-
 „ cence; & que les instigateurs de cette ma-
 „ licieuse accusation demeuroient cachez;
 „ quoique les deux Chambres eussent pressé
 „ plusieurs fois S. M. par leurs Adresses de
 „ les découvrir, & qu'elle y fût obligée dans
 „ les regles de l'équité, & par Acte de Par-
 „ lement. Pendant que le Roi refusoit un
 „ Bill pour leur decharge, pretendant que
 „ l'énoncé de ce Bill étoit contre son honneur,
 „ & que c'étoit assez d'abandonner sa pour-
 „ suite, ce qui étoit tacitement soutenir la
 „ matiere de cette fausse & calomnieuse ac-
 „ cusation, & les diffamoit beaucoup plus
 „ qu'un procez dans les formes ? Au reste en
 „ deffendant un de leurs principaux Privile-
 „ ges, ils ne croyoient point avoir envahi au-
 „ cun des Privileges de S. M. comme on le
 „ disoit dans sa Declaration.

„ Mais qu'ils ne regardoient pas seulement
 „ cette accusation vraie, ou fausse, comme
 „ une violation de Privilege, mais encore

„ com-

„ comme un crime odieux en la personne du
 „ Procureur general, & de tous les Sujets,
 „ qui pourroient y avoir participé : comme
 „ un crime contre la Loi de Nature, & con-
 „ tre les regles de la justice, que des Inno-
 „ cens fussent chargez d'une faute si énorme,
 „ que le crime de Haute Trahison, sans té-
 „ moins, sans preuve, & sans aucuns moyens
 „ d'obtenir une reparation dans le cours ordi-
 „ naire de la procedure. Que ce crime étoit
 „ de telle qualité qu'il ne pouvoit être excusé
 „ sous pretexte d'un Commandement de S.
 „ M. non plus que tout autre acte d'injustice.
 „ Que les choses qui sont mauvaises de leur
 „ nature, comme un faux témoignage, une
 „ fausse accusation, ne sont point suscepti-
 „ bles d'aucun commandement, & ne pou-
 „ voient obliger personne par quelque auto-
 „ rité que ce soit. Qu'ainsi le Procureur Ge-
 „ neral en ce cas étoit obligé de ne pas exe-
 „ cuter un tel Commandement, à moins
 „ qu'il n'eût des preuves en main pour autori-
 „ ser son accusation ; ou qu'il ne voulût bien
 „ s'affujettir à porter la peine d'une fausse ac-
 „ cusation : & tout le monde fait que le Roi
 „ ne peut-être ni accusateur, ni témoin. Que
 „ si les choses demeuroient en cet état sans
 „ une plus ample satisfaction, il n'y auroit
 „ plus de sureté pour les Parlemens à venir,
 „ chaque Membre en particulier pouvant être
 „ détruit ; & les principes de la justice, &
 „ du Gouvernement seroient en danger d'être
 „ entierement renversez.

„ Qu'ils n'ont pas compris que le plus ou le
 „ moins de personnes rendît une Assemblée le-
 „ gitime,

„ gitime , ou illegitime : mais seulement la
 „ fin pour laquelle elles s'assembloient. Que
 „ plusieurs justes motifs pouvoient attirer les
 „ Bourgeois à *Westminster* , soit pour des Re-
 „ quêtes publiques ou particulieres , soit pour
 „ d'autres affaires pendantes au Parlement.
 „ Qu'ils ne savoient pas pourquoi ce seroit
 „ plutôt un crime pour ces Bourgeois , que
 „ pour une foule de peuple qui se trouve tous
 „ les jours dans les Jurisdictions ordinaires.
 „ Que ces Bourgeois étoient provoquez , &
 „ attaquez publiquement à *Westminster* par
 „ le Colonel *Lunsford* , par le Capitaine *Hy-*
 „ *de* , & autres , & par quelques uns des
 „ domestiques de l'Archevêque d'*York*: qu'en-
 „ suite ils étoient plus maltraitez à *White-*
 „ *Hall* , & cruellement blesez à coups d'é-
 „ pées par des Officiers & soldats , quoi que
 „ plusieurs d'entr'eux fussent sans armes , &
 „ ne fissent aucun deplaisir à personne ; ce qui
 „ étoit suffisamment prouvé par plusieurs té-
 „ moins. Mais qu'il n'avoit parû aucune preu-
 „ ve dans l'une ni dans l'autre Chambre , que
 „ ces Citoyens eussent rien fait qui tendît à
 „ sedition : & que si l'on y avoit porté quel-
 „ ques plaintes de cette nature , elles se se-
 „ roient aussi-tôt unies pour y donner ordre
 „ comme elles l'avoient fait en d'autres oc-
 „ casions. Au lieu que les Officiers & sol-
 „ dats qui avoient commis ces violences à
 „ *White-Hall* étoient caressez & nourris dans
 „ la Maison du Roi. Et lors que le Conseil
 „ Commun de *Londres* presenta une Adresse
 „ à S. M. pour avoir réparation de cette in-
 „ jure , elle répondit seulement , sans vouloir

„ entendre aucune preuve du fait, que si quel-
 „ ques bourgeois avoient été bleffez, ou mal-
 „ traittez, S. M. étoit fort affûrée que ç'avoit
 „ été par leur propre faute. *

„ Qu'ils esperoient qu'on ne trouveroit
 „ point indigne de la sagesse d'un Parlement,
 „ d'avoir eu quelque soupçon, & d'avoir
 „ veillé de plus près à la sûreté de l'Etat sur
 „ les avis frequens, & reitez de *Rome*, de
 „ *Venise*, de *Paris*, & d'autres lieux, joints
 „ aux sollicitations du Nonce du Pape, & à
 „ la fuite de quelques mécontents. Qu'ils
 „ s'en étoient expliquez clairement, & in-
 „ telligiblement, afin que le Peuple ne crût
 „ pas qu'ils en imputassent quoique ce soit à
 „ la personne de S. M. dont ils se rappor-
 „ toient au jugement de toute personne desin-
 „ teressée, qui voudra lire, & reflechir sur
 „ leurs expressions.

„ Que les causes de leurs frayeurs étoient
 „ de telle importance, qu'ils ne repondroient
 „ pas à la confiance que l'on avoit en eux,
 „ s'ils ne se servoient de tous les moyens que
 „ la loi leur fournit, dans le cas de nécessité,
 „ pour la défense du Royaume. Et comme
 „ le Roi avoit déclaré que la loi seroit tou-
 „ jours la regle de son autorité, ils protestoient
 „ aussi de tout leur cœur qu'ils en feroient
 „ toujours la regle de leur obeissance. Qu'ils
 „ avoient remarqué qu'il y avoit des obmis-
 „ sions affectées par prudence dans la Repon-
 „ se de S. M. Que l'article suivant de leur
 „ Declaration avoit été passé sous silence
 „ avec beaucoup de précaution, & d'adres-
 „ se.

* II. Part. p. 121.

„ se, quoi qu'il meritât une Reponse, la fa-
 „ cilité qu'il avoit eüe d'écouter les calom-
 „ nies, & les faux rapports qu'on lui debitoit
 „ contre son Parlement, sans aucune preuve,
 „ ni presumption, étant la source de tous
 „ leurs maux, & de l'inquietude où étoit S.
 „ M. Qu'il avoit souvent conçu du chagrin
 „ contre quelques-uns en particulier sur de
 „ mauvaises informations, & quoi qu'on lui
 „ en eût prouvé la fausseté très clairement, il
 „ n'en avoit pas regardé de plus mauvais œil
 „ les Calomniateurs: ce qui mettoit des gens
 „ de bien dans l'impossibilité de se justifier,
 „ & encourageoit ceux qui le troubloient ma-
 „ licieusement par ces fausses imputations.
 „ Que les Chefs obmis par l'Auteur de sa Re-
 „ ponse, se reduisoient à trois. Ce qu'on
 „ pretendoit avoir été dit à *Kensington*; les
 „ Articles contre la Reine; & la fausse ac-
 „ cusation contre les six Membres du Parle-
 „ ment: & que s'il ne les desavoüoit pas posi-
 „ tivement, du moins il n'avoit pas trouvé
 „ qu'il y eût rien à y repliquer.

„ Quant au desir de S. M. de s'unir avec
 „ son Parlement, & avec ses fideles Sujets,
 „ pour la défense de la Religion, & pour le
 „ bien public du Royaume, qu'ils ne dou-
 „ toient point qu'il ne le fit volontiers lors-
 „ qu'il auroit éloigné de sa Personne tous ses
 „ mauvais Conseillers; que tant qu'il ne le
 „ feroit pas, ils diroient toujours, comme
 „ ils avoient déjà fait, que ce n'étoient que
 „ des Paroles, sur lesquelles ils ne pouvoient
 „ s'assurer: mais qu'ils ne pourroient même
 „ faire aucun fonds sur les loix: témoin celle
 „ qu'on

„ qu'on nommoit *Petition de Droit* , qui avoit
 „ été suivie d'un si grand nombre de taxes il-
 „ legitimes , que le payement de 820000. liv.
 „ sterl. n'étoit que peu de chose en compa-
 „ raison : & que s'il continuoit à écouter ,
 „ & à favoriser ces mauvais Conseillers , il
 „ y avoit lieu de craindre que le Bill pour le
 „ Parlement Triannal , & les autres bonnes
 „ loix mentionnées dans sa Declaration , ne
 „ fussent reduites à moins que de simples pa-
 „ roles. Que l'excellent Bill pour la conti-
 „ nuation de ce Parlement , étoit si necessai-
 „ re , qu'autrement ils n'auroient pû lever
 „ d'aussi grandes sommes d'argent pour le ser-
 „ vice de S. M. & du Public ; & sans les-
 „ quelles la destruction entiere du Royaume
 „ étoit inévitable. Que la faveur de S. M.
 „ exprimée par ce Bill , & l'avantage qu'ils
 „ en recevoient de ne pouvoir être dissous sans
 „ leur consentement , ne leur enfleroit point
 „ le courage , & ne leur feroit rien faire que
 „ ce qu'ils auroient crû juste de faire inde-
 „ pendentemente du Bill ; & qu'ils étoient
 „ prêts de soutenir devant toute la terre que
 „ les Bills passez par S. M. pour le bien de
 „ ses Sujets , ne l'avoient dépouillé d'aucune
 „ juste , utile , ou necessaire Prerogative de
 „ la Couronne.
 „ Qu'ils supplioient instamment S. M. de
 „ revenir à *Londres* , parce qu'ils étoient per-
 „ suadez que de là dependoient la sureté , &
 „ la conservation de ses Royaumes. Que com-
 „ me par le passé le Gouvernement de *Lon-*
 „ *dres* , & les Loix du País avoient conservé
 „ leur force , & leur vigueur , aussi pour l'a-
 „ venir

» venir ils protestoient qu'ils seroient toujours
 » dans la disposition de dire , & de faire ce
 » qui pourroit compatir avec l'honneur & le
 » devoir d'un Parlement , & retablir une
 » confiance mutuelle, comme ils le souhaitoient , & comme l'état des affaires le demandoit.

» Qu'après avoir répondu à ce qu'on appelloit une Declaration de S. M. ils venoient à un autre papier qui avoit pour titre , Reponse de S. M. à l'Adresse des deux Chambres présentée à *York* le 5. d'Avril 1642. * au commencement de laquelle ils souhaittoit que leurs Privileges de part & d'autre , fussent si bien affermis, que la correspondance fût conservée entr'eux avec la même franchise qu'elle l'avoit été dans les tems passez. Qu'ils n'avoient rien introduit de nouveau qui y formât le moindre obstacle , & n'avoient point pretendu que leurs Privileges fussent violez lors que S. M. leur refusoit ce qu'ils lui demandoient , & qu'il disoit les raisons de son refus, ni que ceux qui lui conseilloient ce refus , fussent par cela même ennemis de la Paix du Royaume , & eussent favorisé la Rebellion d'*Irlande* ; ce qu'ils ont appliqué dans leurs votes à un cas particulier , ne devant pas être étendu à tous en general. Mais qu'ils avoient dit que la défense d'obeir à ce que les deux Chambres avoient déclaré être une Loi , sur le fait de la Milice , étoit une violation de Privilege ; & que ceux qui avoient conseillé au Roi de s'éloigner de
 » son

* II. Part. p. 272.

„ son Parlement, étoient ennemis de la Paix
 „ du Royaume, & justement soupçonnez
 „ d'avoir favorisé la Rebellion d'Irlande. Que
 „ les raisons de l'un & de l'autre son éviden-
 „ tes: le premier étant une derogation à l'au-
 „ torité du Parlement, & le second augmen-
 „ tant les esperances, & le progres des Re-
 „ belles. Qu'on ne pouvoit sans une extrême
 „ injustice accuser le Parlement de vouloir
 „ ôter au Roi la liberté de son suffrage, mais
 „ qu'il ne s'ensuivoit pas qu'il eût la liberté de
 „ refuser tout ce qui étoit necessaire pour la
 „ conservation du Royaume, & moins enco-
 „ re que ses mauvais Conseillers eussent la li-
 „ cence de donner des avis préjudiciables à
 „ S. M. & à son Peuple.

„ Que par son Message du 30. Janvier.
 „ 1642. * S. M. avoit exhorté les deux
 „ Chambres de Parlement à faire une promp-
 „ te & serieuse attention sur les moyens qu'ils
 „ croiroient necessaires pour maintenir l'Autorité
 „ Royale, établir ses revenus, affermir leurs Pri-
 „ vileges pour le present, & pour l'avenir, &c.
 „ Pour l'autorité Royale, comme ils n'a-
 „ voient rien fait qui la blessât, ou y dero-
 „ geât en aucune maniere, il n'y avoit aucune
 „ attention à faire sur cet article. A l'égard
 „ de ses revenus, ils ne les avoient ni retran-
 „ chez, ni mis en desordre. Qu'à la verité
 „ il y avoit de la confusion, & du deperisse-
 „ ment dans les biens de S. M. mais que la
 „ faute en devoit être attribuée à ses infideles
 „ Ministres, auxquels il en avoit donné le
 „ maniement; ensorte que sa dépense ordinai-

„ 56

* II. Part. p. 156.

„ re auroit tout à fait manqué , & que le
 „ Royaume auroit été dans un plus grand pe-
 „ ril , si le Parlement n'avoit pourvû au Do-
 „ mestique de S. M. & à quelques-unes des
 „ Fortereffes , plus qu'ils n'y étoient obligez.
 „ Que cependant ils ne refusoient pas de lui
 „ établir un revenu suffisant pour le faire vi-
 „ vre splendidement , & d'une maniere con-
 „ venable à la Majesté Royale ; mais que la
 „ prudence , & la fidelité qu'ils devoient au
 „ Public ne leur permettoient pas de le faire
 „ qu'avant toutes choses il n'eût choisi des
 „ Officiers capables de le regir , & d'en dis-
 „ poser pour le bien public , & de ne pas
 „ l'appliquer à la ruine , & destruction de
 „ son Peuple , comme ses Ministres l'avoient
 „ fait par le passé. Que cette matiere , &
 „ celles qui les concernoient en particulier ,
 „ demandoient une si longue deliberation ,
 „ qu'avant qu'elle fût finie le Royaume peri-
 „ roit , si premierement on ne regloit la Mi-
 „ lice , pour le mettre en sureté , & afin
 „ qu'ils pussent plus aisément , & tranquile-
 „ ment satisfaire au contenu de son Message ,
 „ dont ils avoient été empêchez jusques alors
 „ par le refus de S. M. de donner son consen-
 „ tement à l'Ordonnance touchant la Mili-
 „ ce , qui devoit faire leur premiere , & prin-
 „ cipale occupation , ne pouvans pas travail-
 „ ler à autre chose , pendant qu'ils demeu-
 „ reroient exposez à la malice des ennemis
 „ du dehors , & du dedans du Royaume.

„ Les Raisons opposées par S. M. pour ne
 „ pas approuver l'Ordonnance pour la Mili-
 „ ce étoient , premierement que S. M. n'a-

„ voit

„ voit jamais refusé l'établissement même, ni l'a-
 „ grément des personnes qui lui avoient été nom-
 „ mées, si l'on excepte les Corporations; mais
 „ qu'il avoit seulement contesté la manière. Qu'ils
 „ repondoient à cela que l'exception de Lon-
 „ dres, & des autres principales Villes, em-
 „ portoit la plus grande partie du Royaume:
 „ & que la voye de l'Ordonnance étoit plus
 „ ancienne, plus prompte, plus susceptible
 „ de changement, & en tous égards plus con-
 „ venable à l'état present des choses, que la
 „ voye du Bill, que S. M. disoit être la bon-
 „ ne & ancienne methode d'imposer aux Su-
 „ jets la nécessité d'obeir. Que les Prede-
 „ cesseurs de S. M. n'avoient jamais été de
 „ son sentiment: puisqu'on trouve dans un
 „ Journal de la 37. année d'Edoüard III.
 „ qu'en une occasion à peu près semblable,
 „ le Roi voulant connoître, & reparer les
 „ griefs de ses Sujets consulta les Etats, pour
 „ savoir lequel seroit plus à propos de met-
 „ tre en Ordonnance ou en Statut ce qu'ils
 „ avoient resolu, & les Etats lui repondirent
 „ qu'il valoit mieux que ce fut par forme
 „ d'Ordonnance, parce qu'ils pourroient plus
 „ aisément la changer en cas de besoin: ce
 „ qui fut ainsi fait. En second lieu S. M. avoit
 „ objecté que *la preface de l'Ordonnance l'ex-*
 „ *cluoit de tout pouvoir dans la disposition ou exe-*
 „ *cution de la même Ordonnance, ce qu'il ne pou-*
 „ *voit accorder avec justice, & sans blesser son*
 „ *honneur.* Que cette objection paroissoit d'a-
 „ bord de quelque importance, mais qu'elle
 „ s'évanouiroit du moment qu'on auroit confi-
 „ deré que l'on n'imputoit quoi que ce soit

„ à S. M. qui le privât de cette Autorité :
 „ mais qu'ils avoient seulement pourvû que
 „ l'Ordonnance fût notifiée par les deux
 „ Chambres de Parlement , afin qu'elle pas-
 „ sât par un Canal plus convenable aux fins
 „ pour lesquelles elle avoit été concertée.
 „ Qu'ils se rapportoient au jugement du pu-
 „ blic , s'ils n'avoient pas raison d'insister sur
 „ ce point ; afin que les forces du Royaume
 „ fussent plutôt dirigées par l'avis du Grand
 „ Conseil d'Angleterre , en qui residoit la
 „ confiance de S. M. & de toute la Nation ,
 „ que de les laisser à la discretion d'un petit
 „ nombre de Conseillers inconnus , en qui la
 „ Nation ne se confioit en aucune maniere.
 „ Qu'ils souhaiteroient que le peril eût été
 „ moins pressant , & n'eût pas toujours éga-
 „ lement menacé : mais qu'ils ne concevoient
 „ pas que le tems qui s'est écoulé en contesta-
 „ tions fût une preuve suffisante que *le danger*
 „ *n'étoit pas si pressant qu'ils n'eussent pu faci-*
 „ *lement preparer un Bill au lieu de l'Ordonnance :*
 „ car quand plusieurs causes concourent en-
 „ semble pour mettre un Etat en peril , l'in-
 „ terruption de quelques-unes peut empêcher
 „ que les autres ne produisent leur effet , quoi
 „ que le dessein subsiste toujours pour des oc-
 „ casions plus favorables. Qui fait par exem-
 „ ple , si le mauvais succès des Rebelles en
 „ *Irlande* , n'avoit pas empêché le souleve-
 „ ment des Papistes en *Angleterre* ? Et si la
 „ conservation des six Membres du Parle-
 „ ment faussement accusez , n'avoit pas pre-
 „ venu la conspiration contre le Parlement ,
 „ formée long - tems avant l'accusation ?
 „ Nean-

„ Neanmoins S. M. ayant trouvé à propos
 „ que ce fût plutôt par un Bill, que par une
 „ Ordonnance, & en ayant envoyé un pour
 „ ce sujet, ils l'avoient auffi-tôt passé, après
 „ quelque peu de changemens qui étoient ne-
 „ cessaires. Mais contre l'usage du Parle-
 „ ment, contre leur attente, fondée sur la
 „ propre exhortation de S. M. de prendre
 „ cette voye, & sur les autres raisons expli-
 „ quées dans leur Declaration touchant la
 „ Milice, du 15. de Mai, ils n'avoient reçu
 „ qu'un refus positif au lieu d'un contente-
 „ ment.

„ Pour ce qui est de leurs Votes des 25. &
 „ 26. de Mars, ils esperoient que si la ma-
 „ tiere de ces Votes étoit conforme à la Loi,
 „ S. M. conviendrait, que ses Sujets seroient
 „ obligez de s'y soumettre. Et sur la question
 „ de savoir si ce que les deux Chambres
 „ avoient déclaré être la Loi, qui est-ce qui
 „ en seroit le Juge? Ce ne seroit pas S. M.
 „ car S. M. ne juge pas lui-même des matie-
 „ res de Loi, mais par ses Cours: & ses
 „ Cours quoiqu'établies par son autorité,
 „ n'attendoient pas son consentement dans
 „ les matieres de Loi. Ce ne seroient pas les
 „ autres Cours, qui étant inferieures, & ne
 „ recevant aucun appel des Jugemens du Par-
 „ lement, ne peuvent decider en pareil cas:
 „ ce fera donc la Haute, & souveraine Cour
 „ de Parlement en laquelle reside le Jugement
 „ du Roi, quoique le Roi n'y soit present,
 „ ni-consentant.

*Les Votes auxquels S. M. s'opposoit
étoient ceux-ci.*

- „ I. **Q**UE l'absence du Roi si loin de son
 „ Parlement , n'étoit pas seulement
 „ un obstacle , mais pouvoit être la
 „ ruine entiere des Affaires d'*Irlande*.
- „ II. Que quand les Seigneurs , & les
 „ Communes declareront ce que c'est que la
 „ Loi du Pais , c'est une violation du Privile-
 „ ge du Parlement que de la mettre en ques-
 „ tion , de la contredire , & de commander
 „ de n'y pas obeir.
- „ III. Que ceux qui conseilloient à S. M.
 „ de s'éloigner de son Parlement , étoient en-
 „ nemis de la Paix du Royaume , & pou-
 „ voient être justement soupçonnez de favori-
 „ ser la Rebellion d'*Irlande*.
- „ IV. Que le Royaume avoit été depuis
 „ peu , & étoit encore en un peril si pressant ,
 „ tant des ennemis du dehors , que des Papis-
 „ tes , & du Parti mal-intentionné au de-
 „ dans , qu'il y avoit une necessité indispen-
 „ sable de mettre les Sujets en état de défen-
 „ se pour la Sauvegarde du Roi , & de son
 „ Peuple.
- „ V. Que les Seigneurs & les Communes
 „ sensibles à leur devoir & effrayez à la vuë
 „ du danger , avoient cherché les moyens de
 „ le prevenir : que pour cet effet ils avoient
 „ présenté plusieurs Adresses à S. M. pour la
 „ direction , & disposition de la Milice du
 „ Royaume de la maniere qui avoit été con-
 „ venue & agréée par la prudence des deux
 „ Cham-

„ Chambres, comme la plus efficace, & la
 „ plus propre dans ce cas de nécessité, mais
 „ qu'ils n'avoient pû rien obtenir, & que S.
 „ M. avoit refusé plusieurs fois d'y donner
 „ son Royal consentement.

„ VI. Qu'en ce cas d'un extreme danger,
 „ & vû le refus de S. M. L'Ordonnance du
 „ Parlement agréée par les deux Chambres
 „ pour la Milice, obligeoit le Peuple à la
 „ soumission, & devoit être executée sui-
 „ vant les Loix Fondamentales du Royau-
 „ me.

„ Qu'il paroïssoit assez par là, qu'on leur
 „ imputoit à tort *de vouloir introduire une Loi*
 „ *nouvelle*, & beaucoup moins d'*exercer un*
 „ *pouvoir arbitraire*, qu'ils avoient pour but
 „ d'empêcher; étant une Loi aussi ancienne
 „ que le Royaume, qu'il ne soit pas destitué
 „ des moyens de se conserver; & afin que ce-
 „ la se fit sans confusion, la Nation avoit con-
 „ fié en de certaines mains la puissance d'y
 „ pourvoir, par des voyes sages, & réglées
 „ pour le bien & la sureté de tous les Sujets
 „ en general. Que par la Constitution du
 „ Royaume cette puissance residoit en sa
 „ Majesté, & en son Parlement conjointe-
 „ ment. Mais comme le Prince n'étant qu'u-
 „ ne seule personne, est plus exposé aux acci-
 „ dents de la nature, & de la fortune, par
 „ lesquels le public peut-être privé du fruit de
 „ cette puissance, par rapport à la part qui lui
 „ a été confiée; la sagesse de cet état a vou-
 „ lu que dans ce cas de nécessité les deux
 „ Chambres de Parlement ayent aussi la puis-
 „ sance de suppléer ce qui manque de la part

„ du Prince, afin que le Royaume ne retour-
 „ na pas à sa premiere origine, & à ses pre-
 „ miers principes, & que chacun ne fasse pas
 „ ce qui lui semblera juste, sans autre guide,
 „ & sans autre regle que sa propre raison:
 „ conformément à l'usage, & à la pratti-
 „ que du Parlement dans les cas de minorité,
 „ d'incapacité naturelle, ou de captivité du
 „ Prince: ce qui doit être égal lorsque le Roi
 „ ne peut, ou ne veut pas faire l'usage qu'il
 „ doit, de son autorité, & que par ce défaut
 „ le Royaume tombe dans un danger mani-
 „ feste. Et lors que les deux Chambres de
 „ Parlement ont déclaré que ce danger est
 „ imminent, il n'est point necessaire d'une
 „ autre puissance pour en confirmer la veri-
 „ té, & il n'est point au pouvoir d'aucune
 „ personne, & d'aucune Cour de casser, ou
 „ annuler ce jugement.

„ Qu'ils savoient bien que le Roi avoit as-
 „ sez de moyens par ses Cours ordinaires de
 „ justice, de faire punir les Auteurs des Li-
 „ belles, & Sermons seditieux, préjudicia-
 „ bles à ses Droits, à son honneur, & à son
 „ autorité: & si quelques-uns de ces Libel-
 „ les avoient violé, & diffamé la Personne
 „ ou les Droits, & Privileges de S. M. avec
 „ autant d'insolence, comme on le suppo-
 „ soit, c'étoit à ses Conseillers, & Officiers
 „ à en poursuivre la vengeance, & non pas
 „ au Parlement. Qu'ils n'avoient jamais em-
 „ pêché de telles poursuittes dans les autres
 „ Cours, & n'avoient jamais refusé aucune
 „ plainte raisonnable qui leur eût été faite.
 „ Que la Chambre des Communes avoit ren-
 „ voyé

„ voyé à un *Committé la Protestation prote-*
 „ *stée* ^a, & l'auteur n'ayant pas été décou-
 „ vert, l'Imprimeur avoit été mis en prison,
 „ & le livre voté par le *Committé* pour être
 „ brûlé: mais que le Chevalier *Edouard Dee-*
 „ *ring* qui devoit faire le rapport à la Cham-
 „ bre de ce vote du *Committé* avoit negligé
 „ de le faire. Qu'on n'avoit jamais fait au-
 „ cune plainte de la protestation des Appren-
 „ tifs ^b. Que le discours seditieux, à vos ten-
 „ tes ô Israël ^c, avoit été mis une fois en de-
 „ bat, que la poursuite n'en avoit point été
 „ interrompue par la faute des deux Cham-
 „ bres, dont l'exactitude pour rendre justice
 „ paroïssoit en ce que les Seigneurs, & les
 „ Communes avoient nommé un *Committé*
 „ expressément pour recevoir toutes les plain-
 „ tes, & informations que le Conseil du Roi
 „ voudroit leur présenter touchant les dis-
 „ cours seditieux, Tumultes, Libelles &
 „ Sermons, tendans à diminuer les Droits,
 „ & la Prerogative de S. M. Que ce *Com-*
 „ *mitté* avoit requis le Conseil du Roi de s'in-
 „ former de tous ces sujets de plainte, & de
 „ former les accusations qu'il trouveroit à
 „ propos; mais qu'il n'en avoit point eu d'au-
 „ tre reponse, sinon qu'on n'étoit pas encore
 „ assez instruit.

„ Que si S. M. s'étoit servi, pour faire sa
 „ Reponse, d'une personne instruite des Loix,
 „ & du Gouvernement du Royaume, il n'au-
 „ roit pas crû que S. M. eût pû légitimement
 „ refuser une Garde à son Parlement, dans
 „ le tems qu'il en avoit besoin; puisque cha-

S. 4

„ que

„ que Cour ordinaire en a une. Et si S. M.
 „ elle même avoit été bien informée des Loix,
 „ elle n'auroit pas refusé une Garde telle qu'ils
 „ la demandoient, étant au pouvoir de cha-
 „ cune des Cours ordinaires de commander sa
 „ propre Garde : & n'auroit pas voulu leur
 „ en donner une sous un Commandant au-
 „ quel ils n'avoient pas de confiance : ce qui
 „ étoit évidemment contre les Privileges du
 „ Parlement, & dont ils avoient ressenti les
 „ funestes effets, ce qui leur avoit fait deman-
 „ der d'en être déchargez : mais qu'ils n'a-
 „ voient jamais pû obtenir de S. M. une Gar-
 „ de telle, & commandée de la maniere
 „ qu'ils l'avoient souhaité : & en leur en don-
 „ nant une tout autre qu'ils ne la vouloient,
 „ ce n'étoit pas une Garde pour eux, mais sur
 „ eux. Que toutes les personnes desinteref-
 „ sées qui y feront une serieuse attention, ne
 „ trouveront point étrange qu'il y ait eu un
 „ concours de peuple à *Westminster* plus grand
 „ qu'à l'ordinaire, qui y venoit de son pro-
 „ pre mouvement pour la plus grande sureté
 „ des deux Chambres, que tous les bons Su-
 „ jets de S. M. sont obligez de défendre con-
 „ tre le peril, & contre la violence : & ne
 „ regarderont point que ce concours, se com-
 „ portant aussi sagement, & aussi paisible-
 „ ment qu'il avoit fait, dût passer dans l'es-
 „ prit de S. M. & selon l'interpretation de
 „ la Loi, pour une assemblée seditieuse.

„ Que sur la question de la violation des
 „ Loix, S. M. avoit exprimé la resolution
 „ qu'il avoit prise de les observer, en termes
 „ indefinis & sans aucune limitation de tems,
 „ „ comme

„ comme s'ils l'avoient accusé personnelle-
 „ ment de les avoir enfreintes, quoiqu'ils
 „ n'eussent jamais rien dit, ni pense qui dût
 „ être regardé comme un Reproche à son
 „ égard. Cependant afin qu'il nè semblât
 „ pas qu'ils se departissent de leurs plaintes,
 „ & de leurs procedures, ils avoient raison
 „ de se souvenir que les choses avoient été
 „ d'un autre maniere. Car quoique dans sa
 „ Reponse à l'Adresse du 5. Avril 1642. il
 „ avouât que le mal avoit augmenté par la
 „ Puissance Arbitraire dont on se plaignoit
 „ alors; cependant on continuoit à proteger,
 „ & à élever aux dignitez les confidens, favo-
 „ ris & parens des Auteurs de cette Puissance
 „ Arbitraire, & qui par de faux pretextes
 „ de peril, & de necessité, l'avoient renduë
 „ *plausible* à S. M. Pendant que ceux qui n'é-
 „ toient pas dans ces sentimens étoient mé-
 „ prisez & disgraciez. Que tant qu'on en
 „ useroit de cette maniere, ils auroient sujet
 „ de croire que la cause du mal subsistoit en-
 „ core: & que par consequent ils ne pouvoient
 „ pas l'oublier. Que tant qu'ils remarque-
 „ roient la semence de ces pernicieuses maxi-
 „ mes, en la personne des nouveaux Conseil-
 „ lers, Amis, & Partisans des premiers Au-
 „ teurs de la Puissance Arbitraire, contre les
 „ procedures de ce Parlement, ils ne se croi-
 „ roient jamais en sureté contre de sembla-
 „ bles, ou de plus grands perils.

„ Que celui qui avoit dressé la Reponse de
 „ S. M. avertissoit en cet endroit le Parle-
 „ ment, *qu'il prît bien garde de ne pas tomber*
 „ *dans la même erreur, par les mêmes suggestions.*

„ Mais il pouvoit s'en épargner la peine jus-
 „ ques à ce qu'il eût fait voir qu'ils avoient
 „ excédé la puissance qui leur est accordée par
 „ la Loi, ou qu'ils eussent indiqué des Juges
 „ en matiere de Loi au dessus de la Cour de
 „ Parlement.

„ Que dans la même Reponse on avoit de-
 „ claré au nom de S. M. *qu'elle avoit resolu*
 „ *d'observer les Loix, & d'employer toute son*
 „ *autorité pour les faire observer par tous ses Su-*
 „ *jets.* Qu'il falloit demeurer d'accord qu'u-
 „ ne telle resolution étoit capable d'attirer
 „ beaucoup de bonheurs & de benedictions
 „ sur la personne de S. M. & sur tous ses
 „ Royaumes: mais qu'ils étoient obligez de
 „ reconnoître, avec tout le respect qu'ils lui
 „ devoient, qu'ils n'en avoient pas ressenti
 „ l'effet dans le cas du Lord *Kimbolton*, &
 „ des cinq Membres des Communes qui
 „ avoient été accusez contre la Loi Commu-
 „ ne, & contre les Statuts, & qui étoient
 „ demeurez sans aucune satisfaction. Qu'ils
 „ en avoient parlé dans leur Declaration
 „ comme d'une violation inouïe de leur Loix;
 „ mais que l'Auteur de la Reponse avoit af-
 „ fecté de le passer sous silence, esperant
 „ que plusieurs qui liroient la Reponse de S.
 „ M. dispersée avec beaucoup de soin dans
 „ tout le Royaume, ne liroient pas leur De-
 „ claration.

„ Comme après leurs actions de grace, &
 „ témoignages de reconnoissance des faveurs
 „ de S. M. envers son Peuple en donnant son
 „ consentement à plusieurs bons Bills, ils
 „ avoient dit, que la verité les forçoit d'a-
 „ joûter

„ jouter qu'à peu près dans le même tems de
 „ la passation de ces bons Bills, il y avoit
 „ quelque autre dessein formé, qui les au-
 „ roit privez du fruit de ces mêmes Bills,
 „ & auroit rendu leur condition plus triste
 „ que jamais, s'il avoit eu son effet; on leur di-
 „ soit pour reponse, que le Roi devoit être
 „ touché de tous les Reproches qu'ils lui
 „ avoient faits pour toute recompense de ces
 „ bons Bills: quoi que par une tendre affec-
 „ tion pour l'honneur de S. M. ils n'en euf-
 „ sent pas dit un mot. Ce qui fait compren-
 „ dre jusqu'à quel point ses mauvais Conseil-
 „ lers deshonorioient le nom, & la Majesté
 „ de leur Maître & Souverain en le char-
 „ geant de l'infamie de leurs Crimes.

„ Qu'au même endroit de la Reponse, on
 „ prenoit Dieu à témoin de la droiture des inten-
 „ tions de S. M. dans la passation de ces Loix:
 „ ce qu'ils n'avoient jamais contesté, ni don-
 „ né lieu à une telle asseveration. On y des-
 „ fioit encore le Demon de prouver qu'il y eût aucun
 „ dessein de la connoissance ou participation de
 „ S. M. Ce qui étoit fort inutile, puisqu'ils
 „ n'avoient pas parlé de ce dessein par rap-
 „ port à S. M. Mais puisqu'on les taxoit posi-
 „ tivement d'avoir outragé le Roi par des
 „ imputations notoirement fausses, ils ne
 „ pourroient se dispenser, pour la justifica-
 „ tion de leur innocence, de publier un recit
 „ entier des depositions qui ont été reçues sur
 „ ce dessein, pour la satisfaction des Sujets de
 „ S. M. n'en rapportant ici que quelques-
 „ unes, par lesquelles on pourra juger s'ils
 „ pouvoient agir avec plus d'affection pour

„ S. M. qu'ils ont fait. Mr. Goring à dit que
 „ d'abord le Roi lui demanda s'il étoit engagé
 „ dans quelque Cabale au sujet de l'Armée ; &
 „ lui commanda de se joindre avec Messieurs Pier-
 „ cy, Germain, & quelques autres qu'il trouve-
 „ roit en la chambre de Mr. Piercy ; où ils jure-
 „ rent tous le secret, & mirent en deliberation un
 „ dessein proposé par Mr. Germain de s'assurer de
 „ la Tour, & d'introduire l'Armée dans la Ville.
 „ Le Capitaine Leg à déposé qu'il avoit reçu
 „ la Copie d'une Adresse en la présence du Roi, &
 „ que S. M. reconnût qu'elle étoit écrite de sa
 „ propre main. Quiconque lira le sommaire
 „ de cette Adresse tel qu'il est rapporté par
 „ les Chevaliers *Jacob Ashley*, & *Jean Con-*
 „ *yers*, y trouvera des expressions capables
 „ d'exciter de l'indignation contre le Parle-
 „ ment : & personne ne s'imaginera qu'il n'y
 „ eût pas quelque dessein en l'accusation du
 „ Lord *Kimbolton*, & des autres, dont le
 „ Roi avoit été le principal Auteur. Les
 „ choses étant ainsi, celui qui a écrit la Repon-
 „ se n'a pas moins peché contre les regles de
 „ la prudence en faisant inutilement une Apo-
 „ logie de S. M. que contre les Regles de la
 „ Justice, en leur demandant une repara-
 „ tion.

„ On protestoit au nom du Roi, qu'il étoit
 „ véritablement touché des grandes Charges impo-
 „ sées sur son Peuple ; ce qui leur faisoit espe-
 „ rer qu'il se serviroit du moyen le plus effi-
 „ cace pour le soulager, qui étoit de s'unir
 „ avec son Parl. ment, afin de garantir la
 „ Paix du Royaume, du peril où elle étoit par
 „ l'éloignement de S. M. qui detournoit les
 „ Avan-

„ Avanturiers de contribuer aux secours ne-
 „ cessaires pour la réduction de l'Irlande, &
 „ faisoit perdre à ses Sujets l'esperance d'ê-
 „ tre dechargez des grandes taxes, & de pou-
 „ voir supporter la guerre qu'avec une peine
 „ extrême. Qu'à l'égard des besoins de S.
 „ M. le Parlement n'en avoit pas été la cau-
 „ se : qu'ils l'avoient même soulagé d'une par-
 „ tie de ses charges publiques & particulie-
 „ res, & qu'ils seroient toujours prêts d'éta-
 „ blir ses Revenus par la voye du Parlement,
 „ capables de suvenir aux unes, & aux autres,
 „ lors qu'il se fixeroit à une sorte de Gouver-
 „ nement, qui mettroit ses Sujets en état de
 „ jouir tranquillement sous sa protection, de
 „ leur Religion, de leurs Loix, & de leurs
 „ Libertez.

„ Qu'ils n'avoient jamais refusé les offres
 „ genereuses faites par S. M. d'accorder une
 „ Amnistie generale : mais qu'ils avoient dit
 „ seulement que cette Amnistie ne calmeroit
 „ pas leurs frayeurs, & leurs soupçons : par-
 „ ce que ces frayeurs ne provenoient pas d'au-
 „ cune faute de leur part, mais des mauvais
 „ desseins, & des entreprises des autres : &
 „ qu'ils se rapportoient au jugement de toute
 „ la terre, s'ils avoient merité ce reproche,
 „ & cette exclamation ? *Que c'est une chose*
 „ *étrange que les faveurs des Princes leur attirent*
 „ *des Reproches.* Qu'ils avoient reçu cette of-
 „ fre comme un Acte de la faveur, & de la
 „ Grace du Prince, qu'ils avoient toujours
 „ souhaitté depuis l'ouverture de ce Parle-
 „ ment, comme avantageux, & necessaire
 „ pour tous ses Sujets en general, surchargez

„ de taxes & de subsides : mais qu'ils s'ap-
 „ percevoient qu'en toutes occasions , leurs
 „ paroles , & leurs actions étoient mal inter-
 „ pretées par S. M.

„ Qu'ils croyoient aussi bien que le Roi ,
 „ qu'il étoit si assuré de l'affection de ses Sujets ,
 „ qu'il n'auroit pas besoin de forces étrangères pour
 „ se garantir d'oppression. Et qu'ils étoient très-
 „ assurez qu'il ne manqueroit jamais de la
 „ bonne volonté , & de l'assistance de tout le
 „ Royaume , principalement s'il exécutoit
 „ cette louable resolution de bâtir sur un fon-
 „ dement aussi solide qu'est celui de la Loi du
 „ Pais. Mais qu'ils ne pouvoient concevoir
 „ pourquoi S. M. trouvoit mauvais qu'ils
 „ crussent dignes de leur attention les infor-
 „ mations qu'ils avoient reçues , puisqu'elles
 „ interessoient si particulièrement la sûreté
 „ du Royaume. Car quoique le nom de la
 „ personne fût inconnû , il n'en étoit pas de
 „ même de ce qui faisoit l'essentiel de cet
 „ avertissement , étant notoire que c'étoit un
 „ Domestique du Lord *Digby* , qui par ses
 „ Lettres à la Reine , & au Chevalier *Louis-
 „ Devis* , donnoit des Conseils qui avoient
 „ beaucoup de liaison , & de rapport avec
 „ ces informations. Qu'il étoit autant éloi-
 „ gné de la justice de leur demander une re-
 „ paration , qu'il l'étoit de la vérité qu'ils
 „ eussent empoisonné ces bruits pour nourrir
 „ les craintes , & les soupçons du Peuple.

„ Qu'on faisoit dire à S. M. qu'il s'étoit
 „ éloigné d'eux , & non encore à cause d'eux :
 „ mais dans la suite il s'en trouveroit peut-
 „ être qui auroient plus de pouvoir sur son es-

„ prit ,

„ prit, & qui lui persuaderoient qu'il l'avoit
 „ fait à cause d'eux. Qu'ils esperoient que sa
 „ retraite ne provenoit point de ses propres
 „ frayeurs, mais de celles du Lord *Digby*, &
 „ de sa fuite de *Cavaliers*, & que leurs
 „ frayeurs n'étoient pas d'aucune sedition
 „ populaire, mais du châtement que meri-
 „ toient leurs insolences, & le dessein dete-
 „ stable qu'ils avoient eu de faire violence au
 „ Parlement. Ce qui étoit assez exprimé par
 „ le Lord *Digby* lui-même, en disant à ces
 „ *Cavaliers*, que la principale raison pour la-
 „ quelle S. M. s'étoit retirée de la Ville,
 „ étoit pour les garantir d'être foulez dans la
 „ bouë; mais pour la personne de S. M. il
 „ n'y avoit pas eu le moindre sujet de crainte
 „ dans la plus forte indignation des Peuples:
 „ dont on ne pouvoit pas donner une plus for-
 „ te preuve qu'après l'accusation des 6. Mem-
 „ bres, & l'entrée violente de S. M. dans
 „ la Chambre des Communes, il n'avoit pa-
 „ ru aucune mauvaise intention contre sa
 „ Personne Royale: & qu'étant allé le len-
 „ demain à *Londres* sans sa Garde ordinaire
 „ il n'y avoit entendu que d'humbles suppli-
 „ cations, sans menaces, ni discours mal-
 „ honnêtes, qui pûssent lui donner aucune ap-
 „ prehension, du moins ils n'en avoient pas
 „ de connoissance, le Roi ne s'en étoit pas
 „ plaint, & il fut encore après une semaine
 „ entiere à *White-Hall* dans un état paisible
 „ & tranquile. Ce qui les portoit à croire
 „ que sa residence proche de *Londres* seroit
 „ aussi sûre qu'en aucun autre lieu du Royau-
 „ me. Qu'ils étoient très assurez de la fide-
 „ „ lité

„ lité de la Ville , & des Fauxbourgs , &
 „ qu'à leur égard ils exciteroient la vigueur
 „ des Loix , la prudence des Magistrats , &
 „ l'autorité du Parlement pour étouffer les
 „ émotions populaires , & assemblées tu-
 „ multueuses , & pour défendre l'honneur du
 „ Roi contre les insolences & les calomnies ,
 „ s'ils apprenoient que l'on en commît con-
 „ tre lui , comme on le supposoit dans sa
 „ Réponse : partant qu'ils croyoient qu'il n'y
 „ avoit aucune nécessité d'ajourner le Parle-
 „ ment en une autre Place , & qu'au contrai-
 „ re un changement de cette nature seroit su-
 „ jet à de fâcheux inconveniens.

„ Si le desir d'une bonne intelligence entre
 „ le Roi & le Parlement , étoit sincere de
 „ part & d'autre , S. M. protestant qu'il ne
 „ tient pas à lui , & qu'il la souhaite passion-
 „ nément , & de leur côté ayans fait connoi-
 „ tre qu'ils ne la souhaittoient pas moins , il
 „ devoit sembler étrange qu'ils étoient sepa-
 „ rez depuis si long-tems. Qu'on n'en pou-
 „ voit attribuer la cause qu'à un pernicieux
 „ Conseil , qui lui donnoit de mauvaises im-
 „ pressions de leur conduite envers S. M.

„ Que comme ils étoient fort éloignez de
 „ tirer aucun avantage de la détresse où S.
 „ M. disoit être , & de vouloir l'engager à
 „ ce qui seroit contre son honneur , & contre
 „ son interêt : aussi ils esperoient que S. M.
 „ ne prendroit point ses lumieres , & sa rai-
 „ son , pour regles de son Gouvernement :
 „ mais qu'il se feroit assister par un Con-
 „ seil prudent & sage , qui entretiendroit une
 „ bonne correspondance entre lui & son Peu-
 „ ple.

„ ple. Qu'il devoit se souvenir que ses Reso-
 „ lutions interessoient les trois Royaumes,
 „ & que par consequent elles ne devoient pas
 „ être formées par lui seul, encore moins par
 „ une personne privée qui n'avoit pas de juste
 „ proportion avec une si grande confiance.
 „ Desorte qu'encore un coup ils esperoient
 „ qu'il ne se laisseroit pas conduire par ses
 „ propres sentimens, & qu'il suivroit les avis
 „ des deux Chambres de Parlement, qui sont
 „ les yeux du Corps Politique, par lesquels,
 „ suivant les Loix Fondamentales du Royau-
 „ me, S. M. devoit appercevoir la differen-
 „ ce des choses qui concernoient la paix, &
 „ la sureté du public.

„ Qu'ils n'avoient pas donné sujet à S. M.
 „ de dire qu'ils faisoient peu de cas du soin
 „ qu'il prenoit de faire son devoir envers le
 „ public. Qu'encore que les Actes de Grace
 „ & de Justice procedassent de S. M. par l'a-
 „ vis, & Conseil de son Parlement, ils y
 „ avoient neantmoins toujours repondu avec
 „ reconnoissance, soumission, & affection.
 „ Et quoi qu'il se fût passé bien des choses
 „ d'une autre nature, ils ne cesseroient pas
 „ pour cela d'implorer la protection de Dieu
 „ pour S. M. Et ils la supplioient très-hum-
 „ blement d'éloigner de sa Personne les mau-
 „ vais Conseillers qui en plusieurs occasions
 „ ci-devant expliquées avoient beaucoup di-
 „ minué l'honneur de son Gouvernement, le
 „ bonheur de son Etat, & la prospérité de
 „ son Peuple.

„ Qu'ayant essuyé tant de perils du dehors,
 „ & tant de conspirations au dedans, ils
 „ avoient

„ avoient porté leur ouvrage , au travers de
 „ mille difficultez , jusqu'à un tel point qu'il
 „ ne restoit plus aucun obstacle , qui pût em-
 „ pêcher l'entier accomplissement de leurs
 „ desirs , & de leurs efforts pour le bien pu-
 „ blic ; à moins que Dieu dans sa colere , ne
 „ tournât les forces du Royaume à sa propre
 „ destruction. Qu'ils vouloient que toute la
 „ Nation fût informée de la dernière Conspi-
 „ ration du Parti mal intentionné , tramée ,
 „ & fomentée dans plusieurs parties du Ro-
 „ yaume , sous le pretexte plausible de main-
 „ tenir la Prerogative Royale , la Discipline
 „ de l'Eglise , le respect dû au service de Dieu :
 „ & la bonne Doctrine : que sur ces motifs ,
 „ il y avoit en plusieurs Remonstrances dres-
 „ sées à *Londres* , à *Kent* , & en d'autres Com-
 „ tez , grand nombre des Sujets de S. M.
 „ avoient été sollicitez de se declarer pour le
 „ Roi contre le Parlement , & des bruits faux
 „ & calomnieux semez contre leur conduite ,
 „ comme s'ils avoient été les ennemis decla-
 „ rez de la Prerogative , & de la Religion.
 „ Quoi qu'ils ne souhaitassent rien plus que la
 „ pureté , & que l'autorité dans l'Eglise ,
 „ que de conserver au Roi toutes ses justes
 „ Prerogatives , d'encourager , & avancer
 „ la Pieté & la Doctrine , & eussent toujours
 „ tâché très sincèrement & tâcheroient tou-
 „ jours autant qu'ils le pourroient , de faire
 „ ensorte que dans toutes les paroisses il y
 „ eût des Predicateurs distinguez par leur doc-
 „ trine , & par leur pieté , & pourvûs d'une
 „ subsistance convenable à leur caractere.
 „ Qu'ils preparoient plusieurs Bills pour
 „ l'hon-

„ l'honneur, & le profit du Roi, pour la sû-
 „ reté, & prospérité de ses Sujets; mais qu'ils
 „ avoient été traversez par l'éloignement
 „ de S. M. contre l'usage observé par ses pre-
 „ decesseurs, & contre le Privilege du Par-
 „ lement, qui perdoit le tems en un grand
 „ nombre de Messages inutiles, & dont on
 „ diffamoit la conduite, par des invectives
 „ aigres, & sans fondement. Qu'ils ne dou-
 „ toient pourtant pas qu'enfin ils ne surmon-
 „ tassent toutes les difficultez à moins que le
 „ Peuple ne se laissât tromper par de fausses
 „ apparences, jusqu'à les trahir pour sa pro-
 „ pre perte, quoi qu'ils eussent bien voulu ha-
 „ zarder à se perdre eux-mêmes, pour ne le
 „ pas trahir par leur negligence à menager les
 „ interêts qu'il leur avoit confiez. Mais s'il
 „ ne leur étoit pas possible d'y reussir, ils
 „ ne laisseroient pas pour cela, moyennant
 „ le secours de Dieu, de continuer à faire
 „ leur devoir, & à mépriser leurs vies, leurs
 „ biens, & tous leurs avantages dont la jouis-
 „ sance ne leur pouvoit être que desagreable
 „ sans la liberté, la paix, & la sûreté du
 „ Royaume, & à tout hazarder pour la de-
 „ charge de leurs Consciences, & pour par-
 „ venir à leurs fins justes & legitimes: &
 „ ils se reposeroient toujours sur la Protection
 „ de Dieu, qui assurément ne les abandonne-
 „ roit jamais, tant qu'ils seroient jaloux de sa
 „ gloire, & qui les avoit accompagnez jus-
 „ qu'à present dans toute leur conduite.

Ils publierent avec cette Declaration la de-
 position de Mr. *Goring*, la Lettre de Mr. *Piercy*
 au Comte de *Northumberland*, en quoi consi-
 stoit

ſtoit toute la preuve du deſſein de ſoulever l'Armée pour intimider le Parlement ; & pluſieurs autres lettres , & depositions , ou plûtôt des morceaux de depositions qu'ils croyoient plus propres pour parvenir à leurs fins. Car il eſt certain qu'ils ne publierent jamais les depositions qui juſtifieroient le Roi de leurs fauſſes imputations : & que de celles qu'ils rendoient publiques , ils en tronquoient une partie , qui étant ajoutée contredifoit ou aſſoibliſſoit ce que l'on faiſoit voir au peuple pour lui faire croire tout ce qui pouvoit faire tort au Roi. Cependant malgré ces artifices ceux qui liſoient ces depositions telles qu'elles paroiſſoient dans le public , s'étonnoient comment on en pouvoit tirer des conſequences au deſavantage de S. M. tout ce qu'il y avoit de plus mauvais ne pouvant naturellement avoir le ſens qu'on lui donnoit.

Avant que de rapporter l'autre Declaration , je ſuis obligé de parler d'un accident qui ſurvint dans ce tems-là , & qui leur donna beaucoup d'inquietude , le Garde du Grand Sceau les ayant quittez pour ſe rendre à *York* , & par ce moyen le Roi étant devenu le Maître de ſon Grand Sceau ; ce qui fut regardé par tout comme un très grand avantage. Le Roi étoit très mécontent de *Littleton* Garde du Grand Sceau , qui n'en faiſoit pas un uſage pour ſon ſervice tel qu'il l'avoit eſperé , qui depuis l'accuſation contre les 6. Membres , s'étoit tellement relâché , qu'au lieu de ſ'oppoſer à leurs injuſtes Reſolutions , avoit tout laiffé paſſer ſans dire un mot ; & qui non ſeulement negligeoit les devoirs de la Charge
que

que le Roi lui avoit confiée, mais paroiffoit encore avoir une entière complaifance pour le Parti mal intentionné dans les deux Chambres : enforte que s'étant présenté une question dans la Chambre des Pairs au fujet de la Milice, il avoit voté contre le Roi, & contre les Loix, au grand fcandale de tous ceux qui étoient affectionnez au fervice de S. M.

Il étoit d'une très bonne famille de la Comté de *Shrop*, & fon pere lui avoit laiffé une riche fucceffion. Il étoit bien fait, propre, & d'un maintien agreable. Il étoit connu pour un homme de cœur, & avoit été tel dès fa jeunefle. Il s'étoit acquis une grande reputation dans la profeflion des loix, & du droit coûtumier, & s'étoit attaché à ce qu'il y a de plus difficile, & de plus épineux dans cette fcience. Il s'étoit rendu fort expert non feulement par la lecture des livres; mais encore par l'examen des Regitres & Journaux. Il avoit contracté une étroite amitié avec *Mr. Selden*, & en avoit reçu de grands fecours. Il étoit regardé comme le plus fçavant de cette profeflion dans les antiquitez; & par fon propre merite il devint le plus celebre praticien dans les Cours de la loy Commune. Il fut fait Recorder de *Londres*. Et le Roi s'étant refolu de prendre garde de plus près à fes affaires, & prévoyant qu'il en auroit beaucoup dans la Sale de *Westminster*, il ôta la charge de Solliciteur General à un ancien Officier ignorant, qui avoit été élevé à cette dignité par la faveur du Duc de *Buckingham*, pour la donner à *Littleton*; ce pofté lui faifoit honneur, mais il ne lui apportoit pas tant de profit que
la

la profession d'Avocat qu'il quittoit. *Finch* ayant été fait Garde du Grand sceau après la mort de Lord *Coventry*, *Littleton* fut fait Chef de Justice des Communs plaidoyez, qui étoit alors la première charge dans les loix, qu'il avoit le plus souhaitée, & qui flattoit le plus son ambition, comme il le disoit ordinairement lui même: & en effet il possédoit parfaitement la science requise pour cette charge, c'étoit un Juge habile, grave, & incorruptible.

Pendant qu'il occupoit cette Place, il fut fait Membre du Conseil Privé par le credit de l'Archevêque de Cantorbery, & sur tout du Comte de *Strafford* qui l'avoit recommandé au Roi: il y soutint sa reputation; & le Lord *Finch* étant sorti du Royaume au commencement de ce Parlement, *Littleton* parut le plus propre pour la charge de Garde du Grand sceau. Quand le Comte de *Strafford* fut dans la Tour, il obtint pour *Littleton* le titre de Baron, dans l'esperance que par son autorité, & par sa science profonde dans les Loix, il lui seroit d'un grand usage pour reprimer les violentes & injustes procédures du Parlement. Mais aussi-tôt qu'il eut la Garde du Grand Sceau, il parut être hors de son Élément, inquiet, & irresolu dans les affaires de Chancellerie, quoi qu'il y eût une très grande expérience. Il ne faisoit pas les dépêches du Conseil Privé, avec autant de soin qu'on l'avoit crû, & ne conserva nul credit dans le Parlement. En un mot son esprit parut tellement affoibli, que personne n'eût plus aucun respect pour lui: mais les ennemis du Roi lui fai-

faisoient la Cour, afin d'en tirer leur avantage, & ils en étoient reçus avec beaucoup de douceur, & de complaisance. Ce changement si surprenant fut attribué par ses amis à une grande maladie dont il fut attaqué aussi-tôt après qu'il fut fait Baron, & dont on ne croyoit pas qu'il pût échapper. Desorte qu'il fut absent pendant quelques mois du service de la Chambre, & qu'il ne rendit pas au Comte de *Strafford* les bons Offices que le Comte en esperoit, & en vuë desquels il lui avoit procuré le titre de Baron. Mais il est certain qu'il y en avoit d'autres raisons, & que la terreur, & la melancholie s'étoient tellement emparé de son esprit, qu'il n'en étoit plus le maître, & il n'avoit aucuns veritables amis auxquels il osât les communiquer.

Mr. Hyde qui étoit un des Membres des Communes en qui le Roi avoit plus de confiance, qui avoit toujours eu beaucoup de consideration pour le Garde du Grand Sceau, & qui le frequentoit fort souvent, alla le voir en cette occasion, & lui dit avec franchise, & liberté, " qu'il avoit perdu l'estime de tous les gens de bien, & que le Roi ne pouvoit être que très mécontent de lui; & lui parla de son suffrage contre les interêts de S. M. sur la question touchant la Milice. *Littleton* ignoroit que *Mr. Hyde* fût dans une si secreta confidence avec le Roi, il savoit seulement que le Roi avoit de l'estime pour lui, lui en ayant entendu parler dès le commencement de ce Parlement comme d'un Avocat de reputation, & dont on disoit beaucoup de bien: il savoit aussi qu'il y avoit une étroite amitié entre

entre le Lord *Falkland* & Mr. *Hyde* ; & que la grande communication que ce dernier avoit depuis quelque tems avec les deux Nouveaux Conseillers , avoit causé de la jalousie , ce qui lui fit croire que Mr. *Hyde* savoit parfaitement les intentions du Roi : desorte qu'après l'avoir écouté fort attentivement , il se leva de sa chaise , alla faire retirer ceux qui étoient dans la Chambre voisine , & après avoir regardé fort exactement aux Portes de la Chambre , & de son Cabinet , s'il y avoit personne , il rentra , & s'étant assis , & fait assoir Mr. *Hyde* , il commença “ par des remerci-
 „ mens de cette marque de son amitié dont il
 „ avoit toujours fait un grand cas : qu'il ne
 „ pouvoit de son côté lui donner une preuve
 „ plus sensible de son estime qu'en lui parlant
 „ avec la même liberté , & ouverture de
 „ cœur. Il déplora sa triste condition , ayant
 „ été élevé de la Cour des Communs Plai-
 „ doyez , où il connoissoit les personnes , &
 „ les affaires ; à une grande Charge qui l'en-
 „ gageoit à converser , & agir avec des gens
 „ qui lui étoient inconnus , & pour des affai-
 „ res qu'il n'entendoit point , & n'ayant
 „ aucun ami entr'eux avec lequel il pût con-
 „ férer sur les difficultez qui se presen-
 „ toient.

Il parla ensuite du malheureux état où étoient les affaires de S. M. de quelle maniere il avoit été , & étoit encore trahi par ceux qui étoient auprès de sa Personne ; il marqua une extreme indignation contre le procédé du Parlement , & dit , “ que le Parlement
 „ n'en auroit pas tant fait , s'il n'avoit eu
 „ dessein

„ dessein d'en faire encore d'avantage. Qu'il
 „ connoissoit trop bien le Roi, & le cours qu'a-
 „ voient pris les affaires publiques depuis cinq
 „ ou six mois, pour ne pas prévoir que dans
 „ peu de tems, il y auroit une guerre civile
 „ entre le Roi & les deux Chambres: &
 „ qu'il étoit d'une extrême importance, que
 „ dans ces tems fâcheux le Grand Sceau fut au
 „ pouvoir du Roi. Alors il fit plusieurs pro-
 „ testations de sa fidélité, & de son affection
 „ pour la personne du Roi, „ étant prêt de pe-
 „ rir avec, & pour S. M. Que dans cette
 „ vuë il avoit eu de la complaisance pour le
 „ Parti pour s'attirer leur confiance, ou du
 „ moins pour ne leur être pas suspect. Que
 „ depuis quelques jours on avoit mis en deli-
 „ beration si le Roi le pouvant faire aller à
 „ York, ou lui ôter le Sceau, il ne seroit pas
 „ plus à propos de mettre le Sceau dans quel-
 „ que Place de sûreté, où *Littleton* pourroit le
 „ recevoir lors qu'il s'agiroit des fonctions de
 „ sa Charge, n'ayant pas dessein de le deso-
 „ bliger. Que la connoissance qu'il avoit eüe
 „ de cette deliberation, & la peur qu'elle ne
 „ fût executée lui avoit fait donner son suffra-
 „ ge dans le dernier debat touchant la Milice,
 „ d'une maniere qu'il savoit bien devoir faire
 „ une méchante impression dans l'esprit du
 „ Roi, & de tous ceux qui ne savoient pas
 „ ses sentimens. Mais que s'ils ne s'étoit pas
 „ conformé à leur opinion sur cet article, le
 „ Sceau auroit été tiré de ses mains dès ce soir
 „ là: au lieu que par cette complaisance,
 „ qui lui étoit plus préjudiciable qu'au Roi,
 „ il avoit tellement gagné leur confiance,
 „ qu'il

„ qu'il étoit en état de demeurer toujours en
 „ possession du Sceau , jusqu'à ce que S. M.
 „ le lui demandât , auquel cas il étoit prêt de
 „ se rendre auprès du Roi , lors qu'il le sou-
 „ haitteroit.

Mr. *Hyde* fort content de ce discours , lui demanda s'il vouloit bien lui permettre d'affurer le Roi qu'il lui rendroit ce service quand S. M. le souhaitteroit : *Littleton* le pria “ de
 „ le faire , & lui donna sa parole qu'il obeï-
 „ roit aussi-tôt qu'il plairoit à S. M. après quoi ils se separerent.

Peu de jours après le Roi extrêmement irrité du procédé de *Littleton* envoya des ordres au Lord *Falkland* , “ de lui demander le Sceau ; à quoi le Roi étoit très résolu , quoi qu'il ne fût pas encore à qui il le donneroit. S. M. prioit les deux Nouveaux Conseillers de considérer “ s'il le donneroit au Lord *Banks* Chef
 „ de Justice , ou à Mr. *Selden* , & de lui en-
 „ voyer leur avis sur ce sujet. L'Ordre étoit positif de le retirer des mains de l'Officier ; mais ils ne savoient quel avis donner pour le choix d'un Successeur. *Banks* n'étoit pas moins timide que *Littleton* ; & ils ne le croyoient pas propre pour cette Charge dans ces tems de trouble , quoique d'ailleurs , il fût très habile homme , & d'une intégrité à toute épreuve. Ils ne doutoient pas de l'affection de Mr. *Selden* pour S. M. mais ils ne doutoient pas aussi qu'il ne refusât cette place , si on la lui offroit. Il étoit d'un temperament delicat , & il aimoit tellement ses aises , qu'il n'auroit pas voulu faire un voyage d'*York* , ni sortir de son lit une heure plutôt , pour quelque Charge que ce fût.

Se trouvant tous trois du même sentiment , qu'il ne falloit offrir le Sceau ni à l'un , ni à l'autre , Mr. *Hyde* leur fit un recit de la conference qu'il avoit eue avec *Littleton* , & des protestations qu'il lui avoit faites , étant très assuré qu'il s'acquitteroit ponctuellement de ce qu'il avoit promis. Desorte qu'il leur proposa " d'envoyer leur avis à S. M. touchant les deux autres , & de lui conseiller de suspendre sa résolution touchant le Garde du Grand Sceau , mais plutôt de lui écrire , & de l'engager par des manieres obligantes , à lui porter le Sceau , au lieu de le lui ôter des mains pour l'envoyer à S. M. & qu'il repondoit au hazard de perdre son credit auprès du Roi , que *Littleton* obéiroit au Commandement de S. M. Les deux autres ne furent point de cet avis , & se persuaderent que *Littleton* ne voudroit point aller à *York* sur les ordres du Roi , mais qu'il inventeroit quelque tour d'adresse pour s'en excuser : & qu'ainsi ils ne vouloient point que Mr. *Hyde* hazardât sa reputation sur une incertitude si apparente. Surquoi il les pria de considerer la necessité qu'il y avoit que le Roi se determinât sur le choix de celui auquel il devoit confier la Garde du Grand Sceau , avant que de l'ôter à *Littleton* , puisque la moindre interruption de l'usage du Sceau mettroit en desordre toute la justice du Royaume , & feroit crier le peuple plus haut qu'il n'avoit encore fait. Qu'il falloit aussi bien prendre garde que celui auquel on l'offriroit ne fût pas en pouvoit de le refuser , ce qui seroit encore plus pré-

„ judiciaire à S. M. Il les pria sur tout de
 „ faire attention que le principal étoit que le
 „ Grand Sceau fût en la même Place, où le
 „ Roi voudroit faire sa residence. Que si *Littleton*
 „ exécutoit sa promesse, & vouloit
 „ bien servir le Roi, il étoit sans doute très
 „ avantageux qu'il fût à *York* avec le Sceau :
 „ que si au contraire c'étoit un mal-honnête
 „ homme, il refuseroit de rendre le Sceau sur
 „ les Ordres du Roi, & en avertiroit les Sei-
 „ gneurs qui le loueroient, & le recompen-
 „ seroient de sa desobeissance. Qu'en ce cas,
 „ le mal seroit plus important qu'on ne pour-
 „ roit s'imaginer, puisqu'on se serviroit tous
 „ les jours du propre Sceau de S. M. contre
 „ lui, & qu'il faudroit plusieurs mois pour
 „ en faire un nouveau.

Ces objections leur parurent d'un si grand
 poids, qu'ils resolurent de rendre compte de
 tout à S. M. & d'attendre ses ordres. Le
 Lord *Falkland*, & Mr. *Hyde* lui écrivirent &
 envoyerent leurs Lettres dès le même soir.
 Le Roi fut fort content des raisons, qu'on lui
 opposoit, & fort aise que Mr. *Hyde* fût sûr
 de la fidelité de *Littleton*, dont cependant S.
 M. disoit avoir encore quelque défiance. Il
 resolut d'envoyer querir *Littleton* avec le
 Grand Sceau, quelque jour de la semaine sui-
 vante, qui devoit être un Samedi après midi,
 aussi-tôt que la Chambre des Seigneurs seroit
 levée, afin qu'ils n'en pussent être informez
 que le Lundi suivant. Mr. *Hyde* qui continuoit
 à voir souvent le Garde du Grand Sceau, pour
 se confirmer de plus en plus dans la confiance
 qu'il avoit de son integrité, alla le trouver
 exprés

exprés pour lui dire “ que la semaine suivante il lui viendrait un Messager de la part du Roi , qu’il ne le verroit plus qu’une fois pour lui dire le jour , après quoi il iroit devant à *York* , ce qui rejouit extrêmement *Littleton*. Ils resolurent tous trois que Mr. *Hyde* ayant eu ordre du Roi , il ne pouvoit plus differer qu’un jour ou deux à partir , dans lequel tems la Declaration du 29. Mai 1652. avoit passé.

Le Samedi suivant sur les deux ou trois heures après midi , Mr. *Elliot* Gentil-homme de la Chambre du Prince , arriva d’*York* & delivra au Garde du Grand Sceau une lettre écrite de la propre main du Roi , par laquelle il l’exhortoit en des termes obligeans , & pleins d’estime “ d’aller le trouver en toute diligence , & que si son indisposition ne lui permettoit pas de faire ce voyage avec la diligence necessaire en cette occasion , de delivrer le Sceau à la personne qui lui rendroit sa Lettre , qui étant un jeune homme vigoureux , le lui apporterait plus promptement : & que pour lui , il viendrait après & regleroit sa marche sur l’état de sa santé. *Littleton* fut fort surpris de voir un tel Messager , & encore plus quand il fut qu’il étoit informé du contenu de la lettre. Ce Messager qui n’étoit pas naturellement fort civil , lui ayant demandé brusquement de lui rendre le Sceau , il répondit avec beaucoup de moderation , “ qu’il ne le remettrait point en d’autres mains qu’en celles de S. M. Mais rentrant aussitôt en lui-même , & lisant une seconde fois la lettre , il fit reflexion , qu’il ne

pourroit porter le Sceau lui-même sans beaucoup de peril, qu'il se rendroit suspect, & que s'il étoit poursuivi & pris, le Roi seroit infailliblement privé du Sceau, ce qui lui seroit d'une très dangereuse consequence; qu'on imputeroit ce malheur à sa faute & à son infidelité: & que le seul moyen d'éviter cet inconvenient, & de justifier sa conduite, étoit de delivrer le Sceau, à la personne qui avoit ordre de le recevoir. Desorte que sans lui rien communiquer de son dessein, il lui remit le Sceau, & le Messager remonta aussi-tôt à Cheval, se rendit à *York* avec une diligence extraordinaire, & mit le Sceau entre les mains de S. M. qui en eut une extreme joye.

Dés le matin le Garde du Sceau avoit feint une indisposition, & avoit donné ordre que personne ne parlât à lui. Il fit venir le Sergeant *Lew*, dont il se servoit ordinairement pour les affaires de la Chancellerie, & en qui il avoit une entiere confiance. Il lui dit franchement après le départ d'*Elliot*, " qu'il
 „ étoit resolu de partir le lendemain dès le
 „ matin pour se rendre à *York* suivant l'ordre
 „ qu'il en avoit reçu de S. M. Qu'il n'igno-
 „ roit pas combien ce voyage irriteroit le
 „ Parlement contre lui, qu'il mettroit tout
 „ en usage pour le faire arrêter, & qu'il ne
 „ savoit pas lui-même de quelle maniere il
 „ pourroit faire un tel voyage. Qu'il s'en re-
 „ posoit absolument sur ses soins: qu'il fit
 „ tenir ses chevaux prêts pour le lendemain,
 „ qu'il ne se feroit point accompagner que
 „ de son valet de Chambre, & de lui pour le
 „ guider

» guider par le chemin qu'il croiroit le plus
 » convenable, & qu'il ne parlât de ce dessein
 » à qui que ce soit. Le Sergeant qui étoit hon-
 nête homme fut fort aise de cette resolution,
 & prepara toutes choses pour ce voyage avec
 beaucoup d'affection, & de diligence. Il en-
 voya les Chevaux hors de la ville; *Littleton*
 monta de bon matin dans son carosse, il trou-
 va les Chevaux au lieu designé, & fit une si
 grande diligence avec son Sergeant, & son
 valet de Chambre, que le troisiéme jour ils
 baiserent la main du Roi à *York*.

Le Dimanche se passa sans que qui que ce
 soit fût informé de son absence, & ceux qui
 favoient qu'il n'étoit pas chez lui, crurent qu'il
 étoit en une maison de Campagne qu'il avoit à
Cranford, où il avoit accoutumé d'aller le Sa-
 medi au soir, & en revenoit le Lundi matin
 pour être en l'assemblée du Parlement; ce qui
 étoit cause que les Seigneurs par complaisan-
 ce pour lui, s'assembloient tous les Lundis
 plus tard qu'aux autres jours. Mais le Lundi
 matin quand ils furent le tems, & de quelle
 maniere il s'étoit absenté, il y eut une très
 grande confusion dans les deux Chambres.
 Ceux qui se vantoient d'avoir tout pouvoir
 sur son esprit, & de connoître parfaitement
 ses intentions, qui s'en faisoient un merite,
 & en étoient plus estimez des autres, baisse-
 rent la tête de confusion, & furent l'objet du
 mépris, & des injures de toute l'Assemblée.
 Quoique selon toutes les apparences il dût
 être hors de prise dans le tems qu'ils s'assem-
 blerent, ils ne perdirent pourtant pas toute
 esperance que ses infirmités l'auroient fait

marcher plus lentement ; dans les premiers mouvemens de leur indignation ils expédièrent un ordre de le poursuivre , & de s'en saisir , comme s'il avoit été le plus scelerat de tous les hommes : ils firent imprimer cet ordre , & le firent disperser promptement par des Exprés dans le tout le Royaume. J'ai marqué précisément les circonstances qui ont précédé , & suivi le voyage de *Littleton* à *York* , pour justifier la memoire de ce Ministre , que plusieurs ont voulu noircir sur le rapport d'*Elliot* , grand & hardi parleur , qui avoit voulu faire croire que par bravoure il avoit fait rendre le Sceau par *Littleton* malgré lui. Quelque impossible que cela doive paroître , plusieurs ne laisserent pas de le croire. Et c'est un fait éclairci par cette relation veritable & sincere , & que j'ai cru lui devoir.

Leur inquietude , & leur consternation furent telles , que le Comte de *Northumberland* , qui avoit toujours été des plus emportez , proposa “ qu'un Committé fût établi pour deliberer sur les moyens de faire un accommodement entre le Roi , & son Peuple , pour le bien , le repos , & la sureté de S. M. & du Royaume. Ce qui fut fait.

Mais cette pensée d'accommodement ne les agita pas long-tems , l'esprit ferme , & intrepide de la Chambre des Communes leur inspira bien-tôt une nouvelle vigueur. Pour faire voir le peu de cas qu'elle faisoit de l'autorité du Roi , quoi que saisi de son Grand Sceau , elle fît une autre Declaration ou Remontrance au Peuple , en concurrence de la Cham-

ambre Haute, datée du 5. Juin 1642. N. S.
laquelle ils disoient.

Qu'encore que les grandes affaires du Royaume, & le miserable état d'*Irlande*, ne leur donnassent pas assez de loisir pour employer leur tems en Declarations, Réponses & Repliques, neantmoins le Parti mal intentionné, qui obsedoit toujours la personne du Roi, cherchant toutes les occasions de multiplier les calomnies contre les deux Chambres de Parlement, & de publier les invectives les plus outrageantes sous le nom de S. M. contr'eux, & contre leur procedé, pour exciter des troubles dans le Royaume, & fomenter la defiance, la division entre le Roi, son Parlement, & le Peuple; ils étoient obligez pour ne pas trahir leur innocente, & le devoir de leurs Commissions, de se justifier de ces bruits, & sur tout de desabuser les esprits, & ouvrir les yeux du Peuple, de ne pas qu'éblouis par les fausses apparences de la conservation des Loix du Pais, de leurs Droits, & de leurs Libertez, ils ne s'engagent dans une route qui les conduiroit failliblement à la ruine, & destruction de ces mêmes Loix, Droits, & Libertez. Que les malheureux instrumens de la dissension entre le Roi, le Parlement, & le Peuple, avoient pris pretexte de leurs votes du 8. de Mai, pour diffamer les procedures des deux Chambres de Parlement; & avoient interpreté leur Declaration sur l'affaire de *Hull*, * comme une

Remon-
trance
des deux
Cham-
bres, du
5. Juin
1642.
N. S.

T 5

„ plain-

„ plainte faite au Peuple , une cessation de
 „ toute correspondance entre S. M. & le Par-
 „ lement, & un dessein formé de ne plus don-
 „ ner à l'avenir aucune satisfaction au Roi :
 „ parce qu'ils l'avoient mise au jour avant que
 „ de lui avoir envoyé leur Réponse sur ce su-
 „ jet. Et comme sans se donner la patience
 „ d'attendre une Réponse, ils avoient sous le
 „ titre d'un Message aux deux Chambres,
 „ adressé leur plainte au Peuple, eux de leur
 „ côté s'adresseroient à tout le Royaume, non
 „ par forme de plainte, comme on le leur
 „ avoit imputé, mais pour empêcher que le
 „ Peuple ne travaille à sa propre destruction,
 „ & ne se laisse persuader, sous le faux pre-
 „ texte de défendre les Loix de leur Patrie,
 „ & leurs propres Libertez, de retirer leurs
 „ interêts des mains de ceux auxquels ils les
 „ ont confiés, pour les mettre en celles des
 „ pernicieux Conseillers de S. M. qui ne peu-
 „ vent établir leur grandeur & leur fortune
 „ que sur la ruine de la Religion, du Parle-
 „ ment, & des Droits & Privileges de leurs
 „ Compatriotes. Tels sont ceux qui veulent
 „ faire croire au Peuple que les deux Cham-
 „ bres du Parlement, qui contiennent tous les
 „ Pairs du Royaume, & les representans de
 „ toutes les Communes d'Angleterre, ont pour
 „ but de détruire les Loix du Pais, & les
 „ Libertez de la Nation. Ce qui renferme
 „ une absurdité si grossiere, qu'il n'y a per-
 „ sonne, tant soit peu capable de faire usage
 „ de sa raison, qui s'y laisse surprendre, puis
 „ qu'outre l'interêt public que le Peuple leur
 „ a confié, leur interêt particulier, leur hon-
 „ neur,

eur , leur fortune ne leur permettoient pas de prendre tant de peine à repandre la misere dans le Royaume à laquelle ils auroient la meilleure part : à perdre leur tems, & à courir tant de hazards pour se rendre esclaves, & pour se priver de la propriété, & possession de leurs biens. Mais afin de satisfaire, à toutes les calomnies dont on veut les accabler, ils y repondront dans le même ordre qu'elles se trouvent dans le message. *

Premierement on leur avoit fait un crime d'avoir approuvé l'action du Chevalier *Hotham* qu'on pretend être l'affront le plus sensible, & le plus odieux qui pût être fait au Roi : quoi que rien ne les obligât à l'autoriser, puis que *Hotham* n'avoit pû représenter aucun ordre des deux Chambres de fermer les Portes de *Hull* à S. M. Ils repondoient à cela qu'encor que *Hotham* ne pût pas représenter un Ordre qui exprimât chaque circonstance de ce fait, il en pouvoit neantmoins représenter un qui exprimeroit le fait en substance, non seulement dans le sens, mais aussi dans les termes de l'Ordre : & que sachans en leur conscience, ils ne pouvoient en honneur & en justice desavouer ce qu'il avoit fait, comme très nécessaire pour la sureté du Royaume ; & qu'ils étoient très persuadés que personne ne regarderoit cette action comme un affront fait au Roi ; mais comme un acte de grande fidelité envers S. M. & envers le Royaume.

T 6

,, On

„ On leur imputoit ensuite , qu'au lieu de
 „ donner satisfaction au Roi , ils avoient publié
 „ une Declaration touchant cette affaire , qu'ils
 „ avoient adressée au Peuple , comme si leur cor-
 „ respondance avec S. M. n'étoit plus de saison :
 „ ce qu'on disoit être une demarche tout-à-
 „ fait opposée à la bienveillance , & au respect
 „ religieusement observé dans tous les tems ,
 „ & qui ne pouvoit être autorisée par aucun
 „ autre exemple. A quoi ils repondoient
 „ que celui qui avoit écrit le Message s'étoit
 „ trop pressé ; & n'avoit pas attendu la Re-
 „ ponse que les deux Chambres envoyèrent au
 „ Roi par un Comitté , avec toute la dili-
 „ gence que le grand nombre d'affaires im-
 „ portantes qui les occupoient alors , le leur
 „ avoit pû permettre.

„ A l'égard du respect , & de la bienveillan-
 „ ce des tems passez , auxquels on les accuse
 „ d'avoir derogé , & du défaut de sembla-
 „ bles exemples pour autoriser ce qu'ils ont
 „ fait : que s'ils avoient donné quelques exem-
 „ ples à leur posterité pendant ce Parlement ,
 „ ils l'avoient fait sur les mêmes , ou peut
 „ être sur de plus legitimes fondemens , que
 „ ceux qui leur avoient été laissez par leurs
 „ Predecesseurs. Et comme quelques exem-
 „ ples ne sont pas une regle à laquelle ils se
 „ doivent conformer , il n'y en a point aussi
 „ qui doivent borner leur procedures , qui
 „ peuvent , & doivent varier selon les diffé-
 „ rentes circonstances. Que dans le cas dont
 „ il s'agissoit , s'il n'y avoit pas eu d'exemples
 „ de telles Declarations adressées au Peuple ,
 „ qui les avoit élus , & qui leur avoit confié

„ ce

„ ce qu'ils avoient de plus cher, c'est qu'on
 „ n'avoit jamais vû de telles tentatives pour
 „ animer le Peuple contre la Parlement, &
 „ qu'on ne s'étoit pas mis dans l'esprit que
 „ cela pût jamais arriver. Y avoit il jamais
 „ eu de telles pratiques pour corrompre l'es-
 „ prit du peuple, par de fausses impressions
 „ de la conduite du Parlement ? Y avoit il
 „ jamais eu tant de calomnies repandues con-
 „ tre ses procedures ? Y avoit il jamais eu
 „ tant & de si manifestes violations de ses
 „ Privileges ? Y avoit il jamais eu tant & de
 „ si pernicious desseins, de lui faire violence ?
 „ Que s'ils en avoient plus fait que leurs An-
 „ cêtres, c'est qu'ils avoient plus souffert que
 „ leurs Ancêtres. Que cependant ils ne ce-
 „ doient en rien à la plus grande moderation
 „ des tems passez : & ils mettoient en fait
 „ que tout ce qu'il y a de plus insoutenable
 „ dans les Regnes precedens, étoit beaucoup
 „ au dessous de ce qui avoit été commis pen-
 „ dant ce Parlement.

„ Le troisieme reproche qu'on leur faisoit,
 „ & qui à la verité seroit un très grand cri-
 „ me s'ils en étoient trouvez coupables, étoit
 „ qu'en *approuvant l'action du Chevalier Ho-*
 „ *tbam, par une suite necessaire ils ont confon-*
 „ *du, & détruit tous les titres de propriété que*
 „ *les Sujets ont sur leurs terres, & sur leurs au-*
 „ *tres biens.* Puisque S. M. à le même titre
 „ sur sa Ville & sur son Magazin de *Hull*, que
 „ les Sujets ont sur leurs fonds, & sur leurs
 „ Meubles; & que s'il étoit en leur pouvoir
 „ de disposer de la ville & du Magazin de
 „ *Hull* sans, ou contre le consentement de

446. HIST: DES GUERRES

» S. M. ils pourroient par la même raison
 » disposer des fonds , & des Meubles de tous
 » les Sujets.

» Ils repondoient à cela , que s'ils admet-
 » toient comme une maxime certaine que le
 » Roi à le même droit , ou le même titre sur
 » ses Villes & Magazins , quoi qu'acquis des
 » derniers publics , que les particuliers ont
 » sur leurs fonds , & sur leurs Meubles , ils
 » renverferoient les fondemens de la liberté ,
 » de la propriété , & de l'interêt de tous les
 » Sujets en general , & de chacun en parti-
 » culier. Car S. M. n'a pas plus de proprie-
 » té sur ses Villes , que sur tout son Royau-
 » me ; & il n'en à pas plus sur son Royau-
 » me , que sur son Peuple. Et s'il est proprie-
 » taire de toutes ses Villes , que deviendra la
 » propriété de ses Sujets sur leurs maisons ?
 » S'il est propriétaire de son Royaume , que
 » deviendra la propriété de ses Sujets sur leurs
 » terres , dans toute l'étendue du Royaume ?
 » Si S. M. à le même droit sur ses Sujets ,
 » que les particuliers ont sur leurs maisons ,
 » & sur leurs terres , que deviendront leurs
 » Libertez ? Si enfin S. M. peut vendre , alie-
 » ner , & disposer à son plaisir des Villes &
 » des Forteresses du Royaume , & du Royau-
 » me même , comme les particuliers peuvent
 » disposer de leurs biens , que deviendra le
 » droit qu'ont tous les Sujets dans ces Villes ,
 » dans ces Forteresses , & dans tout le Royau-
 » me ? Que cette maxime , dont les Princes
 » s'entêtent trop aisément , *que leurs Royaumes*
 » *leur appartiennent* , & *qu'ils en peuvent dis-*
 » *poser à leur volonté* , comme si leurs Royau-

» mes

es étoient pour eux , & non pas eux pour leurs Royaumes , étoit la source de toutes les miseres des Sujets , & de l'invasion de leurs Droits , & de leurs Libertez. Au lieu que les Princes ne sont que depositaires de leurs Royaumes , de leurs Villes , & de leurs Sujets , non plus que des Thresors publics , & de tout ce qui en est acquis : & que par la Loi du Royaume , les Joyaux mêmes de la Couronne n'appartiennent point au Roi en propriété , mais lui sont seulement confiez pour l'ornement de S. M. Que comme les Villes , les Fortereses , le Thresor , les Magazins , les Offices , le Peuple , & tout le Royaume , lui avoient été confiez pour leur bien , leur sûreté , & leur plus grand avantage , en un mot pour l'interêt de tout le Royaume ; ce seroit devoir être menagé par l'avis des deux Chambres de Parlement , auxquelles le soin en avoit été commis , & qui étoient obligées de s'en acquitter aux conditions , & suivant le veritable esprit de leur Commission , & prevenir tout ce qui pourroit y être contraire , par tous les moyens qui leur seroient possibles : & qu'ils esperoient faire connoître à tout le monde que ç'avoit été leur principal soin , & leur unique but , en disposant de la ville & du Magazin de *Wull* de la maniere qu'ils avoient fait , sans aucune vuë d'empiéter sur le depôt fait à S. M. encore moins sur ces droits de propriété : ce qu'ils ne pourroient pas faire en ce cas où le Roi n'avoit point de veritable propriété.

„ Mais

„ Mais supposé que le Roi fût véritable-
 „ ment propriétaire de la Ville, & du Ma-
 „ gazin de *Hull*; qui doute qu'un Parlement
 „ ne puisse disposer de certaines choses appar-
 „ tenant à S. M. ou à ses Sujets, lorsqu'il
 „ s'agit de garantir le Royaume d'un peril où
 „ il se trouve exposé? Ce qui étoit justement
 „ le cas où ils se trouvoient, en disposant de
 „ la Ville, & du Magasin de *Hull*. Que le
 „ Roi communiquoit cette puissance, & en-
 „ core une plus étendue aux deux Chambres
 „ de Parlement, lorsqu'on le regardoit com-
 „ me incorporé, & faisant une partie essen-
 „ tielle de ce même Parlement. Or ils fai-
 „ soient juges tous ceux qui étoient informez
 „ de leur procédé, s'ils l'avoient desuni de
 „ son Parlement, qui au contraire l'avoit sup-
 „ plié plusieurs fois par les voyes les plus sou-
 „ mises de vouloir bien concourir avec lui en
 „ toutes les occasions qui se sont présentées,
 „ & particulièrement pour l'affaire de *Hull*,
 „ & pour en ôter le Magasin: & si ce n'a-
 „ voient pas été ses mauvais Conseillers qui
 „ l'en avoient séparé, non seulement par rap-
 „ port à la distance des lieux, mais encore
 „ par rapport à la confiance qu'il doit avoir
 „ en eux pour la Paix & la sûreté du Royau-
 „ me.

„ Qu'ils n'avoient point donné d'occasion
 „ à S. M. de déclarer que sa résolution étoit de
 „ ne pas souffrir que l'une des Chambres, ou toutes
 „ les deux ensemble, commandâssent par leurs Vo-
 „ tes sans, ou contre son consentement, des choses
 „ défendues par les Loix, ou défendissent celles
 „ que les loix commandent: Puisque leurs Votes

„ n'a-

voient jamais rien ordonné de semblable, qu'ils cheriroient toujours les Loix comme la Sauvegarde des interêts de tous Sujets en general, & de chacun en particulier; mais qu'ils n'accorderoient jamais un petit nombre de personnes privées qui accompagnoient S. M. ni que S. M. se même separée de son Parlement, fust juges des Loix, ce qui est une Prerogative de la Souveraine Cour de Justice. Quant à ce qu'il ajoûtoit que *jamais il n'a-t refusé son consentement à tout ce qui peut contribuer à la Paix, & au bonheur de Royaume*, ils ne pouvoient en convenir en un sens, à savoir que S. M. mesuroit qui feroit la Paix & le bonheur de son Royaume, sur le sentiment de quelques Conseillers mal intentionnez, sans l'avis, le jugement de son Grand Conseil. Et quant que par les suggestions de ces mauvais Conseillers, l'avis des deux Chambres de Parlement avoit été depuis peu meprisé au dernier point, & absolument rejetté, croyoient qu'il étoit à propos de déclarer à tout le Royaume, dont l'honneur & l'interêt s'y trouvent enveloppez, que tel est le Privilege du Grand Conseil, & que tel est l'obligation des Rois d'Angleterre, ils doivent en conscience, & en justice donner leur consentement Royal à tous les articles qui leurs sont offerts par les deux Chambres de Parlement, au nom, & pour l'utilité de tout le Royaume. En conscience, à cause du serment qu'ils ont prêté ou prêter lors de leur couronnement, de
 ,, con-

„ confirmer par leur approbation les bonnes
 „ Loix que le Peuple choisira; de remedier
 „ par l'execution des Loix, aux inconveniens
 „ qui pourront arriver; & de maintenir, &
 „ proteger les Loix qui sont déjà établies;
 „ comme il paroît par la forme du serment
 „ inferée dans les Journaux, par des livres
 „ autentiques, & par un Statut de la 25.
 „ année d'Edouard III. qui a pour titre *Sta-*
 „ *tut de la maniere de pourvoir aux Benefices.*

Rot. Parliament. H. IV. N. 17.

*Forma juramenti soliti, & consueti præstari per
Reges Angliæ in eorum Coronatione.*

I. *Forme du serment que les Rois d'Angleterre ont
accoutumé de faire lors de leur couronnement.*

Servabis Ecclesiæ Dei, Cleroque, & Po-
pulo, pacem ex integro, & concordiam in
Deo, secundum vires tuas ?

Respondebit, servabo.

Facies fieri in omnibus judiciis tuis æquam,
& rectam justitiam, & discretionem in mi-
sericordia in veritate, secundum vires tuas ?

Respondebit, faciam.

Concedis justas leges, & consuetudines esse
tenendas: & promittis per te eas esse protegen-
das, & ad honorem Dei corroborandas, quas
vulgus elegerit, secundum vires tuas ?

Respondebit, concedo, & promitto.

Adjicianturque prædictis interrogationibus
quæ justa fuerint, pronunciatisque omnibus,
confirmet Rex se omnia servaturum, sacra-
mento super Altare præstito, coram cunctis.

Clause

Clause inferée dans la Preface du Statut fait en la 25. année d'Edoïard III. ayant pour titre , Statut de la maniere de conferer les Benefices.

Surquoi ladite Chambre des Communes à prié nôtre dit Seigneur le Roi, que puisque le droit de la Couronne, & la Loi du Royaume étoient, que quand il arrive des malheurs dans le Royaume, il doit, & est obligé par son serment, avec la concurrence de son Peuple représenté par le Parlement, de guerir ces maux par des remedes & par des loix convenables, il lui plaise y pourvoir.

Nôtre Seigneur le Roi voyant les maux ci-devant mentionnez & ayant égard au Statut fait du tems de son dit Ayeul, pour les causes contenues au même Statut, qui est toujours demeuré en force & vertu, sans jamais avoir été revoqué, ni annullé, & qu'il est obligé par son serment de garder la Loi du Royaume, ayant égard aux plaintes qui lui ont été faites par son Peuple, & voulant remedier aux maux qui sont survenus, & qui surviennent de jour en jour dans l'Eglise Anglicane &c.

„ Qu'on void par cette clause que les Seigneurs & les Communes soutiennent positivement que c'est un droit de la Couronne, & de la Loi du Pais, que le Roi est obligé par son serment de l'avis & consentement de son Peuple représenté par les deux Chambres, de chercher les remedes,
„ &

„ & de faire les loix necessaires pour preve-
 „ nir les malheurs qui arrivent à ce Royau-
 „ me: & que le Roi n'en disconvient pas,
 „ quoi qu'il prenne pretexte d'un Statut fait
 „ du tems de son Ayeul, qui n'étoit qu'un
 „ des motifs de cette Requête, pour fixer sa
 „ Reponse sur une branche de son serment;
 „ & obmettre ce qui étoit reclamé par les
 „ Seigneurs, & les Communes, ce qu'il
 „ n'auroit pas fait s'il y avoit trouvé de l'op-
 „ position.

„ Que le depôt qui leur étoit confié les
 „ obligeoit à conserver le Royaume autant
 „ par l'établissement de nouvelles Loix, que
 „ par l'observation de celles qui sont établies:
 „ un Royaume n'étant pas moins en peril de
 „ sa ruine au défaut de nouvelles Loix, que
 „ par la violation de celles qui sont en vi-
 „ gueur. Ce qui est un droit si certain, que
 „ S. M. reconnoitra sans doute qu'il est dû à
 „ son Peuple, aussi legitimement que sa pro-
 „ tection. Mais la question est de savoir jus-
 „ qu'ou s'étend l'obligation du Roi de suivre
 „ la decision de son Parlement en ce cas. Or
 „ il est incontestable, qu'outre les termes du
 „ serment des Rois, qui se rapportent aux
 „ Loix que le Peuple choisira, comme inte-
 „ ressant le salut, & le bien du Royaume;
 „ ils sont les Juges naturels députez pour cet
 „ effet par tout le Royaume. Aussi ne trou-
 „ voient-ils pas que depuis que les Loix sont
 „ établies par la voye des Bills, lûs trois fois
 „ dans chacune des deux Chambres, & après
 „ en avoir pesé mûrement toutes les circon-
 „ stances en Committé, & les avoir ensuite
 „ passez

ez dans les deux Chambres, les Rois de Royaume ayent jamais refusé d'y donner consentement, que de la maniere ex-née dans cette reponse ordinaire, *le Roi visera*: Ce qui signifie plutôt une suspension, qu'un refus du consentement Royal. Dans les autres loix redigées en forme *Petition de Droit*, les Chambres de Parlement se sont tellement regardées comme Juges du Droit, que quand l'approbation du Roi n'a pas été pleinement accordée sur chaque point, comme elles l'ont souhaitée, elles ont toujours insisté sur leurs pretentions, jusqu'à ce qu'elles ayent obtenu une Reponse conforme à leur demande: comme elles ont fait dans la dernière *Petition de Droit*, & comme elles l'ont toujours fait dans les temps passez sur pareille occasion: Que si le Parlement juge entre le Roi, & son peuple dans la question de Droit; pourquoi ne le fera-t-il pas aussi dans les questions qui concernent le bien public, & le besoin pressant du Royaume. Ne disconvenans pas neantmoins que dans les Actes particuliers, & dans les Actes de concession de Grace, de Faveur, & de Pardon, S. M. n'ait une puissance absolue étendue d'accorder ou de refuser, comme il le juge plus à propos.

Tout ceci bien considéré, ils'étonnoient que l'auteur du Message se fût imaginé que les Sujets d'Angleterre étoient tellement destituez de sens commun, que d'entrer en de pareils soupçons de la droiture de ceux à la delité desquels ils ont confié leurs interêts.

„ jus-

„ jusqu'à douter de leur sureté dans la pro-
 „ priété & possession des biens qui leur appar-
 „ tiennent par succession, acquisition, ces-
 „ sion, ou autres titres legitimes, à moins
 „ que S. M. ne prevint, par son vôte, le pre-
 „ judice qu'ils recevroient par les votes des
 „ deux Chambres: comme si eux qui ont été
 „ choisis & deputez pour cela même, & qui
 „ doivent necessairement supporter une gran-
 „ de partie des Grieffs du Peuple, avoient en-
 „ tierement abandonné le soin du bien public,
 „ le Roi en ayant pris toute la charge sur lui:
 „ & comme s'il étoit probable, qu'ils ren-
 „ versassent, par leurs votes, les droits de
 „ succession, d'achat, d'échange, de ces-
 „ sion, & autres contracts.

„ Qu'ils ne pouvoient comprendre quel
 „ rapport pouvoit avoir l'affaire de *Hull* avec
 „ les droits hereditaires, avec les contracts
 „ d'achat, de transport, & autres titres,
 „ si ce n'étoit en ce qu'elle procuroit aux Su-
 „ jets une plus grande sureté dans la possession
 „ de leurs biens, en preservant toute la Na-
 „ tion d'un entier bouleversement. Mais
 „ qu'ils comprenoient encore moins en quoi
 „ l'autorité Souveraine avoit été méprisée.
 „ Qu'on ne pouvoit pas dire que le Chevalier
 „ *Hotham* eût desobéi au commandement de
 „ S. M. & de sa haute Cour de Parlement en
 „ laquelle residoit la puissance Souveraine.
 „ l'autorité du Roi n'étant passée par le Ca-
 „ nal ni d'aucune Cour, ni d'aucune Com-
 „ mission legale, ni par aucune autre voye
 „ qui par la disposition de la loy donne force
 „ aux Commandemens de S. M. & qu'ils lais-
 „ „ soient

ent à juger de quel poids peuvent être Commandemens du Roi qui ne consistent en paroles, destituez de tous ces caracteres, & contre les ordres des deux Chambres de Parlement, & si c'est rejeter, & mépriser l'autorité Souveraine, que de pas obéir.

Qu'ils n'ignoroient pas les protestations faites par S. M. de son zèle sincere pour prévenir les pernicioeux desseins des Papistes; mais il est vrai aussi que les mauvais Conseils, qui ont prévalu sur l'esprit de S. M. ont eu peu de rapport à ces bonnes intentions. Pouvoit on mieux favoriser les entreprises sanguinaires des Papistes d'Irlande, concertées selon toutes les apparences avec les Papistes d'Angleterre, qu'en conseillant S. M. de s'éloigner de son Parlement, & de faire publier des invectives contr'eux, notwithstanding toutes leurs humbles Adresses, les autres moyens dont ils se sont servis pour l'engager à revenir, & à justifier leur conduite? Qu'y avoit il de plus propre à se faire soulever les Papistes qui étoient en si grand nombre dans les parties du Nord, proche la ville de *Hull*, & tant d'autres personnes mal intentionnées prêtes à se joindre avec eux, ou d'exciter les invasions du dehors, que de retenir un grand magasin à *Hull*, dans ces temps de confusion, & contre l'avis des deux Chambres de Parlement? Et cela ne leur donnoit il pas trop de sujets de croire que les Papistes avoient influence sur les Conseils de S. M. pour leurs propres avantages?

„ Que

„ Que pour connoître le Parti mal inten-
 „ tionné S. M. n'avoit pas besoin que la loy
 „ lui en donnât la definition, ni que le Parle-
 „ ment le lui designât plus particulièrement :
 „ qu'elle le connoitroit parfaitement en lui
 „ appliquant les mêmes caracteres dont il
 „ avoit plu à S. M. de les flétrir, n'y ayant que
 „ ce Parti seul qui les meritoit. Y en a-t-il de
 „ plus mal intentionnez pour la paix du Ro-
 „ yaume, que ceux qui tâchent à irriter le Roi
 „ contre les deux Chambres de Parlement,
 „ & de lui persuader qu'il doit s'en éloigner
 „ de lieu, & d'affection? y en a-t-il de plus
 „ mal intentionnez pour le Gouvernement,
 „ que ceux qui détournent S. M. d'écouter &
 „ de suivre les avis salutaires de son Parle-
 „ ment, qui par la constitution du Royaume
 „ est le Grand Conseil, & la Cour Souverai-
 „ ne d'*Angleterre*? Qui sont ceux qui non seu-
 „ lement negligent & meprisent les Loix, mais
 „ encore travaillent à les detruire sous pre-
 „ texte de les maintenir, sinon ceux qui tâ-
 „ chent à detruire le Parlement qui est la sour-
 „ ce, & le conservateur des Loix? Qui sont
 „ ceux qui s'établissent à eux mêmes d'autres
 „ Regles de leur conduite, que ce qui est con-
 „ forme à la loy, sinon ceux qui reconnoissent
 „ d'autres Juges de la Loi, que les deux
 „ Chambres de Parlement? car ceux là ne
 „ prennent pas la loy pour regle, qui lui don-
 „ nent une interpretation à leur fantaisie, con-
 „ tre la determination de ceux qui en sont les
 „ Juges competens par la disposition de la loy
 „ même: S. M. mieux que tout autre peut
 „ discerner ceux qui sont de ce caractere: Et
 „ siel-

elle vouloit rejeter leurs conseils si pre-
diciables au bien public, & les éloigner
de sa Personne, ce seroit le moyen le plus
efficace pour appaiser les troubles, & guer-
rir les maux qui affligent le Royaume.

Qu'à l'égard de la lettre du Lord *Digby*,
s'n'en avoient pas parlé comme d'un sujet
capable de priver S. M. d'aller visiter sa
Forteresse de *Hull*, mais qu'ils se rappor-
toient au jugement des personnes desinteref-
ées qui liroient cette lettre, & la compa-
roient avec la situation où étoit, & où
est encore S. M. envers son Parlement, &
avec les circonstances de son voyage à *Hull*,
ceux qui conseilloyent ce voyage, avoient
seulement le dessein de visiter la Forteres-
se, & le Magazin.

Quant aux ouvertures d'accommode-
ment, & au Message du 30. Janvier dernier,
sur lequel S. M. insistoit si fortement, ils
repondoient que leurs Privileges avoient été
violez aussi souvent que S. M. les avoit pres-
sez de faire attention sur ce Message: Ce-
pendant en consideration des matieres qu'il
contient, & dans l'envie qu'ils avoient de
faire naître une bonne intelligence entre S.
M. & son Parlement, ils auroient en peu
de temps satisfait à ce que le Roi souhai-
toit & à ce qu'ils souhaittoient eux mê-
mes, s'ils n'avoient pas été interrompus
par ses refus continuels, & si ces refus n'a-
voient pas été suivis d'invectives entassées
l'une sur l'autre.

„ Qu'ils avoient que c'étoit une resolu-
tion digne d'un Prince, & de S. M. de fer-
me II. V „ mer

„ mer l'oreille à ceux qui voudroient l'enga-
 „ ger dans une guerre Civile: Mais qu'ils ne
 „ pouvoient se persuader que ce fût là l'es-
 „ prit de ceux qui accompagnerent le Roi lors
 „ qu'il entra dans la Chambre des Commu-
 „ nes: ni de ceux qui le suivirent à *Hampton-*
 „ *Court*, & parurent en appareil de guerre à
 „ *Kingston* sur la *Tamise*; ni de plusieurs de
 „ ceux qui le suivirent à *Hull*; ni de ceux qui
 „ depuis mettans l'épée à la main dans *York*,
 „ demandoient, *qui sera pour le Roi?* ni de
 „ ceux qui conseillèrent au Roi de declarer
 „ Traître le Chevalier *Hotbam*, avant que le
 „ Roi eut envoyé son Message touchant cette
 „ affaire; & de proposer à un Gentilhomme
 „ de la Comté d'*York* d'assister S. M. dans le
 „ dessein qu'elle avoit de prendre la voye des
 „ Armes, avant qu'elle eût reçu, ni peut-
 „ être pû recevoir la Reponse du Parlement,
 „ auquel il avoit envoyé demander justice de
 „ cette prétendue trahison. Et si ces dange-
 „ reux esprits les forçoient un jour de deffen-
 „ dre leur Religion, le Royaume, les Pri-
 „ vileges du Parlement, & les Droits, & li-
 „ bertez du Peuple par la force des Armes,
 „ ils feroient innocens devant Dieu, & de-
 „ vant les hommes, de l'effusion de sang & de
 „ tous les malheurs qui s'ensuivroient in-
 „ failliblement.

„ Qu'ils n'avoient point dit que le Capitai-
 „ ne *Leg* étoit accusé d'avoir voulu soulever
 „ l'Armée, mais seulement qu'il avoit été
 „ employé pour cela: Et que pour le Comte
 „ de *New Castle* que le Parlement avoit fait
 „ revenir de *Hull* où S. M. l'avoit envoyé, il

leur étoit pas difficile d'y repondre. Le Roi crut qu'il étoit nécessaire de mettre un Gouverneur dans *Hull*, le Parlement le fut aussi pour les mêmes raisons ; Et pour-quoi le Chevalier *Hotham* en qui les deux Chambres avoient marqué une entière confiance, & dont tout le monde connoissoit la droiture, & la fidélité, auroit-il été refusé par S. M. & le Comte envoyé secrettement pour commander cette Place, lui qui se trouvoit mêlé dans l'entreprise de soulever l'Armée, ou du moins qui en étoit soupçonné, quoi qu'il n'y eût pas assez de preuves contre lui pour lui faire son procez dans les formes ? Pourquoi le Comte de *New-Castle* se déguisoit-il sous un autre nom, lors qu'il entra dans *Hull* ? Mais outre ces circonstances, quiconque fera reflexion que dans le temps que *Hotham* fut nommé pour cet employ par les deux Chambres, qui fut aussi-tôt après l'entrée de S. M. dans la Chambre des Communes, & lors qu'elle se retira à *Hampton Court*, & que le Lord *Digby* assembla de la Cavallerie à *Kingston* sur la *Tamise*, trouvera qu'il étoit bien plus juste de confier la ville de *Hull* au Chevalier *Hotham* par l'autorité des deux Chambres, que non pas au Comte de *New-Castle* envoyé par S. M. de la maniere qu'on le vient de dire. Quant au pouvoir accordé par les deux Chambres au Chevalier *Hotham*, ils étoient assurez que plus il seroit ample, & reconnu pour tel, plus il seroit approuvé, & autorisé. Qu'ils ne concevoient pas qu'on eût pû lui rien impu-

„ ter si l'on avoit pris de ses mains le Magazin
 „ de *Hull*, sur le refus de S. M. de le faire
 „ transferer dans la Tour de *Londres*: & que
 „ cela n'ayant point été fait, ils ne voyoient
 „ pas pour quelle raison quelques uns conseil-
 „ loient à S. M. de n'en pas permettre le trans-
 „ port, si ce n'étoit dans le dessein de s'en ser-
 „ vir contr'eux.

„ Qu'ils n'alleguoient rien contre ceux qui
 „ avoient présenté une Adresse à S. M. à *York*,
 „ pour demander que le Magazin fût conser-
 „ vé dans *Hull*, ni par rapport à leur quali-
 „ té, ni par rapport à leur nombre: ou par-
 „ ce qu'ils étoient de basse condition, ou
 „ par ce qu'ils étoient en petit nombre:
 „ mais qu'ils trouvoient à redire qu'étans
 „ en si petit nombre, & s'en trouvant
 „ tant d'autres dans la même Comté d'Auf-
 „ si si bonne condition qu'eux, qui par une
 „ autre Adresse à S. M. avoient defavoüé
 „ la premiere, ils parloient au nom de tous
 „ les Gentilshommes, & habitans de la Com-
 „ té, & sous ce titre prenoient la liberté de
 „ donner leurs avis contraires aux Resolutions
 „ des deux Chambres de Parlement. Et que
 „ si l'on faisoit voir qu'aucunes des Remon-
 „ trances présentées aux deux Chambres, &
 „ qu'on pretendoit être si extraordinaires,
 „ étoient de la nature de celle là, ils étoient
 „ trèsassurez qu'elles n'avoient point été re-
 „ çûes de leur consentement & approbation:
 „ S'il y avoit un dessein formé d'ôter la vie
 „ au Chevalier *Hotham*, en cas qu'il eût souf-
 „ fert que le Roi entrât dans *Hull*, comme
 „ il y avoit lieu de le croire, ce n'étoit pas
 „ ce

„ ce qui faisoit la question. Cela n'étoit pas,
 „ & ne devoit pas être le motif de son refus.
 „ Et le plus ou le moins de personnes qui ac-
 „ compagnoient S. M. n'étoit pas bien consi-
 „ derable en cette occasion. Car quoi qu'il
 „ soit vrai que si le Roi étoit entré dans la
 „ ville avec vingt Cavaliers seulement, il
 „ auroit trouvé les moyens de faire entrer par
 „ force le reste de sa suite, qui étant une fois
 „ dans la ville n'auroit pas été long temps
 „ sans Armes; ce n'étoit pourtant pas en-
 „ core ce qui embarrassoit le plus le Cheva-
 „ lier *Hotham*. Mais il ne pouvoit laisser en-
 „ trer le Roi, sans le rendre Maître de la
 „ ville, & du Magasin, & celui auquel S.
 „ M. en auroit donné le commandement, à
 „ l'insû, & sans le consentement des deux
 „ Chambres, qui lui avoient donné des ordres
 „ contraires. D'ailleurs S. M. avoit déclaré
 „ dans un Message qu'il avoit envoyé au Par-
 „ lement peu de temps avant qu'il allât à
 „ *Hull*, qu'il ne doutoit pas que cette ville ne
 „ lui fût rendue lors qu'il le souhaitteroit,
 „ ce qui supposoit qu'on la gardoit contre
 „ lui: & dans son Message du 4. May, il
 „ ajoûtoit qu'il alloit à *Hull* pour se mettre
 „ en possession du Magasin, & pour en dis-
 „ poser de la maniere qu'il le trouveroit à
 „ propos: Sur ce pied là *Hotham* n'auroit
 „ pû l'y laisser entrer sans contrevenir aux or-
 „ dres du Parlement; quand même il y se-
 „ roit entré seul, sans aucune suite.
 „ Que dans la conclusion de ce Message S.
 „ M. établissoit le fait touchant l'affaire de
 „ *Hull*, & en inferoit que l'action de *Hotham*

„ étoit une declaration de guerre contre le
 „ Roi , & par consequent un crime de Haute
 „ Trahison , aux termes du statut de la 25. an-
 „ née d'Edouard III. *ch. 2.* à moins que l'es-
 „ prit de ce statut ne fût contraire à la Let-
 „ tre.

„ Qu'on pouvoit remarquer dans l'établif-
 „ sement du fait , diverses circonstances , qui
 „ n'étoient pas conformes à la verité ; Par
 „ exemple.

„ I. Que S. M. alloit à *Hull* , dans la seule
 „ vûe de visiter une Ville & un Magazin qui
 „ lui appartiennent: Au lieu que constamment
 „ il y alloit pour se mettre en possession de la
 „ Ville & du Magazin , pour en disposer com-
 „ me il le trouveroit à propos , sans , & con-
 „ tre l'avis , & les ordres des deux Chambres
 „ de Parlement ; comme il paroissoit claire-
 „ ment par ses Messages aux deux Chambres
 „ immédiatement avant & depuis ce voyage.
 „ Et qu'ils ne croyoient point que ceux qui
 „ feroient attention sur les circonstances de
 „ ce voyage de *Hull* , se persuadassent que S.
 „ M. y fût allée dans ce temps de confusion ,
 „ & dans la situation où il étoit avec son
 „ Parlement , dans le seul dessein de visiter la
 „ Ville , & le Magazin.

„ II. Qu'il étoit supposé que la ville & le
 „ Magazin appartenoient à S. M. ce qui étant
 „ entendu dans le sens que l'on à cy-devant
 „ expliqué , comme si S. M. y avoit un inte-
 „ rêt particulier , & un droit de propriété ,
 „ tel que chaque Sujet a sur ses terres , & sur
 „ ses meubles , ils ne pouvoient pas en con-
 „ venir.

„ III. Ce

„ III. Ce qui étoit le point le plus impor-
 „ tant, on supposoit que le Chevalier *Ho-*
 „ *tham* avoit fermé les portes de la Ville au
 „ Roi, & lui avoit résisté à main armée
 „ par défiance de S. M. Au lieu que con-
 „ stamment il obéissoit à S. M. & à son au-
 „ torité, pour son service, & pour le ser-
 „ vice du Royaume: & c'est seulement par
 „ rapport à cet usage que la Ville appar-
 „ tient au Roi, & qu'il peut disposer du
 „ Magazin. Le Chevalier *Hotbam* ayant
 „ ordre de garder la Ville & le Magazin,
 „ pour S. M. & pour le Royaume, &
 „ de ne les rendre que par l'autorité de S.
 „ M. notifiée par les deux Chambres de Par-
 „ lement, son refus d'y laisser entrer S. M. ne
 „ peut-être entendu que d'une humble exhor-
 „ tation qu'il fit au Roi de vouloir bien n'y
 „ pas entrer jusqu'à ce qu'il en eût informé
 „ le Parlement, & que l'autorité de S. M.
 „ lui eût été notifiée par les deux Chambres,
 „ suivant l'ordre qu'il en avoit. Si le statut de
 „ la 25. année d'*Edoïard III. ch. 12.* pris à la
 „ lettre, emporte qu'on ne peut faire la guer-
 „ re au Roi, c'est-à-dire contre la personne
 „ du Roi, & que toute levée de troupes pour
 „ la défense de l'autorité du Roi, & de son
 „ Royaume, contre le commandement per-
 „ sonel du Roi, quoi qu'accompagné de sa pre-
 „ sence, est faire la guerre au Roi; certaine-
 „ ment rien n'est plus contraire à l'esprit du
 „ statut. Car si la clause qui défend de fai-
 „ re la guerre au Roi, se devoit entendre de
 „ la personne du Roi, quelle nécessité y au-
 „ roit il eu de l'ajouter dans le même statut,

„ après l'autre branche de Trahison , qui est
 „ la deffense de conspirer contre la vie du
 „ Roi ; puisque cette derniere clause auroit
 „ compris la premiere ? la deffense est donc
 „ de faire la guerre contre le Roi , c'est-à-
 „ dire contre ses loix , & contre son autori-
 „ té : & faire la guerre contre les loix , &
 „ contre l'autorité du Roi , c'est faire la guer-
 „ re au Roi , quoique ce ne soit pas fai-
 „ re la guerre à la personne du Roi : mais
 „ lever des troupes , ou faire la guerre
 „ contre le commandement personel du
 „ Roi , quoiqu'accompagné de sa presen-
 „ ce , & non contre ses loix , & son autori-
 „ té , mais pour les maintenir , n'est point
 „ lever des troupes contre le Roi , mais pour
 „ le Roi.

„ Que selon eux tel étoit le veritable état
 „ de la question. Dans un temps de tant de
 „ complots qui se sont succedez l'un à l'autre ,
 „ & de desseins d'user de force contre le Par-
 „ lement & contre le Royaume : Dans un
 „ temps où les invasions des ennemis du de-
 „ hors étoient à craindre , en commençant par
 „ *Hull* , pour se saisir du grand Magazin rete-
 „ nu dans cette Place : dans un temps où le
 „ Roi s'étoit si fort éloigné de son Parlement ,
 „ & avoit perdu toute affection pour lui , &
 „ par consequent pour tout le Royaume que
 „ le Parlement represente : & où il avoit en-
 „ tierement abandonné les fideles avis de son
 „ Grand Conseil par les suggestions de quel-
 „ ques personnes mal-intentionnées qu'il re-
 „ tient auprès de sa Personne. Dans ce mê-
 „ me temps-là les Seigneurs & les Commu-

„ nes en Parlement commandent au Cheva-
 „ lier *Jean Hotbam* d'assembler quelques
 „ troupes de Milice dans les contrées voisi-
 „ nes de *Hull*, afin d'assurer cette Place, &
 „ le Magasin pour le service de S. M. &
 „ du Royaume, dont la garde leur est con-
 „ fiée plus qu'à nul autres, comme étant à eux
 „ à juger s'il y a du peril, ou s'il n'y en a
 „ pas.

„ Cette Ville & ce Magasin étant confiez
 „ au Chevalier *Hotbam*, avec ordre exprés
 „ de ne les rendre que par l'autorité du Roi
 „ notifiée par les deux Chambres de Parle-
 „ ment. S. M. contre l'avis, & contre l'or-
 „ dre du Parlement, sans l'autorité d'aucu-
 „ ne Cour, & sans aucun des caracteres qui
 „ par la loy donnent toute la force aux Com-
 „ mandemens du Roi, accompagné des mê-
 „ mes Conseillers mal-intentionnez qu'il
 „ avoit auparavant, requiert le Chevalier
 „ *Hotbam* par un commandement verbal de
 „ le laisser entrer dans la ville, pour dispo-
 „ ser de cette Place, & du Magasin, à sa
 „ volonté, ou plutôt à la volonté de ces me-
 „ chans Conseillers qui n'ont que trop de
 „ pouvoir sur lui. Le Lord *Digby* soutenu
 „ par la Reine en *Hollande*, à une perpetuelle
 „ correspondance dans cette Place, & infi-
 „ nuë à leurs Majestez ses perfides conseils
 „ tels que sont ceux contenus dans ses lettres à
 „ la Reine, & au Chevalier *Louis Dives*, où
 „ il donne avis au Roi de se retirer dans une
 „ Place forte, lui offre ses services au de là
 „ de la mer, & lui promet de se rendre en-
 „ suite dans la Place où le Roi se fera forti-

„ fié. Une autre personne est dépêchée en *Hol-*
 „ *lande* immédiatement après le voyage du
 „ Roi à *Hull*, on laisse à juger pour quel des-
 „ sein ce peut-être
 „ Sur le refus de *Hotham* de laisser entrer le
 „ Roi dans *Hull*, il fut sur le champ de-
 „ claré Traître, sans aucune des procé-
 „ dures prescrites par la loy, & avant
 „ que S. M. eût envoyé aucune relation du
 „ fait au Parlement: Cependant on disoit
 „ qu'il n'y avoit en cela nulle violation des
 „ Droits du Peuple, ni contravention à la
 „ loy, ni infraction des Privileges du Par-
 „ lement; quoi que *Hotham* fût Membre de
 „ la Chambre des Communes. Le Roi de-
 „ mandoit des raisons plus fortes que de sim-
 „ ples votes pour croire le contraire; cepen-
 „ dant les votes des Seigneurs, & des Com-
 „ munes en Parlement qui composent le
 „ Grand Conseil de la Nation, sont la rai-
 „ son du Roi, & du Royaume. Et ces vo-
 „ tes sont fondez sur des motifs très legiti-
 „ mes. Car si la Proclamation publique qui
 „ declare Traître le Chevalier *Hotham*, est
 „ de quelque consequence, elle mettra dans
 „ la même condition de Traîtres tous ceux
 „ qui lui aideront, & l'assisteront; & atti-
 „ ra sur lui toutes les suites du crime de Tra-
 „ hison: Et si cela est permis par la loy,
 „ sans les procédures prescrites par la loy,
 „ les Sujets ne peuvent plus esperer aucune
 „ protection de la loy, & il ne leur restera
 „ plus ou très peu de liberté: c'est une lege-
 „ re satisfaction à un homme declaré traître
 „ & exposé aux peines de la trahison, de lui
 „ dire

lire qu'on lui fera son procez dans les formes après sa condamnation. S'il y avoit des cas où il fût nécessaire de déclarer un homme traître sans aucunes procédures, ce ne pouvoit être en cette occasion, où S. M. pouvoit bien attendre le jugement du Parlement, qui étoit le droit chemin, puis qu'il avoit eu le loisir d'envoyer lui demander justice contre le Chevalier *Hotbam*. La violation du Privilege du Parlement étoit aussi manifeste que le renversement des Droits de tous les Sujets en general. Car quoique les Privileges du Parlement ne s'étendent pas aux crimes de Trahison, de Felonie, & d'infraction de la Paix; c'est-à-dire n'exempte pas les Membres du Parlement de la rigueur de la procedure, & de la peine due à ces sortes de crimes. Cependant le Privilege a lieu dans la maniere de proceder, & de punir. Il faut que la cause soit portée d'abord au Parlement, afin qu'il juge du fait, & des motifs de l'accusation, & si la matiere a du rapport avec le Privilege du Parlement. Car autrement il seroit au pouvoir, non seulement de S. M. mais de chaque particulier, par de telles accusations d'ôter du service du Parlement tels Membres, & en tel nombre qu'il voudroit l'un après l'autre, & par ce moyen de composer un Parlement à sa fantaisie: Ce qui seroit violer un Privilege sans lequel le Parlement ne peut pas subsister, & qui sera sans doute maintenu aux dépens de leurs vie, & de leur fortune par ceux qui ont signé la Protestation, comme ils y

„ sont obligez par un ferment solennel. Le
 „ Parlement ne suspend point toutes les loix, ni
 „ aucune en particulier, en soutenant la loy
 „ qui soutient le Privilege du Parlement,
 „ lequel Privilege soutient le Parlement,
 „ comme le Parlement soutient tout le Ro-
 „ yaume. Ils sont si éloignez de croire que
 „ le Roi est la seule personne contre laquelle
 „ on ne peut commettre le crime de Trahi-
 „ son, qu'ils reconnoissent au contraire qu'il
 „ n'y à que lui seul, en un sens, contre lequel on
 „ le puisse commettre, c'est-à-dire en tant
 „ qu'il est Roi. La Trahison contre le Ro-
 „ yaume est plus contre le Roi entant que
 „ Roi, que celle qui est commise contre sa
 „ Personne. Car la Trahison contre lui en-
 „ tant qu'il est homme, n'est pas une trahi-
 „ son: mais entant qu'il est Roi, qu'il a re-
 „ lation avec le Royaume, que tout le Ro-
 „ yaume se repose sur lui, & qu'il répond à
 „ cette confiance.

„ Le fait étant ainsi bien établi, le Public
 „ pouvoit aisément juger de quel côté étoit le
 „ tort: quoi que le Parlement seul en soit le
 „ Juge competant; aussi sont-ils persua-
 „ dez que Sa Majesté ne reclameroit point
 „ d'autre Tribunal pour la défense de ses ju-
 „ stes Privileges, & pour le recouvrement &
 „ la conservation de ses Droits reconnus &
 „ incontestables, en cas qu'on voulût les vio-
 „ ler, ou les envahir: Et si les mauvais Con-
 „ seillers de S. M. l'en détournoient, & lui
 „ faisoient prendre d'autres mesures contre
 „ son Parlement, quelles que fussent ses in-
 „ tentions, ils se rapportoient à la conscien-

„ ce

„ ce de ses Sujets, si ceux qui s'étoient ren-
 „ dus, & qui se rendoient encore auprès de
 „ lui, étoient plus zélez défenseurs de la Re-
 „ ligion Protestante, des Loix du Pais, de
 „ la Liberté du Peuple, & des Privileges du
 „ Parlement, que les deux Chambres de Par-
 „ lement, qu'on veut persuader en être les
 „ deserteurs & destructeurs : Et s'il est au
 „ pouvoir de ces mauvais Conseillers de maî-
 „ triser ce Parlement par la force, ils ne
 „ pourront pas se servir de cette même puis-
 „ sance pour priver la Nation de tous Par-
 „ lemens, qui sont le fondement & l'appuy
 „ de la liberté des Sujets, & qui seuls peu-
 „ vent conserver à l'Angleterre la qualité d'une
 „ libre Monarchie.

„ Pour ce qui est de l'ordre d'assistance au
 „ Committé des deux Chambres, comme
 „ ceux qui en étoient les porteurs n'avoient
 „ point d'instructions particulieres, mais
 „ avoient les Loix pour bornes, & la sureté
 „ du pais pour but; aussi ils ne doutoient pas
 „ que les personnes mentionnées dans l'ordre,
 „ & tous les bons Sujets n'y obéissent volon-
 „ tiers, comme s'il émanoit de l'Autorité du
 „ Roi notifiée par les deux Chambres de Par-
 „ lement. Et afin que les Sujets puissent
 „ mieux connoître quel est leur devoir en des
 „ occasions de cette nature, ils sont priez de
 „ faire une serieuse attention sur le veritable
 „ esprit du Statut fait en l'onzième année du
 „ Roi Henry VII. *ch. 1.* * imprimé tout au
 „ long à la fin du Message de S. M. du 14.
 „ May. Ce Statut porte que ceux qui ac-

* An 1497.

„ compagnent le Roi pour le servir , ne sont
 „ coupables d'aucun crime , & ne feront
 „ point sujets à confiscation pour cela. Quel
 „ est le but de ce Statut ? Est-ce d'ordonner
 „ qu'aucun ne sera puni comme Traître pour
 „ avoir servi le Roi dans ses guerres , comme
 „ il y est obligé par son serment d'Allegeance
 „ ce ? Si cela étoit ainsi absolument, le Statut
 „ auroit été inutile , & ridicule. Est-ce qu'il
 „ entend que ceux qui suivront le Roi , & le
 „ serviront dans ses guerres , en quelque cas
 „ que ce soit , c'est-à-dire pour , ou contre le
 „ Royaume , & contre les Loix du Pais , se-
 „ ront exempts de crime & de châtement ?
 „ Cela ne peut pas être ; puis qu'il seroit in-
 „ compatible avec le devoir de leur Alle-
 „ geance , qui dans le commencement du
 „ Statut est limité à servir le Roi régnant qui
 „ fait la guerre pour sa défense & pour celle
 „ du Pais : De sorte que s'ils servoient le Roi
 „ faisant la guerre contre le Pais , ils déroge-
 „ roient à leur serment d'Allegeance : ce que
 „ le Statut suppose être possible quoiqu'on
 „ suive , & qu'on serve la Personne du Roi
 „ lors qu'il fait la guerre : Autrement il n'au-
 „ roit pas été besoin de la Clause inferée à la
 „ fin du Statut , que ceux qui dérogeroient à
 „ leur serment d'Allegeance , ne jouiroient
 „ pas de ce benefice. La principale disposi-
 „ tion de ce Statut se rapporte au service du
 „ Roi Regnant ; ce qui ne s'entend pas de
 „ tout homme qui se dit être Roi , comme
 „ d'un *Perkin Warbeck* , mais de celui qui peut
 „ prouver son titre , soit de son chef , ou du
 „ chef de ses Ancêtres , & qui est reçu & re-
 „ connu

connu pour tel, par tout le Royaume, dont le consentement ne peut être connu que par le Parlement qui représente toute la Nation, & dont l'Acte est l'Acte de tout le Royaume, par le suffrage des Pairs, & le consentement des Communes d'Angleter-

Henry VII. par une sage politique fait réflexion que ce qui étoit arrivé à *Richard III.* son predecesseur, lui pouvoit arriver à lui-même par le sort de la guerre: & qu'en assurant ceux qui avoient servi son predecesseur, il assuroit en même tems ceux qui le serviroient dans ses guerres, & qui n'auroient osé le servir autrement, de peur qu'il ne lui arrivât le même malheur qui étoit arrivé à *Richard III.* si un Duc d'*York* se soulevoit contre lui, il fit faire ce Statut, afin qu'aucun ne fût puni comme Traître pour avoir servi le Roi dans ses guerres pendant son Regne, c'est-à-dire, pendant qu'il seroit reçu, & reconnu par le Parlement pour tout le Royaume. Ce qui est inseré dans la Preface du Statut, & ne pourroit pas être autrement sans résister à la raison & au bon sens, puisqu'en ce cas les Sujets ne pourroient connoître ce qui seroit de leur devoir, s'ils n'avoient pour règle & pour guide le jugement de la Cour souveraine du Royaume. Et si la décision du Parlement doit être suivie, lors qu'il s'agit de sçavoir qui est le Roi legitime auquel il faut obéir: A plus forte raison lors qu'il s'agit de sçavoir quel est le véritable service du Roi & du Royaume. Partant
ceux

„ ceux qui se conduiront sur le jugement du
 „ Parlement, doivent s'assurer, quoi qui ar-
 „ rive, qu'ils ne seront sujets à aucune peine,
 „ appuyez sur les justes motifs de ce même
 „ Statut.

Ils ajoutoient pour conclusion, “ Qu'enco-
 „ re que les mauvais Conseillers du Roi euf-
 „ sent eu la hardiesse, sous le nom de S. M.
 „ de vouloir deshonorer & insulter les deux
 „ Chambres du Parlement, en leur imputant
 „ de favoriser les Trahisons, & de rompre
 „ les liens qui unissoient le Roi avec son Par-
 „ lement; ils ne doutoient pourtant pas qu'il
 „ ne parût enfin à tout le monde, qu'ils avoient
 „ fait sincèrement tous leurs efforts pour
 „ maintenir la véritable Religion Protestan-
 „ te; la juste Prerogative du Roi; les Loix
 „ & les Libertez du País; & les Privileges
 „ du Parlement. Que le danger de perir dans
 „ un ouvrage si important ne les empêcheroit
 „ point d'y persister, & que s'ils perissoient,
 „ il y avoit à craindre que la Religion, les
 „ Loix, les Libertez, & les Parlemens ne
 „ subsistassent pas long-tems après eux

Cette Declaration eut plus de pouvoir sur
 l'esprit du Peuple que tout ce qu'ils avoient
 fait. Plusieurs avoient crû que l'affaire de
Hull s'étoit passée sans que le Roi eût eu aucun
 dessein; Que celle de la Milice commencée
 d'abord avec passion, n'avoit été poursuivie si
 chaudement que parce qu'on s'y étoit insensibi-
 blement engagé; Et ce qu'il y avoit d'odieux
 dans l'une & dans l'autre l'emportoit beau-
 coup sur la faute que le Roi avoit faite en en-
 trant dans la Chambre des Communes; de
 forte

forte qu'ils auroient volontiers donné les mains à un accommodement : mais quand ils virent par cette Declaration que l'on justifioit, ce qui avoit été fait, par des raisonnemens dont ils ne découvroient pas la fausseté, & que la Puissance Royale étoit supprimée, ou déposée en d'autres mains, ils ne résisterent plus à rien, & approuverent jusqu'à ce qu'il y avoit de plus monstrueux dans ces principes. D'autres en grand nombre croyant qu'il étoit périlleux d'être presens à ces débats, & de donner leurs suffrages à de telles Resolutions, s'absentoient des deux Chambres, & quelques-uns, principalement de la Chambre des Pairs, se rendirent à *York* auprès de la Personne du Roi; de sorte que dans les affaires de la plus grande importance il ne se trouvoit pas la cinquième partie des Membres de la Chambre des Communes, & pas plus de douze ou treize Pairs dans la Chambre Haute. Alors le Roi avoit une Cour fort nombreuse; il recevoit avec beaucoup de douceur & d'humanité tous ceux qui s'y rendoient; il appelloit toujours les Pairs au Conseil, & leur communiquoit les Declarations qu'il trouvoit à propos de publier pour répondre à celles du Parlement, aussi bien que tous ses Messages, & ce qu'il croyoit devoir faire pour son avantage. Comme il avoit le grand Sceau en sa possession, il faisoit expedier les Proclamations qui étoient jugées propres pour conserver la Paix du Royau.... Et premierement il fit publier une Declaration pour réponse à celle du 29. May 1642. * dans laquelle il disoit :

Qu'il

* II. Part. p. 388.

Réponse
de S. M.
à la De-
claration
du 29.
May
1642.
N. S.

„ Qu'il ne se lasseroit point de chercher
 „ tous les moyens possibles pour satisfaire ses
 „ Sujets, & pour effacer dans leurs esprits les
 „ mauvaises impressions qu'on leur donne de
 „ jour en jour, afin d'ébranler leur fidelité,
 „ & de corrompre leurs affections envers le
 „ Gouvernement de S. M. Qu'après une ample
 „ Declaration de ses desirs & intentions
 „ sinceres, & les Réponses positives qu'il
 „ avoit faites à toutes les objections qui lui
 „ avoient été formées par une partie des
 „ Membres des deux Chambres du Parle-
 „ ment, il avoit attendu patiemment qu'il plût
 „ à Dieu de leur ouvrir les yeux, & de leur
 „ faire comprendre que ses souffrances refle-
 „ chissoient sur eux-mêmes; ce qui arriveroit
 „ sans doute dans un autre tems. Mais puis-
 „ qu'au lieu de s'appliquer aux expediens in-
 „ diquez par S. M. de lui faire quelques pro-
 „ positions solides & efficaces pour établir
 „ une bonne intelligence entr'eux, ou de sui-
 „ vre le Conseil d'*Ecosse*, auquel ils commu-
 „ niquent leurs affaires, en prévenant les mo-
 „ yens qui peuvent rendre le mal incurable:
 „ Ils avoient mieux aimé l'accabler de nou-
 „ veaux reproches, & changer dans les ter-
 „ mes, & dans quelques legeres circonstan-
 „ ces, ceux qu'ils lui avoient déjà faits, & aux-
 „ quels il avoit répondu: Il ne pouvoit se dis-
 „ penser, après y avoir mûrement reflechi,
 „ de répondre à un Libelle imprimé & publié
 „ depuis peu, qui a pour titre; *Declaration,*
 „ *ou Remontrance des Seigneurs & des Commu-*
 „ *nes, du 29. May 1642.* & qu'il croyoit
 „ être la dernière de cette qualité qu'ils com-
 „ muni-

nuniqueroient au Peuple, lors qu'il en a
 vû paroître une dernière d'un stile tout-à-
 fait extraordinaire, & remplie d'une doc-
 trine toute nouvelle, se reservant à y répon-
 dre dans la suite; afin que ses bons Sujets
 soient parfaitement instruits des differens
 l'entre son Parlement & lui, & puissent
 discerner par eux-mêmes, de quel côté est
 l'injustice, sans soumettre leur jugement à
 la Prerogative Royale; ni à la prétendue
 infailibilité d'une partie des Membres des
 deux Chambres infectez par quelques Es-
 prits brouillons & seditieux.

Qu'il seroit toujourns prêt de reconnoître
 avec une extrême joye, & un profond res-
 pect les effets de la Providence & de la mi-
 sericorde de Dieu, sur sa Personne, & sur
 toute la Nation en general. Mais il ne nous
 est pas permis de nous former des dangers
 imaginaires & chimeriques pour en prendre
 occasion de benir Dieu d'une délivrance qui
 n'est pas plus réelle que le peril même: Et
 M. ne comprenoit point quelles pou-
 voient être ces heureuses délivrances de tant
 de complots & de desseins pernicious depuis
 l'ouverture de ce Parlement, qui auroient
 causé la ruine & la destruction du Royaume
 s'ils avoient eu leur effet. Qu'il n'ignoroit
 pas avec quel artifice on avoit allarmé le
 Peuple par de fausses idées de complots &
 de conspirations; non plus que les differens
 Libelles, & les Lettres dispersées dans
 tout le Royaume, que pour cet effet on
 avoit remplis de ces avertissemens ridicules
 & méprisables; & qui sans doute n'avoient
 pas

„ pas fait impression sur les esprits raisonna-
 „ bles, mais qui n'avoient pas laissé de trou-
 „ ver de la protection. Dieu sçait à quelle
 „ fin. Mais qu'il protestoit n'avoir point eu
 „ de connoissance d'aucuns desseins pernicious
 „ contre la Paix du Royaume depuis l'ouver-
 „ ture de ce Parlement, comme ils le sup-
 „ posoient dans leur Declaration, qui pûs-
 „ sent autoriser ces grandes frayeurs qui sem-
 „ bloient si fort agiter les deux Chambres de
 „ Parlement: Et qu'il avoit bien plus juste
 „ sujet de croire que ces frayeurs & ces soup-
 „ çons avoient été plutôt la cause des maux &
 „ des perils qui troubloient le Royaume,
 „ qu'ils n'en avoient été l'effet, & qu'ils n'é-
 „ toient capables de les prevenir s'il y enavoit
 „ eu. De sorte que ceux qui se servoient de
 „ ces bruits de complots & de conspirations
 „ pour leurs desseins, devoient ne se pas ha-
 „ zarder à rendre de fausses devotions à Dieu,
 „ qui sçait discerner le peril réel d'avec le pe-
 „ ril imaginaire.

„ A l'égard du dessein de faire entrer l'Ar-
 „ mée dans Londres, comme par le seul té-
 „ moignage d'une bonne conscience, il avoit
 „ déjà pris Dieu à témoin, qu'il n'en avoit
 „ jamais eu aucune connoissance, il ajoûtoit
 „ sur les depostions nouvellement publiées
 „ avec leur Declaration, qu'il ne croyoit pas
 „ que des discours en l'air fussent une preuve
 „ suffisante d'un tel dessein: Et il paroissoit
 „ que cela devoit avoir été dit près de trois
 „ mois avant la découverte faite par les deux
 „ Chambres de Parlement, de sorte que s'il y
 „ avoit eu quelque dessein, il se seroit évanoui

de

„ de lui-même , fans avoir été prevenu par
 „ leur prudence & par leur autorité.
 „ Le but apparent de leur Declaration du
 „ 29. May , quel qu'il fut en effet , étoit de
 „ répondre à la Declaration qu'ils avoient re-
 „ çûe de S. M. pour Réponse à celle qu'ils lui
 „ avoient présentée à *New-Market* le 19. de
 „ Mars dernier * , & à sa Réponse à leur
 „ Adresse présentée à *York* le 5. Avril † :
 „ Mais avant que d'entrer dans le détail , ils
 „ se plaignoient de ce que S. M. souffroit que
 „ les Chefs du Parti mal intentionné publioient
 „ sous son nom des calomnies , & des discours
 „ scandaleux contre le Parlement pour le rendre
 „ odieux au Peuple , sans néanmoins spécifier
 „ aucunes de ces prétendues calomnies : Que
 „ ces bons Sujets comprendroient aisément
 „ qu'il ne pourroit être partie active pour se-
 „ mer des faux bruits contre le Parlement ,
 „ sans être en même tems la partie souffran-
 „ te , puisqu'il est une partie essentielle du
 „ Parlement : Qu'il esperoit qu'une juste dé-
 „ fense de sa Personne & de son autorité , &
 „ la nécessité de justifier son innocence contre
 „ les reproches qui lui sont faits par la plus
 „ grande partie des Membres d'une des
 „ Chambres , ou de toutes les deux ensem-
 „ ble , ne passeroient point pour un scandale
 „ sur le Parlement , non plus que l'opinion
 „ de ces Membres en particulier , passeroit
 „ pour un Acte de Parlement. Que ses Su-
 „ jets ne seroient pas encore long tems seduits
 „ par ce terme de *Parlement* , dont ils abu-
 „ soient dans leur Declaration pour autoriser
 les

* II. Part. p. 257.

† II. Part. p. 272.

„ les Votes ou Resolutions de quelques Mem-
 „ bres, qu'ils vouloient faire recevoir sous le
 „ titre de *Resolutions du Parlement*, quoi qu'el-
 „ les ne le püssent être sans le consentement
 „ de S. M. Et qu'une Resolution, ou Vote
 „ d'une Chambre, ou de toutes les deux en-
 „ semble n'avoient pas plus de force pour
 „ changer les Loix du Royaume, si solem-
 „ nellement établies par leurs Predecesseurs
 „ conjointement & avec l'approbation de S.
 „ M. & de ses Ancêtres, soit en commandant
 „ ce que les Loix défendent, ou en défendant
 „ ce qu'elles commandent, qu'auroit un
 „ simple ordre du Roi, auquel il n'attribuoit
 „ pas cette autorité.

„ Que leur Declaration insinuoit au Peu-
 „ ple qu'un *Parti mal intentionné* avoit attiré
 „ S. M. dans les parties du Nord pour l'éloigner
 „ de son Parlement. Mais il pouvoit dire plus
 „ justement & avec plus de verité, que ceux
 „ dont ils vouloient parler, l'y avoient con-
 „ duit, & non pas attiré; Et qu'il avoit été
 „ forcé de faire ce voyage par un autre Parti
 „ seul mal intentionné, qui avoit excité &
 „ favorisé les Seditious populaires, dont il s'é-
 „ toit plaint tant de fois, qui avoient mis sa
 „ Personne en un si grand peril, & avoient
 „ tellement flétri la reputation des deux
 „ Chambres, qu'il s'étonnoit qu'ils en parla-
 „ sent encore sans honte & sans indignation:
 „ Mais qu'il s'en expliqueroit dans la suite.
 „ Pour les presses qu'ils disent avoir été trans-
 „ portées à *York* par le *Parti mal-intentionné*,
 „ S. M. ne croyoit pas, & n'avoit pas de con-
 „ noissance qu'il en fût sorti d'autres imprimez

ez que ceux qu'ils l'avoient forcé de mettre au jour pour sa défense : Et il seroit sans doute bien étrange que toutes les Presses leur fussent ouvertes pour semer tant de belles contre lui, parmi le Peuple, & qu'il eût pas la liberté de faire imprimer les réponses qu'il étoit obligé de leur faire. Quant à l'autorité du Grand Sceau, il s'en serviroit plus frequemment à l'avenir, ne craignant pas de la concurrence de la plus grande & meilleure Partie de son Conseil privé, dont il étoit résolu de suivre les avis, tant qu'il seroit convenable pour le bien & le salut du Royaume.

Qu'ils avoient encore jugé à propos, avant que d'entrer en matière, de censurer la déclaration & la Réponse de S. M., comme étant remplies de reproches aigres & injustes contre le Parlement sur ce qu'ils avoient résolu de donner satisfaction au Royaume, puis qu'ils trouvoient tant de difficultés à satisfaire S. M. Que leur intention étoit sans doute d'exclure de la signification du mot de *Royaume* tous les Sujets qui ne font pas de leur intrigue, donnant en Vote de la plus grande partie des Membres d'une des Chambres, ou de toutes les deux, le nom de *Resolution de tout le Royaume*, comme dans leur usage ordinaire du mot de *Parlement*, ils en excluient Sa Majesté : Mais il s'affuroit sur le témoignage d'une bonne conscience, qu'ils ne pourroient jamais tellement diviser les affections de S. M. & du Royaume, que ce parti ne satisferoit pas l'un, fût capable de
fa-

„ satisfaire l'autre. Que ses bons Sujets ne
 „ se laisseroient pas tellement ébloûir par
 „ leurs protestations de soumission & de fide-
 „ lité, & par les promesses qu'ils font dans
 „ leurs Adresses & Remonstrances de rendre
 „ glorieux le Regne de S. M. qu'ils n'apper-
 „ çussent en même tems les reproches & les
 „ menaces dont ces belles paroles sont ac-
 „ compagnées. Qu'il n'avoit pas pû relever
 „ ces reproches & ces menaces avec plus de
 „ moderation, qu'en disant que ce sont des
 „ expressions opposées au respect que des Sujets
 „ doivent à leur Prince. Qu'il étoit persuadé
 „ que ceux qui liroient la Declaration qui lui
 „ avoit été présentée à *New-Market* †, & à
 „ laquelle il avoit répondu*, y trouveroient
 „ par tout un langage si extraordinaire, qu'il
 „ n'y en a jamais eu d'exemple avant ce Par-
 „ lement. Que voulant pretexter leurs pre-
 „ tendues frayeurs, en faisant valoir le dis-
 „ cours des Rebelles d'*Irlande*, dans la pen-
 „ sée que les bons Sujets y ajouteroient foi, ils
 „ pouvoient déclarer, appuyez sur les mê-
 „ mes témoignages publiez depuis peu, que
 „ les Rebelles menaçoient hautement d'extrir-
 „ per le nom Anglois, qu'ils auroient un Roi
 „ de leur Nation, & qu'ils n'obéiroient plus
 „ à S. M. comme ils avoient déclaré que ces
 „ Rebelles ne faisoient rien que par l'autorité
 „ du Roi, & qu'ils se disent être *l'Armée de*
 „ *la Reine*: Et que tout cela faisoit assez voir
 „ le peu de justice & de droiture de leur De-
 „ claration, sans parler de leurs expressions in-
 „ jurieuses.

Qu'il

† II. Part. p. 242.

* II. Part. p. 257.

„ Qu'il ne s'étoit point trompé en prenant
 „ l'Adresse qu'ils lui avoient présentée à
 „ *Theobalds**, pour une menace que s'il refu-
 „ soit de s'unir avec eux, ils feroient une loy
 „ sans lui. Que leur pratique avoit été con-
 „ forme à cette interpretation, & qu'ils ne
 „ pouvoient se justifier par une simple affirma-
 „ tion en termes generaux, que ce ne seroit
 „ pas une Loy nouvelle, mais la Loy fonda-
 „ mentale du Royaume, sans indiquer cette
 „ Loy fondamentale, que les plus habiles
 „ dans la science des Loix ne pouvoient trou-
 „ ver. Et qu'il se rapportoit au jugement de
 „ toute la terre, s'ils ne pourroient pas avec
 „ autant de justice s'emparer des biens des
 „ Membres des deux Chambres qui n'avoient
 „ pas été d'avis de leur Ordonnance, qu'ils
 „ s'étoient emparez de son autorité sur la Mi-
 „ lice, sous pretexte que pour des raisons,
 „ dont il s'étoit expliqué, il avoit refusé d'y
 „ donner son consentement.

„ Si ses Réponses & Repliques n'avoient
 „ produit autre chose que de leur faire per-
 „ dre du temps, & que d'interrompre le cours
 „ des affaires publiques, toutes les person-
 „ nes desintéressées discerneroient aisément à
 „ qui l'on en devoit attribuer la faute. Et il
 „ étoit très-assuré, comme bien d'autres,
 „ que s'ils avoient eu quelque déference pour
 „ ce qu'il leur avoit dit, & avoient suivi ses
 „ conseils, comme il avoit lieu de l'esperer,
 „ un calme agréable régneroit sur la face de
 „ tout le Royaume, chacun jouissant de ce
 „ qui lui appartient avec tout le repos, &

„ toute la sureté qu'on se peut imaginer : Ce
 „ qui sans doute ne plaisoit pas à ceux qui,
 „ après tous les Actes de faveur & de grace
 „ qu'il avoit accordez depuis l'ouverture de
 „ ce Parlement, & tous les affronts qu'il
 „ avoit soufferts, lui reprochoient encore la
 „ taxe pour les Vaisseaux, les emprunts, &
 „ les autres faits amplement declarez dans
 „ leur Remontrance touchant l'état du Ro-
 „ yaume, publiée au mois de Novembre
 „ 1641. * que l'on qualifioit mal-à-propos
 „ d'une Remontrance des deux Chambres,
 „ quoi qu'elle lui eût été présentée seulement
 „ par la Chambre des Communes, & qu'il
 „ fût fort assuré qu'en ce tems-là elle n'auroit
 „ point passé dans la Chambre des Pairs,
 „ dont on ne croyoit pas même que l'appro-
 „ bation fût nécessaire. S. M. pouvoit-elle
 „ croire que ces Reproches fussent la voix du
 „ Royaume d'Angleterre ? Et que tous ses bons
 „ Sujets soulagez, fortifiez, & abondam-
 „ ment satisfaits par tous ses Actes de faveur,
 „ & de grace, voulussent être compris dans
 „ toutes ces marques d'ingratitude. Il en
 „ prenoit à témoin les reconnoissances, &
 „ les actions de grace publiées dans les Adres-
 „ ses de plusieurs Comtez d'Angleterre : &
 „ celles qu'il avoit reçues des deux Chambres
 „ de Parlement dans leurs premieres Adres-
 „ ses.

„ Qu'il ne s'étoit point départi de la reso-
 „ lution qu'il avoit prise dès le commence-
 „ ment de ce Parlement, de travailler de tout
 „ son pouvoir à gagner l'amour & l'affection
 „ de

* II. Part. p. 150.

„ de ses Sujets ; Et qu'il prenoit Dieu à té-
 „ moin que ses soupçons, non de ses deux
 „ Chambres de Parlement, mais de quel-
 „ ques Esprits mutins & séditions, son refus
 „ de passer le Bill pour la Milice, & son éloi-
 „ gnement de Londres, n'étoient que l'effet
 „ de son affection sincere pour ses mêmes Su-
 „ jets, & dans la seule vuë de se mettre en
 „ état de maintenir leur Religion, leurs loix,
 „ & leurs libertez, & de surmonter tous les
 „ obstacles qui s'y opposeroient.

„ Puisque son accusation contre le Lord
 „ *Kimbolton*, & les cinq Membres des Com-
 „ munes, étoit regardée, & souvent reba-
 „ tue, comme si defavantageuse à S. M. que
 „ ni la retractation ni tout ce qu'on avoit fait
 „ depuis contre lui, n'étoient point capables
 „ de satisfaire les Auteurs de leur Declara-
 „ tion ; qu'on vouloit faire croire à ses bons
 „ Sujets, que c'étoit un complot formé pour
 „ égorger tous les Membres du Parlement,
 „ étrange folie de ceux qui avoient dressé cet-
 „ te Declaration ! & qu'on lui objectoit tant
 „ de fois cette meprise unique & faite par in-
 „ advertence, comme si elle devoit lui faire
 „ perdre l'obéissance, & la fidelité de son
 „ Peuple, il vouloit donner à ses Sujets une
 „ pleine, & sincere narration du fait, sans
 „ aucun dessein de se justifier d'une action in-
 „ differente, son entrée dans la Chambre des
 „ Communes ne pouvant tout au plus passer
 „ que pour une erreur.

„ Lorsque par des raisons qui auroient pa-
 „ rû très legitimes si elles avoient été ren-

„ duës publiques , il resolut de proceder con-
 „ tre ces six Membres du Parlement , pour
 „ sa propre sureté , pour l'honneur & la paix
 „ du Royaume , il auroit pû les faire arrê-
 „ ter par les Ministres ordinaires de la Jus-
 „ tice , suivant l'usage qui s'étoit toujourns
 „ pratiqué , sçachant bien qu'en ce cas le
 „ Privilege n'a point de lieu. Cependant
 „ pour faire voir l'envie qu'il avoit de main-
 „ tenir une bonne correspondance avec les
 „ deux Chambres , il aima mieux ordonner à
 „ son Procureur General d'informer la Cham-
 „ bre des Pairs de son intention , & des
 „ charges dont il pretendoit faire la preuve ,
 „ ce qui étoit quelque chose de plus qu'une
 „ simple accusation ; & d'envoyer en même
 „ temps un Sergeant d'Armès à la Chambre
 „ des Communes , l'informer que S. M. étoit
 „ dans la resolution d'accuser , & de pour-
 „ suivre pour Haute Trahison les cinq Mem-
 „ bres de cette Chambre , & demander qu'ils
 „ fussent mis en sure garde. Ce qu'il faisoit
 „ non seulement pour montrer qu'il n'avoit
 „ aucun dessein de violer les Privileges , mais
 „ encore par consideration pour eux , & par
 „ une espece de Ceremonie à laquelle il n'é-
 „ toit pas obligé. Le moins qu'il devoit atten-
 „ dre étoit une Reponse qui lui fit compren-
 „ dre que sa procedure n'étoit pas reguliere ,
 „ mais au lieu d'une Reponse , la Chambre
 „ resolut sur le Champ , que si quelques uns
 „ s'efforçoient d'arrêter un des Membres de
 „ la Chambre sans auparavant l'en avoir in-
 „ formée , & en avoir obtenu un ordre ex-
 „ près ,

„ prés , il lui seroit permis , & à tous autres
 „ de leur résister , & de se tenir sur ses gardes
 „ pour sa défense conformément à la Prote-
 „ station de maintenir les Privileges du Par-
 „ lement : que c'étoit la première fois qu'il
 „ eût entendu donner un sens si extraordinaire
 „ à la Protestation , & qu'en aucun cas , mê-
 „ me du Privilege le plus incontestable , il
 „ fût permis de résister , & d'user de violen-
 „ ce contre un Ministre public de la Justice ,
 „ Armé d'une autorité légitime : quoique S.
 „ M. n'ignorât pas qu'alors ce Ministre de
 „ Justice étoit punissable pour avoir exécuté
 „ cet ordre contre le Privilege.

„ S. M. avoue qu'une telle Résolution le
 „ surprit , n'ayant jamais rien vû , ni enten-
 „ du de semblable : & sçachant au contraire
 „ que des Membres de l'une , & de l'autre
 „ Chambre , avoient été mis en prison , sans
 „ observer d'autres formalitez que celles qu'il
 „ avoit observées en cette occasion , & pour
 „ des crimes beaucoup moins importans : &
 „ sans lui prescrire aucune voye de proceder ,
 „ on lui avoit dit seulement qu'il ne pouvoit
 „ proceder en aucune maniere contre ces six
 „ Membres , afin de les soustraire à sa pour-
 „ suite , & à la peine portée par la loy. Il
 „ ne lui étoit pas facile de se déterminer sur
 „ le Parti qu'il devoit prendre. S'il emplo-
 „ yoit ses Ministres de Justice pour les faire
 „ arrêter en la maniere ordinaire , la résistan-
 „ ce qu'on leur auroit faite ne se seroit pas
 „ passée apparemment sans effusion de sang :
 „ si la crainte de ce desordre l'avoit fait aban-
 „ donner sa poursuite , c'étoit reconnoître

„ un défaut de puissance en sa Personne, &
 „ la foiblesse de la Loy. Dans cette extre-
 „ mité il voulut essayer si sa presence, & une
 „ declaration nette & précise de ses inten-
 „ tions, qui pouvoient n'avoir pas été bien
 „ entendues, ne leveroit point ces scrupules,
 „ & ne préviendroit point les inconveniens
 „ qui en pourroient arriver. Cela lui fit
 „ prendre la résolution d'aller en Personne à
 „ la Chambre des Communes, sans en rien
 „ decouvrir jusqu'au moment qu'il donna or-
 „ dre à ses Officiers, & aux Gentils-hom-
 „ mes, qui étoient alors à la Cour, de l'ac-
 „ compagner à *Westminster*, mais en leur def-
 „ fendant expressément, quoi qui arrivât,
 „ de faire le moindre mouvement qui pût
 „ être interpreté comme une violence de la
 „ part de S. M. & de ne pas se presenter à la
 „ porte de la Chambre. Ce qu'il ne regar-
 „ doit pas plus comme une violation de Pri-
 „ vilege que s'il étoit entré dans la Chambre
 „ des Pairs, & y avoit appelé la Chambre
 „ des Communes suivant l'usage ordinaire.

Qu'il se servit des expressions les plus mo-
 „ derées qu'il lui fut possible, pour leur fai-
 „ re connoître combien il étoit éloigné du
 „ dessein de violer leurs Privileges, & que
 „ son intention étoit de proceder prompte-
 „ ment, & suivant les Loix contre les accu-
 „ sez: & demanda que s'ils étoient presens
 „ dans la Chambre, ils lui fussent delivrez,
 „ & que s'ils étoient absens, on les y fit re-
 „ venir au plûtôt pour satisfaire à ce qu'il
 „ souhaittoit d'eux avec tant de justice. Après
 „ quoi il se retira, sans autre dessein de vio-
 „ len-

„ lence , s'ils avoient été dans la Chambre ;
 „ Qu'il l'avoit protesté devant Dieu dans sa
 „ Réponse à l'ordonnance. * Que c'étoit là
 „ une véritable Histoire du fait , sur laquel-
 „ le ses Sujets pourroient former leur juge-
 „ ment. A l'égard de ce qu'ils avoient depuis
 „ fait de leur côté , il n'aura que trop d'oc-
 „ casions d'en informer le public.

„ Qu'en vain ils continuoient à lui faire
 „ des reproches sur ses mauvais *Conseillers* ,
 „ tant qu'ils ne daigneroient pas l'en infor-
 „ mer , sur sa méconnoissance positive d'en
 „ savoir aucun ; Que depuis huit mois qu'ils
 „ amusoient le Royaume par l'attente d'une
 „ découverte de ce *Parti mal intentionné* , &
 „ de ces *mauvais Conseillers* , ils n'avoient pas
 „ pû en nommer , ni indiquer un seul. Qu'on
 „ pouvoit examiner la vie , & les actions de
 „ ceux qui avoient conseillé , & actuellement
 „ consenti d'affliger , & de fouler son peu-
 „ ple ; s'il y en avoit de tels auprès de sa Per-
 „ sonne , s'il en protegeoit quelques uns con-
 „ tre lesquels on pût prouver des crimes pu-
 „ blics , & d'une dangereuse consequence ,
 „ il vouloit bien en ce cas qu'on fit connoi-
 „ tre son injustice à toute la terre. Mais tant
 „ qu'ils ne diroient rien de plus précis , & se
 „ contenteroient d'expressions vagues , qui ne
 „ designoient aucunes personnes en particu-
 „ lier , il regarderoit le reproche qui lui
 „ étoit fait par leur Declaration de favoriser
 „ contr'eux un Parti mécontent dans le Ro-
 „ yaume , comme la plus haute , & la plus in-
 „ signe de toutes les calomnies. Que pour

X 4. sou-

* II. Part. p. 223.

„ foutenir leurs expressions outrageantes par
 „ lesquelles ils lui imputoient une conniven-
 „ ce, ou un défaut de zèle contre la Rebel-
 „ lion d'*Irlande*, odieuse à toute la terre, ils
 „ avoient trouvé un nouveau tour, en lui re-
 „ prochant que la Proclamation contre les
 „ Rebelles n'avoit paru qu'au commencement
 „ de Janvier, quoi que la Rebellion eût éclat-
 „ té dès le mois d'Octobre precedent, &
 „ que par un ordre exprès de S. M. il n'y en
 „ avoit eu que quatre Copies imprimées:
 „ Mais qu'on sçavoit bien qu'alors il étoit en
 „ *Ecosse*; qu'immediatement après qu'il en
 „ eut la nouvelle, il recommanda le soin de
 „ cette affaire aux deux Chambres de ce Par-
 „ lement, après qu'il eut pourvû à tous les
 „ secours qu'il pouvoit envoyer d'*Ecosse*. Qu'à
 „ son retour en *Angleterre* il avoit donné les
 „ mains à tout ce qui lui avoit été proposé
 „ par son Conseil d'*Irlande*, & par les deux
 „ Chambres de ce Parlement: Et si la Pro-
 „ clamacion n'avoit pas paru plûtôt dont il
 „ n'étoit pas presentement bien certain, cro-
 „ yant neantmoins qu'il en avoit paru d'au-
 „ tre par ses ordres avant ce temps là, ç'a-
 „ voit été parce que les Lords de Justice du
 „ Royaume ne l'avoient pas requise plûtôt,
 „ & qu'ils n'en avoient demandé que 20. Co-
 „ pies que S. M. signa sur l'avis qu'ils lui en
 „ donnerent, & dont il ordonna l'impression,
 „ ce qu'ils ne demandoient pas. Tout cela
 „ n'étoit pas ignoré par quelques Membres
 „ des deux Chambres.

„ Qu'il ne comprenoit point ce qu'ils vou-
 „ loient dire en parlant de plaintes publiées

„ contre le Parlement sous le nom de S. M.
 „ qu'ils pretendoient servir de preuve que l'on
 „ avoit favorisé la Rebellion d'*Irlande*, puis-
 „ qu'on y tenoit les mêmes discours du Par-
 „ lement, que faisoient les Rebelles. Qu'il
 „ avoüoit comme son propre ouvrage toutes
 „ ses Reponses, & Declarations souscrites
 „ de sa main; & que s'il y en avoit eu d'au-
 „ tres publiées sous son nom, & sans autori-
 „ té, il seroit fort aise que les deux Chambres
 „ en découvriissent, & punissent les Auteurs.
 „ Qu'il souhaittoit que celui auquel on avoit
 „ confié la charge de dresser, & écrire leur
 „ Declaration, n'eût pas eu plus de pouvoir
 „ ou d'adresse pour supposer, ou surpren-
 „ dre les suffrages par lesquels elle à passé;
 „ qu'on en avoit eu sur lui pour rien publier
 „ sous son nom, qui n'exprimât les verita-
 „ bles sentimens de son Cœur: & que celui
 „ qui en est l'Auteur pût en aussi bonne con-
 „ science prendre Dieu à témoin que tous ses
 „ Conseils, & tous ses efforts ont été exempts
 „ de vuës particulieres, d'égards personels,
 „ & de passion, que S. M. avoit fait, & fai-
 „ soit encore qu'il n'avoit jamais eu, ni con-
 „ nu aucun dessein de faire entrer l'Armée
 „ dans *Londres*.

„ Qu'ils avoient inventé une nouvelle ma-
 „ niere de blâmer ses Declarations & ses
 „ Reponses, en supposant qu'elles ne sont pas
 „ de lui, au lieu de repondre à ses raisons,
 „ & de satisfaire à ses justes demandes: ce
 „ qui est un reproche hardi & impertinent:
 „ étant très assuré que toutes ses Declara-
 „ tions & Reponses étoient plus de son fait

„ que leurs Adresses, & Remontrances te-
 „ meraires, menaçantes, & pleines de re-
 „ proches, n'étoient le fait d'une Chambre,
 „ ou de toutes les deux ensemble: & si celui
 „ qui avoit eula Commission de dretter leur
 „ Declaration n'avoit pas abusé de la con-
 „ fiance que l'on avoit eue en lui, il n'auroit
 „ pas dit que S. M. n'avoit jamais été soup-
 „ çonnée, ni accusée d'aucun dessein de vio-
 „ lence, & que dans toute leur precedente
 „ declaration, il n'y avoit pas un mot dont
 „ on pût inferer ce Reproche; le contraire
 „ étant si évident, que dans cette même De-
 „ claration precedente, on lui impute en ter-
 „ mes formels, de leur avoir envoyé des gra-
 „ cieux Messages, pendant que de concert
 „ avec lui, on travailloit à soulever l'Ar-
 „ mée: & que dans celle dont il s'agit, ils
 „ avoient pour but de persuader au peuple,
 „ que ce dessein de violence étoit prouvé par
 „ les depositions qu'ils avoient publiées: en
 „ quoi ils se rendoient coupables de la même
 „ faute, que dans leur censure contre l'Adres-
 „ se qui lui avoit été montrée d'abord par le
 „ Capitaine *Leg*, & souscrite par S. M. d'un
 „ C. & d'une R. ayant trouvé à propos de di-
 „ re dans leur Declaration que cette Adresse
 „ étoit injurieuse au Parlement, & pouvoit
 „ devenir fatale à tout le Royaume, quoi
 „ que S. M. eut fidelement rapporté tout ce
 „ qu'elle contenoit en substance, avec toutes
 „ les particularitez de la lecture qu'il en avoit
 „ faite, & de son approbation. S'ils avoient
 „ en main cette Adresse si dangereuse, ils au-
 „ roient dû la communiquer: S'ils ne l'a-
 „ voient

„ voient pas, on en devoit croire S. M. qui
 „ l'avoit vue & lue : mais afin que ses bons
 „ Sujets pussent juger de tous les autres pre-
 „ tendus dangers par l'exemple de celui-ci,
 „ dont on n'avoit pas fait moins de bruit que
 „ de tous les autres, S. M. les avertissoit qu'il
 „ avoit recouvré une véritable Copie de cer-
 „ te même Adresse soucrite C. R. & qu'il la
 „ feroit paroître en temps & lieu, pour leur
 „ ouvrir les yeux.

„ Touchant le passeport de Mr. *Germain*,
 „ sa Réponse étoit véritable, & n'avoit rien
 „ à y ajouter. Si *Germain* s'étoit retiré en
 „ habit de satin, & avec de bottes blanches,
 „ S. M. ne le sçavoit point, & ne pouvoit
 „ en rendre raison.

„ Qu'il s'étoit plaint dans sa Déclaration,
 „ & se plaindroit toutes les fois qu'il y au-
 „ roit occasion de parler de son retour, & de
 „ sa résidence proche de *Londres*, des As-
 „ semblées populaires & seditieuses à *White-*
 „ *Hall*, & à *Westminster*, qui constamment
 „ avoient tellement diffamé son Gouverne-
 „ ment, & mis sa Personne en si grand pe-
 „ ril, qu'il ne penseroit jamais à y retourner,
 „ jusqu'à ce qu'on lui eût rendu justice sur
 „ ce qui s'étoit passé, & qu'on n'eût pour-
 „ vû à sa sûreté pour l'avenir : & si son re-
 „ tour étoit si nécessaire, si on le souhaittoit
 „ avec tant de passion, comme on le disoit,
 „ on auroit du moins donné des ordres, &
 „ pris des précautions pour empêcher de tel-
 „ les émotions. Au lieu de cela ils preten-
 „ doient par leur Déclaration, que S. M.
 „ s'étoit meprise sur cet article, qu'ils ne

„ sçavoient point qu'il y eût eu aucun tumult-
 „ te, & que le concours des Bourgeois à
 „ *Westminster* n'étoit pas moins legitime, que
 „ le concours d'un grand nombre de person-
 „ nes qui se fait tous les jours dans les Cours
 „ de Justice. Quelle absurdité! Quoi, un
 „ amas confus de plusieurs milliers de per-
 „ sonnes du menu peuple, armées d'épées &
 „ de bâtons, crians de toute leur force dans
 „ les ruës, dans la Sale de *Westminster*, &
 „ dans le passage d'entre les deux Chambres,
 „ *Point d'Evêques*, qu'on ôte les *Evêques*, * n'est
 „ point une assemblée tumultueuse? n'y a-t-il
 „ pas eu plusieurs Membres dans les deux
 „ Chambres insultez, menacez, & maltrait-
 „ tez? Cependant point de Tumultes! Pour-
 „ quoi la Chambre des Pairs avoit elle fait une
 „ Declaration, † & l'avoit elle envoyée à la
 „ Chambre des Communes pour dissiper ces
 „ Tumultes, s'il n'y avoit point de Tumul-
 „ tes? Et s'il y en avoit pourquoi la Chambre
 „ des Communes n'avoit elle pas consenti &
 „ fait publier cette Declaration? Quand cet-
 „ te populace menaça hautement d'abattre
 „ l'Abbaye de *Westminster*, n'y avoit il point
 „ lieu de craindre qu'elle ne fit la même chose
 „ à *White-Hall*? Et il n'y a point eu de Tu-
 „ multes! Dans quel étrange temps vit on,
 „ qu'un petit nombre de personnes qui ont
 „ perdu toute honte, puissent mettre un nua-
 „ ge devant les yeux des deux Chambres qui
 „ les empêche d'appercevoir l'injure qu'on
 „ leur fait, en soutenant de telles absurditez?
 „ Qu'il n'en diroit pas d'avantage, esperant
 „ que

* I. Part. p. 73. & 76.

† II. Part. p. 73.

„ que par le secours de Dieu, & des Loix, il
 „ auroit justice tôt ou tard, de ces émotions
 „ populaires.

„ Quand aux obmissions qu'ils pretendoient
 „ avoir été faites par prudence & par pre-
 „ caution dans ses Reponses: Qu'il n'avoit
 „ point rapporté les discours tenus à *Kensington*;
 „ ni des articles contre la Reine sa très
 „ chere Epouse, & ne s'étoit pas étendu sur
 „ l'accusation des 6. Membres: Il avoit sou-
 „ vent parlé du dernier chef, & croyoit en
 „ avoir assez dit sur les deux autres, mais
 „ que n'en ayant accusé personne, quoi que
 „ Dieu en connût la verité, il n'étoit pas obli-
 „ gé d'en rendre compte.

„ Qu'il ne s'étoit pas crû dépouillé d'au-
 „ cune partie de sa Prerogative, quoi qu'il
 „ eût bien voulu la partager par un Bill: Que
 „ cependant il falloit convenir qu'il avoit
 „ marqué une grande confiance en ses deux
 „ Chambres de Parlement, lorsqu'il s'étoit
 „ privé du pouvoir de les dissoudre: mais
 „ qu'il étoit fort aise d'apprendre leur reso-
 „ lution, que cela ne les porteroit point à rien
 „ faire que ce qui leur auroit paru raisonna-
 „ ble, independemment de cet Acte de pro-
 „ longation: s'ils en usoient autrement ce se-
 „ roit une violation de la confiance qu'il avoit
 „ en eux, dont Dieu leur demanderoit compte.

„ A l'égard de la Milice, que c'étoit un
 „ point si bien éclairci, qu'il ne perdroit plus
 „ de temps à disputer sur ce sujet. Qu'il
 „ n'avoit point dit qu'il n'y avoit aucun
 „ exemple d'Ordonnance, quoi qu'il fût bien
 „ qu'elles n'étoient pas en usage depuis long

„ temps , mais qu'il n'y en avoit jamais eu ,
 „ & ne pouvoit y en avoir eu fans le consen-
 „ tement du Roi. Ce qui étoit vray. L'exem-
 „ ple cité dans leur Declaration étoit fort
 „ inutile , puisqu'il ne prouvoit pas le con-
 „ traire : Mais que c'étoit assez sur cette ma-
 „ tiere. Et que Dieu & la Loy decideroient
 „ cette affaire.

„ Que leur Declaration ne l'avoit aucune-
 „ nement satisfait sur leurs votes des 25. &
 „ 26. de Mars dernier , qu'il souûtenoit être
 „ une violation manifeste des Privileges de
 „ S. M. des loix du País , des libertez des
 „ Sujets , & des droits du Parlement , dont
 „ il se rapportoit au jugement de toute la ter-
 „ re. Un de ces votes étoit , & il n'en fal-
 „ loit pas d'autre pour detruire le Royaume ,
 „ & tous ses habitans , que *quand les Seigneurs*
 „ *& les Communes auront décidé ce que c'est que*
 „ *la Loy du País , on sera tenu d'acquiescer &*
 „ *d'obéir à leur décision.* Si cela est , où se-
 „ ront les biens , & les libertez des Sujets ?
 „ si les deux Chambres declarent à la plura-
 „ lité des voix , que la loy du País est que le
 „ plus jeune des freres sera l'heritier , que
 „ deviendront les familles , & tous les biens du
 „ Royaume ? Si elles declarent que par les
 „ loix fondamentales du País , une parole écha-
 „ pée par inadvertence , doit être punie d'u-
 „ ne prison perpetuelle , la liberté des Sujets
 „ ne sera-t-elle pas perduë sans remede , *du-*
 „ *rante beneplacito ?* Qu'ils avoient par leur
 „ Declaration qu'il n'est pas en leur pouvoir
 „ de faire des loix nouvelles sans l'autorité
 „ de S. M. & qu'ils ne le pretendent pas. En
 „ effet

„ effet ils n'avoient pas besoin d'un tel pou-
 „ voir, si leur Declaration pouvoit suspendre
 „ l'execution des statuts. S'ils avoient le
 „ pouvoir de declarer que le Lord *Digby* qui
 „ étoit au service de S. M. à *Hampton-Court*,
 „ avoit pris les armes dans le dessein de fai-
 „ re la guerre, & s'étoit rendu coupable de
 „ Haute Trahison, pour être allé dans un
 „ Carrosse à six chevaux visiter quelques Of-
 „ ficiers à *Kingston*; & que le Chevalier *Ho-*
 „ *tham* avoit fait un Acte de soumission, &
 „ de fidelité pour avoir défié S. M. en face,
 „ & avoir détenu par la force des Armes une
 „ Ville, une Forteresse, & un Magasin qui
 „ lui appartiennent; quel besoin ont ils du
 „ pouvoir de faire de nouvelles loix ?

„ Qu'il prioit ses bons Sujets de faire at-
 „ tention sur le motif, & sur la consequen-
 „ ce de ces votes, quel progres ils ont déjà
 „ fait, & ceux qu'ils pouvoient faire à l'in-
 „ fini. Ils avoient voté que le Royaume,
 „ étoit dans un peril imminent des ennemis
 „ du dehors, des Papistes, & d'un Parti
 „ mal-intentionné au dedans; & il s'étoit
 „ écoulé plus de trois mois depuis qu'ils di-
 „ soient l'avoir remarqué: voila le fait, qui
 „ sert de motif à leurs votes: en consequen-
 „ ce ils ont voté qu'il est en leur puissance par
 „ les loix fondamentales du Royaume, d'or-
 „ donner & de disposer de la Milice du Ro-
 „ yaume: & pour prevenir ce peril *imminent*,
 „ de se rendre Maîtres des Villes, & des Ma-
 „ gazins de S. M. & de les detenir par force
 „ en vertu de cette même puissance: voila
 „ là Loy. N'est ce pas là le cas où se trou-

„ ve S. M. ? ils ont voté qu'il avoit intention
 „ de faire la guerre à son Parlement : voila
 „ le fait. En consequence ils ont déclaré
 „ que ceux qui l'assisteroient , seroient cou-
 „ pables de Haute Trahison , & le prouvent
 „ par deux statuts , qu'ils conviennent eux
 „ mêmes avoir été revoquez : voila là Loy.
 „ Sur ce fondement ils exercent la Milice ,
 „ & font actuellement contre lui , ce qu'ils
 „ ont voté qu'il avoit intention de faire con-
 „ tr'eux. Qui ne void le desordre qui suit
 „ necessairement du pouvoir de faire de telles
 „ Declarations ? S'ils votoient presentement
 „ que S. M. n'a point écrit la presente decla-
 „ ration , mais qu'un autre l'a faite , ce qui
 „ est un point de fait , & ensuite declaroient
 „ que cet autre pour l'avoir faite , est enne-
 „ mi du Public , que deviendroient la Loy pour
 „ laquelle cet homme est né ? Et si tout leur
 „ zele pour maintenir les loix , se terminoit
 „ à deffendre ce qu'ils déclarent être la loy ,
 „ c'est-à-dire leurs propres votes , ils ne pour-
 „ roient assurer personne de leurs bonnes in-
 „ tentions pour le repos public , sinon ceux
 „ qui voudroient abandonner leurs Privile-
 „ ges , & tenir leur vie & leur fortune d'un
 „ vote de la plus grande partie des Membres
 „ des deux Chambres. En un mot S. M. ne
 „ disconvenoit pas que dans un cas douteux
 „ porté devant eux dans les formes ordinai-
 „ res , ils n'eussent le pouvoir de decider ce
 „ qui est conforme à la Loy , ou ce qui ne
 „ l'est pas : mais ils n'avoient pas le pouvoir
 „ de faire une Declaration generale pour
 „ aneantir , ou changer la disposition de la
 „ Loy :

„ Loy ; autrement ils reduiroient la vie & la
 „ liberté des Sujets sous une puissance arbi-
 „ traire & illegitime.
 „ Qu'il s'étoit plaint du grand nombre de
 „ Libelles, & de Sermons seditieux, & cha-
 „ cun pouvoit juger de la justice, & de la
 „ necessité de cette plainte. Qu'ils lui avoient
 „ repondu par leur Declaration qu'il avoit
 „ assez de moyens dans ses Cours Ordinaires
 „ de Justice, pour faire punir les coupables.
 „ Mais il devoit aussi punir les emotions po-
 „ pulaires, & les excez, cependant ils le
 „ vouloient empêcher de garder ses Villes,
 „ ses Forteresses, & ses Places contre la vio-
 „ lence. Et quoique ces Cours ayent le
 „ pouvoir de punir, peut-être que la Cham-
 „ bre des Communes qui donne aux choses
 „ telles definitions qu'il lui plaît, trouveroit
 „ qu'il n'y auroit ni sedition, ni violence, &
 „ arrêteroit le cours de la procedure comme
 „ elle avoit fait 4. ou 5. mois auparavant en
 „ donnant ordre au Cherif de *Surrey* d'empê-
 „ cher l'instruction du procez contre une po-
 „ pulace mutinée qui avoit maltraitté un Con-
 „ nêtable à *Southwark*, donnant à cette se-
 „ dition le nom d'assemblée de personne de-
 „ votes, & bien intentionnées. * Ce n'est
 „ donc pas merveille que ceux qui ne veulent
 „ pas voir les émotions populaires, ne fas-
 „ sent pas attention aux Libelles, & Ser-
 „ mons seditieux, quoi que l'on fût très bien
 „ que *Burton* cet infame perturbateur du re-
 „ pos de l'Eglise & de l'Etat étoit l'Auteur
 „ de la *Protestation protestée*, & qu'il eût pro-

„ NON-

* I L. Part. p. 75. & 76.

„ noncé ce Sermon à *Westminster* en la pre-
 „ sence de plusieurs Membres de la Cham-
 „ bre des Communes. Mais il sera parlé
 „ dans la suite de ces Auteurs de Libelles,
 „ & de ces Predicateurs mutins dont plusieurs
 „ avoient été recommandez, ou établis dans
 „ diverses Parroisses par quelques Membres
 „ de la Chambre des Communes, en vertu
 „ d'une autorité que S. M. ne connoit point,
 „ Qu'à la verité, il n'avoit que peu d'expe-
 „ rience dans les loix ; mais qu'il ne pouvoit
 „ se persuader que chaque Cour ordinaire,
 „ ni quelque Cour que ce soit, eût le pou-
 „ voir de se lever une garde à sa fantaisie, &
 „ sous tel commandement qu'il lui plairoit.
 „ Et qu'il ne comprenoit point quel mau-
 „ vais service ils avoient reçu de la Garde qu'il
 „ leur avoit donnée, quoi qu'ils n'en eussent
 „ aucun besoin.
 „ Que de tous les reproches injustes qu'ils
 „ lui faisoient par leur Declaration, il n'y
 „ en avoit point de plus évidemment faux,
 „ & qui le surprit autant que celui-ci, qu'il
 „ avoit toujours preferé, & favorisé les amis,
 „ protecteurs, & parens de ceux qui avoient
 „ été les Auteurs de cette puissance arbitrai-
 „ re autrefois pratiquée, & qui avoit fait
 „ un de leurs sujets de plainte ; & qu'au con-
 „ traire il avoit disgracié ceux qui s'étoient
 „ opposez à cette même puissance Arbitrai-
 „ re. Que tout le monde favoit qu'il n'avoit
 „ élevé & favorisé que les plus zelez deffen-
 „ seurs de la liberté publique, & reconnus
 „ pour tels. De sorte qu'il avoit raison de
 „ donner cet avertissement aux deux Cham-
 „ bres

„ bres de Parlement, de prendre garde de
 „ ne pas incliner vers cette puissance arbi-
 „ traire sous de faux pretextes de nécessité,
 „ & de danger: Que cet avis étoit utile, &
 „ qu'il seroit fort aise que les deux Chambres
 „ le suivissent, & en fissent leur profit.

„ Leurs belles promesses, & leurs gran-
 „ des protestations de rendre son Regne glo-
 „ rieux, & de lui assurer des revenus plus
 „ amples que n'en avoit jamais eu aucun de
 „ ses Predecesseurs, de le faire honorer au
 „ dedans, & craindre au dehors, n'aboutif-
 „ soient elles pas à ceci, qu'ils lui assure-
 „ roient un honnête revenu, s'il vouloit em-
 „ brasser un Gouvernement capable d'assurer
 „ ses Sujets de sa Protection pour leur Reli-
 „ gion, pour leurs Loix, & pour leurs Li-
 „ bertez? Qu'il ne sçavoit point de quel Gou-
 „ vernement ils vouloient parler, ni quelle
 „ sureté ses bons Sujets pouvoient souhaiter
 „ pour leur Religion, leurs Loix & leurs Li-
 „ bertez, qu'il n'eût pas offerte sans limita-
 „ tion. Et étoit il convenable au devoir, &
 „ la dignité des deux Chambres de Parlement,
 „ de repondre par une raillerie aux motifs
 „ importans qui l'avoient éloigné de *Londres*,
 „ & qui étoient connus de tout le Royaume:
 „ Qu'il en avoit été tiré non par ses propres
 „ frayeurs, mais par celles du Lord *Digby*,
 „ & de sa suite de *Cavaliers*? Qu'assurément
 „ celui qui avoit dressé leur Declaration y
 „ avoit inseré cet insolent discours, comme
 „ il en avoit inseré plusieurs autres sans le con-
 „ sentement, & sans la participation & exa-
 „ men des deux Chambres; qui ne se seroient
 „ pas

„ pas si hautement de parties de leurs protes-
 „ tations de soumission & de fidelité envers
 „ S. M.

„ Que ceux qui avoient remarqué que de
 „ sa part il avoit passé tous les Actes qui pou-
 „ voient être necessaires en quelque sorte que
 „ ce soit pour le repos, l'abondance, & la
 „ sûreté de ses Sujets, discerneroient aisément
 „ si les moyens de faire naître une bonne in-
 „ telligence entre lui & son Peuple, avoient
 „ été pressés par eux avec la même chaleur,
 „ qu'ils avoient été proposez, & souhaittez
 „ par S. M. Que de leur côté, ils n'avoient expé-
 „ dié un seul Acte qui lui eût donné le mou-
 „ dre témoignage de leur affection. Et qu'au
 „ contraire ils avoient fait tous leurs efforts
 „ pour lui faire perdre l'affection des autres.
 „ Témoin leur opposition au Bill de subsides
 „ accordez par son Clergé il y avoit presque
 „ un année entiere, ayans refusé de le passer,
 „ quoi qu'ils n'ignorassent pas les besoins de
 „ S. M. Qu'ils ne s'étoient pas seulement
 „ dispensez eux mêmes de le secourir, mais
 „ qu'ils en avoient encore detourné ses au-
 „ tres Sujets : & n'avoient point fait d'autre
 „ reponse, à ses demandes, & à ses raisons,
 „ sinon qu'il ne devoit pas prendre ses pro-
 „ pres lumieres, & sa propre raison pour re-
 „ gles de son Gouvernement, mais qu'il de-
 „ voit souffrir d'être assisté par son Grand
 „ Conseil, comme s'il avoit jamais preten-
 „ du le contraire. Qu'il ne demandoit point
 „ d'autre liberté dans ses volontez, que cel-
 „ le du moindre d'entr'eux, qui étoit de ne
 „ consentir à aucune chose évidemment con-
 „ tra-

„ traire aux mouvemens de sa conscience ;
 „ souhaitant qu'ils eussent toujours fait usa-
 „ ge de cette liberté. Qu'il avoit eu & au-
 „ roit toujours plus d'égards pour les Con-
 „ seils de ses deux Chambres de Parlement ,
 „ qu'en ait jamais eu aucun de ses Predeces-
 „ seurs : mais que jamais il ne confondroit
 „ avec la sagesse du Parlement les machina-
 „ tions de quelques Esprits factieux & sedi-
 „ tieux , & d'un Parti mal-intentionné qui
 „ sacrifient l'interêt public à leur fureur & à
 „ leur ambition. Que vouloir justifier , &
 „ deffendre de telles gens , n'étoit pas un mo-
 „ yende conserver la dignité des Parlemens ,
 „ mais preferer un petit nombre de lâches ,
 „ à la soumission due à S. M. & aux soins de
 „ conserver tout le Royaume. Qu'ils avoient
 „ fait souvenir S. M. que ses Resolutions in-
 „ teressoient ses trois Royaumes , & que
 „ partant il ne devoit pas les regler sur ses
 „ propres lumieres. Qu'il s'en souvenoit
 „ bien , mais qu'ils devoient aussi se souve-
 „ nir eux mêmes que quand ils tâchoient dans
 „ leurs deliberations de diminuer le pouvoir ,
 „ & la dignité d'un Roi , ils se méloient de
 „ ce qui n'étoit pas de leur competence ,
 „ dont S. M. ne devoit rendre compte qu'à
 „ Dieu seul , & à ses autres Royaumes , &
 „ qu'il étoit obligé de maintenir au peril de
 „ sa vie.

„ Qu'enfin par leur Declaration , ils vou-
 „ loient faire croire au peuple qu'un Parti
 „ mal-intentionné avoit fait un pernicieux
 „ complot , sous le pretexte specieux d'ex-
 „ citer quelque nombre d'habitans pour pren-
 „ dre

,, dre soin de conſerver le Royaume, de
 ,, maintenir la diſcipline de l'Egliſe, de fai-
 ,, re reſpecter les Ceremonies ordinaire, dans
 ,, la celebration du ſervice Divin, & d'avan-
 ,, cer la bonne doctrine: Et que ſur ce fon-
 ,, dement il y avoit eu pluſieurs Remontran-
 ,, ces preparées à *Londres*, à *Kent*, & en
 ,, d'autres lieux. S. M. leur demandoit ſur
 ,, quels fondemens ces Remontrances avoient
 ,, été dreſſées? il y en avoit eu pluſieurs au-
 ,, tres reçûes avec applaudiſſement, qui
 ,, étoient contre la forme, & la conſtitution
 ,, du Royaume, & contre les loix établies:
 ,, Mais celles qui étoient fondées ſur la con-
 ,, ſervation du Royaume, de la Diſcipline,
 ,, & des Ceremonies de l'Egliſe, étoient
 ,, nommées des Remontrances ſeditieuſes?
 ,, Un amas de menu peuple, gens inconnus,
 ,, & mepriſables, de la Ville & des Faux-
 ,, bourgs de *Londres* avoient la liberté de pre-
 ,, ſenter des Requêtes contre le Gouverne-
 ,, ment & contre l'Egliſe, contre le livre des
 ,, prieres Communes, contre les franchiſes,
 ,, & les Privileges du Parlement, & on les
 ,, en a remerciés. Et c'eſt une mutinerie de la
 ,, plus grande, & de la plus ſaine partie des
 ,, Bourgeois de *Londres* de dreſſer des Requê-
 ,, tes pour demander d'être gouvernez par les
 ,, loix du Pais, & non par les ordres, & les
 ,, votes d'une des Chambres du Parlement,
 ,, ou de toutes les deux? Cela repond il à la
 ,, bonne opinion que l'on doit avoir de la ſa-
 ,, geſſe du Parlement? N'eſt-ce pas évidem-
 ,, ment l'ouvrage d'une Faction dedans & hors
 ,, les deux Chambres? Le Ciel & la terre, Dieu
 ,, &

„ & le monde jugeroient entr'eux & S. M. si
 „ des Remontrances qui tendent à la conser-
 „ vation du Roi, de la Discipline & des Ce-
 „ remonies de l'Eglise établie par les Loix,
 „ & de la bonne Doctrine, meritent le nom
 „ de séditiones. Quelque nom qu'on leur
 „ donne, quoique ceux qui les ont dressées
 „ ayent été menacez, censurez, emprison-
 „ nez, toutes lesfois qu'on lui en presentera
 „ de semblables, il les recevra avec plaisir,
 „ & les deffendra contre quelque puissance
 „ que ce soit jusqu'à l'extremité.

„ Qu'il avoit été plus long temps à faire sa
 „ Reponse qu'il n'auroit souhaitté, afin de
 „ donner une entiere satisfaction au public,
 „ même sur les circonstances les moins impor-
 „ tantes, qui lui avoient été objectées, &
 „ qu'on ne lui reprochât plus qu'il avoit fait
 „ des obmissions par prudence. Que s'il s'é-
 „ toit servi de termes plus rudes, qu'il n'a-
 „ voit accoutumé, il y avoit été contraint
 „ par leurs manieres outrageantes, & insup-
 „ portables.

„ Aussi tôt que cette Declaration eut été
 „ publiée, S. M. repondit à celle du 5. Juin
 „ 1642. Que ceux qui jetteroient les yeux sur
 „ cette derniere Remontrance qui a pour ti-
 „ tre, *Declaration de la Chambre des Communes*
 „ *du 5. Juin* trouveront sans doute que S. M.
 „ n'a pas lieu d'en être contente. Cependant
 „ il ne pouvoit s'empêcher de louer l'inge-
 „ nuité de ceux qui en sont les Auteurs; ils
 „ n'ont pas pû souffrir qu'il fût plus long tems
 „ insulté par cette vaine promesse de rendre
 „ son regne glorieux, pendant qu'ils mettoient

Reponse
de S. M.
à la De-
claration
du 5.
Juin
1642.
N. S.

„ tout

„ tout en usage pour le reduire à l'indigence :
 „ Et de le faire honorer au dedans , & crain-
 „ dre au dehors , pendant qu'ils faisoient tous
 „ leurs efforts pour le rendre odieux à ses Su-
 „ jets , & meprisable aux Princes Etrangers.
 „ Ceux-ci parlent franchement , en lui disant
 „ en termes assez intelligibles , qu'ils ne lui
 „ ont fait aucun tort , puisqu'il n'étoit pas ca-
 „ pable d'en recevoir , & qu'ils ne lui ont rien
 „ pris , puisqu'il n'avoit rien à perdre. Si cet-
 „ te doctrine est vraie , & si S. M. n'est pas
 „ d'une autre consideration dans le Royau-
 „ me , qu'ils le veulent persuader au peuple ,
 „ ce Gentilhomme en est d'autant plus excu-
 „ sable , qui disoit publiquement , sans en
 „ avoir été repris , que le bonheur du Ro-
 „ yaume ne dependoit point de S. M. ni d'au-
 „ cune branche Royale de cette souche : Et
 „ un autre qui disoit que S. M. ne meritoit
 „ pas d'être Roi d'*Angleterre*. Langage trop
 „ monstrueux pour être approuvé par les
 „ deux Chambres. Qu'il ne doutoit point
 „ que ses bons Sujets ne decouvrirent leur
 „ dessein sous le masque de leur hypocrisie ,
 „ & qu'ils ne regardassent les Auteurs de cet-
 „ te Declaration , non pas comme les deux
 „ Chambres de Parlement , dont il maintien-
 „ droit toujours les franchises & justes Privi-
 „ leges , mais comme une faction de quelques
 „ Esprits brouillons , Ambitieux , & Schis-
 „ matiques qui ont entrepris de changer la
 „ forme du Gouvernement dans l'Eglise , &
 „ dans l'Etat , & d'assujettir le Roi & son
 „ peuple sous une puissance , & sous un Gou-
 „ vernement arbitraires & illegitimes.

„ Les

„ Les Auteurs de cette Declaration, dont
 „ S. M. entend toujours parler, lors qu'elle
 „ fait mention des Actes d'infidelité commis
 „ contr'elle, disoient que les grandes affaires
 „ du Royaume, & le deplorable état de l'*Ir-*
 „ *lande* ne leur donnoient pas assez de loisir
 „ pour perdre le temps en Declarations, Re-
 „ ponses, & Repliques. A la verité le tris-
 „ te état des deux Royaumes demandoit d'eux
 „ autre chose que ces sortes de libelles. Mais
 „ il voudroit bien savoir à quoi ils ont passé
 „ le temps depuis sa retraite, c'est-à-dire de-
 „ puis prés de huit mois, sinon en Declara-
 „ tions, Remontrances, & invectives contre
 „ S. M. & contre son Gouvernement, ou à
 „ preparer ce qui en devoit faire la matiere.
 „ Les a-t-il obligez par des discours de cette
 „ nature à perdre tant de temps? Que sont
 „ leurs Adresses, & leurs Remontrances im-
 „ primées, publiées, & qu'ils lui ont pre-
 „ sentées; que sont leurs vôtres, & leur Re-
 „ solutions odieuses, tantôt d'une Chambre,
 „ & tantôt de toutes les deux, qu'autant de
 „ plaintes adressées au Peuple, ce qui n'avoit
 „ jamais été fait avant ce Parlement? ceux
 „ mêmes qui leur ont confié leurs interêts
 „ jugeront si leur intention étoit d'employer
 „ leur loisir à autre chose.

„ Que leur premiere querelle étoit contre
 „ un Parti mal-intentionné, qu'ils disoient
 „ être composé des *mauvais Conseillers* de S.
 „ M. sans en donner aucune preuve: ne vou-
 „ lans pas attaquer directement S. M. ni ses
 „ actions, par une feinte bienveillance. Cepen-
 „ dant leur conduite fait voir manifestement

„ que par ce *Parti mal-intentionné*, ils enten-
 „ dent tous les Membres des deux Chambres
 „ qui ne tombent pas dans leurs sentimens,
 „ & tous ceux en general qui n'approuvent
 „ pas ce qu'ils font : que de là étoit venue
 „ leur distinction de bons & de mechans Pairs,
 „ & de Membres mal-intentionnez dans la
 „ Chambre des Communes, qui comme tels
 „ avoient été proscrits, & dont les noms
 „ mis en liste avoient été lûs publiquement
 „ dans les émotions populaires, pour en fai-
 „ l'objet de la haine publique. De sorte que
 „ s'ils vouloient nommer de bonne foy, ceux
 „ dont ils entendent parler, sur qui tombe-
 „ ront tous ces reproches de mauvaises inten-
 „ tions, sinon sur ceux qui sont demeurez fer-
 „ mes, & inbranlables pour la Religion,
 „ pour les libertez, & pour les loix ? Sur
 „ ceux qui ont été, & sont encore les plus
 „ zelez dans la profession, & dans la defen-
 „ se de la Doctrine Protestante contre l'Egli-
 „ se de Rome, & qui ont plusieurs fois sup-
 „ plié S. M. de consentir un Bill pour retran-
 „ cher les ceremonies, qui ne sont point ne-
 „ cessaires, & qui peuvent scandaliser les
 „ consciences scrupuleuses ? sur ceux à la sa-
 „ gesse, au courage, & au conseil desquels
 „ le Royaume est redevable autant qu'il le
 „ peut-être à des Sujets : & dont la vie est
 „ tellement irreprochable, que l'envie même
 „ n'y pourroit trouver à redire, à moins qu'ils
 „ ne fussent protegez, & favorisez par S. M.
 „ Si les Auteurs de cette declaration vou-
 „ loient se faire Justice à eux mêmes, & fai-
 „ re attention sur les Membres des deux
 „ Cham-

„ Chambres qu'ils favent en leur propre con-
 „ science, en avoir desaprouvé la matiere
 „ & les expressions, aussi-bien que toutes les
 „ infidelitez dont il se plaint, ils trouveroient
 „ qu'ils leur sont beaucoup superieurs, sinon
 „ en nombre, du moins en honneur, en for-
 „ tune, en sagesse, en reputation, & en poids.
 „ Cela suffit pour les *mauvais Conseillers*.

„ Mais au fond quel étoit ce *mauvais Con-*
 „ *seil* en lui même? S. M. étoit partie de *Lon-*
 „ *dres*, où elle, & ceux qui étoient le plus af-
 „ fectionnez pour son service, étoient tous
 „ les jours en peril d'être mis en pièces, s'é-
 „ toit retirée à *York*, où lui & ceux qui se
 „ mettoient en sa protection, pouvoient vi-
 „ vre en toute sureté, dont il rendoit graces
 „ à Dieu, & à la fidelité de ce bon peuple:
 „ il n'avoit point renoncé à ses propres lu-
 „ mieres, il ne s'étoit point soumis aveuglé-
 „ ment aux votes, & Resolutions des Au-
 „ teurs de cette Declaration, & n'étoit point
 „ content que la vie, & la fortune de ses Sù-
 „ jets dépendissent de ces vôtés, & non des
 „ loix établies dans le Pais. C'est à quoi se
 „ reduit le conseil qu'on lui avoit donné.
 „ Quelqu'un se persuadera-t-il qu'il fallût
 „ beaucoup de credit, & d'artifice pour l'en-
 „ gager à le suivre? Et selon le raisonnement
 „ que les Auteurs de cette Declaration avoient
 „ fait pour eux mêmes, étoit il probable, que
 „ ceux dont il vient de parler, & qui devoient
 „ avoir leur part de la misere, eussent pris
 „ tant de peine pour s'exposer à mille hazards,
 „ pour ruiner la liberté de cette Nation, &
 „ pour se mettre eux mêmes dans l'esclavage?

„ Que ceux qui avoient la moindre pensée
 „ de ruiner, ou de violer la liberté publique,
 „ la Religion établie dans le Royaume, &
 „ les justes franchises, & Privileges du Par-
 „ lement, soient en horreur, & en execra-
 „ tion; & qu'il ne vouloit point pour Conseil-
 „ lers ceux qui ne diroient pas de bon cœur,
 „ *Amen*. Qu'il n'imputoit nullement aux Au-
 „ teurs de cette Declaration de vouloir être
 „ esclaves; Mais plutôt de vouloir envahir la
 „ liberté publique, & d'usurper la Tyrannie.
 „ En effet qu'est-ce autre chose que la Tyran-
 „ nie sinon prendre sa seule volonté pour re-
 „ gle du Gouvernement? & ils n'ignoroient
 „ pas que les Atheniens n'ont jamais été si
 „ malheureux que sous la domination des tren-
 „ te Tyrans.

„ Que s'ils avoient dit dans leur Declara-
 „ tion, comme ils le devoient faire, qu'il n'y
 „ avoit point d'exemple pendant les Regnes
 „ de ses Ancêtres, qui ne fût au dessous des
 „ graces, & des Faveurs qu'il avoit accor-
 „ dées à son Peuple depuis l'ouverture de ce
 „ Parlement, il n'y auroit rien de surpre-
 „ nant, & qui ne fût très veritable: Mais
 „ qu'il s'étonnoit que pour prouver qu'ils
 „ avoient plus fait que n'avoient jamais fait
 „ leurs Predecesseurs, ils voulussent faire
 „ croire à ses bons Sujets qu'il ne s'étoit rien
 „ passé d'injuste, & d'insoutenable du temps
 „ de ses Ancêtres, qui ne fût beaucoup au
 „ dessous de ce qu'il leur avoit fait. Qu'un
 „ discours si injurieux, & si insolent passoit
 „ sa comprehension; & qu'il étoit obligé de
 „ repondre à ses ingrats qui étoient assez har-
 „ dis

„ dis pour dire à leur Roi qu'ils pouvoient le
 „ déposer sans blesser leur devoir, & leur fide-
 „ lité, que la condition des Sujets dans le pi-
 „ re état où elle eût été sous son Regne, non
 „ par sa faute, mais par les divers accidens qui
 „ étoient arrivez, étoit beaucoup plus agrea-
 „ ble, & plus heureuse en plusieurs égards,
 „ que celle à laquelle ils les avoient réduits,
 „ sous leurs faux pretexte de Réformation.
 „ Qu'il ne s'effrayoit point des grands exem-
 „ ples des autres Parlements, qu'ils se van-
 „ toient fierement de pouvoir prendre pour
 „ modele, sans manquer à leur devoir. Et
 „ que s'il n'avoit pas d'autre sureté contre ces
 „ exemples que leur fidelité, il seroit dans une
 „ malheureuse condition, aussi bien que tous
 „ ceux qui étoient dans leur dépendance.
 „ Que par leur Declaration ils nioient sa
 „ consequence, qu'en approuvant l'action du
 „ Chevalier *Hotham*, ils détruisoient le titre,
 „ & le droit que les Sujets ont sur leurs terres
 „ & sur leurs autres biens, & avouoient que
 „ si on les en accusoit avec justice, ils seroient
 „ coupables d'un crime énorme. Mais ne
 „ s'en reconnoissent ils pas coupables par la
 „ même Declaration? ne disent ils pas qu'ils
 „ ne doutent point qu'un Parlement ne soit en
 „ pouvoir de disposer des choses auxquelles
 „ S. M. & les particuliers ont un droit, pour
 „ delivrer le Royaume d'un peril dont il est
 „ menacé? ne se nomment ils pas eux mêmes
 „ le Parlement, & ne s'attribuent ils pas ce
 „ pouvoir, sans son consentement? n'éten-
 „ dent ils pas ce pouvoir à tous les cas où la
 „ necessité, & le bien commun du Royau-

„ me le demandent ? Et ne pretendent ils pas
 „ être les seuls Juges du peril, de la necessité, &
 „ du bien commun du Royaume ? Qu'est-ce que
 „ cela, sinon ruiner l'établissement & la su-
 „ reté des biens de tous les Sujets, & les sou-
 „ mettre au pouvoir arbitraire des Auteurs de
 „ cette Declaration ? S'il arrivoit qu'une
 „ troupe de Factieux prevalût sur la plus gran-
 „ de partie des Membres des deux Cham-
 „ bres, soit par artifice, ou par violence,
 „ soit par l'absence de ceux qui pourroient
 „ l'empêcher, ou par quelque autre accident.
 „ Qu'ils pretendissent qu'il y auroit un Par-
 „ ti mal-intentionné, & des mauvais Con-
 „ seillers auprès de S. M. qui mettoient en
 „ danger la Religion & la liberté du Royau-
 „ me, ils seroient endroit d'ôter au Roi, ou
 „ au Peuple tout ce qu'ils jugeroient à pro-
 „ pos. Si on en croit leur Declaration ce
 „ pouvoir est legitime. Que tout le monde
 „ juge donc après cela si S. M. les accuse in-
 „ justément, & s'ils ne sont pas coupables du
 „ crime qu'ils avoient eux mêmes être énor-
 „ me, s'il est prouvé ; & avec quelle sureté
 „ S. M. pouvoit leur confier son pouvoir,
 „ dont ils ne seroient pas plutôt les Maîtres
 „ qu'ils seroient revivre l'Histoire Tragique
 „ des Anabaptistes d'Allemagne rapportée par
 „ Mr. *Hooker*. Ils ne parloient d'abord que
 „ de la Foy, & de la vraye crainte de Dieu,
 „ & traittoient les honneurs & les richesses
 „ de pure vanité ; ils gagnerent l'estime & la
 „ veneration du Peuple sur l'opinion de leur
 „ humilité, de leur zele, & de leur devo-
 „ tion : ensuite trouvant qu'ils avoient seduit
 „ un

un grand nombre de personnes par leur hypocrisie, ils commencerent à vouloir reformer le Gouvernement civil & Ecclesiastique de l'Etat : enfin rencontrans quelques obstacles à leurs desseins, ils formerent une Ligue, & se servans du pouvoir qu'ils s'étoient acquis sur le Peuple credule, ils s'enrichirent de dépouilles & de butin, s'appliquerent la promesse de nôtre Sauveur, que *les debonnaires heriteront la terre*, * & pretendirent avoir le même titre que les Israëlitites avoient sur les biens des Egyptiens. Cette Histoire merite d'être lue dans toute son étendue, & n'a pas besoin qu'on en fasse l'application.

Mais S. M. ne pouvoit pas dire qu'il eût le même titre sur sa ville de *Hull*, & sur ses munitions, que chaque Sujet à sur ses terres, & sur son argent : que cette pretention renverseroit les fondemens de la liberté, & de la propriété de chaque Sujet ? Pourquoi ? Parce que la propriété de S. M. en ses villes, & en ses biens, est acquise des denies publics, comme ils concevoient qu'étoient la ville de *Hull* ; ce qui ne compatissoit pas avec la propriété des Sujets en leurs terres, effects, & liberté. Ces gens s'imaginent ils que comme ils s'attribuent le pouvoir de declarer ce qui est loy, & que quiconque contredit cette declaration, viole leur Privilege, ils ont aussi le pouvoir de declarer ce qui est le bon sens & la raison : & prescrire la maniere d'argumenter dans les Ecoles, comme ils pretendent im-

* S. Matth. c. 5. v. 5.

„ poser la loy sur le Peuple ? Tout le monde
 „ ne fait-il pas que plusieurs peuvent avoir
 „ des droits, & des interêts differens, sur
 „ une même maison, ou sur une même ter-
 „ re, sans que l'un détruise l'autre ? le droit
 „ du Seigneur dominant ne compatit-il pas
 „ avec le droit du Seigneur du fief servant, &
 „ le droit de ce dernier avec celui du tenant :
 „ sans qu'il s'en fasse de confusion ? Pourquoi
 „ donc S. M. ne pourra-t-elle pas avoir un
 „ droit legitime, & une propriété sur sa ville
 „ de *Hull*, dans le même temps que ses Su-
 „ jets ont un droit de propriété sur chaque
 „ maison en particulier ? Mais il ne peut pas
 „ vendre, ni aliener à sa volonté ses villes &
 „ ses forteresses, comme un particulier peut
 „ vendre, & aliener ses terres, & ses effets.
 „ Quoi donc ? tous ceux qui ne peuvent pas
 „ aliener leurs terres, n'y auront aucun droit
 „ pour cela, & on pourra les leur ôter par
 „ ce qu'ils ne les peuvent pas aliener ? Au res-
 „ te S. M. n'avoit aucun dessein en allant à
 „ *Hull*, de vendre, ni d'aliener la ville.

„ Mais pour le Magazin qu'il avoit acquis
 „ de son propre argent, il pouvoit sans dou-
 „ te le vendre, le prêter, en disposer ? non.
 „ Il est acquis des deniers publics, la preuve
 „ qu'ils en donnent est qu'ils l'ont compris ain-
 „ si ; & sur cette imagination ils ont voté,
 „ qu'on pouvoit le lui ôter. Excellente jus-
 „ tice ! supposé que S. M. eût gardé son ar-
 „ gent, & n'en eut point acheté des Armes,
 „ ils auroient pû le lui ôter sur la même ima-
 „ gination : ne pourroient ils pas aussi par la
 „ même raison se saisir de cet argent sur ceux
 „ aux-

„ auxquels il appartient, sous pretexte qu'a-
 „ yant été une fois public, il a toujours con-
 „ servé sa même nature par quelques mains
 „ qu'il ait passé? Mais les Villes, Forteres-
 „ ses, & Magasins du Royaume lui ont été
 „ confiez. Cela est vray, Dieu les lui avoit
 „ confiez, & par son serment il étoit obligé
 „ de répondre à cette confiance, & de s'en
 „ acquitter pour le bien & le salut de son
 „ Peuple. Est il libre d'ôter à un homme ce
 „ qui lui a été confié? la personne même qui
 „ à confié quelque chose, peut elle l'ôter
 „ quand & de telle maniere qu'il lui plaît?
 „ la Loy le decide autrement, & il esperoit
 „ qu'on se conformeroit à la loy nonobstant
 „ leur Declaration.

„ Mais ce qui lui avoit été confié devoit
 „ être ménagé par leur avis; & le Royaume
 „ leur avoit confié ce soin là. Il est impossi-
 „ ble que cette confiance eût été commise à
 „ S. M. & à sa posterité pour jamais; & que
 „ la même confiance, & un pouvoir au des-
 „ sus de cette confiance tel qu'ils le preten-
 „ doient fût commis à d'autres. Le Peuple
 „ qui les envoyoit ne les regardoit il pas com-
 „ me un Corps à temps & revocable au bon
 „ plaisir de S. M.? Et pouvoit on se persuader
 „ que le Peuple eût eu la pensée de les élire
 „ pour les Gardiens, & Controlleurs de S.
 „ M. dans le menagement de cette confiance
 „ que Dieu, & la loi lui avoient accordée pour
 „ lui & pour sa posterité à jamais? Qu'ils ne
 „ pouvoient mieux connoître l'étendue de
 „ leur Commission, & de leur confiance,
 „ que par les Lettres circulaires, où elles
 „ étoient

„ étoient exprimées. Qu'il les avoit affem-
 „ blez pour lui donner conseil , & non pour
 „ lui commander : pour le conseiller , non
 „ en toutes choses , mais en quelques unes de
 „ *quibusdam arduis &c.* Et qu'ils trouveront
 „ parmi leur exemples , que la Reine Eliza-
 „ beth , dans ces temps heureux que les gens
 „ de bien regarderont toujours avec veneration , fit mettre à la Tour un des Membres
 „ de la Chambre des Communes nommé
 „ *Wentworth* , pour avoir seulement proposé
 „ de donner des avis à la Reine , sur une mat-
 „ tiere dont elle croyoit que la Chambre ne
 „ devoit pas se mêler. Mais S. M. est une
 „ Personne de confiance. Est-il le seul ? Peuvent
 „ ils faire eux mêmes ce que leur inclination
 „ & leur emportement leur inspire-
 „ ront ? ne leur a-t-il pas accordé sa confiance ,
 „ lors qu'il les à convoquez , & lors qu'il
 „ leur à promis de ne pas dissoudre leur As-
 „ semblée ? Et presumera t-on qu'avec cette
 „ confiance , il leur ait donné pouvoir de le
 „ détruire lui même , & de ruiner son Gou-
 „ vernement & son autorité ? ceux qui les ont
 „ envoyez ne leur ont ils pas confié leurs in-
 „ terêts ? Et les leur ont ils confiés pour chan-
 „ ger le Gouvernement de l'Eglise , & de
 „ l'Etat , & pour être les Dictateurs perpe-
 „ tuels sur le Roi , & sur le Peuple ? Preten-
 „ dent ils que les loix mêmes soient soumises
 „ à leurs votes , & que tout ce qu'ils pour-
 „ ront dire ou faire , soit legitime , par la
 „ seule raison qu'ils le déclarent être tel ? Le
 „ serment qu'ils ont prêté lors de leur élec-
 „ tion , & sans lequel ils ne pourroient avoir
 „ pla-

„ place dans le Parlement , ne porte point la
 „ confiance jusques là ; à moins qu'ils ne veuil-
 „ lent persuader à ses bons Sujets qu'encore
 „ que le Roi soit Souverain dans ses Domai-
 „ nes, ils ont pourtant un pouvoir au dessus
 „ de lui, pour le contraindre à user de sa con-
 „ fiance, & de son autorité à leur discre-
 „ tion.

„ Les Auteurs de cette Declaration disent
 „ qu'ils n'accorderont jamais que S. M. soit
 „ juge de la Loy. Que ce privilege leur ap-
 „ partient à l'exclusion de tout autre, & qu'il
 „ n'y a qu'eux qui puissent & qui doivent ju-
 „ ger de la Loy, & declarer ce qui est Loy.
 „ S. M. repondoit à cela qu'ils n'ignoroient
 „ pas le pouvoir que le Pape a usurpé sur les
 „ consciences, sous pretexte d'interpréter les
 „ Ecritures, & de declarer les articles de
 „ foy, quoi qu'il évitât autant qu'il pouvoit de
 „ faire ni l'un, ni l'autre : & qu'il se donne
 „ un titre sur tous les Royaumes du monde,
 „ prétendant avoir l'autorité de diriger toutes
 „ choses pour le salut des ames. Qu'il ne vou-
 „ loit pas les accuser d'avoir du penchant
 „ pour le Papisme, qui tient pour une autre
 „ maxime que tous hommes doivent soumet-
 „ tre leur raison, leur intelligence, & l'E-
 „ criture même à ses décisions. Qu'il ne vou-
 „ loit pas leur faire le reproche qu'ils avoient
 „ eu la temerité de lui faire, qu'ils parloient
 „ le même langage que les Rebelles d'Irlande,
 „ qui cependant disoient comme eux, que
 „ tout ce qu'ils faisoient étoit pour le bien du
 „ Roi, & du Royaume. Mais que ses bons
 „ Sujets discerneroient aisément si les Rebelles

„ étoient , ou s'étoient rendus le Parti domi-
 „ nant dans les deux Chambres du Parlement
 „ d'*Irlande* , s'ils avoient pretendu être les De-
 „ positaires des interêts de tout le Royaume :
 „ si en consequence ils avoient voté que leur
 „ Religion & leur liberté étoient en danger
 „ d'être extirpez par un Parti mal-intention-
 „ né de Protestans , & de Puritains. Qu'il
 „ falloit se mettre en état de deffense : Que
 „ les forteresses , & la Milice du Royaume
 „ devoient être mises entre les mains des per-
 „ sonnes de confiance : Qu'à la verité les vil-
 „ les , Forts , Magazins , Thresors , & le
 „ Peuple même avoient été confiez à S. M.
 „ pour leur sureté , & pour leur *plus grand*
 „ avantage : Mais que cette confiance étant
 „ pour l'interêt du Royanme , elle devoit
 „ être menagée par l'avis des deux Chambres
 „ du Parlement , auxquelles le Royaume en
 „ avoit donné le soin , & qui par consequent
 „ devoient s'acquitter fidelement de leur Com-
 „ mission , & prevenir tous les obstacles qui
 „ pourroient s'y opposer. Que ses bons Su-
 „ jets devoient considerer si cette Rebellion
 „ avoit été concertée avec toutes ces forma-
 „ litez , & toutes ces circonstances declarées
 „ legitimes & pour le bien public , dans le
 „ cas de necessité , dont ils se disent les ju-
 „ ges privativement à tout autre.

„ Supposé que les mauvais Conseillers , le
 „ Parti mal intentionné , les Seigneurs Papif-
 „ tes , & leur adherans composassent la plus
 „ grande partie des Membres des deux Cham-
 „ bres , une bonne partie ayant été declarée
 „ telle dans l'une & dans l'autre Chambre,

„ &

& cette partie pouvant être ou devenir la plus forte, S. M. n'ayant pas appris qu'aucun ait changé de sentimens; il demande si en ce cas il seroit obligé de consentir à tous les changemens que de telles gens lui proposeroient, & qu'ils auroient déclaré être pour le bien public; & si la liberté, les biens, & la sûreté de tous ses Sujets dependroient des votes qu'ils declareroient être la Loy? l'Ordonnance de la Milice, qui étoit illegitime, lorsque la plus grande partie des Seigneurs refusoit d'y donner son consentement, comme ils l'avoient déjà refusé deux ou trois fois, étoit elle devenue nécessaire pour le salut public, & legitime par les loix du País, aussi-tôt que l'on eût attiré quelques uns de ces Seigneurs dans l'opinion contraire, après les avoir citez à la Barre comme ennemis des Privileges du Parlement? la vie, & la liberté des Sujets dependent elles de ces sortes d'accidens qui peuvent arriver d'un jour, ou d'une heure à l'autre? A Dieu le plaise.

, Que pour se justifier d'avoir envahi les Droits anciens, & incontestables de S. M. fondez & établis sur elle, & sur sa postérité par Dieu même, confirmez & fortifiez par tout ce qu'il y a de titres, de Traittez, de loix, de sermens, & de coutumes perpetuelles, & non contredites par le Peuple, & pour convaincre tout le Royaume que les Rois d'Angleterre sont obligez de passer tous les Bills qui leur sont presentez par les deux Chambres du Par-

„ lement : ils alleguent un serment qui est ,
 „ ou doit être fait par les Rois de ce Royau-
 „ me , & qui les engage à remedier par de
 „ nouvelles loix aux inconueniens qui peuvent
 „ arriver , aussi bien qu'à garder & mainte-
 „ nir les loix établies : & ils disent avoir tiré
 „ la forme de ce serment d'un Regître dont
 „ ils parlent dans leur Declaration ; à quoi
 „ ils ajoutent une clause inserée dans la pre-
 „ face d'un statut fait en la 25. année d'E-
 „ douard III. *.

„ Que S. M. n'étoit pas assez instruit des
 „ Regîtres , & Journaux , pour savoir s'ils
 „ avoient cité juste , sans rien ajouter ; ou re-
 „ trancher : Quand , comment , & pourquoi
 „ les différentes clauses avoient été inserées ,
 „ ou ôtées des sermens que l'on faisoit prêter
 „ autrefois aux Rois d'Angleterre. Que ce-
 „ pendant il ne pouvoit pas s'imaginer que
 „ ce qu'ils affirmoient si positivement pût-
 „ être inferé des termes , ni de la matiere de
 „ ce Serment. Car à moins qu'ils n'ayent
 „ le pouvoir de declarer ce qui est bon latin ,
 „ comme ils pretendent avoir celui de decla-
 „ rer ce qui est la loy , il est certain que ces
 „ termes , *quas Vulgus elegerit* , signifient au-
 „ si bien , *que le Peuple à choisies* , comme ,
 „ *que le Peuple choisira*. Et que ce soit la ve-
 „ ritable signification en cet endroit , il est
 „ manifeste non seulement par la prattique
 „ constante & perpetuelle depuis ce temps-
 „ là , qui est un meilleur interprète , que leurs
 „ votes : mais sur tout par la liaison & par
 „ le rapport qu'ont ces mots , aux coûtumes ,

„ 607-

* An. 1353.

msuetudines quas vulgus elegerit peut-on dire que le Peuple choisiroit une coûtume près ce serment fait ? Et le Roi jureroit-il de maintenir une telle coûtume ? D'ailleurs se persuadera-t-on qu'il fût obligé par serment de passer des loix, tel qu'étoit le Bill de la Milice, pour se dépouiller de l'autorité qui lui à été confiée pour la mettre en d'autres mains : & qui le mettroient hors d'état d'exécuter ce qu'il y a de plus important dans ce serment, qui est de protéger le Peuple, les loix, & les coûtumes ? Si S. M. alienoit tout son pouvoir, ou s'il lui étoit ôté, il ne pourroit plus protéger personne : Quel compte pourroit il rendre à Dieu & aux hommes, lorsque ses Sujets que Dieu & la Loy avoient commis à sa charge, seroient dépouillés, & ravagés ? en seroit il quitte pour dire qu'il en à donné le soin à d'autres ? c'est-à-dire qu'il auroit commis à d'autres un devoir dont il est tenu de s'acquitter lui même, & qui est essentiellement, & inseparablement uni à la personne Royale. Mais afin que tous ses bons Sujets pussent voir si les Auteurs de cette Déclaration répondoient fidèlement à la confiance qu'ils s'attribuoient, il avoit jugé à propos de publier le serment qu'il à prêté lui même lors de son couronnement : avec les formalitez observées tant du côté de ceux qui le lui ont présenté, que de son côté lors qu'il l'a fait. Les Auteurs de cette Déclaration pouvoient s'en servir plutôt que d'un Registre latin, qu'ils savent bien n'être pas entendu par la plus
 „ gran-

„ grande partie de ses Sujets, & que plu-
 „ sieurs d'entr'eux même n'entendent pas.
 „ Le voici tel qu'on le trouve dans les Regî-
 „ tres de l'Echiquier.

Le sermon étant fini, l'Archevêque s'ap-
 proche du Roi & lui demande s'il veut bien
 faire le serment, que ses Predecesseurs avoient
 accoutumé de faire.

Le Roi ayant dit qu'il le veut bien, il va à
 l'Autel, & l'Archevêque lui fait les questions
 suivantes auxquelles il répond separement.

L'Evêque. Sire, voulez vous accorder,
 & garder, & par vôtre serment confirmer
 au Peuple d'Angleterre les loix & coûtumes qui
 lui ont été accordées par les Rois d'Angleterre
 vos legitimes & Religieux Predecesseurs. Et
 nommément les loix, coûtumes & franchises
 accordées au Clergé par le Roi S. Edoüard de
 glorieuse memoire, vôtre Predecesseur, se-
 lon les loix de Dieu, la vraie profession de
 l'Evangile établie dans ce Royaume, & con-
 forme à la Prerogative des Rois de ce même
 Royaume, & les anciennes coûtumes qui y
 sont observées ?

Le Roi. Je les accorde, & promets
 de les garder.

L'Evêque. Sire, voulez vous garder la paix,
 sincerement & selon vôtre pouvoir, tant à
 Dieu, & à la Sainte Eglise, qu'au Clergé &
 au Peuple ?

Le Roi. Je la garderay.

L'Evêque. Sire, voulez vous, de tout vô-
 tre pouvoir faire executer dans tous vos juge-
 mens les loix, la Justice, & l'équité ?

Le Roi. Je le veux.

L'E-

L'Evêque. Sire, voulez vous promettre de maintenir & de garder les loix, & coûtumes legitimes de ce Royaume : & voulez vous les proteger & deffendre pour la gloire de Dieu, autant que vous le pourrez ?

Le Roi. Je l'accorde, & promets de le faire.

Alors un des Evêques lit son exhortation au Roi, à haute voix, & en la presence du Peuple.

Nôtre Seigneur & Roi, nous vous supplions de pardonner, & de nous accorder & conferver, & aux Eglises commises à nôtre charge, tous Privileges Ecclesiastiques & canoniaux, les loix qui nous concernent, & toute bonne justice. Et que vous nous protegiez, & deffendiez, comme tout bon Roi de ce Royaume doit proteger & deffendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Le Roi Répond.

Je le promets volontairement & d'un cœur religieux ; j'accorde mon pardon ; & je vous conferveray, & aux Eglises qui sont à vôtre charge, tous privileges Ecclesiastiques & canoniaux, les loix qui vous concernent, & toute bonne justice. Je promets que je serai vôtre Protecteur & Deffenseur selon mon pouvoir, par l'assistance de Dieu, comme tout bon Roi doit proteger & deffendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Alors le Roi se leve, & est conduit à la table de la Communion, où il fait un serment solemnel, à la vuë de tout le Peuple d'observer

ver les Articles ci-dessus : & mettant sa main sur le livre , il dit j'executeray & garderay les choses que j'ay ci-devant promises ainsi Dieu me fasse , & le contenu de ce livre.

„ Tout le monde peut juger , si la Doc-
 „ trine , & les conclusions que les Auteurs
 „ de la Declaration tirent de ce serment ,
 „ sont justes , & si elle ont le moindre pre-
 „ texte. Quand à la Preface du Statut par
 „ eux cité , qui porte que le Roi est obligé
 „ de remedier par des loix aux maux , & aux
 „ dommages qui arrivent à son Peuple : S.
 „ M. en convenoit. Mais il demandoit si par
 „ la Preface de ce Statut le Roi est obligé de
 „ renoncer à son propre jugement & à ses
 „ propres lumieres pour connoître ces maux ,
 „ & choisir les remedes qui leur sont conve-
 „ nables ? Jusqu'ou s'étend l'obligation du
 „ Roi de suivre le jugement des deux Cham-
 „ bres de Parlement , la Declaration avoué
 „ que c'est une question : Quoi qu'il en soit ,
 „ il est sans contredit que personne ne doit
 „ entreprendre de remedier aux maux que
 „ par les loix , de peur qu'il n'en arrive de
 „ plus grands que ceux auxquels on a reme-
 „ dié ?

„ Mais , dit-on , le Roi est obligé en bon-
 „ ne Justice de consentir à tout ce qui lui est
 „ proposé , par ce que la confiance qui resi-
 „ de en sa Personne l'engage à conserver le
 „ Rôyaume par de nouvelles loix. A la bon-
 „ ne heure ; pourvû que ces loix ne puissent
 „ être faites sans son consentement. Et que
 „ si sa Reponse , *le Roi s'avisera* , n'est pas un
 „ refus positif , elle ne passe pas aussi pour un
 „ con-

„ consentement. Ils lui accordoient cepen-
 „ dant une puissance d'accorder, ou de refu-
 „ ser, plus étendue qu'il ne s'y attendoit,
 „ par rapport aux Actes de Grace, de P'ar-
 „ don, & de faveur. Mais à quel but en usent
 „ ils de cette maniere? car si les Actes de Gra-
 „ ce, & de Pardon sont pour le bien public,
 „ comme ils peuvent le déclarer par leur vò-
 „ tes, ils seront absolument en leur disposi-
 „ tion. Aureste ils ne prétendent pas lui
 „ avoir laissé ce pouvoir tout entier, puis-
 „ qu'ils le partagent avec lui, & qu'autre-
 „ ment ils n'auroient pas pû pardonner au
 „ Sergeant-Major General *Skippon*, Officier
 „ d'Etat, & un Sujet de S. M. qu'elle n'a-
 „ voit pas eu le credit de faire venir pour lui
 „ parler, * ni à tous les autres qu'ils avoient
 „ employez pour ce qu'ils avoient fait, &
 „ pour ce qu'ils avoient encore à faire. S'il
 „ étoit en leur pouvoir de déclarer qu'il n'y
 „ à point de trahison dans les actions qu'il
 „ ne veut point pardonner, & qu'au contrai-
 „ re il y a trahison dans celles qui n'ont pas
 „ besoin de pardon, cette étendue de puis-
 „ sance d'accorder où de refuser, devient
 „ une chimere.

„ Tout cela mûrement considéré, les Au-
 „ teurs de cette Declaration; peuvent ils s'i-
 „ maginer que le Peuple d'*Angleterre* soit as-
 „ sez destitué de bon sens pour croire, que
 „ S. M. qui n'avoit jamais rien refusé de ce
 „ qui pouvoit être avantageux à la Nation,
 „ se soit depouillée du soin de ses Sujets; & que
 „ ces gens qui ont tâché de le rendre odieux

„ à

* II. Part. p. 387.

„ à son Peuple , & d'envahir la puissance Ro-
 „ yale , soient les seuls qui veillent à la con-
 „ servation du Royaume ? Peuvent ils croire
 „ qu'ils appaiseront le peuple qu'ils ont acca-
 „ blé d'impôts , en lui disant que ses mise-
 „ res sont causées par les mauvais Conseillers
 „ sans en pouvoir nommer un seul ; par des
 „ complots , & des conspirations , que per-
 „ sonne ne découvre , & par des craintes , &
 „ des jalousies , où l'on ne connoît rien , &
 „ dont ne void aucun fondement legitime ?
 „ S. M. en laisse le jugement à la conscience ,
 „ affection , & fidelité de ses bons Sujets qui
 „ connoissent le Gouvernement.

„ Qui peut dire jusqu'où va leur folie , &
 „ leur extravagance , lors qu'ils veulent fai-
 „ re croire au Peuple , que S. M. ne s'est éloi-
 „ gnée de *Londres* , où elle ne pouvoit être
 „ en sureté , & n'a voulu laisser son Magazin
 „ à *Hull* que pour favoriser une secreete con-
 „ spiration des Papistes en *Angleterre* , &
 „ avancer leur dessein en *Irlande* ? Mais ce
 „ n'est pas merveille que ceux qui croyent
 „ que le Chevalier *Hotbam* a fait un Acte
 „ d'obéissance & de fidelité en fermant les
 „ portes de *Hull* à S. M. se persuadent aussi
 „ que les Papistes , ou les Turcs , si l'on veut ,
 „ ont engagé S. M. à se vouloir rendre Maître
 „ de cette place pour leur fournir des Ar-
 „ mes.

„ Ceux qui ont un peu de bon sens pour-
 „ ront ils se persuader que cette Declaration
 „ ait été consentie par l'une des Chambres ,
 „ ou par toutes les deux , sans qu'il y ait eu
 „ ni contrainte ni artifice ? Puisque les deux
 „ Cham-

ambres unanimement lui avoient plusieurs fois rendu des actions de grace, & marqué une humble reconnoissance pour un gracieux message du 30. Janvier; & e presentement on lui vient dire par cette Declaration, que le même Message à été d'abord une violation de Privilege, & continué de l'être tout autant de fois qu'il à parlé: comme s'ils avoient oublié leur Privilege & avoient negligé pendant quatre mois de se plaindre de cette prétendue violation: Et ils la font consister en ce que par ce Message S. M. leur propose une maniere de proceder qu'ils ne trouvent pas à propos de suivre: comme si S. M. avoit seulement le pouvoir de les assembler, mais pas de leur marquer ce qu'ils ont à faire, non pas même par rapport à ce qui la concerne. Chacun void quelle à été sa methode, & à quel point elle a porté sur les affaires du Royaume, chacun aussi peut juger quelle a été celle de S. M. si elle a été conduite & ménagée à propos selon les occasions. C'est assez sur ce sujet.

Il faut voir presentement les preuves qu'ils apportent de l'intention non de S. M. mais de ceux qui sont auprès de sa Personne, de faire une guerre civile dans le Royaume. Ils sont allez avec S. M. à la Chambre des Communes: ils l'ont accompagnée à *Hampton-Court*, & ont été vûs en appareil de guerre à *Kingston* sur la *Tamise*: ils l'ont suivi dans son voyage à *Hull*: ils ont tiré l'épée à *York*, en demandant *qui ira pour le Roi?* S. M. à déclaré Traître le
 „ Che-

„ Chevalier *Hotham* avant que d'envoyer son
 „ Message au Parlement : les habitans de la
 „ Comté d'*York* lui ont offert de l'assister con-
 „ tre *Hotham*, avant que le Parlement lui
 „ eût fait réponse. Pitoyables preuves d'un
 „ panchant pour la guerre Civile. S. M. s'est
 „ expliquée fort au long par sa Réponse à leur
 „ Declaration du 29. May, sur le dessein &
 „ sur les circonstances de son entrée dans la
 „ Chambre des Communes. Chacun en pour-
 „ ra juger. A quelque dessein qu'on eut fait
 „ courir le bruit d'un appareil de guerre à
 „ *Kingston* sur la *Tamise*, l'ont ils crû eux mê-
 „ mes? ne savent ils pas bien que toutes les
 „ fois qu'il avoit été à *Hampton-Court* depuis
 „ son avenement à la Couronne, il n'y avoit
 „ jamais paru moins en posture de guerre,
 „ que cette fois là? Il ajoutera seulement
 „ que l'état où il à paru à *Kingston* sur la *Ta-*
 „ *mise* ressembloit bien moins à un appareil
 „ de guerre, que celui où ils avoient paru à
 „ *Kingston* sur *Hull*. Qu'il falloit s'informer
 „ à *Londres* de ce qu'ils entendoient par des
 „ épéestirées à *York*, car il n'y avoit point,
 „ ou très peu de personnes à *York* qui com-
 „ prissent ce qu'ils vouloient dire par là. Pour
 „ son voyage de *Hull*, il est clair comme le
 „ jour que c'étoit plutôt un moyen de pre-
 „ venir, que d'exciter une guerre Civile. La
 „ Proclamation contre *Hotham* aussi-tôt après
 „ la Trahison, ne peut passer pour déraison-
 „ nable que dans l'esprit de ceux qui regar-
 „ dent *Hotham* comme un fidele Sujet. Il en
 „ est même des mesures prises pour faire fen-
 „ tir à la Noblesse, & aux principaux Habi-
 „ rans

„ tans de la Comté d'*York*, l'horreur de cette
 „ Trahison, avant que S. M. eût reçu la Re-
 „ ponse des deux Chambres du Parlement.
 „ S'ils avoient été sensibles à l'affront qu'on
 „ lui venoit de faire, comme il auroit dû l'es-
 „ perer, il n'auroit pas eu occasion de se fer-
 „ vir de la bonne volonté de ses Sujets d'*York*.
 „ Etoit il assuré que le Chevalier *Hotham* qui
 „ lui avoit fermé les Portes de *Hull* sans un or-
 „ dre public, l'y auroit laissé entrer quand ils
 „ lui auroient défendu de le souffrir? Et s'il
 „ n'avoit pas raison de le croire, comme il à
 „ paru par l'événement, ne devoit il pas plû-
 „ tôt s'adresser aux Habitans de la Comté
 „ d'*York*, qui lui ont donné des témoignages
 „ d'un zele si ardent & si sincere de leur af-
 „ fection, que lui ni sa posterité ne les oublie-
 „ ront jamais.

„ Cette affaire de *Hull* les embarrasse, &
 „ trouvant qu'il est trop difficile de répondre
 „ aux questions que S. M. leur à faites, ils
 „ sont réduits à lui en faire d'autres. Ils lui
 „ demandent pourquoi, dans la nécessité qu'il
 „ y avoit de mettre un Gouverneur dans *Hull*,
 „ il refusoit le Chevalier *Hotham*, pour y en-
 „ voyer le Comte de *New-Castle*? A quoi il
 „ repondoit que la raison de cette difference,
 „ est qu'il avoit meilleure opinion du Comte
 „ de *New-Castle*, que du Chevalier *Hotham*.
 „ Et qu'il vouloit qu'il y eût des Gouverneurs
 „ dans ses Villes, qui les tinssent pour lui, &
 „ non pas contre lui. Si le Comte de *New-*
 „ *Castle* y étoit allé plus en homme privé que
 „ le Chevalier *Hotham*, c'est qu'il n'étoit pas
 „ autorisé à faire de l'éclat, & à lever des
 „ Sol-

„ Soldats , dans un tems de paix , comme l'é-
 „ toit le Chevalier *Hotham*. Les Reproches
 „ qu'ils font au Comte de *New-Castle* , pour
 „ ternir la bonne reputation qu'il s'est acquise
 „ auprès de S. M. & dans tout le Royaume, ne
 „ font pas capables, disent ils, de lui faire faire
 „ son procez , mais du moins elles suffisent
 „ pour le rendre suspect. Mais cela regarde
 „ tous les Sujets d'*Angleterre* ; & si des calom-
 „ nies inventées par des inconnus , & sur des
 „ fondemens chimeriques sont autorisées dans
 „ le monde , non seulement chaque particu-
 „ lier , mais les personnes les plus distinguées
 „ par leur merite , & par leurs vertus , seront
 „ exposées à la censure.

„ Leur objection contre les habitans de la
 „ Comté d'*York* , qui lui avoient présenté leur
 „ Adresse , consistoit à dire , que ce nombre
 „ d'habitans avoient eu la temerité de parler
 „ au nom de la Noblesse , & de tous les Habi-
 „ tans en general de cette Comté , quoi qu'il
 „ y en eût un grand nombre d'une qualité di-
 „ stinguée, qui étoient dans des sentimens con-
 „ traire , & qui par une Adresse présentée à
 „ S. M. avoient desavoué la premiere. Mais
 „ ils n'avoient pas été mieux informez sur cet
 „ article , que sur les autres. Ils ont dû savoir
 „ que ceux qui ont desavoué , ou voulu des-
 „ vouer cette Adresse , n'étoient point tels
 „ qu'ils se l'imaginent , ni pour leur nombre ,
 „ ni pour leur qualité ; mais seulement une
 „ troupe d'Esprits foibles, qui s'y étoient trou-
 „ vez engagez par les artifices du veritable
 „ Parti mal-intentionné , dont S. M. avoit
 „ sujet de se plaindre. Qu'ils disoient n'avoir
 „ point

„ de la Ville, ce n'étoit qu'en attendant que
 „ les ordres des deux Chambres fussent venus.
 „ Qu'il ne favoit si ses bons Sujets enten-
 „ droient ce qu'on vouloit dire par l'autorité
 „ du Roi notifiée par les deux Chambres de
 „ Parlement. Mais qu'assurément tout le
 „ monde comprendroit sans peine le malheu-
 „ reux état où il auroit été pour lors, s'il avoit
 „ approuvé leur Bill, ou leur Ordonnance
 „ touchant la Milice, & s'il leur avoit don-
 „ né le pouvoir de lever toutes les Troupes
 „ du Royaume, contre lui pour le bien com-
 „ mun, & par sa propre autorité. N'auroient
 „ ils pas pû, après lui avoir refusé l'entrée
 „ de *Hull*, l'attaquer à *York*, & le poursui-
 „ vre jusques hors du Royaume, & le tout
 „ en sa faveur, & par obeissance? Ses
 „ propres munitions, n'auroient elles pas
 „ été employées contre lui-même, non con-
 „ tre son autorité notifiée par les deux Cham-
 „ bres de Parlement, mais seulement pour
 „ exterminer ce Parti mal-intentionné, ces
 „ mauvais Conseillers qui l'entourent, pour
 „ son bien, pour le bien public, & partant
 „ sans Trahison suivant le Statut de la 25. an-
 „ née d'*Edoüard III.* qui, par leur interpreta-
 „ tion, réduit S. M. dans une condition moins
 „ assurée, que le plus petit de tous les Sujets
 „ d'*Angleterre*. Les Loix sont faites pour la
 „ sûreté des Sujets, pour leur faire connoître
 „ ce qui est de leur devoir, & le peril où ils
 „ s'engagent, s'ils ont la temerité de les vio-
 „ ler: cependant il n'y en a pas un qui ne soit
 „ un Traître quand il plaira à ces Messieurs
 „ de le declarer tel. Mais s'imaginent-ils que
 „ leur

„ leur interpretation fondée sur quelque livre
 „ où ils disent avoir trouvé des exemples, &
 „ qu'ils n'auroient pas manqué de citer, &
 „ d'indiquer, s'il avoit servi pour leur des-
 „ fein, s'imaginent ils, dis-je, que leur inter-
 „ pretation qui ne tend qu'à mettre la confu-
 „ sion dans le Royaume, soit bien reçûe par
 „ ses bons Sujets? Et que de si bonnes Loix,
 „ établies pour la sureté du Roi, & du Peu-
 „ ple, soient ainsi éludées par une explica-
 „ tion, à laquelle aucun Docteur en loi dans
 „ toute l'Angleterre, ne voudroit pas sans
 „ doute souscrire, nonobstant l'autorité de
 „ cette Declaration, qui ne pouvoit que cou-
 „ vrir d'infamie ceux qui en étoient les au-
 „ teurs.

„ Pour ce qui est de leurs Privilèges, ils
 „ conviennent qu'ils ne s'étendent point aux
 „ cas de Trahison, de Felonie, & d'Infra-
 „ ction de la Paix, à l'effet d'exempter les
 „ Membres du Parlement des procedures, &
 „ de la rigueur de la Justice : mais seulement
 „ à la maniere de proceder contr'eux. Qu'on
 „ les doit premierement informer du fait, &
 „ demander leur consentement avant que de
 „ commencer aucunes procedures. Par le
 „ moyen de cette distinction il n'y auroit au-
 „ cune difference entre les cas de Trahison,
 „ de Felonie, & d'Infraction de la Paix, &
 „ les cas qui ne sont point contestez, puisque le
 „ Privilege s'étendroit aux uns & aux autres :
 „ & suivant cette nouvelle Doctrine, si un
 „ Membre de l'une ou de l'autre Chambre
 „ commet un meurtre, il ne vous fera point
 „ permis de mettre la main sur lui jusqu'à

„ que la Chambre dont il est Membre en ait
 „ été informée , & qu'elle vous ait donné per-
 „ mission de proceder de telle ou telle ma-
 „ niere , vous reposant sur la bonne foi du
 „ Meurtrier qu'il ne partira pas de la place
 „ où vous l'avez laissé jusqu'à ce que vous ayez
 „ obtenu un consentement de l'arrêter & de lui
 „ faire son procez : autrement , dit on , on
 „ pourroit sous pretexte de meurtre arrêter
 „ autant de Membres que l'on voudroit l'un
 „ après l'autre , & reduire le Parlement à tel
 „ nombre qu'on le jugeroit à propos. Si un
 „ Membre d'une des deux Chambres à vo-
 „ lé votre bourse à *York* , ce qui lui peut aussi
 „ facilement arriver , que de prendre les ar-
 „ mes contre son Roi : il faudra que vous
 „ alliez à *Londres* pour savoir ce qu'il faut que
 „ vous fassiez , & avant que vous le puissiez
 „ arrêter , il faut que vous ayez une permis-
 „ sion de la Chambre dont il est Membre , &
 „ une instruction pour regler votre procedu-
 „ re : & en attendant le voleur peut couper
 „ d'autres bourses , & prendre la fuite. Au-
 „ trement , dit-on , on pourroit accuser tous
 „ les Membres d'avoir coupé des bourses , &
 „ reduire le Parlement à rien. En seront-ils
 „ crus pour le dire ? Cependant , si on les en
 „ croit , ils ne doutent pas que ceux qui ont
 „ souscrit la Protestation , ne défendent cer-
 „ te Doctrine aux depens de leur vie , & de
 „ leur Fortune. Les Sujets ne croiroient ils
 „ pas qu'on les auroit assujettis à une plaisan-
 „ te Protestation , & que ceux qui l'avoient
 „ faite , s'étoient proposé une belle fin , s'ils
 „ les avoient engagez dans des entreprises à
 „ „ peril-

„ perilleuses ? Doivent ils oublier la Person-
 „ ne, l'Honneur & l'Etat de S. M. qu'ils
 „ sont obligez de défendre par cette Prote-
 „ station, & dont ils sont suffisamment in-
 „ struits; & doivent ils hazarder leur vie, &
 „ leurs biens pour soutenir des Privileges
 „ qu'ils ne connoissent point, & dont ils n'a-
 „ voient jamais entendu parler ? Ou sont ils
 „ obligez par la même Protestation de croire
 „ que les Auteurs de cette Declaration sont
 „ en pouvoir de donner à leurs Privileges tel-
 „ le étendue qu'ils le trouvent à propos; &
 „ de resserrer les Droits de S. M. autant qu'il
 „ leur plaît. Enfin sont ils obligez de les croi-
 „ re en l'un & en l'autre jusqu'à sacrifier leur
 „ vie, & leur fortune pour soutenir leur que-
 „ relle ?

„ Afin de rendre méprisable la Personne de
 „ S. M. de faire comprendre à ses Sujets que
 „ tout le Royaume s'est trompé dans le sens
 „ du Statut de la 25. année d'Edouard III.
 „ touchant la Trahison, & que chacun peut
 „ sans crainte prendre les armes contre le
 „ Roi, ayant leurs ordres pour garans, ils
 „ raisonnent comme si depuis près de 150.
 „ ans on avoit aussi mal entendu le Statut de
 „ l'onzième année de Henri VII. ch. I. que
 „ tout le monde peut lire avec satisfaction :
 „ & disent que servir le Roi Regnant ne se
 „ doit pas entendre d'un *Penkin Warbeck*, ou
 „ de tout autre qui s'attribueroit la qualité
 „ de Roi, mais de celui qui est reconnu, &
 „ reçu pour Roi par le Jugement du Parle-
 „ ment representant tout le Royaume. Quoi
 „ donc S. M. n'a-t-elle point été reconnue,

33 & requë pour Roi ? Il n'importe, ils ne laif-
 33 sent pas de conclure en vertu de leurs anciens
 33 Privileges ; auxquels S. M. croit avoir suffi-
 33 famment répondu, que ceux qui se laisseront
 33 conduire par les Resolutions du Parlement
 33 ne doivent apprehender ni poursuite, ni
 33 châtement, en consequence de ce même Sta-
 33 tut. Voici donc quelle est la Doctrinè de
 33 leur Declaration & les Propositions éta-
 33 blies par ceux qui en font les Auteurs.

I. Qu'ils ont un pouvoir absolu de declarer
 ce qui est Loi ; & que ce qu'ils declareront
 être Loi, ne doit point être mis en question,
 ni par S. M. ni par ses Sujets. Ensorte que les
 Droits & la sûreté du Roi & du Peuple doi-
 vent dépendre de leur bon plaisir.

II. Qu'il n'y à point d'exemples prece-
 dens, qui doivent regler, ni borner leurs pro-
 cedures. Ensorte qu'ils peuvent faire tout ce
 qui leur plaira.

III. Que le Parlement peut disposer des
 choses sur lesquelles le Roi, ou les Sujets ont
 un droit, pour le bien public. Qu'eux, sans
 le Roi, composent le Parlement, & sont Ju-
 ges de ce bien public, & que le consentement
 de S. M. n'y est pas necessaire. Ensorte que
 la vie, & la liberté des Sujets sont en leur
 disposition, & que les bonnes Loix établies
 pour la sûreté du peuple peuvent être révo-
 quées par la plus grande partie des Membres
 des deux Chambres : sans que S. M. les puis-
 se protéger.

IV. Qu'aucun Membre de l'une ou de l'au-
 tre Chambre ne doit être inquieté, ni arrêté
 pour Trahison, Felonie, ou autre crime, sans
 qu'au-

qu'auparavant la cause ait été portée devant eux, afin qu'ils puissent juger du fait, & sans qu'on ait obtenu d'eux la permission de poursuivre.

V. Que le Souverain pouvoir reside dans les deux Chambres de Parlement, & que S. M. n'a point de voix negative; en sorte que S. M. même doit être soumise à leurs commandemens.

VI. Que lever des troupes contre le Commandement personel du Roi, quoi que sa M. soit presente, n'est point lever des troupes contre le Roi. Mais que lever des troupes contre ses Loix, & contre son autorité qu'ils declarent devoir être notifiée par eux, quoi que ce ne soit pas contre sa Personne, est faire la guerre contre le Roi: que le crime de Trahison ne peut-être commis contre sa Personne, sinon entant qu'il est depositaire des interêts du Royaume, & qu'il s'acquitte de cette confiance; & qu'ils ont le pouvoir de juger s'il s'en acquitte ou non.

VII. Que s'ils prennent pour modeles les exemples les plus remarquables de la puissance des autres Parlemens, on ne pourra se plaindre qu'ils manquent à leur devoir. C'est-à-dire qu'ils peuvent déposer S. M. quand ils le voudront, sans qu'ils en puissent être blâmez.

„ Alors comme si la simple publication de
 „ leurs Votes avoit prévalu sur l'esprit du
 „ peuple, & en même tems avoit fait per-
 „ dre à S. M. le desir, & le courage de con-
 „ server ses droits, & son honneur, ils avoient
 „ eu la temerité de lui faire des propositions
 „ outrageantes, qu'ils disoient être les moyens

„ les plus necessaires & les plus efficaces pour
 „ étouffer les jaloufies, & terminer les dif-
 „ ferens d'entre S. M. & son Peuple : à favoir
 „ de se dépouïller de fa Prerogative Roya-
 „ le, de se contenter du Titre de Roi, de
 „ laisser gouverner S. M. & le Royaume à
 „ leur discretion, & disposer de ses enfans.
 „ On laisse à juger si de telles demandes re-
 „ pondent à l'affection de ses bons Sujets, au
 „ nom desquels ces Messieurs disent & font
 „ des choses si étranges, & si monstreuses :
 „ & si elles ne renferment pas un dessein de
 „ detruire le Roi, & la Monarchie même ;
 „ car enfin quoi qu'on ait vû quelques fois
 „ déposer injustement des Rois, on n'avoit
 „ encore jamais attaqué, ni voulu abolir la
 „ puissance Royale. Ceux donc qui jusqu'à
 „ present ont été seduits par leurs mauvais
 „ Confeils, & ont mis la main à l'execution
 „ de la Milice, doivent penetrer les fins aux-
 „ quelles on a voulu les faire servir, & s'ils
 „ osent encore s'en mêler à l'avenir, ils doi-
 „ vent s'attendre que S. M. procedera con-
 „ tre eux comme auteurs de seditions &
 „ comme ennemis de sa puissance Souve-
 „ raine.

„ Qu'enfin il n'attendoit plus desormais de
 „ ces Esprits brouillons que tout le mal qu'ils
 „ pourront lui faire, & beaucoup au delà de
 „ leurs expressions. Mais il ne doutoit pas
 „ que quand les Chambres s'assembleroient
 „ avec un esprit de droiture & de justice, la
 „ plus grande partie, & sur tout ceux dont
 „ on avoit surpris les suffrages, sans qu'ils en
 „ comprissent les consequences, ceux qui
 „ étoient

„ étoient absens , & ceux qui avoient souf-
 „ crit sans connoissance de cause , ne fussent
 „ touchez de toutes les indignitez qu'on lui
 „ avoit faites , & ne notassent d'infamie les
 „ Auteurs de cette Declaration.

Dans le tems que le Roi preparoit , & fai-
 soit publier cette Réponse avec toute la dili-
 gence possible , ils travailloient dans leurs de-
 liberations à diminuer la reputation , & l'au-
 torité de S. M. & à faire valoir leurs propres
 interêts. D'abord en consequence de leur vo-
 te touchant l'intention du Roi de faire la Guer-
 re au Parlement , ils publierent un ordre au
 commencement de Juin , “ à ce que les Che-
 „ rifs des Comtez voisines empêchassent
 „ qu'on ne portât des Armes & Munitions à
 „ York , & arrêtaissent celles que l'on voudroit
 „ y transporter , jusques à ce qu'ils en eussent
 „ informé les Seigneurs & les Communes ,
 „ & qu'ils en eussent reçu de nouveaux ordres:
 „ & ne souffrissent point qu'il y allât aucuns
 „ Soldats , Cavalerie ou Infanterie par ordre
 „ du Roi , sans leur avis , & consentement.
 Ce qu'ils faisoient non pas qu'ils craignissent
 qu'on ne portât des Armes & Munitions au
 Roi , s'étant rendus les Maîtres de tout ce qu'il
 y en avoit dans le Royaume ; ni que S. M.
 eût donné aucunes Commissions pour lever des
 gens de guerre : étant très bien informez du
 contraire : mais afin que leurs Agens du nom-
 bre desquels il y avoit plusieurs Cherifs , Ju-
 ges de Paix , Connêtables , & autres Officiers
 Subalternes , pussent sous ce pretexte empê-
 cher le grand concours de monde qui se ren-
 doit à York auprès de la Personne du Roi. Ces

Agens s'en acquittoient avec tant d'adresse, qu'il n'y avoit que très peu de personnes qui échappassent à leur vigilance, à la réserve de ceux, qui comprenant quel étoit le but de cet ordre, évitoient les grands chemins, marchaient sans équipage, par des routes écartées, & feignoient d'aller ailleurs: ceux qui pour ne pas prendre cette précaution étoient arrêtés en chemin, ne trouvoient pas à propos d'attendre la résolution des deux Chambres, toujours disposée à louer la vigilance de leurs Ministres, & s'échappoient quelques fois; trop heureux d'abandonner leur Chevaux, & leurs équipages pour sauver leurs personnes: & ceux qui attendoient une réparation de la Justice des deux Chambres esquivoient des delays, & s'exposoient à tant de questions, & à une si exacte inquisition, qu'ils aimoient mieux se retirer, pour ne pas risquer leur liberté.

Quoi que la Ville de *Londres* leur fût affectonnée autant qu'ils le pouvoient raisonnablement espérer, l'ayant en quelque sorte rendu complice de leur faute par l'exercice de la Milice; & intéressée par ce moyen dans leur perte, ou dans leur prospérité: cependant ils n'en étoient pas tant les Maîtres qu'il le paroïsoit; & ils n'ignoroient pas que leur plus grande force de ce côté là n'étoit qu'en la lie du Peuple, & que la plus considérable, & la plus saine partie des Bourgeois n'étoit pas dans leur Parti. Ils avoient oui dire qu'*Edouard IV.* Roi d'*Angleterre* avoit recouvré la Ville de *Londres*, & en conséquence tout le Royaume cause des grandes sommes qu'il lui devoit:

parce

parce qu'en aidant à lui mettre la Couronne sur la tête, elle travailloit pour elle même, & se facilitoit les moyens de retirer son argent, qu'autrement elle regardoit comme perdu. Sur ce fondement ils y emprunterent de grandes sommes peu de tems après l'ouverture de ce Parlement, & se prévalurent de l'occasion que les plus riches & les mieux intentionnez ne demandoient pas mieux que de fournir de l'argent dans la pensée que c'étoit le moyen le plus prompt pour faire sortir du Royaume l'Armée d'Ecosse, & de faire congédier celle d'Angleterre. Ils y emprunterent encore 100000. liv. sterl. sous pretexte de secourir l'Irlande, mais ils employèrent ces sommes à d'autres usages, pendant qu'ils imputoient au Roi d'être la cause que le secours d'Irlande n'avançoit point. Enfin après avoir pris les mesures qu'ils crurent les plus propres pour avancer leurs desseins, ils dresserent les 19. Propositions qui suivent, & les firent presenter au Roi par leurs Commissaires qui residoient encore à York le 12. Juin 1642. Il est necessaire de les inserer ici dans les mêmes termes qu'ils furent presentez.

*La très-humble Adresse, & avis des deux
Chambres de Parlement, avec dix neuf
Propositions, & la Conclusion envoyée à
S. M. le 12. Juin 1642. N. S.*

„ **L** Es très-humbles, & très fideles Sujets
„ de V. M. les Seigneurs & les Commu-
„ nes assemblez en Parlement, n'ayant rien
Z 6 „ plus

„ plus à cœur , & ne sonhaitans rien avec
 „ plus de passion , après le culte qu'ils doi-
 „ vent immédiatement à Dieu , que de s'ac-
 „ quitter avec justice , & avec fidelité de leur
 „ devoir envers V. M. & envers ce Royau-
 „ me. Touchez d'ailleurs très sensiblement
 „ des grands defordres , & des malheurs que
 „ ces mêmes defordres peuvent attirer sur V.
 „ M. & sur vos Sujets , & qui sont provenus
 „ des informations artificieuses , des mauvai-
 „ ses pratiques , & des pernicieux Conseils de
 „ quelques personnes mal-intentionnées pour
 „ la vraye Religion , pour l'honneur & la su-
 „ reté de V. M. pour le bien public , & pour
 „ la prosperité de vôtre Peuple. Et après
 „ avoir fait une serieuse attention sur les cau-
 „ ses de ces malheurs , ils ont resolu de pre-
 „ senter leur humble Adresse , & leurs avis
 „ sinceres à V. M. avec toute la soumission
 „ & tout le respect dont ils sont capables ;
 „ pour lui demander qu'il lui plaise en suivant
 „ les Conseils de sa sagesse Royale , pour
 „ mieux affermir l'honneur , & la sureté de
 „ V. M. le repos & la prosperité de vos Su-
 „ jets , & de vos Royaumes , agréer & ac-
 „ cepter leurs propositions , comme des
 „ moyens très necessaires , & très efficaces ,
 „ avec la benediction de Dieu , pour mettre
 „ fin aux soupçons , & aux differens qui sont
 „ survenus malheureusement entre vous &
 „ vôtre Peuple , & pour procurer à V. M.
 „ & à ses Sujets une suite longue & non in-
 „ terrompue , de gloire , de Paix , & de
 „ Prosperité.

Les Propositions.

„ I. **Q**UE les Seigneurs , & autres Mem-
 „ bres du Conseil Privé de V. M.
 „ comme auffi les grands Officiers,
 „ & Ministres d'Etat tant au dedans du Ro-
 „ yaume , qu'au delà de la Mer , seront pri-
 „ vez de leurs Charges & Employs , à l'ex-
 „ ception de ceux qui seront approuvez par
 „ les deux Chambres de Parlement ; & que
 „ ceux qui seront mis en leur Place seront
 „ agréés par les deux Chambres. Et que les
 „ Conseillers Privez feront serment de s'ac-
 „ quitter fidelement de leurs Charges en la
 „ forme qui sera convenüe par les deux
 „ Chambres de Parlement.

„ II. Que les grandes affaires du Royaume
 „ ne seront conclusës , ni arrêtées par aucunes
 „ personnes privées , ni par aucuns Conseil-
 „ lers inconnus & qui n'auront pas prêté ser-
 „ ment dans la forme prescrite. Mais que les
 „ matieres qui concernent le public , & qui
 „ appartiennent proprement à la Haute Cour
 „ de Parlement , qui est le Grand & suprême
 „ Conseil de V. M. ne pourront être deba-
 „ tuës , ni réglées que dans le Parlement &
 „ non ailleurs : & que ceux qui oseront y con-
 „ trevenir seront sujets à la censure , & à la
 „ Justice du Parlement. Que les autres ma-
 „ tieres qui sont de la competence du Con-
 „ seil Privé de V. M. seront debatuës , &
 „ terminées par ceux de la Noblesse , ou au-
 „ tres , qui seront choisis pour cet emploi de
 „ l'approbation du Parlement. Qu'aucun

„ Acte public concernant les affaires du Ro-
 „ yaume, & de la competence de vôtre Con-
 „ seil Privé, ne sera estimé d'aucune valeur,
 „ comme émané de l'autorité Royale, à
 „ moins qu'il ne soit arrêté & signé par le
 „ plus grand nombre des Membres du Con-
 „ seil. Et que le Conseil de V. M. sera fixé
 „ à un nombre certain, qui n'excedera point
 „ 25. & qui ne sera point au dessous de 15.
 „ que si des Places de Conseillers deviennent
 „ vacantes pendant la cessation du Parle-
 „ ment, elles ne pourront être remplies que
 „ par le plus grand nombre des autres Mem-
 „ bres du Conseil: & que ce choix sera con-
 „ firmé à la prochaine séance du Parlement:
 „ ou les places déclarées vacantes.

„ III. Que le Grand Senechal d'*Angleter-*
 „ re, le Grand connétable, le Chancelier,
 „ le Garde du Grand Sceau, le Grand Thre-
 „ sorier, le Garde du petit Sceau, le Com-
 „ te Maréchal, l'Amiral, le Gardien des
 „ Cinq Ports, le Lieutenant d'*Irlande*, le
 „ Chancelier de l'Echiquier, le Grand Mai-
 „ tres de la Garderobe, les Secretaires d'E-
 „ tat, le Chef de Justice, & le premier Ba-
 „ ron seront toujours choisis avec l'approba-
 „ tion des deux Chambres de Parlement; &
 „ pendant la cessation par le consentement
 „ de la plus grande partie des Membres du
 „ Conseil, de la maniere prescrite dans l'ar-
 „ ticle precedent pour le choix des Conseil-
 „ lers.

„ IV. Que celui, ou ceux auxquels on con-
 „ fiera le Gouvernement & l'éducation des
 „ enfans du Roi, seront approuvez par les
 „ deux

deux Chambres de Parlement; & pendant la cessation ils seront choisis par la plus grande partie des Membres du Conseil, en la maniere prescrite pour les Conseillers.

VI. Que le Mariage d'aucun des enfans du Roi ne sera traité, ni conclu avec aucun Prince ou Princesse étrangers, ou quelque autre personne que ce soit au dehors, ou audedans du Royaume sans le consentement du Parlement sous peine du *Præmunire* pour ceux qui le traiteront, ou concluront, sans que la peine puisse être remise que par le consentement des deux Chambres.

VII. Que les loix établies contre les Jesuites, Prêtres, & Papistes seront exécutées à la rigueur. Et que par l'autorité du Parlement on se servira des voyes les plus efficaces pour les mettre dans l'impuissance de faire des remuemens dans l'Etat, & d'éluder la force des loix.

VIII. Que les Seigneurs Papistes n'aient point de voix deliberative dans la Chambre Haute, tant qu'ils seront Papistes. Et que V. M. donnera son consentement Royal à un Bill, qui sera dressé pour l'éducation des enfans des Papistes, par des Protestans, dans la Religion Protestante.

IX. Que vôtre Majesté consentira que les deux Chambres de Parlement fassent une Reformation dans le Gouvernement Ecclesiastique, & dans la Liturgie, telle qu'elles le trouveront à propos, suivant les avis des Theologiens qu'elles consulteront

„ ront sur ce sujet , comme il est expri-
 „ mé dans leur Declaration. Qu'il contri-
 „ buera de sa part , & leur aidera à le-
 „ ver une subsistence convenable pour établir
 „ des Ministres Predicateurs dans tout le Ro-
 „ yaume ; & donnera son consentement aux
 „ Loix qui seront faites pour retrancher les
 „ innovations , & les superstitions , & con-
 „ tre les Ministres scandaleux.

„ IX. Qu'il plaira à V. M. d'agréer les
 „ Reglemens faits par les Seigneurs & les
 „ Communes touchant les Milices , jusques
 „ à ce que l'établissement en soit fait par un
 „ Bill. Et que V. M. revoquera ses Decla-
 „ rations , & Proclamations contre l'Or-
 „ donnance faite sur ce sujet par les deux
 „ Chambres de Parlement.

„ X. Que les Membres de l'une ou de
 „ l'autre Chambre qui ont été privez de leurs
 „ Offices depuis l'ouverture de ce Parlement,
 „ seront retablis dans les mêmes emplois ,
 „ ou auront une satisfaction équivalente sur
 „ la requisition de la Chambre dont ils sont
 „ Membres.

„ XI. Que tous les Conseillers Privez , &
 „ tous Juges prêteront un serment dont la
 „ forme sera convenüe , & arrêtée par Ac-
 „ te de Parlement , pour la deffense de la *Pe-
 „ tition de Droit* , & des statuts faits par ce
 „ Parlement , dont il sera fait mention dans
 „ l'Acte par les deux Chambres. Que les
 „ Juges du Banc du Roi , les Juges de l'As-
 „ sise dans leurs circuits , & les Juges de
 „ Paix dans leurs sessions , seront chargez
 „ d'informer des infractions , & violations

„ des

„ des loix, pour être punies selon les Loix.
 „ XII. Que tous Juges, & Officiers se-
 „ ront conservez dans leurs emplois, autant
 „ de temps qu'ils s'en acquitteront fidelement
 „ *quandiu bene se gesserint.*

„ XIII. Que tous Delinquans seront
 „ soumis à la Justice du Parlement, soit qu'ils
 „ se trouvent encore dans le Royaume, ou
 „ qu'ils ayent pris la fuitte. Et que toute
 „ personne citée par l'une ou l'autre Cham-
 „ bre sera tenuë de comparoitre, & de su-
 „ bir la censure du Parlement.

„ XIV. Que l'Amnistie offerte par V. M.
 „ sera accordée avec telles exceptions que le
 „ Parlement trouvera bon.

„ XV. Que les Fortereffes & Chateaux du
 „ Royaume seront mis en la garde, & com-
 „ mandement de ceux qui seront nommez par
 „ V. M. & approuvez par vôtre Parlement.
 „ Et que dans les intervalles, ou cessations de
 „ Parlement, ils seront choisis par le Con-
 „ seil à la pluralité des voix, en la même
 „ maniere que pour le choix des Conseil-
 „ lers.

„ XVI. Que la Garde, & les autres
 „ troupes qui sont presentement auprès de V.
 „ M. seront congediées, & dechargées de
 „ toutes poursuites: Et qu'à l'avenir V. M.
 „ ne pourra lever de Garde, ni de troupes
 „ extraordinaires que conformement aux
 „ Loix, en cas de Rebellion, & d'invasion
 „ actuelles.

„ XVII. Qu'il plaira à V. M. d'entrer
 „ dans une plus étroite Alliance avec les
 „ Etats des Provinces-Unies, & autres Etats

„ &

„ & Princes voisins de la Religion Protef-
 „ tante, pour la deffense de la même Reli-
 „ gion contre les desseins, & entreprises du
 „ Pape, & deses Adherans. Par ce moyen
 „ les forces, & la reputation de V. M. re-
 „ doubleront, & vos Sujets seront encoura-
 „ gez, & mis en état, par la voye Parle-
 „ mentaire, d'aider, & assister V. M. & de
 „ rétablir la Princesse vôtre sœur & ses en-
 „ fans dans leurs dignitez, & leurs Domai-
 „ nes, & de secourir les autres Princes Pro-
 „ testans qui ont souffert pour la même cau-
 „ se.

„ XVIII. Qu'il plaira à V. M. de decla-
 „ rer innocens par Acte de Parlement le
 „ Lord *Kimbolton* & les cinq Membres des
 „ Communes; afin que les Parlemens à ve-
 „ nir n'ayent pas à craindre les suites d'un
 „ si mauvais exemple.

„ XIX. Qu'il plaira à V. M. de passer un Bill
 „ pour interdire à ceux qui d'orenavant seront
 „ faits Pairs, la seance, & voix deliberati-
 „ ve dans le Parlement à moins qu'ils n'y
 „ soient admis du consentement des deux
 „ Chambres.

„ Ces très humbles demandes nous étant
 „ accordées par V. M. nous nous employe-
 „ rons de tout notre pouvoir à regler, & à
 „ augmenter vos revenus, en sorte que V.
 „ M. puisse porter la gloire, & la dignité
 „ Royale au delà de ce que vos Predecesseurs
 „ ont jamais fait. Nous remettrons aussi en tel-
 „ les mains qu'il plaira à V. M. la Ville &
 „ Forteresse de *Hull*, pourvû que ce soit du
 „ consentement, & approbation du Parle-
 „ ment.

ment ; & nous rendrons bon compte du
Magasin. Enfin nous ferons tous nos ef-
forts pour donner à V. M. toutes les assu-
rances possibles de nôtre attachement , de
nôtre respect , & de nôtre fidelité , &
pour maintenir la dignité Royale , la gran-
deur & la sûreté de V. M. & de ses Des-
cendans.

Le même jour que ces propositions furent
arrêtées , les deux Chambres declarerent par
un ordre , aussi-tôt imprimé , & dispersé ,
qu'ils avoient été informez que les joyaux
de la Couronne avoient été engagez , où
vendus à *Amsterdam* , & en d'autres lieux
au delà de la Mer , & qu'on en avoit tiré
de grandes sommes , pour être envoyées à
York , où à quelques Officiers , où Agents
de S. M. pour son usage. Et comme il
étoit apparent qu'on avoit fait provision
d'argent , par une voye si extraordinaire ,
pour soutenir la guerre que le Roi avoit
intention de faire contre le Parlement : &
pour mettre par ce moyen tout le Royau-
me en combustion. Les Seigneurs & les
Communes declaroient que toutes person-
nes qui avoient été ou feroient employées
pour vendre , ou engager des joyaux de la
Couronne : qui avoient payé , prêté , en-
voyé , ou porté aucune somme d'argent en
especes dans le Royaume , pour , ou sur
quelqu'un de ces joyaux , ou le feroient ci-
après : qui avoient accepté , ou accepte-
roient des billets , ou lettres de change de
delà la Mer , pour payer quelque somme
d'argent , pour ou sur quelque un de ces jo-
yaux ;

Ordre
des deux
contre la
vente, ou
engage-
ment
des jo-
yaux de
la cou-
ronne.

„ yaux ; & payeroit aucune somme en con-
 „ sequence de tels billets ou lettres de chan-
 „ ge après la publication de cet ordre , sans
 „ avoir informé les deux Chambres de la re-
 „ ception de ces billets , & lettres de chan-
 „ ge , avant que de les accepter , seroient te-
 „ nus & punis comme instigateurs de la guer-
 „ re que l'on avoit intention de faire , &
 „ comme ennemis de l'Etat.

Cette supposition, “ qu'il n'étoit pas au
 „ pouvoir du Roi de disposer des joyaux de
 „ la Couronne , que les joyaux engagez , où
 „ vendus pas les Officiers de S. M. au delà de
 „ la Mer , étoient les joyaux de la Couron-
 „ ne : Et que tout l'argent qui venoit de là
 „ pour le service de S. M. étoit provenu de
 „ ces mêmes joyaux : repandit une telle fra-
 „ yeur dans tout le Royaume , que la Reine fut
 fort long temps sans pouvoir trouver les mo-
 yens de faire transporter l'argent qu'elle avoit
 amassé par la vente de ses propres joyaux.
 Cependant cet ordre ne fit pas changer de
 sentimens au Roi , & quoi qu'il tint quelque
 Marchands dans la crainte , il ne laissa pas
 d'exciter de l'indignation en faveur de S. M.
 dans l'esprit des plus raisonnables & des plus
 résolus. Et il marquoit assez quand il n'y au-
 roit pas eu d'autres preuves, quels avantages le
 Roi devoit esperer de ces propositions s'il les
 avoit acceptées.

Le Roi avoit résolu d'abord de ne point re-
 pondre à ces propositions , & de laisser au
 Peuple la liberté de juger par lui même de leur
 injustice , de l'insulte qu'on avoit faite à S. M.
 en les lui presentant , & si ce qu'il avoit dit

la fin de sa Declaration servant de Reponse à celle du 5. Juin, étoit sans fondement. Mais ayant fait reflexion que plusieurs ne remarqueroient pas sans quelque éclaircissement, combien elles avilissoient l'autorité Royale, & combien le Peuple en souffriroit : qu'il étoit nécessaire de faire connoître à ses Sujets que S. M. avoit toujours offert, & étoit tout prêt d'accorder ce qui seroit le plus raisonnable, & le plus avantageux pour le Royaume : Et de leur developper les autres circonstances, afin qu'ils pussent discerner plus facilement que leur repos, & leur intérêt n'étoient pas moins en peril, que les Droits, l'honneur, & la Gloire de S. M. il envoya sa reponse au 19. Propositions fort peu detemps après les avoir reçues, qu'il fit imprimer & publier par tout le Royaume. J'en rapporteray seulement ce qu'il y avoit de plus essentiel.

„ D'abord il les faisoit souvenir de la conduite qu'ils avoient tenue à son égard.
 „ Qu'ils avoient commencé par un renversement des loix du Pais, & par lui contestar la necessité de son consentement dans l'établissement des nouvelles loix ; attribuant toute l'autorité à leurs votes, & declarations. Qu'ils s'étoient emparez de ses Magazins, de ses Fortereffes, & de la Milice. Qu'ils avoient intimidé ses Sujets par censures, saisies, & emprisonnemens.
 „ Qu'il y en avoit peu qui osassent représenter à S. M. leurs souffrances, leurs justes Grieffs, & la douleur qu'ils ressentoient de voir violer les loix, quoi qu'ils le voulussent

Reponse
de S. M.
aux 19.
Propositions.

„ sent faire par des humbles Remontrances
 „ aux deux Chambres, que si quelques unes
 „ avoient été présentées pour cet effet, el-
 „ les avoient été étouffées dès leur naissan-
 „ ce, * & brûlées par les mains du bourreau,
 „ comme des actes séditieux. Qu'ils avoient
 „ retranché le nombre ordinaire de ses Of-
 „ ficiers Domestiques, & saisi le peu d'ar-
 „ gent que son credit lui avoit fait trouver
 „ pour sa subsistence; avec des ordres expres
 „ de ne pas souffrir qu'on en portât à York,
 „ ni à ses Pairs, ni à aucuns de ses Officiers
 „ Domestiques; en sorte qu'ils le tenoient
 „ bloqué dans cette Comté. Qu'ils avoient
 „ semé parmi les Sujets des frayeurs, &
 „ des soupçons, sur de faux rapports, &
 „ sur des contes fabuleux de matelots, † &
 „ de flottes imaginaires pour les disposer par
 „ ces allarmes à recevoir les impressions les
 „ plus capables d'avancer leurs desseins quand
 „ il en seroit temps. Et que presentement
 „ ils paroissent persuadés qu'il étoit tout
 „ prêt d'avaller ces pilules ameres, & tout
 „ disposé à leur accorder leurs *humbles deman-*
 „ *des*, qui apparemment en feroient naître
 „ d'autres encore plus importantes; puis-
 „ qu'ils ne disoient pas qu'après cela ils n'a-
 „ voient plus rien à souhaitter. Qu'au reste
 „ il falloit prendre garde que les Auteurs de
 „ ces Propositions, deguisoient leurs inten-
 „ tions, en mêlant & entre lassant quelques
 „ circonstances veritables, d'autres specieu-
 „ ses, & populaires, & quelques unes qui
 „ avoient déjà été accordées par S. M. avec
 „ cel-

* II. Part. p. 240. & suiv. † II. Part. p. 270.

„ celles qui tendent à leur principal dessein,
 „ dans l'esperance que dans cette confusion
 „ on ne distingueroit pas facilement le vray
 „ d'avec le faux.

„ Que si les demandes contenuës dans les
 „ Articles 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. & 19.
 „ étoient écrites & imprimées en une langue
 „ inconnuë à S. M. & à son Peuple, ils au-
 „ roient pû croire charitablement que les
 „ Propositions avoient du rapport aux fins
 „ que l'on disoit avoir pour but dans l'A-
 „ dresse, à savoir d'affermir *l'honneur & la*
 „ *sûreté de S. M. le bien public, & la prospérité*
 „ *de son peuple; de mettre fin aux soupçons &*
 „ *aux differens survenus malheureusement, entre*
 „ *lui & son Peuple, & procurer à S. M. & à*
 „ *ses Sujets une suite longue & non interrompüë*
 „ *de gloire, de paix, & de Prosperité.* Mais
 „ étant luës & entenduës de tout le monde,
 „ il étoit persuadé que ces belles promesses
 „ jointes, & comparées aux propositions,
 „ passeront pour une raillerie, & pour une
 „ marque de mépris. Les demandes qu'el-
 „ les contiennent étant d'une telle nature,
 „ qu'il seroit indigne de la succession de ses
 „ illustres Ancêtres s'il étoit assez foible pour
 „ abandonner une puissance que les loix lui
 „ confient, & qui seule le met en état d'ac-
 „ complir son serment en protegeant son Peu-
 „ ple, & les loix du Royaume: Et s'en dé-
 „ pouilloit pour en revêtir les autres; quoi
 „ qu'à la verité sa condition pût difficilement
 „ devenir plus malheureuse, étant dans un
 „ état plus deplorable où jamais aucun de ses
 „ Predecesseurs ait été réduit par ses Sujets

„ revoltez. Cesgran des promesses de *regler &*
 „ *augmenter ses revenus*, dont on se fert comme
 „ d'une amorce pour l'attirer dans le piege,
 „ & pour ébloüir le Peuple, se terminent à
 „ lui faire partager par des motifs bas &
 „ fordives, les plus riches fleurons d'une Cou-
 „ ronne qu'il tient de ses Ancêtres, & qui
 „ a toujours parû nécessaire pour le bonheur,
 „ & la sureté de ses Sujets. Ce seroit un
 „ marché trop semblable à celui d'Esau.
 „ Ainsi n'y ayant point d'accommodemens
 „ solides, que ceux qui sont fondez sur la rai-
 „ son, & sur la justice, S. M. ne peut pas
 „ se persuader que les Auteurs de ces proposi-
 „ tions ayent eu pour but de parvenir à une re-
 „ conciliation ferme, & durable, mais d'aug-
 „ menter les soupçons, & d'accroître la di-
 „ vision survenue *malheureusement*, & non
 „ par sa faute, entre lui, & son Peuple.
 „ Ils demandent que tous les Seigneurs, &
 „ autres Membres du Conseil Privé, les
 „ Grands Officiers, & Ministres d'Etat tant
 „ dans le Royaume qu'au delà de la Mer,
 „ soient privez de leurs emplois, à moins
 „ qu'ils ne soient approuvez par les deux
 „ Chambres de Parlement, quelque fideles
 „ qu'ils soient envers S. M. & envers le pu-
 „ blic, & quelque exacts qu'ils soient en
 „ l'observation des loix, qui sont la seule
 „ regle de leur conduite, comme elle le de-
 „ vroient être de celle de tous les autres. A
 „ quoi S. M. repondoit, qu'il consentiroit
 „ volontiers que ces Officiers pretâssent un
 „ serment plus étendu, qu'ils ne demandoient
 „ eux mêmes dans leur onzième proposition,
 „ c'est-

„ c'est-à-dire de maintenir , non pas une partie des loix , que les deux Chambres se réservent la liberté de spécifier , mais toutes
 „ les loix , & dans leur entier. Qu'il les avoit assurez & les assuroit encore qu'il
 „ prendroit bien garde de ne choisir pour remplir ces charges de confiance que des
 „ Personnes d'une suffisance , & d'une intégrité reconnues , & contre lesquelles il n'y
 „ auroit pas le moindre juste sujet de reproche , ni de défiance. Que s'il se trompoit en
 „ son choix , il les assuroit encore , comme il avoit déjà fait , qu'aucune considération
 „ ne l'empêcheroit de les abandonner à la rigueur de la Justice , si on les pouvoit convaincre de malversation par des preuves
 „ suffisantes. Que le gage le plus certain qu'il leur avoit donné de cette promesse ,
 „ étoit le Parlement Triennal , dont la Justice severe feroit prendre plus de précaution
 „ à ces Officiers pour ne le pas irriter , & rendroit S. M. plus circonspecte par la découverte de leur fautes , pour ne pas décréditer son choix. Mais qu'il ne consentiroit
 „ jamais de déplacer ceux qu'il avoit élevez dans les emplois par la connoissance qu'il avoit de leur merite , & de leur affection
 „ pour S. M. & pour le public , sans qu'il paroisse la moindre preuve des fautes qu'on leur impute ; si ce n'est peut-être qu'ils suivent les mouvemens de leurs consciences ,
 „ & ne veulent point donner leurs voix à des Resolutions , & à des Bills , que quelques
 „ uns , qui n'ont que trop d'influence sur les deux Chambres , jugent , ou feignent de
 „

„ juger être pour le bien public , & conven-
 „ nables au nouveau projet de Religion, &
 „ de Gouvernement qu'ils tâchent d'établir
 „ dans le Royaume, S. M. n'ayant pas ou-
 „ blié les noms de ceux qu'ils avoient suppri-
 „ mez de leur Bill touchant la Milice, ni les
 „ raisons pour lesquelles ils les en avoient
 „ ôtez, quoi qu'ils les lui eussent recomman-
 „ dez par leur Ordonnance. Car il compre-
 „ noit bien que s'il en usoit ainsi, ce seroit le
 „ moyen de perdre l'affection de ses Officiers,
 „ leur causer du refroidissement & de l'indif-
 „ ference pour son service, & deshonorer
 „ son regne par de continuelles injustices.
 „ Qu'il s'étonnoit qu'ils lui fissent *une telle*
 „ demande, puisque dans leur 12. proposi-
 „ tion, ils croyoient raisonnable, que ceux
 „ qui seroient choisis de leur consentement,
 „ ne fussent pas deplacez tant qu'ils s'acquit-
 „ teroient fidelement de leur emploi, *quan-*
 „ *diu se bene gesserint.* Et que pour lui il vouloit
 „ avoir autant de soin de conserver ceux qu'il
 „ avoit choisis, qu'ils en avoient de conserver
 „ ceux qu'ils choisiroient: Et n'en déplaceroit
 „ aucuns, à moins qu'il ne lui parût, ou qu'ils
 „ ne fussent convaincus par les voyes ordinai-
 „ res de la Justice, qu'ils ne se sont pas ac-
 „ quittez fidelement de leurs charges.
 „ Mais que cette demande, autant dérai-
 „ sonnable qu'elle est, n'étoit qu'un des mo-
 „ yens dont ils se servoient pour ruiner par les
 „ fondemens, la juste, ancienne, & Roya-
 „ le puissance de S. M. car il paroît manifeste-
 „ ment que ce n'étoient pas les personnes
 „ choisies qui leur déplaisoient; mais le choix
 „ de

„ de S. M. puis qu'ils demandoient que ceux
 „ qui seroient mis en la Place des Officiers
 „ supprimez, fussent approuvez par les deux
 „ Chambres. Ce qui renfermoit un pouvoir
 „ tellement au dessus de celui de nommer,
 „ que si c'étoient deux choses qui se pussent
 „ separer, & qu'il fût dans la necessité de
 „ renoncer à l'une ou à l'autre, ce qu'il ne
 „ feroit jamais, il aimeroit beaucoup mieux
 „ approuver la nomination qu'ils feroient,
 „ que de souffrir qu'ils approuvassent ceux
 „ qu'il choisiroit. La simple nomination
 „ étant si peu de chose qu'il ne se donneroit
 „ pas la peine de la faire, s'il ne pouvoit
 „ pas faire plus: puisqu'il exposeroit ceux
 „ dont il feroit choix à la honte d'un refus,
 „ s'il arrivoit qu'ils ne fussent pas agreables,
 „ au jugement, ou plutôt à la passion, à
 „ l'interêt, & à la mauvaise humeur de ceux
 „ qui font aujourd'hui la plus grande partie
 „ des deux Chambres: sans parler des Fac-
 „ tions, animositez, & divisions, que ce
 „ droit d'approbation exciteroit dans les deux
 „ Chambres, & dans toutes les Comtez pour
 „ le choix, & entre ceux qui seroient choi-
 „ sis. Et ce n'étoit pas un remede qui lui fût
 „ ordonné pour une fois seulement, afin de le
 „ guerir d'une maladie pressante, & desef-
 „ perée, mais un regime de vivre pour lui,
 „ & pour ses Descendans. Ils demandoient
 „ que ses Conseillers, tous les Principaux
 „ Officiers tant de la Justice que de l'Etat,
 „ les Commandans des Forteresses & châ-
 „ teaux, & tous les Pairs qui seroient créez
 „ à l'avenir, soient approuvez, c'est-à-dire

„ choisis par eux de temps en temps ; Et que
 „ si quelques places devenoient vacantes pen-
 „ dant la cessation du Parlement , ceux qui
 „ seront nommez pour les remplir seront ap-
 „ prouvez par le Conseil à la pluralité des
 „ voix ; afin de priver absolument la Cou-
 „ ronne d'un droit qui lui appartient priva-
 „ tivement à tous autres. Qu'ils ne deman-
 „ doient pas seulement que S. M. se privat
 „ du pouvoir , & du droit que ses Predeces-
 „ seurs avoient eu de remplir ces Places de
 „ telles personnes qu'ils trouvoient à propos.
 „ Mais encore que les Conseillers Privez
 „ fussent fixez à un certain nombre ; & fussent
 „ revêtus d'un pouvoir que leurs Predeces-
 „ seurs n'ont jamais eu : mais si ce pouvoir
 „ leur étoit attribué , il y auroit de l'absur-
 „ dité qu'il choisit des Officiers qui auroient
 „ autant ou plus d'autorité que lui.

„ Qu'en leur accordant leurs demandes de
 „ la maniere qu'ils les proposoient , que les
 „ affaires qui concernoient le Public &c.
 „ soient agitées & resolues dans le Parlement,
 „ & non ailleurs ; & les affaires d'Etat &c.
 „ dans le Conseil Privé composé de person-
 „ nes choisies de la maniere qu'on le vient de
 „ dire , ce seroit tout d'un coup deposer S.
 „ M. & ses Descendans. Qu'il y avoit plu-
 „ sieurs expressions dans leurs demandes dont
 „ la signification est beaucoup plus étendue , &
 „ qui interessoient beaucoup plus S. M. qu'on
 „ ne s' imagine d'abord. Que rien n'intercé-
 „ soit plus le Public que de faire des Loix ,
 „ ni qui fût plus de la competence du Parle-
 „ ment ; les Loix ne devant & ne pouvant
 „ être

„ être résolus ailleurs. Mais dans la necessi-
 „ té d'admettre S. M. comme faisant partie
 „ du Parlement, ils ne doivent pas lui refuser
 „ la liberté de repondre, puisqu'il a autant
 „ de droit de refuser ce qu'il ne croit pas rai-
 „ sonnable, qu'ils ont droit de proposer ce
 „ qu'ils croient être convenable, ou neces-
 „ saire. Et il n'est pas possible que ses Repon-
 „ ses aux Bills, ou aux autres propositions,
 „ soient libres, s'il ne peut pas user de la mê-
 „ me liberté, que chacun d'eux, & chacun
 „ des autres Sujets a toujours prise, de rece-
 „ voir des avis, sans aucun peril pour ceux
 „ qui les donnent, de quelques personnes que
 „ ce soient, connues, ou inconnues, jurées,
 „ ou non jurées, lorsqu'il s'agit de se deter-
 „ miner dans les occasions où la Loi lui donne
 „ voix deliberative, pour la sureté & le re-
 „ pos de sa conscience. Qu'il feroit toujours
 „ beaucoup de cas des Avis de son Grand, &
 „ de son Privé Conseil; mais qu'il les regar-
 „ deroit comme des avis, & non pas com-
 „ me des Commandemens, ceux qui lui don-
 „ noient ces avis, comme ses Conseillers, &
 „ non pas comme ses Tuteurs & Gardiens;
 „ & lui-même comme leur Roi, & non com-
 „ me leur Pupille. Que ce qu'on lui laissoit
 „ de la Prerogative Royale dans la premiere
 „ partie de la seconde proposition, lui étoit
 „ ôtée dans la deuxième partie pour la donner
 „ à ces Conseillers de nouvelle façon, qu'on
 „ lui associoit dans tous les Actes publics
 „ concernans les affaires du Royaume, qui
 „ sont de la competence du Conseil Privé.

Après quelques discours qui marquoient

son repentiment ; & une explication de ce
 qu'il y avoit d'injuste dans la plûpart de ces
 Propositions , & leurs suites funestes contre
 tous ses Sujets , & contre S. M. qui se pouvoient
 assez comprendre par la lecture de ces mêmes
 Propositions , il ajoutoit , " que sa Reponse
 „ à toutes ces demandes si peu raisonnables,
 „ étoit, *volumus Angliæ Leges mutari*, nous ne
 „ souffrirons point que les Loix d'Angleter-
 „ re soient changées : & qu'il leur renouvel-
 „ loit sa promesse de les observer , & faire
 „ observer très étroitement. Que pour cet
 „ effet il seroit fort aise qu'ils dressassent une
 „ forme de serment pour les Conseillers Pri-
 „ vez , & qu'ils convoquassent un Synode
 „ National pour les changemens dans le Gou-
 „ vernement Ecclesiastique , s'il y en avoit
 „ à faire , & pour aviser à ce qui seroit con-
 „ venable , ou nécessaire. Qu'ils ne lui avoient
 „ jamais tant demandé pour l'avancement de
 „ la Religion Protestante , contre le Papisme,
 „ qu'il étoit prêt d'en accorder ; & qu'il avoit
 „ offert ci-devant de son propre mouvement.
 „ Il concluoit en les conjurant , & tous ses
 „ Sujets en general , de s'assurer sur la reali-
 „ té , & sincerité de ses intentions ; de ne pas
 „ exiger ce qu'ils refusoient eux-mêmes : de
 „ se declarer contre les assemblées tumultueuses , & d'en punir les auteurs. Et de
 „ laisser à S. M. son droit propriétaire sur
 „ les Villes , Armes , & Effets , & sa part
 „ dans le pouvoir legislatif. Ce qu'on ne pou-
 „ voit lui refuser sans violer ses Privileges ,
 „ sans exercer une veritable Tyrannie , &
 „ sans ruiner les Parlemens. Que quand ils
 „ l'au-

33 l'auroient vangé de ceux qui s'efforçoient de
 33 le priver de l'une & de l'autre , & préve-
 33 nu les commencemens d'une guerre contre
 33 lui , sous le faux pretexte qu'il auroit in-
 33 tention de la faire contr'eux , il seroit tou-
 33 jours prêt de concourir avec eux pour l'exe-
 33 cution de la dernière partie de la 13. Pro-
 33 position , ne s'étant jamais opposé à l'exe-
 33 cution de la première partie. Qu'alors
 33 étant assuré que ces boute-feux qui vouloient
 33 mettre le Royaume en combustion , au-
 33 roient perdu leur credit dans le Parlement ,
 33 & ne seroient plus en état d'accomplir leurs
 33 mauvais desseins , il accorderoit volontiers
 33 une Amnistie generale , avec les exceptions
 33 qui seroient trouvées raisonnables. Et que
 33 l'esperance de voir son peuple posséder un
 33 bonheur entier & continuel dans la pro-
 33 fession de la vraye Religion , & sous la pro-
 33 tection des Loix , par une bonne intelligen-
 33 ce , entre lui & son Parlement , lui donne-
 33 roit infiniment plus de joye , que l'accrois-
 33 sement de ses revenus , à quelque somme
 33 que le Parlement les fît monter.

Quoique le Roi parût à *York* dans un éclat
 plus convenable à la Majesté Royale , qu'il
 n'auroit fait proche de *Londres* , & qu'il fût
 accompagné d'un si grand concours d'Offi-
 ciers , de Nobles , & des Principaux habitans
 du Royaume , qu'il n'étoit pas resté la cin-
 quième partie des Pairs à *Westminster* , ni la
 moitié des Membres des Communes ; il ne se
 prévalut point alors de leur présence à *York* ,
 & de leur absence des deux Chambres , sinon
 pour avoir un plus grand nombre de témoins

irreprochables de ses Conseils, & de sa conduite : & pour mieux defabufer le Peuple par une Reponse decisive aux reproches, & aux calomnies qu'on lui impuroit, & par des Protestations réitérées de son zele pour la Religion, & pour la Justice; & il est certain que le Peuple n'avoit plus les mêmes égards pour les deux Chambres, & que de jour en jour il devenoit plus sensible à son devoir envers S. M. & plus touché des entreprises que l'on faisoit sur la dignité Royale.

D'une autre côté, les deux Chambres, qui ne perdoient pas un moment, procedoient avec une extrême rigueur contre les Membres qui étoient allez à *York*, ils en firent proclamer quelques-uns d'eux nommément, „ pour „ être ennemis du Royaume : & donnerent un jugement contre neuf Pairs, qui les decla- roit „ incapables d'avoir seance dans ce Par- „ lement tant qu'il dureroit. La Chambre des Communes forma une accusation contr'eux pour malversation, parce qu'„ ils é- „ toient absens, & avoient refusé de revenir „ sur un avertissement de la Chambre : & im- posa une amende de 100. liv. sterl. sur cha- cun de ses propres Membres, qui s'étoient rendus auprès de la persone du Roi, & sur ceux qu'ils croyoient bien intentionnez pour le service de S. M. quoi qu'ils fussent ailleurs qu'à *York*. Mais depeur que cette procedure ne les fît revenir, & que par leur presence ils ne traversassent les desseins de la Chambre, elle ordonna „ qu'aucun de ceux qui étoient „ compris dans cette condamnation, ne pour- „ roit reprendre sa seance, quoiqu'il eût „ payé

„ payé l'amende, qu'auparavant il n'eût été
 „ examiné par un Committé, & donné sa-
 „ tisfaction à la Chambre sur les causes de
 „ son absence. Par ce moyen elle prevenoit
 les consequences que l'on pouvoit tirer de
 l'absence de la plus grande partie de leurs
 Membres, pour affoiblir ses Resolutions, &
 en même tems, elle empêchoit les absens de
 les venir troubler dans leurs entreprises, aux-
 quelles ils savoient bien ne pouvoir réussir si
 tous les Membres des deux Chambres étoient
 obligez à un service continuel.

Alors ils poursuivirent leur grande & prin-
 cipale affaire, qui étoit la Milice, non seule-
 ment proche de *Londres*, où ils étoient assu-
 rez de ne pas trouver d'obstacles, mais enco-
 re dans les Comtez du Nord, les plus pro-
 ches d'*York* où étoit S. M. comme *Leycester*,
Chester, *Lincoln*, où ceux qui refusoient de leur
 obeir, ou osoient publier la Proclamation du
 Roi pour empêcher l'augmentation de ce de-
 fordre, étoient arrêtez & conduits au Parle-
 ment comme des criminels. Et comme ce n'é-
 toit pas assez pour eux de lever une Armée,
 & qu'il falloit se mettre en état de l'entreti-
 nir; le 20. de Juin, tems dont il faut se sou-
 venir, pour mieux connoître lequel des deux
 Partis étoit sur la défensive, ils publierent des
 Ordres “ d'apporter de l'argent monnoyé,
 „ & de la vaisselle d'argent pour faire subsi-
 „ ster la Cavalerie, & se fournir d'Armes &
 „ de Munitions pour conserver la Paix publi-
 „ que, & pour la défense du Roi, & des deux
 „ Chambres de Parlement; attendu que l'in-
 „ tention du Roi étoit de faire la guerre à son

Ordres,
 ou pro-
 positions
 des deux
 Cham-
 bres
 d'appor-
 ter de
 l'argent

comp-
tant, &
de la
vaisselle
d'argent,
pour des
Chevaux
& des
Soldats.

„ Parlement; que sous pretexte d'une Garde
 „ pour sa Personne, il avoit commencé à le-
 „ ver des Troupes, tant Cavalerie, qu'Infan-
 „ terie, & envoyé de l'argent dans toute la
 „ Comté d'*York*, pour continuer ses levées;
 „ & que quelques mal-intentionnez avoient
 „ des Commissions pour assembler le plus
 „ de troupes qu'ils pourroient dans d'autres
 „ parties du Royaume, pour le service de
 „ S. M. offrant de grandes recompenses à
 „ ceux qui se voudroient ranger de leur Parti;
 „ que le Roi protegeoit hautement les coupables,
 „ les empêchant de comparoître pour
 „ repondre aux affronts, & aux insultes qu'ils
 „ avoient commis contre le Parlement: &
 „ que les Messagers envoyez par les deux
 „ Chambres pour s'en saisir avoient été inju-
 „ riez, battus, & emprisonnez; desorte
 „ qu'on n'avoit point voulu obeir aux Ordres
 „ du Parlement, que son autorité avoit été
 „ méprisée, & que ceux qui avoient paru le
 „ plus affectionnez pour cette haute & Sou-
 „ veraine Cour de Justice, & plus touchez
 „ de ces miseres publiques, avoient été mo-
 „ quez & insultez, par les Esprits seditieux
 „ qui accompagnoient S. M. quelques-uns
 „ desquels, sous le nom de *Cavaliers*, sans
 „ aucun respect pour les Loix du Pais, ni
 „ pour Dieu ni pour les hommes, étoient
 „ prêts de commettre toutes sortes de vio-
 „ lences, & d'outrages pour detruire le Gour-
 „ vernement, & renverser leur Religion,
 „ leurs Loix, leurs Libertez, & leurs Fortu-
 „ nes, que par ce moyen ce qu'il y avoit de
 „ plus sacré étoit mis à la discretion de ces
 „ Barba-

„ Barbares , qui devoient être employez à
 „ executer l'horrible dessein de faire main
 „ basse sur le Parlement , qu'ils devoient re-
 „ garder comme leur support , & comme la
 „ seule puissance capable de les conserver.
 „ Les Seigneurs & les Communes ayant fait
 „ une serieuse attention sur toutes ces circon-
 „ stances , & que leur honneur , leur con-
 „ science , & le devoir de leurs Charges les
 „ engageoient à se servir de tous moyens
 „ possibles , en pareil cas , pour prevenir de
 „ si grand malheurs , ils avoient jugé à pro-
 „ pos de publier leur Résolution sur les dan-
 „ gers qui menaçoient le Royaume , pour ex-
 „ citer les Sujets bien intentionnez , à con-
 „ tribuer de tout leur pouvoir , selon leur
 „ Protestation solennelle , aux preparatifs
 „ nécessaires pour s'opposer aux attentats ,
 „ & à la Trahison de ces pernicious Conseil-
 „ lers , qui tâchoient d'engager le Roi , & tout
 „ le Royaume dans une guerre civile & de
 „ detruire les Privileges , & la forme des
 „ Parlemens.

„ Que ce recours à la bonne volonté de
 „ ceux qui aimoient leur Religion , & qui
 „ étoient en état de s'éjouir des travaux de ce
 „ Parlement , s'ils n'en avoient été empêchez
 „ par les Ennemis du bien public , étant le
 „ seul remede qui leur restoit après le secours
 „ de Dieu , & sans lequel ils ne pouvoient se
 „ maintenir plus long-tems , ni défendre ceux
 „ qui leur avoient confié leurs interêts , ils de-
 „ claroient que tous ceux qui apporteroient
 „ de l'argent comptant , ou leur vaisselle d'ar-
 „ gent , pour préserver le Roi & les deux

4 HIST: DES GUERRES

, Chambres de Parlement de la force & de
,, la violence , & pour soutenir le pouvoir
,, & les Privileges du Parlement suivant leur
,, Protestation, rendroient un bon & agreable
,, service à la Republique , & donneroient
,, une preuve de leur zele pour la Religion
,, Protestante, pour les Loix , les Libertez ,
,, & la Paix du Royaume , pour le Parlement,
,, & pour ses Privileges. Ils declaroient en
,, outre que ceux qui apporteroient de l'argent
,, comptant, ou de la vaisselle d'argent , ou
,, s'engageroient à fournir des Chevaux , des
,, Soldats, & des armes, en execution de ces
,, ordres, seroient remboursez avec l'interêt
,, à huit pour cent , à quoi ils engageoient la
,, foi publique, & indiquoient la Maison de
,, Ville pour y porter l'argent & la vaissel-
,, le, & où quatre Aldermans de *Londres* en
,, seroient les Receveurs, & des personnes de
,, confiance préposées pour estimer les Che-
,, vaux & les Armes que l'on fourniroit pour
,, ce service. Enfin que pour les y encou-
,, rager , les Membres des deux Chambres
,, marqueroient un jour solennel pour s'en-
,, gager eux-mêmes, ce qu'ils feroient fran-
,, chement, & de bonne foi.

La plûpart de ceux qui abhorroient ce des-
sein impie , & à qui leur propre conscience ne
permettoit pas d'assister à ces sortes de deli-
berations se retirerent quand il fallut souscri-
re , ou s'absenterent entierement du service de
la Chambre ; & quelques autres qui avoient
assez de resolution pour y assister , refuserent
courageusement de donner leur suffrage à ce
qu'ils ne croyoient pas legitime: le Cheva-
lier

lier *Henri Killigrew* qui se faisoit plus remarquer que tous les autres , dit “ que si l’occasion se presentoit , il fourniroit un bon Cheval , & une bonne épée , & qu’il étoit sur de trouver une bonne cause pour la défendre : mais peu de jours après lui & tous ceux qui avoient refusé de souscrire , furent obligez de s’éloigner de la ville où ils étoient en peril de leur vie ; & un d’entr’eux m’assura depuis qu’il avoit été averti secretement par un de ceux de la Faction contraire , qui avoit conservé quelque amitié pour lui , “ de se retirer promptement de peur que la populace ne l’assommât en passant dans les ruës. D’autres qui resistoient plus foiblement & qui ne vouloient pas être du nombre des mutins , voulurent bien souscrire , mais nommément , & distinctement pour la défense de la Personne du Roi. On porta une si prodigieuse quantité de vaisselle d’argent aux Thresoriers pendant dix jours , qu’à peine y avoit il des gens assez pour la recevoir , & de la place pour la mettre , & que la presse étoit si grande de ceux qui l’apportoient , que plusieurs attendirent deux jours entiers que leur rang fût venu. Le lendemain de ces ordres , c’est-à-dire le 21. de Juin 1642. ils ordonnerent en outre , que les Juges de Paix , Maires , Baillifs & Connétables voisins de toutes les grandes routes dans le Nord feroient une exacte recherche , & se feroient de tous les Chevaux qui seroient menez , & de toutes les selles qui seroient portées dans les parties du Nord , à l’insçû & sans la direction de l’une de deux Chambres : ce qu’ils ajoûtoient à leur pre-

mier ordre, qui ne parloit que des Armes, & Munitions; quoi que leurs Agens qui n'ignoroient pas quelle étoit leur intention, n'eussent pas attendu ce dernier pour l'exécuter.

Ce fut alors un sujet d'étonnement, & sera sans doute, un sujet de blâme dans les tems à venir que malgré cette invasion, & violation de l'Autorité Royale, & les grands préparatifs qui se faisoient pour la détruire entièrement, le Roi ne se mettoit point en état de sureté, & ne prenoit aucune precaution pour résister à une puissance formidable qui le menaçoit, & qui meditoit tout ce qu'elle à fait dans la suite; ce qu'il ne pouvoit pas ignorer. Et quoi qu'ils n'eussent pas encore formé un Corps d'Armée, ni choisi un General, il savoit pourtant bien qu'ils avoient des troupes toutes prêtes pour le premier, & que leurs résolutions étoient prises pour le second. Il est très vrai qu'il n'ignoroit point tous leurs desseins. ni le peril affreux, où il s'exposoit en ne faisant pas les préparatifs nécessaires pour s'en garantir: mais les hazards qui se presentoient à lui de l'autre côté n'étoient pas moins à craindre. Il avoit beaucoup de Noblesse à sa suite, non seulement de ceux qui avoient toujours eu les Loix pour regle de leurs conduite, & auxquels le Roi, ni le Peuple n'avoient rien à reprocher, mais aussi de ceux qui étoient entrez avec plus de passion, & d'emportement, pour ne pas dire pis, dans toutes les Résolutions, & procédures les plus violentes qui s'étoient faites au commencement. Car outre le Lord *Spencer* qu'ils avoient choisi pour leur Lieutenant dans la Comté de *Nort-*

Northampton, & que le Comte de *Southampton* son Oncle avoit fait rentrer dans son devoir ; le Lord *Pagez* qui les avoit servis de toutes ses forces contre S. M. dès avant l'ouverture de ce Parlement, qu'ils avoient fait Lieutenant de la Comté de *Buckingham* pour marque d'une entiere confiance, cette Comté étant une des celles sur lesquelles ils faisoient plus de fond, & où il avoit executé l'Ordonnance touchant la Milice avec grande pompe, au mépris de la Proclamation du Roi ; qui enfin avoit souscrit sur leurs ordres du 20. Juin pour un plus grand nombre de Chevaux qu'aucun autre de sa qualité, saisi d'un remords de conscience avoit pris la fuite, & étoit allé supplier S. M. de lui accorder sa Grace : & afin de lui donner des preuves plus sensibles de sa repentance, & de l'horreur qu'il avoit de son crime, lui decouvrit franchement tout ce qu'il savoit de leurs desseins.

Neantmoins ce grand concours de Noblesse, servoit plutôt d'ornement à sa Cour, à de-crediter le petit nombre qui restoit à *Westminster*, & à faire connoître au Peuple le nombre & la qualité de ceux qui ne consentoient pas aux Resolutions des deux Chambres, qu'il ne lui servoit à avancer ses affaires ; chacun croyoit meriter assez de s'absenter du lieu, & de l'Assemblée, où tout le mal se faisoit ; & que pourvu qu'il ne fût pas coupable, c'étoit assez s'acquitter de ce qu'il devoit au Roi, & à sa Patrie. Je ne puis attribuer qu'à l'aise, & au repos dont cette Nation jouissoit depuis long-tems, cet esprit de paresse, & d'inaction, qui lui inspiroit une telle horreur pour
la

la seule idée d'une guerre civile, qu'elle auroit regardé les préparatifs que l'on auroit faits pour la prévenir, comme un moyen de l'exciter: & il y avoit très peu de Seigneurs à la Cour, qui ne dîssent tout haut " que le
 „ Parlement, quelque même qu'il fît pour
 „ ébranler la fermeté du Roi, n'oseroit faire
 „ la guerre, & que s'il l'entreprendoit le Peuple d'un commun accord se souleveroit contre lui, & prendroit le parti du Roi, qui par ce moyen seroit plus en sûreté, que par tous les préparatifs qu'il pourroit faire. Au lieu que s'il levoit des troupes, le Parlement seroit croire sans peine que S. M. auroit pour but de ruiner la Religion, & de supprimer les Loix, & les Libertez du Peuple. Ceux qui étoient d'un autre sentiment, n'osoient en parler qu'à l'oreille du Roi; parce qu'il y en avoit dans le Conseil des Pairs, qui s'assembloient souvent pour les affaires d'Etat, & sans l'avis desquels le Roi ne vouloit rien entreprendre, qui ne gardoient pas le secret, & quelques-uns qu'on regardoit comme espions de la conduite des autres. Mais quelques raisons qui dûssent porter le Roi à lever des troupes, il y en avoit pourtant une contraire, qui étoit la plus forte, c'est qu'il ne pouvoit avoir ni armes, ni munitions, que de *Hollande*, d'où il attendoit du secours de jour en jour: & jusques à ce que ce secours arrivât, il falloit qu'il souffrît patiemment tout ce qui pourroit arriver.

Dans le même tems le Roi souhaitta que les Seigneurs de son Conseil redigeassent par écrit les insultes, & les violences qui leur avoient été

été faites à *Londres*, & qui ne leur avoient pas permis d'assister avec sûreté & avec honneur, au Grand Conseil du Royaume, afin de pouvoir s'en servir dans l'occasion. Ils y consentirent d'autant plus volontiers, que par des Libelles déjà dispersez dans *Londres*, on les avoit diffamez comme deserteurs du Parlement, & comme Traîtres à la Liberté de leur Patrie. Ils dresserent donc un écrit entr'eux dans lequel ils disoient, " que les tumultes, & la violence qui leur avoit été faite dans ces tumultes; les menaces du Peuple assemblé en foule à la porte de la Chambre, quand il vouloit faire passer quelques Actes contre les regles; la violation des Ordres, & reglemens anciens du Parlement, pendant que les matieres étoient en deliberation: en reprenant les matieres dans une Chambre composée de peu de personnes, & detruisant ce qui avoit été fait en pleine Chambre: enfin l'entrée de Mr. *Hollis* dans la Chambre Haute, pour demander les noms des Seigneurs qui n'avoient pas voulu donner leur consentement à l'Ordonnance pour la Milice, pendant que la populace étoit dehors menaçant les Pairs contredisans: tout cela leur faisoit assez comprendre qu'ils ne pouvoient pas y rentrer avec honneur, liberté, & sûreté: & que leur absence avoit facilité les votes, Resolutions, & Declarations, qui avoient causé tant de desordres par tout le Royaume. Après avoir signé cet écrit, ils le mirent entre les mains du Roi: mais ce qui fait voir leur peu de courage & de resolution,

dés

dés le lendemain plusieurs de ces Seigneurs allerent supplier S. M. “ de ne pas publier cet
 „ écrit de quelque maniere que ce fût , mais
 „ de le garder soigneusement : quelques-uns
 „ d’eux ajoûtans que s’il le rendoit public,
 „ ils le desavoüeroient : desorte qu’un témoi-
 gnage si essentiel , & si important , qui pou-
 voit être très avantageux au Roi , lui deve-
 noit par ce moyen tout-à-fait inutile. Cepen-
 dant il leur promît en parole de Roi de ne le
 pas faire paroître que par leur approbation :
 ce qu’il executa ponctuellement.

Pour reparer en quelque sorte ce manque de
 vigueur , & pour faire connoître à tout le
 monde , que les gens de bien s’unissoient pour
 assister S. M. & les Loix du Pais , comme les
 autres s’unissoient pour les détruire , ils signe-
 rent un autre écrit , après que le Roi eut de-
 claré en plein Conseil où les Pairs étoient pre-
 sents , “ que comme il ne demandoit , ni exi-
 „ geoit d’eux aucune obéissance qui ne fût au-
 „ torisée par les Loix connuës du Pais , aussi
 „ il s’attendoit qu’ils n’obeiroient à aucun
 „ Commandement qui ne seroit pas fondé
 „ sur la loi , & qui seroit émané d’une autre
 „ autorité que de la sienne. Qu’il les défen-
 „ droit contre tous dangers , eux & tous ceux
 „ qui à leur exemple refuseroient d’obeir à de
 „ tels Commandemens , soit qu’ils procéda-
 „ sent des votes , ou Ordres des deux Cham-
 „ bres , ou de quelque autre autorité. Qu’il
 „ protégeroit la vraye Religion Protestante
 „ établie par les Loix du Pais ; les Libertez
 „ des Sujets d’Angleterre en tant qu’elles se-
 „ roient conformes aux Loix ; & les justes
 „ Privi-

Declara-
 tion fai-
 te par S.
 M. aux
 Sei-
 gneurs
 qui l’ac-
 compa-
 gnoient
 à York.
 23. Juin
 1642.
 N. S.

33 Privileges des trois Etats du Parlement : ne
 33 demandant point qu'ils lui obeissent qu'en
 33 cas qu'il executât ces promesses. Qu'en ou-
 33 tre il leur declaroit qu'il ne pretendoit point
 33 les engager, ni aucun d'eux dans une guer-
 33 re contre le Parlement, comme on le lui
 33 avoit imputé faussement : à moins que ce
 33 ne fût dans la necessité d'une juste défense
 33 contre ceux qui auroient l'insolence de l'en-
 33 treprendre contre S. M. & contre ceux
 33 qui sont affectionnez pour son service. Sur
 33 cette Declaration, tous les Pairs s'engage-
 33 rent " de n'obeir à aucuns Ordres, ni Com- Promes-
 33 mandemens quels qu'ils fussent, qui ne se- se des
 33 roient pas autorisez par les Loix connuës Pairs,
 33 du Pais : de défendre la Personne, la Cou- & autres
 33 ronne, & la dignité du Roi, avec sa juste sur cette
 33 & legitime Prerogative, contre quelques Declaration.
 33 personnes, & quelque puissance que ce fût.
 33 Qu'ils protegeroient la vraye Religion Pro-
 33 testante établie par les Loix du Pais, les
 33 justes Privileges de S. M. & des deux
 33 Chambres de Parlement : enfin qu'ils n'o-
 33 beiroient à aucun Reglement, ni Ordon-
 33 nance touchant la Milice, sans l'approba-
 33 tion de S. M.

Cet écrit portant date du 23. Juin 1642.
 ayant été signé des Pairs, fut aussi-tôt imprimé de leur consentement, & dispersé dans tout le Royaume, avec les noms de ceux qui l'avoient souscrit. Deux jours après S. M. étant informée des bruits que l'on repandoit, & des avis que l'on donnoit, qui auroient pû faire croire que son intention étoit de faire la guerre contre son Parlement, dît en plein
 Con-

Declara-
tion &
Prote-
station
de S. M.
où il de-
favoüé
tout des-
sein de
faire la
Guerre.
25. Juin
1642.
N. S.

Conseil “ qu’il protestoit devant Dieu , &
 „ declaroit à toute la terre qu’il avoit eu ,
 „ & auroit toujours de l’horreur pour un tel
 „ dessein , & prioit la Noblesse , & le Con-
 „ seil qui l’accompagnoient de declarer s’ils
 „ n’avoient pas été les témoins de ses frequen-
 „ tes & sinceres Declarations , & Protesta-
 „ tions sur ce sujet : s’ils avoient vû aucune
 „ apparence de preparatifs , & de delibera-
 „ tions, capables de faire naître le moindre
 „ soupçon de ce dessein ; & s’ils n’étoient pas
 „ pleinement persuadez que S. M. n’avoit
 „ point une telle intention : mais au contrai-
 „ re que tous ses efforts tendoient à l’affermis-
 „ sement de la vraye Religion Protestante,
 „ des justes Privileges du Parlement, de la li-
 „ berté des Sujets, des Loix, du repos, &
 „ de la prosperité du Royaume.

Surquoi tous les Seigneurs, & Conseillers
 presens convinrent unanimement, & signe-
 rent un écrit en ces termes.

Declara-
tion des
Sei-
gneurs
& Con-
seillers
sur le
même
sujet.

„ Nous souffignez, presens sur le lieu, &
 „ témoins des frequentes & serieuses Decla-
 „ rations, & assurances de S. M. d’avoir de
 „ l’horreur pour tous desseins de faire la guer-
 „ re à son Parlement, & n’ayans vû aucuns
 „ preparatifs, ni conseils, qui pussent raison-
 „ nablement faire naître le moindre soupçon
 „ de tels desseins, nous protestons devant
 „ Dieu, attestons à toute la terre, & som-
 „ mes pleinement persuadez, que S. M. n’a
 „ aucune pareille intention : mais que tous ses
 „ efforts tendent à l’affermissement de la vraye
 „ Religion Protestante, des justes Privileges
 „ du Parlement, de la liberté des Sujets, des
 „ Loix,

CIVIL: D'ANGLETERRE. 573

» Loix, du repos, & de la tranquillité du Ro-
» yaume. Cette Declaration étoit signée.

Du Lord *Littleton* Garde du Grand Sceau.

Du Marquis de *Hertford*.

Du Comte de *Southampton*.

Du Comte de *Devonshire*.

Du Comte de *Clare*.

Du Comte de *Monmouth*.

Du Comte de *Carnarvan*.

Du Lord *Willoughby*, d'*Eresby*.

Du Lord *Newark*.

Du Lord *Rich*.

Du Lord *Coventry*.

Du Lord *Capel*.

Du Duc de *Richemont*.

Du Comte de *Cumberland*.

Du Comte de *Salisbury*.

Du Comte de *Cambridge*.

Du Comte de *Westmoreland*.

Du Comte *Rivers*.

Du Comte de *Newport*.

Du Lord *Grey* de *Rhutin*.

Du Lord *Pawlet*.

Du Lord *Savil*.

Du Lord *Dunsmore*.

Du Comte de *Lindsey*.

Du Comte de *Bath*.

Du Comte de *Dorset*.

Du Comte de *Northampton*.

Du Comte de *Bristol*.

Du Comte de *Barkshire*.

Du Comte de *Dover*.

Du Lord *Mowbray*, & *Martravers*.

Du Lord *Howard* de *Charleton*.

Du Lord *Levelace*.

Du

Du Lord *Mohun*.

Du Lord *Seymour*.

Du Lord *Falkland*.

Du Chevalier *P. Wich*, Controlleur.

Du Chevalier *J. Colepepper*. Chancelier de l'Echiquier.

Du Secretaire *Nicholas*.

Et Du Lord *Banks* Chef de Justice.

Elle fut aussi-tôt imprimée, & publiée avec une Declaration de S. M. dans laquelle il disoit.

Declara-
tion de
S. M.
sur le
même
sujet.

„ Que depuis sept mois il avoit été assailli
 „ d'un grand nombre de Declarations d'une si
 „ étrange nature, sous le nom des deux Cham-
 „ bres de Parlement, qu'il ne devoit plus
 „ être surpris à l'avenir par de tels prodiges :
 „ que celle du 5. Juin, où ceux qui en étoient
 „ les auteurs s'étoient épuisez en discours ou-
 „ trageans contre S. M. l'avertissoit assez
 „ qu'il ne devoit plus attendre d'eux que des
 „ Actes éclatans de leur infidelité, l'ayant de-
 „ pouillé de la préeminence, & Autorité que
 „ Dieu, la Loi, la Coûtume, & le consen-
 „ tement de la Nation, lui ont confiées, pour
 „ s'en revêtir eux-mêmes, afin de se servir de
 „ cette puissance Souveraine, pour violer, &
 „ détruire la puissance Royale qui est l'objet
 „ de leur mépris : à quoi l'on doit attribuer
 „ leur Declaration contre la Proclamation
 „ touchant la pretenduë Ordonnance de la
 „ Milice, & la peine qu'ils ont fait souffrir à
 „ ceux qui avoient publié cette Proclamation.
 „ Mais par leur dernier attentat, ils ont fait
 „ paroître que leur intention étoit telle que
 „ S. M. l'avoit compris. Et ceux qui seront
 „ infor-

22 informez de leurs Ordres d'apporter de
 22 l'argent , & de la vaisselle d'argent pour
 22 des Chevaux , des Soldats & des Armes ,
 22 pour la conservation du repos public , &
 22 pour la défense *du Roi*, & des deux Chambres
 22 de Parlement , croiront sans doute que la
 22 Paix du Royaume est en grand peril, que
 22 S. M. est entrée dans leurs deliberations ,
 22 & que ces Ordres ont été donnez de con-
 22 cert avec lui. Mais il esperoit que quand
 22 ses bons Sujets auroient compris que ce beau
 22 pretexte de défendre *le Roi* n'étoit qu'un ap-
 22 pas trompeur pour seduire les Esprits foi-
 22 bles , par des actes de desobeissance , &
 22 d'infidelité contre lui , & de violence con-
 22 tre les Loix & constitutions du Royaume ,
 22 ils ne se laisseroient plus captiver par une
 22 deference aveugle pour le seul nom des
 22 deux Chambres de Parlement ; mais qu'ils
 22 examineroient avec soin , quel nombre de
 22 personnes avoient été presentes à ces deli-
 22 berations , & jugeroient par les monstreu-
 22 ses consequences de leurs Resolutions , de
 22 quelle maniere elles avoient été prattiquées,
 22 & qu'ils balanceroient la reputation , la sa-
 22 gesse , & l'affection de ceux qui s'en étoient
 22 retirez pour l'horreur qu'ils avoient de ces
 22 odieuses procedures , ou que l'on en avoit
 22 chassé par artifice , ou par violence.

22 Il n'est pas surprenant qu'après avoir ef-
 22 frayé des Sujets foibles , & faciles à se
 22 laisser surprendre , par des faux bruits tan-
 22 tôt des Rebelles d'*Irlande* , & de quelques
 22 Marelots de *Rotterdam* , tantôt des Troupes
 22 de *Dannemarck* , de *France* , & d'*Espagne* ,
 22 quel-

„ quelque ridicules que ces informations
 „ ayent parû à toutes les personnes sages, &
 „ de bon sens, ils leur ayent fait croire des
 „ dangers qu'ils ne voyent point, procedans
 „ de causes qu'ils ne connoissent point, & ou
 „ ils n'entendent rien. Mais de declarer pu-
 „ bliquement que l'intention de S. M. est de
 „ faire la guerre à son Parlement, & qu'il
 „ à déjà levé des Troupes tant Cavalerie,
 „ qu'Infanterie, pendant qu'il n'est occupé
 „ qu'à se plaindre de l'injure qu'on lui fait,
 „ & aux Parlemens mêmes considerez dans
 „ leur veritable forme, & qu'il s'est seule-
 „ ment pourvû, par des voyes ordinaires,
 „ d'une Garde, pour la sureté de sa Personne
 „ immediatement après la Rebellion de *Hull*,
 „ moins nombreuse que celle qu'ils avoient
 „ huit mois auparavant sans autorité legiti-
 „ me, pour se garantir de perils imaginaires;
 „ de vouloir persuader au peuple que le Roi
 „ fait des preparatifs de guerre, lorsque ce
 „ même Peuple void le contraire de ses pro-
 „ pres yeux, & que S. M. a des intentions
 „ de faire la guerre, lorsqu'il connoît certai-
 „ nement, autant qu'on peut connoître l'in-
 „ terieur d'autrui, qu'elle ne les à point;
 „ c'est une hardiesse qui étoit reservée à la
 „ toute-puissance de leurs Votes, qui ont dé-
 „ ja mis presque tout le Royaume en confu-
 „ sion, & auxquels l'évidence des matieres
 „ de fait, le consentement & l'autorité en
 „ matiere de Loi, n'ont point la force de resi-
 „ ster.

„ Qu'il avoit protesté en toutes occasions,
 „ & protestoit encore publiquement devant

„ le

le Dieu Tout-puissant son Createur, & son Redempteur, qu'il étoit dans une ferme resolution de maintenir la Paix; & qu'il n'avoit non plus pensé à faire la guerre à son Parlement, qu'à ses propres Enfans. Qu'il observeroit, & feroit observer de tout son pouvoir les Actes auxquels il avoit consenti pendant ce Parlement. Qu'il n'avoit, & n'auroit jamais aucune intention de se servir de la force, à moins qu'il n'y fût contraint pour la sureté de sa Personne, & pour la défense de la Religion, des Loix, & de la Liberté du Royaume, & des justes Droits, & Privileges du Parlement. Partant qu'il eseroit que les suppositions du Parti mal-intentionné ne feroient point d'impression dans l'esprit de ses bons Sujets, & ne les engageroient point à contribuer à leur propre destruction, & à celle de S. M.

, Pour la Garde qu'ils l'avoient forcé de prendre, on n'ignoroit pas qu'elle étoit composée de la fleur des Gentils-hommes du Pais, & d'un Regiment de Milice; & que les uns & les autres étoient si éloignés de faire des insultes, & de causer aucuns dommages à ses bons Sujets, que leur but principal étoit de les en garantir; qu'ainsi S. M. repondoit qu'ils ne seroient point à charge à son Peuple. Qu'on lui imputoit d'avoir employé quelques Personnes mal-intentionnées pour lever des troupes dans d'autres endroits du Royaume, sous pre-
 texte du service de S. M. qui avoient promis d'amples recompenses à ceux qui vou-
 rroient

„ droient prendre parti : mais qu'il desavoit
 „ cette imposture ; n'ayant pas besoin d'un
 „ tel artifice pour engager ses bons Sujets à
 „ le secourir, quand ils verroient qu'il seroit
 „ opprimé, & qu'on voudroit détruire leurs
 „ Loix, & leurs Libertez.

„ Qu'à l'égard des coupables qu'on l'accu-
 „ soit de protéger ouvertement, & par main
 „ forte, ils auroient du les nommer, & lui
 „ faire connoître leur crime : & si S. M. n'en
 „ faisoit pas une entière justice, quand il au-
 „ roit eu satisfaction de l'insulte du Chevalier
 „ *Hotham*, alors ils pourroient le blâmer avec
 „ raison. Mais si leur dessein étoit, après
 „ l'avoir contraint de s'éloigner de *Londres*,
 „ & lui avoir fait fermer les Portes de sa
 „ Ville de *Hull*, de protéger ceux qui se sont
 „ effectivement rendus coupables par leur
 „ infidélité contre lui, & traittoient de cou-
 „ pables ceux qui l'assistoient, & exécutoient
 „ ses legitimes commandemens ; il avoit juste
 „ sujet de demander réparation d'une accusa-
 „ tion si importante, de peur que ses fideles
 „ serviteurs devenans coupables par un si
 „ étrange renversement, il ne demeurât de-
 „ stitué de toute assistance, & qu'ils ne le for-
 „ çassent à se servir de telles personnes qu'ils
 „ trouveroient à propos, dont la presence le
 „ rendroit plus miserable, qu'un entier aban-
 „ donnement. Et si les auteurs seditieux d'u-
 „ ne telle calomnie contre S. M. avoient en-
 „ core, comme ils avoient déjà eu, le pou-
 „ voir de séduire la plus grande partie des
 „ Membres qui sont presentement dans les
 „ deux Chambres, pour donner des Ordres,
 „ &

„ & envoyer des Messagers comme ils avoient
 „ fait depuis peu *, pour se saisir des Com-
 „ tes, & Barons d'Angleterre, comme de
 „ scelerats, par la seule raison qu'ils avoient
 „ accompagné S. M. par son ordre, dans le
 „ même tems qu'on défendoit aux autres de
 „ se rendre auprès de lui, comme ils y étoient
 „ obligez par leurs sermens, & par le devoir
 „ de leurs Charges; ce ne seroit pas merveil-
 „ le si de tels Messagers n'étoient pas bien
 „ reçûs, & si on n'obeïssoit pas à des Ordres
 „ de cette nature. Certainement les deux
 „ Chambres ne pouvoient prendre une voye
 „ plus sûre, pour avilir leur autorité, que de
 „ s'attribuer une puissance monstrueuse, d'a-
 „ gir, & de donner des Ordres évidemment
 „ contraires à toutes les Loix du Pais, & à
 „ la raison; comme de prendre les armes con-
 „ tre S. M. sous pretexte de la défendre: de
 „ tirer l'argent de ses Sujets, pendant qu'ils
 „ empêchoient qu'on ne payât à S. M. celui qui
 „ lui appartenoit, sous pretexte qu'il en feroit
 „ un mauvais usage: de l'accabler d'afflic-
 „ tion, & de l'affamer pour son bien, &
 „ par son autorité.

„ Qu'il ne comprenoit point qui étoient
 „ ces gens si sensibles aux Calamitez publi-
 „ ques, à la violation des Privileges du Par-
 „ lement & de la Liberté des Sujets, que des
 „ personnes mal-intentionnées, & les Cava-
 „ liers qui sont auprès de S. M. avoient inju-
 „ riez, & maltraittez. Si ces Cavaliers avoient
 „ si peu de crainte de Dieu & des hommes,
 „ & étoient si prêts à commettre toutes for-

B b 2

„ tes

* II. Part. p. 388. & 389.

„ tes d'outrages & de violences, comme on
 „ le pretendoit, on en devoit d'autant plus
 „ estimer le Gouvernement de S. M. qui les
 „ avoit empêchez de faire du mal; en sorte
 „ qu'il n'y avoit personne qui se plaignît
 „ qu'aucun de ceux qui étoient auprès de S.
 „ M. leur ayent fait le moindre tort, & le
 „ moindre dommage. Que si les Auteurs de
 „ ces Ordres avoient été véritablement sensi-
 „ bles aux engagements de leur honneur, de
 „ leur conscience, & de leur devoir, ils n'au-
 „ roient point effrayé le Public par l'idée d'un
 „ peril imminent, étans convaincus, que le
 „ plus grand, ou pour mieux dire le seul pe-
 „ ril qui menace l'Eglise & l'Etat, la Sainte
 „ Religion, & la Liberté de son Peuple,
 „ procedoit de leurs desseins pernicioeux: ils
 „ n'auroient pas fait tant d'efforts pour de-
 „ tourner ses bons Sujets de l'affection, &
 „ de la fidelité qu'ils lui doivent, & ne se fe-
 „ roient pas abandonnez eux-mêmes à tant
 „ d'actions insoutenables, & destructives de
 „ la Paix, & des Loix fondamentales du
 „ Gouvernement.

„ Et afin que tous ses bons Sujets soient
 „ pleinement persuadés de la fausseté de cer-
 „ te accusation, qu'il a dessein de faire la
 „ guerre à son Parlement, il a fait imprimer
 „ avec la presente Declaration, le temoigna-
 „ ge des Pairs & des Seigneurs de son Con-
 „ seil, qui étans sur le lieu n'auroient pas pu
 „ manquer de decouvrir un tel dessein, & de
 „ voir les preparatifs que l'on auroit faits
 „ pour l'executer; & qui ne peuvent pas être
 „ soupçonnez d'entrer dans une si horrible

„ entre;

», entreprise contre leur honneur , & contre
», leurs propres intérêts.

», Partant S. M. défendoit très expresse-
», ment à tous ses bons Sujets , sur leur ser-
», ment d'Allegeance ; & à leurs perils , d'o-
», beir à ces propositions , ou Ordres , & en
», consequence de lever aucuns Chevaux ni
», hommes , & de porter leur argent , ou vaif-
», selle pour ce sujet. Mais si nonobstant cet-
», te Declaration , & un témoignage si évi-
», dent de ses intentions , ces Boutefeux , qui
», faisoient tous leurs efforts , mais en vain ,
», pour l'engager à faire la guerre à son Par-
», lement , le reduisoient dans la necessité de
», prendre plus de soin de sa défense , & de
», celle de son Peuple ; & se portoit à at-
», taquer S. M. & à exciter les autres à sui-
», vre leur exemple , comme ils ont assez fait
», connoître que leur dessein étoit de le faire ,
», quand ils en auroient le pouvoir : en ce cas
», il exhortoit tous ses bons & fideles Sujets à
», l'assister de tout leur pouvoir selon leurs
», sermens d'Allegeance , & de Suprema-
», cie , & leur Protestation solennelle , pour
», s'opposer aux entreprises detestables de ces
», Esprits seditieux , qui ont pour but de dé-
», truire sa Personne , son honneur , & son
», Etat , d'engager le Royaume dans une guer-
», re civile , pour satisfaire leur fureur , &
», leur ambition ; & priver ses bons Sujets
», des fruits qu'ils étoient prêts à recueillir
», des grands , & heureux travaux de ce Parle-
», ment. Declarant que toutes personnes de
», quelque état , & qualité que ce soit , qui
», touchées de la necessité pressante où il étoit

„ réduit, & des desordres du Royaume, cau-
 „ sez par la Malice du Parti mal-intentionné,
 „ lui apporteroient de l'argent comptant, ou
 „ de la vaisselle d'argent, ou s'engageroient
 „ à fournir un nombre de Chevaux, & d'Ar-
 „ mes, pour la conservation de la Paix publi-
 „ que, & pour la défense tant de sa Personne,
 „ que des Privileges, & Franchises du Par-
 „ lement, lui rendroient un service agreable,
 „ & donneroient des preuves de leur zele, &
 „ de leur affection pour la Religion Protestan-
 „ te, & pour les Loix, les Libertez, & la
 „ Paix du Royaume: & qu'il ne demandoit
 „ pas que leur bonne volonté pour lui, conti-
 „ nuât, qu'autant de tems qu'il maintiendrait
 „ la Religion, & les Loix du Royaume au
 „ peril de sa vie.

Il concluoit par les mêmes propositions,
 qu'ils avoient faites dans leurs Ordres pour les
 interêts de l'argent prêté, “ offrant pour su-
 „ reté d'engager autant de ses Terres, Forests,
 „ Parcs & Maisons qu'il seroit necessaire: ce
 „ qui seroit une assurance plus réelle & plus
 „ solide, que le seul nom de la foi publique,
 „ que l'on offroit sans lui, & contre lui, com-
 „ me si S. M. ne faisoit pas partie du Public.
 „ Cependant quoi qu'il regardât ce service
 „ comme une marque d'affection pour sa Per-
 „ sonne & pour le Royaume, il seroit beau-
 „ coup plus content si par une obéissance à
 „ ses commandemens, & en se departant de
 „ cette levée de chevaux, d'hommes, &
 „ d'armes, on les exemptoit d'une charge si
 „ pesante.

On s'étonnera sans doute à l'avenir, en fai-
 sant

fant reflexion sur le nombre , & la qualité des Pairs , qui en se retirant du service de la Chambre Haute , pour se rendre auprès de S. M. faisoient assez connoître qu'ils n'approuvoient pas les Resolutions qui excitoient tous ces desordres ; que ces Pairs , & la moitié , ou peu s'en faut , des Membres des Communes , qui alloient en foule à *York* pour le service du Roi , ne se rendoient plutôt assidus dans leurs Chambres , comme ils y étoient obligez pour l'interêt des peuples qu'ils representoient , afin de s'opposer courageusement à ce qui s'y passoit contre le bien public , que de laisser les autres dont ils connoissoient les mauvais desseins , les Maîtres de la reputation , de l'autorité , & de la puissance du Parlement , & de tourner l'esprit du Peuple à leur fantaisie. Et quoique le Lecteur pût aisément répondre de lui-même à cette difficulté après tout ce qu'il aura remarqué dans la suite de cette Histoire ; j'ai pourtant crû qu'il étoit nécessaire d'en donner ici un plus ample éclaircissement : non seulement parce que plusieurs personnes de probité qui ne voyoient les choses que de loin , & qui ne pouvoient pas être exactement informez de ce qui passoit à *Westminster* , & des infractions qui detruisoient la Liberté , & les Franchises de ce Grand Conseil , ont été scandalizez de cette desertion ; mais encore parce que j'ai oui quelques-uns de ceux qui avoient été les premieres , & peut-être les seules causes de ces infractions , & qui depuis avoient paru plus moderez , se plaindre , “ que l'absence de tant de Membres des

„ deux Chambres , étoit la principale cause

„ de tous les malheurs. Enfin parce que les autres principaux Chefs du Parti, qui ont persisté dans les mêmes sentimens jusques à la fin, ont déclaré les absens, “ Deserteurs de leur „ Patrie, & Traîtres à leur devoir, par leur „ retraite volontaire.

Je ne puis excuser ceux qui dès le commencement, & dans la suite de ce Parlement, soit par paresse, ou par negligence, ou par inadvertence, ou par fatigue se sont dispensés du service de leur Chambre, dans un tems où le nombre de ceux qui avoient dessein de faire ces prodigieux changemens, étoit fort peu considerable; n'ayant augmenté qu'en attirant peu à peu une bonne partie des autres dans leurs sentimens, par la seule consideration que les contredisans n'avoient pas assez de chaleur, ni de fermeté pour soutenir leur Parti. Je ne puis excuser non plus les Pairs dont les plus moderez qui étoient au moins quatre contre un, se laissoient tromper, persuader, & menacer par une poignée de gens, auxquels ils auroient d'abord aisément résisté. Au lieu que dans la Chambre des Communes ceux qui conduisoient les affaires étoient distinguez par leur credit, par leur habileté, par leur adresse, affectoient une severe justice, & une grande regularité, conduisoient les plus foibles, qui faisoient le plus grand nombre: decreditoient & disgracioient les contredisans quoique d'une conduite irréprochable, sur des pretextes frivoles, & par ce moyen se rendoient formidables dans cette Chambre.

Mais je suis assuré que ceux qui feront attention à tout ce qui s'est passé dans les deux Cham-

Chambres depuis la publication de la premiere Remonstrance, après que le Roi fut de retour d'*Ecosse* *, jusques au tems dont nous venons de parler, seront persuadez que la retraite de tant de Membres du Parlement vers S. M. suivant les ordres que tous les Seigneurs, & quelques Membres des Communes en avoient reçu, où en d'autres Places, où ils croyoient être plus utiles à S. M. pour conserver la Paix du Royaume, étoit un acte de prudence & de fidelité. Dans la Chambre des Pairs, une bonne partie des Evêques, qui n'avoient pas moins droit de seance, & n'étoient pas moins Membres du Parlement que les autres Seigneurs, avoient été maltraitez, & contraints de s'absenter de la Chambre; avoient été mis à la Tour, jusques à la passation du Bill qui les exclut tous de leur seance & voix deliberative a. Les Seigneurs qu'on remarquoit avoir de l'affection pour le Gouvernement établi dans l'Eglise étoient menacez par la populace, & quelques-uns d'eux insultez b. L'affaire de la milice y avoit été deux fois debatue solemnellement, & deux fois rejetée c: mais ceux qu'on savoit s'y être opposez furent insultez jusques aux portes de la Chambre, en sorte que leur vie n'étoit pas en sureté, & qu'ils étoient contraints de s'abstenir du service: quelques-uns furent declarez ennemis de la Patrie pour avoir refusé ce qu'ils pouvoient refuser legitimement: d'autres furent accusez par la Chambre des Com-

B b 5

munes

* II. Part. p. 44. & 56.

a II. Part. p. 71. 76. 86. 92. 95. 96. 97. 98. 139. 205. 208.

b II. Part. p. 73. c p. 162. 175. & suiv.

munes pour de simples paroles prononcées dans leurs deliberations. Ensuite quelques-uns s'étant rendus auprès de S. M. par des Ordres exprès , auxquels jusques alors on avoit toujours deféré , ils n'y furent pas plutôt que deux d'entr'eux furent declarez Ennemis du Royaume , sans examen , & sur de fausses & ridicules informations. Neuf autres furent declarez incapables de prendre seance dans ce Parlement par jugement solennel rendu sur une accusation de la Chambre des Communes , par la seule raison qu'ils s'étoient absentez.

C'étoit encore pis dans la Chambre des Communes. Premièrement ceux qui uoient de la liberté si essentielle aux Parlemens , & qui suivoient les mouvemens de leur conscience , en desaprouvant ce que le violent Parti poursuivoit avec chaleur , étoient declarez ennemis de la Patrie , & leurs noms affichez aux pôteaux , & aux places publiques avec des caracteres infamans. Quoique ces affiches ne fussent pas avouées , ni autorisées par aucun acte public ; cependant les plaintes que l'on en faisoit étoient tellement meprisées , qu'on avoit raison de conclure que cette violation n'étoit pas desagreable : & quoique les assemblées tumultueuses ne se fissent pas par un ordre exprès , elles étoient visiblement approuvées & favorisées , ce qui étoit à peu près la même chose.

Alors ce qui avoit été rejetté en pleine Chambre après une deliberation solennelle , étoit souvent repris dans une petite Assemblée , en des heures extraordinaires , & déterminé

miné contre la premiere Resolution. Les contredifans se contentoient de faire ce qu'ils croyoient être de leur devoir, & de représenter sans passion, les raisons pour lesquelles ils ne se rendoient pas à la pluralité des voix : ils esperoient que les bons esprits reviendroient de leur erreur quand ils seroient mieux informez : que du moins on se contenteroit des expressions peu respectueuses contre le Roi, sans en venir aux actions illegitimes, & pernicieuses. Où qu'enfin la Chambre des Pairs ne donneroit pas son consentement à des Actes si prejudiciables à l'autorité Souveraine. Mais quand ils virent que la plus grande partie des Membres de la Chambre des Communes avoit inventé un moyen tout nouveau pour rendre le plus petit nombre de voix dans la Chambre Haute aussi fort que le plus grand ^d; que dans le tems qu'on paroissoit irrité pour une violation de Privilege que l'on imputoit à S. M. on renversoit effectivement tous les Privileges : que sur des êtres de raison, & sur des reflexions Metaphysiques sur ce qui *pouvoit* être fait en cas de necessité, on s'étoit actuellement emparé de la Milice, pour la soumettre à un Commandement contraire aux Ordres, & à l'autorité du Roi : qu'il y avoit une Resolution de faire un General, & d'engager tous les Membres à vivre, où mourir avec lui : alors ils crurent qu'il étoit tems de faire connoître leur innocence, & de declarer par leur absence qu'ils desapprouvoient ce procedé, ne le pouvans pas faire autrement, l'usage de la Chambre des Communes n'auto-

risant pas l'enregistrement des Protestations contre les Actes, & Resolutions illégitimes, comme dans la Chambre des Pairs. Ils crurent avec raison qu'il n'y avoit pas de voye, plus douce, & plus sure de publier leur desaveu; afin que les Peuples faisans reflexion sur le nombre de ceux qui étoient presens à ce qui s'étoit fait, & contrebalançans la qualité, le nombre, & la reputation des absens, ils se portassent plus volontiers à preferer les anciennes Loix du Royaume, à ces nouveaux votes destructifs de ces mêmes loix, & resolu par un petit nombre de Membres qu'ils se disoient être les deux Chambres du Parlement. Et que ce seroit un moyen capable de toucher un jour l'honneur & la conscience des Sujets, & de les engager à faire leurs efforts par des humbles Adresses à S. M. pour rétablir l'Union dans le Royaume, & remettre le Privilege, la dignité, & la sureté du Parlement au point de sa veritable, & juste Constitution.

A la verité le succez ne repondit pas à leur attente. Ceux qui se trouvoient incommodez par les autres, & ne pouvoient pas faire le mal qu'ils meditoient avec toute la diligence qu'ils auroient souhaitté furent fort aise d'en être débarrassés: mais quelque tems après, faisans reflexion sur les consequences que l'on en tireroit contre leurs Resolutions, ils trouverent le moyen d'en rejeter la faute sur les absens, & de les empêcher de revenir entr'eux pour ne pas retomber dans le même inconvenient; en publiant un ordre, " que tous les
 „ absens eussent à comparoître dans un jour
 „ cer-

5, certain à peine d'une amende 100. liv. sterl.
 6, pour chacun, parce que ceux qui ne com-
 7, paroïtroient pas au plûtard ce jour-là; qui
 8, étoit un terme trop court par rapport à la di-
 9, stance des lieux; " ne pourroient avoir seance
 10, ce dans la Chambre qu'après avoir payé
 11, l'amende, & avoir rendu raison de leur ab-
 12, sence : desorte que ceux qui étoient avec
 13, S. M. & d'autres en plus grand nombre qui
 14, s'étoient retirez pour se délasser l'esprit, où
 15, par la nécessité de leurs propres affaires, dans
 16, le dessein de revenir, comprirent par-là qu'ils
 17, étoient exclus de leur seance; puisque la cause
 18, de leur absence ne seroit jamais approuvée, si
 19, l'on n'étoit satisfait de leurs personnes. Ce
 20, qui parût aussi-tôt : car dès que le jour fut
 21, passé, la Chambre en rejetta la plus grande
 22, partie, jusqu'à 20. pour un jour, tant de ceux
 23, qui étoient auprès du Roi, que des autres qui
 24, leur avoient également déplu : & ils firent ex-
 25, pedier de nouvelles Lettres Circulaires, pour
 26, élire d'autres Membres en leur place.

On ne peut pas disconvenir qu'il n'y fût re-
 sté quelques personnes d'honneur, qui s'oppo-
 soient avec beaucoup de courage & de liber-
 té à ces injustes procedures; que même ils le
 pouvoient faire plus librement que quand il y
 avoit un plus grand nombre de contredifans :
 & peut-être y en avoit il d'autres qui se con-
 tentoient de refuser leur consentement. Mais
 j'atteste leur bonne foi, s'ils n'ont pas été for-
 cez par la crainte, de se soumettre à des Ac-
 tes contraires à leurs propres consciences,
 dans les matieres de conscience, à leur pro-
 pre jugement dans les matieres de Loi, & à

leurs sermens en matiere d'Allegeance: & si ceux qui ont refusé de le faire n'ont pas été chassés & mis en prison ? On ne peut donc pas condamner ceux qui pour conserver leur innocence , & leur liberté , aimoient mieux s'exposer à toutes les autres censures , & à tous les autres chagrins , que leur absence leur attiroit. Mais retournons à nôtre Histoire.

En ce tems-là le Roi fit venir quelques Juges & Avocats de reputation , par l'avis desquels il fit publier une Declaration touchant la Milice par laquelle il soutenoit “ que le droit „ de créer des Commissaires generaux pour la „ revuë & le bon ordre de la Milice , appar- „ tient à la Couronne. Il envoya des Com- „ missions dans les Comtez “ avec des défenses „ expresses d'obeir à l'Ordannance des deux „ Chambres à peine de Trahison. Cela ne faisoit qu'alonger la contestation en papier par des Declarations reciproques , chacun pretend- „ ant avoir la Loi de son côté , & le Peuple obéissant à l'un ou à l'autre Parti , comme il le jugeoit à propos. Plusieurs crurent que si le Roi avoit suivi l'ancienne methode des Lords Lieutenans , & Députés Lieutenans , il en auroit été mieux servi : ces emplois de Commissaires étant alors inconnus , quoique fondez sur un ancien Acte de Parlement sous le Regne de Henri IV. Desorte que ces Com- „ missions parurent nouvelles , & exciterent de la jalousie par l'interpretation que les deux Chambres y donnerent.

D'ailleurs les plus affectionnez pour la Couronne , & qui n'approuvoient pas les violentes procédures du Parlement , parurent pré-
venus

venus contre ce qui leur sembloit être une innovation , non autorisée par aucune Loi ; ce qui fit une forte impression sur les autres qui n'étoient pas si bien intentionnez , & fut cause que l'on n'obeit pas si volontiers à ces sortes de Commissions. La question étant agitée dans la Chambre des Communes , Mr. *Selden* se declara positivement & avec chaleur contre ces Commissions , pretendant que le Statut , sur lequel elles étoient fondées , avoit été révoqué ; & fit un long discours sur les fâcheuses consequences qui en resulteroient si l'on y obéissoit : il repondit aux raisonnemens dont on se servoit pour les appuyer , ce qui determina la Chambre à condamner une demarche qu'elle savoit bien n'avoir pour but que de diminuer son autorité ; & fit un mauvais effet sur d'autres personnes d'ailleurs assez bien intentionnées. Le Roi ne reçût pas cette nouvelle sans chagrin , ayant toujours crû , Mr. *Selden* très bien disposé pour son service. Le Lord *Falkland* ami de *Selden* lui écrivit par permission de S. M. “ Afin de savoir les raisons sur lesquelles il s'étoit fondé pour s'opposer à cette Commission , qu'on ne pouvoit méconnoître avoir pris son origine de la Loi , & que les plus savans en ces matieres croyoient être très legitime : pour favoriser une Ordonnance qui n'avoit pas la moindre apparence de justice. *Selden* repondit franchement comme étant persuadé qu'il avoit raison , & que les argumens dont il s'étoit servi ne pouvoient souffrir de replique ; les resumant en peu de mots pour en faire comprendre la force. Mais il s'étendit en invectives
avec

avec la même liberté contre l'Ordonnance de la Milice , qu'il disoit " n'être fondée sur aucune Loi , ni sur aucun exemple , & être destructive du Gouvernement établi dans le Royaume. Qu'il reconnoissoit avoir fait ce discours dans la Chambre contre la Commission d'autant plus volontiers , que cela lui donneroit plus de liberté de declamer contre l'Ordonnance , sur laquelle on devoit deliberer en un jour marqué pour cet effet. Qu'il se flattoit de detruire aussi l'Ordonnance , qui étoit encore beaucoup moins supportable ; & qu'il croyoit plus avantageux de detruire l'une & l'autre , que d'en laisser subsister une des deux. Mais il se trompoit fort dans cette confiance ; il éprouva bien-tôt que ceux qui se rendoient à ses raisons , lorsque les consequences étoient favorables à leurs desseins , ne les trouvoient plus de mise lorsqu'elles leur étoient contraires. Au jour marqué pour deliberer sur l'Ordonnance il deploya toute son éloquence , pour les convaincre qu'elle étoit contre les loix , & quoique ses raisonnemens fussent du moins aussi forts , & aussi capables de persuader que ceux qu'il avoit opposez à la Commission , ils ne firent aucune impression , & furent aisément refutez par ceux qui soutenoient avec passion , & avec chaleur le sentiment contraire. C'est ainsi que bien des gens se laissent surprendre pour être trop raisonnables , & de trop bonne foi , dans la pensée que la raison fera toujours la plus forte , & qu'elle fera prendre le parti de la justice à ceux qui ne connoissent le droit , & la justice qu'entant qu'ils

y trouvent leur intérêt. Il à toujours été beaucoup plus aisé de corrompre, & de séduire les hommes, que de les rendre bons, & de les réduire à la raison.

Le Roi écrivit au Maire, & aux Aldermans de la Ville de *Londres*, pour “ les assurer qu’il ne souhaittoit rien tant que la Paix du Royaume ; & pour les prier par l’affection qu’ils avoient pour la Charte de leur Ville, & pour leur propre conservation de ne point fournir de chevaux, ni d’hommes, ni d’argent, ni de vaisselle, sur les propositions, ou Ordres des deux Chambres ; puisque sous prétexte de lever une Garde pour le Parlement, on vouloit lever des troupes pour s’en servir contre S. M. Les Chambres informées de cette Lettre publierent une Declaration pour la Ville, “ qu’ils ne de-
 „ voient pas ajoûter foi aux Protestations du
 „ Roi qu’il n’avoit point d’autres desirs, &
 „ d’autres desseins que pour la Paix publique,
 „ puisqu’il paroissoit par les discours & par
 „ la conduite de S. M. que son intention étoit
 „ d’user de force contre ceux qui se soumet-
 „ toient à l’Ordonnance de la Milice ; & de
 „ faire quelque entreprise sur *Hull*. Qu’en
 „ l’un & en l’autre cas la violence seroit re-
 „ putée faite contre le Parlement. Que les
 „ pernicious desseins de ceux qui étoient au-
 „ près de S. M. ne tendoient pas à moins qu’à
 „ détruire la Religion, la liberté & la sureté
 „ publique, qu’à ruiner la Charte de la
 „ Ville de *Londres*, qu’à exposer les Bour-
 „ geois, leurs femmes & leurs enfans à la
 „ violence, & à l’infamie, qu’à abandonner
 „ au

Declara-
 tion des
 deux Cham-
 bres
 pour la
 Ville de
 Londres
 sur une
 lettre de
 S. M. au
 Lord
 Maire, &
 aux Aldermans.

„ au pillage de gens brutaux, & affamez, les
 „ Richesses de cette Ville fameuse, en un
 „ mot qu'à mettre tout le Royaume dans le
 „ desordre, & la confusion. Partant qu'ils
 „ défendoient à tous Officiers de publier ce
 „ papier, c'est-à-dire la lettre du Roi à pei-
 „ ne de desobeissance, & d'encourir l'indi-
 „ gnation du Parlement: pouvans s'assurer
 „ d'être protegez par l'autorité des deux
 „ Chambres, & de n'être jamais inquietez en
 „ leurs personnes, en leurs Libertez, & en
 „ leurs biens, pour tout ce qu'ils feroient par
 „ leurs ordres.

Repli-
 que du
 Roi.

Le Roi repliqua " qu'il s'étonnoit qu'ayant
 „ usurpé l'autorité Souveraine, ils ne par-
 „ loient point en Souverains, & n'avoient
 „ pas adressé leur Declaration à *leurs seaux,*
 „ & *bien aimez sujets de la Ville de Londres.*
 „ Que c'étoit se moquer trop grossierement
 „ de leur vouloir persuader qu'ils devoient
 „ prendre les armes contre lui pour être bons
 „ Sujets de S. M. & se defaire de sa Person-
 „ ne, pour conserver le Roi. Qu'il leur étoit
 „ obligé d'avoir expliqué à ses bons Sujets la
 „ raison pour laquelle ils presumoient que son
 „ intention étoit de faire la guerre à son Par-
 „ lement, à sçavoir qu'il étoit resolu de ne se
 „ pas soumettre à l'injustice, & à l'indigni-
 „ té de leur Ordonnance touchant la Milice,
 „ & à leurs votes sur l'affaire de *Hull.* Qu'il
 „ n'avoit jamais caché ses intentions sur ce
 „ sujet, & qu'il souhaitteroit qu'ils agissent
 „ aussi franchement avec lui. Qu'il avoit tou-
 „ jours déclaré, & declaroit encore que la
 „ prétendue Ordonnance étoit contre les
 „ Loix

Loix du Pais, contre les Libertez, & les Droits de son Peuple, destructive de la Souveraineté, & que par conséquent elle étoit incompatible avec la véritable constitution du Royaume, & avec les Privileges du Parlement. Que comme ses Sujets étoient obligez de l'assister, par leurs sermens d'Allegiance, & de Supremacie, & par leur dernière Protestation: il étoit reciproquement obligé par son serment de s'opposer à cette Ordonnance, que l'on avoit déjà mise en execution contre lui, non seulement en armant & disciplinant ses Sujets, mais encore en enlevant de force le Magazin d'une Place où il avoit été mis pour la sûreté de ses Sujets de la Comté d'*York*.

„ Que la résistance du Chevalier *Hotbam*, étoit un Acte de Haute Trahison; & que l'enlèvement de son Magazin & de ses Munitions, par qui, & par quelque ordre que ce fût, étoit une violence contre S. M. Et que pour l'un & pour l'autre il eseroit, moyenant le secours de Dieu & des Loix, avoir justice, ou qu'il y perdrait la vie, qu'il n'estimoit pas au prix de la conserver avec la honte de se laisser depouiller de la Souveraineté qui lui appartenoit par le droit de sa naissance. Et si ses bons Sujets étoient capables de s'imaginer que ce qu'il feroit pour sa propre défense avec toutes les forces qu'il pourra lever, seroit faire la guerre à son Parlement, il ne doutoit pas, de quelque maniere qu'il plût à Dieu de disposer de lui dans ce demêlé, que la justice de sa cause, ne prévalut enfin sur un petit nombre

„ de

„ de seditieux , qui pour faire réussir leurs des-
 „ feins ambitieux , avoient seduit , & corrom-
 „ pu l'esprit de son Peuple. Et puisqu'ils n'a-
 „ voient pas ajouté plus de foi à sa Declara-
 „ tion , & au témoignage de tous les Sei-
 „ gneurs qui étoient à sa suite , puisqu'ils
 „ persistoient à lever des Chevaux , de l'ar-
 „ gent , & des Armes contre lui , on ne de-
 „ voit pas trouver mauvais qu'il tâchât de se
 „ mettre en état de n'être pas surpris à *York* ,
 „ comme il avoit été chassé de *Londres* , &
 „ repoussé devant *Hull* ; & de résister à ceux
 „ qui vouloient persuader à ses Sujets que leur
 „ Religion étoit en peril , parce que S. M.
 „ ne vouloit pas consentir qu'ils la changeas-
 „ sent par leur votes ; & qu'ils étoient prêts
 „ de perdre leur liberté parce qu'il n'en vou-
 „ loit point reconnoître d'autre juge que la
 „ Loi du Pais. Néanmoins quelques mesures
 „ qu'il fût forcé de prendre pour sa sûreté , il
 „ seroit toujours prêt de les abandonner
 „ aussi-tôt qu'ils auroient revoqué leurs Or-
 „ dres de faire des levées , & soumis à la
 „ justice ceux qui avoient détenu ses Villes ,
 „ enlevé ses Armes , & executé l'Ordon-
 „ nance de la Milice , contre sa Proclama-
 „ tion. Autrement qu'il procederoit en sure-
 „ té de conscience contre celui qui lui detenoit
 „ sa Ville de *Hull* , & contre ceux qui au-
 „ roient la temerité d'executer la pretendue
 „ Ordonnance , comme il feroit contre ceux
 „ qui voudroient lui ôter sa vie , & sa Cou-
 „ ronne.

„ C'est pourquoi S. M. exhortoit encore
 „ sa Ville de *Londres* d'obeir à ses premiers

„ Com-

„ Commandemens : & de ne pas se laisser
 „ seduire par ces Esprits broùillons , qui
 „ vouloient leur faire croire qu'il n'y avoit
 „ point d'autre moyen de conserver leur
 „ Religion , leurs biens , & leur liberté , que
 „ par leur infidelité : qu'il prioit ses Sujets de
 „ faire reflexion s'ils possedoient leurs biens
 „ en vertu des Ordres des deux Chambres ,
 „ où en vertu des Loix que S. M. défendoit ? Si
 „ c'étoit un moyen d'en jouir avec sureté , que
 „ d'aider à le depouiller de son Autorité ? &
 „ quel heureux succès ils pouvoient attendre
 „ d'une guerre qu'on n'entreprendoit que pour
 „ opprimer leur Souverain ? Que les richesses,
 „ & l'éclat de leur Ville ne pouvoient être dé-
 „ truits que par une revolte contre S. M. Et que
 „ leurs femmes & leurs enfans ne pouvoient
 „ être exposez à la fureur , & à la violence
 „ que par ceux , qui n'avoient que leur appe-
 „ tit , & leur volonté pour regle de leurs ac-
 „ tions. Qu'il leur conseilloit de ne se point
 „ remplir l'imagination de tristes idées , qui
 „ ne pourroient leur donner que du chagrin ;
 „ mais plutôt de considerer serieusement
 „ quelle sureté ils pouvoient attendre , dont
 „ ils n'eussent pas joui sous son autorité , où
 „ qu'il ne leur eût offerte ; & si les maximes
 „ que ces Esprits seditieux leur enseignoient ,
 „ ne tendoient pas à renverser les fondemens
 „ de leur bonheur , & de leur tranquillité ?

Une si grande affluence de personnes de tou-
 tes qualitez , & de differentes inclinations ne
 pouvoit pas être si long-tems à *York* sans quel-
 ques mouvemens d'impatience. Plusieurs s'é-
 tonnoient de ne voir aucuns preparatifs pour
 une

une guerre , qui paroiffoit inévitable : & que dans le tems que le Comte d'*Effex* levoit des troupes en grande diligence le Roi se contentoit d'une fimple Compagnie de Gardes , compofée de Gentils-hommes volontaires , qui , à ce qu'on prevoyoit , ne manqueroient pas d'abandonner leur poftè , auffi-tôt qu'ils verroient une armée fur pied. D'autres croyent encore aujourd'hui que le Roi differoit trop long-tems à recourir aux armes , & que s'il avoit levé des troupes immédiatement après qu'on lui eut fermé les Portes de *Hull* , ç'auroit été un trait de prudence qui auroit déconcerté le Parlement , & l'auroit mis dans l'impuiffance d'afsembler une armée : ils imputent cette lenteur , & cette negligence au Conteil du Roi. Mais ceux qui raifonnoient alors , & raifonnent aujourd'hui de cette maniere , ignorent , & ignorent encore la veritable caufe de ce manque de précaution. Le Roi n'avoit pas alors un baril de poudre , ni un mousquet , ni aucunes des provifions néceffaires pour une Armée ; qui pis eft , il n'avoit pas un Port de Mer par où l'on pût lui en transporter avec fureté , & il n'avoit pas d'argent pour fubvenir pendant un mois à la dépenfe de fa table. Il attendoit avec impatience les remifes que la Reine lui devoit faire de ce qu'elle avoit pu tirer par la vente de fes joyaux , & de ceux de la Couronne , & de l'étroit amitié de *Henri Prince d'Orange* , & elle avoit ordre de tout envoyer à *Newcastle* , la feule place qui lui étoit confervée par les foins du Comte de ce nom : & alors S. M. & ceux qui favoient plus particulièrement l'état de fes affaires , paroiffoient
n' avoir

n'avoir aucune pensée pour la guerre, & se tenir en repos dans l'esperance que le Parlement se porteroit enfin à quelque accommodement.

La Reine avoit bien des difficultez à combattre. Car quoique le Prince d'*Orange* eût une affection singuliere pour le service du Roi, & qu'il fit tous ses efforts pour engager les Etats de *Hollande* à s'interesser dans la querelle de S. M. Neanmoins son credit, & son autorité avoient extrêmement diminué, aussi bien que la vigueur de son corps, & de son esprit : & les Etats de *Hollande* avoient si peu de penchant pour le Roi, qu'ils lui faisoient tout le mal qu'ils pouvoient. Ils avoient auparavant favorisé les Rebelles d'*Ecosse*, & leur avoient donné credit pour des armes, & des munitions, dans un tems où ils n'avoient point d'argent pour en acheter. Dans la suite ils avoient paru bien intentionnez pour le Parlement, qui avoit des Espions en *Hollande*; enforte que la Reine ne pouvoit rien faire dont il ne fût aussi-tôt informé : & qu'elle ne pouvoit pas aisément se pourvoir d'Armes & de Munitions, ni trouver les moyens de les faire transporter en Angleterre, sans que le Parlement en eût connoissance : la flotte commandée par le Comte de *Warwick*, & qui étoit en la disposition du Parlement étoit toujours en état d'empêcher toute communication, & l'on n'y voyoit point de remede.

Il y avoit un petit vaisseau nommé *la Providence* de 28. ou 30. pieces de canon, commandé par le Capitaine *Straughan*, & faisant partie de la flotte qui avoit servi de convoi
pour

pour le passage de la Reine de *Douvres* en *Hollande*, lorsque le Chevalier *Jean Pennington*, commandoit la Flotte, & avant que le Comte de *Warwick* eût été pourvû de cette Charge contre la volonté du Roi. La Reine avoit retenu ce navire en *Hollande* sous divers pretextes, dont le Capitaine reconnu pour être fidele à S. M. faisoit usage lorsqu'il recevoit des Ordres du Comte de *Warwick* de rejoindre la Flotte aux *Dunes*. Mais enfin après plusieurs excuses, on comprît qu'il avoit d'autres affaires, & qu'il étoit destiné pour d'autres usages, & il fut observé par les autres Navires, comme un ennemi. Parce que ce Navire étoit fort léger, prenoit peu d'eau, & entroit facilement dans tous les havres, d'où il envoyoit un exprès au Roi; il fut chargé de 200. barils de poudre, de 2. ou 3000. Armes, & de 7. ou 8. pieces de Campagne. Le Capitaine n'eut pas plûtôt mis en mer, que le Commandant de la Flotte en fut averti, & qu'il détacha trois ou quatre Navires des *Dunes* pour lui couper le passage du côté du Nord. Ils n'allerent pas loin sans le voir, & le poursuivirent à pleines voiles, jusques à ce qu'ils le virent entrer dans la Riviere d'*Humber*. Alors le regardant comme étant à eux, ils ne se presserent plus tant de lui faire la chasse, se contentans de l'avoir attiré dans leur Port de *Hull*, & ne croyant pas qu'il pût trouver une autre route pour s'échapper. Mais ils furent surpris de le voir entrer dans un cours d'eau fort étroit, qui se detourne de *Hull*, qui avance quelques Miles dans les terres, que le Capitaine connoissoit bien, & où en partant de
Hollan-

Hollande, il avoit formé le deſſein d'aller faire ſa decharge. En vain ils ſe hâterent de le pourſuivre, leurs grands Vaiſſeaux ne pûrent entrer dans cette petite riviere qui étoit trop étroite, & dont le lit n'étoit pas aſſez profond. Ils furent obligez de l'abandonner honteuſement, pendant que le Capitaine continua ſa route, & ſauva ſon vaiſſeau contre toute eſperance. Enfin il prit terre du côté de *Burlington*, & donna avis au Roi de ſon arrivée. Le Roi auſſi-tôt donna ordre à quelques perſonnes de qualité du voiſinage d'aſſembler la Milice du País pour ſe garantir des courſes de la Garniſon de *Hull*; & par ce moyen les Armes, Munitions, & Artillerie furent promptement portées à *York*.

Le Roi fut fort aïſe qu'on crût dans le public que ce Navire, dont peu de perſonnes ſavoient la contenance, avoit apporté une plus grande quantité de proviſions de guerre, qu'il n'en avoit apporté effectivement: & quoiqu'il n'eût pas reçu l'argent qu'il attendoit, il ne laïſſa pas dans le même tems de donner des Commiſſions pour lever de la Cavalerie, & de l'Infanterie, à des perſonnes de qualité qu'il crut en état de ſe bien acquitter de cet emploi. Il fit General de ſon Armée le Comte de *Lindſey*, Grand Chambellan d'*Angleterre*, homme de cœur, aimé de tout le monde, qui avoit commandé en *Hollande*, & en *Allemagne*, & avoit été Amiral en pluſieurs expéditions. Le Chevalier *Jacob Ashley* fut fait General de l'Infanterie, Emploi dont il étoit très capable, qu'il avoit exercé auparavant, & qu'il exerça dans la ſuite avec une grande

reputation. Le Roi reserva le Generalat de la Cavalerie pour le Prince *Robert* son Neveu, qu'il attendoit de jour en jour, & qui arriva peu de tems après. Ces levées se faisoient avec autant de diligence qu'il étoit possible dans le besoin d'argent où étoit le Roi. Les Seigneurs, & autres personnes de qualité qui étoient à la Cour s'engagerent à fournir l'argent qui seroit necessaire pour payer la Cavalerie pendant trois mois; dans la pensée que la guerre ne pouvoit pas durer plus long-tems: ils payerent ces trois mois comptant entre les mains d'un Thresorier nommé pour cet effet, & l'argent fut employé pour lever la Cavalerie, ce qu'on n'auroit pas pu faire autrement.

Alors il crut qu'il étoit saison d'exécuter la resolution qu'il avoit prise il y avoit long-tems, & qu'on croyoit qu'il avoit trop negligée; qui étoit de se rendre Maître de l'Amirauté autant qu'il seroit en son pouvoir. Il avoit reçu trop de sujets de mécontentement du Comte de *Northumberland*; il ne pouvoit pas lui pardonner aisément d'avoir donné le Commandement de la Flotte au Comte de *Wurwick* *, après que S. M. l'avoit expressément refusé au Parlement. Cependant il ne crut pas dans ce tems-là qu'il fût à propos de faire éclatter son ressentiment, parce qu'il ne pouvoit lui reprocher autre chose, que sa complaisance pour les Ordres du Parlement: que le Parlement n'auroit pas manqué de prendre son parti, & que le Comte auroit été obligé de lui remettre ses interêts: enfin le Roi pre-
voyoit

* Il Part. p. 285. & suiv.

voit que s'il ôtoit au Comte de *Northumberland* la Charge de Grand Amiral, il ne seroit plus en son pouvoir de mettre une Flotte en mer cette année là, le Parlement ayant en sa disposition tout l'argent destiné pour ce service. Au lieu qu'en dissimulant son chagrin, il y auroit une bonne Flotte toute prête, & qui seroit mise en mer: & il étoit sûr de la fidélité d'un grand nombre d'Officiers de Marine qui seroient toujours disposez à le servir quand l'occasion s'en presenteroit. D'ailleurs il se confioit tellement sur la bonne volonté de toutes les troupes de mer qu'il avoit encouragez en augmentant leur paye, qu'il se persuadoit qu'elles n'obéiroient pas aux Commandemens du Comte de *Warwick*; desorte qu'il regardoit alors comme une chose indifferente d'ôter, ou de ne pas ôter la Commission du Comte de *Northumberland*. Mais les choses avoient changé de face; un de ses vaisseaux en executant ses Ordres avoit été poursuivi par sa flotte comme un ennemi: le bruit s'en étoit repandu dans tout le Royaume au deshonneur de S. M. Il n'y avoit plus à differer. Il se résolut donc d'ôter au Comte de *Northumberland* la Commission de Grand Amiral & de lui envoyer la revocation sous le Grand Sceau d'Angleterre. Il choisit le Chevalier *Pennington* qui étoit à *York* pour la porter à Bord: des Lettres furent expediées & signées par sa Majesté pour tous les Capitaines de la Flotte, par lesquelles il leur étoit en joint " d'obeir „ aux Ordres de *Pennington*. Et tout cela fut conduit avec tant de secret, qu'il n'y avoit que ceux auxquels on ne pouvoit pas se dispen-

fer de le reveler, qui eussent connoissance, où qui eussent le moindre soupçon de ce changement.

Il communiqua d'abord son dessein au Chevalier *Pennington* de la droiture duquel il étoit assuré, & qu'il crut la seule personne propre pour reprendre immédiatement des mains du Comte de *Warwick* un emploi qu'il avoit exercé long-tems, & dont le Comte l'avoit dépossédé cette année là. *Pennington* trouvant que cette entreprise seroit difficile à executer, ne parut pas fort disposé à s'en charger, & representa " qu'il étoit déjà suspect au Parle-
 „ ment, que son voyage aux Dunes où étoit la
 „ Flotte, seroit aussi-tôt éventé, & feroit
 „ deviner le dessein de S. M. sans qu'il fut
 „ besoin d'autre découverte. Mais il fit une
 „ autre proposition à S. M. " d'écrire au Che-
 „ valier *Robert Mansel*, qui étoit à *Greenwich*
 „ de se rendre en diligence sur la Flotte pour
 „ executer cet ordre; & que son autorité,
 „ comme Vice-Amiral d'Angleterre, & sa
 „ grande reputation parmi les Troupes de la
 „ Marine, ne trouveroient pas la moindre
 „ résistance. S. M. fit part de cette proposi-
 „ tion à ceux qui étoient du secret: & il prit
 „ cette autre resolution, " qu'encore que le
 „ courage, & la fidelité du Chevalier *Ro-*
 „ bert *Mansel*, fussent sans question, cepen-
 „ dant son grand âge, & les accidens qui en
 „ resultent ordinairement, rendoient fort pe-
 „ rilleux l'expedient proposé par le Chevalier
 „ *Pennington*. Qu'à la verité il n'étoit pas ne-
 „ cessaire d'employer un Officier du premier
 „ rang pour aller en personne porter la revo-
 „ cation;

„ cation ; mais qu'il seroit plus à propos que
 „ S. M. écrivit à chacun des Capitaines en
 „ particulier de lever l'ancre sur le Champ,
 „ & de se rendre au lieu que S. M. leur indi-
 „ queroit , où ils trouveroient de nouveaux
 „ Ordres. Et que S. M. envoyeroit en ce lieu
 „ un Officier auquel elle voudroit bien con-
 „ fier le Commandement de la Flotte. Sui-
 „ vant cette resolution , toutes les dépêches fu-
 „ rent préparées. Premièrement une revocation
 „ de la Charge de Grand Amiral , sous le Grand
 „ Sceau d'Angleterre , qui fut faite double , une
 „ pour le Comte de *Northumberland* , & l'autre
 „ pour le Comte de *Warwick* ; dont la Commis-
 „ sion subsistoit , & étoit déterminée par celle
 „ de Grand Amiral : ensuite des Lettres parti-
 „ culieres pour chaque Capitaine de Vaisseau ,
 „ pour les informer “ de la Revocation des
 „ Lettres Patentes de Grand Amiral , & con-
 „ sequemment de la Commission du Comte
 „ de *Warwick* ; auquel S. M. écrivit pareil-
 „ lement de ne se plus ingerer dans les fonctions
 „ de cette Charge : & pour leur enjoindre de ne
 „ plus obeir aux Ordres de l'un & de l'autre :
 „ mais de lever l'ancre immédiatement après la
 „ reception de ces Lettres , & de se rendre avec
 „ le plus de diligence qu'ils pourroient dans la
 „ Baye de *Burlington* sur la côte de la Comté
 „ d'*York* , où ils recevraient les Ordres de S. M.
 „ Ainsi chaque Capitaine , n'avoit plus de rela-
 „ tion à aucun autre Commandement , & n'a-
 „ voit point d'autre soin à prendre que de son
 „ propre vaisseau , & que de s'acquitter de son
 „ devoir : & S. M. avoit lieu d'esperer d'avoir
 „ en sa disposition les vaisseaux dont les Com-

mandans avoient quelque affection pour son service.

Tout étant préparé dans les formes , ce qui concernoit le Comte de *Northumberland* fut delivré à un des Pages de S. M. pour le lui porter à *Londres* ; & les dépêches pour la Flotte à Mr. *Edouard de Villiers*. Le Page eut ordre de ne hâter pas tant son voyage afin d'arriver à *Londres* dans le même tems que *Villiers* arriveroit aux *Dunes* : & *Villiers* eut ordre de delivrer les Lettres aux Capitaines , avant que de parler au Comte de *Warwick* , afin que le Comte n'eût pas le tems de prevenir les troupes , & de les empêcher , par son autorité , d'obeir aux Ordres du Roi. Si ce projet avoit été ponctuellement executé , le Roi se seroit rendu Maître de la plus grande partie de sa Flotte , selon toutes les apparences. Mais quand les deux Messagers furent instruits , & le Page déjà parti pour *Londres* , le Chevalier *Pennington* revint offrir au Roi d'aller lui-même aux *Dunes* , & de prendre le Commandement de la Flotte , ce qui fit changer les Ordres adressez aux Officiers : & au lieu qu'ils devoient lever l'ancre aussi-tôt qu'ils auroient reçu les Lettres pour se rendre à *Burlington* , il leur fut enjoint seulement , de suivre les Ordres de *Pennington*. Ce dernier ne trouva pas à propos d'aller avec *Villiers* , mais de prendre une route différente , & plus secreta , afin qu'on ne fût pas informé de son dessein. Il écrivit au Chevalier *Jean Palmer* , un Officier de la Flotte qui étoit aux *Dunes* , & le Roi lui écrivit aussi pour le même sujet , qu'il eût à se rendre aussi-tôt à bord de l'Amiral ;

miral; & afin d'aller le joindre en diligence, il partit en même tems que *Villiers*, mais par un autre chemin. *Villiers* dont le voyage avoit été retardé par ce changement, voulut regagner le tems par une extrême diligence, de peur que le Page n'arrivât à *Londres* plutôt qu'il ne falloit. Il delivra les Lettres du Roi, & de *Pennington* au Chevalier *Palmer*, qui étant alors indisposé ne pût pas se rendre à bord assez promptement, quelque zelé qu'il fût pour le service de S. M. *Villiers* ne laissa pas d'aller en hâte sur la flotte qui étoit à l'ancre, & de rendre les lettres à chacun des Capitaines en particulier, qui, pour la plûpart, les reçurent avec tous les témoignages de soumission, & de fidelité que l'on pouvoit souhaiter ne faisans plus qu'attendre les Ordres du Chevalier *Pennington*: & il est certain que si les premieres Lettres avoient été envoyées, ou si *Pennington* avoit été present lorsque les dernieres furent rendues, l'entreprise auroit réussi; le Comte de *Warwick* étant alors à terre où il se jouissoit avec quelques autres Officiers: ensorte qu'il n'y avoit à bord que le Capitaine *Batten* Vice-Amiral, mal intentionné pour le Roi: le Chevalier *Jean Mennes* contre-Amiral, étant d'une fidelité à toute épreuve.

Mais après 5. ou 6. heures, pendant lesquelles on ne put rien faire faute d'ordres, & ceux qui étoient prêts d'obeir aux Ordres du Roi, n'ayant point d'autorité pour commander aux Officiers Subalternes & Soldats de leurs vaisseaux, le Comte de *Warwick* revint à bord, *Villiers* lui rendit pareillement

la Lettre du Roi , & sans faire paroître aucun dessein de desobeir , le Comte prit soin d'affermir ceux qui étoient de son Parti , & de faire examiner de près la conduite des autres.

Pendant que les Capitaines attendoient les Ordres du Chevalier *Pennington* , il attendoit de son côté que *Palmer* le vint informer secrètement de ce qui se passoit sur la flotte , avant que d'y aller. Mais ce malheureux retardement renversa toutes les mesures que l'on avoit prises. Le Page étant arrivé à Londres un matin après la seance du Parlement il rendit au Comte de *Northumberland* la Lettre du Roi , & la revocation de sa Commission de Grand Amiral. Le Comte repondit “ qu'il étoit „ resolu d'obeir à S. M. & qu'il étoit très-tâ- „ ché de lui avoir déplû par un pur malheur. Cette soumission ne plut pas à ceux qui y avoient le principal interêt , & qui étoient dans une extrême apprehension de perdre la Flotte du Roi , en laquelle consistoit leur plus grande force. Ils presserent fortement le Comte de *Northumberland* “ de continuer les fonc- „ tions de sa charge , nonobstant la revoca- „ tion de S. M. lui promettant de le protéger „ & défendre par leur suprême autorité. Mais le Comte le refusa positivement , disant , „ qu'il auroit mauvaise grace de continuer „ l'exercice de cette charge contre la volon- „ té du Roi , qui la lui avoit confiée avec tant „ de marques de faveur & de bienveillance : „ & qu'il y avoit une clause dans ses Lettres „ Patentes que sa Commission ne dureroit „ qu'autant que S. M. le trouveroit à pro-
pos

Le Roi
ôte au
Comte
de *North-*
umberland
la
Charge
de Grand
Amiral.

pos pour le bien de son service. Sur ce refus les deux Chambres rassemblées le lendemain, aussi-tôt ils firent passer une Ordonnance, par laquelle " ils nommerent le Comte de *Warwick* pour Amiral de cette Flotte, avec le même pouvoir, & la même autorité qu'avoit le Comte de *Northumberland* avant sa revocation. Ils envoyerent cette Ordonnance avec des Lettres & votes au Comte de *Warwick* & aux Officiers de la Flotte, par un Membre de la Chambre des Communes, qui arriva le lendemain matin après que Villiers eut delivré les Lettres de S. M. & dans tout cet intervalle *Pennington* n'étoit point venu sur la Flotte, & n'y avoit envoyé aucuns Ordres.

Le Comte de *Warwick* se voyant au dessus de ses affaires, avertit les Capitaines de se rendre à son bord pour tenir Conseil ; ce qu'ils firent tous, à la reserve de deux, *Slingsby*, & *Wake*, qui étant chargez par les Lettres de S. M. aussi bien que les autres, de ne pas obeir aux Ordres du Comte de *Warwick*, refuserent de s'y trouver ; resolus de resister à la force, & de mettre leurs Navires en état de gagner la pleine mer pour attendre les Ordres du Roi avec plus de liberté : mais ils furent si bien environnez par la Flotte, les Partisans du Comte eurent tant d'adresse, & l'affection des troupes pour le service de S. M. si changée, & si corrompue, que ces deux Capitaines ne pouvans se retirer, furent arrêtez & menez prisonniers au Parlement. Le Comte communiqua l'Ordonnance, les Lettres, & les votes des deux Chambres à tous les autres

Officiers : deux autres d'entr'eux le Chevalier *Jean Mennes*, & le Capitaine *Burly* aimèrent mieux se demettre de leurs Charges que de contrevénir aux Ordres du Roi, & furent mis à terre. Tous les autres sans balancer " s'en-
 „ gagerent d'obeir au Comte de *Warwick*
 „ pour le service du Parlement ; qui par ce moyen se trouva le Maître absolu de toute la Flotte du Roi, & de toutes les troupes de mer : ayant aussi-tôt après arrêté deux autres Capitaines *Kettleby*, & *Stradlin*, qui gardoient la mer d'*Irlande*, & dont ils n'avoient pu corrompre la fidélité : & s'étant emparé des deux Navires qu'ils commandoient. Par ce moyen le Roi demeura sans un seul Navire dans des trois Royaumes.

La perte de cette flotte faisoit un tort inexprimable aux affaires du Roi, & diminuoit beaucoup son credit chez ses Alliez, & Princes voisins, qui voyoient passer la Souveraineté sur Mer, entre les mains de gens, qui sur la moindre pensée de mécontentement, la porteroient jusques à l'excès, & n'en feroient pas un usage legitime, tel que les Monarques ont accoutumé de faire. Et je ne puis m'empêcher de faire ressouvenir d'un événement qui semble avoir été ménagé par la Providence pour priver le Roi d'un si puissant secours, sur lequel il faisoit plus de fonds. Lorsque les deux Chambres determinerent, & le Comte de *Northumberland* consentit que le Comte de *Warwick* fût Amiral de la Flotte, il fut aussi résolu que le Capitaine *Carteret* qui étoit dans les interêts de S. M. seroit fait Vice-Amiral *.

Le

Le Roi ne voulut point que *Carteret* acceptât cet emploi, desorte qu'on mit en sa place le Capitaine *Batten* devoué au Parti seditieux, & entêté des nouvelles fantaisies de Religion. Au lieu que si le Roi avoit souffert que *Carteret* fût Vice-Amiral, personne ne doutoit qu'il n'eut conservé la plus grande partie de la Flotte pour le service de S. M. par son credit, par sa reputation, & par son habileté, malgré tout ce que le Comte de *Warwick* auroit pu faire. Les malheurs qui arriverent dans la suite ne doivent pas être imputez au Chevalier *Pennington*, qui constamment étoit d'une fidelité inébranlable pour S. M. mais au peu de tems qu'il eut pour y penser. Et le zele qu'il avoit pour faire réussir un si grand ouvrage, lui fit prendre si peu de precaution pour sa propre sûreté, qu'au lieu de prendre le Commandement de la Flotte, & de l'ôter au Comte de *Warwick*, il fut pris lui-même par le Comte, & conduit au Parlement, où la sortie du Lord *Digby*, & quelques autres soupçons avoient aigri les Esprits contre lui.

La verité est que le Roi faisoit tant de fond sur les Troupes de Mer, pour les raisons que j'ai dites, qu'il ne pouvoit se persuader que toute l'activité des Officiers fût capable de les corrompre, ni qu'elles voulussent se declarer pour le Parlement, quand la Flotte seroit en Mer. Mais on leur fit croire qu'elles n'avoient ressenti les graces, & les bontez du Roi que par la mediation des mêmes Officiers qui s'étoient engagez contre S. M. Et que le Parlement s'étant emparé des coûtumes, & des revenus de la Couronne, elles ne pouvoient esperer

de paye, ni de subsistence qu'en se devoüant absolument à son service. On n'avoit jamais vu d'exemple d'une revolte si generale sur mer : si l'on en excepte quelques Gentils-hommes qui aimeroient mieux tout perdre & tout souffrir que de prendre parti contre leur Souverain.

La nouvelle de ce mauvais succès qui diminuoit extraordinairement les forces de S. M. & augmentoit à proportion celles de ses ennemis, rallentit beaucoup les grandes esperances que l'on avoit conçues à York de l'arrivée des Munitions de guerre. Et les plus éclairés prévoyoit les funestes consequences de cette revolte par rapport aux desseins de S. M. Neantmoins en très peu de tems on changea de langage, & quelques-uns soutinrent hautement " que le Roi avoit gagné en perdant
 „ sa flotte, parce qu'il n'avoit pas d'argent
 „ pour payer, & entretenir les Troupes de
 „ Mer; & qu'une victoire sur terre, qui étoit
 „ presqu'assurée remettroit le Roi en possession de tout ce qu'on lui avoit usurpé.

Il vid bien alors qu'il étoit tems de faire tout autre chose que d'écrire des Declarations, le Parlement étant entierement le Maître de la Milice sur Mer, & ne lui restant que peu de chemin à faire pour avoir en sa disposition toute la Milice de terre. Car quoi que le Peuple en general, & sur tout les personnes de qualité, fussent bien intentionnez pour le Roi, à la reserve de quelques grandes Villes, & Corporations où les Lecteurs seditieux, & les Emissaires du Parlement avoient corrompu les Esprits; cependant la Chambre des Com-
 munes

munes repandoit par tout une telle frayeur, faisant arrêter, & punir severement les Maires, & Cherifs, qui publioient la Proclamation de S. M. comme ils y étoient obligez par leur sermens; aussi bien que les Ministres qui pour obeir à ses ordres lisoient ses Declarations en public; que les uns & les autres, & tous les plus zelez pour son service, étoient contraints de s'enfuir à *York*, ou de se cacher dans les lieux les plus secrets pour éviter la rigueur de cette inquisition. Par où le Roi commença fut d'envoyer secretement le Comte de *New-Castel*, avec une Commission de prendre le Gouvernement de *New-Castel* pour s'assurer d'un Port dans son Royaume. Le Comte qui avoit une grande autorité dans ce pais, & qui trouva les habitans dans une bonne disposition, se rendit Maître de cette place importante pour S. M. malgré la resistance d'un Parti Schismatique, qui voulut faire quelques mouvement: & il étoit tems d'y penser, le Parlement ayant déjà donné des ordres pour s'en emparer. Le Roi choisit quelques-uns des Nobles, & des premiers Gentils-hommes qui étoient à sa suite, & les envoya dans leurs Comtez en qualité de Commissaires Generaux pour fortifier les Sujets dans leurs bonnes intentions pour S. M. Il fit le Marquis de *Hertford* son Lieutenant General dans toutes les Parties Occidentales du Royaume par Commission expedée sous le Grand Sceau d'*Angleterre*, avec pouvoir de lever autant de Cavalerie, & d'Infanterie, qu'il croiroit necessaire pour le service de S. M. & de contenir le Peuple dans son devoir: mais il eut or-

dre de tenir sa Commission secrete, jusques à ce qu'il vît que le Parlement feroit trop de progres à lever des troupes, & que les Commissaires ne fussent pas suffisans pour l'empêcher. Il fut accompagné du Comte de *Bath* à cause de son grand credit dans la Comté de *Dévon*, du Lord *Pawlet*, du Lord *Seymour*, des Chevaliers *Raphael Hopton*, *Jean Berkley*, & *Hugues Pollard*, & d'autres très bons Officiers pour faire montre s'il en étoit besoin. Après leur départ le Roi forma le dessein de recouvrer sa Ville de *Hull*, & de se servir pour cet effet des Milices de cette Comté; dans la pensée qu'étant Maître d'une Place si importante, chacun s'empresseroit de prendre son parti, & que ce seroit le moyen le plus sûr de composer un Corps d'Armée capable de le garantir de la violence qui le menaçoit. Dans cette vue il enjoignit à quelque Milice de l'accompagner à *Beverly*, Ville à quatre miles de *Hull*; & afin de faire connoître ses intentions au Peuple, il fit publier une Proclamation, dans laquelle il faisoit mention “ de la Rebel-
 „ lion du Chevalier *Hotbam*, qui tenoit la
 „ ville contre lui: du refus que le Parlement
 „ lui avoit fait de lui rendre justice: des voyes
 „ dont le Parlement s'étoit servi pour s'em-
 „ parer de sa Flotte, & des actes d'hostilité
 „ de *Hotbam* contre les habitans de *Hull*, &
 „ de la Comté voisine, dont il emprisonnoit
 „ les uns, & chassoit les autres du lieu de
 „ leur demeure. Partant qu'il étoit resolu de
 „ reduire cette ville par la force: défendant
 „ tout Commerce avec la même Ville, tant
 „ qu'elle seroit dans la revolte.

Procla-
 mation
 du Roi à
 Beverly.

Il envoya cette Proclamation aux deux Chambres de Parlement, avec cette signification, “ qu'avant que d'en venir à la force, pour reduire cette Place à son obeissance, il avoit jugé à propos de les exhorter encore une fois, de la lui faire promptement remettre entre les mains: auquel cas il recevoiroit très volontiers toutes les Adresses qu'ils voudroient lui presenter, & consentiroit à tout ce qui pourroit affermir la Paix dans le Royaume. Il leur demandoit seulement qu'ils fissent leur devoir, les asurant en parole de Roi qu'il ne manqueroit rien de sa part à tout ce qui pourroit prevenir les malheurs dont la Nation étoit menacée, & à rendre son Peuple parfaitement heureux. Et que s'ils étoient insensibles à cette douce invitation, il laissoit à Dieu, & au monde le jugement de sa cause. Leur marquant un jour auquel il attendroit leur reponse à *Beverly*.

Aussi-tôt après, pour encourager les habitans de la Comté de *Nottingham*, qui presque tous paroissoient devoüez à son service, & pour reveiller les bonnes intentions de ce qu'il avoit d'amis dans la Comté de *Lincoln*, où, au mépris de sa Proclamation, l'Ordonnance de la Milice avoit été hardiment executée par le Lord *Willoughby* de *Parham*, & par quelques Membres de la Chambre des Communes; il fit un petit voyage à *Newark*, d'où il partit un jour après pour *Lincoln*, & se rendit à *Beverly* précisément au tems marqué pour attendre la réponse du Parlement. Il fut toujours accompagné dans ces deux Places

ces de tant de personnes de qualité, & suivz d'un si grand concours de peuple, qu'on avoit sujet de croire que ces deux Comtez demeureroient attachées au service de S. M.

Ceux de *Londres* n'agissoient pas avec moins de diligence. Après s'être rendus Maîtres de la Flotte, ils travaillèrent à se mettre en état, tout au moins, de conserver leur avantage. Ils avoient formé plusieurs Compagnies de Soldats qui s'étoient engagez volontairement, en vertu de leur Ordonnance pour la Milice: & par le moyen de leurs souscriptions, ils avoient fait un bon fonds d'argent, & amassé un grand nombre de chevaux: enfin le 22. Juillet 1642. qui étoit le même jour qu'ils reçurent le Message du Roi, & avant qu'il fut arrivé à *Beverly*, les deux Chambres declarerent par leurs votes, " qu'une Armée seroit levée promptement pour la sûreté de la personne du Roi; pour la défense des deux Chambres de Parlement, & de ceux qui obeissoient à leurs Commandemens; & pour la conservation de la vraye Religion, des Loix, de la Liberté, & de la Paix du Royaume. Que le Comte d'*Essex* seroit leur General, avec lequel ils étoient resolus de vivre, & mourir. En cet état ils convinrent de faire une Adresse " pour exhorter le Roi à un bon accord avec son Parlement, afin de prevenir une Guerre Civile. Ils paroissoient alors consentir à un accommodement pour faire croire au Peuple que s'ils parloient d'une Armée, & d'un General, ce n'étoit que pour engager S. M. à leur accorder ce qu'ils lui demanderoient de plus raisonnable: & il est

certain que d'abord plusieurs, & principalement dans la Chambre des Pairs, ne donnerent les mains à cette resolution qu'avec une horreur extreme pour la guerre, & que dans l'esperance d'attirer les autres dans les mêmes sentimens. Quoique le Message du Roi leur eût été rendu avant leur depêche, ils n'y firent pourtant alors aucune attention, & de peur que le contenu de leur Adresse ne fût connu avant l'arrivée de leurs Députez, le Comte de *Holland*, le Chevalier *Jean Holland*, & le Chevalier *Philippes Stapleton* nommez pour Commissaires, firent le voyage de *Beverly*, & y arriverent au même moment que le Roi revenoit de *Lincoln*. Ils ne manquerent pas de dire à ceux qu'ils rencontroient, ou avec lesquels ils avoient quelque conversation, qu'ils avoient apporté au Roi une si entiere soumission du Parlement, qu'il ne falloit plus douter d'une heureuse & solide paix. Et lorsque le Comte de *Holland* presenta l'Adresse à S. M. il lui fit une courte harangue, “ que la belle
 „ devise du Roi son Pere de glorieuse memoire,
 „ re, étoit *Beati pacifici*, bien heureux sont
 „ ceux qui aiment la paix; & qu'il esperoit
 „ que ce seroit aussi celle de S. M. Qu'ils lui
 „ presentoient cette Adresse avec une humble
 „ soumission des deux Chambres de Parle-
 „ ment, qui n'aspiroient à rien tant qu'à la
 „ gloire, & au bonheur de S. M. Et alors
 il fit la lecture de son Message tout haut en ces termes.

Humble

*Humble Adresse des deux Chambres de
Parlement à S. M.*

Adresse
du Parle-
ment
presen-
tée au
Roi à
Beverly
le 25.
Juillet
1642.
M. S.

» **Q**Uoique nous, les très-humbles, &
 » très-fideles Sujets de V. M. les Sei-
 » gneurs, & les Communes assemblez
 » en Parlement, ayant eu le malheur de n'ob-
 » tenir pas le fruit que nous esperions de nos
 » precedentes Adresses; dans lesquelles nous
 » faisons connoître à V. M. nos sinceres, &
 » fideles intentions, en lui donnant des Con-
 » seils, & lui demandant les choses que nous
 » avons cruës absolument necessaires pour la
 » conservation de la vraye Religion, pour la
 » sureté de V. M. & pour la tranquillité du
 » Royaume: & que nous ayons appris avec un
 » extrême déplaisir, que V. M. incitée par
 » les calomnies, & faux rapports, continuë
 » à lever des troupes contre nous, & contre
 » vos autres fideles Sujets; & à faire de grands
 » preparatifs de guerre, tant dans le Royau-
 » me, qu'au delà des Mers, pour vous met-
 » tre au dessus des jugemens, & des avis de
 » vôtre Grand Conseil, & determiner par la
 » force des armes les questions qui regardent
 » le Gouvernement & la Liberté du Royau-
 » me, & qui sont de la competence de votre
 » Parlement. Neantmoins nous avons un de-
 » sir si sincere de nous aquitter de nôtre de-
 » voir envers V. M. & envers le Royaume,
 » pour en conserver la Paix, & prevenir les
 » funestes effets d'une guerre civile entre vos
 » Sujets; qu'encore que nous nous croyions
 » obligez de nous servir de tous les moyens,

22 & de toute la puissance, que les Loix &
 22 Constitutions du Royaume nous ont confié,
 22 pour leur défense, & pour proteger vos
 22 Sujets contre la violence; nous ne laissons
 22 pas de nous jeter à vos pieds dans notre
 22 humble & fidele Adresse, pour supplier
 22 votre Royale Majesté, de s'abstenir de tous
 22 preparatifs de guerre; de congédier les
 22 troupes qui sont aux environs de *Hull*, de
 22 *New-Castel*, de *Timmouth*, de la ville, &
 22 Comté de *Lincoln*, & des autres Places:
 22 de revoquer les Commissions qui concer-
 22 nent la levée des troupes, comme étant il-
 22 legitimes: & de vous defaire de votre Gar-
 22 de extraordinaire. Qu'il plaise à V. M. de
 22 s'approcher plus près de son Parlement, &
 22 d'écouter ses fideles Conseils, & humbles
 22 Adresses, qui ne tendront qu'à la défense,
 22 & à l'avancement de la Religion, à la
 22 Gloire, & à la sureté de votre personne
 22 Royale, & à la conservation des Loix, &
 22 de la Liberté. Nous avons pris, & pren-
 22 drons toujours un grand soin de punir les
 22 tumultes, Actes, Discours, & Ecrits se-
 22 ditieux, qui pourroient donner à V. M. un
 22 juste sujet de mécontentement, & de crain-
 22 te: & rien n'est capable de nous detourner
 22 de cette resolution. Enfin qu'il lui plaise
 22 abandonner les coupables à la rigueur de
 22 la justice; & de vouloir bien que personne
 22 ne soit responsable qu'au Parlement de tout
 22 ce qui aura été fait, ou dit dans le Parle-
 22 ment, en consequence des Ordres du Parle-
 22 ment.

22 De nôtre côté nous serons prêts de faire
 22 cesser

„ cesser tous les preparatifs que nous avons
 „ été forcez de faire pour nôtre défense. Et
 „ à l'égard de la Ville de *Hull*, & de l'Or-
 „ donnance de la Milice, comme nous n'y
 „ avons cherché que la conservation de la
 „ Paix du Royaume, & qu'à garantir le Par-
 „ lement de toute violence : aussi nous con-
 „ sentirons très volontiers de laisser la Ville de
 „ *Hull* au même état où elle étoit avant que le
 „ Chevalier *Hotbam*, y ait fait entrer des
 „ troupes : de mettre le Magazin de V. M.
 „ dans la Tour de *Londres*, & d'y joindre
 „ tout ce que nous avons préparé pour le ser-
 „ vice du Royaume : nous consentirons d'é-
 „ tablir la Milice par un Bill, d'une maniere
 „ qui réussira à la gloire, & à la sureté de
 „ V. M. à l'honneur du Parlement, & au
 „ bien de tout le Royaume : ensorte que ses
 „ forces ne soient pas employées contre lui-
 „ même, que ce qui doit servir pour sa sure-
 „ té, ne serve pas à sa destruction, & que
 „ ceux qui professent, & tâchent de mainte-
 „ nir la Religion Protestante ne soient pas de-
 „ stituez de tous moyens de se défendre con-
 „ tre les pernicious desseins & cruelles entre-
 „ prises des Ennemis jurez de cette même
 „ Religion, qui ont conspiré sa destruction
 „ dans vos Royaumes, & dans les Etats voi-
 „ sins. Que si en tout cela V. M. veut s'u-
 „ nir & concourir avec son Parlement, nous
 „ ferons connoître à toute la terre par les
 „ témoignages de notre zele, & de notre
 „ fidelité que la Grandeur & la Gloire de vo-
 „ tre Regne nous seront plus cheres que nos
 „ biens, & que nos vies, que nous sa-
 „ „ crifiez

» crifierons avec joye pour le service de
» V. M.

Aussi-tôt que le Comte de *Holland* eut fait
la lecture de cette Adresse le Roi leur dit :
» que les reproches qu'on lui faisoit dans l'A-
» dresse ne répondoient pas au discours du
» Comte. Qu'il étoit très fâché qu'on s'ima-
» ginât qu'en l'exposant à l'opprobre, & à
» l'infamie, ce fût un bon moyen de procu-
» rer, ou de conserver la Paix du Royaume :
» & qu'il leur donneroit promptement une
» Reponse par laquelle on pourroit aisément
» discerner ceux qui souhaittoient plus sincè-
» rement la Paix. Dès le second jour suivant
S. M. leur delivra publiquement sa Reponse
à leur Adresse, après qu'elle eut été lue par
un de ses Officiers Domestiques; en ces ter-
» mes.

*Reponse de S. M. à l'Adresse des Seigneurs,
& des Communes assemblez en
Parlement.*

» **Q**Uoique les Ordres envoyez au Com- Réponse
» te de *Warwick* d'entrer dans la riviere de S. M.
» d'*Humber* avec autant de vaisseaux
» qu'il jugeroit à propos, pour assister le
» Chevalier *Hotbam*, pendant que S. M. at-
» tendoit qu'on remît la ville sous son obeis-
» sance; & d'enlever des Armes de son Ma-
» gazin autant qu'il le trouveroit necessaire.
» Le choix d'un General par les deux Cham-
» bres de Parlement, pour la défense de ceux
» qui avoient obeï à leurs Commandemens :
» leur

„ leur Declaration de vouloir vivre & mourir
 „ avec le Comte d'*Essex* leur General ; tout
 „ cela resolu le même jour de leur Adresse ;
 „ enfin l'emprisonnement du Maire de *Londres*,
 „ pour avoir voulu executer les Lettres
 „ & commandemens de S. M. fussent de
 „ mauvaises dispositions pour une Adresse.
 „ Cependant son extrême passion pour la Paix,
 „ jointe aux discours des Deputez, qu'ils ap-
 „ portoient une Adresse pleine de soumission
 „ pour S. M., & qu'ils ne demandoient que
 „ son consentement pour la Paix, ce qu'il sup-
 „ posoit être aussi le langage des deux Cham-
 „ bres, luy avoient donné de grandes esperan-
 „ ces que cette Adresse seroit une introduction
 „ à la Paix, & que du moins elle auroit donné
 „ satisfaction à S. M. sur son message du 21.
 „ de ce Mois, en luy rendant la Ville de *Hull*.
 „ Mais presentement S. M. ne voit que trop,
 „ à son grand déplaisir, qu'on nes'étoit rien
 „ moins proposé par cette Adresse, que de le
 „ contenter ; mais seulement de tromper &
 „ de seduire son Peuple, en luy faisant croire,
 „ sous le pretexte specieux de faire des offres
 „ à S. M. qu'elle refuse ce qui doit être accor-
 „ dé ; autrement on ne lui feroit pas un crime
 „ des mesures qu'il est forcé de prendre pour
 „ sa propre seureté ; l'on ne justifieroit pas des
 „ Actes d'infidelité, qui ne peuvent être dé-
 „ fendus par aucune apparence de droit & de
 „ justice. Et après tant d'Actes de grace qu'il
 „ a passez volontairement, on n'imposeroit
 „ pas à ce qu'il demande, & qu'on ne luy peut
 „ raisonnablement refuser, des conditions
 „ qu'il ne peut accorder sans blesser son hon-
 „ neur.

neur. Cependant pour faire connoître à
 tout le monde, qu'il embrasseroit avec joye
 toutes les ouvertures qu'on lui proposoit,
 capables de faire naître une parfaite intelli-
 gence entre luy & ses deux Chambres de
 Parlement, avec lesquelles il n'auroit point
 de contestation, quand on auroit decouvert
 les pratiques secretes de quelques person-
 nes mal-intentionnées, il avoit mûrement
 reflechi sur tous les chefs de cette Adresse,
 & y faisoit cette réponse.

Que ceux qui avoient présenté cette
 Adresse, n'avoient jamais manqué d'obte-
 nir l'effet des precedentes, lors qu'ils
 avoient demandé ce qui étoit necessaire, ou
 utile à la vraye Religion, à l'honneur & à la
 sûreté de S. M. & à la paix du Royaume.
 Ce n'est pas assez d'avancer des faits odieux
 en termes generaux, sans en marquer quel-
 qu'un en particulier; Qu'il défiloit l'envie,
 & la malice mêmes d'indiquer une seule
 proposition qu'on lui ait faite pour le bien
 de la Religion, à laquelle il ait refusé son
 consentement: & que ses Messages & De-
 clarations étoient des témoignages publics
 de ce qu'il avoit offert pour le soulagement
 des consciences delicates, & pour l'avance-
 ment de la Religion Protestante. Qu'on sa-
 voit assez quels egards on avoit eu pour
 l'honneur & la sûreté de S. M. lors qu'on
 l'avoit contraint d'abandonner ses Maisons
 Royales; & qu'on avoit tenu ses Villes par
 force contre luy: & quel soin l'on avoit
 pris de la paix du Royaume, en tâchant de
 mettre tous ses Sujets en armes pour lui fai-
 re la

„ re la guerre. Il suffit que le public soit in-
 „ struit de ce qu'il a accordé, & de ce qu'il a
 „ refusé pour ne pas apprehender que des ac-
 „ cusations vagues fassent aucune impression.
 „ Pour les levées de Troupes, & les pre-
 „ paratifs de guerre faits par S. M., quoy
 „ qu'en disent les Auteurs de cette Adresse
 „ par les inductions, les artifices, & les ca-
 „ lomnies des Ennemis de sa Personne & de
 „ son gouvernement. Ses Sujets sont bien in-
 „ formés que S. M. n'a eu pour but que sa
 „ propre défense. Qu'ils se souviennent que
 „ S. M. a été obligée de se retirer de *White-*
 „ *Hall* pour sauver sa vie. Que les deux Cham-
 „ bres de Parlement ont levé une garde pour
 „ elles de leur propre autorité, sans le moind-
 „ re apparence de danger. Qu'ils ont usur-
 „ pé un pouvoir sur toute la Milice du Royau-
 „ me par leur prétenduë Ordonnance, sans,
 „ & contre le consentement de S. M. contre
 „ les loix les plus connues dans le pais: Qu'ils
 „ s'étoient emparez de sa Ville & de son Ma-
 „ gazin de *Hull*, & les avoient confiez au Che-
 „ valier *Hotbam*, qui en avoit fermé les por-
 „ tes à S. M., & luy en avoit empêché l'en-
 „ trée par la force des armes. Qu'ils approu-
 „ voient cet Acte d'infidélité, quoy que fait
 „ sans leur ordre, & avoient pris *Hotbam* en
 „ leur protection, pour tout ce qu'il avoit
 „ fait, ou pourroit faire contre S. M. pen-
 „ dant que S. M. n'avoit pour toute suite que
 „ ses propres domestiques. Ce qui a incité
 „ ses Sujets de la Comté d'*York*, de lui fournir
 „ une Garde très mediocre pour sa Personne:
 „ & cela n'a pas été plutôt fait que les Cham-
 „ bres

5, bresont voté qu'il avoit intention de faire
 2, la guerre à son Parlement : malgré toutes
 2, ses declarations, protestations, & assurances
 2, contraires, fortifiées par le témoignage
 2, d'un grand nombre de Pairs qui sont sur le
 2, lieu ; Les Chambres ont envoyé des ordres
 2, par tout le Royaume de lever des Soldats,
 2, des Chevaux & des armes, & de leur appor-
 2, ter de la vaisselle & de l'argent comptant
 2, qu'ils ont reçu pour cet effet : en consequen-
 2, ce, elles ont fait provision de Chevaux, &
 2, levé des Troupes pour composer une Ar-
 2, mée, elles en ont fait faire la revue, & les
 2, ont mises sous commandement, contre les
 2, Loix du Royaume, & contre la Proclama-
 2, tion de S. M. Elles ont publié une Decla-
 2, ration que s'il se servoit de la force pour
 2, remettre *Hull* en son obéissance, ou pour
 2, empêcher l'exécution de l'Ordonnance de
 2, la Milice, il seroit réputé faire la guerre
 2, contre le Parlement. Tout cela a été fait
 2, avant que S. M. eût accordé aucune com-
 2, mission pour lever des Troupes. Elles lui ont
 2, ôté ses Navires de guerre, & les ont mis en
 2, la garde du Comte de *Warwick*, qui a la te-
 2, merité de s'attribuer l'autorité souveraine
 2, sur la Mer pour chasser, effrayer & empri-
 2, sonner ceux de ses bons Sujets qui veulent
 2, obéir à ses justes commandemens : quoy
 2, qu'il ait été informé de la revocation sous
 2, le grand Sceau d'*Angleterre*, de la Commis-
 2, sion du Comte de *Northumberland*, qui a fait
 2, cesser tout le pouvoir qui derivoit de cette
 2, Commission.

2, Que l'on juge presentement qui est-ce qui

„ commence la guerre , & à qui les malheurs
 „ qui s'ensuivront doivent être imputez. Si
 „ S. M. pouvoit moins faire que ce qu'il a
 „ fait ; s'il n'a pas été contraint de prendre
 „ des mesures tant pour se défendre , que pour
 „ recouvrer ce qu'on lui ravit par violence :
 „ & si les insultes & les indignitez qu'on lui
 „ a faites ne donnent pas un juste sujet d'ap-
 „ prehender de plus grands maux à l'avenir. A
 „ l'égard des craintes & des soupçons des au-
 „ teurs de cette Adresse , on n'en a jamais
 „ pû decouvrir l'origine. On connoît assez
 „ les perils où ils ont engagé les Sujets de S.
 „ M. mais personne ne connoît ceux qu'ils
 „ disent avoir prevenus. S. M. ne peut donc
 „ regarder cette accusation que comme la
 „ plus hardie imposture qu'ils lui ayent enco-
 „ re imputé , que ces preparatifs si necessai-
 „ res faits dans la seule vuë de se défendre ,
 „ ont pour but *de se mettre au dessus des juge-*
 „ *mens , & des avis de son Grand Conseil , & de*
 „ *determiner par la force des armes les questions*
 „ *qui concernent le Gouvernement & la Liberté*
 „ *du Royaume , & qui sont de la competence du*
 „ *Parlement.* S'il n'y avoit point eu d'autres
 „ forces levées que par S. M. pour decider
 „ ces questions , on ne verroit point cette fa-
 „ tale mesintelligence. Et il declare ne sou-
 „ haitter la benediction , & la protection de
 „ Dieu , sur lui , & sur sa posterité , qu'au-
 „ tant de tems que lui & ses descendans exe-
 „ cuteront ponctuellement , & solemnelle-
 „ ment les Loix du Pais pour la defense des
 „ Parlemens , & de leurs justes Privileges.
 „ Pour ce qui est des troupes qui sont aux
 „ envi-

„ environs de *Hull*, *New-Castel*, *Timmouth*,
 „ & autres Places, quand on lui aura rendu
 „ *Hull*, & quand il fera sûr qu'on ne mettra
 „ point de Garnisons dans les autres Places
 „ sous le même pretexte du bien public, il
 „ les congédiera volontiers; mais jusques-là,
 „ l'exemple de *Hull* lui doit faire prendre des
 „ precautions pour les autres.

„ Qu'il étoit surpris qu'on l'exhortât à re-
 „ voquer les Commissions qu'il avoit accor-
 „ dées pour la revue & équipement des Sol-
 „ dats; outre qu'elles sont legitimes, & d'a-
 „ bondant confirmées par une Declaration
 „ qui étoit sous la presse; si les craintes des
 „ invasions du dehors, & des soulèvemens au
 „ dedans du Royaume, sont si grandes, & si
 „ bien fondées, qu'il soit nécessaire de met-
 „ tre ses Sujets en état de défense, par une
 „ voye extraordinaire, & illegitime, telle
 „ qu'est leur pretendue Ordonnance; il ne
 „ comprenoit pas pourquoi on ne les y pou-
 „ voit pas mettre par une voye reguliere, or-
 „ dinaire, & legitime.

„ Pour son retour proche du Parlement, il
 „ s'en est amplement expliqué dans ses Mes-
 „ sages, Réponses & Declarations, & fait
 „ voir le peu de sureté qu'il y auroit pour sa
 „ Personne par des preuves si évidentes, qu'ils
 „ n'y ont pas repondu; ce qui lui fait croire
 „ qu'ils ne s'en mettent pas beaucoup en pei-
 „ ne; puis qu'ayant des raisons si fortes, &
 „ si legitimes de ne se pas approcher d'eux,
 „ ils ne se veulent point approcher de lui. Ce-
 „ pendant il seroit fort rejoui d'entendre
 „ quelque exemple de châtement qu'ils au-

„ roient fait des tumultes & autres actions ;
 „ discours , & écrits seditieux , capable de
 „ bannir de son esprit toute apprehension de
 „ peril : mais quand il fait reflexion sur les
 „ plaintes qu'il a faites pour des affaires de
 „ cette nature , & qu'au lieu d'informer des
 „ faits , on a negligé d'examiner les coupables
 „ qui étoient indiquez , & que l'on offroit
 „ de produire au Parlement : & quand il
 „ void tous les jours publier des Libelles contre
 „ la Couronne , & contre la Monarchie
 „ même , pour animer , & encourager les
 „ Sujets mal intentionnez ; il n'ose esperer
 „ aucun changement à l'avenir sur cet article.

„ Quand aux coupables qu'on veut qu'il
 „ abandonne au cours de la Justice , il est très
 „ assuré qu'il n'en protege aucuns , s'il est
 „ vrai que la Loi soit la mesure du crime.
 „ Mais si par les coupables ou delinquants ,
 „ on entend ceux qui sont declarez tels par
 „ leurs votes , sans aucune transgression contre
 „ la Loi : si par les coupables on entend
 „ les neuf Seigneurs , declarez tels pour s'être
 „ rendus à *York* en obeissant à ses Ordres ,
 „ lorsqu'il n'y avoit plus de sureté pour eux à
 „ *Westminster* à cause des violences qui leur
 „ étoient faites par la populace mutinée ; &
 „ dont on n'a pû former contr'eux un sujet
 „ d'accusation sans une violation de Privilege
 „ la plus manifeste , & la plus odieuse dont on
 „ ait jamais vû d'exemple avant ce Parlement :
 „ si l'on entend ceux qui ont refusé de se soumettre
 „ à la pretendüe Ordonnance de la
 „ Milice , ou à celle touchant le Commandement

„ dement de la Flotte, ou à toutes les autres
 „ auxquelles S. M. n'a point donné son con-
 „ sentement; ceux qui preparent des Adres-
 „ ses pour être presentées à S. M. ou aux
 „ deux Chambres, & qui tendent à la Paix,
 „ & au bonheur du Royaume, comme ont
 „ fait ses bons Sujets de *Londres*, & de *Kent* *;
 „ pendant que les Adresses seditieuses étoient
 „ reçues favorablement †. Si par les coupab-
 „ les on entend ceux qu'on a déclaré tels
 „ pour avoir publié sa Proclamation, com-
 „ me le Maire de *Londres*; ou pour avoir lû
 „ publiquement ses Messages & Declarations,
 „ comme plusieurs Ministres des environs de
 „ *Londres* & ailleurs, lorsqu'on en repand
 „ contre lui dans tous les endroits du Royau-
 „ me pour corrompre l'affection de ses Sujets,
 „ & les détourner de la fidelité qu'ils lui doi-
 „ vent. Si enfin l'on entend ceux qui prêtent
 „ de l'argent à S. M. Il declare à toute la
 „ terre qu'il protegera ceux-là de toute sa for-
 „ ce, & de toute sa puissance; n'étant pas
 „ moins obligé de proteger les innocens, que
 „ de faire punir les coupables. Et si les deux
 „ Chambres jugent à propos d'élire un Ge-
 „ neral, & de lever une Armée pour défen-
 „ dre ceux qui obeissent à leurs Ordres, S.
 „ M. ne doit pas laisser perir ceux qui se sou-
 „ mettent à son autorité legitime, sous pre-
 „ texte qu'ils sont declarez coupables par de
 „ simples votes.

„ Pour la maniere de proceder contre les
 „ Delinquans, S. M. se conduira par l'avis
 „ de son Conseil, & suivant les Regles pres-

D d 3

„ crites

* II. Part. p. 240. & 297.

† II. Part. p. 170.

„ crites par les Loix contre ceux qui n'ont
 „ point le Privilege du Parlement , & dans
 „ les cas où le Privilege n'a point de lieu , n'é-
 „ tant pas raisonnable qu'il fût dans la neceffi-
 „ té de proceder contre les violateurs des
 „ Loix , devant ceux par l'ordre defquels les
 „ Loix ont été violées.

„ Quoique S. M. ait fujet de se plaindre de
 „ ce que , depuis l'envoi de cette Adrefse , ils
 „ ont encore fait battre le tambour , & levé
 „ des troupes contre lui , armé leur General
 „ d'un pouvoir destructif de la Loi , & de la
 „ Liberté des Sujets , & choifi un General de
 „ leur Cavalerie : neantmoins par tendrefse ,
 „ & par compassion pour fon peuple , par
 „ l'extrême defir qu'il a pour la Paix du Ro-
 „ yaume , & de voir toutes les forces de la
 „ Nation unies pour fa confervation , & pour
 „ le fecours de l'Irlande , il voudroit bien en-
 „ core une fois faire ces propositions.

„ Que la Ville de *Hull* lui fût delivrée fans
 „ remife. Après quoi S. M. accordera une
 „ Amnistie generale à tous ceux qui font dans
 „ la même ville : quoi qu'irrité & provoqué
 „ par les insolences de *Hotham* , qui après
 „ avoir defolé le pais , a fait arrêter les vins ,
 „ & autres provisions destinées pour la Mai-
 „ fon de S. M. à insulté l'Officier que S. M.
 „ lui avoit envoyé pour les lui redemander ,
 „ & lui a repondu , que c'étoit un don de la
 „ Providence , & qu'il ne les rendroit pas :
 „ ufant de menaces contre cet Officier & con-
 „ tre tous ceux qui viendroient lui parler de
 „ la part de S. M. a faifi , & emprisonné
 „ plusieurs habitans de la Comté de *Lincoln* ,

5, en passant la Riviere d'*Humber*, pour la ne-
 ,, cessité de leurs affaires, & commis plu-
 ,, sieurs autres violences qui doivent exciter
 ,, l'indignation de tous les gens de bien en fa-
 ,, veur de S. M.

,, Que son Magazin enlevé de la Forteresse
 ,, de *Hull* soit remis entre les mains de telles
 ,, personnes que S. M. voudra nommer pour
 cet effet.

,, Que sa Flotte sera remise sous le Com-
 ,, mandement ordonné par S. M. La deten-
 ,, tion de ses Navires contre ses Ordres pu-
 ,, blics & reçûs, & l'usage que l'on en a fait
 ,, contre son service, étant un crime de Hau-
 ,, te-Trahison en la personne de ceux qui les
 ,, commandent.

,, Que tous les preparatifs de guerre faits
 ,, par Ordre des deux Chambres, à l'exemple
 ,, desquelles il a été contraint d'en faire de
 ,, son côté, cesseront aussi-tôt: & que la pre-
 ,, tendue Ordonnance de la Milice, & le
 ,, pouvoir d'imposer des Loix sur les Su-
 ,, jets, sans le consentement de S. M. seront
 ,, abolis, afin d'étouffer la cause de tous les
 ,, malheurs. Tout cela ne lui peut être
 refusé avec moins d'injustice que si on lui ôtoit
 la vie.

,, Si ces Propositions sont acceptées, & si
 ,, le Parlement s'ajourne pour une Place, où
 ,, S. M. ne soit point en peril, il promet sin-
 ,, cerement devant Dieu, & s'engage par
 ,, toute sa confiance en l'affection de son Peu-
 ,, ple, qu'il congediera ses troupes sur le
 ,, champ, & qu'il fera cesser toutes levées:
 ,, souhaitant que tous les differens soient li-

„ bremement debatus dans le Parlement, que
 „ par ce moyen les Loix recouvrent le respect
 „ qui leur est dû, les Sujets leur juste Liber-
 „ té, les Parlemens mêmes leur entiere for-
 „ ce, & reputation, & qu'ainsi tout le Ro-
 „ yaume jouisse d'une heureuse Paix, & d'u-
 „ ne continuelle prosperité.

„ Si au contraire elles sont rejettées, il ne
 „ doute point de la protection de Dieu, & de
 „ l'affection de ses bons Sujets, qui ne peu-
 „ vent pas être long-tems en repos, s'ils souf-
 „ frent que l'on opprime, & que l'on depouil-
 „ le leur Souverain. Et si on lui a ravi ses Vil-
 „ les, ses Navires, ses armes & son argent,
 „ on lui à laissé du moins une bonne cause,
 „ & le cœur de ses Sujets: & cela lui suffira,
 „ moyennant le secours du Ciel, pour recou-
 „ vrer tout ce qu'il à perdu.

„ Enfin si la conservation de la Religion
 „ Protestante, la défense de la Liberté des
 „ Loix & du Royaume, la dignité, & les
 „ Privileges du Parlement, le secours, & le
 „ recouvrement de l'Irlande, sont aussi pre-
 „ cieux aux auteurs de cette Adresse, qu'ils
 „ le sont à S. M. ils consentiront prompte-
 „ ment, & de bon cœur, ce que S. M. leur
 „ demande. Qu'il attendroit leur reponse
 „ positive sur ce sujet le Mercredi 6. d'Août.
 „ Jusques auquel tems il ne feroit aucune en-
 „ treprise sur *Hull*; parce que dans cet inter-
 „ valle, on ne fera entrer aucun secours
 „ d'hommes dans cette Place, & qu'on n'en
 „ transportera rien de ce qui appartient à
 „ S. M.

Toute la Cour ayant entendu la lecture de
 l'Adres

l'Adresse des deux Chambres, fit paroître une extrême indignation de l'affront insupportable qu'elle faisoit à S. M. Et fut très mal satisfaite des Députés qui avoient assuré " qu'ils „ apportoit une entière soumission à S. M. Quoique que ce qu'ils apportoit n'eût pour but que de justifier ce qu'ils avoient fait, avec des menaces de faire encore pis : & de fixer sur la Personne de S. M. tous les scandales, qu'ils en avoient écartez auparavant. Et tous étoient persuadés que la dignité Royale engageroit S. M. à faire une Réponse plus aigre que toutes celles qu'il avoit faites auparavant : desorte que quand on eut lû publiquement celle que nous venons d'insérer ci-dessus, & qui avoit été approuvée par les Pairs, & par le Conseil de S. M. on crût que le Roi n'avoit pas eu tout le ressentiment qu'il devoit avoir de l'insolence, & de l'injuste entreprise du Parlement. Mais la seule idée d'une guerre que les plus sages voyoient être toute prête à éclater contre le Roi, leur faisoit tant d'horreur, & tout le monde avoit tant de disposition à trouver bons tous les expédiens qui étoient proposez pour la paix, que dès le lendemain que la Réponse leur avoit été delivrée, les Députés du Parlement persuaderent à plusieurs " que la Réponse du Roi étoit trop vio- „ lente, & qu'elle irriteroit encore les deux „ Chambres, qui ne l'étoient déjà que trop : „ au lieu que s'il vouloit adoucir son stile, „ & ôter la peface de sa Réponse, ils étoient „ affurez, & le Comte de *Holland* en particulier se faisoit fort, que le Roi auroit une „ entière satisfaction sur ce qu'il demandoit.

Quelques-uns touchent de ce discours pressentent S. M. " de reprendre la Reponse des
 „ mains des Députez, d'y laisser seulement
 „ les propositions dans un style plus moderé
 „ sans y mettre la Preface, & sans parler de
 „ la conduite injuste, & deraisonnable que
 „ le Parlement avoit tenuë à son égard.

Mais S. M. repliqua " que depuis long-
 „ tems, même après leur premiere Remon-
 „ trance generale au Peuple, & l'avoir plu-
 „ sieurs fois provoqué par leurs fausses impu-
 „ tations, il les avoit traittez avec toute la
 „ douceur, & toute la complaisance imagi-
 „ nable: & n'avoit attribué l'irregularité de
 „ leur conduite qu'à une pure méprise, cau-
 „ sée par de faux rapports, & mauvaises
 „ informations. Que cette moderation n'a-
 „ voit servi qu'à les rendre plus hardis, &
 „ plus insolens: & que c'étoit apparemment
 „ pour cette raison que leurs Messages; &
 „ Declarations étoient conçues en des termes
 „ aussi fiers, & portoient un caractère de Sou-
 „ veraineté, comme s'il étoit soumis à leur
 „ Jurisdiction. Qu'il ne fait pas même si ce-
 „ la n'a point fait impression sur ses Sujets à
 „ son desavantage, c'est-à-dire, augmenté
 „ leur crainte pour le Parlement, & dimi-
 „ nué le respect qu'ils doivent à S. M. quand
 „ ils ont remarqué plus d'empire, & d'au-
 „ torité dans leurs Adresses, que dans les re-
 „ fus de S. M. Qu'il avoit porté si loin sa con-
 „ descendance, dans la pensée que son exem-
 „ ple, & la confusion qu'ils devoient natu-
 „ rellement en avoir, reprimerait cette licen-
 „ ce dans leurs discours. Que cette dernière
 „ Adres-

„ Adresse concertée peu de jours après qu'ils
 „ s'étoient emparez de sa Flotte, & le mê-
 „ me jour qu'ils avoient choisi un General au-
 „ quel ils avoient juré fidelité, pour com-
 „ mander une Armée contre S. M. conte-
 „ noit une temeraire-apologie de tout ce qu'ils
 „ avoient fait, & des menaces encore plus te-
 „ meraires de ce qu'ils avoient dessein de faire
 „ à l'avenir. Ensorte que s'il retractoit presen-
 „ tement sa réponse solemnellement delibe-
 „ rée, & arrêtée en plein Conseil, devant
 „ tous les Pairs, & qui contenoit plutôt des
 „ marques d'un juste ressentiment de toutes
 „ les indignitez qu'on lui avoit faites, que
 „ des expressions, dures & choquantes; ce
 „ seroit une foiblesse qui ne feroit que les ren-
 „ dre encore plus hardis dans leurs nouvelles
 „ entreprises, & decourager les bons & fide-
 „ les Sujets, qui ne croiroient pas qu'il y eût
 „ de sureté, ni de prudence à faire paroître de
 „ l'indignation en sa faveur, lorsqu'il n'en
 „ feroit pas paroître lui-même. Que d'ail-
 „ leurs il étoit à la veille d'un acte d'hostilité
 „ pour reduire *Hull* à son obeissance: qu'il
 „ étoit obligé d'assembler autant de troupes
 „ qu'il seroit nécessaire pour l'execution de
 „ ce dessein: & que cette retractation qu'on
 „ lui proposoit, paroissant être un change-
 „ ment de resolution, & une soumission aux
 „ volontez de ceux qui sont les auteurs de tous
 „ les desordres, non seulement le mettroit
 „ hors d'état de lever des nouvelles troupes,
 „ mais feroit deserter celles qu'il avoit déjà
 „ levées avec tant de peine. Qu'il ne pouvoit
 „ pas raisonnablement ajouter foi aux pro-

„ messes du Comte de *Holland*, qui l'avoit
 „ grossièrement trompé en d'autres engage-
 „ mens, qu'il étoit en son pouvoir d'execu-
 „ ter; & que ni lui, ni les deux autres Depu-
 „ rez n'auroient pas assez d'autorité dans le
 „ Parti dominant pour repondre de son con-
 „ sentement.

„ Que depuis l'ouverture de ce Parlement,
 „ il n'avoit point encore consenti à aucunes
 „ propositions, pour l'execution desquelles
 „ il n'eût des promesses, & des engagements
 „ solennels de personnes, qui étoient plus
 „ en pouvoir de les accomplir que le Comte
 „ de *Holland*. Qu'il avoit toujours experi-
 „ menté qu'encore que ces faiseurs de pro-
 „ messes eussent assez de credit pour faire
 „ reüssir les deliberations, évidemment con-
 „ traaires aux Loix, à la Justice, & aux droits
 „ de S. M. Ils n'en avoient jamais pour re-
 „ duire les esprits seditieux dans les bornes de
 „ la moderation: & que quand ils trouvoient
 „ de l'opposition ils suivoient aveuglément le
 „ parti contraire; ils se laissoient guider par
 „ ceux dont ils se croyoient les Maîtres; &
 „ revenoient ensuite lui proposer d'autres ex-
 „ pediens aussi mauvais que les premiers.
 Pour ces raisons il refusa positivement de rien
 changer dans sa Reponse. Les Deputez s'en
 retournerent, & laisserent la Cour, & les
 habitans de la Comté plus irritez contre eux
 qu'ils ne les avoient trouvez: & ils ne manque-
 rent pas de diffamer „ comme Auteurs d'une
 „ guerre civile & de rendre odieux autant
 qu'ils le purent ceux auxquels ils avoient trou-
 vé moins de penchant à croire leurs promesses.

Il est certain que dès ce moment là le Comte de *Holland*, qui avoit conservé quelque bonne volonté pour le Roi, la perdit entièrement, & conçût une extrême animosité contre lui, & contre ses Ministres. Il n'étoit pas content de sa condition à *Londres*: & il ne pouvoit voir sans chagrin l'élevation du Comte d'*Essex*, qu'il haïssoit en secret. Il avoit dessein, en se chargeant de ce Message, de découvrir les dispositions du Roi à son égard, s'il y trouveroit point quelque étincelle d'affection pour lui, capable de se r'allumer, & s'il seroit d'humeur à accepter ses offres de service. Il esperoit que s'il n'obtenoit pas toute la faveur qu'il auroit souhaité du moins le Roi lui pardonneroit tout le passé. Mais le Roi le reçût si froidement, & rejeta ses conseils avec tant de mépris, qu'il comprit bien que les premières inclinations de S. M. étoient absolument éteintes, & il partit d'*York* avec une telle rage qu'il ne garda plus aucunes mesures, & qu'il contribua de tout son cœur à détruire une Puissance, à l'administration de laquelle il n'esperoit plus aucune part.

Le Roi s'étant engagé par sa Réponse à ne faire aucune entreprise sur *Hull* avant le 6. d'Août, il resolut en attendant la réponse à ses propositions, d'aller dans les Comtez voisines. Le même jour que les Députez partirent pour *Londres*, il alla à *Doncaster*, le jour suivant à *Nottingham*, & delà à *Leycester*, où il fut que le Comte de *Stamford*, & quelques Emissaires du Parlement exécutoient l'Ordonnance de la Milice: mais avant que S. M. y arrivât ils s'étoient retirez à *Northampton*,

ville tellement à leur devotion que si le Roi les y avoit poursuivis , on lui en auroit fermé les portes , comme on avoit fait à *Hull*.

Il fut reçu à *Leycester* par la Milice avec toutes les marques de soumission & de fidelité qu'il pouvoit souhaitter , & avec les acclamations du peuple : mais il y arriva deux accidens , qui prouvent assez que si le Roi y étoit aimé comme il le devoit être , le Parlement y étoit plus craint que lui. C'étoit alors le tems des *Assises* generales , où le Juge *Reeve* presidoit , homme de grande reputation pour son savoir , & pour son integrité , & qui dans de meilleurs tems auroit été un fort bon Juge : *Mr. Henri Hastings* , le plus jeune fils du Comte de *Huntington* , fut élu Cherif de la Comté , pour contenir le peuple dans son devoir par l'autorité de sa Charge , aussi bien que pour son propre interêt , & celui de sa famille. Le Comte de *Stambord* , & ceux de sa suite en étant sortis peu d'heures avant que *S. M.* y entrât avoient laissé leurs Munitions , qui étoient celles de la Comté , dans un petit Magazin à l'extremité de la Ville , gardé par quelques Officiers Subalternes envoyez pour exercer la Milice , & par quelques autres zelez habitans , tous au nombre de 25. qui avoient baricadé la porte du Magazin , & promis de la garder. Le Roi , qui étoit venu là dans un esprit de douceur & de paix , auroit bien voulu feindre de n'en rien savoir. Mais d'un autre côté l'insolence étoit trop publique pour la souffrir , & il étoit important de ne pas laisser une Garnison de Rebelles en possession de la Ville. Il fit dire au Juge " que s'il ne se fer-

,, voit

voit pas des voyes autorisées par la Loi pour faire sortir cette garnison, S. M. seroit obligée de le faire par des moyens extraordinaires. Ce qui auroit fort embarrassé le Juge, qui n'avoit ni Soldats, ni Canon, ni poudre pour cela, si les Gentils-hommes du País, craignans les suites de cette affaire n'avoient pas fait consentir S. M. à un expedient, qui étoit que ceux qui gardoient le Magazin auroient la liberté de se retirer pendant la nuit, & abandonneroient le Magazin. Ce qui fut executé, & l'affaire terminée sans bruit.

L'autre accident pouvoit devenir plus important. Quelques Officiers Domestiques du Roi qui étoient arrivez à *Leycester* avant S. M. ayant appris que le Comte de *Stamford*, & quelques autres Officiers de Milice venoient de sortir de la ville, galoperent après eux de leur propre mouvement, pour les arrêter, & les amener au Roi: mais ils ne purent atteindre que le Docteur *Bastwick*, qui avoit pris la fuite avec les autres, & qui étoit demeuré derriere, ne pouvant pas faire la même diligence. Ils le firent revenir sur ses pas à *Leycester*: le Cherif le fit mettre en prison. Il en avoüa suffisamment pour le convaincre de Trahison, & le Roi vouloit lui faire faire son procès aux Assises, suivant la disposition du Statut de la 25. année d'*Edouard III.* Mais le Juge supplia S. M. de ne pas mettre à la decision d'un seul Juge, une matiere de cette consequence, où il s'agissoit de determiner l'autorité d'un Parlement, & d'un Parlement seant. Cependant il declara librement son opinion
 au

au Roi, " que c'étoit une Trahison, & qu'il
 „ étoit persuadé que tous les autres Juges se-
 „ roient du même sentiment. Que s'ils étoient
 „ assemblez par ordre de S. M. une Decla-
 „ ration, ou Resolution de tous ensemble lui
 „ seroit très avantageuse. Au lieu qu'en pu-
 „ bliant son avis seul, il ne serviroit qu'à per-
 „ dre le Juge, sans rien avancer pour le servi-
 „ ce de S. M. D'ailleurs il ne devoit pas tant
 „ s'assurer sur la fermeté des habitans du pais,
 „ que des Jurez eussent le courage de pronon-
 „ cer une condamnation; & ne le faisans pas,
 „ le mauvais succès de cette entreprise don-
 „ neroit plus de force, & plus de credit à
 „ l'Ordonnance de la Milice, que les votes
 „ des deux Chambres, n'avoient fait jusques
 „ à present. S. M. se rendit à cette dernie-
 „ re raison; desorte qu'il se contenta de laisser le
 „ coupable dans la prison, & de differer le ju-
 „ gement, jusqu'à ce qu'il pût assembler un as-
 „ sez grand nombre de Juges.

Le Roi ne fut pas plutôt resolu de sursoir
 sa poursuite que ceux qui agissoient en secret
 pour le Parlement, & qui feignoient d'être
 affectionnez au service de S. M. firent si bien
 qu'ils engagerent les Gentilshommes du pais
 les plus zelez pour le Roi, & le Juge même à
 demander à S. M. " Qu'il voulût bien con-
 „ sentir par grace l'élargissement du prison-
 „ nier ou de permettre au Juge de le pronon-
 „ cer ainsi, sur un *habeas corpus*; cet acte de
 „ misericorde étant capable de faire une forte
 „ impression sur l'esprit des habitans du pais
 „ à l'avantage de S. M. & pouvant avoir
 „ une grande influence sur tout le Royaume,

„ &c

„ & sur le Parlement même. Ces Gentils-
 hommes & le Juge allèrent le proposer au Roi
 le soir avant qu'il partît pour retourner à
York. Le Roi leur fit reponse “ qu'il y pen-
 „ seroit pour le lendemain : & dans cet in-
 tervalle faisant reflexion que soit qu'il consen-
 tit, ou ne consentît pas à ce qu'on lui deman-
 doit, on ne manqueroit pas d'élargir le pri-
 sonnier aussi-tôt après le départ de S. M. le
 Peuple commençant déjà à murmurer, &
 courant en foule à la prison pour voir le Doc-
 teur, qui l'excitoit encore plus par ses dis-
 cours seditieux ; dès le lendemain de grand
 matin S. M. donna ordre “ à un Officier,
 „ avec l'assistance que le Cherif lui donneroit,
 „ de conduire le Docteur à *Nottingham*, &
 „ de là dans les prisons d'*York* : ce qui fut
 promptement & secretement executé : & il
 est certain que s'il y avoit eu moins de diligen-
 ce, ou moins de secret, le commun peuple
 l'auroit sauvé. Quoique cet accident ne pa-
 roisse pas fort important en soi, j'ai pourtant
 crû qu'il serviroit beaucoup à faire connoître
 quelle étoit l'humeur, & l'esprit de la Na-
 tion dans ce tems-là, & la situation desavan-
 tageuse ou se trouvoit S. M. que tant de per-
 sonnes bien intentionnées jugeassent à propos
 que S. M. relachât un scelerat pris dans l'ac-
 te même de Haute-Trahison, pendant que le
 Parlement detenoit un très grand nombre de
 personnes d'honneur, & de qualité dans des
 prisons étroites sur un simple soupçon qu'ils
 avoient dessein de prendre le parti du Roi, ou
 qu'ils avoient de l'affection pour lui, ou par-
 ce qu'ils refusoient d'obcir aux Ordres, &
 Com,

Commandemens injustes des deux Chambres.

La Réponse du Parlement ne fut renduë à S. M. que deux jours après le tems marqué, sans deputation, & sans autre ceremonie que de l'enfermer dans une lettre écrite à un des Secretaires, chargé de la presenter au Roi: elle contenoit.

Repli-
que du
Parle-
ment
datée du
5. d'Août
1642.
N. S.

„ Que la sureté du Roi, & du Royaume
 „ leur étant confiée, ils ne pouvoient pas,
 „ quant à present, accorder les demandes de
 „ S. M. Que la raison pour laquelle *ils gar-*
 „ doient la Ville de *Hull*, le Magazin, & la
 „ Flotte, ils avoient passé l'Ordonnance de
 „ la Milice, & fait des preparatifs de guer-
 „ re, étoit pour assurer la Religion, la Per-
 „ sonne de S. M. le Royaume, & le Parle-
 „ ment, qu'ils voyoient dans un peril mani-
 „ feste, & *imminent*. Que quand ils n'auroient
 „ plus sujet de craindre que les forces du Ro-
 „ yaume fussent employées pour sa propre
 „ destruction, alors ils seroient prêts de retirer
 „ la Garnison de *Hull*, de rendre le Maga-
 „ zin, & la Flotte, & d'établir la Milice
 „ par un Bill, d'une maniere qui seroit hono-
 „ rable & avantageuse à S. M. conforme au
 „ devoir du Parlement, & efficace pour le
 „ bien du Royaume, comme ils l'avoient
 „ promis dans leur Adresse. Qu'ils ne com-
 „ prenoient pas pourquoi le Roi demandoit
 „ que le Parlement s'ajournât pour une autre
 „ Place, & qu'il n'y auroit pas de sureté
 „ pour eux de le consentir. Que le lieu où il
 „ avoit accoûtumé de s'assembler, étoit aussi
 „ sûr pour S. M. qu'aucun autre, n'ayant
 „ pas

» pas lieu de douter de la fidelité de la Ville
 » de Londres ; & le Parlement ayant tou-
 » jours un très grand soin de prevenir les dan-
 » gers que S. M. pourroit apprehender : &
 » qu'ils mettroient bas les armes , s'abstien-
 » droient de faire aucuns preparatifs , & con-
 » gedieroient les troupes qu'ils avoient déjà
 » levées , lorsqu'ils verroient cesser les motifs
 » qui les ont engagez à pourvoir à la défense
 » du Roi , du Royaume , & du Parlement.

Ils firent imprimer cette Replique , & la firent lire dans toutes les Eglises d'*Angleterre* , & de la Principauté de Galles.

C'est ainsi qu'ils declarerent la guerre à S. M. en termes exprès comme ils avoient déjà fait long-tems auparavant par leurs actions : les deux Partis ne parurent plus avoir aucune pensée pour l'accommodement ; mais à se fortifier , & à se rendre formidable l'un à l'autre le plus qu'il leur fut possible.

Dans Londres ils ne pensoient qu'à former leur Armée , & qu'à exercer tous les Actes de puissance qui pouvoient y contribuer. Pour cet effet , le Bill pour le payement des droits par tonneau , & du soû pour livre , étant expiré dès le 10. de Juillet , ils en envoyerent un autre de la même nature au Roi pour une prolongation de six mois , afin d'avoir son consentement : mais S. M. voyant qu'on s'étoit emparé de force de tout l'argent qui lui appartenoit , & qu'on s'en servoit contre lui , refusa son approbation. Sur cela , quoiqu'ils eussent resolu dans le même Parlement “ que
 » quiconque payeroit , ou exigeroit ces droits
 » après l'expiration du Bill , & avant qu'il

» Y.

„ y en eût un autre accordé de Nouveau par
 „ Sa Majesté du consentement des Seigneurs
 „ & des Communes, tomberoit dans le cas
 „ du *Præmunire*, qui est la plus grande peine
 „ après la peine de mort ; ils ordonnerent
 „ par l'autorité des deux Chambres, “ que
 „ les mêmes droits seroient continuez. Et ils
 „ declarerent en même tems, “ qu'ils garanti-
 „ roient de toute amende, & de toute pei-
 „ ne ceux qui obeïroient à ce vote ; qu'ils
 „ appelloient une Ordonnance du Parlement.
 Par ce moyen ils se mirent en possession des
 droits de coutume, comme s'ils leur avoient
 appartenu.

Ils exerçoient une rigueur inouïe contre ceux
 qui s'opposoient ou qui ne se soumettoient
 pas à leurs Resolutions ; dont je rapporterai
 seulement deux exemples. Le premier du
 Chevalier *Richard Gournay*, citoyen distingué
 par ses grands biens, par sa reputation, &
 par son integrité, que les Seigneurs, sur la
 plainte de la Chambre des Communes, firent
 mettre dans la Tour de *Londres*, avant qu'ils
 eussent envoyé la dernière Adresse au Roi ;
 parce qu'il avoit publié la Proclamation con-
 tre l'Ordonnance de la Milice, en conséquen-
 ce des Ordres de S. M. & du serment de sa
 Charge. Comme ils vouloient avoir un autre
 Maire à leur devotion, le Chevalier *Richard
 Gournay* prouva inutilement son innocence,
 n'ayant rien fait qu'il ne fût obligé de faire par
 par les Loix du Pais, par l'usage établi dans
Londres, par la creation de son Office, &
 par son serment. Les Seigneurs, en la presen-
 ce des Communes le declarerent “ déchû de

» sa Charge de Maire de *Londres*; & absolu-
 » ment incapable de posséder aucun Office,
 » honneur, ni dignité dans la ville, & dans
 » tout le Royaume; & le condamnerent à
 » demeurer en prison tant qu'il plairoit aux
 » deux Chambres de Parlement. Ensuite de
 ce jugement l'*Alderman Pennington*, dont nous
 avons souvent parlé †, fut élu Maire tumultueusement & aux Clameurs du Commun
 Peuple; contre les Regles de l'élection. Il fut
 installé, & le véritable, & ancien Maire mis
 à la Tour de *Londres*, où il fut laissé presque
 jusques à sa mort.

L'autre exemple est du Juge *Mallet* qui fut
 mis en prison pendant le Carême précédent,
 pour les raisons que j'ai dites *. Comme c'é-
 toit encore son tour pendant l'été de presider
 aux Grandes Assises dans ces Comtez, & dans
 le tems qu'il tenoit sa seance à *Maidstone*,
 quelques Membres de la Chambre des Com-
 munes sous le titre de petit Committedu
 Parlement, vinrent au siege & " le requirent
 » au nom du Parlement de faire la lecture de
 » quelques Papiers. C'étoit en faveur de l'Or-
 donnance de la Milice, & contre les Commis-
 sions de S. M. pour lever des troupes: il leur
 repondit " " qu'il étoit seant en vertu des
 » Commissions de S. M. qu'il étoit autorisé
 » de faire ce que ses Commissions conte-
 » noient, & qu'il n'étoit point autorisé pour
 » autre chose: partant que n'étant point fait
 » mention de ces papiers dans aucunes de ses
 » Commissions, ni de la publication d'aucu-
 » ne chose de cette nature, il ne pouvoit, &
 » ne

† I. Part. p. 294. II. Part. p. 9. * II. Part. p. 297.

„ ne vouloit point le faire. Ces Députez trou-
vans une résistance à laquelle ils ne s'atten-
doient pas , retournerent en porter la nouvelle
à leur Chambre , & firent de grandes excla-
mations contre le Juge *Mallet* , cômme “ con-
„ tre un homme qui fomentoit , & prote-
„ geoit le Parti Factieux contre le Parlement.
Sur cette accusation ils envoyerent un Officier
à la tête d'une Compagnie de Cavalerie avec
un Ordre des deux Chambres , où quelques
Députez , à *Kingston* en *Surrey* où le Juge *Mal-*
let tenoit les *Assises* pour cette Comté, où à
la honte de la justice publique du Royaume ,
ils l'enleverent par force de son Tribunal, le
conduisirent dans les prisons de *Westminster* ,
d'où il fut envoyé dans la Tour de *Londres* par
les deux Chambres ; il y fut près de deux ans
sans avoir été chargé d'aucun crime , jusqu'à
ce que le Roi le racheta en l'échangeant con-
tre un autre , qu'ils avoient envie de mettre en
liberté.

Par ces actes de puissance qui repandoient
par tout la terreur, ils faisoient assez compren-
dre combien il étoit dangereux de n'être pas
dans leurs interêts : & comme ils avoient
un General , assez d'argent , & de troupes à
leur devotion, il ne leur fut pas difficile de
former une Armée, disposant publiquement
des Regimens qui avoient été levez pour l'*Ir-*
lande , & en même tems des 100000. liv.
sterl. qui avoient été payez en consequence
d'un Acte du Parlement pour le même sujet,
& les employant à faire la guerre à leur Soe-
verain. Desorte que dans peu de semaines il
pouvoient être pourvûs d'un si bon train d'a-
rtillerie.

rillerie , & de si bonnes Troupes tant Cavale-
 rie , qu'Infanterie , Armées , équipées , &
 fournies de toutes choses des Magazins , &
 des Munitions de sa Majesté , qu'ils n'avoient
 pas sujet de craindre que rien fût capable de
 leur résister. Dans le même tems ils firent pu-
 blier , " qu'ils n'avoient levé cette armée que
 „ pour la défense du Parlement , de la Per-
 „ sonne du Roi , de la Religion , de Liberté ,
 „ & des Loix du Royaume , & de ceux qui
 „ pour les mêmes fins , & pour leur propre
 „ sûreté , avoient obéi à leurs Ordres. Que
 „ le Roi , à l'instigation des mauvais Con-
 „ seillers , avoit levé une grande Armée de
 „ Papistes , avec laquelle il avoit dessein de
 „ détruire le Parlement , pour introduire le
 „ Papisme , & la Tyrannie. Et qu'il avoit
 „ donné des preuves suffisantes de ce dessein ,
 „ en voulant se rendre Maître de *Hull* , en ex-
 „ pediant des Commissions pour lever des
 „ troupes : en faisant venir des armes & des
 „ munitions de delà la mer , dont une partie
 „ avoit été apportée par le Navire *la Providen-*
 „ *ce* , en déclarant Traître le Chevalier *Ho-*
 „ *tham* , en ôtant au Comte de *Northumber-*
 „ *land* la Commission de Grand Amiral d'*An-*
 „ *gleterre* ; & en privant les Comtes de *Pem-*
 „ *brook* , d'*Essex* , & de *Holland* , le Lord
 „ *Fielding* , & le Chevalier *Henri Vane* de
 „ leurs Emplois. Pour mieux réussir ils nom-
 „ merent un Committé de quelques Membres
 „ choisis de l'une , & de l'autre Chambre ; qui
 „ avoit autorité , sans en communiquer aux
 „ Chambres , d'avoir soin de l'Armée , qu'ils
 „ appelloient la grande affaire du Royaume ;
 „ d'em-

d'emprisonner ceux qu'ils voudroient, & de saisir leurs biens; & plusieurs autres actes de puissance, que les deux Chambres en plein Parlement ne pouvoient pas faire dans les Regles, & suivant les Loix du Royaume. Le Lord *Kimbolton*, & les cinq Membres des Communes ci-devant accusez de Haute Trahison par S. M. obtinrent chacun un Regiment; & à leur exemple beaucoup d'autres Membres des deux Chambres demanderent de l'emploi, dans la Cavalerie, & dans l'Infanterie, les uns pour faire, ou pour retablir leur fortune, ne doutans pas que les plus zelez pour le Parti ne fussent un jour recompensez des premieres Charges d'honneur & de profit; les autres pour s'acquérir la reputation d'être du nombre des Reformateurs; & d'autres dans l'esperance que les affaires se termineroient sans effusion de sang, le Roi n'étant pas en pouvoir de lever assez de troupes pour resister aux forces du Parlement; leur qualité suppleant à leur peu d'experience, & à leurs autres defauts: & d'ailleurs étans soutenus pas de bons Officiers Anglois, & Ecoissois, que les troubles de leur pais, & la reputation du Comte d'*Essex* avoient attirez à *Londres*, pour s'engager dans ce service. Tous leur étoient propres, les étrangers, comme ceux de leur Nation; les Papistes comme les Protestans, ils ne s'informoient ni du pais, ni de la Religion: pendant qu'ils imputoient au Roi de vouloir faire entrer des troupes étrangères dans le Royaume, & de se servir de Papistes.

Du côté du Roi les preparatifs ne se faisoient

soient pas avec la même diligence, ni avec le même succès : & quoiqu'il comprit bien qu'il ne pouvoit pas éviter la guerre, il y envisageoit des difficultez presque insurmontables. Il avoit si peu d'argent pour lever, & payer des troupes, qu'il fut contraint de ne réserver que sa table seule, où le Prince, & le Duc d'*York* mangeoient avec lui, & de retrancher celles de ses Officiers, qui faisoient subsister plusieurs personnes de qualité. Ceux qui savent de quelle maniere on se gouverne dans les Cours, n'ignorent pas que ces sortes de changemens refroidissent ceux qui en souffrent, & que quand ils sont une fois mécontents, ils corrompent aisément les autres. Ce qui rendoit le manque d'argent plus insupportable, c'étoit le peu d'esperance qu'il pût venir aucun secours à propos ; & pour comble de malheur il n'y avoit point d'armes ; car quoiqu'on eût fait courir le bruit que ce Navire nommé *la Providence* avoit apporté un grand amas de Munitions de guerre, il n'avoit pourtant apporté que du Canon, de la poudre, des boulets, & 800. Mousquets, en quoi consistoit tout le Magasin du Roi. Desorte qu'il sembloit fort inutile de lever des troupes avec tant de diligence, puisque le Roi ne pouvoit pas leur fournir des armes. Mais il s'inquietoit encore plus quand il faisoit reflexion sur la foiblesse de son Parti, qui n'étoit presque composé que de sa Cour, de son Conseil, des habitans du pais, & de ceux qui étoient allez lui offrir leurs services, poussez par les mouvemens de leur conscience, & par l'horreur qu'ils avoient pour l'injuste procedé du Par-

lement, tous severes Observateurs des *Loix*, mais sans aucune experience dans la guerre, & très ignorans dans les mylteres du Gouvernement. Les Anciens Conseillers, & Serviteurs de S. M. à l'exception d'un très petit nombre, dont nous aurons occasion de parler dans la suite, s'étoient declarez hautement contre lui dans *Londres*, où ils decrioient son autorité, pour s'attirer l'impunité de leurs fautes, ou pour d'autres vuës qui n'étoient pas moins odieuses. On presoit le Roi de faire executer les *Loix*, pour prevenir toutes les mauvaises pratiques du Parlement, & l'on croyoit la guerre si pernicieuse qu'on ne pouvoit pas se persuader que le Parlement y eût aucun penchant, quelques preparatifs qu'il fît pour cela. Du moins on s'imaginoit, que le Parti le plus prompt à composer une armée, seroit le plus odieux au Peuple, & par consequent le premier detruit.

C'étoit le sentiment le plus commun; mais d'autres plus clair-voyans, & qui n'avoient pas moins d'inclination pour la Paix, en comprenoient les dangereuses consequences pour tout le Royaume, & ne doutoient pas que le Roi ne fût perdu sans ressource, s'il n'agissoit avec plus de vigueur pour sa défense. Cependant ils n'osoient se declarer en public, lorsqu'il falloit deliberer sur ce qu'il y avoit à faire, & ils se contentoient de dire leurs avis en particulier à S. M. Desorte que dans un tems où il avoit plus de besoin d'un Conseil ferme, & resolu, il n'y trouvoit que de l'incertitude, & du déguisement: & qu'il ne pouvoit com-

muni

muniquer ses desseins les plus secrets , ni en découvrir les véritables motifs. Il ne paroît-
soit point qu'il meditât aucun acte d'hostilité ,
malgré les grands preparatifs de ses ennemis ,
finon de reduire *Hull* à son obeissance ; dans
l'esperance d'y engager la Milice de cette
grande Comté , qui étoit la seule force qu'il
en pouvoit tirer alors , jusqu'à ce qu'il y fit
venir d'autres troupes , qui pussent lui ser-
vir , soit pour ce dessein , ou pour d'autres.

Mais il y avoit une autre raison secreta , qui
engageoit S. M. dans cette entreprise sur *Hull* ,
& que j'ai cru devoir expliquer ici. Le Lord
Digby qui s'étoit retiré en *Hollande* , ayant
appris que le Roi étoit dans une situation beau-
coup plus fâcheuse que celle où il l'avoit laissé
à *Windsor* , vint à *York* avec quelques Ordres
de la Reine , & y fut quelques jours deguisé ,
sans se faire connoître qu'à quelques-uns de ses
amis particuliers : il entretenoit le Roi pen-
dant la nuit. Comme il trouva les affaires de
S. M. en pire état qu'il ne l'avoit crû , & qu'il
n'étoit pas encore tems qu'il parût à décou-
vert , il resolut de retourner en *Hollande* pour
hâter le secours d'armes. & de munitions , sans
lesquelles il n'étoit pas possible que le Roi resi-
stât à l'orage qui le menaçoit : il se remit dans
la même barque qui l'avoit apporté en An-
gleterre , & fut accompagné de *Wilmot* ,
Asburnham , *Pollard* , & *Berkley* , qui se re-
tiroient de la Cour , pour éviter les poursuites
du Parlement , jusques à ce que leur servi-
ce fût utile à S. M. Ils ne furent pas plûtôt
en mer qu'ils rencontrèrent le Navire *la Provi-
dence* chargé des munitions dont nous avons

parlé. Comme ils le connoissoient ils convinrent que *Wilmot*, *Pollard*, & *Berkley* retourneroient à *York* avec les Munitions, & que *Digby* & *Asburnham* continueroient leur route pour *Hollande*. *La Providence* fut poursuivie par une partie de la Flotte du Parlement, & se sauva; mais peu après les mêmes Vaisseaux firent la chasse à la Barque, où étoient *Digby*, & *Asburnham*, la prirent, & la menerent en triomphe à *Hull*. Quoi qu'*Asburnham* fût suspect au Parlement, & du nombre des Delinquans que l'on reprochoit au Roi, il étoit neantmoins connu si familièrement du Chevalier *Jean Hotbam*, qu'il ne pouvoit pas dissimuler, ni cacher son nom. Mais le Lord *Digby* qui étoit tellement deguisé, qu'à peine ses meilleurs amis auroient pû le reconnoître, feignit être un François, dont il parloit la langue aussi facilement qu'un François même. Il contrefit le malade & demeura couché dans un coin au fonds de la Barque où il se défit des papiers qu'il ne vouloit pas être vûs, & quand il fut à *Hull*, il obtint aisément qu'on le mît en quelque maison particuliere avec une Garde pour se reposer: pendant qu'*Asburnham* qu'ils croyoient seul meriter leur application, fut conduit au Gouverneur, dont il fut reçu avec toute la civilité qu'il pouvoit esperer.

Ce qui se passa entre le Lord *Digby*, & le Cheva-

Le Lord *Digby* se trouvant seul, fit reflexion sur la situation dangereuse où il étoit.
 „ Qu'il ne pourroit pas se cacher long-tems,
 „ étant connu de plusieurs de ceux qui étoient
 „ dans *la Providence*, & la Garnison étant
 „ aussi-tôt informée de tout ce qui se disoit
 „ dans

„ dans le pais ; Qu'il étoit , quoiqu'injuste-
 „ ment l'homme du Royaume le plus odieux lier Ho-
 „ aux deux Chambres de Parlement , & que tham à
 „ s'il tomboit une fois entre leurs mains , sa Hull.
 „ vie seroit en très grand peril. Il lui étoit
 „ d'autant plus difficile de sortir de ce Labyrin-
 „ the , que le Chevalier *Hotbam* étoit un de ses
 „ ennemis declarez. Cependant comme il avoit
 „ plus de presence d'esprit , & s'effroyoit moins
 „ dans le peril qu'homme que j'aye jamais con-
 „ nû , voici ce qu'il fit pour se tirer d'embaras.
 „ Il appella un de ses Gardes , & lui fit entendre
 „ en mauvais Anglois “ qu'il souhaittoit de
 „ parler en particulier au Gouverneur , pour
 „ lui decouvrir quelques secrets du Roi & de
 „ la Reine , dont la connoissance seroit fort
 „ avantageuse au Parlement. Le Garde alla
 „ promptement annoncer ces bonnes nouvelles
 „ au Gouverneur , qui lui donna ordre de lui
 „ amener le François. Lorsqu'il parut devant
 „ le Gouverneur , il y avoit bonne Compagnie ;
 „ on lui fit plusieurs questions sur le sujet de son
 „ voyage auxquelles il repondit toujours en bon
 „ François sans se deconcerter ; & enfin s'adres-
 „ sant au Gouverneur , il lui dit , “ que s'il vou-
 „ loit lui permettre de l'entretenir en particu-
 „ lier , il lui decouvriroit de certaines choses
 „ qu'il seroit bien aise de savoir. Le Gou-
 „ verneur qui ne voulut pas se hazarder à le fai-
 „ re entrer seul avec lui dans un autre apparte-
 „ ment , le fit approcher d'une fenêtré assez éloi-
 „ gnée de la Compagnie , pour n'être pas enten-
 „ dus. *Digby* ne pouvant pas obtenir d'être écou-
 „ té dans un lieu plus retiré , lui demanda en
 „ Anglois , “ s'il le connoissoit bien ? *Hotbam*

„ surpris , lui ayant repondu que non ; il
 „ ajoûta , “ je veux voir si je connois le Cheva-
 „ lier *Jean Hotbam* ; & s'il est encore autant
 „ homme d'honneur que je l'ai toujours crû.
 „ Alors il lui dit qui il étoit , & “ qu'il espe-
 „ roit de sa generosité qu'il ne le sacrifieroit
 „ pas à la fureur de ceux qu'il savoit bien être
 „ ses ennemis mortels. *Hotbam* fort étonné ,
 „ craignant qu'on ne les entendit , le pria “ de
 „ n'en pas dire d'avantage pour lors , l'asséu-
 „ rant qu'il ne se repentiroit pas de la confian-
 „ ce qu'il avoit en lui , & qu'il le trouveroit
 „ le même qu'il l'avoit crû. Il le pria de se
 „ contenter du mauvais état où il étoit , parce
 „ qu'on ne pourroit pas le changer sans donner
 „ quelque soupçon ; il appella le Garde auquel il
 „ ordonna de le remener aussi-tôt , & de ne le
 „ perdre pas de vuë : & retournant avec sa Com-
 „ pagnie , assez embarrassé de sa contenance , il
 „ leur dit “ que ce François étoit un adroit
 „ Compagnon , & qu'il étoit mieux informé
 „ des Conseils , & des desseins de la Reine
 „ qu'on n'avoit pensé. Qu'il lui avoit appris
 „ des particularitez que le Parlement ne fe-
 „ roit pas fâché de savoir , qu'il lui en alloit
 „ promptement donner avis par un *Exprès* ,
 „ quoi qu'il n'eût pas encore toutes les instruc-
 „ tions qu'il esperoit avoir dans deux ou trois
 „ jours. Cela dit , il sortit de la Chambre.

Hotbam étoit naturellement brutal & em-
 porté, fort avare, & fort ambitieux, & sans au-
 cun sentiment de generosité, d'ailleurs il avoit
 une extrême aversion pour *Digby* , cependant
 ce tour d'adresse fit une si forte impression sur
 son esprit, & le piqua tellement d'honneur,
 qu'il

qu'il se resolut de faire un acte de generosité contre son inclination , & de ne pas souffrir que *Digby* tombât entre les mains de ses ennemis. Il le fit venir le lendemain dans une heure , où il étoit moins observé : & lui fit connoître d'abord sa resolution , " que puisqu'il
 „ s'étoit mis en son pouvoir avec tant de fran-
 „ chise , il ne vouloit pas le tromper dans la
 „ bonne opinion qu'il avoit eue de lui. Il le
 „ pria. " de trouver lui-même quelque pre-
 „ texte pour le mettre en liberté , afin qu'il
 „ pût , sans peril , arriver au lieu , où il vou-
 „ loit aller : ne pouvant pas confier ce secret
 „ à personne , & moins à son fils qu'à tout
 „ autre : il lui dit toutes les duretez imagina-
 „ bles de son Fils , & lui en parla comme " d'un
 „ homme d'un fort mauvais cœur , furieuse-
 „ ment attaché aux indignes entreprises du
 „ Parlement , & qui n'étoit envoyé que pour
 „ épier ses actions. Ensuite il deplora " les
 „ malheurs du tems , & les suites fatales de
 „ la division d'entre le Roi & son Parlement.
 Il plaignit sa propre destinée , " qu'ayant des
 „ principes contraires à ceux qui pouvoient
 „ les choses à cette extremité , & autant af-
 „ fectionné qu'on le pouvoit être pour le ser-
 „ vice de S. M. il étoit neantmoins regardé
 „ comme la principale cause d'une guerre ci-
 „ vile qu'il voyoit prête d'éclater , pour n'a-
 „ voir pas ouvert au Roi les Portes de *Hull* ,
 „ lorsqu'il voulut y entrer. Il s'étendit fort
 au long sur toutes les circonstances de ce refus ,
 & lui protesta qu'il n'en avoit usé de cette
 maniere que " sur l'avis qu'on lui avoit donné
 „ que le Roi le vouloit faire pendre.

Le Lord *Digby* sût profiter de ce discours, & flatter les passions dominantes du Chevalier *Hotham* ; il s'unit avec lui dans le sentiment des miseres publiques prêtes à tomber sur la Nation. Il exprima fort pathetiquement la douleur où il étoit , de voir “ qu'un petit
 „ nombre d'esprits brouillons & seditieux,
 „ entraînoient le Chevalier *Hotham* , & beau-
 „ coup d'autres bien intentionnez comme lui,
 „ dans leurs pernicious conseils contre le Roi,
 „ & contre la Monarchie ; & les enga-
 „ geoient à poursuivre des entreprises qu'ils
 „ detestoient dans leur cœur , & qui seroient
 „ infailliblement la cause de leur perte. Qu'en
 „ peu de tems S. M. sauroit bien reduire
 „ tous ses ennemis. Que les cœurs de ses Su-
 „ jets dans tout le Royaume étoient déjà très
 „ bien disposez pour lui , & que sa Flotte se
 „ rendroit au lieu qu'il lui marqueroit aussi-
 „ tôt qu'elle auroit reçu ses Ordres. Que tous
 „ les Princes Chrétiens étoient interessez dans
 „ sa querelle , & s'y engageroient quand on
 „ les y solliciteroit. Et que le Prince d'*Oran-*
 „ *ge* avoit resolu de venir à la tête de son ar-
 „ mée , & qu'il ne lui faudroit pas plus de
 „ trois jours pour se rendre Maître de *Hull*.
 Tout cela auroit du être vrai dans la pratti-
 que , mais il y avoit très peu de fondement
 dans la Theorie. Après l'avoir épouvanté par
 ces discours , il s'étendit “ sur la gloire qu'au-
 „ roit celui qui seroit assez heureux pour pre-
 „ venir cette horrible confusion. Que le Roi ,
 „ & le Peuple se joindroient pour le recom-
 „ penser , par tous les avantages qu'il pour-
 „ roit souhaiter ; & que son nom seroit en
 „ vene-

„ veneration à la posterité, comme le con-
 „ servateur de sa patrie. Que *Hotham* étoit
 „ celui là même qui pouvoit acquerir cette
 „ gloire : qu'en remettant *Hull* sous l'obeis-
 „ sance du Roi, il éteindroit la guerre ; &
 „ & qu'immediatement après on verroit la
 „ paix regner dans tout le Royaume. Qu'on
 „ croyoit dans le monde qu'il avoit quelque
 „ credit auprès de leurs Majestez ; qu'il l'em-
 „ ployeroit tout pour son service ; & que si
 „ *Hotham* vouloit lui fournir cette occasion
 „ de lui en donner des preuves, il trouveroit
 „ qu'il prendroit encore plus de soin de son
 „ élévation, & de le faire recompenser com-
 „ me il le mériteroit, que lui *Hotham*, n'en
 „ prenoit pour sa sureté. Ces reflexions fu-
 „ rent la matiere de plusieurs entretiens pendant
 „ deux jours. Et enfin voici quelle fut la dernie-
 „ re resolution de *Hotham*. Il dit au Lord *Dig-
 by*, “ qu'il auroit mauvaise grace de rendre la
 „ ville au Roi, après un tel refus : & que
 „ quand il le voudroit, il ne le pourroit pas :
 „ la ville même n'étant pas bien intentionée
 „ pour S. M. & la Milice, dont la garnison
 „ étoit composée, étant commandée par des
 „ Officiers, qui n'étoient pas en sa disposi-
 „ tion : mais que si le Roi vouloit paroître
 „ devant la ville, n'eût il qu'un Regiment,
 „ & faire seulement tirer un coup de Canon,
 „ alors il la rendroit sur le champ, croyant,
 „ en ce cas, qu'il se seroit acquité de son de-
 „ voir envers le Parlement. Sur cette conven-
 „ tion, il permit à *Digby* d'aller trouver le Roi,
 „ & le fit conduire jusqu'en lieu de sureté. Il
 „ dit aux Officiers auxquels il se confioit le plus,
 „ qu'il

„ qu'il avoit envoyé le François à *York*, très
 „ assuré qu'il reviendrait à lui. Il donna même à *Digby* l'adresse d'une veuve qui demeurait dans la ville, sous le couvert de laquelle il pourroit lui écrire.

Après qu'il fut arrivé à *York*, & qu'il eut entretenu le Roi, il fut résolu qu'il paroîtroit à la Cour sans déguisement, afin qu'on crût dans le public qu'il étoit venu de *Hollande* dans le Navire *la Providence*, qui avoit apporté les munitions de guerre. Ce fut à peu près dans le tems que Mr. de *Villiers*, & le Chevalier *Jean Pennington* furent envoyez pour s'assurer de la Flotte, & avant qu'on eût appris le méchant succès de leur negociation. Le recit que *Digby* fit au Roi de la conférence qu'il avoit eue avec *Hotbam*, déterminâ S. M. à marcher du côté de *Hull*, sans avoir des troupes pour former un siège, ni faire une attaque. On s'étonna d'abord d'une telle résolution; mais on la blâma fort dans la suite. Il déclara qu'il vouloit aller un certain jour à *Beverly*; Place à quatre Miles de *Hull*; il destina trois ou quatre Regimens commandez par des Officiers dont la fidélité ne lui étoit point suspecte, pour l'accompagner, comme une Garde pour sa Personne: & envoya un petit train d'artillerie pour être tout prêt lorsqu'il en seroit tems. Quand tout fut disposé pour le départ de S. M. Le Lord *Digby* retourna à *Hull*, déguisé comme auparavant, afin d'être plus sur de l'exécution des promesses de *Hotbam*. Aussi-tôt que le Roi fut arrivé à *Beverly* suivi de ses Regimens de Milice, le Comte de *Lindsey* prit possession de sa Char-

Sur cela
le Roi

ge de General; mais fort chagrin, & fort de-
 concerté de se voir General sans armée, &
 d'être engagé dans une entreprise qu'il croyoit
 ne pouvoir pas réussir. S. M. lui ordonna d'en
 voyer quelques Officiers dont il y avoit un
 assez bon nombre, pour aller visiter les dehors
 de la ville, & choisir un terrain propre pour
 y élever une batterie; comme si l'on avoit
 dessein de livrer un assaut. Le projet n'étoit
 pas mal concerté si le Roi avoit eu un fort
 Parti dans la ville: quoique le General eût
 peine à se persuader que ses troupes de Milice
 voulussent s'exposer à une telle attaque. Ou-
 tre un grand nombre d'Officiers, & de per-
 sonnes de qualité tous bien montez, & qui
 avoient des domestiques bien équippez, le
 Roi avoit ses Compagnies de Gardes, compo-
 sées de la maniere que nous avons dit *. Et
 il y avoit peu de Cavalerie dans *Hull*, &
 point d'Officiers experimentez dans ce service.
 Desorte qu'il n'étoit pas bien difficile de visi-
 ter la Place; Aussi d'abord il n'y eut aucun
 acte d'hostilité du côté de la ville: mais quand
 ils eurent continué pendant deux ou trois
 jours, ils remarquèrent que l'on travailloit en
 grande diligence à reparer les travaux, &
 qu'on commença à faire feu sur eux, lors-
 qu'ils étoient à portée.

Le Chevalier *Hotham* voulut sonder quel-
 ques-uns de ses Officiers, sur lesquels il fai-
 soit plus de fonds; mais il ne les trouva pas
 d'humeur à le seconder. Son fils soupçonnoit
 quelque dessein, & cabaloit avec ceux qu'on
 savoit être ennemis du Gouvernement. Le
 Parle-

* II. Part. p. 373.

Parlement leur envoya un surcroît d'Officiers, & un secours de troupes prises de la Flotte, pour la défense de la ville, ne doutant pas que le Roi n'eût dessein de l'attaquer. Desorte que quand le Lord *Digby* y arriva, les choses avoient bien changé de face, il trouva le Chevalier *Hotham* dans un profond chagrin d'en avoir tant fait, dont il donna promptement avis au Roi : mais il falloit que ses Lettres allaissent à *York* avant que de parvenir à *Beverly*, & *Digby* y donnoit encore quelques esperances de faire revenir le courage au Chevalier *Hotham*, & de lui faire reprendre sa premiere resolution; d'un autre côté le Roi ne savoit si les promesses du Comte de *Holland* lors du Message du 25. Juillet, n'auroient point quelque effet, ce qui lui faisoit suspendre sa resolution; mais enfin ne voyant plus aucune apparence de réussir, il fut contraint d'abandonner son entreprise. Si ce fut manque de vigueur, ou si ce fut par impuissance que *Hotham* n'executa pas sa promesse, c'est encore une chose incertaine. Quoiqu'il en soit, n'ayant plus aucune pensée de rendre la ville au Roi, il renvoya le Lord *Digby*, & le Colonel *Asburnham* qu'il avoit pareillement retenu jusques alors, comme lui pouvant servir pour l'exécution de son dessein : il lui fit de fortes protestations de sa fidelité pour le Roi. Le relâchement de ces deux prisonniers, après les avoir tenus cachez si long tems, redoubla les soupçons que l'on avoit de sa conduite, & fut une des principales causes qui lui firent perdre la vie.

Le Roi congédia ses troupes de Milice, & retour-

retourna avec toute sa Cour à *York*, avec beaucoup moins de credit, & de reputation qu'il n'avoit quand il en partit. Le dessein d'entrer dans une guerre sans avoir aucunes forces pour l'entreprendre, & pour la soutenir, étoit bien capable de produire ce méchant effet. Les principaux de sa Cour, & du Pais, & les Officiers l'ayant vû s'engager si legerement dans cette entreprise, blâmerent sa conduite, & il aima mieux souffrir tous ces reproches que de découvrir les veritables motifs de son voyage, qui n'étoient connus que de très peu de personnes, & que le public a toujours ignorez jusques à present.

Mais un accident mît le Roi dans une nécessité indispensable de declarer la guerre, quoiqu'il ne fût pas encore en état d'entrer en aucune action. C'est que *Portsmouth* se déclara pour le Roi, & refusa de se soumettre à l'obeissance du Parlement, qui y envoya un corps d'armée commandé par le Chevalier Guillaume *Waller*, pour reduire cette Place. Le recit de cette aventure merite un plus long détail.

Le Colonel Goring Gouverneur de Portsmouth se déclara pour le Roi.

Nous avons parlé ci-devant du pretendu dessein de faire entrer l'armée dans *Londres* pour intimider le Parlement, * du tort inexprimable que ce faux bruit fit à S. M. Et que ce fut le Colonel *Goring* qui en fut l'auteur : ce qui le mît en grand credit dans le Parlement. Cependant il se conduisit avec tant d'adresse, que quelques mois après il fit comprendre au Roi, & à la Reine, qu'il avoit un tel deplaisir de sa faute, qu'il la repareroit

¶

* I. Part. p. 343.

un jour par quelque service important ; par ce moyen il s'attira leur confiance jusques à un point , que quand leurs Majestez resolurent de s'éloigner de *Londres* à cause des seditions populaires, il fut arrêté que la Reine , pour se mettre en surêté, se retireroit à *Portsmouth* dont *Goring* étoit Gouverneur ; pendant que le Roi se retireroit au Nord d'*Angleterre*. Et dans le même tems qu'il reçut 3000. liv. sterl. de la Reine pour fortifier la place , & renforcer sa garnison pour le tems où il faudroit se declarer pour le Roi, il recevoit des secours du Parlement pour payer sa garnison , & pour l'engager encore plus fortement à se devoüer à son service : ce qu'il faisoit avec une hardiesse , & une dissimulation tout à fait surprenantes. La Chambre des Communes fut informée par un de ses Membres fort zelé pour le Parti , voisin de *Portsmouth* , & qui pouvoit difficilement se tromper dans le fait, „ que *Goring* n'avoit de commerce dans „ le Pais, qu'avec les personnes mal intentionnées pour le Parlement ; qu'il faisoit „ fortifier la Place, & élevoit des barteries „ du côté de terre : & que ses discours étoient „ remplis de menaces contre le Parlement, „ & d'expressions outrageantes contre ses „ procedures. Sur cet avertissement la Chambre le cita pour rendre raison de son fait, persuadée qu'il refuseroit de comparoître.

Goring vint aussi-tôt sur la citation avec une intrepidité qui fit évanouir toute la defiance qu'on avoit de lui , & personne n'osa plus donner aucun soupçon de sa conduite. Il prit sa seance dans la Chambre des Communes
pen-

pendant un jour ou deux , attendant patiemment ce qu'on avoit à dire contre lui. Enfin il se leva avec un air de modestie , mêlé de quelques mouvemens de colere: & dit " qu'on
 „ l'avoit fait venir sur quelques informations
 „ contre lui; qu'il ne doutoit point que l'accu-
 „ sation étant ridicule , & impertinente , ils
 „ ne s'en fussent desabusez d'eux mêmes : mais
 „ qu'il ne se pouvoit pas que les discours
 „ qu'on avoit tenus de lui , & la maniere de
 „ le faire venir , n'eussent fait tort à sa repu-
 „ tation : c'est pourquoy il demandoit la per-
 „ mission de représenter à la Chambre le ve-
 „ ritable état de la Place qu'on lui avoit con-
 „ fiée , quoiqu'il se sentît incapable de parler
 „ devant une si sage , & si judicieuse Assem-
 „ blée; & qu'il étoit sûr de leur donner une
 „ entiere satisfaction sur toutes les circonstan-
 „ ces , qui peut-être leur avoient fait impres-
 „ sion à son desavantage. Qu'il ne savoit point
 „ mauvais gré à ceux qui avoient donné des
 „ avis contre lui, ce qu'il avoit fait, & dû faire
 „ pouvant donner quelque ombre à des
 „ personnes bien intentionnées qui ne savoient
 „ pas les raisons qui l'avoient fait agir de
 „ cette maniere. Mais que si ces personnes
 „ vouloient s'adresser à lui , il les instruiroit
 „ de ses motifs , & qu'il feroit fort aise d'être
 „ assisté de leurs bons avis pour mieux faire
 „ s'il pouvoit. Alors il reprît article par arti-
 „ cle tout ce qu'on avoit dit publiquement, & en
 „ secret contre lui , & repondit à tout très per-
 „ tinemment , tournant en raillerie & en mépris
 „ ce qu'on avoit dit de lui , & flattant adroite-
 „ ment ses auditeurs ; concluant " qu'ils sa-
 „ voient

„ voient bien en quelle estime il étoit dans le
 „ monde; & que s'il étoit assez malheureux de
 „ perdre par sa mauvaise conduite la bonne
 „ opinion de la Chambre au service de laquel-
 „ le il s'étoit entièrement dévoué, ses amis le
 „ regarderoient comme le plus fou de tous les
 „ hommes, & qu'il seroit indigne de pitié
 „ dans tous les malheurs qui pourroient lui
 „ arriver, & dont ses Ennemis seroient bien
 „ aises de le voir accablé. Par ce discours
 simple, & sans affectation il s'attira l'applau-
 dissement de toute la Chambre, “ qui le pria
 „ de retourner à son Gouvernement, & de
 „ faire achever les travaux nécessaires pour la
 „ sûreté de la place. Et pour le gratifier, la
 Chambre lui accorda tout ce qu'il demanda
 pour sa Garnison, lui fit payer une somme
 considérable pour les arrearages dûs aux Sol-
 dats; & on lui promit en particulier qu'il se-
 roit fait General de la Cavalerie dans leur
 nouvelle armée aussi-tôt qu'elle seroit en état.
 Il retourna à *Portsmouth*, & en même tems
 assura S. M. par ceux qui étoient de leur confi-
 dence, “ qu'il seroit bien-tôt en pouvoir de
 „ faire une Declaration telle que S. M. la
 „ souhaitteroit: & il fut obligé de la faire
 plutôt qu'il n'avoit prévu.

Lorsque l'Armée fut prête & que *Goring*
 eut reçu sa Commission de General de la Cava-
 lerie, il écrivit au Lord *Kimbolton*, qui étoit
 son ami particulier, “ qu'il ne pouvoit pas
 „ se rendre à l'armée pour rendre le service
 „ qu'on souhaittoit de lui qu'elle ne fût prêt-
 „ te à se mettre en marche; parce qu'il y
 „ avoit encore plusieurs choses à faire pour

la sûreté de cette importante Place ; étant à propos qu'il fût présent à ces travaux le plus long-tems qu'il pourroit. En même tems donna ordre à ses Agens à *Londres* " de préparer ses équipages afin qu'il fût en état de se trouver au Rendez-vous au jour qui lui seroit marqué. Quelque impatience eût le Comte d'*Essex* que *Goring* assistât au conseil de guerre , le croyant plus expérimenté qu'aucun Officier de cette Armée , *Kimbolton* obtint pourtant de lui qu'il ne le feroit point voir que l'on ne fût prêt d'en venir à quelque action. Quand ce Seigneur lui écrivoit qu'il étoit tems de venir , *Goring* donnoit de si bonnes excuses qu'elles satisfirent pendant quelques semaines : mais il en donna tant coup sur coup qu'enfin il se rendit suspect. Il n'étoit pas si réservé dans ses parties de plaisir , & dans ses discours publics pour cacher ce qu'il pensoit de la conduite du Parlement. Desorte que *Kimbolton* lui écrivit encore une fois , " qu'il ne pouvoit plus excuser son absence de l'armée où il étoit si nécessaire ; que s'il ne venoit pas un tel jour à *Londres* , on douteroit de sa fidélité , qu'on lui imputoit bien des choses , dont il le croyoit innocent ; mais qu'il le conjuroit de se rendre incessamment à *Westminster* , ne pouvant plus différer plus long-tems s'il n'étoit résolu de perdre son emploi. *Goring* répondit " qu'on lui avoit fait comprendre que les procédures du Parlement n'étoient pas legitimes , qu'il ne pouvoit obeïr à ses Ordres sans s'exposer à un peril évident. Qu'il avoit reçu du Roi le Commandement de cette Garnison , &

„ qu'il n'osoit s'en absenter sans permission. Il finit sa Lettre par de bons conseils qu'il donnoit à *Kimbolton*.

Cette declaration faite par le *Gouverneur* d'une Place située sur la Mer, & qui passoit pour la seule Place forte de l'*Angleterre*, leur donna de grandes inquietudes. Ils ne perdirent point de tems pour tâcher de la reduire; & au moment qu'ils sûrent la resolution de *Goring*, ils envoyerent le Chevalier *Guillaume Waller* avec une partie de l'armée pour la bloquer, & empêcher qu'il n'y entrât aucun secours d'hommes, ni de provisions. Ils detachèrent quelques Vaisseaux de la Flotte pour empêcher tous secours du côté de la Mer. Et le Roi fut informé de tout, aussi-tôt qu'il fut de retour à *York*.

Quand on vid qu'une Place si importante se declaroit pour le Roi dès le commencement de la guerre, & qu'un aussi bon Officier que *Goring* étoit rentré dans son devoir, on en eut meilleure opinion des affaires du Roi, & l'on se contola en partie du mauvais succès de son voyage de *Beverly*. Le Roi qui ne fut pas surpris de cette aventure, sachant bien la resolution de *Goring*, ne douta pas qu'il ne fût pourvû de tout ce qui étoit nécessaire pour se bien défendre, ayant eu du tems, & de l'argent pour cela: & il publia une Declaration, qui étoit prête il y avoit déjà quelque tems, dans laquelle il faisoit une recapitulation de tous les actes de Rebellion que les deux Chambres avoient commis contre lui: les declaroit „ coupables, & défendoit à tous ses „ Sujets de leur obeir. En même tems il publia

blia sa Proclamation par laquelle “ il enjoit
 „ gnoit à tous ceux qui portoient ou vou-
 „ droient porter les armes, de se rendre auprès
 „ de sa Personne à *Nottingham* dans le 4. de
 „ Septembre suivant N. S. auquel jour il le-
 „ veroit son Etandard, sous lequel tous ses bons
 „ Sujets étoient obligez de se ranger. Il en-
 voya le Marquis de *Hertford* pour lever des
 Troupes dans les Parties Occidentales du Ro-
 yaume, où il avoit une très grande autorité ;
 ou du moins pour contenir les Sujets dans l'o-
 beissance ; *Hertford* fut accompagné du Lord
Seymour son frere, du Lord *Pawlet*, de *Hop-*
ton, *Stawel*, *Coventry*, *Berkeley*, *Windham*,
 & de quelques autres Gentils-hommes de la
 premiere qualité, les plus respectez dans ces
 Parties Occidentales ; & les plus capables
 d'attirer les autres par leurs bons exemples.
 Il esperoit que par ce moyen *Portsmouth* seroit
 bien-tôt secouru. Enfin il fit tout ce qui lui
 étoit possible de faire sans argent, pour hâter
 ses levées de Cavalerie, & d'Infanterie, &
 pour preparer un bon train d'Artillerie, afin
 de paroître à *Nottingham* le jour qu'il devoit
 lever l'Etandard, avec un corps de troupes,
 qui fût, tout au moins, une Garde suffisante
 pour sa Personne.

Plusieurs étoient d'avis “ qu'il auroit été
 „ beaucoup plus avantageux pour le service
 „ du Roi, s'il avoit pris la resolution de lever
 „ l'Etandard à *York* : & s'il y étoit demeuré
 „ jusques à ce qu'il se fût mis à la tête de son
 „ armée. Toutes les Comtez du Nord étoient
 „ alors à sa devotion, & il lui auroit été plus
 „ facile d'y lever des troupes. *New-Castel*

„ étoit le seul Port de mer qui fût sous son
 „ obeissance, & où l'on devoit lui envoyer
 „ des secours d'armes & de munitions, dont
 „ il avoit extrêmement besoin, ce que le Na-
 „ vire *la Providence* lui avoit apporté, ayant
 „ été distribué aux Officiers qui avoient eu
 „ des Commissions pour lever des troupes.
 „ D'ailleurs que les munitions qui lui de-
 „ voient venir à *New-Castel* & qu'on atten-
 „ doit de jour en jour, ne lui pourroient être
 „ portées qu'avec beaucoup de tems, & de
 „ peril, lorsqu'il se seroit éloigné d'*York*. Ces
 considerations étoient sans doute assez fortes
 pour le détourner de cette resolution: cepen-
 dant l'envie qu'il avoit de s'approcher de *Lon-
 dres*, & les bons succès qu'il esperoit de *Portf-
 mouth*, & des Parties Occidentales, le fai-
 soient pancher du côté de *Nottingham*: mais
 ce qui acheva de le déterminer fut la crainte
 que les Gentils-hommes de la Comté d'*York*
 lui faisoient paroître qu'il ne demeurât à *York*,
 parce, disoient-ils, “ que le Peuple appre-
 „ hendoit que leur país ne fût le theatre de la
 „ guerre: s'imaginans mal à propos que la
 guerre pouvoit être, où l'armée du Roi ne se-
 roit pas. Desorte qu'ils facilitoient tout ce
 qui pouvoit contribuer à son éloignement, &
 se chargeoient de fournir des Convoys pour les
 Armes, & les Munitions qu'on lui porteroit
 de *New-Castel*, de hâter la levée des troupes,
 & d'emprunter des armes pour la Milice. Il
 prit ce parti sans peser assez les raisons qui s'y
 opposoient, & qui ne pouvoient être assez
 considerées dans le commencement d'une
 guerre de cette importante: ce qui parut bien-

tôt après. Car quand le Roi fut sur son départ, ceux mêmes qui lui avoient donné ce Conseil firent reflexion, “ que la Garnison de *Hull* se-
 „ roit une épine à leurs côtez, qu’il y avoit
 „ des Compagnies formées, & prêtes d’a-
 „ gir, qui pourroient entrer dans leur pais,
 „ & venir jusqu’à *York* sans trouver aucune
 „ resistance. Qu’il y avoit plusieurs person-
 „ nes de qualité, & de credit dans cette Com-
 „ té, qui se joindroient avec leurs voisins dès
 „ que le Roi seroit parti. Et qu’il y avoit quel-
 „ ques Places, & quelques Corporations si
 „ notoirement contraires aux interêts du Roi,
 „ qu’il ne leur manquoit que des Conducteurs
 „ pour les porter à la revolte.

Ces reflexions firent tant d’impression sur leur esprit, qu’ils commencerent à exalter la puissance de ceux qu’ils avoient meprizés : & à soupçonner la fidelité de ceux dont ils étoient assurez auparavant : qu’ils faisoient en un jour mille propositions au Roi, dont ils rejettoient la plus grande partie le lendemain ; & qu’enfin d’un commun accord ils presenterent deux Adresses à S. M. l’une pour le supplier “ de
 „ donner au Comte de *Cumberland* le Com-
 „ mandement Souverain sur tout le pais par
 „ rapport aux affaires de la guerre : l’autre à
 „ ce qu’il lui plût “ d’ordonner au Chevalier
 „ *Thomas Glemham* de demeurer avec eux pour
 „ commander les troupes que le Comte de
 „ *Cumberland* jugeroit être necessaires pour
 „ leur défense. Ce que le Roi leur ayant accordé ils s’engagerent de s’unir ensemble pour faire les preparatifs, & de fournir les troupes que le Comte leur ordonneroit. Le Comte de

Cumberland étoit un homme d'honneur & de probité ; mais d'un temperament peu propre pour la guerre : incapable de se faire des ennemis, & des amis fideles. Il étoit fort populaire dans la paix , mais il ne possédoit pas les qualitez necessaires dans ces tems de troubles. Les grands biens de sa famille avoient été divisés , une fille heritiere en avoit emporté une bonne partie , & son pere avoit dissipé presque tout le reste , en sorte qu'il ne pouvoit pas vivre avec le même éclat , & n'avoit pas le même credit que ses Ancêtres. Le Chevalier *Thomas Glubam* étoit noble d'extraction , & puissant en biens , quoiqu'il en eût dépensé une partie. Il avoit passé plusieurs années dans le service au delà de la Mer , & s'étoit acquis la reputation d'un bon Officier dans les Armées du Roi. Il étoit homme de cœur , & d'une fidelité inviolable : mais il n'étoit ni assez remuant , ni assez actif pour mettre en mouvement l'humeur phlegmatique des habitans du pais , qui auroient bien voulu n'être que les Spectateurs de la guerre , sans y avoir de part , & qui se flattoient qu'en n'irritant pas leurs voisins ils pourroient vivre tranquillement avec eux : jusqu'à ce que la Garnison de *Hull* ; & leurs voisins seditieux par leurs soulevemens , les reveillerent d'un sommeil si agreable. Et alors la plus grande partie de la Noblesse , & du commun peuple de cette vaste Comté se signalerent par leur courage , & par leur fidelité pour le service du Roi. Comme ces particularitez meritent bien d'être transmises à la posterité , nous en parlerons dans la suite de ce discours.

Je ne puis me résoudre à quitter *York* que je n'aye parlé d'une circonstance, qui doit être regardée comme un exemple vivant de l'humeur, & de la disposition de ces tems là, & comme un triste presage de tous les malheurs qui sont arrivez depuis. Dans cette grande Ville il y avoit peu de personnes de consideration qui ne fussent animez d'un esprit de revolte. De ce nombre le Lord *Fairfax*, & le Chevalier *Thomas Fairfax* son fils étoient les principaux, qui se laissoient gouverner par deux ou trois autres, d'une condition inferieure, mais plus populaires, & qui n'avoient pas moins de credit. Ils étoient tous chez eux dans cette Comté: le Roi avoit resolu de les arrêter tous prisonniers, en chemin faisant, & de les mettre en sûre garde: & s'il l'avoit fait il y a toute apparence qu'il auroit prévenu les desordres qui éclatterent peu de tems après. Mais les Gentils-hommes de la Comté qui s'étoient assemblez pour deliberer sur les moyens de pourvoir à leur sûreté, ayant appris le dessein du Roi, supplierent S. M. " de
 „ n'en rien faire; lui representant " que par
 „ un acte si desagreable au Peuple, il rendroit
 „ leur condition plus fâcheuse, & que pen-
 „ sant affoiblir le Parti seditieux, il le ren-
 „ droit beaucoup plus fort. Plusieurs croyans effectivement que le Pere, & le fils n'étoient pas si absolument devoüez au Parlement comme on se l'imaginoit: mais qu'ils se tiendroient neutres sans agir pour aucun des deux Partis: Politique dont bien d'autres avoient dessein de se servir, pensans par ce moyen se garantir de l'orage. Ainsi S. M. sortit de la Comté d'*York*,

n'en ayant fait arrêter, & conduit avec lui que deux ou trois qu'on favoit avoir fait leurs efforts pour exciter le Peuple à la revolte, du nombre desquels étoit *Stapleton*. Cependant quelque seditieux qu'ils fussent, il y eut quelques gens de bien qui se promettoient d'engager S. M. à leur donner la liberté : tant on craignoit en ce tems-là de conseiller au Roi de faire quelque chose qui par le plus severe examen, parût être contre la disposition des Loix, dans la pensée que les remedes les plus doux seroient plus salutairement appliquez à ces maladies violentes. En quoi l'on se trompoit.

Le Roi vint à *Nottingham* deux ou trois jours avant celui qui avoit été marqué pour lever l'Etendard, ayant pris *Lincoln* en chemin, & apporté quelques armes de la Milice de cette Comté. Le lendemain il fit la revue de sa Cavalerie, où il y avoit plusieurs Compagnies bien armées, & commandées par de bons Officiers ; le tout consistant en 7. ou 800. hommes : sur l'avis qu'il eut que deux Regimens d'Infanterie défiloient du côté de *Coventry* par les Ordres du Comte d'*Essex*, il y marcha en hâte avec sa Cavalerie, ne doutant presque pas qu'il n'y arrivât le premier, & qu'il ne se rendît Maître de cette Place. Il y arriva effectivement un jour avant les autres, mais les Portes de la Ville lui furent fermées, & l'on fit feu de dessus les murailles dont quelques-uns de ses Domestiques furent blessez : les Messages & les Sommations de se rendre ne firent aucun effet sur le Maire, & sur les Magistrats, avant même qu'il y eût
aucun

aucune garnison. Ce qui fait connoître le pouvoir absolu que le Parlement avoit sur l'esprit de ce Peuple ennemi du Gouvernement.

Le Roi ne pouvant pas remedier à l'affront qu'il venoit de recevoir se retira le soir à *Stonely*, en la maison du Chevalier *Thomas Lee*, où il fut très bien reçu. Le lendemain sa Cavalerie se trouvant dans une large pleine de 5. ou 6. miles d'étendue, apperçût un Corps d'Infanterie d'environ 1200. hommes, & une Compagnie de Cavalerie des Ennemis qui marchoient dans la même pleine, & se retira devant eux, au lieu de les charger; ce qui fut imputé à la lâcheté de *Wilmot* qui commandoit; les Officiers Subalternes étans persuadez qu'il leur auroit été facile de les mettre en déroute. Cette victoire seroit venuë fort à propos; *Coventry* se seroit mise infailliblement sous l'obéissance du Roi, & c'auroit été un heureux prognostic pour la levée de l'Etandard. Au lieu que cette malheureuse retraite, & la Rebellion de *Coventry*, firent retourner le Roi à *Nottingham* dans une profonde tristesse.

Enfin le 25. d'Août, qui est le 4. de Septembre N. S. jour marqué par la Proclamation, l'Etandard fut arboré sur les 6. heures du matin, l'air étant alors agité par une horrible tempête: il y eut peu d'autres ceremonies que le son des Tambours, & des Trompettes. Et ceux qui ajoûtoient foi aux presages, en remarquerent quelques-uns, qui ne promettoient rien de bon. Le Roi n'avoit pas encore un seul Regiment d'Infanterie de Troupes réglées; desorte que les Milices, autant que les
Cherifs

674 HIST: DES GUERRES

Cherifs en avoient pû ramasser , composoient toutes ses forces pour la **Garde de sa Personne**, & de son **Etandard**. Peu de personnes se venoient ranger à son obéissance sur sa **Proclamation**. Les **Armes**, & les **Munitions** n'étoient point encore arrivées d'*York*. On remarquoit une profonde tristesse répandue dans toute la ville. L'**Etandard** fut renversé par la violence du vent le même soir qu'il avoit été arboré , & ne put être remis qu'un ou deux jours après , lorsque la tempête se calma. Telle étoit la triste condition du **Roi**, lorsque l'**Etandard** de la guerre fut levé.

Fin du Cinquième Livre.

